


BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIX
B
34
NAPOLI

L'HISTOIRE
DES
RELIGIONS
DE TOUS
LES ROYAUMES
DU MONDE,

Revûë, corrigée, augmentée, & mise dans un meilleur ordre.

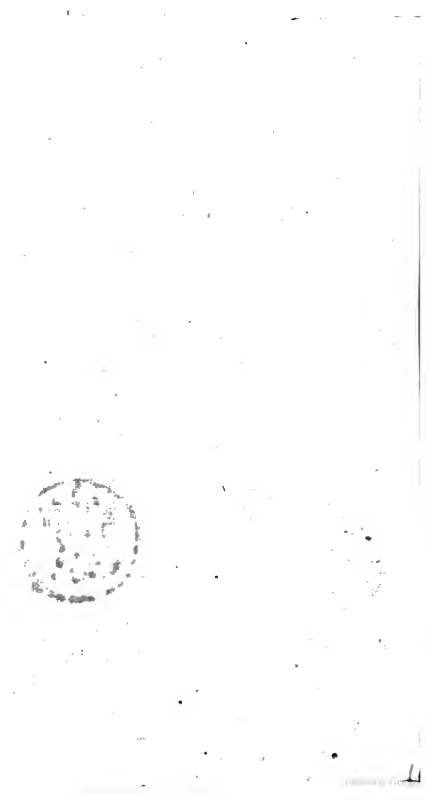
Par le Sieur JOVET *Chanoine de Laon, Prieur de Plainchatel.*

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez GILLES PAULUS-DU-MESNIL, ruë Frementelle, au Petit Corbeil, prés le Puits-Certain.

M. DCC X.
Avec Approbation & Privilege du Roy.





PRE'FACE.

L'HOMME n'ayant qu'une ſeule affaire à ménager dans ſa vie, qui eſt celle de ſon Salut, & ne pouvant y parvenir qu'en ſuivant la veritable Religion; l'Auteur qui donne ce Livre au Public, a crû que pour le conduire à ce deſſein, il ne lui falloit que rapporter toutes les Religions du Monde, pour lui faire voir qu'il n'y a que la Catholique, Apoſtolique & Romaine qu'il doit ſuivre & s'y maintenir juſqu'à la mort; puiſqu'elle eſt l'ouvrage de Dieu, qui nous a été donnée par Jeſus-Chriſt ſon Fils; qui nous l'a manifeſtée par ſes Prédications; qui l'a établie par ſa Miſſion, cimentée par ſon Sang, & fondée par ſa Mort & Paſſion; qui ſont les Myſteres qui nous fourniſſent les moyens, dont nous avons beſoin pour nous conduire d'une maniere certaine & aſſurée, pendant que nous ſerons dans le monde, pour aller à la gloire que Dieu nous prépare dans le Ciel.

C'eſt auſſi pour ce ſujet que l'Auteur le conduit d'une maniere méthodique à la connoiſſance de cette Religion, par le Récit qu'il lui fait de toutes les autres fauſſes

& superstitieuses Religions qui sont dans les quatre Parties du Monde, dont il découvre l'origine, les erreurs, les desordres, les malheurs qu'elles entraînent aprés elles, les causes de leurs établissemens, & les conjectures que l'esprit du mensonge s'est attiré pour les y introduire, afin qu'en lisant ce Livre, il les condamne, déteste l'aveuglement du cœur de l'homme, & déplore le déreglement de la nature corrompuë, qui ne pouvant étouffer en lui les sentimens interieurs qui le portent à la connoissance de l'existence de Dieu, lui a suggeré le desir & l'inclination de se forger des Divinitez qui lui ressemblassent, pour demeurer impunément dans l'esclavage de ses passions, & de la captivité du peché; & qu'il remercie le Seigneur de la grace qu'il lui a fait, par préference à tant d'autres, de l'avoir fait naître dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui est la veritable, & cette Arche mystique dans laquelle l'on peut se sauver, & hors de laquelle il n'y a point de Salut.

Car tous les Chrétiens ne peuvent avoir qu'une Religion & une Foi, comme ils n'ont qu'un Dieu; ainsi que le dit fort bien S. Cyprien, *Deus unus est & una Ecclesia & Cathedra, una supra petram Domini voce fundata.* D'où il conclud d'une maniere tres-évidente, à faire con-

noître que la Foi & l'Eglise des Chrétiens ne peut convenir aux Heretiques : *Nobis & Hæreticis. Nec fides nec Ecclesia communis est*, parce que la Foi étant une & indivisible, ne peut être multipliée ni partagée : Tous les Chrétiens, dit Tertullien, n'ont qu'une Foi : *Una nobis & illis fides.* Ceux qui divisent la Foi par leurs inventions & leurs erreurs, partagent Jesus-Christ, comme il le reproche à Marcion : *Quid dimidias mendacio Christum, totus verax est.* Il est la Verité par essence : & comme il n'y a qu'un Dieu & un Christ, il n'y a qu'une Verité incapable d'alteration & de division.

Lib. de velandis Virginibus.

Lib. de Carne Christi.

La Foi se trouve souvent entre deux écüeils ; d'une part elle est attaquée par les Novateurs, & de l'autre par les prétendus Sages du siecle : Ceux-là veulent la regler par leurs affections, les autres tâchent de la déguiser par leurs faux raisonnemens ; mais elle subsiste toujours, nonobstant leurs mauvaises dispositions : *Inter hos scopulos*, dit Tertullien, *inter hæc vada & freta velificata Dei Spiritum fides navigat tuta si canta, secura si attonita.* Le Demon que les Peres de l'Eglise appellent le Singe de la Divinité, le Faussaire de plusieurs de ses maximes, qu'il altere pour conduire à l'erreur, fait qu'on a besoin de s'armer de la Foi, pour découvrir ses pernicieux desseins,

Lib. de Idol. c. 24.

De fuga in persecut. cap. 14.

& pour les combattre, parce qu'elle eſt l'azile des veritables Chrétiens : *Una tibi fides ad tutelam opus eſt*, & eſt le remede aux maladies qui viennent de la malice de ce terrible & ſuperbe ennemi.

Les Heretiques ſe ſervent quelquefois de raiſonnemens ſpecieux pour l'alterer : Ils ſont des ſuppoſitions & inventent de fauſſes maximes pour diminuer ſon autorité, & montrer qu'elle n'eſt pas telle qu'elle étoit lors de ſon inſtitution ; c'eſt pourquoi il faut les rejetter entierement, & ſe précautionner contre leur pernicieuſe doctrine : Saint Auguſtin nous en donne un bel avis, en répondant aux Pelagiens dans le troiſiéme Livre adreſſé à Julien, l'un de leurs Chefs : *Mira ſunt quæ dicitis Pelagiani, ſicut quæ dicitis, falſa ſunt quæ dicitis, mira ſtupemus, nova cavemus, falſa convincimus.* Vous dites des choſes admirables, vous autres Pelagiens ; vous avancez des nouveautez ; vous propoſez des fauſſetez ; vous admirez ce que vous dites ; vous vous précautionnez contre les nouveautez que vous debitez, étans convaincus que ce que vous avez inventé, n'eſt qu'illuſion & menſonge.

L'eſprit humain eſt un autre ennemi dont il faut ſe donner de garde ; car s'appuïant ſur ſes connoiſſances, & préſumant de ſes foibles lumieres, il examine

assez souvent les articles de la Foi, & aprés les avoir lûs, il les neglige & tombe imperceptiblement dans l'infidelité : & pour remedier à une aussi fâcheuse chûte, il doit pratiquer l'important avis que S. Bernard lui donne : *Credat homo Deo magis quem sibi, credat se Deo. Ne Deus non credat, cum Deo Spiritus ejus. Credat rationem suam Deo & abnecet semetipsum, & sicut audit à Deo sic judicet*; car le parti que l'homme doit prendre, c'est de se plus confier à Dieu qu'à lui-même, & soûmettre ses lumieres à l'autorité souveraine, & non pas à son propre jugement, d'abandonner son esprit à son Souverain, de renoncer à son propre raisonnement, & de ne juger des maximes de l'Evangile, que suivant les inspirations & la doctrine de son divin Legislateur.

Les Scribes étoient les plus éclairez des Juifs, & les Apôtres étoient des hommes sans lettres, leurs esprits étoient bornez, & ils n'avoient que l'ignorance en partage. Les premiers furent rejettez, parce qu'ils mesuroient la Religion de Jesus-Christ sur leurs prononciations : Et les Apôtres furent choisis, parce qu'ils apporterent à Jesus-Christ un esprit docile & parfaitement soûmis, dit S. Chrysostome : *Nos homines fuimus rustici in plebe, vos Sacerdotes & Scribæ, sed in nobis bona voluntas facta est quasi*

lucerna rusticitatis nostra. La malice des premiers les précipita dans les ténébres; l'obéïssance & l'exactitude des seconds les engagea à suivre les ordres de Jesus-Christ, prévenus par la vocation de leur divin Maître, & soûtenus par la grace du Nouveau Testament, & pour les faire passer dans les routes qu'il falloit tenir pour bien vivre, & mériter une heureuse récompense dans le Ciel.

Aprés ces observations; ceux qui ont eu le malheur d'avoir été élevez dans quelques-unes des Sectes dont il est parlé dans ce Livre, connoîtront d'une maniere évidente en le lisant (ce qu'ils n'ont peut-être jamais voulu examiner,) je veux dire le foible de leur Religion; les mauvaises conséquences qu'on peut tirer de leurs principes, la corruption de la morale sur laquelle ils se reglent, & les embûches que l'ennemi de Dieu leur a dressez; & revenant de leurs préventions & de leurs erreurs, ils verront que Dieu qui est la pureté & la sainteté même, ne peut leur avoir inspiré un tel déreglement, qui est l'ame de la superstition, le fondement de leur heresie, & la cause pour laquelle ils l'ont aimée; & lui rendront d'humbles actions de graces des lumieres salutaires qu'il leur aura procurez, pourvû qu'ils le lisent sans prévention, & avec la docilité que Dieu demande,

demande, comme étant la premiere diſpoſition qu'il deſire de ceux qui veulent ſe convertir ſincerement & ſerieuſement : car ſans cette préparation d'eſprit, les meilleures choſes deviendront pour eux un poiſon qui ne ſervira qu'à leur donner la mort ; comme le plus ſaint de nos Sacremens, qui eſt inſtitué pour la nourriture ſpirituelle de nôtre ame, ſe change ſouvent en venin, lors qu'il eſt reçû par un cœur attaché au peché, & qui eſt poſſedé par l'eſprit du menſonge ; ſuivant la remarque qui nous en eſt faite dans la Lettre du Clergé de Rome, adreſſée au Clergé de Carthage, aprés la mort du Pape Corneille : Et étant ainſi dégagé de tous ces amuſemens, de ces fauſſes imaginations & déteſtables ſuperſtitions, ils abandonneront leurs mauvaiſes Religions, pour embraſſer la Catholique, Apoſtolique & Romaine ; comme étant la ſeule, dans laquelle ils trouveront les moïens sûrs & veritables qui leur ſont neceſſaires, pour les conduire dans la bienheureuſe éternité pour laquelle Dieu a créé tous les hommes.

TABLE

Des Chapitres des Religions contenuës dans ce premier Volume.

Fin de la Table du premier Volume.





A SON EMINENCE
MONSEIGNEUR
LE CARDINAL
D'ESTRÉES.



ONSEIGNEUR,

Le Livre que j'ose exposer à vos yeux n'est pas un nouvel hommage que je rends à vôtre Eminence ; c'est un ancien tribut auquel je satisfais avec tous les respects d'un cœur parfaitement reconnoissant des bontez que vous m'avez toûjours témoignées ; le premier essay de ce Livre, qui fut donné au Public, il y a trente ans, n'y parut que sous les heureux auspices de vôtre protection ; le deuxiéme qu n'est augmenté, MONSEIGNEUR, que

par la continuation du travail que vos bontez m'ont inspirées & par l'accüeil du Public, ose encore aujourd'hui paroître sous vôtre illustre Nom. Si je partage la grace naturelle d'être né dans une Province, & particulierement dans une Ville, qui depuis six vingt ans ne connoît pour Gouverneur que les Seigneurs de vôtre illustre Maison, j'ay cet avantage sur le commun de la Province, qu'étant entré dès ma jeunesse comme Chanoine dans l'Eglise Cathedrale de Laon, vôtre premiere Espouse; Je n'ay eu dans ma vie Canoniale & dans les fonctions des Ordres sacrez, que j'ay reçu dans les heureux jours de vôtre Episcopat pour premier exemplaire que vous même, MONSEIGNEUR, qui gouverniez tout le Païs en qualité d'Evêque, Duc & Pair, & de Fils de ce grand Marêchal alors nôtre Gouverneur, si cèlèbre par ses belles & heroïques actions, qu'il n'a cessé de faire dès l'âge de sa naissance jusqu'au dernier moment de sa vie, qui a été des plus longues que l'on ait vû dans le siecle, où la divine Providence l'a appellé pour joüir des délices éternelles qui sont dûs à de pareilles ames que la sienne.

Mais si j'avois encore à déliberer sur le choix d'une nouvelle protection, la fortune de mon Livre me conduiroit aux pieds de vôtre Eminence pour implorer la vôtre, l'Auteur de cet Ouvrage n'ayant eu en vüë que de

aire connoître la veritable Religion parmi ant de fausses qui sont dans le monde. Comment trouver ce trésor, cette pierre précieuse, ce fondement du Christianisme, qu'à l'aide de ces deux qualitez gravées sur l'Ephode du Grand Prêtre, Doctrine & Verité? Et où peut-on mieux voir ces deux qualitez plus réünies qu'en vous, MONSEIGNEUR, qui par le rang suprême que vous tenez dans l'Eglise universelle, aprés avoir été prés de trente années nôtre tres-digne Evêque, êtes vous-même Doctrine & Verité? Le monde n'admire-t'il pas encore en Vous cet esprit du premier ordre, qui vous a fait paroître avec admiration depuis quarante ans dans les principales Cours de l'Europe, comme l'un des plus habiles Ministres qu'eut la France pour y négocier ses plus importantes Affaires? Si les Alliances des Maisons de Portugal & de Savoye, avec des Princesses Françoises & de vos Parentes, ont été dans vos Négociations des coups d'essay; la préference que LOUIS LE GRAND *vous donna, MONSEIGNEUR, quelques années aprés sur tant d'autres Sujets dignes d'un pareil choix, les relevent bien. Ainsi que les circonstances du perilleux voyage que vous fistes en Allemagne, pour aller établir dans Munich même, celles des Augustes Maisons de France & de Baviere, qu'une heureuse fécondité a remplies de tant de graces & de benedictions.*

ã iij

Il ne m'est pas permis, MONSEIGNEUR, de parler des belles & grandes connoissances, & de cette heureuse sagesse qui sont en Vous, & qui ont fait tant admirer vôtre Eminence à Rome, depuis que son rare merite l'a fait entrer dans le sacré College des Cardinaux : Moïse entra seul dans la Nuée pour conferer avec le Seigneur, & n'en sortit tout couvert de gloire, que pour imprimer à ceux qui le virent un silence tres-respectueux.

Mais ce qui est de plus agréable pour nous, qui sommes nez dans vôtre Ville Episcopale, est qu'encore bien que vôtre Eminence ait été appliquée en tant d'affaires importantes pour le service de l'Eglise & de l'Etat, Elle n'a pas laissé de répandre ses bontez sur nous par cet amour naturel qu'elle a pour son ancien Clergé; que si les lieux publics de cette Ville portant par tout les Armes de vôtre illustre Maison sont des Monumens éternels, qui nous consacrent en naissant à réverer vôtre Eminence par rapport au gouvernement temporel; comment nous acquitter de la reconnoissance immortelle que nous luy devons, par l'établissement & les fondations qu'elle a fait du Seminaire & de l'Hôpital General, les deux plus célébres & les plus glorieuses Maisons qui soient dans la Province ? Qu'il est édifiant, MONSEIGNEUR, pour le Diocese, de voir dans le premier les Superieurs & les

'leves qui y sont divinement instruits, ne cesser e lever les mains au Ciel, y faire des vœux our la conservation de vôtre Eminence, & de heureux succés de ses nobles projets pour main- :nir la veritable Religion, qui est la Catho- :que; Apostolique & Romaine que vous pro- :essez si dignement.

Mais qu'il est beau de voir dans la seconde rés de mille pauvres de tout âge, qui poussent vers le Ciel, à l'exemple de leurs Directeurs, des soûpirs & des acclamationstoutes divines, comme parle Saint Paul, qui font découler sur vôtre Eminence tant de gloire & tant d'années.

Cette ardente charité qui est en Vous, & qui s'est redoublée dans ces jours de misere & de calamité publique, en faveur de nôtre Ville de Laon, font l'admiration de tous les Ordres.

Vôtre Eminence non contente d'avoir employé plus de cent mil livres à faire de tres-grands bâtimens de ses propres deniers pour ce grand Hôpital, & detrois mil livres qu'elle y donne par chacun an, est descenduë jusqu'à ce trait de Providence d'avoir fait augmenter cette sainte Maison de plus de vingt mil livres, qui font aujourd'hui accroître ses Bâtimens, pour y recevoir ces nouveaux pauvres.

Que de reconnoissances respectueuses nôtre ancien Chapitre ne doit-il pas à vôtre Eminence, pour la protection que vous ne cessez de luy accorder, & de l'affection que vous lui

avez toujours témoignée, & à moy en particulier, dont nous ne pouvons en reconnoissance que faire des Prieres continuelles à Dieu pour vôtre santé & prosperité, & pour moy je souhaiterois avoir assez de pénetration & de connoissance pour les exprimer; parce qu'elles perfectionneroient au naturel vôtre veritable portrait qui feroit l'admiration de tout le monde.

Mais comme je sçai, MONSEIGNEUR, que les plus habiles hommes de l'Europe s'appliquent depuis plusieurs années à composer les Eloges dignes de vos éminentes vertus, ébloüi que je suis de leur éclat; souffrez, MONSEIGNEUR, que connoissant mon impuissance, je prenne le parti du silence avec tous vos admirateurs; & que renouvellant ici mon ancien hommage, je me contente de vous assurer que je suis, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

DE VOSTRE EMINENCE,

Le tres-humble & tres-obéissant Serviteur,
JOVET.

A MONSIEUR JOVET Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Laon, Prieur de Plainchatel, Auteur de cet Ouvrage.

SONNET.

D'Ecrire doctement en ce fameux Ouvrage
Tous les égaremens de ces cultes divers,
Que le Démon étale en ce vaste Univers,
En disputant à Dieu son souverain hommage,

Découvrir les erreurs, aider en homme sage
A rappeller au vray tous les esprits pervers:
Voilà de nôtre Auteur tous les desseins ouvers,
Et même de ses mœurs la naturelle image.

Disons plus à sa gloire, il aime un saint repos:
Il se donne au Public quand il est à propos:
Il remplit à plaisir tous ses divins offices.

Ayant dequoi suffire à ses honnêtetez,
Il répand le surplus en mille charitez,
C'est mériter du Ciel bien d'autres benefices.

JEAN DESTREZ,
Avocat à Laon.

IN HONOREM EJUSDEM Autoris.

EPIGRAMMA.

AB JOVE deductum nostri cognomen amici
Credimus à cunis jam JOVE dignus erat,
Patris ad exemplum Themidi qui tradidit amos,
Tradidit altari filius ipse suos,
In Festos hominum scribentem hoc codice cultus
Impulit hunc veræ Religionis amor
Falso secernens dextro sibi numine verum,
Sic prægrande JOVIS nomen & omen habet.

J. DESTREZ, Av.



LES



.'HISTOIRE DES RELIGIONS DE TOUS ES ROYAUMES DU MONDE.

De la Religion de l'Europe en general.

QUOIQUE l'Europe soit une des plus petites parties du Monde, elle a pourtant des avantages qui la doivent faire préferer aux autres. Elle est à bon droit entenduë sous le nom de ·étienté, parce qu'hors le mélange des Turcs les Mahometans, qui sont Maîtres de Contինople, de la Thrace, de la Grece, & d'au- Païs, & de quelques miserables restes d'Idoes, tout y est Chrétien. L'Europe peut être i dire Catholique ou Universelle, puisque la grande partie de ses Etats fait profession de la gion Catholique, Apostolique & Romaine,

reconnoissant le Pape pour Chef de l'Eglise. Les Royaumes & les Etats qui sont entierement Catholiques, sont celui d'Espagne, où est établie l'Inquisition avec la plus grande rigueur; l'Italie & tous ses Etats; les Royaumes & les Isles de la Mer Mediterranée qui en dépendent, avec toutes les Terres dépendantes de la Republique de Venise; les Provinces des Païs-Bas, qui se sont conservées dans l'obéïssance du Roy d'Espagne & du Roy de France, où est compris le Comté de Flandres, avec les Villes & le Marquisat du S. Empire, où est Anvers; le Duché de Lorraine, celui de Savoye, avec la Principauté de Piemont: neuf Cantons des Suisses des treize qui les composent; & autres Païs. A l'égard de la France, elle y est à present tres-bien établie.

De la Religion Catholique, & de la Naissance de l'Eglise.

C'Est une verité constante que l'Eglise a pris naissance sur la Croix du Fils de Dieu, & que les Apôtres ont prêché l'Evangile aussi-tôt sa Passion. Elle ne s'est étenduë parmi les Nations de la Terre qu'avec les persecutions, que la politique & la cruauté des Empereurs Payens lui suscitoient de tems en tems. On employoit tous les tourmens imaginables pour exterminer ceux qui composoient un Corps si saint & si auguste; & un Historien décrivant les marques de la vraie Eglise, a observé que plus de trois cens mille Chrétiens avoient été martyrisez dans la seule Ville de Rome; & que cinq millions endurerent la mort pour Jesus-Christ durant les trois premiers siecles: & que le nombre de ceux qui jusqu'à present ont remporté une si glorieuse victoire, étoit de prés de onze millions. Cependant le Christianisme ne laissoit pas de multiplier au point qu'on l'a toûjours vû florissant; & la Providence divine a permis qu'il ait eu un peu de relâche dans ses

Elle s'est accrüe d'autant plus qu'elle a plus été persecutée.

Bosius.

rsecutions: & d'abord l'Empereur Tybere défendit par un Edit qu'on persecutât les Disciples : Jesus-Christ ; sur ce qu'il avoit entendu parler :s miracles qu'il faisoit journellement.

Pendant que cet Edit mettoit l'Eglise en repos, . Pierre, comme le Pasteur universel du Troueau de Jesus-Christ, & comme son Vicaire en rre, alloit par tout visiter les Fideles. Etant à ntioche, la Capitale de la Syrie, il y avança eaucoup les affaires de la Religion par ses prédiations, & y établit son Siege Pontifical, en delarant l'autorité universelle qu'il avoit dans Eglise.

La persecution qu'Herodes Agrippa suscita en udée contre les Chrétiens, onze ans aprés l'Asension du Sauveur, fit que les Apôtres se disperrent chacun dans les Provinces que le S. Esprit ur avoit destinées, aprés qu'ils eurent convenu n emble de ce petit sommaire de la Foy, distinué en douze articles, que nous appellons le ymbole des Apôtres, S. Pierre ayant mis S. vodius pour Evêque à Antioche, où il avoit tenu :pt ans son Siege Apostolique, le transporta à .ome la deuxiéme année de l'Empire de Claudius ; 'où il envoya plusieurs de ses Disciples par toute Italie, dans les Gaules, dans l'Espagne, & dans :s Pays Septentrionaux, pour leur enseigner les eritez de la Foy : Mais les progrés de l'Evangile, : le grand bruit que faisoient les Juifs transpor:z de fureur contre ceux de leur Nation qui se aisoient Chrétiens, donna de l'ombrage à l'Emereur, qui les fit tous chasser de Rome, comme erturbateurs du repos public. Ainsi S. Pierre reourna en Jerusalem au bout de sept ans, & visita :s Eglises d'Orient. Ce fut un effet de la Provilence de Dieu qui le conduisit en ce pays-là, pour erminer un differend suscité par Cerinthus entre :s Juifs & les Gentils, au sujet de ce que les Juifs evenus Chrétiens, retenant le zele de l'ancienne

Loy, vouloient que les Juifs & les Gentils joignissent la Circoncision au Baptême, comme ne pouvant être sauvez autrement; & qu'ils gardassent les ceremonies ordonnées par Moyse: ce qui leur étoit contesté par les Chrétiens venus du Paganisme. Ce qui obligea S. Pierre d'assembler un Concile, où se trouverent quelques Apôtres & plusieurs Disciples de Jesus-Christ. Il y fut défini que les ceremonies de la Loy de Moyse n'étoient point necessaires pour le salut, & que les Gentils ne s'en devoient point mettre en peine. Elles ont été neanmoins tolerées quelque tems, afin d'en détacher doucement les Juifs, & d'ensevelir la Synagogue avec honneur; tellement qu'il n'y avoit alors aucun peché de les pratiquer. S. Paul même jugea à propos de se purifier avec les Juifs dans une certaine occasion, & de faire prendre la Circoncision à son Disciple Timothée. Mais l'on peut dire que ces ceremonies anciennes cesserent tout-à-fait, lorsque l'Evangile fut publié.

La mort de Claudius arrivée vingt-trois ans aprés l'Ascension de Jesus-Christ, donnant la liberté aux Juifs de retourner à Rome, S. Pierre s'y rendit aussi-tôt, tant parce que c'étoit le lieu où il avoit établi son Siege Pontifical, que pour affermir & augmenter cette Eglise, dont il avoit jetté les fondemens; & peu de tems aprés S. Paul y fut aussi mené prisonnier: d'où, aprés avoir eu la liberté, il porta la lumiere de l'Evangile dans les nouvelles Provinces. Mais trois ans aprés, Neron ayant entrepris d'exterminer le Christianisme, faisant souffrir aux Chrétiens tous les tourmens que la rage & la furie des bourreaux pûrent inventer, ils furent obligez d'en sortir: & cette persecution étant un peu ralentie, ils y retournerent; mais ayant été pris, on leur y fit souffrir neuf mois les rigueurs de la prison, & ensuite ils furent condamnez à endurer le martyre.

S. Lin, & les autres qui ont suivi jusqu'à pre-

ent, ont succedé à S. Pierre, avec la puissance & 'autorité de gouverner l'Eglise universelle ; cet tat de l'Eglise n'ayant souffert aucun changement à la mort de cet Apôtre, quoi qu'elle ait été dans les continuelles persecutions, qui n'ont point cessé jusqu'à l'Empire du grand Constantin, qui a tira de l'oppression ; cet Empereur consacrant a couronne & son sceptre aux Autels de Jesus-Christ, & le faisant publiquement adorer dans 'Univers.

L'Eglise nous oblige expressément de croire ue le Pontife Romain est le successeur de S. ierre, Prince des Apôtres, & le veritable Vicaire e Jesus-Christ ; qu'il est le Chef de toute l'Eglise, le Pere & le Docteur de tous les Chrétiens ; & que la puissance de regir & gouverner Eglise universelle lui a été donnée par Nôtre eigneur Jesus-Christ en la personne de S. Pierre.

Mais pour faire voir plus amplement cette verité, nous disons que le pouvoir dont il a usé, & ui a toûjours été approuvé de l'Eglise, de faire es Loix qui obligent tous les Chrétiens, en ce ui regarde l'état spirituel & la police Ecclesiatique, de recevoir des appellations des Ecclesiatiques accusez, de juger par appel les differends es Prélats, de créer de nouveaux Evêchez dans iverses parties du Monde, d'assembler des Conciles generaux, d'y présider, soit en personne, oit par ses Legats, sont des preuves certaines de superiorité du Pontife Romain dans l'Eglise : sans nous arrêter davantage à faire le dénombrement de ces effets d'autorité universelle, il ut necessairement conclure qu'étant reçûs de Eglise universellement, le Pape est effectivement en possession de cette autorité, ainsi qu'elle oit en S. Pierre, ne la possedant que comme son ccesseur.

C'est ainsi que le souverain Pontificat doit dur perpetuellement, comme faisoit autrefois ce-

lui d'Aaron, par le moyen de ses successeurs, Dieu executant dans la nouvelle Loy ce qu'il avoit figuré dans l'ancienne. C'est ainsi que la forme & le gouvernement de l'Eglise est toûjours de même que du tems de S. Pierre, que Jesus-Christ en avoit fait Pasteur universel, pour la diriger, lui donnant aussi les clefs du Royaume des Cieux, pour marque de cette autorité. En effet, puisque Jesus-Christ a établi divers Pasteurs dans son Eglise pour instruire les Fideles jusqu'à la fin du monde, à plus forte raison lui a-t-il dû conserver un souverain Pasteur, pour empêcher les schismes, pour conserver l'unité de la Foy, pour maintenir les autres Pasteurs dans leur devoir, pour assembler les Conciles, & les regler, pour entretenir dans ce gouvernement spirituel une discipline universelle par le moyen des Loix, qui obligeassent tous les Chrétiens, pour avoir soin de la conversion des Infideles, & établir de nouveaux Evêques dans les Pays où la Religion commence à s'étendre. Enfin pour beaucoup d'autres fonctions, qui ne peuvent dépendre que d'une autorité universelle. Donc l'Eglise Romaine est la vraie Eglise de Jesus-Christ, puisque c'est elle qui est fondée sur S. Pierre, & qui est sous l'obéïssance de ses successeurs. D'où vient que suivant la promesse de Jesus-Christ, elle a toûjours conservé inviolablement sa Foy, & ne peut jamais succomber aux portes de l'Enfer.

L'état de l'Eglise en general depuis le tems des Apôtres.

Cette Eglise est un corps ou une societé d'hommes répandus sur la terre, qui sont unis en la vraie Foy des veritez que Dieu nous a revelées pour glorifier son saint Nom. En effet, comme nous reconnoissons un Etre souverain, infiniment parfait, qui est ce grand Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, de qui nous dépendons en toutes choses, il est juste que nous l'honorions, en lui rendant hommage de tout ce que nous sommes, & de tous les biens que nous possedons : D'où vient

qu'il a établi sur terre une societé d'hommes, qu'il appelle son Eglise, & que Jesus-Christ a formée de nouveau, avec pouvoir & avec charge de nous instruire de ces devoirs, en reglant la maniere dont il desire que nous le servions, n'agréant même que les personnes qui entrent par la foy de ses mysteres dans le corps de cette Eglise, pour en être les membres. Elle s'est étenduë dans le Monde par la prédication de ses Apôtres, qui d'eux-mêmes n'étant que personnes du simple peuple, sans richesses, sans science, sans éloquence, & sans aucune autorité, ont neanmoins eu le pouvoir de confondre la sagesse des plus grands Philosophes, de renverser l'Idolâtrie si fort établie presque partout, & soûmettre aux pieds de la Croix les plus grandes Puissances de la Terre, avec leurs sceptres & leurs couronnes, pour nous faire voir manifestement qu'un si grand ouvrage étoit de la main de Dieu. Elle a ses Pasteurs & ses Evêques, qui la gouvernent, instruisant les Fideles, tant pour les préserver de l'erreur, & les porter à la vertu, que pour leur administrer les Sacremens; mais c'est avec une parfaite subordination, telle qu'ont les membres d'un corps à leur chef, comme dit S. Paul: D'où naît cette admirable Hierarchie, dans laquelle, outre Jesus-Christ, qui est son Chef invisible, nous en reconnoissons encore un autre visible, que le même Jesus-Christ a établi pour être son Vicaire en terre, comme nous venons de dire. Il la faut reconnoître par les marques tirées de l'Ecriture, & désignées au Symbole du saint Concile de Constantinople; à sçavoir premierement, qu'elle est Une, qu'elle est Sainte, & qu'elle est Catholique; c'est-à-dire que c'est elle dont la Foy a été prêchée par toutes les Nations de la Terre: & enfin qu'elle est Apostolique, subsistant toûjours inviolablement depuis le tems des Apôtres, selon la parole de Jesus-Christ. Outre cela, étant infaillible en la Doctrine de

1. Corint. 4.

la Foy, & ne pouvant errer, cela nous fait voir qu'effectivement elle doit être perpetuelle, & durer jusqu'à la fin du monde, sans aucune interruption, c'est-à-dire sans faire profession d'aucune Doctrine contraire à la parole de Dieu : Donc il est évident que nôtre Religion, qui a toutes les marques de l'Eglise Catholique, n'est point autre que celle de l'Eglise Primitive, & qu'elle a toûjours ainsi perseveré visiblement dés son commencement, sans aucune alteration. Et c'étoit toutes ces raisons essentielles qui retenoient S. Augustin
,, dans l'Eglise Catholique. Ce qui me retient dans
,, l'Eglise, dit ce Saint, c'est le consentement des
,, Peuples & des Nations ; c'est l'autorité qu'elle
,, s'est acquise, qui a commencé par les miracles,
,, qui s'est nourrie par l'esperance des biens du Ciel,
,, qui s'est fortifiée par la charité, qui s'est affermie
,, par l'antiquité. Ce qui me retient dans l'Eglise,
,, c'est la succession des Pontifes de Rome, qui par
,, une suite non interrompuë s'est conservée depuis
,, l'Episcopat de l'Apôtre S. Pierre, auquel Jesus-
,, Christ resuscité a donné le soin de paître ses bre-
,, bis, jusqu'au Pontife qui est assis aujourd'hui sur
,, le même Siege. Enfin ce qui me retient dans l'E-
,, glise, c'est le nom de Catholique, qui lui appar-
,, tient d'une telle sorte, qu'encore que tous les
,, Heretiques affectent de se dire Catholiques, il n'y
,, a qu'eux neanmoins qui se donnent ce nom, au
,, lieu qu'ils ne peuvent désavoüer que tout le monde
,, le donne à l'Eglise Catholique, comme lui étant
,, propre, & comme en étant seule en possession.

Articles principaux de la Foy Catholique.

Les articles principaux de la Foy de cette Eglise, qui sont communs avec ceux de la Religion Chrêtienne, consistent à croire qu'il faut adorer un seul Dieu, Pere, Fils, & S. Esprit ; & qu'il faut se confier en Dieu seul par son Fils incarné, crucifié & resuscité pour nous ; & tous les autres articles, qui sont compris dans le Symbole des Apôtres, sans exception.

Le premier & principal point de l'adoration qui ſt dûë à Dieu, l'Egliſe Catholique enſeigne u'elle conſiſte principalement à croire qu'il eſt le ;réateur & le Seigneur de toutes choſes, & à nous ttacher à lui de toutes les puiſſances de nôtre me par la Foy, par l'Eſperance & par la Charité, omme à celui qui ſeul peut faire nôtre felicité, ar la communication du bien infini, qui eſt lui-1ême.

Cette adoration interieure que nous rendons à)ieu en eſprit & en verité, a ſes marques exte-ieures, dont la principale eſt le Sacrifice, qui ne eut être offert qu'à Dieu ſeul, parce que le Sa-rifice eſt établi pour faire un aveu public, & une roteſtation ſolemnelle de la Souveraineté de)ieu, & de nôtre dépendance abſolüe.

La même Egliſe enſeigne que tout culte reli-ieux ſe doit terminer à Dieu, comme à ſa fin eceſſaire; & ſi l'honneur qu'elle rend à la ſainte ʼierge & aux Saints peut être appellé religieux, 'eſt à cauſe qu'il ſe rapporte neceſſairement à)ieu. Le culte religieux ſe termine à Dieu ſeul.

L'Egliſe, en nous enſeignant qu'il eſt utile de rier les Saints, nous enſeigne à les prier dans ce nême eſprit de charité, & ſelon cet ordre de ſo-ieté fraternelle, qui nous porte à demander le ſe-ours de nos freres vivans ſur la terre; & le Cate-hiſme du Concile de Trente conclud de cette Doctrine, que ſi la qualité de Mediateur que l'E-:riture donne à Jeſus-Chriſt, recevoit quelque ›réjudice de l'interceſſion des Saints qui regnent ιvec Dieu, elle n'en recevroit pas moins de l'in-erceſſion des Fideles qui vivent avec nous. L'Invocation des Saints. *Cat. Rom. part. 3. de cult. & invoc. Sanct.*

Ce Catechiſme nous fait bien entendre l'extré-ne difference qu'il y a entre la maniere dont on implore le ſecours de Dieu, & celle dont on im-plore le ſecours des Saints: Car, dit-il, nous ›rions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de 1ous délivrer des maux; mais parce que les Saints *Part. 4. tit. Qui orandus ſit.*

lui font plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent nôtre défense, & qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin. De-là vient que nous usons de deux formes de prier fort différentes, puisqu'au lieu qu'en parlant à Dieu, la maniere propre est de dire: Ayez pitié de nous, Ecoutez-nous; nous nous contentons de dire aux Saints: Priez pour nous. Par où nous devons entendre, qu'en quelques termes que soient conçûës les prieres que nous adressons aux Saints, l'intention de l'Eglise & de ses Fideles les réduit toûjours à cette forme, ainsi que ce Catechisme le confirme dans la suite.

Ibid.

Mais il est bon de considerer les paroles du Concile même, qui voulant prescrire aux Evêques comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enseigner que les Saints qui regnent avec Jesus-Christ, offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer d'une maniere suppliante, & de recourir à leur aide & à leur secours, pour impetrer de Dieu ses bienfaits par son Fils Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui seul est nôtre Sauveur & nôtre Redempteur. Ensuite le Concile condamne ceux qui enseignent une Doctrine contraire. On voit donc qu'invoquer les Saints suivant la pensée de ce Concile, c'est recourir à leurs prieres, pour obtenir les bienfaits de Dieu par Jesus-Christ. En effet nous n'obtenons que par Jesus-Christ, & en son Nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints, puisque les Saints eux mêmes ne prient que par Jesus-Christ, & ne sont exaucez qu'en son Nom. Telle est la Foy de l'Eglise, que le Concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Et l'on ne peut concevoir qu'on puisse objecter aux Catholiques qu'ils s'éloignent de Jesus-Christ, quand ils prient ses Membres, qui sont aussi les leurs, ses Enfans, qui sont leurs freres, & ses Saints, qui sont leurs prémices, de

Seff. 25. Dec. de invoc.

prier avec eux & pour eux leur commun Maître, au Nom de leur commun Mediateur.

Le même Concile explique clairement quel est l'esprit de l'Eglise, lors qu'elle offre à Dieu le saint Sacrifice, pour honorer la memoire des Saints. Cet honneur que nous leur rendons dans l'action du Sacrifice, consiste à les nommer comme de fideles Serviteurs de Dieu dans les prieres que nous lui faisons à lui rendre graces des victoires qu'ils ont remportées, & à le prier humblement qu'il se laisse fléchir en nôtre faveur par leurs intercessions. S. Augustin avoit dit qu'il ne falloit pas croire qu'on offrît le Sacrifice aux saints Martyrs, encore que selon l'usage pratiqué dés ce tems-là par l'Eglise universelle, on offrît ce Sacrifice sur leurs saints Corps, & à leurs memoires; c'est-à-dire devant les lieux où se conservoient leurs précieuses Reliques. Ce même Pere avoit ajoûté qu'on faisoit memoire des Martyrs à la sainte Table, dans la celebration du Sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plûtôt afin qu'ils priassent pour nous. Je rapporte le sentiment de ce saint Evêque, parce que le Concile de Trente se sert presque de ses mêmes paroles, pour enseigner aux Fideles, que l'Eglise n'offre pas aux Saints le Sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu seul, qui les a couronnez: qu'aussi le Prêtre ne s'adresse pas à S. Pierre ou à S. Paul, pour leur dire: Je vous offre ce Sacrifice; mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur assistance, afin que ceux dont nous faisons memoire sur la terre, daignent prier pour nous dans le Ciel. C'est ainsi que nous honorons les Saints, pour obtenir par leur entremise les graces de Dieu; & la principale de ces graces que nous esperons obtenir, est celle de les imiter: à quoi nous sommes excitez par la consideration de leurs exemples admirables, & par l'honneur que nous rendons devant Dieu à

8. de Civit. c. 27.

Sess. 22. ch. 3.

leur memoire bienheureuse.

Si bien qu'en examinant les sentimens interieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au-dessus de la condition des créatures : & de-là on doit juger de quelle nature est l'honneur que nous leur rendons au dehors, le culte exterieur étant établi pour témoigner les sentimens interieurs de l'ame. Mais comme cet honneur que l'Eglise rend aux Saints, paroît principalement devant leurs Images, & devant leurs saintes Reliques, il est à propos d'expliquer ce qu'elle en écrit.

Les Images & les Reliques. Pour les Images, le Concile de Trente défend expressément d'y croire aucune Divinité ou vertu pour laquelle on les doive reverer ; de leur demander aucune grace, & d'y attacher sa confiance ; & veut que tout l'honneur se rapporte aux Originaux qu'elles representent.

Toutes ces paroles du Concile sont autant de caracteres, qui servent à nous faire distinguer des Idolâtres, puisque bien loin de croire comme eux que quelque Divinité habite dans les Images, nous ne leur attribuons aucune vertu, que celle d'exciter en nous le souvenir des originaux.

C'est sur cela qu'est fondé l'honneur qu'on rend aux Images. On ne peut nier par exemple, que celle de Jesus-Christ crucifié, lorsque nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le souvenir de celui qui nous a aimez, jusqu'à se livrer pour nous à la mort. Tant que l'Image presente à nos yeux fait durer un si précieux souvenir dans nôtre ame, nous sommes portez à témoigner par quelques marques exterieures jusqu'où va nôtre reconnoissance ; & nous faisons voir en nous humiliant en presence de l'Image, quelle est nôtre soumission pour son divin Original. Ainsi, à parler précisément, & selon le stile Ecclesiastique, quand nous rendons honneur à l'Image d'un Apôtre ou d'un Martyr, nôtre intention n'est pas tant d'ho-

Galat. 2.

›rer l'Image, que d'honorer l'Apôtre ou le lartyr en presence de l'Image.

Enfin on peut connoître en quel esprit l'Eglise ›nore les Images, par l'honneur qu'elle rend à la roix & au Livre de l'Evangile. Tout le monde ›it bien que devant la Croix, elle adore celui qui porté nos crimes sur le bois; & que si ses enfans clinent la tête devant le Livre de l'Evangile, s'ils levent par honneur, quand on le porte devant ıx, & s'ils le baisent avec respect, tout cet hon-:ur se termine à la Verité éternelle qui nous y est :oposée.

On ne peut pas assûrément appeller idolâtrie ce ,ouvement religieux, qui nous fait découvrir & ıisser la tête devant l'Image de la Croix, en me-ıoire de celui qui a été crucifié pour l'amour de ›us; & il y a une trop grande difference entre :ux qui se confioient aux Idoles, par l'opinion u'ils avoient que quelque Divinité ou quelque :rtu y étoit, pour ainsi dire, attachée; & ceux ui declarent comme nous, qu'ils ne se veulent :rvir des Images, que pour élever leur esprit au iel, afin d'y honorer Jesus-Christ, ou les Saints, : dans les Saints Dieu même, qui est l'Auteur de ›ute sanctification & de toute grace.

On doit entendre de la même sorte l'honneur ue nous rendons aux Reliques, à l'exemple des remiers siecles de l'Eglise: & si nos adversaires onsideroient que nous regardons les Corps des aints, comme ayant été les victimes de Dieu par : Martyre ou par la Penitence, ils ne croiroient as que l'honneur que nous leur rendons par ce ıotif, pût nous détacher de celui que nous ren-ons à Dieu même. S'ils consideroient que tout : culte exterieur de l'Eglise Catholique a sa ource en Dieu même, & qu'il y retourne, ils ne roiroient jamais que ce culte que lui seul anime ›ût exciter sa jalousie. Ils verroient au contraire que si Dieu, tout jaloux qu'il est de l'amour des

hommes, ne nous regarde pas comme si nous nous partagions entre lui & la créature, quand nous aimons nôtre prochain pour l'amour de lui, ce même Dieu, quoique jaloux du respect des Fideles, ne les regarde pas comme s'ils partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à lui seul, quand ils honorent, par le respect qu'ils ont pour lui, ceux qu'il a honorez lui-même.

Au reste il n'y a rien de plus injuste que d'objecter à l'Eglise qu'elle fait consister toute la pieté dans cette devotion aux Saints, puisque le Concile de Trente se contente d'enseigner aux Fideles que cette pratique leur est bonne & utile, sans rien dire davantage. Ainsi l'esprit de l'Eglise est de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris ou par erreur. Elle doit les condamner, parce qu'elle ne doit pas souffrir que les pratiques salutaires soient méprisées, ni qu'une Doctrine, que l'antiquité a autorisée, soit condamnée par les nouveaux Docteurs.

La justification.

La matiere de la justification fera paroître encore dans un plus grand jour combien une simple exposition de nos sentimens fera connoître la vérité des choses. Ceux qui sçavent tant soit peu l'Histoire de la Reformation prétenduë, n'ignorent pas que ceux qui en ont été les premiers Auteurs, ont proposé cet article à tout le monde, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus essentiel de leur rupture; si-bien que c'est celui qu'il est le plus necessaire de bien entendre. Nous croyons premierement que nos pechez nous sont remis gratuitement par la misericorde divine, à cause de Jesus-Christ. Comme l'Ecriture nous explique la remission des pechez, tantôt en disant que Dieu les couvre, & tantôt en disant qu'il les ôte, & qu'il les efface par la grace du S. Esprit, qui nous fait nouvelles créatures; nous croyons qu'il faut joindre ensemble ces expressions, pour former l'idée parfaite de la justi-

Concil. Trid. Seß. 6. c. 9.

cation du pecheur. C'est pourquoi nous croyons ue nos pechez non-seulement sont couverts, ıais qu'ils sont entierement effacez par le Sang : Jesus-Christ, & par la grace qui nous regere. Ce qui loin d'obscurcir ou de diminuer idée qu'on doit avoir du merite de ce Sang, augmente au contraire, & la releve.

Ainsi la Justice de Jesus-Christ est non-seuleıent imputée, mais actuellement communiquée à s Fideles par l'operation du S. Esprit ; ensorte ue non-seulement ils sont réputez, mais faits ıstes par sa grace.

Si la justice qui est en nous, n'étoit justice ı'aux yeux des hommes, ce ne seroit pas l'ou:age du S. Esprit. Elle est donc justice même deınt Dieu, puisque c'est Dieu même qui la fait en ous, en répandant la charité dans nos cœurs.

Toutefois il n'est que trop certain que la chair onvoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair ; : que nous manquons tous en beaucoup de choses. insi quoi que nôtre justice soit veritable par l'inısion de la charité, elle n'est point justice parite, à cause du combat de la convoitise : si bien ıe le continuel gemissement d'une ame repentante : ses fautes fait le devoir le plus necessaire de la ıstice chrétienne. Ce qui nous oblige de confesser ımblement avec S. Augustin, que nôtre justice ı cette vie consiste plûtôt dans la remission des :chez, que dans la perfection des vertus.

Sur le merite des œuvres, l'Eglise Catholique ıseigne que la vie éternelle doit être proposée ıx enfans de Dieu, & comme une grace qui leur t misericordieusement promise par le moyen de ôtre Seigneur Jesus-Christ, & comme une re-ompense qui est fidelement renduë à leurs bonnes uvres & à leurs merites, en vertu de cette proesse. Mais de peur que l'orgüeil humain ne soit ıté par l'opinion d'un merite présomptueux, le ême Concile de Trente enseigne que tout le prix

Le merite des œuvres.

Concil. Trid. Seff. 6. c. 16.

& la valeur des œuvres Chrétiennes provient de la grace sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement au Nom de Jesus-Christ ; & que c'est un effet de l'influence continuelle de ce divin Chef sur ses membres.

Veritablement les preceptes, les exhortations, les promesses, les menaces & les reproches de l'Evangile font assez voir qu'il faut que nous operions nôtre salut par le mouvement de nos volontez avec la grace de Dieu qui nous aide : mais c'est un premier principe que le libre arbitre ne peut rien faire qui conduise à la felicité éternelle, qu'autant qu'il est mû & élevé par le S. Esprit. Ainsi l'Eglise sçachant que c'est ce divin Esprit qui fait en nous par sa grace tout ce que nous faisons de bien, elle doit croire que les bonnes œuvres des Fideles sont tres-agreables à Dieu, & de grande consideration devant lui : Et c'est justement pour cela qu'elle se sert du mot de merite avec toute l'antiquité Chrétienne, principalement pour signifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres que nous faisons par la grace. Enfin nous pouvons toûjours nous servir de ces trois points du Concile, décisifs en cette matiere : Que nos pechez nous sont pardonnez par une pure misericorde, à cause de Jesus-Christ : Que nous devons à une liberalité gratuite la justice qui est en nous par le S. Esprit ; & que toutes les bonnes œuvres que nous faisons sont autant de dons de la grace.

Il faut encore expliquer de quelle sorte nous croyons pouvoir satisfaire à Dieu par sa grace.

Les Satisfactions, le Purgatoire & les Indulgences.

Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que Jesus-Christ Dieu & homme tout ensemble, étoit seul capable, par la dignité infinie de sa Personne, d'offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour nos pechez : mais ayant satisfait surabondamment, il a pû nous appliquer cette satisfaction infinie en deux manieres ; ou bien en nous donnant une entiere abolition, sans reserver au-

ne peine ; ou bien en commuant une plus grande ine en une moindre, c'est-à-dire la peine éterlle en des peines temporelles. Comme cette preiere façon est la plus entiere & la plus conforme sa bonté, il en use d'abord dans le Baptême : ais nous croyons qu'il se sert de la seconde dans remission qu'il accorde aux baptisez qui rembent dans le peché, y étant forcé en quelque aniere par l'ingratitude de ceux qui ont abusé de s premiers dons ; de sorte qu'ils ont à souffrir ıelque peine temporelle, bien que la peine éterlle leur soit remise.

Il ne faut pas conclure de-là que Jesus-Christ ait pas entierement satisfait pour nous ; mais au ntraire qu'ayant acquis sur nous un droit absolu ır le prix infini qu'il a donné pour nôtre salut, il ous accorde le pardon, à telle condition, sous lle loy, & avec telle reserve qu'il lui plaît.

Nous serions ingrats envers le Sauveur, si nous īons lui disputer l'infinité de son merite, sous étexte qu'en nous pardonnant le peché d'Adam, ne nous décharge pas en même tems de toutes ses ites, nous laissant encore assujettis à la mort, & tant d'infirmitez corporelles & spirituelles que peché nous a causées. Il suffit que Jesus Christ t payé une fois le prix, par lequel nous serons ı jour entierement délivrez de tous les maux qui ous accablent ; c'est à nous à recevoir avec humié & avec actions de graces chaque partie de son enfait, en considerant le progrés avec lequel il i plaît d'avancer nôtre délivrance, selon l'ordre ıe sa Sagesse a établi pour nôtre bien, & pour ıe plus claire manifestation de sa bonté & de sa ıstice.

Par une semblable raison nous ne devons pas ouver étrange, si celui qui nous a montré une si ande facilité dans le Baptême, se rend plus difcile envers nous, aprés que nous en avons violé s saintes promesses. Il est juste, & même il est

salutaire pour nous que Dieu, en nous remettant le peché avec la peine éternelle que nous avions meritée, exige de nous quelque peine temporelle, pour nous retenir dans le devoir; de peur que sortans trop promptement des liens de la Justice, nous ne nous abandonnions à une temeraire confiance, abusans de la facilité du pardon.

C'est donc pour satisfaire à cette obligation, que nous sommes assujettis à quelques œuvres penibles, que nous devons accomplir en esprit d'humilité & de penitence; & c'est la necessité de ces œuvres satisfactoires qui a obligé l'Eglise ancienne à imposer aux penitens les peines, qu'on appelle Canoniques. Quand donc elle impose aux pecheurs des œuvres penibles & laborieuses, & qu'ils les subissent avec humilité, cela s'appelle satisfaction; & lors qu'ayant égard, ou à la ferveur des penitens, ou à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur prescrit, elle relâche quelque chose de la peine qui leur est dûë, cela s'appelle Indulgence.

Le Concile de Trente ne propose autre chose à croire sur le sujet des Indulgences, sinon que la puissance de les accorder a été donnée à l'Eglise par Jesus-Christ, & que l'usage en est salutaire: A quoi ce Concile ajoûte qu'il doit toutefois être retenu avec moderation, de peur que la discipline Ecclesiastique ne soit énervée par une excessive facilité. Ce qui montre que la maniere de dispenser les Indulgences regarde la discipline.

Ceux qui sortent de cette vie avec la grace & la charité; mais toutefois redevables encore des peines que la Justice divine a reservées, les souffrent en l'autre vie. C'est ce qui a obligé toute l'antiquité Chrétienne à offrir des prieres, des aumônes & des Sacrifices pour les Fideles qui sont décedez en la paix & en la Communion de l'Eglise avec une foy certaine qu'ils peuvent être aidez par ces moyens. C'est ce que le Concile de Trente nous

ropose à croire touchant les ames détenuës dans
Purgatoire, sans déterminer en quoi consistent
eurs peines, ni beaucoup d'autres choses sembla-
les, sur lesquelles ce saint Concile demande une
grande retenuë, blâmant ceux qui debitent ce qui
st incertain & suspect.

Telle est la Doctrine de l'Eglise Catholique
ouchant les satisfactions dont on a voulu lui faire
un si grand crime. Si après cette explication les
prétendus Réformez nous objectent que nous fai-
ons tort à la satisfaction de Jesus-Christ, il fau-
dra qu'ils ayent oublié que nous leur avons dit que
e Sauveur a payé le prix entier de nôtre rachat;
que rien ne manque à ce prix, puis qu'il est infini;
& que ces reserves de peines dont nous avons par-
é, ne proviennent d'aucun défaut de ce payement,
mais d'un certain ordre qu'il a établi, pour nous
retenir par de justes apprehensions, & par une
discipline salutaire.

L'ordre de la Doctrine demande que nous par- Les Sacre-
lions maintenant des Sacremens, par lesquels les mens.
merites de Jesus-Christ nous sont appliquez.

Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne sont
pas seulement des signes sacrez qui nous repre-
sentent la grace, ni des sceaux qui nous la confir-
ment, mais des instrumens du S. Esprit, qui ser-
vent à nous l'appliquer, & qui nous la conferent,
en vertu des paroles qui se prononcent, & de l'ac-
tion qui se fait sur nous au dehors, pourvû que
nous n'y apportions aucun obstacle par nôtre
mauvaise disposition.

Lorsque Dieu attache une si grande grace à des
signes exterieurs, qui n'ont de leur nature aucune
proportion avec un effet si admirable, il nous
marque clairement, qu'outre tout ce que nous
pouvons faire au dedans de nous par nos bonnes
dispositions, il faut qu'il intervienne pour nôtre
sanctification une operation speciale du S. Esprit,
& une application singuliere du merite de nôtre

Sauveur, qui nous est démontrée par les Sacremens. Ainsi l'on ne peut rejetter cette Doctrine, sans faire tort au merite de Jesus-Christ, & à l'œuvre de la puissance divine dans nôtre regeneration.

Nous reconnoissons sept signes ou ceremonies sacrées établies par Jesus-Christ, comme les moyens ordinaires de la sanctification & de la perfection du nouvel homme. Leur institution divine paroît dans l'Ecriture Sainte, ou par les paroles expresses de Jesus-Christ qui les établit, ou par la grace, qui selon la même Ecriture y est attachée, & qui marque necessairement un ordre de Dieu.

Le Baptême. Comme les petits enfans ne peuvent suppléer le défaut du Baptême par les actes de Foy, d'Esperance & de Charité, ni par le vœu de recevoir ce Sacrement, nous croyons que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en aucune sorte à la grace de la Redemption; & qu'ainsi mourans en Adam, ils n'ont aucune part avec Jesus-Christ.

Il est bon d'observer ici que les Lutheriens croyent avec l'Eglise Catholique la necessité absolüe du Baptême pour les petits enfans, & s'étonnent avec elle de ce qu'on a nié une verité qu'aucun homme avant Calvin n'avoit osé ouvertement revoquer en doute, tant elle étoit fortement imprimée dans l'esprit de tous les Fideles. Cependant les Prétendus Réformez ne craignent pas de laisser volontairement mourir leurs enfans, comme les enfans des Infideles, sans porter aucune marque du Christianisme, & sans en avoir reçû aucune grace, si la mort prévient leur jour d'assemblée.

La Confirmation. L'imposition des mains pratiquée par les saints Apôtres, pour confirmer les Fideles contre les persecutions, ayant son effet principal dans la descente interieure du S. Esprit, & dans l'infusion de ses dons, elle n'a pas dû être rejettée par nos adversaires, sous prétexte que le S. Esprit ne des-

tend plus visiblement sur nous. Aussi toutes les Eglises Chrétiennes l'ont-elles religieusement retenüe depuis le tems des Apôtres, se servant aussi du saint Chrême, pour faire voir la vertu de ce Sacrement par une representation plus expresse de l'onction interieure du S. Esprit.

Nous croyons qu'il a plû à Jesus-Christ que ceux qui se sont soumis à l'autorité de l'Eglise par le Baptême, & qui depuis ont violé les loix de l'Evangile, viennent subir le Jugement de la même Eglise dans le Tribunal de la Penitence, où elle exerce la puissance qui lui est donnée de remettre & de retenir les pechez. La Penitence & la Confession Sacramentelle.

Les termes de la commission qui est donnée aux Ministres de l'Eglise pour absoudre les pechez, sont si generaux, qu'on ne peut sans temerité la réduire aux pechez publics : & comme, quand ils prononcent l'absolution au nom de Jesus-Christ, ils ne font que suivre les termes exprés de cette commission, le Jugement est censé rendu par Jesus-Christ même, pour lequel ils sont établis Juges. C'est ce Pontife invisible qui absout interieurement le penitent, pendant que le Prêtre exerce le ministere exterieur.

Ce Jugement étant un frein si necessaire à la licence, une source si feconde de sages conseils, une si sensible consolation pour les ames affligées de leurs pechez, lorsque non-seulement on leur declare en termes generaux leur absolution, comme les Ministres le pratiquent, mais qu'on les absout en effet par l'autorité de Jesus-Christ, aprés un examen particulier, & avec connoissance de cause; nous ne pouvons croire que nos adversaires puissent envisager tant de biens, sans en regreter la perte, & sans avoir quelque honte d'une Réformation qui a retranché une pratique si salutaire & si sainte.

La presence réelle du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur dans le Sacrement de l'Eucharistie

Doctrine de l'Eglise touchant la presence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Euchariſtie, & la maniere dont l'Egliſe entend ces paroles : *Ceci eſt mon Corps.*

eſt ſolidement établie par les paroles de l'inſtitution, leſquelles nous entendons à la lettre : & il ne nous faut non plus demander pourquoi nous nous attachons au ſens propre & litteral, qu'à un voyageur pourquoi il ſuit le grand chemin. C'eſt à ceux qui ont recours aux ſens figurez, & qui prennent des ſentiers détournez, à rendre raiſon de ce qu'ils font. Pour nous qui ne trouvons rien dans les paroles dont Jeſus-Chriſt ſe ſert pour l'inſtitution de ce myſtere, qui nous oblige à les prendre en un ſens figuré, nous eſtimons que cette raiſon ſuffit pour nous déterminer au ſens propre. Mais nous y ſommes encore plus fortement engagez, quand nous venons à conſiderer dans ce myſtere l'intention du Fils de Dieu.

Je dis donc que ces paroles du Sauveur : *Prenez, mangez, ceci eſt mon Corps donné pour vous*, nous font voir que comme les anciens Juifs ne s'uniſſoient pas ſeulement en eſprit à l'immolation des victimes qui étoient offertes pour eux, mais qu'en effet ils mangeoient la chair ſacrifiée, ce qui leur étoit une marque de la part qu'ils avoient à cette oblation ; ainſi Jeſus-Chriſt s'étant fait lui-même nôtre victime, a voulu que nous mangeaſſions effectivement la Chair de ce Sacrifice, afin que la communication actuelle de cette Chair adorable fût un témoignage perpetuel à chacun de nous en particulier, que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & que c'eſt pour nous qu'il l'a immolée.

Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'hoſtie qui étoit immolée pour leurs pechez, afin de leur apprendre que la veritable expiation des crimes ne ſe faiſoit pas dans la Loy, ni par le ſang des animaux. Tout le peuple étoit comme en interdit par cette défenſe, ſans pouvoir actuellement participer à la remiſſion des pechez. Par une raiſon oppoſée il falloit que le Corps de nôtre Sauveur, vraie Hoſtie immolée pour le peché, fût mangé par les Fideles, afin de leur montrer par cette

manducation que la remission des pechez étoit accomplie dans le Nouveau Testament.

Dieu défendoit aussi au Peuple Juif de manger du sang ; & l'une des raisons de cette défense étoit que le sang nous est donné pour l'expiation de nos ames : Mais au contraire nôtre Sauveur nous propose son Sang à boire, à cause qu'il est répandu pour la remission des pechez.

Ainsi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu est aussi réelle à la sainte Table, que la grace, l'expiation des pechez, & la participation au Sacrifice de Jesus-Christ est actuelle & effective dans la nouvelle Alliance.

Toutefois comme il desiroit exercer nôtre foy dans ce mystere, & en même tems nous ôter l'horreur de manger sa Chair & de boire son Sang en leur propre espece, il étoit convenable qu'il nous les donnât envelopez sous une espece étrangere. Mais si ces considerations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de nôtre Victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas dû pour cela nous rien ôter de la réalité & de la substance.

Il paroît donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en possession actuelle de la victime offerte pour nôtre peché, Jesus-Christ a eu dessein de nous donner en verité son Corps & son Sang : Ce qui est si évident, que nos adversaires même veulent que nous croyions qu'ils ont en cela le même sentiment que nous, puis qu'ils ne cessent de nous repeter qu'ils ne nient ni la verité, ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Eucharistie. Que si la simplicité des paroles du Fils de Dieu les force à reconnoître que son intention expresse a été de nous donner en verité sa Chair, quand il a dit : *Ceci est mon Corps*, ils ne doivent pas s'étonner si nous ne pouvons consentir à n'entendre ces mots qu'en figure.

En effet le Fils de Dieu, si soigneux d'exposer à

ses Apôtres ce qu'il enseigne sous des paroles & sous des figures, n'ayant rien dit ici pour s'expliquer, il paroît qu'il a laissé ses paroles dans leur signification naturelle. On sçait qu'ils prétendent que la chose s'explique assez d'elle-même, parce qu'on voit bien, disent-ils, que ce qu'il presente n'est que du pain & du vin. Mais ce raisonnement s'évanoüit, quand on considere que celui qui parle est d'une autorité qui prévaut aux sens, & d'une puissance qui domine toute la nature. Il n'est pas plus difficile au Fils de Dieu de faire que son Corps soit dans l'Eucharistie, en disant: *Ceci est mon Corps*, que de faire qu'une femme soit délivrée
Luc. 13. 12. de sa maladie, en disant: *Femme, tu es délivrée de ta maladie*; ou de faire que la vie soit conser-
Joan. 4. 50. vée à un jeune homme, en disant à son pere: *Ton Fils est vivant*; ou enfin de faire que les pechez du Paralytique lui soient remis, en lui disant:
Math. 9. 2. *Tes pechez te sont remis.* Ainsi n'ayant point à nous mettre en peine comment il executera ce qu'il dit, nous nous attachons précisément à ses paroles. Celui qui fait ce qu'il veut, en parlant opere ce qu'il dit: & il a été plus aisé au Fils de Dieu de forcer les loix de la nature, pour verifier ses paroles, qu'il ne nous est aisé d'accommoder nôtre esprit à des interpretations violentes, qui renversent toutes les loix du discours.

Les loix du discours nous apprennent que le signe qui represente naturellement reçoit souvent le nom de la chose, parce qu'il lui est comme naturel d'en ramener l'idée à l'esprit. Le même arrive aussi, quoi qu'avec certaines limites, aux signes d'institution, quand ils sont reçûs, & qu'on y est accoûtumé. Mais qu'en établissant un signe, qui de soi n'a aucun rapport à la chose, par exemple un morceau de pain, pour signifier le corps d'un homme, on lui en donne le nom sans rien expliquer, & avant que personne en soit convenu, comme a fait Jesus-Christ dans la Cene; c'est une chose

chose inoüie, & dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

Aussi nos adversaires ne s'artêtent pas tellement au sens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles de Jesus-Christ, qu'en même tems ils ne reconnoissent qu'il a eu intention, en les proferant, de nous donner en verité son Corps & son Sang.

Voila les sentimens de l'Eglise touchant ces paroles: *Ceci est mon Corps*; voici celles que Jesus-Chtist y ajouta: *Faites ceci en memoire de moi:* Sur lesquelles il est clair que l'intention du Fils de Dieu est de nous obliger par ces paroles à nous souvenir de la mort qu'il a endurée pour nôtre salut. Et S. Paul conclud de ces mêmes paroles que nous annonçons la mort du Seigneur dans ce mystere. Or il ne faut pas se persuader que ce souvenir de la mort de Nôtre Seigneur exclüe la presence réelle de son Corps: au contraire si on considere ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commemoration est fondée sur la presence réelle. Car de même que les Juifs, en mangeant les victimes pacifiques, se souvenoient qu'elles avoient été immolées pour eux; ainsi en mangeant la Chair de Jesus-Christ, nôtre victime, nous devons nous souvenir qu'il est mort pour nous. C'est donc cette même Chair mangée par les Fideles, qui non-seulement reveille en nous la memoire de son immolation, mais encore qui nous en confirme la verité. Et loin de pouvoir dire que cette commemoration solemnelle, que Jesus-Christ nous ordonne de faire, exclüe la presence de sa Chair, on voit au contraire que ce tendre souvenir qu'il veut que nous ayons à la sainte Table de lui, comme immolé pour nous, est fondé sur ce que cette même Chair y doit être prise réellement, puis qu'en effet il ne nous est pas possible d'oublier que c'est pour nous qu'il a donné son Corps en Sacrifice, quand nous

Explication des paroles: *Faites ceci en memoire de moi.*

voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victime à manger.

Faut-il que des Chrétiens, sous prétexte de celebrer dans la Cene la memoire de la Passion de nôtre Sauveur; ôtent à cette pieuse commemoration ce qu'elle a de plus efficace & de plus tendre ? Ne doivent-ils pas considerer que Jesus-Christ ne commande pas simplement qu'on se souvienne en mangeant sa Chair & son Sang ? Qu'on prenne garde à la suite & à la force de ses paroles. Il ne dit pas simplement, comme Messieurs de la Religion P. R. semblent l'entendre, que le pain & le vin de l'Eucharistie nous soient un memorial de son Corps & de son Sang; mais il nous avertit qu'en faisant ce qu'il nous prescrit, c'est-à-dire en prenant son Corps & son Sang, nous nous souvenions de lui. Qu'y a-t-il en effet de plus puissant pour nous en faire souvenir ? Que si nos adversaires continüent de nous dire que celui qui nous commande de nous souvenir de lui, ne nous donne pas sa propre substance, il faudra enfin les prier de s'accorder avec eux-mêmes. Ils protestent qu'ils ne nient pas dans l'Eucharistie la communication réelle de la propre substance du Fils de Dieu. Si leurs paroles sont serieuses; si leur Doctrine n'est pas une illusion, il faut necessairement qu'ils disent avec nous que le souvenir n'exclud pas toute sorte de presence, mais seulement celle qui frappe les sens. Leur réponse sera la nôtre, puis qu'en disant que Jesus-Christ est present, nous reconnoissons en même tems qu'il ne l'est pas d'une maniere sensible.

Et si l'on nous demande d'où vient que croyant, comme nous faisons, qu'il n'y a rien pour les sens dans ce saint mystere, nous ne croyons pas qu'il suffise que Jesus-Christ y soit present par la foy; il est aisé de répondre, & de démêler cet équivoque. Autre chose est de dire que le Fils de Dieu nous soit present par la foy; & autre chose

de dire que nous sçachions par la foy qu'il est present. La premiere façon de parler n'emporte qu'une presence morale : la seconde nous en signifie une tres-réelle, parce que la foy est tres-veritable ; & cette presence réelle connüe par la foy suffit pour operer dans le Juste qui vit de foy, tous les effets que j'ai remarquez.

Nous avons deux actions dans ce mystere, qui ne laissent pas d'être distinctes, quoi que l'une se rapporte à l'autre. La premiere, est la consecration, par laquelle le pain & le vin sont changez au Corps & au Sang : & la seconde, est la manducation, par laquelle on y participe. Le Sacrifice de la Messe.

Dans la consecration, le Corps & le Sang sont mystiquement separez, parce que Jesus-Christ a dit separément : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang :* ce qui enferme une vive & efficace representation de la mort violente qu'il a soufferte.

Ainsi le Fils de Dieu est mis sur la sainte Table, en vertu de ces paroles, revêtu des signes qui representent sa mort : C'est ce qu'opere la consecration ; & cette action religieuse porte avec soy la reconnoissance de la souveraineté de Dieu, entant que Jesus-Christ present y renouvelle & perpetüe en quelque sorte la memoire de son obeïssance jusqu'à la mort de la Croix ; si bien que rien ne lui manque pour être un veritable Sacrifice.

On ne peut douter que cette action, comme distincte de la manducation, ne soit d'elle-même agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire que son Fils bien aimé a soufferte pour les pecheurs : ou plûtôt elle lui remet devant les yeux son Fils même sous les signes de cette mort, par laquelle il a été appaisé.

Tous les Chrétiens confesseront que la seule presence de Jesus-Christ est une maniere d'inter-

cession tres-puissante devant Dieu pour tout le genre humain, selon ce que dit l'Apôtre, que Jesus-Christ se presente & paroît pour nous devant la face de Dieu. Ainsi nous croyons que Jesus-Christ present sur la sainte Table en cette figure de mort, intercede pour nous, & represente continuellement à son Pere la mort qu'il a soufferte pour son Eglise.

C'est en ce sens que nous disons que Jesus-Christ s'offre à Dieu pour nous dans l'Eucharistie : c'est en cette maniere que nous pensons que cette oblation fait que Dieu nous devient plus propice ; & c'est pourquoi nous l'appellons Propitiatoire.

Lorsque nous considerons ce qu'opere Jesus-Christ dans ce mystere, & que nous le voyons par la foy present actuellement sur la sainte Table avec ces signes de mort, nous nous unissons à lui en cet état, nous le presentons à Dieu comme nôtre unique victime & nôtre unique propitiateur par son Sang, protestans que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jesus-Christ, & le merite infini de sa mort. Nous consacrons toutes nos prieres par cette divine offrande ; & en presentant Jesus-Christ à Dieu, nous apprenons en même tems à nous offrir à la Majesté divine en lui & par lui, comme des hosties vivantes. Tel est le Sacrifice des Chrétiens, infiniment different de celui qui se pratiquoit dans la Loy ; Sacrifice spirituel, & digne de la nouvelle alliance, où la victime presente n'est apperçûë que par la foy ; où le glaive est la parole qui separe mystiquement le Corps & le Sang ; où ce Sang par consequent n'est répandu qu'en mystere, & où la mort n'intervient que par representation : Sacrifice neanmoins tres-veritable, en ce que Jesus-Christ y est veritablement contenu, & presenté à Dieu sous cette figure de mort ; mais Sacrifice de commemoration, qui bien loin de nous détacher, comme

on nous l'objecte, du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ces circonstances, puisque non-seulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'est, & ne subsiste que par ce rapport, & qu'il en tire toute sa vertu.

C'est la Doctrine expresse de l'Eglise Catholique dans le Concile de Trente, qui enseigne que ce Sacrifice n'est institué, qu'afin de representer celui qui a été une fois accompli en la Croix, d'en faire durer la memoire jusqu'à la fin des siecles, & de nous en appliquer la vertu salutaire pour la remission des pechez que nous commettons tous les jours. Ainsi loin de croire qu'il manque quelque chose au Sacrifice de la Croix, l'Eglise au contraire le croit si parfait, & si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en celebrer la memoire, & pour en appliquer la vertu.

Il reste encore une consequence de cette Doctrine à examiner, qui est que Jesus-Christ étant réellement present dans ce Sacrement, la grace & la benediction n'est pas attachée aux especes sensibles, mais à la propre substance de la Chair, qui est vivante & vivifiante, à cause de la Divinité qui lui est unie. C'est pourquoi tous ceux qui croyent la réalité, ne doivent point avoir de peine à ne communier que sous une espece, puis qu'ils y reçoivent tout ce qui est essentiel à ce Sacrement, avec une plenitude d'autant plus certaine, que la separation du Corps & du Sang n'étant pas réelle, ainsi qu'il a été dit, on reçoit entierement, & sans division celui qui est seul capable de nous rassasier. Voila le fondement solide, sur lequel l'Eglise interprétant le precepte de la Communion, a declaré que l'on pouvoit recevoir la sanctification que ce Sacrement apporte, sous une seule espece: & si elle a réduit les Fideles à cette seule espece, ce n'a pas été par mépris de l'autre, puis qu'elle l'a fait au contraire pour

La Communion sous les deux especes.

empêcher les irréverences que la confusion & la negligence des peuples avoit causées dans les derniers tems, se reservant le rétablissement de la Communion sous les deux especes, suivant que cela sera plus utile pour la paix & pour l'unité.

L'Extrême-Onction. Pour reprendre l'ordre des Sacremens, le S. Esprit ayant attaché à l'Extrême-Onction, selon le témoignage de S. Jacques, la promesse expresse de la remission des pechez & du soulagement du malade, rien ne manque à cette sainte ceremonie, pour être un veritable Sacrement. Il faut seulement remarquer, que suivant la Doctrine du Concile de Trente, le malade est plus soulagé selon l'ame, que selon le corps ; & que comme le bien spirituel est toûjours l'objet principal de la Loy nouvelle, c'est aussi celui que nous devons attendre absolument de cette sainte onction, si nous sommes bien disposez ; au lieu que le soulagement dans les maladies nous est seulement accordé par rapport à notre salut éternel, suivant les dispositions cachées de la divine Providence, & les divers dégrez de préparation & de foy qui se trouvent dans les Fideles.

L'Ordre. L'Imposition des mains que reçoivent les Ministres des choses saintes, étant accompagnée d'une vertu si presente du S. Esprit, & d'une infusion si entiere de la grace, elle doit être mise au nombre des Sacremens : Aussi faut-il avoüer que nos adversaires n'en excluent pas absolument la consecration des Ministres, mais qu'ils l'excluent simplement du nombre des Sacremens qui sont communs à toute l'Eglise.

Quand on considerera que Jesus-Christ a donné une nouvelle forme au Mariage, en réduisant cette sainte societé à deux personnes immuablement & indissolublement unies ; & quand on verra que cette inseparable union est le signe de son union éternelle avec son Eglise, on n'aura pas de peine à comprendre que le Mariage des Fideles est

accompagné du S. Esprit & de la grace ; & on loüera la bonté divine de ce qu'il lui a plû de consacrer de cette sorte la source de nôtre naissance.

Il est bon ensuite de cela, d'exposer ce que les Catholiques croyent touchant la parole de Dieu, & touchant l'autorité de l'Eglise. Jesus-Christ ayant fondé son Eglise sur la prédication, la parole non écrite a été la premiere regle du Christianisme : Et lorsque les Ecritures du nouveau Testament y ont été jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela son autorité ; ce qui fait que nous recevons avec une pareille veneration tout ce qui a été enseigné par les Apôtres, soit par écrit, soit de vive voix, selon que S. Paul même l'a expressément declaré : & la marque certaine qu'une Doctrine vient des Apôtres, est lors qu'elle est embrassée par toutes les Eglises Chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empêcher de recevoir tout ce qui est établi de la sorte avec la soumission qui est dûë à l'autorité divine, & nous sommes persuadez que ceux de Messieurs de la R. P. R. qui ne sont pas opiniâtres, ont ce même sentiment au fond du cœur, n'étant pas possible de croire qu'une Doctrine reçûë dés le commencement de l'Eglise, vienne d'une autre source que des Apôtres. C'est pourquoi nos adversaires ne doivent pas s'étonner, si étant soigneux de recüeillir tout ce que nos Peres nous ont laissé, nous conservons le dépôt de la Tradition, aussi-bien que celui des Ecritures. La parole écrite, & la parole non écrite.

L'Eglise étant établie de Dieu pour être gardienne des Ecritures & de la Tradition, nous recevons de sa main les Ecritures Canoniques ; & quoi que disent nos adversaires, nous croyons que c'est principalement son autorité qui les détermine à reverer comme des Livres divins le Cantique des Cantiques, qui n'a pas des marques si sensibles d'inspiration prophetique ; l'Epître de L'Autorité de l'Eglise.

S. Jacques, que Luther a rejettée, & celle de S. Jude, qui pourroit paroître suspecte, à cause de quelques Livres qui y sont alleguez : Enfin ce ne peut être que par cette autorité qu'ils reçoivent tout le corps des Ecritures saintes, que les Chrétiens écoutent comme divines, avant même que la lecture leur ait fait ressentir l'Esprit de Dieu dans ces Livres.

Etant donc liez inseparablement, comme nous le sommes, à la sainte autorité de l'Eglise par le moyen des Ecritures que nous recevons de sa main, nous apprenons aussi d'elle la Tradition, & par le moyen de la Tradition, le sens veritable des Ecritures. C'est pourquoi l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-même, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la Doctrine. Elle ne fait que suivre & declarer la revelation divine par la direction interieure du S. Esprit, qui lui est donné pour Docteur. Que le S. Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur le sujet des ceremonies de la Loy, du tems même des Apôtres, le fait paroître ; & leurs Actes ont appris à tous les siecles suivans, par la maniere dont fut décidée cette premiere contestation, de quelle autorité se doivent terminer toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes qui partageront les Fideles, l'Eglise interposera son autorité ; & ses Pasteurs assemblez diront aprés les Apôtres : *Il a semblé bon au S. Esprit, & à nous.* Et quand elle aura parlé, on enseignera à ses enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nouveau les articles qui auront été resolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ses décisions.

C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au Jugement de l'Eglise, croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du S. Esprit ; & c'est à cause de cette créance, qu'aprés avoir dit dans le Symbole : *Je croy au S. Esprit*, nous ajoutons incontinent aprés : *La sainte Eglise Catholique* : Par où

nous nous obligeons à reconnoître une verité infaillible & perpétuelle dans l'Eglise universelle, puisque cette même Eglise, que nous croyons dans tous les tems, cesseroit d'être Eglise, si elle cessoit d'enseigner la verité revelée de Dieu.

Dieu qui nous a fait, & qui connoît ce qui nous est propre, a voulu pour nôtre bien, que tous les particuliers fussent assujettis à l'autorité de son Eglise, qui de toutes les autoritez est sans doute la mieux établie. En effet elle est établie non-seulement par le témoignage que Dieu lui-même rend en sa faveur dans les saintes Ecritures, mais encore par les marques de sa protection divine, qui ne paroît pas moins dans la durée inviolable & perpétuelle de cette Eglise, que dans son établissement miraculeux.

Cette autorité suprême de l'Eglise est si necessaire pour regler les differends qui s'élevent sur les matieres de foy, & sur les sens des Ecritures, que nos adversaires même, aprés l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable, ont été enfin obligez de l'établir parmi eux. Lorsque ceux qu'on appelle Indépendans, déclarerent ouvertement que chaque Fidele devoit suivre les lumieres de sa conscience, sans soumettre son jugement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune assemblée ecclesiastique; & que sur ce fondement ils refuserent de s'assujettir aux Synodes, celui de Charanton tenu en 1644. censura cette Doctrine par les mêmes raisons, & à cause des mêmes inconvéniens qui nous la font rejetter.

Il faut donc necessairement, selon la Doctrine de ce Synode, que chaque Eglise, & à plus forte raison chaque particulier, dépende, en ce qui regarde la Foy, d'une autorité superieure, qui reside dans quelque assemblée ou dans quelque corps, à laquelle autorité tous les Fideles soumettent leur jugement; & sans laquelle suprême auto-

rité on ne peut jamais terminer aucun doute de Religion.

L'Autorité du S. Siege & l'Episcopat.

Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût une, & solidement bâtie sur l'unité, a établi & institué la primauté de S. Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'est pourquoi nous reconnoissons cette même primauté dans les successeurs du Prince des Apôtres, ausquels on doit pour cette raison la soumission & l'obéïssance que les saints Conciles & les saints Peres ont toûjours enseignée à tous les Fideles.

Quant aux choses dont on sçait qu'on dispute dans les Ecoles, quoi que les Ministres ne cessent de les alleguer pour rendre cette puissance odieuse, il n'est pas necessaire d'en parler ici, puis qu'elles ne sont pas de la Foy Catholique. Il suffit de reconnoître un Chef établi de Dieu pour conduire tout le troupeau dans ses voies : ce que feront toûjours volontiers ceux qui aiment la concorde des freres, & l'unanimité ecclesiastique.

Et certes si les Auteurs de la Réformation Prétendüe eussent aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli le gouvernement Episcopal, qui est établi par Jesus-Christ même, & que l'on voit en vigueur dés le tems des Apôtres, ni méprisé l'autorité de la chaire S. Pierre, qui a un fondement si certain dans l'Evangile, & une suite si évidente dans la Tradition : mais plûtôt ils auroient conservé soigneusement, & l'autorité de l'Episcopat, qui établit l'unité dans les Eglises particulieres, & la primauté du Siege de S. Pierre, qui est le centre commun de toute l'unité Catholique.

Voila en quoi consistent les principaux points de la Religion Catholique, & la substance de sa Doctrine, de la maniere que cette Eglise s'est établie, & comment elle s'est accrüe. Mais dans son établissement Jesus-Christ n'a pas rencontré peu d'obstacles du côté du Démon au fondement de la Religion Chrétienne : Car si nous considerons la

naissance & la durée de l'Eglise, nous trouverons qu'elle a été attaquée par les ennemis de sa gloire & de sa créance dans son commencement & ses progrés, par mille sortes d'erreurs. Le nombre de ces heresies est prodigieux. S. Augustin, qui vivoit dans les premieres années du cinquiéme siecle, rapporte prés de cent differentes Sectes d'heretiques, qui avoient déja eu cours de son tems; & depuis elles ont toûjours augmenté. Mais pour ne parler que de celles qui ont fait plus de bruit, les Capharnaïtes ne se sont-ils pas élevez contre la verité des paroles du Fils de Dieu, en l'établissement du plus auguste des Sacremens de nôtre Religion, pour donner atteinte par-là à nôtre salut; & nous priver de ce bonheur, qui nous fait joüir de la presence réelle du Sauveur du monde, qui sera avec nous jusqu'à la consommation des siecles. Capharnaïtes.

Cet esprit d'erreur attaqua ensuite son Vicaire en terre, l'Apôtre S. Pierre, contre lequel il envoya Simon le Magicien, qui par ses faux miracles se faisoit passer pour un Dieu; lequel croyoit d'abord ébranler la foy de ce Chef de l'Eglise: & comme il étoit Samaritain, & de ceux qui nioient le S. Esprit, voyant en la personne des Apôtres les effets de ce divin Esprit, fut si hardi, que de vouloir acheter à prix d'argent ses graces & ses dons, & le ministere dans l'Eglise; & c'est pour cela que cet exécrable peché a été appellé de son nom Simonie. Mais il fut puni de sa témérité. Il disoit que Dieu n'avoit point créé le monde, que les morts ne ressusciteroient pas. Il tâchoit de faire croire à ses sectateurs qu'il étoit le Messie; & neanmoins il ne laissoit pas de mener une vie débordée: & pour autoriser ses lubricitez, il les permettoit à ceux qui adheroient à sa méchante Doctrine, & les faisoit passer pour des pratiques de vertu. Simoniens. *S. Aug. l. de har. c. 1.*

Menander, Disciple de Simon, ajouta aux er- *Menander.*

S. Aug. L. de hær. c. 2. reurs de son Maître, que les Anges étoient les créateurs du monde.

Nicolaites. Les Nicolaïtes troubloient aussi la paix de l'Eglise, enseignant la même Doctrine que celle cy-dessus, y ajoutant des maximes & des pratiques remplies d'impudicitez, permettant la communauté des femmes : comme firent depuis, au deuxiéme siecle, les Disciples de Carpocrate, qui outre ce publioient qu'il y avoit deux Dieux, dont l'un étoit le principe de tous les biens, & l'autre le principe de tous les maux que nous voyons dans le monde. Leur Chef fut Nicolas, l'un des sept premiers Diacres choisis par les Apôtres, lequel ayant apostasié, & s'étant separé de l'Eglise, en attira beaucoup avec lui, ausquels il suggera diverses erreurs, semblables à celles de Simon & de Menander, touchant la création du monde. De plus, il fut l'auteur d'un déreglement infame touchant la fidelité que les parties se doivent respectivement dans le Mariage.

S. Aug. L. de hær. c. 5.

Cerinthus. Ebion. Au tems des Apôtres parurent encore Cerinthus & Ebion, qui nioient la Divinité de Jesus-Christ. Cerinthus enseignoit qu'on pouvoit être sauvé sans recevoir le Baptême, pourvû qu'on fût circoncis à la façon des Juifs. Il nioit la virginité perpétuelle de la sainte Vierge, Mere de Dieu, & en vint à un tel excés d'aveuglement, que d'honorer Judas comme un Saint. Ebion obligeoit ses sectateurs de garder la Circoncision, & les autres ceremonies exterieures de la Loy de Moyse, comme necessaires au salut. Il soutenoit que Jesus-Christ n'étoit point Fils de Dieu, mais seulement Fils naturel de Joseph; comme aussi que le S. Esprit n'étoit point Dieu, mais qu'il avoit été créé comme les autres Esprits qui sont dans le Ciel. Et pour le reste, il permettoit à chacun de faire ce qui lui plaisoit.

S. Aug. ibid. c. 10.

Saturniens. Saturnin disoit que les Anges avoient créé l'homme. Il nioit que le Fils de Dieu eût pris

chair humaine, disant qu'il n'avoit pris qu'un corps phantastique, & qu'il n'étoit homme qu'en apparence. *S. Philast. L. de haeres. c. 31.*

Basilide inventa des fables extravagantes touchant la création du monde, qu'il faisoit passer pour veritez de foy dans l'esprit de ses sectateurs. Il leur enseignoit qu'il y avoit autant de cieux, qu'il y avoit de jours en l'an; & que c'étoit le dernier de ces cieux qui avoit créé l'homme. Il disoit que Jesus-Christ n'avoit point été mis en croix, & que Simon le Cyrenéen y avoit été attaché pour lui. *Basilidiens. S. Aug. ibid. c. 4.*

Les heresies des Carpocratiens parurent dans le deuxiéme siecle. Carpocrate leur auteur nioit la Divinité de Jesus-Christ, & la Resurrection des morts: & renouvellant les erreurs des heretiques du premier siecle touchant la création du monde, il portoit ses sectateurs à des turpitudes infames, qu'il faisoit passer dans leur esprit pour des pratiques de vertu. *Carpocratiens. S. Aug. L. de haer. c. 7.*

Valentinien débitoit à ses Disciples les extravagances de son esprit pour des veritez de foy. Il leur enseignoit que la profondeur & le silence, qu'il disoit être les principes de toutes choses, avoient produit l'esprit & la verité; & que ceux-cy étant joints par mariage, avoient engendré le verbe & la vie, qui étant aussi joints ensemble, avoient produit l'homme & l'Eglise. Il enseignoit encore que le Corps de Jesus-Christ avoit été formé dans le Ciel, & que la sainte Vierge n'étoit point sa Mere, & qu'il n'étoit point le Sauveur de nos corps, mais seulement de nos ames. *Valentiniens. S. Aug. ibid.*

Les Borborians, Stratiotiques, Phibionites, Naasians, & autres semblables monstres d'heresies, qui se faisoient tous surnommer Gnostiques, c'est-à-dire Sçavans, étant issus, comme dit S. Augustin, des Nicolaïtes & des Carpocratiens, disoient qu'il y avoit un Dieu qui étoit bon, & un autre qui étoit méchant: Que les ames étoient *Gnostiques.*

S. Epiphane heref. 26. formées de la substance de Dieu. En outre cela, ils faisoient passer entre eux pour action de religion & de vertu heroïque, des impudicitez si infames, qu'il seroit difficile de le croire, s'il n'étoit attesté par plusieurs Docteurs de l'Eglise. S. Aug. c. 7.

Ophites ou Serpentins. Les Ophites, ou Serpentins, furent ainsi nommez, du mot grec *Ophis*, qui signifie Serpent; parce que par une ridicule extravagance, accompagnée neanmoins d'obstination, ils s'étoient persuadez que le serpent qui avoit séduit Adam & Eve, étoit le Messie; & ils rendoient en cette qualité un honneur & un culte particulier à ce serpent, comme à celui qui avoit fait ouvrir les yeux des hommes, pour connoître le bien & le mal. Les Docteurs de cette secte étoient Magiciens, & avoient un Démon familier, lequel paroissoit en forme de serpent, & par ses gestes témoignoit approuver leurs exécrables mysteres. S. Philast. c. 10. S. Aug. c. 17.

Caïns. Les Caïans, ou Caïns, furent ainsi nommez, parce que par une devotion phrénétique, ou plûtôt diabolique, ils rendoient un culte particulier à Caïn, à cause qu'il avoit eu le courage & la force, comme ils disoient, de tuer son frere Abel, qu'ils accusoient de lâcheté & de foiblesse. Ils tenoient aussi Judas pour un grand Saint, & pour un homme divin, & sa trahison pour un signalé bienfait, disant qu'il avoit prévû combien la passion & la mort de Jesus-Christ seroit utile & profitable aux hommes; & que c'étoit pour procurer un si grand bien, qu'il l'avoit trahi. Ils mettoient aussi dans le catalogue de leurs Saints Coré, Dathan, & Abiron, & blasphemoient contre la Loy de Moyse. S. Aug. ibid. c. 18.

Sethians. Les Sethians reveroient avec une devotion singuliere Seth, fils d'Adam, qu'ils tenoient pour le Christ, & pour le Sauveur du genre humain: & pour autoriser cette erreur, ils avoient inventé des fables, qu'ils débitoient comme des veritez à ceux de leur secte. S. Aug. c. 19.

Les Cerdonistes, qui avoient pour leur auteur Cerdon, soutenoient que le Dieu de la Loy ancienne n'étoit point le Pere de Jesus-Christ, parce qu'il étoit le Dieu des vengeances; mais qu'il avoit pour Pere un autre Dieu, qu'ils nommoient le Dieu de bonté & de misericorde. Ils disoient aussi que Jesus-Christ n'avoit point un vrai corps, & qu'il n'étoit mort qu'en apparence. Outre cela il nioit la Resurrection des morts.

Cerdonistes.

S Aug. c. 21.

Marcion, Philosophe Stoïcien, Disciple de Cerdon, ajoutoit aux erreurs de son Maître celles qui suivent. Il mettoit trois Dieux, l'un juste, l'autre bon, & le troisiéme méchant. Il rejettoit la Loy de Moyse & les Prophetes, & nioit la Divinité de Jesus-Christ, retranchant de l'Ecriture Sainte ce qui n'étoit pas conforme à ses opinions, de même que les Lutheriens & les Calvinistes ont fait. Ses sectateurs étoient encore en grand nombre du tems de Theodoret, qui en convertit prés de dix mille.

Marcionistes.

S. Philast. c. 45.

S. Aug. c. 22.

Le P. Gautruche Hist. Sainte.

Montanus ayant séduit l'esprit de deux Dames, Prisca & Maximilla, sous prétexte de leur enseigner une voie de perfection inconnüe aux autres, s'en servit ensuite pour autoriser ses fourbes dans la Province de Phrygie. C'est pourquoi lui & ses sectaires furent appellez Cataphriges. Il enseignoit que le S. Esprit n'avoit point été donné aux Apôtres, & que c'étoit lui, qui possédant en lui-même d'une maniere toute particuliere ce divin Esprit, étoit le veritable Paraclet que Jesus-Christ avoit promis à son Eglise, pour la réformer. Et pour commencer de travailler à cette réformation, il avoit institué plusieurs jeûnes, outre ceux qui étoient en usage dans l'Eglise. Il rejettoit & condamnoit les secondes nôces : & parmi toute cette belle apparence de réforme, il commettoit secretement avec les plus confidens de sa secte une impieté inhumaine & horrible, prenant un petit enfant, & le piquant en toutes

Montanistes ou Cataphriges.

S. Aug. ibid. c. 26.

les parties de son corps, pour en tirer du sang; dont le plus souvent il mouroit: puis ils mêloient ce sang avec de la farine, & en faisoient leur Eucharistie. Il rejettoit aussi le Sacrement de Penitence, & disoit qu'il n'y avoit point de pardon pour ceux qui avoient commis quelque crime notable: aussi s'étrangla-t-il par desespoir comme Judas.

Le P. Gautruche Hist. sainte.

Pepuzians, ou Artotyristes. Les Pepuzians, ou Artotyristes, furent ainsi appellez, de la Ville de Pepuze en Phrygie, qui étoit la Patrie de Montanus, duquel ils faisoient profession de suivre la Doctrine, y ajoutant celle-cy, qu'on pouvoit, & même qu'on devoit conferer la Prêtrise & la Prélature aux femmes. Ils faisoient leur oblation de pain & de fromage, qu'ils consacroient, & en composoient leur Eucharistie: pour quoi ils furent nommez Artotyristes.

S. Aug. c. 27. n. 28.

Tatianistes. Les Tatianistes parurent ensuite, descendus de Tatian, qui avoit été Disciple de S. Justin Martyr; lequel aprés sa mort ayant conçû une présomption secrette de sa suffisance, & s'étant laissé abuser par ses propres pensées, tomba en diverses erreurs. Il condamnoit l'usage du mariage, comme chose illicite. Il faisoit observer à ses sectateurs une continuelle abstinence de chair, & de tout ce qui en provenoit, comme sont les œufs & le laict, leur enseignant que c'étoit une chose mauvaise de soi d'en manger. Il s'attacha avec une telle obstination à ces opinions erronées, qu'il ne faisoit point de scrupule de préferer son sentiment particulier à celui de toute l'Eglise.

S. Aug. c. 22.

Sembians. Sembe, auteur de cette secte, condamnoit l'usage du vin, comme mauvais de soi, & faisoit croire à ses sectateurs que la vigne étoit une production de Sathan & de la terre. Il nioit la Resurrection des morts, & rejettoit toutes les Ecritures de l'ancien Testament.

S. Aug. c. 34.

Bardesane, aprés s'être rendu recommandable

pour son érudition parmi les Catholiques, s'étant aveuglé lui-même par un amour déreglé de sa suffisance, tomba dans l'heresie des Valentinians; & en ayant attiré d'autres avec lui, ajouta aux erreurs de Valentin cette fausse persuasion, que toutes les actions & la conduite des hommes étoient necessairement dépendantes du destin & de la fatalité.

Bardesanites.

S. Aug. c. 35.

Les Archontiques parurent à la suite, qui furent ainsi nommez, parce qu'ils attribuoient la création du monde, non à Dieu, mais aux Principautez celestes. Ils nioient la Resurrection future, & lâchoient la bride à leurs passions, pour se porter à toute sorte d'actions impudiques, qu'ils faisoient passer dans l'esprit de ceux de leur secte pour des excellentes pratiques de vertu.

Archontiques.

S. Aug. c. 20.

Les Adamites prétendoient ramener au monde l'état d'innocence en laquelle Adam avoit été créé; mais d'une maniere la plus honteuse & la plus abominable qui se puisse dire, mêlant les actions les plus saintes de religion avec des turpitudes horribles. Ils condamnoient le mariage, pour satisfaire à leurs brutalitez avec plus de licence.

Adamites.

S. Aug. c. 31.

Les Quartodecimans, ou Paschalites, furent tenus pour heretiques, parce qu'ils s'obstinérent de celebrer la Fête de Pâques le quatorze de la Lune de Mars, contre l'ordre & l'usage de l'Eglise, qui ne la celebre que le Dimanche suivant. Et pour contrequarrer les Catholiques, ils jeûnoient le Dimanche auquel ils celebroient la Pâque.

Quartodecimans.

S. Aug. c. 29.

Baron. tom. 3. an. 180.

L'on vit ensuite des Theodotians, ou Alogians, qui vinrent d'un certain Theodote, lequel, encore qu'il ne fût qu'un simple artisan, voulut neanmoins se mêler de dogmatiser; & ayant trouvé des personnes qui lui prêterent l'oreille, il leur persuada que Jesus-Christ n'étoit point Dieu, qu'il n'étoit qu'un simple homme: que c'étoit une

Theodotians.

S. Aug. c. 30.

fiction & une rêverie de dire que le Verbe de Dieu se fût fait Chair, & qu'il n'y avoit point de Verbe en Dieu. C'est pourquoi il rejettoit l'Evangile & l'Apocalypse de S. Jean.

Melchisedechians. *S. Aug. c. 34.* Les Melchisedechians furent encore de ce siecle; lesquels, par une opinion extravagante, s'opiniâtrérent de soutenir que Melchisedech n'étoit point un homme, mais une vertu divine; & disoient que Jesus-Christ, qu'ils ne tenoient que pour un simple homme, lui étoit beaucoup inférieur.

Rebaptisans. *Vincent. Lirin adv. hæret.* *Baron. tom. 3. an. 216. 217.* S. Estienne. Le troisiéme siecle fut encore beaucoup plus corrompu de ces malheureuses heresies. Agrippin Evêque de Carthage, voulut introduire dans son Eglise cette pratique erronée, de rebaptiser les heretiques qui se convertissoient. Et cette erreur ayant été soutenüe à la suite avec obstination par quelques-uns, contre l'autorité du Pape, qui la condamna, devint une heresie, que toute l'Eglise a toûjours anathematisée.

Tertullianistes. S. *Aug. c. 86.* *Baron. tom. 3.* Tertullien, qui étoit une des lumieres de ce siecle, s'aveugla lui-même par une malheureuse opinion qu'il conçut de sa suffisance, & une attache excessive à ses propres sentimens; & aprés avoir combatu la Doctrine de Montanus, il ne laissa pas de s'y attacher, y ajoutant de son chef plusieurs autres erreurs, par les emportemens d'une jalousie qu'il eut de ce que quelques-uns lui avoient été préferez dans les Dignitez de l'Eglise. En effet il blâmoit l'Eglise Romaine de ce qu'on n'y ordonnoit point assez de jeûnes & d'austéritez; qu'on y recevoit à misericorde ceux qui faisoient pénitence, enseignant, comme Montanus, qu'elle étoit inutile, aprés avoir commis quelque crime notable. Outre cela, il ne croyoit pas que Dieu fût purement spirituel. Il soutenoit que l'ame de l'homme étoit corporelle, & qu'elle avoit une figure comme le corps: Qu'elle n'étoit point créée de Dieu, mais engendrée avec le corps, ne laissant

pas d'être immortelle : Que les ames des hommes méchans & vicieux étoient changées en Démons aprés leur mort. Il improuvoit les secondes nôces comme illicites, & tenoit qu'il y avoit certains pechez, dont l'Eglise ne pouvoit donner l'absolution.

Plusieurs grands Personnages, entre autres S. Justin & S. Irenée, se trouvérent engagez dans l'erreur des Millenaires, qui, selon l'apparence des paroles du Chapitre 20. de l'Apocalypse, croyoient que la recompense des Saints étoit, qu'aprés la Resurrection, ils regneroient mille ans sur la terre avec Jesus-Christ, puis monteroient au Ciel ; & cette Doctrine trouva toûjours des défenseurs, jusqu'au Pape Damase, qui la condamna. Tertullien tint aussi cette Doctrine, qui fut condamnée par le même Pape. Millenaires. *S. Epiph. hær. 77. Baron. tom. 4. an. 264.*

L'Heretique Patrice tenoit que la substance de la chair n'étoit point l'ouvrage de Dieu, mais celui du diable, qu'il disoit en être l'auteur. C'est pourquoi ses sectateurs avoient une haine excessive, qui dégeneroit en fureur, contre leur propre chair, qui alloit quelquefois jusqu'à un tel excés, que de se tuer eux-mêmes, pour être délivrez de cette chair. Patricians. *S. Aug. c. 61.*

Les Arabiques s'éleverent en Arabie ; & c'est pour cela qu'ils furent nommez Arabiques par S. Augustin, qui rapporte que leur opinion étoit, que l'ame mouroit avec le corps, & qu'elle devoit aussi ressusciter avec le corps. Arabiques. *S. Aug. c. 83.*

L'orgueil, qui avoit causé la perte de Tertullien, fit aussi celle d'Origene, dont toute l'Eglise a pleuré la chute : lequel, aprés avoir été admiré pour la grandeur de son esprit & de son érudition ; aprés avoir eu le courage de vouloir s'exposer à la mort pour la confession du Nom de Jesus-Christ, s'est enfin laissé emporter, par une présomption de sa suffisance, jusques dans le précipice de l'heresie, & y en a attiré avec lui Origenistes.

S. Epiphan. hæref. 63. n. 64. S. Aug. c. 43.

plusieurs autres. Il soutenoit que le Fils de Dieu étoit moindre que son Pere : Qu'étant comparé avec les autres hommes, il étoit verité ; mais qu'étant comparé à son Pere, il n'étoit que mensonge : Qu'on ne devoit pas le prier avec son Pere, parce qu'il n'étoit qu'intercesseur envers lui, & non pas auteur des biens que nous pouvions demander. Il enseignoit aussi que les ames avoient été créées long-tems devant les corps, & qu'ayant peché, elles avoient été mises dans les corps, comme dans une prison, pour punition de leurs pechez. Il tenoit que les peines des damnez & des Démons ne seroient pas éternelles, & que les uns & les autres seroient enfin sauvez. Il tenoit aussi que le Royaume de Jesus-Christ prendroit fin ; & que ce qui est dit dans l'Ecriture Sainte du Paradis, de l'Enfer, & autres semblables choses, ne devoit être entendu selon la lettre, mais dans un sens mystique.

Elcesaites.

S. Epiph. hær. 53. Eusеb. l. 6. c. 31.

Les Elcesaites ont tiré leur origine d'un Juif, nommé Elxai, dont ils ont appris à judaïser, puis à dissimuler leur créance & leur Religion ; en sorte que pour paroître Catholiques, ils confessoient Jesus-Christ de bouche, comme Messie & Fils de Dieu, & dans leur cœur ils ne le croyoient qu'un simple homme : & ils en vinrent à cette extrémité d'erreur, que de soutenir qu'on pouvoit sans aucun peché, non-seulement dissimuler ou feindre, mais même renier sa foy extérieurement & de bouche, pourvû qu'on la retînt dans le cœur.

Novatiens.

S. Epiph. hæref. 59.

Les Novatiens soutenoient que tous pechez & tous crimes étoient égaux. Ils condamnoient les secondes nôces, comme illicites. Ils effaçoient du Symbole l'article de la remission des pechez, & nioient que les Prêtres eussent le pouvoir d'absoudre, & de remettre les pechez au Sacrement de penitence. Neanmoins ils se relâchérent un peu sur ce point, comme témoigne S. Ambroise. Ils rebaptisoient ceux qui avoient été baptisez en

l'Eglise Catholique. Ils tirerent leur Doctrine de Novat, Evêque d'Afrique, & de Novatian, Prêtre Romain; lesquels, quoi que dans le commencement ils fussent contraires en leurs sentimens erronez, s'accorderent neanmoins, & s'unirent ensemble pour combattre la verité de la Foy, & l'autorité du Souverain Pontife de Rome.

Les Aquariens étoient si fort attachez à la devotion qu'ils avoient de ne point boire de vin, qu'au saint Sacrifice même de la Messe, ils s'opiniâtrerent à soutenir qu'il ne falloit mettre que de l'eau dans le Calice. Aquariens. *S. Aug. c.* 64.

Sabellius nioit qu'il y eût trois Personnes en la tres-sainte Trinité, & soutenoit que Jesus-Christ étoit la même Personne que le Pere & le S. Esprit; & par conséquent qu'on devoit dire, que le Pere s'étoit incarné, qu'il étoit né, & qu'il avoit été crucifié & mis à mort pour le salut des hommes. Sabelliens. *S. Epiph. hær* 57. *S. Aug. c.* 41.

Les Angeliques furent ainsi nommez, parce que s'étant faussement persuadez que les Anges étoient les créateurs des hommes, ils crurent qu'on devoit pour ce sujet, & en cette considération, les adorer, & leur rendre un culte souverain comme à Dieu. Angeliques. *S. Epiph. hær.* 60. *S. Aug. c.* 39.

Les Apostoliques se faisoient ainsi appeller, par un esprit superbe, pour se distinguer des autres Catholiques, comme étant les veritables Disciples, & les observateurs de la Doctrine des Apôtres; & non contens de cela, ils se laisserent emporter par un zele indiscret jusqu'à cette extrémité, que de dire & soutenir avec obstination, que ceux qui ne menoient point une vie apostolique, & qui possédoient quelque chose en propre, ou qui étoient dans l'état du mariage, ne pouvoient être sauvez. Apostoliques. *S. Aug. c.* 40.

Dans ce même siecle l'Enfer suscita dans la Perse un homme de néant, hardi & artificieux, qui prit le nom de Manés, ou Manichée, qui fut Manichéens.

auteur de la secte des Manichéens, qui est un assemblage de plusieurs heresies, ou plûtôt de plusieurs impietez extravagantes, qu'il a fait passer pour des veritez divines dans l'esprit de ses sectateurs. Voici ce que S. Augustin en rapporte. Cet heretique mettoit deux sortes de substances en la nature; l'une bonne, & l'autre mauvaise; & deux principes, comme deux Dieux, contraires & opposez; l'un auteur de la substance du bien, & l'autre de celle du mal. Il disoit que le Soleil & la Lune étoient deux navires, qui portoient la lumiere, & que cette lumiere étoit la substance & la nature de Dieu, qui étoit auteur du bien. Il admettoit cinq élemens; la fumée, les tenebres, le feu, l'eau, & le vent, qu'il disoit avoir été produits par le Dieu auteur du mal; ausquels il en opposoit cinq autres, produits par le Dieu auteur du bien; c'est à sçavoir l'air opposé à la fumée, la lumiere aux tenebres, le bon feu au mauvais feu, la bonne eau à la mauvaise, & le bon vent au mauvais. Il défendoit à ses sectateurs de manger de la chair, parce que, comme il disoit, la substance du Dieu du bien en étoit sortie, lors qu'on avoit tué l'animal. Il leur défendoit aussi le vin, disant que le raisin étoit le fiel du Prince des tenebres. Il admettoit la metempsycose, ou la transmigration des ames d'un corps en un autre. Il attribuoit la cause des pechez, non au libre arbitre de la volonté, mais à la substance du mal. Il proposoit encore à ses sectateurs beaucoup d'autres semblables absurditez, tirées des plus anciennes heresies. Et ces miserables heretiques tombans d'un abîme dans un autre abîme, ajouterent à ces erreurs des pratiques honteuses & abominables, qu'ils entremêloient parmi les plus saintes actions, & les plus adorables mysteres de nôtre Religion. Sapor, Roy de Perse, sous le regne duquel cet heresiarche étoit né, voyant qu'il étoit suivi de beaucoup de gens, le prit, & le fit écorcher tout vif.

l. de har. c. 46.

Hierax, autre heretique de ce siecle, nioit la Resurrection des morts. Il n'admettroit point à sa communion les personnes mariées. Il disoit que les petits enfans, quoi que baptisez, n'avoient aucune part au Royaume des Cieux, mourans avant l'âge de discrétion, pour n'avoir encore rendu aucun combat, ni acquis aucun merite par leurs bonnes œuvres.

Hieracites. *S. Aug. c. 47.*

Les Abstinens s'étoient faussement persuadez qu'ils rendoient un grand service à Dieu, en faisant tous leurs efforts de mettre la division dans les ménages, separant les femmes de leurs maris, rompant & faisant dissoudre les mariages. Ils faisoient aussi une profession particuliere de ne point manger de la viande, comme étant de soi mauvaise, & ayant été créée par Sathan.

Abstinens. *S. Philast. c. 83.*

Le quatriéme siecle fut encore plus funeste à l'Eglise, que tous les autres. Arius, Prêtre d'Alexandrie, n'ayant pas voulu se soumettre aux avis de son Evêque, & ayant été par lui excommunié, & chassé de son Eglise, à cause des erreurs qu'il enseignoit, s'obstina toujours à les soutenir; & s'étant vû favorisé d'Eusebe, Evêque de Nicomedie, se rendit avec lui auteur de cette funeste heresie, qui a causé tant de maux dans l'Eglise.

Arriens. *S. Epiph. hær. 68.* *S. Aug. c. 49.* *Baron. tom. 3.*

Le principal de leurs erreurs étoit, que Dieu le Pere & le Fils n'étoient point d'une même essence & d'une même substance: que le Fils de Dieu étoit créature de Dieu, & non pas Fils naturel de Dieu. Les Arriens rebaptisoient ceux d'entre les Catholiques qui se rangeoient de leur secte. Ils rejettoient le Concile de Nicée, quoi qu'ils l'eussent reconnu, au moins de mine, & quant à l'extérieur, pour œcumenique: & quoi qu'Arius, Eusebe, & les autres Evêques, & les principaux Chefs de leur secte eussent souscrit à ses Decrets, & s'y fussent soumis, aprés avoir publiquement retracté leurs erreurs, tout cela ne les empêcha pas, lors qu'ils se virent les plus forts, de se re-

volter ouvertement contre ce Concile, & contre toute l'Eglise, & de soutenir leurs erreurs avec plus d'opiniâtreté & de fureur qu'auparavant.

Meletiens. Melece, Evêque de Lycopolis en Egypte, fut l'auteur d'un schisme contre Pierre Evêque d'Alexandrie: & quoi que S. Epiphane s'efforce de l'excuser, S. Augustin neanmoins rapporte deux choses fort reprehensibles de ceux qui se mirent de son parti, qui furent appellez Meletiens. La premiere, qu'ils ne vouloient recevoir à leur communion ceux, qui étant tombez durant la persecution, s'étoient ensuite relevez, & avoient été reconciliez à l'Eglise par une suffisante penitence. La seconde est, qu'ils se joignirent aux Ariens, pour se fortifier davantage contre les Catholiques: & par cette jonction, ils causerent de grands maux dans l'Eglise d'Alexandrie, & dans toute l'Egypte.

S. Aug. c. 48.

Donatistes. Les Donatistes eurent pour auteur de leur secte un certain Donat, originaire de Numidie, & pour principal promoteur un autre Donat, Evêque de Carthage. Ils firent premierement un schisme, au sujet de ce que Cecilian avoit été canoniquement ordonné Evêque de Carthage, malgré tous les efforts qu'ils firent pour l'empêcher: & puis ayant été convaincus de la fausseté des calomnies qu'ils avoient malicieusement inventées contre lui, ils changerent leur schisme en heresie, soutenant que l'Eglise Catholique n'étoit plus la vraie Eglise, parce qu'elle avoit favorisé la cause de Cecilian. Ils rebaptisoient les Catholiques qui se rangeoient de leur secte: & quelques-uns des Donatistes, nommez Circoncellions, faisoient une profession particuliere de prophaner les choses qui servoient aux Catholiques à celebrer les plus saints mysteres; comme les calices, les corporaux, & meme de répandre le saint Chrême, jetter par terre la sainte Hostie, & la fouler aux pieds: & ils en vinrent à un tel excés de phrenesie, que de courir

S. Aug. c. 69. Optat Milev. Baron. tom. 4. an. 306. 317.

courir les champs comme des insensez, & de commettre toutes sortes de violences sur les autres & sur eux-mêmes, se jettant dans les précipices, ou dans les eaux, ou dans le feu, se persuadant qu'ils rendoient Martyrs ceux qu'ils tuoient de la sorte; ou qu'ils devenoient eux-mêmes Martyrs, en se faisant mourir ainsi.

Les Antropomorphites s'étoient persuadez que Dieu avoit un corps, parce que l'Ecriture Sainte lui attribüe quelquefois, par un discours figuré, des yeux, des oreilles, des mains, & autres semblables parties, pour exprimer plus sensiblement les operations extérieures de sa volonté divine. Et quoi qu'ils fussent avertis & instruits charitablement par quelques Evêques Catholiques, ils s'opiniâtrerent neanmoins en cette erreur d'une telle sorte, qu'ils aimerent mieux se separer de l'Eglise, que de la retracter, & changer de sentiment. Et puis, en haine de ce que les Evêques les excommunierent, ils se mirent à crier contre eux, & à les blâmer de ce qu'ils avoient du temporel, soutenant que cela leur étoit illicite, parce que les Apôtres n'en avoient point possedé. *Antropomorphites.* *S. Epiph. hær. 70. S. Aug. c. 50.*

Quelque tems après la naissance de l'heresie d'Arius, Macedonius, Evêque de Constantinople, en introduisit une nouvelle. Il nioit la Divinité du S. Esprit; & quoi qu'il fit semblant d'être soumis à la décision du Concile de Nicée, touchant la consubstantialité du Fils avec Dieu son Pere, il soutenoit neanmoins avec opiniâtreté que le S. Esprit n'étoit qu'une simple créature. *Macedoniens.* *S. Aug. c. 52.*

Eustathe, par le desir d'une prétendüe Réformation, & par un zele affecté d'une plus grande perfection, ordonnoit à ses sectateurs de jeûner le jour de Dimanche. Il disoit que les personnes riches ne pouvoient être sauvées, si elles n'abandonnoient leurs richesses. Il persuadoit aux femmes mariées de quitter leurs maris, même contre leur volonté, & de mener en leur particulier une *Eustathiens.* *S. Epiph. hær. 40.*

vie continente, sous prétexte d'aspirer à une plus grande perfection.

Aëriens. Aërius, Prêtre, ayant regret de ce qu'il n'avoit pû parvenir à la dignité d'Evêque, en conçut un tel dépit, qu'il se fit Arien; & encherissant sur leurs erreurs, qu'il avoit embrassées, il s'emporta à cette insolence, que de soutenir que l'Evêque ne devoit pas être distingué du simple Prêtre, & que celui-cy avoit une puissance égale à celle de l'Evêque. Il enseignoit aussi qu'il ne falloit point prier, ni offrir le Sacrifice du Corps de Jesus-Christ pour les morts. Il rejettoit les jeûnes commandez de l'Eglise, & disoit que chacun devoit jeûner par devotion, & non par obligation, de peur qu'il ne semblât qu'on fût encore sous la Loy ancienne.

S. Aug. c. 53.

Eunomiens. Ætius, surnommé l'Athée, fut le Maître d'Eunomius, & Eudoxe, Evêque de Constantinople, se rendit son protecteur, de sorte que par les instructions de l'un, & par le support de l'autre, il commença de publier ses erreurs. Il se vantoit en premier lieu de connoître l'essence de Dieu aussi clairement, & aussi parfaitement que Dieu se connoissoit lui-même. Il nioit que le Fils de Dieu fût Dieu. Il blasphemoit contre le mystere de son Incarnation. Il se mocquoit de l'honneur qu'on rendoit aux Reliques des Saints, & disoit que leurs miracles n'étoient que des prestiges, & des illusions du Diable. Il défendoit à ses sectateurs de baptiser au nom des trois Personnes de la tres-sainte Trinité, & faisoit rebaptiser ceux qui avoient été baptisez par les Catholiques. Enfin il soutenoit que tous les pechez & les crimes qu'on pourroit commettre, n'empêcheroient point le salut, pourvû qu'on eût une ferme créance à sa Doctrine.

S. Aug. c. 54.
Baron. an. 360.

Messaliens, ou Euchites. Les Messaliens, ou Euchites, vaquoient à la priere avec une ferveur incroyable; & ce fut cet excés qui les porta dans l'erreur, & qui les poussa dans le précipice de l'heresie. Ils estimoient qu'il

falloit entendre à la lettre ces paroles de Jesus-Christ dans l'Evangile: *Il faut toujours prier*; & qu'elles contenoient un commandement qui prescrivoit ce seul exercice de l'oraison aux Moines & aux Solitaires : en sorte qu'il ne leur étoit pas permis de faire aucun travail des mains, parce que cela les détournoit de l'oraison. Ils passerent ensuite plus avant, & se persuaderent qu'il n'étoit pas necessaire de jeûner, ou de se mortifier extérieurement, ni de recevoir les Sacremens; d'autant que c'étoit la seule oraison qui sanctifioit l'ame : & se laissant encore emporter à d'autres extravagances, ils disoient que l'oraison mentale pratiquée avec la perfection requise, rendoit les hommes impassibles, & les élevoit à la vision claire & intuitive de l'essence divine; & enfin les transformoit en la substance de Dieu même. *S. Epiph. hær. 80. S. Aug. c. 57.*

Il y a eu deux Apollinaires, pere & fils, qui tous deux ont été infectez des mêmes erreurs, & les ont communiquées à beaucoup d'autres Ils soutenoient au commencement que le Fils de Dieu en son Incarnation n'avoit pris simplement qu'un Corps, & que sa Divinité animoit ce Corps, & lui servoit d'ame : & puis reconnoissant la fausseté de cette opinion, ils confesserent qu'il avoit pris une ame; mais ils disoient que cette ame étoit privée de la faculté d'intelligence, & que la Divinité lui tenoit lieu d'entendement. Ils passerent plus avant, & enseignerent que le Corps que le Verbe divin avoit pris au ventre de la sainte Vierge, avoit été, non pas formé de sa substance, mais apporté du Ciel, & qu'il y avoit quelque chose du Verbe qui avoit été changé en cette Chair. **Apollinaristes.** *Vincent. Lirin. Socrat. L. 5. c. 44.*

Les Antidicomarianites, & les Collyridiens, fort contraires l'un à l'autre, parurent presque en même tems, & trouverent des sectateurs, qui se partagerent, & se banderent les uns contre les autres; & tous ensemble contre la verité.

Les Antidicomarianites nioient avec une étrange

Antidico-marianites. impieté la virginité perpetuelle de la tres-sainte Mere de Jesus-Christ ; & soutenoient qu'aprés la S. Epiph. hær 77. & 7. naissance de ce divin Sauveur, elle avoit encore eu d'autres enfans de S. Joseph ; & l'on tient qu'Helvidius fut, ou l'auteur, ou l'un des principaux promoteurs de cette heresie.

Collyridiens. Et les Collyridiens se portans à une autre extrémité, rendoient avec impieté à cette tres-sainte Vierge une souveraine adoration, comme à une Divinité ; & leurs femmes lui offroient des gâteaux & des tourteaux en sacrifice.

Jovinianistes. Jovinian ayant imité les blasphêmes du perfide Helvidius, y ajouta encore d'autres erreurs : car il soutenoit que l'état du mariage égaloit en sainS. Aug. c. 82. teté & en merite celui de la virginité. Il rejettoit l'abstinence & les jeûnes, disant qu'ils ne profitoient de rien devant Dieu. Il soutenoit encore que l'homme regeneré par le Baptême, ne pouvoit plus pecher.

Seleucians. Hermians. Seleucus & Hermias s'étans joints ensemble pour dogmatiser, enseignoient que Dieu étoit corporel : que la matiere élementaire lui étoit coëternelle : que l'ame avoit été formée de feu & S. Philast. c. 55. S. Aug. c. 59. d'esprit par les Anges. Ils nioient que Jesus-Christ fût assis à la droite de son Pere dans le Ciel ; mais qu'il avoit quitté cette droite, & transporté son trône dans le Soleil. Ils nioient la Resurrection generale. Ils ne vouloient point baptiser les enfans avec de l'eau. Ils ne croyoient point qu'il y eût un Paradis visible ; mais s'en imaginoient un autre chimerique & fabuleux.

Priscillianistes. Les erreurs de Priscillian n'étoient pour la plûpart que celles des Gnostiques, Manichéens, & autres anciens heretiques, ausquelles il en ajouta S. Aug. c. 70. quelques autres, soutenant que les ames étoient de même nature & de même substance que Dieu ; & que les astres par leurs influences necessitoient la volonté des hommes, & les assujettissoient à une fatalité inévitable. Il défendoit à ses sectateurs

l'usage de la chair, comme d'uue chose immonde & mauvaise de sa nature. Il portoit les femmes à se separer de leurs maris, & les maris à quitter leurs femmes sans aucun consentement mutuel, disant que cette separation étoit licite, & même necessaire pour vivre dans une plus grande perfection, & qu'il n'y avoit aucune obligation à se rendre les devoirs & assistances mutuelles du mariage.

Au commencement du cinquiéme siecle, Vigilantius se mocquoit de l'honneur qu'on rend aux Saints, & de ce qu'on implore leur secours. Vigilantins.

Pelagius, natif d'Ecosse, Moine dans la Palestine, soutenoit au commencement que l'homme pouvoit, par les seules forces de son libre arbitre, sans aucun secours de la grace, accomplir la Loy de Dieu, & observer ses Commandemens: mais étant repris & blâmé même par ses amis, de ne vouloir rien attribuer au secours de la grace, il reconnut & confessa que la grace étoit donnée aux hommes, afin que par son assistance, ils pûssent plus facilement observer les Commandemens de Dieu. Ensuite de quoi ayant été convaincu par ceux qui combattoient son erreur, que la grace étoit non-seulement utile, mais aussi necessaire pour éviter le blâme d'heresie, il dit qu'il étoit bien vrai que la grace de Dieu étoit necessaire, mais que cette grace necessaire n'étoit autre que le libre arbitre que l'homme avoit reçû de Dieu sans l'avoir merité; & que Dieu outre cela aidoit ce libre arbitre, par la connoissance qu'il avoit donnée à l'homme de sa Loy, & des veritez de son Evangile. Mais il ne voulut point confesser que cette grace consistât en aucun don, ou mouvement interieur du S. Esprit. Il reconnoissoit bien que la science étoit donnée de Dieu pour chasser l'ignorance; mais il nioit que la charité, par laquelle l'homme vit pieusement, lui fût donnée de Dieu. Il disoit outre cela que la vie des justes en ce Pelagiens. *S. Aug. c. 88.*

siecle, étoit exempte de tout peché, & que l'Eglise de Jesus-Christ sur la terre n'étoit composée que de justes, qui vivoient sans peché. Il nioit que les enfans fussent conçus en peché originel: & quoi qu'ils mourussent sans Baptême, il leur promettoit une vie bienheureuse. Il soutenoit aussi que quoi qu'Adam n'eût point peché, il n'eût pas laissé de mourir; & qu'il est mort, non pas à cause de son peché, mais par la condition de sa nature.

Semi Pelagiens.

A l'égard des Semi-Pelagiens, ils furent ainsi nommez, parce que d'un côté ils rejettoient les erreurs de Pelage, & de ses sectateurs, mais de l'autre ils retenoient encore des sentimens erronez & opposez à la Foy Catholique. Ils confessoient bien que tous les hommes avoient peché en Adam, & qu'on ne pouvoit se relever de cet état du peché, & pratiquer des œuvres dignes de la vie éternelle, par les seules forces de son libre arbitre, & qu'on avoit besoin pour cela de la grace: mais ils soutenoient que nonobstant la corruption du peché, il étoit resté quelque chose de bon en l'homme, par le moyen duquel il pouvoit de lui-même, & par ses seules forces, concevoir de bons desirs, & faire quelques efforts de sa volonté pour se disposer à la grace; & que Dieu lui donnoit la grace, en vûë de cette disposition: & qu'ainsi le commencement du bien & du salut éternel étoit en l'homme, & que Dieu l'aidoit par la grace, à cause qu'il vouloit être aidé. Ils disoient aussi que la cause pour laquelle quelques enfans mouroient sans recevoir le Baptême, & les autres le recevoient avant de mourir, étoit parce que Dieu avoit prévû quels ils eussent été, s'ils eussent atteint l'âge de discrétion; & qu'ayant par sa prescience connu ceux qui eussent fait un bon usage de la grace baptismale, il avoit voulu qu'ils reçussent le Baptême: & au contraire, qu'ayant prévû que les autres en eussent fait un mauvais

S. Prosper. S. Hilaire. S. Aug. de prædest. Sanct.

usage, il avoit voulu qu'ils en fussent privez.

Nestorius, Evêque de Constantinople, parut à la suite, qui soutenoit que celui qui étoit né de la sainte Vierge, n'étoit point Dieu, ni Fils de Dieu, & qu'elle ne devoit point être appellée Mere de Dieu, mais seulement Mere de Christ: & que, quoi que celui qui étoit né d'elle, ne fût qu'un simple homme, il avoit neanmoins merité par ses vertus, que le Fils de Dieu s'unît à lui. Et de cette façon, il distinguoit deux Personnes en Jesus-Christ, aussi-bien que deux natures, & disoit que comme il y avoit en lui une nature divine, & une nature humaine, il y avoit aussi une Personne divine, & une Personne humaine. Nestoriens. *Socrat. L. 7. c. 32.*

Eutyches, Abbé d'un Monastere de Constantinople, voulant s'opposer à l'heresie de Nestorius, & se laissant conduire à l'impétuosité d'un faux zele, se porta à une autre extrémité d'erreur; car il enseigna, & soutint avec opiniâtreté, que non-seulement il n'y avoit qu'une seule Personne en Jesus-Christ, mais aussi qu'il n'y avoit qu'une nature, soit qu'il voulût dire qu'il se fût fait un mélange, ou une composition des deux natures, divine & humaine, en sorte qu'ils n'en fissent qu'une; ou bien que la nature humaine eût été comme absorbée par la nature divine. Eutychiens. *Baron. tom. 6. an. 448.*

Vers la fin du cinquiéme siecle, parut la Secte des Acephales, ou Hesitans, tenans la neutralité pour les Decrets du Concile de Calcedoine: & parce qu'ils ne déterminoient rien, & qu'ils hesitoient, quand on les pressoit de dire ce qu'il falloit croire, ils furent appellez Hesitans. Acephales. *Evagr L. 3. c. 30. Baron. tom. 6. an. 492.*

Pierre, surnommé Cnaphée, intrus au Siege Episcopal d'Antioche, voulant dogmatiser contre la Foy, ajouta au Trisagion, qui se chantoit dans les Eglises d'Orient: *Sancte, Deus; Sancte, Fortis; Sancte, & Immortalis*, une quatriéme parole: *Sancte, Qui crucifixus es pro nobis*; par laquelle il prétendoit insinuer dans les esprits, & Theopaschites. *S. Jean Damasc. L. 3. de fid. orth.*

faire croire une erreur tres-dangereuse contre la Foy ; sçavoir, ou que ce n'étoit point le Fils de Dieu qui avoit été crucifié, ou que le Pere & le S. Esprit avoient été crucifiez avec lui, & que toute la Trinité avoit souffert la mort.

Predestinatiens. Baron. tom. 6. an. 490.

Les Prédestinatiens furent ainsi nommez, au sujet de leur erreur, qui étoit la Prédestination, s'étant persuadez, & tâchant de persuader aux autres qu'il ne servoit de rien aux bons & aux justes de faire de bonnes œuvres, si Dieu les avoit de toute éternité mis au nombre des réprouvez : comme au contraire il ne nuisoit de rien aux pecheurs d'ajouter peché sur peché, & de demeurer toûjours dans le vice, si Dieu les avoit de toute éternité mis au nombre des prédestinez. Et ces Heretiques avoient tiré cette méchante Doctrine des écrits de S. Augustin, qu'ils avoient mal entendus & mal expliquez, contre le sens & l'intention de ce saint Docteur.

Severians. Baron. tom. 6. an. 513. & tom. 7. an. 518.

Dans le sixiéme siecle, parurent les Severians, qui eurent pour auteur un nommé Severe ; lequel ayant premierement étudié aux Loix, puis s'étant fait Moine, se servit de son habit pour couvrir son impieté, s'adonnant à la magie, & se joignant aux heretiques Acephales : & enfin s'étant intrus dans l'Evêché d'Antioche, il y fit de grands maux. Ceux qui lui adhererent, furent appellez Severians : lesquels, quoi qu'unis ensemble pour ne se pas soumettre au Concile de Calcedoine, furent neanmoins divisez en plusieurs Sectes ; les uns tenant que le Corps de Jesus-Christ étoit incorruptible & impassible dés le premier moment de son Incarnation ; les autres soutenant qu'il étoit non-seulement corruptible, quant aux souffrances & à la mort, mais même quant aux mouvemens dereglez des passions, ausquels ils disoient qu'il avoit été sujet, & qu'il avoit ressenti avec les mêmes imperfections que les autres hommes. Entre les autres sectateurs de Severe, il y eut un certain

Pierre, qui envahit le Siege Episcopal d'Apamée, qui ajouta aux erreurs de Severe le mépris des Saints, & de leurs images, ayant fait abatre les saintes images & effacer leurs noms des sacrez Registres, & mis en leur place les noms & les images des plus infames heretiques.

En ce tems, un certain Philopone s'étant opposé à l'heresie des Eutychiens & des Severians, & s'étant ingeré de parler & d'écrire des mysteres de la sainte Trinité, & de l'Incarnation, sans bien entendre ce que signifioient les termes d'hypostase, de nature, de personne, d'essence, de substance, & autres, qu'il faut necessairement employer pour l'explication de ces mysteres, il tomba en diverses erreurs, établissant d'un côté un Tritheisme, c'est-à-dire une Trinité, non-seulement de personnes, mais aussi de natures & de substances; & ainsi mettant trois Dieux: & d'un autre côté, mélangeant & confondant les deux natures divine & humaine, en Jesus-Christ. *Tritheistes.* *Baron. tom. 7. an. 535.*

Sergius, Evêque de Constantinople, & Pyrrhus son successeur, furent les Chefs des Monothelites, ainsi nommez, parce qu'ils soutenoient qu'aprés l'union de la nature divine & humaine en Jesus-Christ, il n'y avoit plus qu'une seule volonté, la volonté divine ayant comme absorbé & anéanti la volonté humaine. Cette heresie fut comme un rejetton de celle des Eutychiens & des Apollinaristes, & causa de grandes divisions dans l'Eglise. *Monothelites.* *Baron. tom. 8. an. 639.*

A la fin de ce sixiéme siecle, parurent les Jacobites, qui prirent leur origine de Jacques, Syrien de nation; lequel ayant fait un amas des erreurs des Ariens & des Apollinaristes, y ajouta de son chef des opinions fausses touchant la Divinité & l'humanité de Jesus Christ. *Jacobites.* *Baron. tom. 7. an. 535.*

Dans le septiéme, les Armeniens étant tombez sous la domination des Princes Sarrazins, leur foy fut alterée, par la communication qu'ils eurent avec ces Infideles. Voici les erreurs qu'ils ont *Armeniens.*

contractées dans ce siecle. Ils tenoient que les Sacremens n'avoient aucune vertu de conferer la grace : Que les enfans ne contractoient aucun peché originel en leur conception, & qu'il n'étoit point necessaire de les baptiser, pour les purger de ce peché-là, mais seulement pour les rendre dignes de la vie éternelle. Ils croyoient aussi que les Bienheureux ne voyent point l'essence de Dieu, mais seulement une certaine lumiere, & comme un rejallissement de la clarté de cette divine essence. Ils disoient que Dieu pouvoit mentir. Ils nioient que le Corps & le Sang de Jesus-Christ fût réellement au saint Sacrement de l'Eucharistie. Ils ne vouloient point reconnoître le Mariage pour Sacrement. Ils se persuadoient que les peines des damnez ne seront pas éternelles. Ils disoient que Jesus-Christ étant descendu aux Enfers, en avoit délivré tous les damnez ; & que les hommes n'eussent jamais commis le peché, s'il n'y eût point eû de Diables qui les eussent tentez. Ils estimoient qu'il y avoit des pechez irremissibles, dont les Prêtres ne pouvoient point absoudre.

Sander. hær. 118.

Gnosimaques. *Idem hæref. 121.*

Les Gnosimaques étoient ennemis de toute science, & leur erreur étoit de croire que toutes les sciences étoient contraires à la profession du Christianisme.

Thnetopsychites. *Idem hær. 123.*

L'erreur des Thnetopsychites, correspondante à leur nom, étoit, que les ames des hommes n'étoient pas immortelles, mais qu'elles mouroient avec le corps, comme celles des bêtes.

Faux Interpretateurs. *Idem hæ. 124.*

Les Patermenentes, ou faux Interprétateurs, s'ingeroient d'eux-mêmes d'expliquer le sens des saintes Ecritures, s'arrêtant avec obstination à l'explication qu'ils lui donnoient, quoi qu'elle fût contraire aux sentimens de l'Eglise.

Lampetiens. *Idem hær. 128.*

Lampetius condamnoit toutes sortes de vœux, particulierement celui d'obéïssance, disant que cela étoit contraire à la liberté des enfans de Dieu.

Dans le huitiéme siecle, l'Empereur Leon Isaurique, séduit par les artifices de quelques Juifs, commença la funeste entreprise contre les images de Jesus-Christ & de ses Saints. Copronime son fils, & Leon IV. son successeur, continuerent cette persecution; comme si le culte qu'on leur rend, étoit une espece d'idolâtrie. Encore que le culte que nous rendons à ces images, se termine aux Saints qu'elles nous representent, elles nous conservent aussi par ce moyen la memoire de leurs merites, & servent d'instruction au peuple, pour imiter leurs belles actions, & leur sainte vie.

Iconoclastes.

Baron. tom. 9. an. 787.

Il y en eut d'autres, qui se porterent à une autre extrémité d'erreur, qu'on appella Christianocathegores; lesquels adoroient les images de Jesus-Christ, croyant qu'il y avoit quelque chose de divin en ces images, & qu'elles meritoient à cause de cela, qu'on leur rendît le même honneur qu'à celui qu'elles representoient.

Christianocathegores.

S. Iean Damasc. verb. Christiani.

A la fin de ce siecle, Felix, Evêque d'Urgel, suivi d'Elipandus, Archevêque de Tolede, Espagnols, enseignoit que Jesus-Christ, du côté de son humanité, devoit être proprement appellé Fils de Dieu par adoption; voulant par ce moyen rétablir l'heresie de Nestorius.

Felix & Elipandus.

Baron. tom. 9. an. 792.

Dans le commencement du neuviéme siecle, Claude, Evêque de Turin, réprouvoit les saintes images, à l'imitation des Iconoclastes. Il condamnoit les pelerinages aux lieux saints; & passant plus avant, il enseignoit qu'il ne falloit point invoquer les Saints, ni leur rendre aucune vénération.

Claude, Evêque de Turin.

Baron. tom. 9. an. 825.

Dans ce siecle, Gothescalcus, Moine vagabond, tâchoit de renouveller l'heresie des Prédestinatiens, soutenant que comme Dieu en avoit prédestiné quelques-uns pour la vie éternelle, il avoit aussi prédestiné les autres pour la mort éternelle: Que Dieu ne vouloit point sauver tous

Gothescalcus.

Baron. tom. 10. an. 848.

les hommes, mais seulement ceux qui étoient effectivement sauvez : Que Jesus-Christ n'avoit point été crucifié, & qu'il n'étoit point mort pour la redemption de tous les hommes. Il disoit aussi que la Divinité étoit triple en la Trinité.

Photius & les Grecs. Dans ce même siecle, Photius s'étant intrus contre tout droit au Patriarchat de Constantinople, se rendit l'auteur, non-seulement d'un pernicieux schisme, mais aussi de plusieurs erreurs contraires à la verité de la Foy. Il soutenoit que le S. Esprit ne procedoit point de la Personne du Fils en la sainte Trinité. Il disoit qu'il y avoit deux ames en chacun des hommes. Il nioit la primauté que Jesus-Christ avoit donnée à S. Pierre & à ses successeurs, sur toute l'Eglise, & fut si insolent, que de fulminer une excommunication contre le Pape.

Baron. tom. 10 an 863. & 882.

Nicolas.

La plus grande partie des Grecs ayant adheré au schisme, & à la Doctrine de ce faux Patriarche, est encore tombée depuis en plusieurs autres erreurs, que nous décrirons en parlant de la Religion des Grecs.

Jean Scot. Dans ce même siecle, un Jean Scot a attaqué la verité du saint Sacrement de l'Eucharistie, ayant composé un Livre, pour prouver, comme il prétendoit, que ce Sacrement ne contenoit que la figure, & non point la réalité du Corps de Jesus-Christ : lequel Livre fut condamné en un Concile tenu à Verceil. Ce Jean Scot n'est pas celui, qu'on appelle le Docteur subtil, l'une des plus belles Lumieres de l'Ordre de S. François, qui a été postérieur de plusieurs siecles à celui-là.

Sander. hær. 136.

On ne remarque point qu'il y ait eu d'heresies dans le dixiéme siecle.

Berenger. Dans l'onziéme, Berengaire, Archidiacre d'Angers, suivant les traces de Jean Scot, soutint que le saint Sacrement de l'Eucharistie ne contenoit point réellement le Corps de Jesus-

Baron. tom. 4. an. 1035. & 1059.

Christ, mais qu'il en étoit seulement la figure; & que le mariage des Chrétiens étoit dissoluble. Il nioit aussi que Jesus-Christ, aprés sa Resurrection, fût entré au Cenacle des Apôtres, les portes étant fermées, quoi que cela soit expressément porté par l'Evangile.

Le vice de la Simonie se renouvella en ce siecle, & le trafic qu'on faisoit des Benefices étoit devenu si commun, que plusieurs tomberent dans cette erreur, que de se laisser persuader, & de persuader aux autres que ce n'étoit point un peché que de recevoir, ou de donner de l'argent pour les Benefices. Simoniaques. *Baron. an.* 1047.

En consequence de quoi, plusieurs tomberent dans cette erreur, de dire que les Evêques qui avoient commis le peché de Simonie, ne pouvoient plus conferer validement les Ordres, & qu'il falloit réordonner derechef ceux qui avoient reçû ce Sacrement de leurs mains. Ils furent appellez Réordonnans. Reordonnans. *Baron. an.* 1052.

Quelques Ecclesiastiques de Milan étant dans le libertinage, impugnerent la loy du celibat, & le vœu de chasteté, soutenant que c'étoit une chose non-seulement licite, mais même loüiable aux Prêtres de se marier. Nouveaux Nicolaïtes. *Baron. an.* 1059.

A la fin de ce siecle, un certain Roscelin dogmatisant contre les plus hauts mysteres de nôtre Foy, soutenoit que puisque les trois Personnes de la sainte Trinité n'étoient qu'une même chose, il s'ensuivoit que ce qui se disoit d'une Personne, se devoit aussi entendre des deux autres: d'où il inferoit qu'il falloit dire que le Pere & le S Esprit s'étoient incarnez, aussi-bien que le Fils, & qu'ils avoient enduré la mort en croix aussi-bien que lui. Roscelin. *Baron. an.* 1094.

Le douziéme siecle fut encore extrémement corrompu. L'on vit dans le commencement les heresies des Bongomiles, qui veut dire en Langue Syriaque, gens qui crient misericorde; dont un Bongomiles.

certain Medecin, nommé Basile, fut l'auteur. Les erreurs que cet heresiarque enseignoit à ses sectaires, & pour lesquelles il fut condamné au feu par le commandement de l'Empereur Alexius, sont, qu'il nioit la verité du mystere de la sainte Trinité. Il rejettoit les Livres de Moyse. Il disoit que Dieu avoit une forme humaine: Que le monde avoit été créé par les Démons: Que S. Michel s'étoit incarné. Il condamnoit l'usage des images sacrées, ayant particulierement en horreur la Croix de Jesus-Christ. Il disoit qu'il n'y avoit point d'autre Baptéme en l'Eglise que celui de S. Jean: Que l'Eucharistie n'étoit autre chose que l'Oraison Dominicale: Que les autres prieres n'étoient que des discours inutiles. Il appelloit la sainte Messe le Sacrifice des Démons. Il mettoit dans l'esprit de ses sectaires qu'ils pouvoient concevoir & enfanter le Verbe de Dieu, comme la sainte Vierge a fait. Il soutenoit qu'il n'y avoit point d'autre Resurrection que la penitence & la vie évangelique.

Baron. an. 1118.

Tanquelin.

En ce tems, Tanquelin ayant acquis par ses fourbes une grande créance sur l'esprit des habitans d'Anvers, s'en servit pour autoriser ses erreurs, & les dereglemens de sa méchante vie. Il les débaucha du respect dû aux Superieurs Ecclesiastiques, leur faisant croire que le caractere sacerdotal n'étoit qu'une chimere, & que les Evêques n'étoient pas plus que le reste des Chrétiens. Il disoit que la reception du Sacrement de l'Eucharistie ne profitoit de rien au salut; & il avoit tellement aveuglé l'esprit de ceux qui lui adheroient, qu'il leur faisoit croire que les plus honteuses & les plus execrables actions étoient des pratiques d'une excellente & heroïque vertu.

Baron. an. 1126.

Petrobrusiens.

Environ ce même tems, parut un nommé Pierre de Bruis, Chef des Petrobrusiens, qui répandit plusieurs erreurs du côté de la Provence, renouvellant les erreurs de Berengarius touchant

Baron. an. 1126.

l'Eucharistie, parlant contre le merite des bonnes œuvres, contre l'honneur des images; & il renversoit les Eglises, disant que les Chrétiens n'avoient besoin d'aucun lieu particulier pour adorer Dieu. Il disoit aussi que les enfans qui n'avoient encore atteint l'usage de raison, ne pouvoient être sauvez par le Baptême.

Cet heretique fut suivi bien-tôt aprés d'Abaillard, qui faisoit profession d'une Doctrine mélée de celle des Ariens, des Nestoriens, & des Pelagiens : de laquelle S. Bernard faisant mention, dit, que parlant de la sainte Trinité, il symbolisoit avec les Ariens; de la Personne de Jesus-Christ, avec les Nestoriens; & de la grace, avec les Pelagiens. A quoi il faut ajouter qu'il donnoit beaucoup au raisonnement & à la force naturelle de l'esprit, & tres-peu à la Foy, & à la lumiere surnaturelle de la grace; & prétendoit appuyer les veritez & les mysteres de nôtre Religion sur le raisonnement de la Philosophie, plûtôt que sur la revelation de Dieu, & sur l'autorité de l'Eglise. Dieu lui a fait neanmoins cette grace, que de se reconnoître; & en s'humiliant, & en confessant qu'il avoit failli, de retourner dans le droit chemin de la verité, dans la confession de laquelle il embrassa l'état Religieux à Clugny. Abaillard. *Baron. an. 1139. & 1140.*

Gilbert Porretain, Evêque de Poitiers, un des plus sçavans de son siecle, parut ensuite. Il disoit que l'Essence divine n'étoit point Dieu, mais qu'elle étoit quelque autre chose que Dieu : Que les proprietez des Personnes divines étoient distinctes réellement des mêmes Personnes : Que la Divinité n'étoit point incarnée en la Personne du Fils. Il rejettoit toute sorte de merite des actions les plus vertueuses des hommes, & disoit qu'il n'y avoit que Jesus-Christ seul qui eût merité. Il disoit aussi qu'il n'y avoit que ceux-là qui étoient sauvez, qu'on peut dire avoir été vraiment baptisez. Ce Prélat retourna pourtant dans le chemin Gilbert Porretain. *Baron. an. 1147.*

de la verité, se soumettant au Jugement de l'Eglise, & retractant les erreurs qu'il avoit avancées.

Henriciens. Baron. an. 1147. Quoi que Pierre de Bruis eût été brûlé tout vif, à cause de son opiniâtreté & de ses erreurs, il ne laissa pas d'avoir des sectateurs aprés sa mort; & entre autres, un certain Henry, qui fit une nouvelle secte, ajoutant aux erreurs de son Maître le mépris qu'il faisoit des Offices divins qui se chantent dans l'Eglise, disant que c'étoit se mocquer de Dieu, que de le prier en chantant; & que les pseaumes, les hymnes, & les autres parties des divins Offices, n'étoient que des amusemens inutils.

Apostoliques. Il s'éleva en ce même tems une secte de certains Villageois, qui ne laissoient pas de seduire une grande multitude de peuple. Ils se disoient successeurs & imitateurs des Apôtres; pour quoi ils se faisoient appeller Apostoliques. Ils condamnoient le mariage; & cependant ils commettoient toute sorte d'actions sales. Ils gardoient en apparence une abstinence de chair, & de tout ce qui provient de la chair, comme des œufs & du laict. Ils *Baron. ibid.* condamnoient l'usage & la pratique de l'Eglise, de baptiser les petits enfans aussi-tôt qu'ils sont nez, & disoient qu'il falloit attendre qu'ils eussent atteint l'usage de raison, & qu'ils pûssent répondre eux-mêmes aux interrogations qu'on leur feroit touchant leur foy. Ils se mocquoient du Purgatoire. Ils rejettoient l'invocation des Saints. Ils disoient qu'il n'étoit pas permis de faire aucun serment; & néanmoins, lors qu'on les interrogeoit de leur foy, ils ne faisoient aucun scrupule de renier ce qu'ils croyoient, & d'employer des faux sermens, pour faire croire qu'ils étoient bons Catholiques.

Vaudois. Dans ce même siecle, un certain Pierre Valdo, Bourgeois de Lyon, homme simple & sans étude, mais fort riche, s'étant mis dans la devotion, resolut de mener une vie la plus semblable qu'il

pourroit à celle des Apôtres. Il se fit traduire en sa Langue une partie de la sainte Ecriture, sur tout du nouveau Testament, & s'appliqua fortement à la lire, ne doutant nullement qu'étant tout à Dieu, comme il le croyoit, il n'eût aussi reçû de lui toutes les lumieres necessaires pour en avoir une parfaite intelligence. Ce fut la cause de tant de maux, dont l'Eglise a été depuis affligée; & c'est en cette occasion qu'on peut voir qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'un devot ignorant, simple & présomptueux, & ce qui ordinairement arrive ensuite, extrémement attaché à son sens: car comme ce prétendu Apôtre ne trouvoit point dans ce qu'il lisoit de l'Ecriture, les termes formels de Messe, de Pape, de Purgatoire, & autres semblables, dont on se sert pour exprimer ce que les passages bien entendus de la sainte Ecriture nous enseignent; il s'alla mettre dans l'esprit que toutes ces choses n'étoient que de fausses traditions, & de pures inventions des hommes; & que l'Eglise Romaine qui les enseignoit, & dont il reprouva toutes les pratiques, & les plus saintes ordonnances, étoit la Babylone de l'Apocalypse, & qu'on devoit croire que le Pape étoit l'Ante-Christ. Ce qu'il y eut de plus étrange, fut, que contrefaisant l'Apôtre & le Prophete, il entreprit de prêcher au peuple toutes ses fanatiques visions: & comme sa vie austére & détachée du monde, lui avoit acquis une haute réputation de sainteté, & qu'il étoit suivi & adoré de tout ce qu'il y avoit de pauvres dans Lyon, ausquels il distribuoit tous ses biens, par les grandes aumônes qu'il faisoit; ses erreurs étoient écoutées & reçûës du menu peuple comme des oracles. L'Archevêque même, quelque défense qu'il lui fit de prêcher, ne put jamais empêcher ce desordre. Ce faux & opiniâtre devot continua sans rien craindre, se voyant appuyé de cette armée de pauvres, qui l'environnoient, bien resolus de le défendre; jus-

Le P. Maimbourg Hist. du Calvin.

Alexandre III. qu'à ce que le Pape l'ayant excommunié, les Magistrats le firent sortir de Lyon avec tous ses Disciples, qui aimerent mieux se bannir eux-mêmes, que de l'abandonner : & depuis ce tems-là, ils furent appellez Valdois, ou Vaudois, & pauvres de Lyon. Ensuite s'étant dispersez par toute l'Europe pour y prêcher leurs dogmes, comme il n'y a rien qui se répande plus fortement parmi les peuples, que la peste & l'erreur, ils se multiplierent notablement : & depuis on les appella du nom des lieux qu'ils avoient le plus corrompus, ou de celui de leur plus fameux Prédicant ; ou enfin par dérision, en France, Albigeois, Picards, & Arnaldistes ; en Allemagne, Bohemiens ; en Angleterre, Lollards ; en Italie, Fraticels, ou Frerots ; en Flandre, Turlupins ; & ailleurs, d'autres noms plus ridicules & plus odieux, parce qu'ils étoient non-seulement dans le dernier mépris, mais aussi en horreur à tout le monde, & principalement en France, d'où nos Rois Philippe Auguste, Loüis VIII. & S. Loüis les exterminerent, à la reserve de quelques restes de ces miserables, qui s'allerent habituer dans quelques vallées des Alpes, vers le Dauphiné. Cette heresie affoiblie de la sorte, & presque éteinte par le mépris qu'on faisoit de ceux qui la professoient, reprit, aprés environ 200. ans, de nouvelles forces, lorsque VViclef, d'une part, & de l'autre, Jean Hus & Jerôme de Prague en ayant pris ce qu'ils voulurent, y ajouterent quelque chose de plus subtile, comme on le peut voir dans l'Histoire du grand Schisme d'Occident du P. Maimbourg, & dans la Religion de Boheme.

Cet heretique donc, & ceux qui lui adhererent, rejettoient le culte & l'invocation des Saints, la veneration de leurs images, & la priere pour les morts, ne voulant point croire qu'il y eût un Purgatoire. Ils condamnoient de superstition l'abstinence des viandes, & les jeûnes instituez de l'E-

Abelly des heres.

glise. Ils disoient qu'il falloit abatre les Eglises, & autres lieux dédiez au Service divin, comme n'étant destinez qu'aux actions de superstition. Ils nioient que la Confirmation & l'Extrême-Onction fussent des Sacremens instituez de Jesus-Christ. Ils ne vouloient point entendre parler de la Confession auriculaire. Ils se mocquoient des Indulgences & des benedictions de l'Eglise. Ils ne vouloient point reconnoître de Superieurs Ecclesiastiques. Ils disoient que le Pape, ni les Evêques n'avoient aucune puissance de faire des Loix, ou des Ordonnances, & qu'il ne leur falloit point obéïr, mais à Dieu seulement; Que ce n'étoit point le caractere, mais la seule vertu qui faisoit le Prêtre, & que chaque Fidele avoit le pouvoir legitime de prêcher la parole de Dieu; & même qu'un Laïque vertueux avoit plus de pouvoir de faire les fonctions sacerdotales, qu'un Prêtre vicieux. Ils disoient encore que les Evêques & autres Ecclesiastiques, ne devoient rien avoir en propre; mais qu'ils étoient obligez de garder la pauvreté évangelique. Ils ne faisoient autre consecration de l'Eucharistie, que de reciter sept fois *Pater*, & *Ave* sur le pain. Ils invectivoient contre les Ordres Religieux, & disoient que c'étoit des inventions du Diable. Ils impugnoient l'autorité souveraine des Princes, & disoient que les Magistrats par eux établis, n'avoient point le pouvoir de condamner aucun homme, ni à la mort, ni à aucun supplice, ni de lui infliger aucune peine, quelque crime qu'il eût commis, ni même d'interpeller à serment, dautant qu'ils croyoient n'être pas permis aux Chrétiens de faire aucun serment pour quelque cause que ce fût.

Albigeois.

Peu aprés, le Languedoc mit au monde les Albigeois, qui prirent leur nom d'Alby, Ville Capitale d'Albigeois, en Languedoc, parce que leur heresie fut apportée en ces quartiers-là par un certain Olivier, Chef de cette cabale de dévoyez, *Le P. Maimbourg Hist. Calvin.*

qui l'avoient succedé des Vaudois, dont nous venons de parler. Cet Olivier fut convaincu par Girard, Evêque d'Alby, & condamné par Gilbert, Archevêque de Lyon.

Outre les deux principes du bien & du mal qu'ils établissoient avec les Manichéens, assûrant que le premier a créé les ames, & l'autre les corps, sur lequel fondement ils nioient l'ancien Testament, & la Doctrine des saints Patriarches, ne voulant recevoir que le nouveau ; ils croyoient les Sacremens inutils & superstitieux. Ils nioient l'infusion des nouvelles ames, en défendant la metempsycose plus ridiculement que les Pythagoriciens : & c'est pour cela qu'ils rejettoient la priere des morts, niant la Resurrection, l'Enfer & le Purgatoire, disant que le veritable Redempteur des hommes n'étoit pas né en Bethléem, ni mort sur le Calvaire : Qu'il n'avoit été en ce monde que spirituellement, en la personne de l'Apôtre S. Paul. Ils rejettoient tous les Sacremens, & se mocquoient avec des blasphêmes horribles de la réalité du Corps de nôtre Seigneur au saint Sacrement de l'Eucharistie, ajoutant que quand même Jesus-Christ auroit eu un corps aussi vaste & étendu que les montagnes des Alpes & des Pyrenées, il auroit déja été consumé & réduit au néant par tous les Chrétiens, qui prétendent le manger en la Communion.

Baron. an. 1176. Quelques uns de ces heretiques, qui se disoient parfaits, detestoient l'usage de la chair, des œufs *Abelly Hist. hær.* & du laict ; & les autres, d'entre eux qui menoient une vie dépravée, disoient qu'ils se confioient d'être sauvez en la foy de ces parfaits, & sous ce prétexte, s'abandonnoient à toute sorte d'excés. Ils disoient encore que la veneration des images étoit une idolâtrie : Que les cloches des Eglises étoient les trompettes du Diable : Que les Prélats de l'Eglise, qui n'étoient pas tels en leurs mœurs, que S. Paul l'avoit prescrit en son Epître

à Timothée, n'étoient plus Evêques, ni Prélats, mais des hypocrites, des loups déguisez, des séducteurs; & qu'il ne falloit plus leur obéïr. Ils disoient aussi que l'Eglise Romaine n'étoit qu'une assemblée de larrons. Ils avoient encore d'autres erreurs communes avec les Calvinistes, qui font aussi estime des Vaudois & des Albigeois, qu'ils reconnoissent aujourd'hui pour leurs peres & leurs précurseurs.

Cette secte, qui infecta d'abord tout le Languedoc, fut découverte en 1176. & auroit fait de grands désordres dans l'Eglise, étant soutenüe par le Comte de Toulouse, si les Souverains Pontifes & les Rois de France ne se fussent dés le commencement opposez à ce torrent. Le Pape envoya des Missionnaires, entre lesquels étoit S. Dominique, & excommunia ces heretiques au Concile de Latran, publiant des Croisades pour les exterminer. Les Princes poursuivirent ces heretiques avec ardeur, jusqu'à ce que Simon, Comte de Monfort, en tua prés de cent mille, quoi qu'il n'eût environ que dix mille hommes. Alexandre III.

Dans le treizième siecle, les erreurs d'un Docteur, nommé Almaric, ou Amaury, & de ceux qui le suivirent, furent condamnées au Concile de Latran, sous Innocent III. Amaury.

Ils disoient que le regne & la puissance de Dieu le Pere avoit été en rigueur sous la Loy de Moyse seulement : Que le regne & la puissance du Fils avoit succedé depuis la publication de l'Evangile, jusqu'au tems du Docteur Amaury, & qu'elle avoit pris fin, pour donner lieu au regne & à la puissance du S. Esprit, qui avoit commencé alors; & que comme la puissance du Fils avoit aboli tous les Sacremens de la Loy ancienne, qu'aussi la puissance du S. Esprit avoit semblablement aboli tous les Sacremens instituez par Jesus-Christ, lesquels n'avoient plus aucune vertu; & que la seule grace & charité inspirée & répandüe dans

Abelly Hist. hæres. les cœurs par le S. Eſprit, ſuffiſoit pour le ſalut, ſans qu'il fût neceſſaire de faire aucunes bonnes œuvres extérieures : & ils étendoient tellement cette prétenduë charité intérieure, qu'ils tenoient que les crimes les plus énormes étant faits en vûë de la charité, n'étoient plus peché, & qu'apreſent Dieu n'étoit plus juſte, mais ſeulement bon. Ils taxoient d'idolâtrie le culte qu'on rend aux Saints. Ils nioient la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt au ſaint Sacrement de l'Autel. Ils ne croyoient point la Reſurrection des morts, & ne croyoient ni Enfer, ni Paradis.

Le même Concile de Latran a condamné la Doctrine du Livre de l'Abbé Joachim, qu'il avoit compoſé contre Pierre Lombard, Evêque de Paris, appellé le Maître des Sentences; dans lequel il réprouvoit ce que cet Auteur avoit mis, conformément aux veritez de la Foy orthodoxe, que les trois Perſonnes divines n'avoient qu'une eſſence & une nature, qui n'étoit point engendrée, ni produite; & ſoutenoit fauſſement qu'il n'y avoit point d'eſſence, ni de nature qui fût commune aux trois Perſonnes divines, & que l'eſſence du Pere engendroit l'eſſence du Fils. Cet Abbé mourut pourtant dans la Communion de l'Egliſe Catholique, ayant ſoumis ſes écrits au Jugement du S. Siege, & proteſté en mourant qu'il ne vouloit point tenir d'autre Foy, que celle de l'Egliſe Romaine.

L'Abbé Joachim. *Idem.*

Le S. Siege a pareillement condamné les Livres de Raymond Lulle, qui ſe ſont trouvez remplis d'un grand nombre d'erreurs, quoi que ce ſçavant homme ſoit retourné dans le ſentier de la verité, & qu'il ait terminé ſa vie par une mort Chrétienne. On voit une vingtaine de ſes erreurs dans le Dénombrement des hereſies qu'Abelly a fait.

Raymond Lulle.

Flagellans. Dans ce ſiecle, s'éleva la ſecte des Flagellans, qui diſoient qu'on ne pouvoit avoir pardon de ſes pechez, ſi on ne ſe joignoit à eux, & ſi on ne faiſoit penitence en leur compagnie, au moins pen-

étant un mois : Que cette penitence extérieure avoit une telle efficace, qu'étant appliquée même aux damnez, elle pouvoit, sinon les délivrer de leurs peines, du moins les adoucir & les diminuer : Que ceux qui pratiquoient cette sorte de penitence, pouvoient se confesser, & se donner l'absolution de leurs pechez les uns aux autres, quoi qu'ils ne fussent point Prêtres. *Abelly ibid.*

Quelques Religieux de l'Ordre de S. François tomberent aussi en ce tems en diverses erreurs. Ils disoient qu'il y avoit deux Eglises sur la terre ; l'une fausse, qui étoit abondante en richesses & en plaisirs, mais soüillée de toute sorte de vices, & que le Pape en étoit le Chef : Que l'autre Eglise, qui étoit la veritable, se trouvoit dans la pauvreté & dans la disette de toutes choses ; mais qu'elle étoit doüée de toute sorte de vertus, & que cette Eglise n'étoit composée que de ceux de leur secte : Que le Pape, ni les Evêques n'avoient aucune autorité de gouverner la veritable Eglise, ni de lui imposer des loix ; & que ceux qui étoient de cette vraie Eglise, ne devoient point leur obéïr : Que la vertu & l'efficace des Sacremens dépendoit de la pieté & de la sainteté du Prêtre qui les administroit : Que l'Evangile de Jesus-Christ avoit été éteint & aboli en la fausse Eglise ; mais qu'il étoit ressuscité & renouvellé en eux, qui étoient les restaurateurs de la veritable Eglise. Frerots, ou petits Freres. *Abelly ibid.*

En ce même siecle, Gerard Segarel, de la Ville de Parme, se rendit l'auteur d'une secte, qu'il nommoit, la Congregation spirituelle, choisie de Dieu, & envoyée en ces derniers tems. Il qualifioit ceux qui lui adheroient du nom d'Apôtres, & disoit qu'ils étoient la vraie Eglise, & que toute la puissance & l'autorité que Jesus-Christ avoit donnée à S. Pierre & à ses successeurs les Pontifes Romains, avoit pris fin, & qu'elle avoit été transferée à sa personne & à ceux de sa secte ; & Gerard Segarel. *Idem.*

partant, que ni le Pape, ni autre Prélat ne pouvoit leur faire aucun commandement, ni leur infliger aucune censure.

Il disoit aussi que les maris pouvoient quitter leurs femmes, & les femmes leurs maris, pour entrer en sa Congregation ; & que le veritable moyen d'être sauvé, étoit de se ranger du côté de cette Congregation. Il soutenoit que c'étoit une plus grande perfection de vivre sans faire aucun vœu, que de vivre en faisant des vœux. Il méprisoit les Eglises, & autres lieux dédiez au Service de Dieu, disant que les étables des pourceaux étoient aussi propres pour prier Dieu, que les Eglises. Outre cela, il prétendoit faire passer dans l'esprit de ses sectateurs les actions les plus infames pour les plus excellentes vertus. Ce miserable persistant avec opiniâtreté à soutenir ses erreurs, contre l'autorité de l'Eglise, fut brûlé en la Ville de Parme.

Le quatorziéme siecle produisit encore plusieurs heretiques.

Dulcinistes. *Idem.* Un imposteur, nommé Dulcin, s'étant revêtu d'un habit de Religieux, abusa un grand nombre de peuple par une fausse apparence de sainteté. Il disoit que la Loy du S. Esprit avoit succedé à la Loy de l'Evangile : Que cette Loy étant toute d'amour & de charité, obligeoit les Chrétiens de mettre tous leurs biens en commun ; ce qu'il étendoit aussi effrontément à l'égard des femmes, d'où s'ensuivirent des désordres étranges. Et pour se soustraire de l'autorité de ses Superieurs legitimes, il disoit que le Pape & les Evêques n'étoient plus les vrais Pasteurs de l'Eglise, parce qu'ils ne gardoient pas cette communauté de biens ; & qu'il ne falloit plus leur obéïr.

Beguards & Beguines. *Idem.* Les Beguards & Beguines parurent en même tems. On ne sçait pas au vrai si ces heretiques ont été ainsi nommez au sujet de celui qui a été l'auteur de leur secte, ou si ce titre leur a été donné

pour

pour quelque autre raison. Ils ont été condamnez comme heretiques au Concile de Vienne. Voici leurs erreurs.

Ils disoient que l'homme pouvoit parvenir à un tel degré de perfection en cette vie, qu'il devenoit impeccable, & qu'il ne pouvoit plus croître en vertu, ni en grace: Qu'étant parvenu à ce point, il ne devoit plus jeûner, ni vaquer à la priere; mais à la seule contemplation, parce qu'alors la sensualité seroit tellement assujettie à la raison, que l'homme pourroit donner à ses sens tout ce qu'il voudroit: Que ceux qui avoient atteint ce degré, n'étoient plus sous la dépendance d'aucun Superieur spirituel ou temporel: Que l'homme pouvoit acquerir en cette vie presente sa derniere beatitude, selon toute la perfection qu'il la possedera en l'autre vie: Que toute créature intellectuelle est naturellement bienheureuse par elle-même, & que l'ame n'a aucun besoin de la lumiere de gloire pour voir clairement Dieu: Que c'est le propre des imparfaits de s'exercer dans les actes des vertus, & que l'ame qui est arrivée à la perfection, n'a plus besoin des pratiques de vertu: Que ceux qui sont parfaits, ne doivent rendre aucune adoration au Corps de Jesus-Christ, quand on l'éleve à la Messe, & que ce seroit une imperfection pour eux de s'abaisser de l'élevation de leur contemplation, pour reflechir au mystere de l'Eucharistie, ou à la Passion de Jesus-Christ.

Quoi que ces heretiques affectassent d'être fort spirituels, & d'avoir une conduite fort élevée, ils ne laissoient pas de tomber dans des brutalitez honteuses, qu'ils tâchoient neanmoins de faire passer pour des effets d'une éminente vertu.

Pendant que ces erreurs avoient cours en Allemagne, il y avoit une Congregation de filles & de femmes, qui s'appliquoient à divers exercices de pieté, qu'on appelloit Beguines, quelques-unes desquelles se laisserent abuser par ces heretiques,

sous prétexte de parvenir à une plus grande perfection, qui furent à raison de cela condamnées avec les Beguards. Et neanmoins, comme il y en avoit plusieurs entre-elles qui n'avoient aucune
Jean XXII. part à ces erreurs, le Pape écrivit à l'Evêque d'Arras, pour en faire une recherche exacte, & qu'en reprimant celles qui avoient adheré à ces erreurs, il mît à couvert l'honneur des autres, qui séroient innocentes.

Un Religieux de S. François, General de son Ordre, nommé Michel de Cezene, parut en même tems, lequel voulut s'élever au-dessus du Chef de l'Eglise; & s'étant soustrait de son obéïssance par un pernicieux schisme, il tomba ensuite dans l'heresie, soutenant que nôtre Seigneur Jesus-Christ & ses Apôtres n'avoient possedé aucune chose en commun, & qu'ils n'avoient eu aucun droit de donner à d'autres ce qu'ils avoient pour subsister; & que c'étoit en cela que consistoit la veritable pauvreté évangelique. Ensuite il tomba en plusieurs autres erreurs, comme de dire que la regle de S. François étoit l'Evangile de Jesus-Christ, & que quiconque contredisoit à aucun point de cette regle, contredisoit à l'Evangile: Que l'Eglise Romaine n'étoit plus la vraie Eglise, mais une Babylone, qu'il falloit détruire.
Jean XXII. Ces erreurs furent condamnées par le Pape.

Lollards. La secte des Lollards eut pour auteur un nommé Walter, qui la répandit en divers lieux de l'Allemagne, de la Flandre & de l'Angleterre, & faisoit nommer Lollards ceux qui lui adheroient, c'est-à-dire Loüans Dieu, parce que ces gens-là faisoient profession d'aller d'un côté & d'autre en chantant des pseaumes & des hymnes; mais ils ne faisoient cela que par hypocrisie, & pour abuser plus facilement la simplicité du peuple, étant d'ailleurs tres-corrompus en leurs mœurs, aussi-bien qu'en leur foy Ils disoient que Lucifer avoit
Abelly ibid. été injustement chassé du Ciel, & qu'il rentreroit

un jour avec les autres Démons, en possession de la beatitude éternelle ; & au contraire, que S. Michel & les autres saints Anges seroient releguez en Enfer. C'est pourquoi quand ils se saluoient, ils se disoient l'un à l'autre : Que Lucifer te salüe. Outre cela, ils impugnoient la virginité perpétuelle de la sainte Vierge, Mere de Dieu. Ils disoient que la Messe n'étoit qu'une vaine superstition. Ils se mocquoient du Sacrement de Baptême. Ils se confessoient, non aux Prêtres, mais aux Laïques. Ils nioient que la sainte Eucharistie fût un Sacrement. Ils rejettoient aussi le Sacrement du Mariage, & faisoient des railleries de celui de l'Extrême-Onction, disant que l'huile n'étoit bonne qu'à mettre en salade. Ils méprisoient les jeûnes, l'observation des Fêtes, les ceremonies & les Loix de l'Eglise. Ils combattoient l'invocation des Saints, & la veneration de leurs Reliques. Ils insinuoient à leurs sectateurs, que Dieu ne connoissoit point & ne punissoit point tout ce qui se faisoit sous la terre. C'est pourquoi ils faisoient leurs assemblées profanes dans des lieux soûterains, où ils commettoient des abominations inoüies.

La secte des Turlupins, ou Cyniques, suivoit presque les mêmes erreurs que les Beguards, y ajoutant cet article, qu'on ne devoit prier Dieu que de cœur. Ils commettoient librement & en public toute sorte d'impudicitez, disant qu'il ne falloit point avoir de honte d'aucune action, à laquelle on est porté par le mouvement de la nature. *Turlupins. Abelly ibid.*

Vers la fin de ce siecle, Jean Wiclef, Prêtre Anglois, fit un nouveau recüeil des vieilles heresies contre l'honneur du Pape & de l'Eglise, contre les Professions Religieuses, contre le saint Sacrement, & plusieurs autres semblables sujets. Cette heresie s'est répandüe aprés sa mort en diverses Provinces de l'Europe, & en a produit plusieurs autres. Elle consiste en quarante-cinq *Wiclefvistes. Abelly ibid.*

Concil. Constant. sess. 8. chefs, qui ont été condamnez au Concile de Constance comme heretiques, scandaleux, blasphémateurs & seditieux.

Le premier, que la substance du pain & du vin demeuroit au Sacrement de l'Autel. Que les accidens du pain ne demeuroient point sans sujet au même Sacrement. Que Jesus-Christ n'est point réellement en sa propre presence corporelle en ce Sacrement. Si l'Evêque, ou le Prêtre est en peché mortel, il ne peut ordonner, ni consacrer, ni baptiser validement. Que la Messe n'a point de fondement dans l'Ecriture. Que Dieu doit obéïr au Diable. Que la Confession est inutile à celui qui est dûëment contrit. Que si un Pape est vicieux, il n'a aucun pouvoir sur les Fideles, si ce n'est qu'il le reçoive de l'Empereur. Il disoit qu'aprés le Pape Urbain VI. qui tenoit de son tems le Siege de S. Pierre, il ne falloit plus élire aucun autre Pape, mais vivre selon la coûtume des Grecs. Que c'est contre l'Ecriture Sainte, que les Ecclesiastiques possedent des revenus. Qu'aucun Prélat ne doit excommunier, si ce n'est celui qu'il sçait être excommunié de Dieu. Que s'il fait autrement, il est heretique. Le Prélat qui excommunie un Clerc, qui a appellé au Roy, ou aux Etats du Royaume, est traître au Roy & au Royaume. Ceux qui desistent de prêcher, ou d'écouter la parole de Dieu, à cause de l'excommunication des hommes, sont eux-mêmes excommuniez & traîtres à Jesus-Christ. Le Prêtre, ou le Diacre peut prêcher, sans en avoir la permission du Pape, ou de l'Evêque. L'Evêque, le Prélat, & le Seigneur temporel n'ont aucun droit sur les autres, pendant qu'ils sont en peché mortel. Les Seigneurs temporels peuvent, si bon leur semble, ôter les biens temporels aux Ecclesiastiques vicieux. Les peuples peuvent corriger leurs Seigneurs, quand ils manquent. Les dîmes sont pures aumônes, qu'on peut ne point payer si l'on veut. Les oraisons spe-

tiales appliquées à quelque personne particuliere par les Prélats, ou par les Religieux, ne lui profitent pas davantage que les prieres qui se disent generalement pour tous. Celui qui donne l'aumône aux Religieux, est excommunié. Celui qui se retire dans quelque Religion de Mendians, ou autres, se rend plus inhabile à garder les Commandemens de Dieu. Les Saints qui ont institué les Ordres Religieux, ont peché en le faisant. Les Religieux qui vivent en des Religions particulieres, ne sont point de la Religion Chrétienne. Les Religieux sont obligez de gagner leûr vie en travaillant, & il ne leur est point permis de demander l'aumône. Tous ceux-là sont simoniaques, qui s'obligent de prier Dieu pour ceux qui les assistent temporellement. L'oraison de celui que Dieu prévoit ne devoir pas perseverer en la grace, ne vaut rien, & ne peut profiter à aucun. Que toutes choses arrivent par une necessité absoluë. Que la collation du Sacrement de l'Ordre, & de celui de la Confirmation, & la consecration des Eglises, n'est reservée aux Evêques, que pour le profit & l'honneur qui leur en revient. Les Universitez, les Colleges, les Facultez, & les degrez de Doctorat, sont des restes de la vanité du Paganisme, & ne profitent de rien à l'Eglise. Que l'excommunication du Pape & de l'Evêque, n'est pas plus à craindre que celle de l'Ante-Christ. Que ceux qui fondent des Monasteres, pechent, & que ceux qui y demeurent, sont des hommes diaboliques. Que c'est contre la regle de Jesus-Christ, que de donner du bien au Clergé. Que le Pape Sylvestre & l'Empereur Constantin ont erré, lors qu'ils ont doté l'Eglise. Que tous les Religieux Mendians sont heretiques, & ceux qui leur donnent l'aumône, sont excommuniez. Que ceux qui font profession en quelque Ordre Religieux, se rendent inhabiles à garder les Commandemens de Dieu, & à parvenir au Royaume des Cieux, s'ils

ne se rendent apostats de l'Ordre qu'ils ont embrassé. Que le Pape & tous les Ecclesiastiques qui possedent des biens, sont heretiques. Que l'Eglise Romaine est la Synagogue de Sathan. Que les Epîtres Decretales sont apocryphes, & détournent de la Foy de Jesus-Christ. Que l'Empereur, & les autres Princes & Seigneurs, qui ont doté les Eglises, ont été séduits par le Démon. Que l'élection du Pape, qui se fait par les Cardinaux, a été introduite par le Démon. Qu'il n'est point necessaire pour le salut de croire que l'Eglise Romaine soit superieure aux autres Eglises. Que c'est une folie de croire aux Indulgences. Que les sermens qui se font en Justice, sont illicites. Que S. Augustin, S. Benoît, S. Bernard sont damnez, s'ils n'ont fait penitence, pour avoir possedé des biens, & institué des Ordres Religieux ; & que tous ces Ordres Religieux ont été introduits par le Diable.

Hussites. Dans le commencement du quinziéme siecle, Jean Hus, Bohemien, voulut faire revivre les erreurs de Jean Wiclef, & y en ajouta encore plusieurs autres, qui furent aussi condamnées par le même Concile, ainsi que celles de Wiclef. Voici ses erreurs. Que l'Eglise n'est composée que des seuls prédestinez, & que ceux qui ne sont point de ce nombre, quoi qu'ils soient baptisez, & qu'ils croyent en Jesus-Christ, ne sont point de son Eglise ; & par consequent, que le Pape n'est point Chef de l'Eglise Romaine particuliere, s'il n'étoit prédestiné ; & bien qu'il fût du nombre des prédestinez, qu'il n'étoit point Chef de l'Eglise universelle, parce que S. Pierre ne l'avoit jamais été. Il disoit aussi que le Pape & les Evêques qui étoient en peché mortel, ou qui n'imitoient pas parfaitement la vie des Apôtres, perdoient l'autorité de leur ministere. Qu'il n'y avoit aucune obligation d'obéïr aux Prélats, & qu'ils ne pouvoient justement contraindre personne à cette

Abelly ibid.

obéïſſance par cenſures, ni livrer au bras ſeculier ceux qui ne vouloient leur obéïr ; & que toutes les excommunications, ſuſpenſions & défenſes ont été inventées pour maintenir l'orgüeil & la ſuperbe du Clergé. Que toutes les actions de l'homme vicieux ſont vicieuſes, & toutes les actions de l'homme vertueux, quoi que mauvaiſes dans leur fin, ſont neanmoins vertueuſes. Il fut auſſi l'auteur de cette deteſtable Doctrine, que l'on peut licitement tuer un Prince, qui uſeroit tyranniquement de ſon autorité ſouveraine, & qu'il eſt permis à ſes ſujets d'attenter ſur ſa vie, nonobſtant le ſerment de fidelité qu'ils lui auroient fait. Il diſoit encore que la Divinité & l'humanité faiſoient un Chriſt, quoi que l'union perſonnelle ne conſiſte pas entre les deux natures, mais entre la Perſonne de la parole, & la nature humaine. Que le Pape étoit dépendant de l'Empereur.

Cet hereſiarque fut, dis-je, condamné, & toutes ſes hereſies, au Concile de Conſtance, avec Jerôme de Prague, qui ſoutenoit les mêmes opinions. Cette ſecte des Huſſites perdit toute la Boheme, s'étant même partagée en beaucoup d'autres differentes.

Quoi que la Doctrine de cet heretique eût été condamnée, & qu'il eût paſſé par le ſupplice du feu, ſon hereſie ne laiſſa point de trouver encore des ſectateurs aprés ſa mort, & entre les autres, un nommé Jean de Ziſcha, lequel aprés avoir porté le fer & le feu dans toute la Boheme, s'étant rendu par ſurpriſe maître d'une Place forte, il la fit appeller Thabor, comme voulant faire croire que Jeſus-Chriſt s'étoit manifeſté à lui en ce lieu, comme il avoit fait à trois de ſes Apôtres ſur la montagne de Thabor ; & qu'il lui avoit revelé la Doctrine qu'il profeſſoit, qui étoit celle de Wiclef & de Jean Hus. C'eſt pourquoi les ſectateurs de ce Jean de Ziſcha furent appellez Thaborites ; & aprés ſa mort, ſe voyans ſans Chef & ſans con- Thaborites & Orphelins.

Abelly ibid. ducteur, & privez de celui qu'ils regardoient comme le pere de leur malheureuse secte, n'ayans pas voulu en mettre, ni en reconnoître d'autre en sa place, ils se nommerent Orphelins.

Un méchant Prêtre, nommé Bedric, natif de Moravie, ayant apostasié, se rendit Chef d'une secte d'heretiques, qui furent nommez Orebites, qui professoient les mêmes erreurs que les Thaborites, & y ajoutoient quelques-unes des anciennes heresies sur le mystere de l'Incarnation. Mais ce qui étoit propre & singulier à leur secte, étoit d'exercer toute sorte de cruautez à l'égard des Prêtres & des Religieux, s'étant persuadez qu'ils rendoient un grand service à Dieu, quand ils les faisoient mourir dans les plus horribles tourmens dont ils pouvoient s'aviser.

Orebites

Abelly ibid.

En ce même tems, un autre imposteur, nommé Pikard, s'éleva dans la Boheme, lequel attira aprés lui un grand nombre d'hommes & de femmes, leur ayant fait croire qu'il vouloit les rétablir dans le premier état d'innocence auquel Adam avoit été créé, & se fit nommer le nouvel Adam; & sous prétexte de cette innocence, il permettoit à tous ceux de sa secte de mener une vie brutale, & de s'abandonner à toute sorte d'impudicitez, leur faisant entendre que c'étoit en cela que consistoit la liberté des enfans de Dieu, & que tous ceux qui n'étoient point de leur secte, vivoient dans la servitude. Les abominations de tous ces gens-là en vinrent à un tel excés, & donnerent une telle horreur, même aux autres heretiques, que Zischa, quoi que tres-vicieux, crut être obligé de les exterminer; & étant venu à main armée, les fit tous passer au fil de l'épée, dans une certaine Isle, dont ils s'étoient emparez, & où ils avoient établi leur habitation.

Pikards.

Sander. har. 174.

Pierre de Osma. Deux autres heretiques ont paru encore à la fin de ce siecle; l'un en Espagne, qui étoit Docteur de Salamanque, & l'autre en Hollande. Mais

Herman

comme celui-ci a été brûlé, & que ses heresies n'ont point eu de suite; & que celui-là s'est soumis au Jugement de l'Eglise, & a abjuré ses erreurs, je n'en ferai point de long discours. Riſſvich. Garanza. Sanderhær. 181.

Dans le seiziéme siecle, la memoire de la désolation que les heretiques du tems y ont apportée presque dans toute l'Europe, est encore toute recente.

Martin Luther, né à Lislebe, Ville de Saxe, est l'auteur de tous ces malheurs. Ayant vêcu quelque tems dans l'Ordre de S. Augustin, il jetta, comme l'on dit, le froc aux orties, & ayant apostasié, se rendit le Chef d'une des plus pernicieuses heresies qui ait jamais été. Il commença de vomir le venin qu'il couvoit dans son cœur contre les Indulgences; & sous prétexte d'invectiver contre l'abus que commettoient quelques particuliers, il répandit un torrent d'erreurs & de blasphêmes contre les principales & les plus importantes veritez de la Foy. En un mot, il dressa une nouvelle Religion, écrivant contre l'autorité du Pape, & ramassant divers lambeaux de l'heresie des Vaudois, des Albigeois, des Wiclefvistes & des Hussites, leur donnant pour prétexte l'Ecriture Sainte, aprés l'avoir traduite à sa façon, & aprés en avoir retranché tout ce qui étoit contraire à ses sentimens, ne voulant ensuite autre regle de sa créance, que cette sorte de Bible, rejettant l'autorité de l'Eglise, des Peres, des Conciles & des Traditions, qui sont les armes ordinaires dont on se sert dans les disputes; & avoüant enfin qu'il avoit eu Sathan pour Maître, & qu'il en avoit appris une des principales maximes de sa Theologie. Il attaqua donc premierement l'autorité du Pape, niant qu'il fût Chef de l'Eglise; & secoüant entierement le joug de l'obéïssance, il ne voulut plus reconnoître le pouvoir des autres Superieurs Ecclesiastiques, disant qu'ils n'avoient aucune autorité de faire des Loix & des Ordon-

1483. Luther. Florim. Raym.naiss. hæres. Sanderhær. 182.

nances, & que cela étoit contraire à la liberté des enfans de Dieu. Il déclama ensuite contre l'état Monachal & Religieux, disant que c'étoit un état de damnation, & que les vœux monastiques étoient impies & diaboliques. Il s'efforça d'abolir le celibat des Prêtres; & pour montrer par ses œuvres ce qu'il enseignoit par ses paroles, il débaucha une Religieuse, & se maria publiquement avec elle. Il se mocquoit des jeûnes & des abstinences commandées par l'Eglise. Il rejettoit l'invocation des Saints, & l'observation de leurs Fêtes, comme illicite & superstitieuse. Il disoit qu'il n'y avoit que les justes qui fussent du corps de l'Eglise, & que les pecheurs n'en étoient point: Que l'homme avoit perdu le frauc arbitre par le peché: Que toutes choses se faisoient par une necessité absolüe & inévitable: Que la seule justice de l'homme consiste en la seule remission des pechez, & non pas en aucun renouvellement & sanctification de l'homme intérieur: Que nous ne sommes justifiez que par la justice de Jesus-Christ, qui nous est imputée, & que le peché demeure toûjours en nous: Que c'est par la seule foy, & non par les bonnes œuvres que nous sommes justifiez, & que le juste sçait par une certitude de foy qu'il est justifié: Que le Chrétien ne peut perdre son salut, qu'eu perdant la foy, & qu'il n'y a que l'incrédulité qui puisse causer la damnation, parce que les pechez ne sont point imputez à celui qui a la foy. Il disoit encore que les Commandemens de Dieu étoient impossibles à observer: Que les premiers mouvemens des passions, quoi qu'involontaires, étoient des pechez: Que l'homme juste ne pouvoit meriter la vie éternelle par aucunes bonnes œuvres. Il nioit que les Sacremens instituez par Jesus-Christ eussent aucune vertu de conferer la grace, ou que le Baptême imprimât aucun caractere en l'ame. Il rejettoit tous les Sacremens, à la reserve de celui

du Baptême, & de l'Eucharistie. Il nioit la transsubstantiation, & disoit qu'aprés la consecration, le Corps de Jesus-Christ étoit réellement en ce Sacrement, mais que la substance du pain y étoit aussi. Il soutenoit que la Communion sous les deux especes étoit necessaire à tout le monde pour le salut: Que pour communier dignement, il n'étoit pas besoin d'autre disposition que de la seule foy: Que la penitence n'est autre chose qu'une nouvelle vie: Que la Confession auriculaire n'a point été instituée par Jesus-Christ: Que l'absolution du peché s'opere par la seule foy, & que le moindre Laïque, fût-ce une femme, ou un enfant, peut aussi-bien absoudre que le Prêtre; & que celui qui est absous de son peché, n'est plus obligé à aucune satisfaction. Il rejettoit comme apocryphes plusieurs Livres de la sainte Ecriture, parce qu'ils contenoient des veritez contraires à ses erreurs. Il soutenoit que le Mariage est dissoluble, & qu'il étoit permis à un homme d'avoir plusieurs femmes ensemble. Il soutenoit aussi que les Conciles generaux pouvoient faillir, soit en la décision des points de la Foy, ou en la Doctrine des mœurs.

Ces nouveautez se répandirent aussi-tôt dans les Provinces d'Allemagne, & dans tous les Royaumes du Nord. Elles trouverent pourtant de l'opposition en quelques-uns; & Henry VIII. Roy d'Angleterre, fit lui-même un Livre pour les combattre, dont il acquit le titre glorieux de Défenseur de la Foy. Neanmoins le Duc de Saxe, le Landgrave de Hesse, & plusieurs autres mal affectionnez au S. Siege, lui donnerent protection, & embrasserent ses erreurs; parce qu'ils trouvoient aussi l'occasion de mettre la main sur les biens Ecclesiastiques. Ce qui forma des divisions, & donna lieu à toute sorte de libertinage, & mit en campagne des troupes innombrables de Prêtres & de Moines apostats, avec les peuples, qui

étoient attirez par ce charme, & par cette prétendüe sûreté de conscience, qualifiant tout cela de réformation. Luther même en vint à un tel excés de fureur avec la plûpart de ses sectateurs, qu'il ne se soucioit plus d'embrasser quelque opinion que ce fût, pourvû qu'elle déplût au Pape, en haine de ce qu'il avoit condamné sa Doctrine; comme il le témoigne en son Livre de la Cene, en ces termes: J'ai fait tout mon possible pour nier la presence réelle de Christ dans la Cene, sçachant que j'eusse fait un grand dépit au Pape; mais n'ayant pû répugner aux Textes, qui sont trop clairs, je me suis avisé de nier la transsubstantiation, pour ne me pas accorder avec lui. Et en un autre endroit, il dit: Si le Pape, ou le Concile ordonne qu'on communie sous les deux especes, je dis qu'il n'en faut qu'une; & s'ils disent qu'il n'en faut qu'une, je crierai, & je disputerai de toutes mes forces qu'il faut prendre les deux.

Une si monstrueuse Religion n'eut pas plûtôt pris naissance, que ceux qui en faisoient profession, se partagerent en plusieurs sectes, ennemies les unes des autres, se faisant tous forts de l'Ecriture Sainte, & d'être inspirez de Dieu, à l'imitation de Luther: Car les Anabaptistes d'un côté, dont nous décrirons cy-aprés l'heresie, voulurent apporter un tempérament au grand libertinage des Lutheriens, prêchans une nouvelle sorte de penitence, & rebaptisoient ceux qui se rangeoient de leur parti.

Carlostade. Sander. hær. 206. D'ailleurs Carlostade, Archidiacre de Wittemberg, l'un des premiers Disciples de Luther, aprés s'être separé de lui, se rendit l'un des Chefs des heretiques Sacramentaires, rejettant la réalité du Corps de Jesus-Christ au saint Sacrement. Ensuite de quoi, il s'efforça d'abroger la Messe, il fit abatre & ôter les images des Eglises; au sujet de quoi Luther écrivit contre lui: & ce fut la premiere division qui arriva dans le Lutheranisme,

qui fut suivie de beaucoup d'autres, comme il se verra dans la suite.

Puis l'on vit Æcolampade, Moine de sainte Brigitte, qui apostasia, pour se joindre à Luther, dont il se separa peu de tems aprés, pour suivre les sentimens de Carlostad, avec lequel il nia la réalité du Corps de Jesus-Christ en la sainte Eucharistie; & fut le premier, qui écrivant contre cette verité, soutint que les paroles de Jesus-Christ dans l'Evangile : *Ceci est mon Corps*, se devoient ainsi entendre : *Ceci signifie mon Corps*.

Æcolampade. Sander.hær. 210. Alphons. Acusin.

Ensuite parut Philippe Melancthon, lequel aprés avoir été longtems Disciple de Luther, se separa en quelque façon de lui, & devint le Chef de ceux qui furent nommez Confessionistes, parce qu'ils embrasserent la Confession de Foy qui fut dressée à Augsbourg par Melancthon; ou Protestans, à cause que cette Confession de Foy étoit en forme de protestation. On les nomma aussi Lutheriens mols & relâchez, parce que Melancthon se relâcha en quelques points de la Doctrine de Luther, son Maître, pour s'accommoder aux uns & aux autres : comme par exemple, il confessoit que le Baptême effaçoit le peché originel, ce que Luther nioit; mais il ne vouloit pas confesser avec les Catholiques que ce Sacrement eût la vertu d'effacer tous les autres pechez. Il reconnoissoit le franc arbitre, & avoüoit que les bonnes œuvres étoient meritoires, mais seulement d'une recompense temporelle, & non pas de la vie éternelle. Il enseignoit aussi que l'homme pouvoit par ses seules forces naturelles se préparer à la reception de la grace, qui est une erreur des Semy-Pelagiens.

Melancthon. Sander.hæres. 188. Florim. Raym.

On vit aussi dans ce même tems Martin Bucer, Religieux de l'Ordre de S. Dominique; duquel ayant apostasié, il se joignit à Carlostade, & aux autres heretiques Sacramentaires: puis les ayant quittez, il se mit avec Luther, duquel il se separa

Martin Bucer. Sander.hær. 215. Florim. Raym.

peu de tems aprés, pour s'unir avec Zuingle. Ensuite il retourna derechef avec Luther : & enfin ayant reçu quelque mécontentement, il voulut faire bande à part, & fabriqua une nouvelle secte, dans laquelle il prétendoit unir les Lutheriens avec les Sacramentaires. Il fut l'auteur d'une nouvelle explication des paroles Eucharistiques de Jesus-Christ : *Ceci est mon Corps*, disant que cela signifioit : *Ceci est le memorial, & la protestation des benefices de Dieu.* Il disoit que celui qui n'avoit qu'une foy historique, ne recevoit en l'Eucharistie que le signe du Corps de Jesus-Christ, & qu'il falloit avoir une foy plus parfaite, pour recevoir réellement le Corps de Jesus-Christ : Que l'enfant qui n'a point encore l'usage de raison, mourant aprés avoir reçu le Baptême, n'est point sauvé, quoi que le peché originel lui soit remis : Que le Baptême n'effaçoit pas tous les pechez, puisque la concupiscence & la rebellion de la chair demeure ; laquelle concupiscence il estimoit être un peché, quoi qu'il ne fût pas imputé de Dieu.

Abelly ibid.

Anabaptistes.

Les Anabaptistes ont été ainsi nommez, parce que tenans le Baptême des petits enfans inutile, & de nul effet devant Dieu, ils les rebaptisoient, lors qu'ils étoient parvenus en âge de discrétion. On ne sçait pas assûrément quel a été le premier auteur de leur secte. Quelques-uns l'attribüent à un nommé Thomas Montret ; d'autres à Balthazar Pacimontain : mais de qui que soit provenüe cette secte, il est certain qu'elle a été tres-pernicieuse à l'Eglise, & qu'elle a causé de grands ravages en diverses Provinces de l'Allemagne & de la Pologne.

Sander. hær. 193.

Outre cette erreur touchant le Baptême des enfans, & plusieurs autres, qui étoient communes avec les autres heretiques, ils en avoient encore de propres & de particulieres, qu'ils avoient empruntées des anciennes heresies. Ils ne croyoient point que le Fils de Dieu eût pris vraiment chair

humaine au ventre de la sainte Vierge, sa Mere. Ils croyoient que Jesus-Christ en second avénement viendroit établir un Royaume temporel sur la terre. Quelques Anabaptistes prêchoient hautement la révolte contre les Princes Souverains, disant qu'ils avoient injustement ôté la liberté que Dieu a donnée à ses enfans, & qu'il falloit la recouvrer par les armes; & qu'il étoit permis de se défaire de tous les Princes & des Magistrats qui s'y opposeroient. Ils avoient encore d'autres maximes tres-abominables & honteuses touchant le peché d'impureté, qu'ils enseignoient & pratiquoient entre eux. Et leur secte s'étant beaucoup multipliée, se divisa en plusieurs autres, dont les principales ont été celles des Polygamites, des Mennonites, des Libres, des Ambrosiens, des Monasteriens, des Clanculaires, des Manifestaires, des Baculaires, des Pacificateurs, des Pastoricides, des Sanguinaires, des Demoniaques, & d'autres, dont je ferai mention dans la Religion d'Allemagne.

Zuingle suivit tous ceux-cy. C'étoit un jeune homme plein de feu, lequel aprés avoir porté les armes quelque tems, étant devenu Chanoine de Cônstance en Suisse, se repentit bien-tôt de s'être attaché à une profession qui oblige au celibat, duquel il ne pouvoit s'accommoder, comme il l'a lui-même avoüé dans ses Ouvrages. C'est pourquoi dés qu'il entendit parler de la nouvelle Doctrine de Martin Luther, qui flattoit ses inclinations, il l'embrassa, sans neanmoins se declarer tout-à fait; jusqu'à ce qu'ayant trouvé à se défaire de son Benefice avec avantage, il prit une femme, & se mit à faire le Prédicant parmi les Suisses, s'étant principalement arrêté à Zurich, où il trouva des gens qui se laisserent aisément persuader ce qu'ils trouvoient leur être commode. D'abord il ne prêcha que contre les Indulgences, qu'un Cordelier Milanois étoit venu prêcher à

Zuingle. *Le P. Maimbourg en son Calvinis.*

Zurich, & contre la prétendüe tyrannie des Papes, particulierement au sujet du celibat des Ecclesiastiques : mais voulant à la suite être Chef d'une nouvelle Eglise en Suisse, comme Luther l'étoit devenu en Allemagne, il prit sur les autres articles les plus essentiels, une route tout-à-fait opposée à celle de cet heresiarque ; car Luther donnoit tout à la grace pour le salut, ne laissant rien à faire au franc arbitre : celui-ci au contraire devenu Pelagien, donnoit tellement tout au libre arbitre, agissant par les seules forces de la nature, qu'il croyoit que Caton, Socrate, Scipion, Seneque, Hercule, Thesée, & autres Heros du Paganisme, avoient merité le Ciel par leurs belles actions. Luther a toûjours reconnu la presence réelle au saint Sacrement de l'Eucharistie, quoi qu'il voulût aussi que la substance du pain & du vin y demeurât ; mais Zuingle soutint qu'en ce Sacrement on ne recevoit que le pain & le vin, qui signifient & représentent le Corps de Jesus-Christ, auquel on s'unit spirituellement, & par la foy. Or comme il avoit déja formé dans Zurich un parti, qui s'étoit rendu tres-puissant, & que les Catholiques, & sur tout les Religieux de S. Dominique, s'y opposoient de toute leur force, pour la défense de la verité Catholique ; le Senat de cette Ville, par une entreprise tout-à-fait insoutenable, convoqua une Assemblée generale, pour entendre les uns & les autres dans une dispute reglée, & pour juger ensuite souverainement, par la parole de Dieu, de ce different. L'Evêque de Constance, dans le Diocese duquel étoit Zurich, surpris de cette hardiesse, leur fit défense de passer outre, étant inoüi dans l'Eglise qu'une Assemblée de Laïques s'attribuât l'autorité d'un Concile, pour juger souverainement des points de Doctrine concernant la Foy. Mais les partisans de Zuingle, qui l'emportoient de beaucoup sur les autres, ayant prévalu sur le petit nombre, répon-

dirent que comme ils avoient plus d'interêt que personne à leur propre salut, ils avoient aussi plus de droit que les autres à s'appliquer à la recherche de la verité. Sur quoi il passa à la pluralité des voix, que la Doctrine de Zuingle fût reçûë dans tout le Canton de Zurich : & peu de tems aprés, passant plus outre, nonobstant toutes les remontrances des Cantons de Lucerne, & de quelques autres, on brisa les Images, on renversa les Autels, & l'on se soustrait entiérement de l'obéïssance & de la Communion de l'Eglise Romaine.

Les Evêques de Basle, de Constance, & de Lauzane, étonnez de ce changement, qui fut suivi de celui de Schaffouze, firent en sorte par leurs sollicitations, qu'on fit une Assemblée generale de tous les Cantons à Basle. Ce fut là qu'aprés que le celebre Docteur Ekius eut fortement refuté tout ce qu'Æcolampade, que Zuingle, qui n'y vouloit pas comparoître, y avoit envoyé, put dire pour la Doctrine de son Maître, elle fut condamnée par un Decret solemnel au nom de toute la Nation. Mais ceux de Berne, où les Disciples de Zuingle avoient déja répandu le venin de son heresie, refuserent de s'y soumettre, & convoquerent une autre Assemblée. Et parce que la plûpart des Catholiques ne s'y voulurent pas trouver, s'agissant d'une affaire déja jugée ; & Zuingle y étant le plus fort, on y fit la même chose qu'à Zurich. Et peu de tems aprés, ceux de Basle, pervertis par Æcolampade, suivirent cet exemple, & se liguerent avec Zurich, Berne & Schaffouze. Ceux de Zurich se confians en leurs forces, beaucoup plus grandes que celles de leurs voisins, leur firent tant d'insultes, pour les obliger à suivre leur parti, que les cinq Cantons de Lucerne, de Zug, d'Uri, d'Undervald & de Schuvitz, tous bons Catholiques, resolurent d'en tirer raison, & entrerent à main armée sur leurs terres : De sorte qu'on en vint à un combat, qui fut tres-

funeste à ceux de Zurich. Toute leur armée fut taillée en pieces, & Zuingle même fut tué à la tête d'un bataillon. Les Catholiques remporterent encore de grands avantages; ensuite de quoi ils firent la Paix, chacun demeurant libre dans l'exercice de sa Religion, au même état qu'ils sont aujourd'hui, à la reserve que les quatre Cantons Zuingliens, s'étant associez à ceux de Geneve, se sont fait depuis Calvinistes.

Luther déclama aussi-tôt contre ces Sacramentaires, les excommuniant, sans que jamais, ni lui, ni ses sectateurs, ayent voulu se reconcilier avec eux, comme nous verrons cy-aprés.

Sentimens de Luther au sujet des Sacramentaires.

Mais on n'a jamais vû que de l'opiniâtreté dans ses sentimens, & principalement au sujet de ces Sacramentaires, dont les beaux motifs se découvrent assez dans l'établissement de sa secte. Il ne faut que voir ce qu'il en écrit en sa grande » Confession, parlant de soi. Ne voulant pas, dit-il, » avoüer la transsubstantiation, pour déplaire au » Pape, que je haï plus que le Diable, ni admettre » aussi la simple figure, pour ne pas faire plaisir à » Carlostade, que je haï plus que cent Diables, j'ai » inventé l'ubiquité & l'impanation. On peut tenir » l'un ou l'autre; & pourvû qu'on répugne au Pape, » & à Carlostade, il suffit.

Sander. hæres. 109.

Outre toutes ces erreurs de Zuingle, qui lui étoient communes avec plusieurs autres, il disoit que le peché originel n'étoit point peché, mais seulement une maladie de nature. Il participoit aussi aux erreurs des Nestoriens, en corrompant & pervertissant l'ordre des paroles de l'Evangile de S. Jean; car il soutenoit qu'il falloit dire : *Verbum Caro facta est*, c'est-à-dire, *la Chair a été fait Verbe*; au lieu de *Verbum Caro factum est*, c'est-à-dire, *le Verbe a été fait Chair*.

George David.

George David, Vitrier de la Ville de Gand, voulut se mêler de dogmatiser aussi-bien que les autres; & quoi que ses opinions fussent autant

remplies d'extravagances, que d'impieté, il ne laissa pas de trouver des Disciples & des sectateurs.

Il se disoit petit-fils de Dieu, né, non de la chair, mais de l'Esprit. Il se vantoit d'être le troisiéme David, le veritable Christ, le Messie qui devoit naître du S. Esprit, & auquel il appartenoit de remettre les pechez, & de juger tout le monde. Il soutenoit que toute la Doctrine de Moyse & des Prophetes, de Jesus-Christ & des Apôtres étoit imparfaite & inutile pour le salut, & que la sienne seule étoit parfaite, & entierement accomplie. Il rejettoit toutes les saintes Ecritures. Il disoit qu'il n'y avoit ni Anges, ni Démons, & qu'il ne falloit attendre aucune Resurrection. A toutes lesquelles maximes il mêloit des maximes abominables contre la pureté, ayant débauché plusieurs femmes mariées, qui s'étoient laissées seduire, & ayant introduit la polygamie parmi ses sectateurs. *Sand. har. 201.*

On vit ensuite paroître des Libertins, dont un Tailleur, nommé Quentin, originaire de Picardie, fut le Chef. Ils furent ainsi nommez, parce que leurs erreurs étoient directement opposées aux veritez & aux maximes les plus inviolables de la Religion Catholique. **Libertins, ou Quintinistes,**

Cet heretique disoit qu'il n'y avoit qu'un seul Esprit immortel dans le monde, qui étoit celui de Dieu; & que tout ce que la Foy enseignoit des Anges, des Démons, & même de l'immortalité des ames, n'étoient que des fables & des imaginations. Il disoit que c'étoit cet Esprit de Dieu qui operoit tout le bien & tout le mal qu'il sembloit que les hommes faisoient: Que le peché n'étoit qu'une chimere, & une opinion vaine & fausse, puisque c'étoit Dieu qui faisoit toutes choses, & que Dieu ne peut faire aucun mal; & partant, qu'il ne falloit punir, ni corriger ceux qui faisoient de méchantes actions, parce que ce seroit vouloir corriger Dieu, & trouver à redire à ce qu'il fait; *Florim. Raym.*

Que ce qu'on appelle regeneration spirituelle; n'étoit autre chose, que de ne se plus soucier des remords de sa conscience, bannir toute crainte & tout scrupule, & tenir pour une chose indifférente de faire le bien ou le mal: Que la pénitence n'est autre chose que reconnoître & soutenir qu'on n'a fait aucun mal, quoi qu'on puisse avoir fait: Qu'il étoit licite, & même expédient de feindre en matiere de Religion, vivant en Catholique avec les Catholiques, & vivant en Lutherien avec les Lutheriens, pour avoir la paix avec les uns & les autres. Il ajoutoit à tout cela des blasphêmes contre Jesus-Christ, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne sçai quoi, composé de l'Esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Calvin. 1509. En ce même tems, Calvin introduisit son heresie en France. Il nâquit à Noyon. Comme il parut avoir de l'esprit & de l'inclination à l'étude, dés ses premieres années, ses parens l'envoyerent à Paris, & l'adresserent à un de ses oncles, qui étoit Serurier de la rüe S. Germain de l'Auxerrois; & par son secours il fit ses humanitez au College de la Marche, & son cours de Philosophie au College de Montaigu. Il avoit été pourvû dés l'âge d'onze ans d'une Chapelle de Noyon, & à dix-huit ans d'une Cure: & neanmoins son pere ne voulut pas qu'il étudiât en Theologie, mais en Droit, l'ayant envoyé pour cet effet à Orleans, d'où il fut à Bourges, qui étoit alors l'Université la plus florissante de France pour le Droit. Il avoit déja pris quelque teinture de l'heresie à Paris, par le moyen d'un de ses amis; mais ce fut à Bourges qu'il acheva de se gâter l'esprit, par la communication qu'il eut avec un Allemand, Professeur Grec, qui étoit un grand Lutherien, quoi qu'il contrefît encore le Catholique: lequel ayant reconnu que Calvin, qui s'attachoit particulierement à lui, avoit une grande disposition à être un jour bon Protestant, & beaucoup d'esprit & de

Calvin. du P. Maimbourg.

memoire, joints à une merveilleuse assiduité à l'étude, lui enseigna tout ce qu'il avoit appris des dogmes de Luther & de Zuingle. Il s'attacha à lui apprendre la Langue Grecque, afin qu'il pût s'adonner à la lecture de la sainte Ecriture. Il apprit encore l'Hebreu & le Syriaque, allant de tems en tems faire l'apprentissage de ses Prêches aux environs de Bourges. Mais embrassant ainsi tant de choses, il y a bien apparence qu'il ne se rendit pas tres-sçavant, particulierement en Grec & en Hebreu, & qu'il n'en sçut qu'autant qu'il en falloit pour se tromper avec opiniâtreté, en interprétant l'Ecriture à contresens, comme il a souvent fait, sur ce qu'il croyoit si bien sçavoir ce qu'il n'entendoit qu'à demi. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il ne sçut jamais de Theologie, n'y ayant jamais étudié, comme Beze l'avoüe. Cela fait qu'on voit tant de faux raisonnemens en ses Ouvrages, & tant d'erreurs grossieres & de blasphêmes, que ses Disciples d'aujourd'hui disent qu'on lui impute, & qui se tirent neanmoins manifestement des principes qu'il établit tres-mal sur certains passages de l'Ecriture, faute d'avoir eu les lumieres de la Theologie, qui l'eussent éclairci de la maniere dont on les doit entendre. On peut donc dire veritablement que Calvin ne fut jamais dans les Ecoles de Theologie ; & cependant Messieurs les Protestans, qui en ont établi en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne & à Geneve, jugent comme nous, qu'il est impossible de parler juste & à fonds des mysteres de la Religion, qu'on n'aye fait son cours de Theologie avec honneur. Calvin étudioit donc à Bourges seulement en Droit Civil & aux Langues, lors qu'ayant appris la mort de son pere, il retourna à Noyon, pour y recüeillir sa succession ; mais elle n'étoit pas trop grande. Il vendit ses deux Benefices : ensuite de quoi il alla à Paris, où, n'ayant encore que vingt-trois ou vingt-quatre

ans, il fit un assez beau Commentaire sur les deux Livres que Seneque a fait de la Clemence : ce qui lui ayant donné de la réputation dans Paris, il se mit à dogmatiser secretement dans les maisons, & fit grande habitude avec les principaux d'entre ceux qu'il sçavoit être les plus attachez à la nouvelle Doctrine, quoi qu'ils dissimulassent comme lui, de peur du Lieutenant Criminel, qui poursuivoit vivement les heretiques, ausquels il faisoit bonne & briéve Justice ; comme quelques-uns disent qu'il fit à l'égard de Calvin, qu'il découvrit, & qu'il eût condamné au feu, si par les prieres de son Evêque, la Justice ne se fût contentée de le condamner à la fleur de lys, & à être banni du païs ; mais que d'autres disent qu'il évita par la fuite. Il se retira à Angoulême, où il composa la plus grande partie de son institution. Il alla même en Allemagne, pour conferer avec les Docteurs Lutheriens. Et ce fut là qu'Erasme, aprés l'avoir oüi parler sur les points de Religion, qui étoient alors en controverse, dit à Martin Bucer, qui le lui avoit presenté à Strasbourg, que ce jeune homme feroit quelque jour bien du désordre dans l'Eglise. N'osant plus paroître à Angoulême, il alla à Poitiers, où il trouva aussi des Docteurs, & se fit de nouveaux Disciples, même parmi des gens de qualité & des Docteurs de l'Université, ausquels, aprés leur avoir enseigné dans un jardin ses nouveaux dogmes, il fit faire la Cene à sa mode dans des caves & dans des grottes. De-là il fut à Nerac, puis il retourna à Paris, croyant qu'on ne songeoit plus à lui ; mais voyant qu'on y poursuivoit les heretiques avec plus d'ardeur que jamais, il quitta enfin la France pour toûjours, & se sauva à Bâle, où il acheva de mettre en François son institution, qu'il eut l'effronterie de dédier à François I. Ce qui fit un effet tout contraire à son dessein ; car le Roy fit des nouvelles Ordonnances, & plus severes : ce qui le fit resoudre à

Histoire Sainte du P. Gautruche.

passer les Alpes, & de se retirer chez la Duchesse de Ferrare, qui passoit dans le monde pour une grande protectrice des Lutheriens. Elle le reçut fort bien, & souffrit même qu'il fit quelques Prêches dans son cabinet. Mais comme il fut averti qu'il couroit risque d'être brûlé, & d'être mis à l'Inquisition, s'il étoit découvert, il repassa les Alpes au plus vîte, dans le dessein de retourner à Bâle; mais il s'arrêta à Geneve, & s'y établit, à la persuasion de Guillaume Farel, avec lequel il partagea le gouvernement de cette Eglise prétenduë, qu'il avoit fondée. Mais comme ils entreprirent de juger beaucoup de choses, qui ne plaisoient pas aux Genevois, ils furent bannis par Arrêt, comme seditieux & perturbateurs du repos public : ce qui fit que Calvin se retira à Strasbourg auprés de Bucer, qui lui obtint du Magistrat la permission d'y dresser une Eglise à sa mode pour les François qui s'y étoient refugiez, & d'y enseigner sans Theologie. Ce fut là qu'il revit son institution Chrétienne, qu'il a souvent changée; qu'il publia son Commentaire sur l'Epître aux Romains, & que par le conseil de Bucer, qui vouloit que les Ministres pratiquassent à son exemple ce qu'ils enseignoient contre le celibat, il épousa la veuve d'un Anabaptiste, auquel il avoit fait changer de secte pour suivre la sienne. Il fut ensuite avec Bucer & les autres Deputez de Strasbourg, à la Conférence de Wormes, & puis à celle de Ratisbonne, où Charles V. avoit entrepris d'accorder les Catholiques avec les Lutheriens. Mais il se rendit tellement odieux par ses opinions touchant le saint Sacrement, qu'il retourna à Geneve, à la priere des vieux Syndics & du Conseil, qui resolurent, pour terminer une fois tous les différends qui causoient tant de troubles dans leur nouvelle Republique, d'y regler desormais leur Eglise, selon la forme qu'il lui donneroit. Il y fut reçu avec applaudissement; & ce fut alors qu'il y

établit fort paisiblement sa Doctrine & sa Discipline, qui furent suivies par les Protestans de Flandre, qu'on appella depuis ce tems-là Huguenots & Calvinistes, dont la Doctrine n'est, à proprement parler, qu'un ramas des erreurs des Vaudois, de Wiclef, de Jean Hus, de Jerôme de Prague, de Luther, & de ses principaux Disciples, Carlostade, Zuingle & Æcolampade, qui se firent Sacramentaires. En effet les Calvinistes & les Protèstans demeurent d'accord que Calvin a pris pour le fonds de sa Doctrine celle des Vaudois, particulierement en ce qu'il dit, qu'il n'y a dans la Cene du Seigneur que du pain & du vin, sans qu'il y ait présence réelle & locale du Corps & du Sang de Jesus-Christ, en ce qu'il ne veut ni veneration, ni invocation des Saints, ni Chef visible de l'Eglise, ni Hierarchie, ni Evêques, ni Prêtres, ni Messes, ni Fêtes, ni Images, ni Croix, ni Benediction, ni aucune des ceremonies dont l'Eglise s'est toûjours servie pour imprimer les sentimens de devotion dans les redoutables mysteres. De sorte que le Calvinisme, formé de nouveau sur le modele des Vaudois, n'est qu'un squelete de Religion, n'ayant ni substance, ni onction, ni ornement, ni chose quelconque qui imprime la devotion. C'est en quoi Luther a été plus adroit & plus raisonnable que Calvin, & ce que les Ministres ne feroient pas maintenant, qui voudroient bien qu'on n'eût pas poussé les choses si loin, en ruinant l'antiquité. Ainsi l'on peut dire que Calvin, qui a fabriqué une Religion comme il lui a plû, n'est avec tout son grand genie, que le Disciple de Pierre Valdo, le plus ignorant de tous les heretiques.

Pour ce qui est des choses qui sont un peu plus spirituelles, & où il faut de la science & du discernement pour les bien déveloper, à la reserve de ce qu'il enseigne touchant l'Eucharistie, il a presque tout pris de Luther; comme tous les articles de

son

son heresie, qui concernent la liberté de l'homme, qu'il détruit; la grace, qui selon lui a toûjours son effet dans l'homme, & emporte sa volonté par une necessité absoluë; la justification par la seule foy; la Justice de Jesus-Christ, qui nous est imputée; les bonnes œuvres sans aucun merite devant Dieu; les Sacremens, qu'il réduit à deux, & ausquels il ôte la vertu de conferer la grace; la foy, qu'il fait consister dans une prétenduë certitude qu'on sera sauvé; l'impossibilité des Commandemens de Dieu; l'inutilité & la nullité des vœux, à la reserve de ceux du Baptême; & autres semblables erreurs, qu'il a tirées des Livres de Luther, pour en faire la plus grande partie de son institution. On peut pourtant dire que comme il vouloit être Chef d'un nouveau parti, il étoit à propos qu'il y ajoutât du sien. Mais en y voulant changer & ajouter quelque chose, il a fait pis: Par exemple, il veut que la foy soit toûjours mêlée de doute & d'incrédulité, au lieu de dire avec Luther, de quelque défaut. Il dit hardiment que la foy & la grace ne se peuvent jamais perdre: Que le Pere Eternel n'engendre pas continuellement son Fils: Que le Fils n'a pas son essence du Pere, ni le S. Esprit du Pere & du Fils: Que Jesus-Christ n'a rien merité à l'égard du Jugement de Dieu: Qu'il a eu de la crainte pour le salut de son ame: Que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner; non pas parce qu'ils l'ayent merité pour leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi; & qu'il n'a prévû leur damnation, que parce qu'il l'a ordonné avant que de prévoir leurs crimes: ce qui détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu.

Pour ce qui regarde l'Eucharistie, on sçait bien que c'est là le point capital en quoi l'heresie de Calvin est differente de celle de Luther, qui a toûjours fortement soutenu, que selon les paroles toutes claires de Jesus-Christ: *Prenez, mangez,*

ceci est mon Corps, qui sera livré pour vous, ce divin Corps est réellement présent en ce Sacrement, contre les Sacramentaires, qui veulent qu'il n'y soit qu'en figure. Et c'est ce que Calvin a pris de Zuingle & d'Æcolampade, quoi que, pour satisfaire l'ambition qu'il a toûjours eu d'être Chef de parti, il prétende dire toute autre chose que ce qu'ils ont dit; en quoi certainement il se rend ridicule: car aprés avoir affecté de dire à diverses reprises, que ce Sacrement n'est pas une simple figure sans effet, que ce n'est pas seulement de pensée & d'imagination, ou par une vive représentation de la mort de Jesus-Christ, que nous prenons son Corps, mais que c'est par la bouche spirituelle de la foy, qui a la vertu de nous donner réellement ce Sacrement, & de l'appliquer à nos ames pour les nourrir; aprés, dis-je, avoir épuisé tout son esprit pour inventer de nouvelles expressions sur ce sujet, il se trouve qu'il ne dit rien que ce que disent ces Sacramentaires: car enfin puisque d'autre part il ne laisse pas de soutenir toûjours que Jesus-Christ n'est qu'au Ciel, & qu'il n'a point de place ailleurs, il s'ensuit manifestement qu'aprés tout, la foy, quelque efficace qu'on lui donne, ne met pas réellement le Corps de Jesus-Christ dans ceux qui reçoivent ce Sacrement, & qu'elle leur fait seulement croire, quand ils le prennent en memoire de la Passion du Sauveur, qu'il est mort pour nous, & qu'il vivifie & nourrit spirituellement nos ames par la grace & par son Esprit. Ce qui est si vrai, qu'à l'endroit même où Calvin dit avec tant de pompeuses expressions qu'il se donne à nous par la foy, mais réellement en la sainte Cene, il est contraint d'avoüer en termes formels, que c'est en nous communiquant son Esprit & sa Vie, quoi que sans Chair, n'entrant pas dans nous: & c'est ce que Zuingle & tous les Sacramentaires disent aussi bien que lui, au même sens que S. Paul dit que

Jesus-Christ habite par la foy dans nos cœurs. Ainsi, dans la verité, Calvin a tout puisé des heretiques qui l'ont précedé; & l'on peut dire que son institution, qui est son grand Ouvrage, n'est, à proprement parler, qu'un recüeil de ce qu'il a choisi plus à son goût dans les Ecrits de Luther & de Melancton, dans Zuingle & dans Æcolampade. Voila quel est le sistême du Calvinisme pour les dogmes; car pour la discipline, il la regla de son autorité à peu prés de la maniere qu'on l'avoit reglée dans les Eglises prétendües réformées, établissant des Consistoires, des Colloques & des Synodes, des Anciens, des Diacres & des Surveillans, la forme des Prieres & des Prêches, & la maniere de celebrer la Cene, de baptiser, & d'enterrer les morts, dont nous parlerons cy-aprés. Et c'est ainsi que Calvin devint Pontife ou Calife de Genêve, & que par son adresse & son industrie, & par son application continuelle au travail & aux fonctions de sa Charge, & aux affaires, il acquit en peu de tems une si grande réputation, & tant de credit & d'autorité, non-seulement dans le Consistoire, mais aussi dans le Conseil, qu'on ne faisoit rien de considerable que par son avis. Mais son pouvoir ne se limitoit pas seulement dans Genêve; il étendoit encore ses soins jusqu'en France, y envoyant plusieurs Ministres, qu'il avoit formez de sa main, pour y établir & règler selon sa discipline les nouvelles Eglises Protestantes dans la plûpart des bonnes Villes du Royaume, où ils changeoient de nom, & ne faisoient leurs Prêches & leur Cene que fort secretement, parce qu'on observoit en ce tems-là les Edits du Roy avec plus de rigueur que jamais. Nous verrons cy-aprés comme ils se sont étendus.

Voici le dénombrement sommaire de leurs erreurs, selon qu'elles se trouvent en partie dans leur prétendüe Confession de Foy & dans leur Catechisme, & en partie dans les Livres de Calvin.

Erreurs des Calvinistes.

Ils tiennent que l'article du Symbole touchant la descente de Jesus-Christ aux Enfers, se doit entendre en ce sens, que Jesus-Christ a souffert la peine des damnez, avec cette seule différence, que la peine qu'il a soufferte, a été temporelle, & celle des damnez est éternelle.

Confess. de Foy, & Catech. des Egl. Refor.

Que la vraie Eglise est tombée en ruine & en désolation, & que Dieu a suscité Calvin & ses sectateurs pour la relever. Que l'Ecriture Sainte est la regle de toute verité, & qu'elle contient tout ce qui est necessaire pour le service de Dieu & pour nôtre salut; & par conséquent, qu'il ne faut admettre aucunes traditions, si elles ne sont expressément contenües dans l'Ecriture Sainte. Que l'on reconnoît les Livres Canoniques de l'Ecriture Sainte, & qu'on les discerne de ceux qui ne sont pas tels, non pas tant par le consentement & la declaration de l'Eglise, que par le témoignage & la persuasion intérieure du S. Esprit. Qu'il n'y a que deux Sacremens instituez par Jesus-Christ, sçavoir le Baptême & la sainte Cene. Que la Confirmation n'est qu'une singerie. Que la Confession auriculaire est sortie de la boutique de Satan. Que le Baptême, ni la sainte Cene ne conférent point la grace, mais sont seulement des signes ou des témoignages & des gages de cette grace. Que la sainte Cene n'a pas été instituée pour faire une oblation du Corps de Jesus-Christ à son Pere; & par conséquent, que le Sacrifice de la Messe doit être aboli, comme dérogeant au Sacrifice de la Mort & Passion de Jesus-Christ. Que le Corps de Jesus-Christ n'est point enfermé dans le pain, ni sous le symbole du pain; ni le Sang dans le Calice, au Sacrement de la Cene: & que Jesus-Christ nous nourrit & nous vivifie en ce Sacrement de la substance de son Corps & de son Sang, par la foy; & que le pain & le vin qui sont donnez en la Cene, sont seulement les signes du Corps & du Sang de Jesus-Christ, qui est séparé

de nous, quant à la distance du lieu. Qu'il faut que chacun prenne le Sacrement de la Cene sous les deux especes du pain & du vin. Que le Purgatoire est une illusion procédée de l'invention du Diable, & qu'on ne doit faire aucune priere pour les morts. Que l'intercession des Saints n'est qu'un abus, & qu'il n'est point permis de les invoquer, ni de venerer leurs images, ou d'observer leurs Fêtes. Que les Indulgences sont sorties de la boutique du Démon, ainsi que les Loix de l'Eglise, qui défendent l'usage de certaines viandes. Que tous Pasteurs ont une égale puissance dans l'Eglise sous un souverain Chef, & seul universel Evêque de Jesus, & que le Pape est proprement l'Antechrist. Que le peché originel, même aprés le Baptême, est toûjours peché, quant à la coulpe, quoi que la condamnation en soit abolie dans les enfans de Dieu, qui ne la leur impute point par sa bonté gratuite. Que les bonnes œuvres des justes n'ont aucun merite devant Dieu; & que quoi que Dieu leur donne son S. Esprit, ils ne peuvent neanmoins entierement accomplir ses Commandemens, dont l'observation leur est impossible. Que les premiers mouvemens de la concupiscence, quoi qu'indéliberez, sont peché mortel. Que les justes sont tels par la seule Justice de Jesus-Christ qui leur est imputée, & qu'ils sont faits participans de cette Justice par la seule foy, dont ils ne peuvent point décheoir. Que Dieu par sa seule volonté prédestine les hommes à la mort & à la damnation éternelle; & qu'il en a créé quelques-uns pour pecher, & pour être éternellement damnez. Que Dieu est l'auteur du peché, & que Satan en est le ministre. Que l'état Monachal & les Ordres Religieux sont contraires au Christianisme.

En ce même tems parut Michel Servet, Espagnol de Nation, lequel, aprés avoir été imbû des erreurs de Luther, & ensuite de l'Alcoran de — Michel Servet.

Mahomet, dans un voyage qu'il fit en Afrique, mêla ces deux sectes avec celle de Calvin, & plusieurs autres anciennes heresies, pour en faire un précis d'impieté & d'athéïsme. Et pour faire comme une tentative, il commença de soutenir qu'il n'y avoit point de Trinité: Que Dieu n'étoit qu'une seule Personne: Que ce n'étoit qu'une imagination de croire qu'il y eût un S. Esprit: Que Jesus-Christ n'étoit point Dieu, & qu'il n'avoit été qu'un simple homme: Que le Baptême des enfans étoit inutile, & qu'il ne falloit être baptisé qu'à l'âge de trente ans. Outre cela, il faisoit un si étrange mélange de Dieu & des créatures, qu'il disoit que Dieu étant en la pierre, étoit proprement pierre, & que la pierre étoit Dieu; & ainsi des autres. Cet heretique étant venu à Genêve, à dessein d'y supplanter Calvin, & de s'y établir, y fut si mal reçu, que par les sollicitations du même Calvin, le Magistrat le condamna au feu.

Sander. har. 117. Florim. Raym.

Ubiquistes. Les Ubiquistes paroissoient en ce même tems. L'Auteur de cette secte fut un nommé Brentius, lequel ne pouvant d'un côté souffrir la Doctrine de la transsubstantiation, & de l'autre ne voulant pas nier la réalité du Corps de Jesus-Christ au saint Sacrement de l'Autel, s'avisa d'une nouvelle maniere de présence, disant que le Corps de Jesus-Christ, depuis son Ascension, étoit en tous lieux; & qu'étant écrit dans l'Evangile qu'il étoit à la droite de Dieu son Pere, cela signifioit qu'il étoit par tout, parce que la droite de Dieu est par tout; & que de cette façon le Corps de Jesus-Christ est au saint Sacrement de l'Eucharistie.

Florim. Raym. Sander. har. 205.

Outre cette erreur, & les autres qui étoient communes à cet heretique & aux Lutheriens, il tenoit encore que l'Evangile n'étoit point une Loy qui obligeât, mais seulement une bonne & joyeuse nouvelle qui consoloit.

Il y eut aussi en ce tems d'autres heretiques,

qui furent appellez Effrontez, parce qu'ils se racloient le front avec un fer, jusqu'à ce que le sang en sortît; puis y appliquant de l'huile, ils se disoient Chrétiens, sans autre forme de Baptême. Ils disoient aussi que le S. Esprit n'étoit autre chose qu'une élevation ou motion qu'on sent en son ame, qui porte les pensées & les sentimens vers Dieu; & par conséquent, que le S. Esprit n'étant point Dieu, & n'étant qu'une chose qui se fait en nous, c'étoit une espece d'idolâtrie que de l'adorer. Effrontez. *Florim. Raym. l. 1. c. 16.*

Jean Alasco, Polonois, parut encore en ce tems, lequel, de Baron & d'Evêque qu'il étoit, se fit premierement Lutherien, puis Zuinglien & Sacramentaire; & pour faire quelque chose de son chef, qui le rendît considérable dans le parti, il inventa une nouvelle explication du sens des paroles eucharistiques: *Ceci est mon Corps*, disant qu'elles se devoient entendre en ce sens: *Ceci, c'est-à-dire, non le pain, mais toute cette action de la Cene, est mon Corps.* Outre cela, il rejettoit le Sacrement de Baptême, disant qu'il avoit été converti en idolâtrie. Alasco. *Florim. Raym. l. 4. c. 10. Sander. hær. 207.*

Un autre heretique Sacramentaire, nommé Valentin Cratoald, se signala par une autre nouvelle exposition des paroles sacramentaires, qu'il a forgées pour en corrompre la verité, disant que ces paroles: *Ceci est mon Corps*, devoient être ainsi rangées & entendües: *Mon Corps est ceci, c'est-à-dire, mon Corps est pain & viande, mais pain & viande spirituelle & vivante, qui est descendüe du Ciel.* Cratoald. *Sander. hær. 211.*

Un autre, nommé Henry Bullinger, qui étoit Zuinglien, faisoit croire à ses sectaires que le Pape étoit Antechrist. Bullinger. *Idem.*

Un autre, nommé Osiander, qui s'étoit mis de la secte de Luther, soutint que l'homme étoit justifié, non par la foy, comme disent les Lutheriens & les Calvinistes, mais par Osiander.

la Justice essentielle de Dieu.

Amsdorphius. Amsdorphius disoit que les bonnes œuvres étoient non-seulement inutiles, mais même pernicieuses & nuisibles au salut.

George Major. George Major au contraire soutenoit que les bonnes œuvres étoient tellement necessaires au salut, que les petits enfans, qui n'avoient encore atteint l'usage de raison, quoi qu'ils fussent baptisez, ne pouvoient neanmoins être sauvez, parce qu'ils ne pouvoient pas faire des bonnes œuvres.

Sander. har. 187.

Luc Sternberger. Un exécrable blasphémateur, nommé Luc Sternberger, parut encore en ce tems; lequel, quoi qu'il se dît Disciple de Luther, faisoit neanmoins profession d'une Doctrine qui étoit mêlée de Judaïsme. Il impugnoit le mystere de la sainte Trinité, disant que ce nom de Trinité avoit été inventé pour signifier trois Dieux. Il nioit la Divinité de Jesus-Christ, qu'il disoit n'avoir été qu'un simple homme. Il blasphémoit contre le S. Esprit, disant que ce n'étoit qu'un pigeon. Il soutenoit que la sainte Vierge avoit eu plusieurs enfans, auparavant d'enfanter Jesus-Christ; & partant qu'elle n'étoit point Vierge. Il disoit qu'il falloit travailler le Dimanche, & chommer le Samedi, parce que le Sabat étoit commandé en l'Ecriture Sainte, & non le Dimanche. Il rejettoit aussi le Baptême, & blasphémoit avec des railleries exécrables contre le saint Sacrement de l'Autel.

Abelly Dénomb. des heres.

Deïstes ou Trinitaires. Il parut encore en ce tems des Deïstes ou Trinitaires, qui ont eu pour Chef de leur secte un Ministre de Cracovie, nommé Gregoire Paul, qui ajouta aux erreurs du Lutheranisme celles cy. Premierement il confessoit de nom le Pere, le Fils & le S. Esprit; mais il nioit que ce fussent trois Personnes. Qu'il n'y a que le Pere qui soit vrai Dieu, & que le Fils & le S. Esprit ne sont point Dieux. Que l'essence de Dieu ne peut être vûë en soi par les Esprits bienheureux. Que Dieu étant

Sander. har. 228.

Esprit, devoit être seulement prié mentalement, & non pas par des oraisons vocales. Que les mauvais Anges ont été méchans dés leur création, & qu'ils n'ont jamais eu les graces necessaires pour être bons, non plus qu'Adam en l'état d'innocence, pour persévérer en cet état. Que l'entendement humain est éternel. Que le franc arbitre est une puissance purement passive, & non active, qui est necessitée d'agir par les mouvemens de l'appetit inférieur. Il disoit encore que ceux qui pechent, conforment leur volonté à celle de Dieu; en sorte que leur volonté est telle que Dieu veut qu'elle soit. Il enseignoit qu'il ne faut croire que ce qui est connu de soi, ou qui peut être connu par ce qui est certain de soi. Que le corps étant corrompu par la mort, ne ressusciteroit pas le même qu'il avoit été; & partant qu'il ne se falloit pas soucier de sa sepulture. Que l'ame, entant qu'elle est la forme du corps, se corrompt avec le corps, & qu'entant qu'elle est pur esprit, elle ne pouvoit (étant séparée du corps) endurer aucune peine du feu materiel de l'Enfer.

L'erreur des Laicocephales est d'Angleterre, où les premiers deserteurs de la Foy Catholique nommérent Henry VIII. souverain Chef aprés Jesus-Christ de l'Eglise d'Angleterre & d'Hybernie, en toutes les affaires tant séculieres, que spirituelles: Laquelle qualité ils donnerent aprés sa mort à Edoüard son fils, quoi qu'il ne fût encore qu'un enfant; puis à la Reine Elisabeth: en sorte que c'étoit une femme qui étoit Chef souverain de l'Eglise Anglicane; & ceux qui ne vouloient point reconnoître un tel Chef, & assûrer par serment qu'ils le croyoient ainsi, étoient mis en prison, dépoüillez de leurs biens, & enfin exécutez à mort par divers supplices. Et cela tomba dans un tel abus, que les Evêques recevoient par Lettres Patentes du Roy l'autorité de faire la visite de leurs Eglises, & d'exercer les fonctions episco-

Laicocephales. *Sander. Schisme d'Anglet.*

pales ; & le Roy changeoit, modifioit & limitoit ce pouvoir comme bon lui sembloit, leur prescrivant même ce qu'ils devoient prêcher, ou leur interdisant tout-à-fait la Prédication, & en envoyant d'autres prêcher en leurs Eglises.

Puritains. Les Puritains, qui est une secte de Calvinistes, qui s'éleva en Angleterre peu de tems aprés, furent ainsi nommez, de ce que ceux qui en étoient, affectoient d'être estimez plus purs que les autres *Sander.har. 221.* en ce qui est de la Religion : & pour cela ils refusoient de s'assembler dans les Eglises qui avoient servi aux Catholiques, & ne vouloient pratiquer, ni retenir aucuns de leurs usages ou ceremonies ; de sorte qu'en ce commencement, un de leurs Ministres aima mieux perdre mille écus de pension qu'on lui donnoit, que de porter l'habit clerical, ou le bonnet quarré seulement, comme faisoient les autres.

Oingts d'Angleterre. Une autre secte de Puritains ou Calvinistes, qu'on appelloit Oingts d'Angleterre, s'éleva en une Province de ce Royaume, dont le Chef fut un nommé Writ, qui ajouta ce qui suit aux erreurs du Calvinisme. Que personne ne pechoit, que ceux qui ne vouloient pas recevoir sa Doctrine, qu'il appelloit Doctrine de verité. Que tout le *Sander.har. 230.* nouveau Testament n'étoit autre chose qu'une prédiction des choses qui doivent arriver ; & par cette considération, quoi qu'il confessât que Jesus-Christ étoit venu une fois, il disoit neanmoins qu'il falloit croire qu'il reviendroit encore une fois visible sur la terre avant le dernier Jugement. Que celui à qui les pechez ont été une fois pardonnez, ne peche plus.

Illyricains. *Florim. Raym.* Les Illyricains parurent en ce même tems, dont l'auteur étoit Mathias Illyric ; lequel, outre les erreurs du Lutheranisme qu'il professoit, renouvelloit encore l'heresie des Manichéens touchant la cause & l'essence du peché, qu'il disoit être une substance mauvaise de sa nature. Il fut aussi con-

vaincu à Wittemberg d'avoir enseigné l'Arianisme.

Certains Ministres Lutheriens de Sueve de ce même tems, furent nommez Pastilliers; lesquels s'étant assemblez pour écrire contre Æcolampade, soutenoient que le Corps de Jesus-Christ étoit vraiment & réellement présent en l'Eucharistie, mais qu'il y étoit dans la substance du pain caché & couvert, tout de même comme la chair de quelque venaison étoit dans un pâté. Pastilliers.

Un autre heretique, nommé Gaspard Swenkfeldius, parut aussi en ce tems; lequel ayant premierement embrassé le Lutheranisme, voulut puis aprés faire une secte à part, sous prétexte de certains enthousiasmes qu'il ressentoit, & des révelations qu'il prétendoit avoir, dont il se servoit pour autoriser les erreurs qu'il enseignoit, qui consistoient en ce qu'il renversoit l'ordre des paroles sacramentaires; & au lieu de celles-cy: *Ceci est mon Corps*, il disoit: *Mon Corps est ceci*, c'est-à-dire, du pain, de la viande, &c. Il rejettoit l'Ecriture Sainte, niant qu'elle fût parole de Dieu, & disoit qu'il ne falloit pas accommoder sa foy à l'Ecriture, mais plûtôt l'Ecriture à sa foy. Il disoit que Jesus-Christ avoit apporté son Corps du Ciel: Que son humanité avoit été engendrée du S. Esprit: Que cette humanité étoit un je ne sçai quoi qui tenoit le milieu entre Dieu & la créature; & qu'aprés l'Ascension, cette humanité étoit devenüe Dieu: Que l'énergie qui est en la parole de Dieu prêchée, est le Fils de Dieu, & le Verbe: Que la Justice, la Sagesse & les autres vertus qui sont essentiellement en Dieu, sont aussi en quelque homme que ce soit, & qu'il en est doüé de telle sorte, qu'on peut dire qu'il est Dieu par la nature divine qui est en lui. Swenkfeldius. *Sander.har.* 191.

D'autres, appellez Biblistes, disoient qu'il ne falloit enseigner autre chose que le simple texte de la Bible, sans aucune explication, parce que Biblistes. *Sander.har.* 192.

chacun est suffisamment éclairé de l'Esprit de Dieu pour l'entendre. C'est pourquoi ils rejettoient toutes les études de Philosophie & de Theologie, comme étant de vaines sciences.

Diverses autres bandes d'heretiques Sacramentaires étoient alors, qui convenoient ensemble en ce point, qu'ils nioient la réalité du Corps de Jesus-Christ au Sacrement de la Cene; mais ils disconvenoient en la maniere de declarer ce qu'il falloit croire de ce Sacrement.

Significatifs. Il y en avoit de Significatifs, qui disoient qu'il falloit croire que dans le pain de la Cene étoit seulement le signe du Corps de Jesus-Christ.

Tropistes. Des Tropistes, que le pain de la Cene étoit la figure du Corps de Jesus-Christ.

Energiques. Les Energiques, que c'étoit la vertu & l'énergie du Corps de Jesus-Christ.

Arrhabonaires. Les Arrhabonaires, que c'étoit le gage du Corps de Jesus Christ.

Adessenaires. Les Adessenaires, qu'on devoit croire que le Corps de Jesus-Christ étoit en quelque maniere au pain de la Cene. Mais n'ayant pû s'accorder ensemble pour expliquer quelle étoit cette maniere, ils furent divisez en quatre autres bandes. Les uns soutenoient qu'il falloit dire que le Corps de Jesus-Christ étoit au pain; les autres, qu'il étoit à l'entour du pain; les autres, qu'il étoit avec le pain, & les autres enfin qu'il étoit sous le pain.

Arminiens ou Remontrans. Jacques Arminius, Ministre Hollandois, Chef de la secte des Arminiens, a voulu réformer le Calvinisme, en retranchant quelques erreurs, & enseignant les veritez contraires. Ses sectateurs présenterent une Remontrance aux Etats de Hollande, aprés sa mort; au sujet de quoi ils furent appellez Remontrans: dans laquelle ils proposerent cinq articles qu'ils professoient, qui étoient directement opposez à cinq erreurs des Calvinistes.

Le premier, que nulle créature humaine ne

perit point, & n'est point damnée, faute de la misericorde de Dieu; contre ce que Calvin enseigne, *Instit. l. 3. c. 14.* que Dieu en a créé plusieurs pour être éternellement damnez, afin qu'ils soient l'instrument de sa colere, & les exemples de sa sévérité; & que pour les faire venir à cette malheureuse fin, il les prive de la faculté d'entendre sa parole, ou par la prédication de cette parole, il les aveugle & les endurcit davantage. Le second, que Dieu n'a point déterminé absolument de reprouver personne, qu'à cause de son peché; contre ce que Calvin dit, *Ch. 23.* que Dieu a reprouvé ceux qu'il condamne au feu d'Enfer; & cela purement parce qu'il les a voulu exclure de son heritage. Le troisiéme, que l'homme peut resister à la grace de Dieu; contre ce que *L. 2. c. 3.* Calvin a dit, que la grace de Dieu excite & meut la volonté de l'homme, non pas à la maniere qu'on l'a crû dans les siecles passez, en sorte qu'il soit en nôtre pouvoir de lui obéïr, ou de lui résister; mais en la faisant operer necessairement. Le quatriéme, que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes; contre ce que Beze & les autres Disciples de Calvin ont soutenu * que Jesus-Christ n'étoit point mort pour tous les hommes, qu'il n'avoit point répandu son sang pour les impies, qu'il n'a enduré & souffert la mort que pour les seuls prédestinez. Le cinquiéme, que ceux qui ont crû une fois, & qui ont reçû le don de la foy, peuvent le perdre, & décheoir de la grace de Dieu par leur propre faute; contre ce que Calvin a dit, que la foy ne se perd point, & que la verité de Dieu étant une fois gravée dans le cœur de l'homme, ne peut plus s'effacer.

* au Colloque de Montpellier.

Voila les cinq veritez qu'Arminius a opposées *Abelly des heresies.* aux erreurs des Calvinistes. Mais aprés cela, au lieu de continuer à reconnoître les autres veritez, & combattre les autres erreurs, il s'est rendu l'auteur de quelques autres opinions erronées, comme pour substituer en la place des erreurs

qu'il avoit refutées : car panchant du côté de l'heresie des Laicocephales, & par une maxime politique & une prudence de la chair, voulant appuyer son parti de la faveur des Etats de Hollande, & se concilier leur bienveillance, il soutenoit que le soin & la conduite des affaires de la Religion appartenoit au Magistrat seculier, plûtôt qu'aux Prêtres & aux Ecclesiastiques : Que c'étoit proprement au Magistrat seculier à convoquer les Conciles, soit generaux, soit Provinciaux, & qu'il lui appartenoit specialement d'y présider.

VVoërtius. Conrard Woertius, Ministre & Professeur de Leyden en Hollande, a soutenu de nouvelles erreurs & de nouveaux blasphêmes contre Dieu, dont Calvin ne s'étoit pas avisé ; & a trouvé des Disciples, qui ont embrassé aveuglément sa nouvelle Doctrine, dont voici les principaux Chefs. Qu'il y avoit en Dieu quelque multiplicité ou diversité. Que Dieu avoit en soi quelque principe de mutabilité. Que tout ce qui est en Dieu, n'est pas la substance de Dieu, & qu'il y avoit en lui des proprietez accidentelles. Que Dieu n'étoit pas totalement indivisible, qu'il n'étoit pas totalement infini en son être, & que l'immensité qu'on lui attribuoit, étoit du nombre des choses impossibles.

Sibrant Lubbert. Sibrant Lubbert, Ministre Calviniste, s'opposa fortement à Woertius ; mais en voulant réfuter ses erreurs, il se laissa tomber en plusieurs autres, dont les principales sont, Que Dieu a prédestiné la plûpart des hommes aux peines de l'Enfer par son plaisir absolu ; & à cet effet, il les a préordonnez au peché, & à la necessité de pecher. Que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement pour ceux qu'il a élûs. Que Dieu ne veut pas même que tous ceux ausquels l'Evangile est prêché, soient sauvez, & qu'il ne veut pas leur donner la grace suffisante & necessaire pour pouvoir se convertir. Que tous ceux qui

sont convertis, le sont par une vertu de Dieu, à laquelle ils ne peuvent résister ; & qu'étant une fois convertis, ils ne peuvent plus décheoir de la grace de Dieu, ou perdre la foy par leur faute.

Il parut encore dans le dernier siecle un Marc Antoine de Dominis, qui avoit emprunté les erreurs des heretiques précedens. Il fut d'abord Evêque, puis Archevêque, puis il s'enfuit en Hollande, & de-là en Angleterre, où il colora son apostasie de divers prétextes. Marc Antoine de Dominis.

Il s'éleva encore en 1623. en Espagne la secte des Illuminez, ainsi nommez, parce qu'ils prétendoient avoir reçû des lumieres & des connoissances, qui étoient cachées au reste des hommes. Je décrirai leurs dogmes & leurs pratiques dans la Religion d'Espagne.

On présenta en 1653. à Innocent X. les cinq propositions suivantes, attribuées à Jansenius, Evêque d'Ypres. Elles furent condamnées par ce Pape, & la condamnation en fut confirmée par Alexandre VII. son successeur, en 1656.

1. Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont présentes ; & la grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.

2. Dans l'état de la nature corrompüe, on ne résiste jamais à la grace intérieure.

3. Pour meriter, ou démeriter dans l'état de la nature corrompüe, la liberté qui exclüe la necessité, n'est pas requise en l'homme ; mais la liberté qui exclüe la contrainte, suffit.

4. Les Semi-Pelagiens admettoient la necessité de la grace intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foy, & ils étoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté pût lui résister ou obeïr.

5. C'est parler en Semi-Pelagien, que de dire

que Jesus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son Sang generalement pour tous les hommes.

Innocent X.

Ces cinq propositions, dis-je, furent condamnées par nôtre saint Pere le Pape par sa Constitution du 9. Juin 1653. temeraires, impies & heretiques.

Kakers ou Trembleurs.

La secte des Trembleurs s'est élevée depuis quelques années en divers lieux de l'Angleterre, où elle a causé beaucoup de troubles. Elle s'est aussi répandüe en Hollande, & en quelques autres Provinces. Nous en parlerons cy aprés plus amplement. Ils tiennent que ceux de leur secte sont appellez immediatement de Jesus-Christ, comme ont été les Apôtres, & qu'ils sont envoyez de sa part extraordinairement pour accomplir son œuvre, & pour prêcher son Evangile éternel. Que tous ceux qui entreprennent le ministere de l'Eglise, & qui n'y sont pas appellez immediatement par Jesus-Christ comme eux, ne sont point Ministres de Jesus-Christ, mais plûtôt Ministres de l'Antechrist. Que Dieu étant un esprit pur, veut être honoré seulement par l'esprit; & par consequent, que toutes les actions extérieures de Religion sont non-seulement inutiles, mais nuisibles, & qu'il falloit pour cette raison retrancher tous les Offices divins, & tous les chants de l'Eglise: Qu'il ne falloit point de genuflexions, ou autres actions de reverence extérieure pour honorer Dieu: Que c'étoit une vaine superstition d'allumer des cierges en plein jour, & de se servir de surplis, de chapes, d'aubes, d'étolles, & d'autres ornemens sacrez: Que c'étoit une idolâtrie de bâtir des Eglises, d'élever des Croix & des Images de Jesus-Christ & des Saints, & de leur rendre aucune veneration. Ils censurent les noms de Moines, d'Abbez, de Religieux, de Cardinaux, de Pape, dautant qu'il n'en est point fait mention dans l'Ecriture Sainte. Ils rejettent aussi le nom de Sacrement, & disent que le Baptême avec de

l'eau n'est point d'institution divine. Enfin ils font consister le principal de la Religion dans l'oraison mentale, où ils tâchent de s'exciter à des ferveurs sensibles, & si fortes, qu'elles les portent à des émotions & à des tremblemens de tout le corps, qu'ils prennent pour une marque de grande perfection; & c'est pour cela qu'ils ont été nommez Trembleurs.

Toutes ces heresies, & plusieurs autres, qui se sont élevées dans l'Eglise, ont été suscitées par Sathan, pendant que l'Eglise Romaine étoit pure & nette; laquelle les a condamnées par ses Conciles, où le S. Esprit a présidé, & les a envoyées au puits de l'abîme.

Ces fausses Religions subsistent neanmoins encore en beaucoup de lieux & en beaucoup de personnes, qui transmettent à leur postérité les erreurs dans lesquelles ils sont élevez, de même que font les Juifs, les Turcs & les autres heretiques. Et si l'on demande à la plûpart des Religionnaires, pourquoi ils demeurent séparez de l'Eglise Romaine, & qu'ils suivent plûtôt la secte de Luther, ou de Calvin, ou d'un autre heretique, que celle des Anabaptistes; ils ne répondront autre chose, sinon que leur pere s'est attaché à cette Religion là. Et si dans le malheur du tems qu'elle s'est introduite, les Turcs, les Juifs, ou les Idolâtres fussent venus au secours des Rebelles du Royaume de France, avec le libertinage qui y engagea les autres, ils seroient de la même façon ou Mahometans, ou Juifs, ou Idolâtres, & ne manqueroient pas semblablement d'employer des Docteurs pour justifier le changement de leur créance.

Voila comme de tout tems le Démon a persécuté l'Eglise, suscitant de nouvelles erreurs, contraires à la Foy, qui en est le fondement. Mais aussi Dieu n'a jamais manqué de donner des Docteurs, qui ont dissipé toutes ces tenebres, & fait connoître la verité à ceux qui lui veulent être fideles,

Tous ces grands hommes, dis-je, que Jesus-Christ appelle les lumieres du monde, & le sel de la terre, parce qu'ils sont dans l'Eglise, ou pour la préserver de corruption qu'apportent les vices & les erreurs, ou pour les détruire, quand ils s'y rencontrent, ont dans les occasions & la necessité, assemblé des Conciles, pour s'opposer à la Doctrine des heretiques : de sorte qu'ils ont maintenu l'Eglise en l'unité de la Foy, & de son Chef visible.

De la Religion de l'Italie.

Davity de l'Europe, der. Edit.

L'Italie a été autrefois la Reine de toutes les Nations, par la grande étendüe de l'Empire Romain. Elle reconnoît pour Souverain & Prince temporel le Pape, dont la jurisdiction spirituelle s'étend aussi-bien sur tous les Royaumes & les Païs Catholiques, que sur cet Etat. S. Leon parlant de Rome, dit avec grande raison, qu'étant devenüe par le moyen du Siege sacré de S. Pierre la Capitale du monde, elle devoit présider & maîtriser plus loin, & en une plus grande étendüe de Païs par la Religion divine, que par la domination terrestre : & quoi qu'elle fût accrüë par tant de victoires par mer & par terre, & qu'elle eût étendu bien loin les bornes de son Empire, toutefois elle s'est assujetti plus de peuples au milieu de la paix du Christianisme, que par ses travaux & ses exploits militaires : aussi ses habitans composent le Peuple élû, font la Nation sainte, la Cité Sacerdotale & Royale.

Rome est donc à present le Siege de la Religion, à cause de la résidence des successeurs de S. Pierre ; & la pieté des Princes Chrétiens a fait que le Chef de l'Eglise est devenu Prince temporel par leurs liberalitez. Nous la considerons comme sainte & comme Chrétienne, étant sous la domination des successeurs de S. Pierre, qui en ont eu la Souveraineté dans la suite des tems.

Le S. Siege est un lieu où réside le successeur de S. Pierre, le Vicaire de Jesus-Christ, le Chef de l'Eglise militante. C'est cet endroit de l'Arche, qu'on appelle l'Oracle. C'est le trône de l'Apocalypse, où les saints Vieillards assistent. La conduite en est toute divine, les maximes en sont toutes spirituelles, la fin en est toute surnaturelle. Le S. Siege est occupé par des hommes; mais ces hommes ne font rien d'eux-mêmes, & de leur propre genie. Ils agissent par l'Esprit de Dieu, qui les guide, & qui les conduit dans leurs démarches.

Il y a des différences entre Rome & Rome même; entre la Cour Romaine & le S. Siege.

Ainsi, que dans la suite des tems, la discipline se relâche; que les Souverains Pontifes ayent, comme cela se peut, des déréglemens dans leurs actions, & des emportemens dans leur conduite particuliere, ce que Jesus-Christ a promis à S. Pierre, sera toûjours immuable dans la conduite de l'Eglise: *Cùm senueris, alius te cinget & ducet quò tu non vis:* Lorsque Pierre sera vieil, c'est-à-dire dans les siecles avancez de l'Eglise, les Papes seront ceints par un autre, & ils seront conduits où ils ne veulent pas. Qui est cet autre qui les ceindra, & les conduira où ils ne veulent pas? C'est l'Esprit de Dieu, qui les conduira par des détours si secrets & si cachez, que malgré leur résistance, leur foiblesse ou leurs maximes, ils se trouveront bien éloignez de la fin qu'ils s'étoient proposée. Cela arrive assez souvent dans les Conciles & dans les Conclaves, d'où l'on voit tel sortir Pape, qui à peine y étoit entré Cardinal, & tel en sortir Cardinal, qui y étoit entré Pape.

Le Prince des Apôtres eut trois Sieges, sçavoir celui d'Alexandrie, celui d'Antioche & celui de Rome. Il établit l'Evangeliste S. Marc, son Disciple, au premier: il résida sept ans dans la Ville d'Antioche, qui étoit reconnüe alors la Capitale de l'Asie; & enfin il éleva celui de Rome, où il s'arrêta, & y établit la principale & souveraine autorité de l'Eglise. Il y procéda de la sorte,

L'an 37. de J. C.

parce que voulant de son tems jetter les fondemens de la jurisdiction Ecclesiastique, qui devoit être suivie & gardée aprés lui, il jugea que le moyen le plus aisé pour l'établir, étoit d'en ordonner les principaux Sieges aux Lieux principaux, d'où dépendoient plusieurs autres : si bien qu'il choisit ces trois Villes Capitales, dont Alexandrie fut nommée la seconde Ville du Monde, Siege de l'Empire des Egyptiens, puis Capitale du Gouvernement d'Egypte sous les Romains. Antioche fut nommée la troisiéme Ville du Monde Romain, ou de l'Empire des Romains, Chef & Maîtresse des Villes d'Orient, comme Capitale de l'Empire d'Orient, converti depuis en Gouvernement de Syrie. Et Rome fut Chef de l'Empire d'Occident, même des autres Villes Capitales : Car aprés que S. Pierre eut fondé l'Eglise d'Antioche, il vint à Rome la seconde année de l'Empire de Claude, pour confondre Simon le Magicien, & tint le Siege vingt-cinq ans, voulant entierement affermir en ce lieu la Principauté de l'Eglise. Et au regard de l'Eglise d'Alexandrie, elle se glorifioit d'être participante de la Foy de la Romaine.

Ces Eglises furent donc des Sieges Patriarchaux; & depuis, au Concile general de Chalcedoine, tenu en 451. l'Archevêque de Constantinople eut le titre de Patriarche, avec jurisdiction sur les Eglises de la petite Asie, du Pont & de Thrace; celui d'Antioche eut pour son departement les Provinces orientales, les deux Phenicies & l'Arabie; celui de Jerusalem, qui n'avoit auparavant que le titre de Patriarche, eut pour son partage les trois Palestines; de même que celui d'Alexandrie, l'Egypte, la Libie & la Cyrene ou Pentapolis : de sorte que l'Evêque de Rome, premier Patriarche de l'Eglise, eut pour soi tout le reste.

Mais outre cette autorité Patriarchale, il eut

la surintendance & la superiorité sur les autres Patriarches, & fut Juge de leurs causes, comme cela se voit par plusieurs exemples.

S. Pierre ayant reçu sa mission de Jesus-Christ, & ayant été établi Chef de son Eglise, & son Vicaire en terre, prêcha la Foy dans l'Orient: mais comme c'est une lumiere, dont l'Europe devoit être éclairée, pour sortir des tenebres de son Paganisme, ce Prince des Apôtres passa dans l'Occident, & se rendit dans la Ville de Rome la deuxiéme année aprés la mort de Jesus-Christ. *L'an 44. de J. C.*

Les Sermons de ce grand Apôtre eurent une si grande benediction, que non-seulement les Juifs, mais aussi les Payens crurent en Jesus-Christ: de sorte que l'Empereur ayant apprehendé que ces nouvelles opinions n'apportassent quelque changement dans son Etat, il fit un Edit pour faire sortir les Juifs de la Ville de Rome; ce qui obligea S. Pierre de s'absenter quelque tems du lieu où il avoit établi son Siege Episcopal. Mais il y retourna quelque tems aprés, & y demeura jusqu'à son martyre. S. Lin lui succeda; & l'Eglise, dont le S. Esprit a pris la conduite jusqu'à la consommation des siecles, a reconnu depuis S. Pierre, jusqu'à present, deux cens quarante-six successeurs de ce Prince des Apôtres, quoi que tous les Historiens n'en conviennent pas: car comme il y a eu beaucoup de schismes & de concurrences d'Antipapes, les uns reconnus par une Nation, les autres rejettez, les Historiens des diverses Nations ayant suivi l'interêt particulier de la leur, ont donné souvent le titre de Pontife legitime à celui qui n'étoit que l'usurpateur du S. Siege, selon l'opinion d'un autre Peuple.

Clement XI. qui remplit aujourd'hui ce Trône suprême, & qui fut créé Cardinal le 13. Février 1690. par le Pape Alexandre VIII. a été élevé au Pontificat le 23. Novembre 1700. âgé de 51. ans & 3. mois. Il est d'un merite singulier,

& d'une vie tres exemplaire, charitable, auftére, pieux, ennemi de la pompe, réformateur du luxe, & animé d'un zele extrême pour la conservation du Christianisme, contribuant tous les jours de ses finances pour les frais de la guerre contre les Infideles. Nous n'avons point vû de Pape dans ce siecle où nous sommes, ni dans le précédent, pour ne pas dire depuis que les Conclaves sont en usage, entre tous ceux dont la vertu & la Doctrine ont éclaté extraordinairement dans l'Eglise, qui ait eu moins d'ambition pour s'élever sur la Chaire de S. Pierre, que Clement XI. C'est plûtôt l'ouvrage de l'Esprit de Dieu, que non pas celui des hommes. Son éxaltation a causé une joye universelle par toute la Chrétienté.

Voila ce qui regarde l'établissement de la veritable Religion dans l'Occident; & les successeurs de ce saint Apôtre ont la même autorité dans l'Eglise universelle, que celle qu'il a eu pendant qu'il a gouverné l'Eglise, parce que la mission qui lui a été donnée par Jesus-Christ, devoit être le fondement du pouvoir, pour les choses de la Religion, de ceux qui lui ont succedé.

Création des Papes. L'élection des Papes seroit ici quelque chose de necessaire à traiter. Au commencement, le Pape désignoit son successeur, comme il se voit dans le premier siecle: puis le Clergé de Rome, le Peuple & les Evêques; ensuite les Empereurs, y voulurent avoir part. Constantin III. y renonça, & laissa l'élection au Clergé & au Peuple. Adrian déféra à Charlemagne l'élection des Papes dans le Concile de Latran, où se trouverent 153. Evêques. Le successeur de Charlemagne renonça à ce droit, & rendit la liberté pour l'élection, qui a duré jusqu'à l'Empereur Othon I. lequel établit Leon VIII. Pape par son autorité; & cette usurpation a été conservée par ses successeurs jusqu'à l'Empereur Henry IV. L'Eglise retira ce droit par Gregoire VII. à l'occasion du schisme entre

Benoît, Sylvestre & Jean, sous l'Empereur Henry III. car Estienne IX. Nicolas II. & Alexandre II. furent élûs sans le consentement de l'Empereur: & Henry V. ayant obtenu ce droit de Paschal II. le même Pape le revoqua depuis au Concile de Latran. Nicolas II. a fait un Decret, pour laisser l'élection aux Cardinaux: neanmoins en quelques rencontres, le Clergé & le Peuple y ont été appellez. Mais au Concile de Lyon, tenu en 1274. Gregoire X. fit des Constitutions, pour remettre le droit de l'élection aux Cardinaux, & ordonna le Conclave, qui a été réformé de tems en tems, & en la forme qu'on le voit aujourd'hui, où les Cardinaux s'assemblent pour élire un Pape en la maniere que nous l'allons dire. Il est donc certain que toute l'autorité de créer le Pape réside à present aux Cardinaux, & qu'ils sont principaux membres du Pape, qui est comme Chef, lequel ils assistent, étant ses Coadjuteurs & ses Conseillers.

Alexandre III. ordonna au Concile de Latran que celui-là fût legitime Pape qui seroit élû par les deux tiers des Cardinaux présens; laquelle coutume a continué jusqu'à present.

Voici la maniere qu'il est créé. Les Cardinaux étant assemblez dans la Chapelle de S. Nicolas, qui est au bout de la Sale Royale, ils voyent s'ils éliront le Pape par voye de compromis, ou par scrutin. La voye de compromis est, quand tous sont d'accord, & promettent de recevoir & reconnoître pour Pape celui qu'un, ou deux, ou trois Cardinaux élûs par les autres, viendront à nommer. Mais cette maniere d'élection est hors d'usage depuis le Pape Jean XII. qui s'élut lui-même, disant qu'il ne trouvoit aucun homme pour remplir cette place, plus digne que lui. La voye du scrutin est telle. Ceux qui veulent élire quelqu'un, écrivent son nom sur du papier, & y mettent leur cachet: puis le Doyen des Prêtres, qui est le premier Cardinal, & les deux premiers Diacres s'approchent de l'Autel, & prenant le calice avec lequel on a celebré, le mettent au milieu de l'Autel en présence de tous: ensuite tous les autres Cardinaux s'approchent aussi, & se mettant

à genoux devant l'Autel, mettent les uns aprés les autres leur billet cacheté dans le calice : puis un des trois Cardinaux l'ayant montré à tous, il compte les billets en leur présence ; & si le nombre s'y trouve, le Doyen les ouvre l'un aprés l'autre, & les donne aprés au Diacre, qui les lit à haute voix ; & chacun des Cardinaux marque cependant en son papier, aussi-bien que les trois premiers, les noms des élisans & des élûs. Mais aucun, selon le Decret d'Alexandre III. ne peut être Pape, s'il n'a les deux tiers des voix, dont les trois premiers Cardinaux disent hautement le nombre. Que si quelqu'un a les deux tiers pour lui, il est aussi-tôt reconnu pour le Pape ; & cela manquant, on procéde à l'élection par voye d'accés, c'est-à-dire par consentement de ceux qui ont élû quelques autres en leurs billets, & se joignent à ceux qui ont nommé quelqu'un ; augmentant par ce moyen leur nombre : & c'est volontiers en cette sorte qu'ils ont coutume de créer un Pape, & que l'élection se parfait, parce qu'il est mal aisé de rencontrer assez de billets qui s'accordent ; mais la vive voix supplée aprés à ce défaut.

Mais quelquefois, au lieu de toutes ces formalitez, on y procéde par voye d'adoration, c'est-à-dire en allant rendre l'honneur à celui qu'on desire pour Pape ; & souvent les plus puissans emportent avec eux les plus foibles, & les plus hardis, comme les plus timides, parce que ceux qui ne consentiroient jamais à telle élection, ayant leur suffrage libre, voyant partir quelqu'un pour cet effet, & craignant d'être reconnus retifs, suivent les autres par crainte, plûtôt que volontairement : si bien que quelques-uns bien unis tirent aprés eux souvent tous les autres.

Si-tôt que quelqu'un est donc élû Pape, tous les Cardinaux se levent pour le congratuler de son élection. Ils lui font quitter sa robe, avec le capuchon, le font asseoir avec son roquet sur un siege paré,

paré, lui mettant en main l'anneau du Pecheur, & lui demandant quel nom il veut porter. Ils lui font aussi signer les résolutions prises avant l'élection, & quelques Requêtes.

Cependant le Doyen ouvre la fenêtre de la Sacristie, d'où l'on peut voir le peuple, qui est dans l'attente, lui montre la croix, en criant: *Nous avons un Pape, tel Cardinal a été élû, & a pris le nom de N.* Puis on mene le nouveau Pape en la Sacristie, où les Cardinaux Diacres le dépoüillent de ses habits ordinaires, & lui donnent les Pontificaux; sçavoir la sottane blanche de laine, les chausses & les pantoufles rouges, avec la croix d'or, la ceinture rouge, avec les boucles d'or, le bonnet rouge & le rochet blanc; & encore la robe longue blanche & la ceinture: & s'il est Prêtre ou Evêque, ils lui mettent au col l'étolle garnie de perles; & s'il est Diacre, on lui met l'étolle sur l'épaule gauche, en forme de Diacre; & étant Soudiacre, il n'en porte point. Enfin les Cardinaux ayant quitté leurs habits de deüil, ils reprennent leurs chappes, & lui posant sur la tête la mytre d'or couverte de pierreries, le font seoir sur l'Autel: puis tous les Cardinaux lui vont rendre le salut tour à tour, & lui baisent les pieds, les mains & la bouche. Tandis que toutes ces choses se font, on ouvre les portes & les fenêtres, rompant la massonnerie, on n'entend que le son des cloches avec le bruit des canons, & on ne voit que réjoüissances. Le nouveau Pape, précedé de la croix & des Cardinaux, descend en l'Eglise de S. Pierre, & se mettant à genoux devant l'Autel sans mytre, rend graces à Dieu. Tandis qu'on le mene en pompe, un Maître des Ceremonies marche immediatement devant lui, portant des étoupes & une chandelle allumée; & le Pape sortant de la Chapelle S. Gregoire, il met le feu aux étoupes, lui disant par trois fois: *Saint Pere, ainsi passe la gloire du monde*; & toute l'assemblée

passe par la nef de cette Chapelle, où sont les sepulchres des Papes, afin qu'il se souvienne de la mort au milieu de cette grande joye.

Cette pompe étant finie, les Sacristes ou Secretaires, deux Capitaines de Galeres, les Avocats, Secretaires, Chantres, Acolythes, Clercs de la Chambre, Auditeurs, le Soudiacre Grec & Latin, & le Diacre Grec, les Abbez étrangers, les Patriarches, Archevêques, Evêques, Diacres & Prêtres, paroissent à cheval, attendant le Pape, qui monte un cheval blanc, étant couvert d'un dais, porté par huit Seigneurs ou Ambassadeurs; & le plus grand Prince qui se trouve, lui tient l'étrier, lors qu'il monte, & mene quelques pas le cheval par la bride, le remettant aprés à deux grands Seigneurs, qui changent de tems en tems. Le Pape ne pouvant aller à cheval, est porté dans une chaise, que quatre des plus grands Seigneurs ou Princes doivent charger quelque tems sur leurs épaules, étant assistez de quatre puissans serviteurs du Pape, qui soutiennent tout le faix: puis d'autres Seigneurs s'en chargent de même, & le remettent aprés à d'autres; & le même se fait du dais. Lorsque le Pape est parvenu au mont Jordan, les Juifs viennent au devant de lui, & se mettant à genoux, lui présentent leur Loy en Hebreu, l'exhortant à l'honorer: & le Pape leur répond qu'il l'honore; mais qu'il désapprouve leur créance & leur vaine interprétation, parce que le Messie qu'ils attendent, est déja venu.

Lors qu'il arrive à S. Jean de Latran, le Prieur & les Chanoines de l'Eglise le font asseoir sur un siege de marbre qui est devant la principale porte; & alors les Cardinaux s'approchant de lui, se lévent avec honneur, disant: *Le Seigneur éleve le pauvre de la poussiere & de la fiente, afin qu'il s'asseïe avec les Princes, & posséde le trésor de gloire.* Puis le Pape prend des mains de son Chambrier autant de monnoye qu'il en peut tenir, & la

jettant au peuple, lui dit comme S. Pierre : *Je n'ai ni or, ni argent; mais je te donne ce que j'ai.* Puis ayant fait quelques ceremonies en l'Eglise de Latran, il prend encore des mains de son Chambrier autant de pieces d'argent qu'il en peut tenir, & dit, en les jettant au peuple : *Il a dispersé & donné aux pauvres, sa Justice demeure au siecle du siecle*; & fait cela trois fois. Puis il met deux écus d'or & deux gros d'argent dans la mytre de chaque Cardinal, qui lui baise aprés les mains, & les grands Prélats un écu d'or & un gros d'argent, & lui baisent le genoüil; & les autres Prélats & Officiers en ayant reçû autant, lui baisent le pied : ensuite de quoi le Pape monte au Palais de Latran, & fait un festin solemnel.

L'autorité de ce Prince est de si grande étenduë, qu'elle n'a pas son égale au monde : car outre qu'il est Seigneur absolu dans son Etat, il est respecté, autant qu'il se peut voir, des plus grands Monarques Catholiques, qui font gloire de s'humilier devant lui, le reconnoissant Chef visible de l'Eglise & de la Religion, Dispensateur des choses sacrées, & Juge des spirituelles. Il n'y a pas de Prince qui soit plus en état que lui de recompenser ceux qu'il veut, puis qu'il est maître des revenus Ecclesiastiques, & peut enrichir en peu de tems ceux qu'il affectionne, & les peut élever aux plus grands honneurs, & les faire Princes de l'Eglise, sans s'incommoder en aucune façon. Il peut aussi facilement punir ceux qui le choquent, avec le foudre de ses excommunications. Aussi la principale grandeur, & l'autorité du Pape dépend plus du spirituel, que du temporel. Il regle les points de la Foy, & fait diverses Loix, ausquelles tous les Princes Catholiques doivent obéïr par provision & sans contredit. Il est Souverain de tous les Ordres Reguliers, dont les Generaux, qui sont comme leurs Princes, dépendent tout-à-fait de lui; de même que tous les Arche-

vêques, les Evêques, les Abbez & autres Prélats Catholiques; & les seculiers même, quoi que sujets à d'autres Princes, reconnoissent son autorité. Les differends des mariages & les causes d'heresies sont jugez par lui ou par ses Ministres, & il confére des Benefices aux Païs des autres, quoi qu'en certains endroits son autorité soit restreinte par celle de quelques Chapitres & de quelques Princes, parce que tous les Evêques d'Allemagne sont élûs par les Chapitres, à la reserve de quelques-uns, qui sont nommez par les Archiducs d'Autriche, aux Païs desquels ils sont. Le Roy de France nomme aux Evêchez & aux Abbayes de son Royaume; & le Roy d'Espagne en toute l'Espagne, au Royaume de Portugal, en partie des Païs-Bas, en Sardaigne, nomme aussi les Evêques. Mais il est Seigneur absolu, tant au temporel, qu'au spirituel, de la Sicile: & pour le regard du Royaume de Naples, il a la nomination de vingt-quatre Eglises, en conséquence des conventions faites avec le Pape Clement VII. Et l'Empereur, comme Roy de Boheme & de Hongrie, en nomme aussi les Evêques aux Lieux où le Chapitre n'a pas ce pouvoir; & le Roy de Pologne, qui en fait de même.

Cardinaux. Ceux qui suivent le Pape en dignité & en autorité, sont les Cardinaux, nommez communément Princes de l'Eglise. Nous allons voir leur origine, la grandeur de leur dignité, combien il y en doit avoir dans le sacré College, ce que c'est que leur titre, & la maniere dont se fait leur élection.

Les Papes, à l'imitation de S. Pierre, & de ses premiers successeurs, ont toûjours retenu pour eux l'Evêché de Rome, comme le premier Evêché du Monde, & le lieu particulier de leur résidence, quoi qu'ils fussent établis de Dieu les Chefs de tout le Peuple Chrétien; de même que certains Religieux, qui restent Prieurs ou Abbez particuliers du Monastere où ils demeurent, bien qu'ils

soient Generaux de tout leur Ordre. De-là est venu que ne pouvant entrer eux-mêmes dans le détail du gouvernement de leur Diocese, pendant qu'ils avoient à regler le spirituel de toute la Terre, ils firent un choix d'un certain nombre d'Evêques, de Prêtres & de Diacres, pour les soulager, comme autant de Coadjuteurs & de Vicaires.

Les premiers faisoient la fonction d'Evêques dans le détroit de Rome, à la place du Pape, & avoient chacun leur Eglise Episcopale dans l'enceinte du Diocese.

Les Prêtres étoient Titulaires des Paroisses de la Ville, & prenoient la conduite des ames.

On n'admettoit au nombre des Cardinaux, que ceux qui passoient à la pluralité des suffrages, rejettant les autres, qui n'avoient pas eu au moins la moitié des voix. Cet ordre étoit gardé si ponctuellement, que les Cardinaux infirmes qui n'avoient pû assister au Consistoire, envoyoient leurs avis par écrit, ou par des Députez.

Depuis ce tems, les Papes ont retranché la plûpart de ces ceremonies, ayant peut-être fait réflexion qu'ils avoient en eux la puissance absoluë dans ces élections. Ils ont jugé que toutes ces formalitez n'étoient d'aucune utilité, & qu'au contraire elles pouvoient apporter un préjudice notable à l'Eglise, & beaucoup de scandale au Public, au sujet des intrigues & des cabales qui se faisoient ouvertement dans l'entretems de ces deux Consistoires.

Quelques-uns ont prétendu que Leon X. fut le premier qui se rendit maître absolu des promotions. Il vint au commencement de 1500 & créa de son propre mouvement trente-un Cardinaux tout à la fois: ce qui donna beaucoup à penser à tous ceux qui y prenoient interêt, comme il est aisé de se l'imaginer.

Les Papes qui l'ont suivi, en ont usé presque

de même, quoi qu'ils ayent eu d'autres vûës que ce Souverain Pontife dans les promotions qu'ils ont faites : De sorte qu'aujourd'hui quand le Pape a déliberé de faire de nouveaux Cardinaux, il ne communique son dessein à personne, & le tient caché autant qu'il peut. Il prend le jour d'un Consistoire secret, aprés avoir donné audiance aux Cardinaux, & avoir expédié toutes les affaires, pour lesquelles l'Assemblée Consistoriale s'étoit faite. Sa Sainteté étant sur le point de sortir, témoigne aux Cardinaux qu'Elle est dans le dessein de leur donner des Confreres, & leur demande, suivant l'ancien usage, ce qui leur en semble. Le Doyen des Cardinaux parle ordinairement pour tous, & chacun approuve séparément le choix de Sa Sainteté par quelque signe de tête, ou autrement ; aprés quoi le Pape les crée & les déclare Cardinaux, & puis s'en va, laissant sur un siege la liste de leurs noms, qui se publie à la sortie du Consistoire. S'il se trouve quelque Cardinal qui veüille parler, ou faire remontrance, il le peut avec toute liberté. Mais pour l'ordinaire Sa Sainteté ne laisse point de passer outre, n'y ayant égard qu'autant qu'Elle le juge à propos. Voila une idée generale des Cardinaux.

Titres des Evêques Cardinaux.

Il y a presentement, comme je viens de dire, six Evêques Cardinaux, dont celui d'Ostie est le premier, & Doyen du College, ayant tout seul droit de consacrer le Pape. Les autres sont ceux de Porto, Frascati ou Tusculan, Sabine, Palestrine ou Preneste, & Albano. L'Evêché de Sainte Rufine, qui en étoit un autrefois, est uni à present à celui de Porto. Et ces Evêques, qu'on appelloit Collateraux & Hebdomadaires, parce qu'ils étoient Assistans du Pape, & faisoient en sa place le Service Divin, chacun leur semaine, avoient pour Eglise S. Jean de Latran.

Ceux des Prêtres.

Les Titres des Prêtres Cardinaux sont ceux qui suivent ; de Sainte Marie *in Transtevere*, ou au-

delà du Tybre, Sainte Pudentiane, S. Laurent *in Lucina*, S. Marcellin & S. Pierre, S. Augustin, Sainte Cecile, Sainte Prisque, Sainte Marie *in Ara Cœli*, S. Alexis, Sainte Praxede, Sainte Marie de la Paix, Sainte Marie des Anges, des SS. quatre Couronnez, S. Jean & S. Paul, S. Pierre aux Liens, Sainte Marie sur la Minerve, Sainte Sabine, Sainte Suzanne, S. Nerée & S. Achillée, S. Laurent *in Panisperna*, Sainte Croix en Jerusalem, S. Martin des Monts, Sainte Marie du Peuple, Sainte Balbine, S. Jerôme des Sclavons ou Illyriques, Sainte Anastasie, S. Honorie, S. Sylvestre au Champ de Mars, Sainte Marie *in via*, des SS. douze Apôtres, S. Stateur du Laurier, S. Pancrace, S. Mathieu en Merulane, S. Barthelemy en l'Isle, S. Clement, S. Jean devant la Porte Latine, S. Thomas au Parion, Sainte Agnés en la Place Navone *in Agone*, S. Marcel, S. Marc, S. Estienne du Mont Celien, Sainte Marie Transpontine, S. Blaise de l'Anneau, S. Eusebe, S. Pierre au Mont d'or, S. Chrysogone, S. Cyr, & Sainte Julitte, Sainte Cesarie, S. Calixte & S. Charles.

Les Diacres Cardinaux ont aussi le Titre de S. Laurent en Damase, Sainte Marie *in Vialata*, S. Eustache, Sainte Agathe, Sainte Marie au Portique, S. Ange *in Piscina*, Sainte Marie la Neuve, Sainte Marie en Cosmedin, S. Nicolas *in carcere*, Sainte Marie en Aquen, S. Adrien, S. Cosme & S. Damien, Sainte Marie *in Dominica*, & S. Vite *in Macello*. Ceux des Diacres.

Quant à la ceremonie de fermer la bouche aux nouveaux Cardinaux, le Pape la fait au premier Consistoire, qui est secret ; & ce serement de bouche signifie la privation de la voix active & passive : & quinze jours aprés, dans un second Consistoire, il fait la seconde ceremonie de la leur ouvrir. Ces ceremonies se font à huis clos, & ne sont rien autre chose, qu'un silence qu'il leur im- Quand le Pape leur ferme & leur ouvre la bouche.

pose, qui les rend hors d'état de pouvoir opiner dans les Consistoires & dans les Congregations. Quand il déclare ensuite qu'il leur ouvre la bouche, il les releve de ces empêchemens. Que si la mort du Pape arrivoit au tems que les nouveaux Cardinaux ont la bouche fermée, ils pourroient bien entrer au Conclave, mais non pas être élûs Papes, ni donner leur voix à quelque autre. Il distribüe un Titre à chacun des Cardinaux Prêtres, & une Diaconie à chacun des Diacres, & leur met en même tems une bague d'or au quatriéme doigt de la main droite, pour marque du mariage spirituel qu'ils ont contracté avec l'Eglise.

Le pouvoir des Cardinaux est fort étendu. Ils sont à present dans le periode de leur grandeur, par le rang qu'ils tiennent & l'autorité qu'ils ont dans l'Eglise ; & tout l'Etat temporel & spirituel de l'Eglise est gouverné par leur Consistoire. Neanmoins le Pape fait souvent plusieurs choses sans leur participation.

Voila une idée generale de ce qui regarde les Cardinaux. Moreri s'étend beaucoup sur toutes ces circonstances, & le P. Maimbourg en a fait des recherches curieuses.

L'Assemblée du Pape & des Cardinaux s'appelle Consistoire ; où se traitent toutes les affaires qui regardent la Foy, la Religion, la Paix des Chrétiens, la conservation du temporel de l'Eglise, les élections des Patriarches.

Les Cardinaux portent le rouge dans les jours ordinaires, pour les faire ressouvenir qu'ils doivent être toûjours prêts à répandre leur sang, quand il s'agit de soutenir l'interêt de la Foy, au lieu que dans les jours de tristesse ils prennent le violet, qui est une couleur de pourpre plus lugubre & plus obscure, & qui imite assez le sang livide d'un homme accablé de maladies & de chagrins : & parce que durant deux jours de l'année,

qui sont le troisiéme Dimanche de l'Avent, & le quatriéme Dimanche de Carême, l'Eglise mêle un peu de joye dans sa tristesse, comme ayant passé la moitié du tems de penitence, & se voyant approcher des jours heureux de la naissance & de la resurrection du Sauveur, alors les Cardinaux prennent une étoffe de rose seche, qui est beaucoup plus rouge que le violet, & qui est neanmoins plus sombre que le rouge même.

Pour les Cardinaux Religieux, ils ont retenu jusqu'à present la couleur de leur Ordre sur leurs habits; & les Papes ont voulu faire voir par-là extérieurement l'estime qu'ils ont toûjours faite de la Hierarchie réguliere, voulant bien l'admettre avec la séculiere dans tous les honneurs du Clergé. Ils leur ont seulement accordé le chapeau & le bonnet rouge, pour les distinguer des autres Prélats.

A l'égard du nombre des Cardinaux, il n'a pas toûjours été le même. L'on prétend qu'ils n'étoient que vingt-cinq dans les premiers siecles, & que Rome étant divisée en vingt-cinq Paroisses, ils en étoient les Curez & les Pasteurs. Mais pour ne point entrer si avant dans les obscuritez de l'antiquité, si nous voulons nous en tenir aux siecles plus recens, où l'Histoire paroît plus claire & moins embarassée, nous trouverons qu'ils ont été long-tems fixez à cinquante-trois, dont il y en avoit sept Evêques, vingt-huit Prêtres & dix-huit Diacres.

Les Evêques étoient les Coadjuteurs du Pape dans le Diocese de Rome, & présidoient sur le Clergé de l'Eglise de S. Jean de Latran, la principale des cinq Patriarchales de la Ville, & qui a été reconnüe par diverses Bulles pour la premiere Eglise & la plus ancienne de tout le Monde. Ils s'y trouvoient tous sept alternativement, & chacun avoit un jour de la semaine, où il celebroit la Messe sur le grand Autel, qui est celui sur lequel

S. Pierre a offert plusieurs fois en Sacrifice le précieux Corps du Redempteur du Monde ; & lorsque Sa Sainteté vouloit celebrer elle-même sur cet Autel, ou ailleurs, les Cardinaux Evéques la devoient accompagner, & lui servir d'Assistans. Ils ne laissoient pas outre cela d'avoir leurs Eglises Episcopales aux environs de Rome.

Les vingt-huit Prêtres étoient distribuez dans les quatre autres Eglises Patriarchales, S. Pierre, S. Paul, Sainte Marie Majeure & S. Laurent. Ils étoient sept dans chacune de ces Eglises, où ils exerçoient l'office de Vicaires du Pape l'un aprés l'autre. Celui qui étoit de jour, disoit pareillement la Messe sur le grand Autel.

Ce privilege étoit si considérable, que les Souverains Pontifes se le sont reservé depuis à eux seuls ; en sorte que presentement il n'y a que le Pape qui puisse celebrer sur le Maître-Autel de ces cinq Basiliques : & quand il donne la permission à quelqu'un des Cardinaux d'y dire la Messe à sa place, il lui en fait délivrer chaque fois une Bulle particuliere, scellée en plomb, que le Cardinal est obligé de faire attacher à l'un des coins de l'Autel durant tout le tems de l'Office, afin que les Assistans la puissent lire, & soient témoins de sa licence. Ces vingt-huit Prêtres avoient chacun une Eglise particuliere dans Rome, où ils exerçoient toutes les fonctions parochiales.

Des dix-huit Diacres il y en avoit quatorze dans les quatorze Quartiers de la Ville, & les quatre autres devoient toûjours se tenir auprés du Pape. Leur office étoit de chanter l'Evangile & l'Epître aux Messes Papales, d'avoir le soin des aumônes, & de faire les autres services Diaconaux. Ils avoient aussi chacun leur Diaconé particulier.

Depuis quelques siecles, ce nombre a été fort altéré. Il a commencé à diminuer, quand les Papes ont negligé de pourvoir aux places vacantes

des Titres, ou qu'ils les ont donnez en Commande; & au contraire il est de beaucoup augmenté, lors qu'ils en ont créé de nouveaux.

Quand Nicolas III. fut fait Pape, il n'y avoit que huit Cardinaux parmi les Prêtres & les Diacres; & un peu avant la mort d'Alexandre IV. il ne s'en trouva que quatre. Mais en revanche, l'on en a vû jusqu'à soixante-quatorze sous le Pontificat de Pie IV. Et cette grande diversité donna occasion à Sixte V. d'en fixer le nombre, qu'il regla à soixante-dix, en memoire des soixante-dix Vieillards, dont il est parlé dans l'Ecriture; d'autres disent des soixante-douze, de celui des Disciples du Sauveur du Monde. Ce Pape ordonna qu'il y en auroit six Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres; & ce nombre est demeuré comme il est établi. Les Evêques ont chacun leur détroit de Rome, les Prêtres ont leurs Titres dans la Ville, & les Diacres y ont leurs Diaconez.

La jurisdiction que les Cardinaux Evêques ont aujourd'hui dans leur Eglise & dans la Ville où elle est située, est une veritable jurisdiction Episcopale & ordinaire. Il y a cependant cette difference, que les sept Evêchez Cardinaux, dont il y en a deux de réunis, ne requierent point de residence, & sont compatibles avec d'autres Evêchez. Celle que les Cardinaux Prêtres & les Cardinaux Diacres ont dans leurs Titres & dans leurs Diaconez, se peut dire une jurisdiction quasi Episcopale. Elle ne s'étend que dans l'enceinte de l'Eglise & de la Sacristie. Ils y ont la chaire Episcopale sous un dais comme les Evêques. Ils y benissent solemnellement le Peuple. Ils y ont la nomination des Benefices, quand ce sont des Eglises Collegiales, & ils y vont le rochet découvert, pour y faire voir leur pouvoir.

Parmi ces Titres & ces Diaconez, il s'y rencontre des Eglises Collegiales, des Paroisses, des

Couvents d'hommes, des Monasteres de filles, des Hôpitaux & de simples Eglises de devotion.

Pour ce qui est de la maniere dont s'élisent les Cardinaux, il faut encore distinguer. Dans les vieux tems, les Papes n'y faisoient pas tant de façons. Ils envoyoient querir ceux qu'ils vouloient faire Cardinaux, & les mettoient en possession de leur Eglise sans aucune ceremonie. Mais dans les derniers siecles, il n'en a pas été de même. Quand le Pape avoit résolu de faire une nouvelle promotion, il convoquoit un Consistoire secret, où il faisoit entendre son dessein à tous les Cardinaux qui s'y trouvoient. Il examinoit avec eux le nombre des places qu'il étoit à propos de remplir dans le Sacré College. Il leur nommoit les personnes sur qui il avoit jetté les yeux, & ceux qui lui avoient été proposez par les Couronnes, & leur laissoit huit ou dix jours pour y penser. Au bout de ce tems, il faisoit assembler un autre Consistoire secret, où il écoutoit l'avis & le sentiment de tous les Cardinaux sur les sujets proposez. Chacun avoit pleine & entiere liberté de donner sa voix pour ou contre.

Les Cardinaux Prêtres faisoient ce que les Curez font aujourd'hui, & les Diacres avoient le soin de quelques Eglises ou Chapelles de devotion, qu'ils tenoient en Diaconies, & devoient assister le Pape, quand il officioit publiquement.

Ces trois Ordres eurent le nom de *Cardinati*, ou *Cardinales*, pour dire qu'ils étoient les premiers & les Chefs des autres, & que c'étoit sous leur conduite que rouloient toutes les affaires du Diocese. Et parce que les Prêtres & les Diacres de quelques autres Villes prirent aussi le même nom de Cardinaux, afin de se distinguer des autres Prêtres & des autres Diacres qui leur étoient inferieurs & soumis, les Papes ordonnerent qu'il n'y auroit que ceux qu'il avoit choisis, qui se pourroient honorer du titre de Cardinal; ce qui a été

inviolablement observé par la suite.

Avec le tems ces Dignitez se sont renduës fort recommandables. Les Papes, qui ne choisissoient pour Cardinaux que des personnes d'un merite singulier, & d'une vertu accomplie, commencerent à avoir une entiere confiance en eux. Ils les revêtirent des principales Charges & Dignitez. Ils leur donnerent le premier rang dans tous les Tribunaux & dans toutes les Congregations. Ils leur mirent en main les affaires les plus importantes. Ils les firent leurs Conseillers d'Etat pour le temporel & pour le spirituel de leur double Royaume, & ne reglerent presque plus rien que par leur avis & par leur conseil: De sorte que peu à peu ils sont montez au faîte de la gloire où nous les voyons, & se trouvent aujourd'hui les premiers du Clergé, faisant la même figure dans l'Etat Ecclesiastique, que faisoient autrefois les Senateurs Romains dans l'ancienne Rome.

Mais ce qui releve infiniment l'éclat de ce haut rang, & qui leur donne le pas au-dessus des Evêques & des Patriarches mêmes, c'est la puissance absoluë qu'ils ont dans l'Eglise durant le Siege vacant, le droit d'élire le nouveau Pape, & l'avantage d'être les seuls sur qui tombe cette élection.

Ces grandes prérogatives leur ont acquis le titre de Princes de l'Eglise universelle: & en cette qualité, ils prétendent aller du pair avec les Têtes couronnées, & trouvent peu de Princes en Italie qui leur veüillent disputer le pas.

Il étoit juste que dans un poste si relevé ils eussent des marques extérieures, qui fissent connoître la grandeur d'une Dignité si éminente. Pour ce sujet les Souverains Pontifes ont voulu qu'ils fussent toûjours vêtus de pourpre, & principalement quand ils paroissent en public.

Innocent IV. fut le premier qui leur donna le chapeau rouge. L'on prétend que c'étoit la cou-



leur dont les Papes s'habilloient alors. Boniface VIII. permit aprés aux Cardinaux séculiers de porter l'habit rouge, quand les Papes commencerent à se vétir de blanc. Paul III. leur accorda le bonnet rouge. Et enfin Gregoire XIV. permit aux Cardinaux Religieux de le porter, voulant neanmoins qu'ils continuassent toûjours à s'habiller de la couleur de leur Ordre.

Toutes ces différentes couleurs ne sont pas sans raison, & sans quelque sorte de mystere.

Le Pape est vétu de blanc, pour donner à entendre que sa vie doit être plus pure & plus nette que celle de tous les autres Chrétiens, & qu'il faut être sans tache & sans défaut, pour s'asseoir dans la Chaire de S. Pierre.

La pourpre est la couleur des Rois & des Empereurs; mais cette couleur a été donnée encore aux Cardinaux.

Congregations. La plûpart des affaires se terminent par des Congregations. Il y en a qui continüent sans interruption, qui sont celles du S Office ou de l'Inquisition, des Evêques & des Reguliers; celle de l'Immunité Ecclesiastique, celle du Concile, où l'on explique le Concile de Trente; la Congregation d'Etat, celle *de Propaganda fide*, celle de l'Indice, établie pour les Livres qui doivent être imprimez, celle de l'Examen des Evêques, & autres.

Offices des Cardinaux. Il y a plusieurs grands Offices remplis par les Cardinaux, dont le premier est celui du Vicaire du Pape, qui a jurisdiction sur les Prêtres Reguliers habitans à Rome, les Compagnies des Laïcs, Hôpitaux, Lieux pieux, sur les Juifs & les Courtisanes.

Grand Penitencier. Le second est le Grand Penitencier, Chef de tous les autres Penitenciers. Il a jurisdiction sur les cas reservez au Pape. Le Vice-Chancelier est aussi Cardinal. Sa jurisdiction s'étend sur les Expéditions des Lettres Apostoliques de toutes ma-

tieres, dont les Requêtes sont scellées par le Pape, à la reserve de celles qui s'expédient par forme de Bref sous l'Anneau du Pecheur.

Le Camerlingue ou Chambellan prend connoissance de toutes les Causes dont la Chambre Apostolique connoît avec ses Clercs au tems que le Siege est vacant. Il fait sa demeure au Palais dans l'appartement du Pape. Il marche dans Rome avec la Garde des Suisses, fait battre monnoye avec ses armes, gouverne le Conclave & garde une clef du Château S. Ange

Le Camerlingue.

Le Gouverneur ou Préfet de la Signature de Justice, qui est comme Intendant, a la charge & le pouvoir de faire les Rescrits à toutes les Requêtes & les Commissions des Causes qui sont déléguées par Justice.

Préfet de Justice.

L'Intendant ou Préfet de la Signature de Grace doit assister au scellement de grace, qui se fait en présence du Pape, & scelle toutes les Requêtes & les graces qui y passent.

Préfet de Grace.

Il y a aussi le Cardinal Intendant ou Préfet des Brefs, qui a charge de recevoir & sceller toutes les minutes des Brefs qui reçoivent taxe.

Préfet des Brefs.

Le Bibliothecaire, qui est aussi Cardinal, a l'Intendance de la Bibliotheque du Vatican & de l'Imprimerie, & de tous ceux qui y travaillent.

Bibliothecaire.

Le Thresorier General est souvent exercé par un Cardinal.

Tresorier.

Et tous ces Cardinaux ont plusieurs Officiers, tant Ecclesiastiques, que Laïques, sous eux.

Les autres Officiers sont le General de l'Eglise, que le Pape donne ordinairement à un de ses parens; le General des Galeres, les Secretaires d'Etat, qui dépendent du Cardinal, neveu du Pape; les Secretaires des Brefs secrets, dont l'un demeure au Palais du Pape, & est le plus souvent Cardinal.

Le Pape a aussi quatre Maîtres des Ceremonies, qui ordonnent aux actions publiques aux

Cardinaux ce qu'ils doivent faire, assistent aux Chapelles du Pape, sont ordinairement vêtus de violet, & portent la sottane rouge, quand le Pape dit la Messe.

Il y a le Maître du Palais, qui demeure toûjours au Vatican avec deux Compagnons de même Dignité, qui sont toûjours Jacobins.

Le Sacriste, qui est ordinairement Augustin, est chargé de la Sacristie du Pape, & sert toûjours le Pape, lors qu'il dit la Messe, fait l'essai du vin, de l'eau & de l'hostie qu'on doit consacrer. Il est Evêque Titulaire; & en cette qualité, il a place en Chapelle. Il demeure aussi au Palais du Pape.

Le Pape a encore ordinairement prés de lui un de ses neveux pour Secretaire, qui a plusieurs Secretaires sous lui. C'est avec ce Cardinal que tous les Ambassadeurs des Rois, des Princes & des Republiques traitent toute sorte d'affaires, aprés qu'ils ont eu audiance du Pape, lui rendant compte de tout ce qu'ils ont negocié avec lui.

Le Pape a aussi son Maître d'Hôtel, qui est Prélat, son Maître de Chambre, son Grand Ecuyer Tranchant, & ses autres Officiers de la Sale & de la Chambre, ses Cameriers & Maîtres de la Garderobe.

Quant aux autres états de sa Maison, qui sont en grand nombre, je les laisse à ceux qui en ont traité.

Il y a dans Rome plus de trois cens Eglises, entre lesquelles est l'Eglise de S. Pierre, qui est le plus superbe édifice qui ait jamais été dans le Monde; soixante-quatre Monasteres d'hommes, & plus de quarante de filles, outre les Seminaires, les Hôpitaux & les Colleges.

Cimetieres. Il y a cinq principaux Cimetieres, outre plusieurs autres, où l'on mit les corps des Chrétiens Martyrs, & autres, qui servirent même de cachette aux vivans. On les appelloit Catacombes;

dont l'un est proche Sainte Agnés, hors la Porte Viminale ou de Sainte Agnés. L'autre prés de S. Pancrace, hors la Porte Aurelie ou de S. Pancrace. Le troisiéme prés de S. Sebastien, hors la Porte Capene. Le quatriéme, hors la Porte S. Laurent. Et le dernier est le Cimetiere de Sainte Priscille, hors la Porte Salaire. Les autres anciens Cimetieres sont ceux de Novelle Sainte Felicité, de Sainte Calepodie ou S. Felix, de Lucine, de Sainte Agathe, de S. Jules, de Sainte Cecile ou S. Zephirin, de S. Calixte, de S. Pretextat, de S. Cyriac, de S. Pierre & de S. Marcellin, de S. Thimothée, de S. Felix & Adauéte, de S. Marc & de S. Marcellian, de Sainte Petronille, de S. Nicomede, de S. Gordian & autres.

Hôpitaux.

Il y a plusieurs Hôpitaux bien entretenus, dont quelques-uns sont pour toutes les Nations, & pour toute sorte de personnes; sçavoir celui du S. Esprit au Vatican, celui de S. Jean de Latran au Mont Celien, celui de S. Jacques d'Auguste en la Vallée Martie, celui de Sainte Marie de la Consolation au Velabre, & celui de S. Antoine au Mont Esquilin. Les autres, particuliers à certaines Nations, sont ceux de Sainte Marie de l'Ame, destiné pour les Allemans & pour les Flamans, de S. Loüis pour les François, de S. Jacques pour les Espagnols, de S. Thomas pour les Anglois, de S. Pierre pour les Hongrois, de Sainte Brigide pour les Suedois, de S. Jean au Mont Celien & de S. André prés la Tour Argentine pour les Flamans, de S. Jean-Baptiste pour les Florentins, & de S. Jean l'Evangeliste, prés le rivage du Tybre, pour les Genois.

Colleges & Seminaires.

On y voit aussi plusieurs Colleges & Seminaires, comme ceux des Jesuites, des Allemans, des Neophites, fils de Juifs, des Anglois, des Grecs, des Maronites du Mont Liban, des Sclavons, de Vienne, d'Autriche, de Prague, de Boheme, des Grecs en Stirie, d'Olmutz en Moravie, de

Brahunſbein de Pruſſe, du Pont-à-Mouſſon de Lorraine, de Vilne en Lithuanie, de Claudiopoli, de Funai, Uſachi & Anzuohiom du Japon, & de Fulde du Païs de Heſſen, fondez par Gregoire XIII. pour l'accroiſſement de la Foy Catholique; outre ce, le Clementin, fondé par Clement VII. celui de S. Thomas d'Aquin, bâti par l'Evêque de Cuſca en la Minerve, celui de S. Bonaventure, fait par Sixte V. le Capranico, inſtitué par le Cardinal de même nom, le Nardin, & la Sapience commune.

Conciles Romains. On a celebré pluſieurs Conciles en cette Ville, qu'on n'a rapportez ici qu'en abregé; & pour ce faire, il faut commencer par les principaux, qui ſont les cinq Generaux, celebrez dans la Baſilique

I. Concile de Latran. 1122. de S. Jean de Latran, dont le premier fut tenu ſous Calixte II. pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Empereur Henry IV. touchant les Inveſtitures aux Benefices, & ſur tout aux Prélatures. Il s'y trouva. 300. Prélats, & grand nombre de Princes, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers. On y parla de faire la guerre aux Sarazins, les affaires de la Terre Sainte étant alors en tres-mauvais état. Il y a 22. Canons de ce Concile. Le premier eſt contre les Simoniaques. Le ſecond & vingt-uniéme contre les Eccleſiaſtiques concubinaires. Le cinquiéme confirme la défenſe des mariages à un certain degré. Le onziéme donne des Indulgences aux Croiſez. Le quinziéme eſt contre les faux monnoyeurs. Le ſeiziéme contre ceux qui maltraitent les pelerins. Le dix-ſeptiéme défendoit aux Abbez & aux Moines de donner des penitences publiques, &c. Ce Concile eſt le IX. General.

II. Concile de Latran. 1139. Le II. Concile General de Latran qui eſt le X. Oecumenique, a été tenu ſous Innocent II. contre l'Antipape Pierre de Leon, dit Anaclet II. pour s'oppoſer aux erreurs d'Arnaud de Breſſe, Diſciple de Pierre Abaillard, & corriger les mœurs des Eccleſiaſtiques & des Seculiers fort

dépravées, & pour la conservation des biens Ecclesiastiques. Il s'y trouva prés de 1000. Prélats. Ce Concile contient 30. Canons, dont le premier est contre les Simoniaques. Le second & le neuviéme sont pour les Excommunications, dont les seuls Evêques Diocesains pouvoient absoudre. Le quatriéme regle les habits Ecclesiastiques. Le sixiéme est contre les Prêtres concubinaires. Le septiéme défend d'entendre la Messe de ces malheureux. L'autre défend aux Ecclesiastiques & aux Moines d'exercer la profession d'Avocats, ou de Medecins. Le dixiéme est contre les Laïques, qui prennent les Dîmes. Le treiziéme est contre les Usuriers, qu'il prive de la sepulture Ecclesiastique. Le quatorziéme en prive de même ceux qui se hasardent à des combats, pour faire montre de leurs forces. Le quinziéme excommunie ceux qui frappent les Ecclesiastiques. Le dix-septiéme défend les mariages entre parens. Le vingt-uniéme exclut les fils des Prêtres de la Prêtrise. Le vingt-troisiéme est contre Arnaud de Bresse & ses sectateurs. Le vingt-neuviéme contre ceux qui faisoient des machines de guerre pour les Infideles.

Baron Tom. X. Concil.

Le III. Concile de Latran, qui est le XI. General, fut tenu par Alexandre III. & 300. Evêques. Le sujet de cette convocation fut la réformation des mœurs, & principalement pour s'opposer au Schisme suscité dans l'Eglise par l'Empereur Frideric I. qui avoit opposé aux Pontifes de Rome trois Antipapes, Octavien, sous le nom de Victor IV. Guy de Cremone, sous celui de Paschal III. & Jean de Strama, sous celui de Calixte III. On y fit 27. Decrets ou Canons. Le premier regarde l'élection des Pontifes Romains. Le second revoque les Ordinations des Antipapes. Le troisiéme regle l'âge des Evêques, des Curez & des Archidiacres. Le cinquiéme défend qu'aucun Clerc ne soit promû aux Ordres,

III. Concile de Latran. 1179.

Baron. Tom. X.

sans titre de Benefice. Le sixiéme ordonne aux Prélats d'avertir avant que d'excommunier, & défend aux Religieux d'appeller de la Sentence du Chapitre, ou du Superieur. Le huitiéme défend les expectatives aux Benefices. Le onziéme est contre les Ecclesiastiques qui ont des femmes chez eux. Le douziéme leur défend de se mêler d'affaires temporelles. Le treiziéme & le quatorziéme sont contre la pluralité des Benefices. Le quinziéme veut qu'on ne puisse employer les biens Ecclesiastiques que pour l'Eglise. Le seiziéme regle les résolutions des Chapitres. Le dix-huitiéme ordonne l'érection des Prébendes, dites Preceptoriales dans les Cathedrales. Le dix-neuviéme excommunie les Puissances séculieres, qui usurpent les droits Ecclesiastiques. Le vingtiéme défend les Combats à Barriere & les Tournois. Le vingt-quatriéme défend de fournir des armes aux Infidéles. Le vingt-cinquiéme ordonne de refuser la Communion aux Usuriers publics. Le vingt-sixiéme défend aux Chrétiens d'habiter avec les Juifs, Sarazins, &c. Le vingt-septiéme excommunie les Catarins, les Patarins & autres Heretiques.

IV. Concile de Latran. Le I V. Concile General de Latran, & le X I I. Oecumenique, est nommé le Grand, à cause du nombre prodigieux des Peres qui s'y trouvérent.
1215. Innocent I I I. qui le tint, y présida. Les Patriarches de Constantinople, de Jerusalem, d'Alexandrie & d'Antioche y assisterent, aussi bien que les Députez de l'Empereur, de plusieurs Rois & Princes Chrétiens, plus de 400. tant Archevêques, qu'Evêques, outre plus de 800. Abbez & Prieurs. Il fut assemblé contre les Albigeois, contre les erreurs d'Amaury & de l'Abbé Joachim. On y parla aussi du recouvrement de la Terre Sainte. Il contient 70. Chapitres. Voici les plus considerables. Le premier contient divers articles de nôtre créance, & le terme de Transsubstantiation y est approuvé, pour bien exprimer le

Baron. A. C. 1215.

changement de la ſubſtance du pain & du vin en la ſubſtance du Corps & du Sang de J. C. au Sacrement de l'Euchariſtie. Le ſecond condamne les erreurs de l'Abbé Joachim. Le troiſiéme, & les ſuivans, juſqu'au neuviéme, traitent de la maniere d'extirper les hereſies, défendent de prêcher ſans approbation, & reglent l'Inquiſiti on. Le onziéme renouvellant le dix-huitiéme Canon du III. Concile de Latran, ordonne l'établiſſement des Prebendes pour les Scholaſtres & Theologaux. Le douziéme pourvoit à la réforme des Ordres Religieux, & le treiziéme défend l'établiſſement des nouveaux. Le quatorziéme eſt contre l'incontinence des Clercs, & le quinziéme punit ceux qui ne ſont pas aſſez ſobres. Le ſeiziéme regle leur vie. Le dix-ſeptiéme regarde l'Office Divin. Le dix-neuviéme défend d'expoſer des meubles prophanes dans les Egliſes. Le vingt-uniéme eſt ce fameux Canon *Omnis utriuſque ſexus*, qui ordonne aux Chrétiens de ſe confeſſer du moins une fois l'an à ſon Curé, & de communier aux Fêtes de Pâques. Le vingt-deuxiéme commande aux Medecins de faire appeller les Confeſſeurs pour leurs malades. Le vingt-quatriéme parle des élections, & en met trois, l'Inſpiration, le Scrutin & le Compromis. Le vingt-cinquiéme, & les ſuivans, ſont pour l'élection aux Benefices, & le vingt-neuviéme en défend la pluralité. Le trente-uniéme défend aux fils des Chanoines d'avoir des Benefices de leurs peres. Le trente-deuxiéme & le trente-troiſiéme reglent la portion congrüe des Curez. Le trente-ſixiéme eſt pour les appels. Le quarante-ſixiéme eſt pour les privileges des Eccleſiaſtiques. Les cinquantiéme & cinquante-uniéme ſont pour les mariages. Le ſoixante-uniéme défend d'expoſer legerement les Reliques des Saints. Le ſoixante-quatriéme eſt contre les Reguliers, qui prennent de l'argent pour recevoir quelqu'un en Religion. Les ſoixante-ſeptiéme &

soixante-huitiéme sont contre les usures des Juifs, &c.

V. Concile de Latran. Le V. Concile General de Latran, commencé en 1512. sous Jules II. ne fut conclu qu'en 1515. sous Leon X. On le celebra, pour s'opposer à l'Assemblée de Pise, pour porter les Princes Chrétiens à une Ligue contre les Turcs, & pour la réforme des mœurs. Il contient 12. Sessions. Les premieres condamnent l'Assemblée de Pise, & la huitiéme en fait de même contre quelques erreurs touchant l'ame. Le neuviéme Canon de la neuviéme Session veut que les Beneficiers qui manquent de reciter l'Office Divin, soient privez de leurs Benefices; ce qui est tres-remarquable. La dixiéme Session regle les Monts de pieté, où les pauvres peuvent trouver de l'argent à prêt.

Autres Conciles de Latran. 649. Martin I. celebra un Concile à Latran avec 105. Evêques, où il condamna la formule de Foy, dite *Typus*, proposée par l'Empereur Constance, & Cyrus, Serge, Paul & Pyrrhus, Monothelites.
1051. Dans un autre Concile, tenu par Leon IX. Gregoire, Evêque de Verceil, accusé d'adultere, fut excommunié. Le même Pontife en assembla un autre l'année d'aprés, pour la Canonization de S.
1063. Gerard, Evêque de Thoul. Alexandre II. en celebra un contre les Simoniaques, à l'occasion de Pierre, Evêque de Florence, accusé de ce crime
1065. & d'heresie. On y fit 12. Canons. Il en tint deux autres contre les heretiques, nommez Incestueux, les condamnant non seulement par la force des Loix civiles, mais par l'autorité des sacrez Ca-
1102. nons. Il y en a quatre autres celebrez au Palais de Latran. Le premier contre l'Empereur Henry IV. qui troubloit la paix de l'Eglise. Le second en
1112. 1109. Le troisiéme, où Girard, Evêque d'Angoulême, lut la revocation du Privilege des Investitures des Benefices, que l'Empereur avoit extor-
1116. qué par force du Pape. Dans le quatriéme, le Pape défendit sous anathême les Investitures,

mais il ne voulut pas prononcer la Sentence d'excommunication contre Henry, quoi qu'il approuvât ce que d'autres Prélats avoient fait à ce sujet. Calixte II. qui avoit celebré le I. Concile General de Latran, en assembla un autre, pour la Paix concluë avec l'Empereur. 1123. Alexandre III dans un Concile tenu à Latran, excommunia l'Empereur Frideric I. son persecuteur, & ennemi du S. Siege. 1166.

Voici les autres Conciles assemblez en cette Ville. Autres Conciles tenus à Rome.

Quelques Auteurs en mettent un sous le Pape Telesphore, & d autres sous Anicet. 150. Le Pape Victor en assembla plusieurs, pour regler le jour de 170. la celebration de la Fête de Pâques. Les Evêques 197. d'Orient vouloient imiter les Juifs, & prendre toûjours pour cette Fête le 14. de la Lune de Nisan, c'est-à-dire du premier mois de l'année des Juifs. L'Eglise Romaine soutenoit au contraire qu'il falloit celebrer la Fête de Pâques un jour de Dimanche, suivant la tradition des Apôtres: Ce qui fut ainsi ordonné à Rome en 198. par le dernier Concile que ce Pape avoit fait tenir pour ce sujet, auquel Theophile, Metropolitain de Cesarée, fut présent. Aprés la mort du Pape Fabien, le Clergé & les Evêques voisins s'assemblerent 250. pour la cause des Libellatiques, & des autres qui avoient apostasié durant la persecution. Corneil, qui succeda au même Fabien, confirma dans un Synode ce que l'Eglise de Carthage avoit ordonné 252. pour la pénitence de ceux qui étoient tombez dans le crime d'idolâtrie. Il ajouta que les Prêtres qui avoient renoncé à la Foy, pourroient bien être reçûs à la Communion, & non pas remis dans l'exercice de leur Ordre. En execution de ce Canon, il reçut un Evêque, nommé Trophime, qui étoit tombé dans la persecution, parce qu'avec lui il avoit ramené à l'Eglise tous ceux que sa chute en avoit fait sortir, & qu'il avoit, par ses

larmes & par son humilité, témoigné un veritable repentir de sa faute; mais il ne conserva pas son degré.

Le même Pontife voulant exterminer entierement l'erreur naissante des Novatiens, qui soutenoient qu'il ne falloit plus recevoir dans l'Eglise ceux qui avoient succombé pendant la persecution, quelque pénitence qu'ils fissent; assembla
253. dans Rome un Synode de 42. Evêques, & de grand nombre de Prêtres, où par un commun consentement elle fut condamnée, & ceux qui la suivoient, furent retranchez de l'Eglise par l'excommunication.

257. Le Pape Estienne ordonna dans une Assemblée qu'on suivroit la tradition, qui défend de réïterer le Baptême; qu'on se contenteroit de recevoir à pénitence ceux qui quittoient les heretiques.

270. Le Pape Denys assembla un Synode à Rome, pour examiner l'accusation de quelques Fideles de la Pentapole contre S. Denys d'Alexandrie.

313. Melchiade tint une Assemblée de 19. Evêques. On y examina la cause de Cecilien de Carthage, & celle de Donat: celui-là, sur la confession des témoins produits contre lui, qui reconnurent n'avoir rien à dire, ni contre l'innocence de sa vie, ni contre sa conduite, fut absous d'un commun consentement des Prêtres; & l'autre, convaincu par sa confession même d'avoir rebaptisé & ordonné des Evêques, qui étoient tombez dans l'idolâtrie durant la persecution, fut condamné.

315. Le Pape Sylvestre assembla un Concile, où se trouverent 230. Evêques, auquel, aprés la condamnation des Ariens & de quelques autres heretiques, on travailla à regler les revenus de l'Eglise, qui commençoient à être considerables; & on en fit quatre parts, pour l'Evêque, pour les Clercs qui déservent l'Eglise, pour la Fabrique, & pour les Pauvres. On regla aussi l'âge & le nombre des Ministres de l'Eglise. Nous avons 20.

Canons

Canons de ce Concile, que l'on confond quelquefois avec un autre Synode, que ce même Pape celebra l'année suivante en tête de 275. Prélats ; & on y reçut les décisions du Concile General de Nicée.

Jules I. fit trois autres Synodes. Le premier avec 116. Prélats, où l'on confirma de nouveau 337.
les Actes de Nicée, & les erreurs des Ariens y furent condamnées. Le second, celebré en faveur de 341.
S. Athanase, qui y fut absous des calomnies dont il étoit chargé par les heretiques, & reçu à la Communion, aprés y avoir attendu 18. mois ses accusateurs. L'année d'aprés, le même Pape assembla le troisiéme pour le même sujet.

Le Pape Libere, qui succeda à Jules, tint un Concile en faveur de S. Athanase, accusé par les 352.
Ariens. La Communion fut refusée à ceux-cy, & fut donnée à ce saint Prélat.

Damase déposa Ursace & Valens, Evêques Ariens, dans un Synode que tint ce Pape en 368. L'année suivante, il en celebra un second de 90. Prélats, tant des Gaules, que d'Italie. Auxence de Milan y fut déposé, la Foy de Rimini condamnée, & celle de Nicée établie.

Le même Pape condamna l'heresie d'Apollinaire dans un autre Synode, & dans un autre tenu en 375.
382.

Sirice succeda à Damase, & travailla à réformer l'Eglise d'Afrique dans un Synode qu'il tint à 386.
Rome dans la Basilique de S. Pierre, où 80 Evêques se trouverent. La Lettre Synodale, adressée en son nom aux Prélats d'Afrique, contient 9. Canons, qui y furent faits. Le cinquiéme exclut de la Clericature le Laïque, qui aura épousé une veuve ; & le neuviéme prive de la Communion les Prêtres & les Diacres, lesquels ayant été ordonnez dans l'état de mariage, vivront dans le commerce conjugal avec leurs femmes.

Zozime assembla un Synode dans la Basilique 418.

de S. Clement contre Celestius.

430. Celestin en convoqua un, où l'impieté de Nestorius fut condamnée, lui déposé, si dans dix jours aprés la signification de ce Jugement, il n'abjuroit ses erreurs.

Sixte III. successeur de Celestin, fut accusé par Anicius Bassus d'avoir corrompu une vierge dans l'Eglise. Pour éclaircir cette verité, l'Empereur Valentinien assembla un Concile à Rome, où 56. Evêques ayant examiné sa vie avec rigueur, & l'ayant trouvé innocent du sacrilege dont on l'accusoit, ils condamnerent Bassus comme un calomniateur.

S. Leon le Grand, qui siegea aprés Sixte, con-
444. voqua plusieurs Synodes. Il en celebra un, où il condamna juridiquement divers Manichéens, où plusieurs de ces errans furent examinez, sur tout ceux qu'ils appelloient les Elûs & les Elevez. Ils confesserent des crimes si abominables & si vilains, que les Evêques & les Prêtres qui les entendirent, en furent saisis d'horreur.

445. Le même Pape convoqua un autre Concile, au sujet de S. Hilaire d'Arles. Il en celebra encore
449. un, où il cassa ce qui s'étoit fait dans le Conciliabule d'Ephese.

Le Pape Hilaire, élû aprés S. Leon, travailla beaucoup pour rétablir la Discipline Ecclesiastique. Plusieurs Evêques vinrent à Rome, pour ce-
465. lebrer l'anniversaire de son Ordination. Il tint avec eux un Synode, où il proposa des Consultations que lui faisoient les Evêques d'Espagne, de la Province de Tarragone, sur quelques Ordinations entreprises par l'Evêque Sylvain contre les Canons, & pour d'autres affaires importantes. Nous avons 5. Canons de ce Concile.

Le Pape Simplicius convoqua un Synode vers l'an 470. où Eutyches & Dioscore furent condamnez, & le Concile de Chalcedoine confirmé.

Felix, qui succeda à Simplicius, déposa Pierre

le Foulon dans une Assemblée des Evêques d'Italie, faite sur la requête de celui d'Alexandrie, que le même Pierre avoit chassé de son Siege. On écrivit à Acacius de Constantinople; mais les Legats qui portoient ces Lettres, s'étant laissé séduire, furent condamnez dans un autre Synode de 67. Evêques, que le même Pape celebra. 484.

Il en assembla un troisiéme, pour la reconciliation de ceux qui avoient été rebaptisez en Afrique durant la persecution des Vandales. 487.

Gelase, successeur de Felix, celebra un Concile de 70. Evêques, qui aprés avoir declaré quels étoient les Livres Canoniques que recevoit l'Eglise, mirent au nombre des apocryphes divers Ecrits de quelques Auteurs, qui avoient été reçus dans les siecles précédens. L'année d'aprés, dans un autre Synode, il donna l'absolution à Misenus, un des Legats condamnez par Felix en 484. 494.

Symmaque convoqua six Conciles. Dans le premier, il fut reconnu legitime Pontife, contre 499.
Laurent; & dans le second, il fut absous des crimes que lui imposoient les Schismatiques, qui 504.
furent condamnez dans le troisiéme & dans le quatriéme. On fut même obligé d'assembler les Evê- 501. 502.
ques en un cinquiéme Synode, contre les perturbateurs du repos de l'Eglise, qui avoient publié un Libelle contre l'absolution du Pape, contre les Juges, & contre la forme du Jugement. Ennodius fut chargé de réfuter ces calomnies; & il en fit une Apologie si forte & si éloquente, que les ennemis du Pape demeurerent sans replique. On y proposa deux Decrets. L'un fut contre la licence des accusations contre les Evêques, si ce n'étoit dans la cause de la Foy. L'autre fut, que nul Prélat accusé ne seroit obligé de comparoit devant d'autres Prélats, qu'on ne l'eût rétabli auparavant dans son Siege, & dans la possession des choses qui lui appartenoient. Le sixiéme Synode fut tenu contre les ravisseurs des biens Ecclesiastiques. 504.

518. Le Pape Hormisdas assembla en Synode les Evêques, qui refuserent de recevoir à la reconciliation l'Eglise d'Orient, si on ne rayoit des Dyptiques les noms d'Acacius, d'Euphemius & de Macedonius.

Boniface II. qui avoit vû le trouble arrivé en son élection, & qui en craignoit un semblable
531. aprés sa mort, convoqua à Rome un Synode d'Evêques; & ayant désigné le Diacre Vigile pour son successeur, il fit souscrire cette désignation devant le Sepulchre de S. Pierre. C'étoit violer les saints Canons. Aussi cette nouveauté fut-elle révoquée par un autre Synode, qui se tint bientôt aprés. Boniface mieux conseillé, y changea de sentiment, & étant mort peu de tems aprés, il eut Jean II. pour successeur.

532. Celui-cy assembla les Evêques, au sujet d'une broüillerie entre l'Empereur Justinien, qui disoit qu'un de la Trinité, qui s'étoit fait Homme, étoit mort; & les Moines Acœmites, qui étoient Nestoriens, qui vouloient faire condamner cette proposition. Mais ils ne furent pas suivis.

589. Pelage II. tint un Concile, dont il est fait mention dans une Epître aux Evêques de Gaule & de Germanie, qui lui avoient écrit pour sçavoir de quelles Préfaces se servoit l'Eglise Romaine.

Saint Gregoire le Grand fut élû aprés Pelage. L'Empereur Maurice lui écrivit, pour l'exhorter de tenir un Synode, pour assoupir le Schisme des Evêques d'Istrie, des Milanois & des Venitiens. Mais les Evêques d'Istrie n'y voulurent pas venir.

595. Dans un autre Concile, Jean, Prêtre de Chalcedoine, fut absous du crime d'heresie, pour lequel il avoit été condamné à Constantinople, & battu à coups de verges par la Sentence des Juges. On y fit 6. Canons.

601. Le même Pape en celebra deux autres: l'un en faveur des Moines, & l'autre contre un imposteur, qui demeuroit dans l'Eglise de S. Paul.

Boniface III. assembla un Synode, où l'on corrigea les abus pour l'élection des Papes. Il y avoit 72. Evêques. 606.

Boniface IV. assembla les Prélats, pour pourvoir aux besoins de la nouvelle Eglise d'Angleterre. 610.

Jean IV. fit un Synode contre les Monothelites. 640.

Theodore, son successeur, en celebra un autre contre Paul & Pyrrhus, heretiques. 648.

Vitalien en convoqua aussi un. 667.

Agathon en convoqua deux: l'un pour les affaires de l'Eglise d'Angleterre; & l'autre de 125. Evêques, pour établir la Foy Orthodoxe contre les impostures des Monothelites, & pour faire choix des Legats, qu'on pût envoyer au Concile de Constantinople. 680.

Jean VI. examina en Synode les Canons du Concile de Constantinople, & une affaire d'un Evêque Anglois. 705.

Gregoire II. convoqua les Prélats, contre ceux qui contractoient des mariages incestueux; une autre Assemblée, pour une affaire de Gorbinien, Evêque de Frisiengen: & une autre, contre l'heresie de l'Empereur Leon, Iconoclaste, & en faveur des saintes Images. 721. 726. 728.

Gregoire III. qui lui succeda, examina dans un Concile la cause de Gregoire, Prêtre, qu'on avoit envoyé Legat à Constantinople, & qui craignant le ressentiment de l'Empereur Leon, n'avoit osé lui rendre des Lettres, dont il étoit chargé. L'année d'aprés, il présida à une Assemblée de 93. Prélats, où l'on confirma les Traditions Apostoliques des Images: & dans le même tems, on condamna les erreurs des Iconomages. 731.

Zacharie, qui tint le Siege aprés Gregoire, convoqua deux Conciles. Le premier, pour approuver la Discipline ancienne. Ce qui fut confirmé dans le second, où l'on parla aussi d'Alde- 743. 745.

bert & de Clement, condamnez par S. Boniface.

769. Estienne III. présida en un Synode, tenu par divers Evêques de France & d'Italie. On y cassa les Actes de Constantin, faux Pontife, & on y prit des resolutions salutaires, pour empêcher les mauvais desseins des Laïques pendant que le Siege seroit vacant.

754. Adrien I. assembla quelques Prélats, & ensuite il écrivit à ceux d'Espagne contre Elipand.

Leon II. son successeur, à la priere de Charle-
799. magne, celebra un Synode de 59. Evêques contre
800. Felix d'Urgel; & dans un autre, tenu en la présence du même Charles, il monta à la Tribune, portant les Evangiles, & ayant invoqué la sainte Trinité, jura qu'il étoit innocent de quelques crimes qu'on lui imposoit.

826. Eugene III. assembla 63. Evêques, pour la réforme du Clergé.

853. Leon IV. assembla 67. Prélats dans un Concile. Anastase, Cardinal, y fut condamné, & l'on y parla de remettre les Loix Ecclesiastiques dans leur ancienne vigueur.

861. Le Pape Nicolas I. celebra sept Conciles. Le
862. premier, contre Jean de Ravenne. Le second, contre l'heresie des Theopaschites, qui se renou-
863. velloit en Orient. Le troisiéme, pour improuver les Decrets d'un Concile de Metz, qui permettoit la dissolution du mariage de Lothaire, qui vouloit quitter Theutberg, son épouse legitime, pour épouser Valdrade. Le quatriéme, contre Zacharie, qui ayant été envoyé à Constantinople, avoit lâchement favorisé Photius contre S. Ignace. Le cinquiéme, pour rétablir Rothade, Evêque de
864. Soissons. Le sixiéme, contre Rodoald, Evêque de Port, qui durant sa Legation, avoit favorisé
868. Photius. Ce dernier fut anathematisé par Adrien II. & ses Ecrits contre Nicolas I. furent brûlez.

On met divers Synodes sous Jean VIII. L'é-
877. lection de Charles le Chauve à l'Empire fut con-

firmée. On parla de celle d'un successeur ; & 879.
Athanase, Archevêque de Nâples, fut condamné, 881.
pour s'être allié avec les Sarrazins.

Formose chercha dans un Synode des remedes 893.
pour soulager l'Eglise affligée par le Schisme des Grecs & les courses des Infideles.

Estienne VII. qui lui succeda, fit ordonner 896.
que le même Formose seroit déterré, dégradé & jetté dans le Tybre. Mais Jean IX. son successeur, improuva ces violences dans un Concile qu'il 901.
tint.

Agapet confirma les Actes de la déposition de Hugues de Rheims, faite à Engelheim, dans un Concile qu'il assembla. 949.

Jean XII. fit condamner l'Antipape Leon en 963. & 964. Ce que Benoît V. fit encore en la même année.

Jean XIII. celebra un Synode en faveur de S. 971.
Dunstan.

Il fut suivi dans le même siecle, en faveur de Giseler, Evêque de Magdebourg, en 981. de ceux de Benoît VII. de Jean XIV. en 989. pour obliger S. Adalbert de retourner à Prague, dont le peuple témoignoit un déplaisir extrême de l'avoir maltraité ; & en 993. pour la Canonization de S. Udalric, ou Ulric, Evêque d'Augsbourg.

Gregoire V. fit des Ordonnances pour l'élection des Empereurs en 996. & en 998. on parla de la dissolution du mariage du Roy Robert, qui avoit épousé sa parente.

Sylvestre II. examina l'affaire de Giseler de 999.
Magdebourg, accusé de retenir deux Eglises. Ce qui fut renvoyé à un Concile d'Allemagne, parce que ce Prélat, qui étoit paralytique, ne put pas venir à Rome.

Dans l'onziéme siecle, Gregoire V. celebra 1047.
un Synode, pour la réforme du Clergé, &
contre la Simonie. Leon IX. qui lui succeda, 1049.
fit le même, & condamna ensuite Berenger.

1050. Il celebra deux autres Conciles.

1059. Nicolas II. en convoqua un de 113. Prélats. On y publia 13. Canons contre les Simoniaques. Berenger y abjura ses erreurs, & fit sa profession de Foy.

1075. Gregoire VII. extrémement zelé pour le bien
1076. de l'Eglise, assembla plusieurs Synodes, pour la réforme des mœurs, contre l'Empereur Henry & ses adhérans, contre les Schismatiques; & un
1079. autre pour la réforme du Clergé, & pour recevoir une nouvelle profession de Foy de Berenger,
1080. souvent relaps; contre le même Empereur Henry
1081. IV. qui fut excommunié. Autre contre le même Empereur, & pour regler quelques differends entre les Archevêques d'Arles & de Narbonne.
1088. Autre contre le même Henry, qui avoit assiegé Rome, & pour d'autres affaires importantes. Et l'année d'aprés, il excommunia de nouveau ce Prince, avec Guibert, Antipape, & les autres Prélats schismatiques.

1089. Urbain II. confirma ce procédé de Gregoire
1098. dans un Synode, & il en celebra deux autres de
1099. 150. Evêques.

1210. Othon IV. fut déposé par Innocent III. dans un Concile qu'il celebra.

1228. Gregoire IX. en convoqua un contre Frederic
1234. II. & un pour entreprendre le voyage de la Terre Sainte.

1302. Boniface VIII. tint un Synode contre le Roy Philippe le Bel.

1413. Et Jean XXIII. en fit un autre contre Jean Hus & Wiclef.

Outre ces Conciles, qui se sont tenus dans Rome, il s'en est encore tenu dans plusieurs autres Villes d'Italie, comme à Florence, Milan, Aquilée, Ravenne, & autres. Et pour commencer par
Conciles de Milan. ceux des premiers siecles, dans le quatriéme, le premier Concile de Milan fut assemblé. Il ne fut
344. composé que d'un petit nombre de Prélats Ortho-

doxes, qui cherchoient les moyens de s'oppoſer aux maux qui attaquoient l'Egliſe, par la fureur des Ariens. Le II. Concile de Milan fut convo- 350.
qué contre Photinus, Urſace & Valens, Evêques Ariens. Les deux derniers y confeſſerent leurs erreurs & leurs calomnies ; mais cette pénitence étoit feinte, & ils furent moins portez à cela par un veritable remords de conſcience, que par le deſir de recouvrer leurs Sieges. Le Pape Libere ayant ſuccedé à Jule, & voulant procurer la paix à l'Egliſe, que les Ariens perſecutoient, demanda un Concile à Conſtance. On le lui accorda, & il fut aſſemblé à Milan. Mais les Ariens y agirent 355.
avec une violence extrême, pour condamner S. Athanaſe. Ils transfererent l'Aſſemblée de l'Egliſe au Palais, un de leur troupe y préſida ; & pour concluſion, ils envoyerent en exil un tres grand nombre de ſaints Prélats Orthodoxes. S. Denys de Milan fut un de ceux-là, & les heretiques mirent à ſa place Auxence, un de leurs plus zelez partiſans. S. Ambroiſe, Baſſian & d'autres Prélats s'aſſemblerent à Milan, contre Jovinien, qui 390.
diſoit que la virginité n'étoit pas préferable au mariage, & que tous les pechez étoient égaux. Euſebe, Evêque de Milan, aſſembla un Concile, 451.
où fut approuvée la Doctrine de l'Incarnation du Verbe, exprimée dans l'Epître du Pape S. Leon à Flavien de Conſtantinople. Il en fut con- 679.
voqué un contre les Monothelites, ſous S. Manſuetus, Evêque de Milan. Le Pape Alexandre II. qui étoit natif de cette Ville, y envoya des Legats, 1061.
pour y publier des Ordonnances, qui ſont entre les Epîtres de ce Concile. Othon, Archevêque de Milan, en celebra un dans l'Egliſe de Sainte Thecle, & on y fit dix Canons. Le même Prélat en 1287.
aſſembla un autre, où l'on parla des neceſſitez de 1291.
l'Egliſe d'Orient, & des moyens d'entreprendre la Croiſade. Le Grand S. Charles, que Dieu donna à l'Egliſe, pour être l'exemple de toutes les vertus

Episcopales & Sacerdotales aux Evêques & aux Prêtres, y assembla six Conciles Provinciaux; en 1565. sous Pie IV. en 1569. sous Pie V. en 1573. 76. 79. & 82. sous Gregoire XIII. & un Synode en 1584. Les Actes de ces Conciles sont assez connus. Les Decrets ont pour fin la réforme des mœurs des Ecclesiastiques & des Laïques, & reglent l'administration des Sacremens, la recitation des Offices Divins, le gouvernement des H[illegible]pitaux, la visite des Paroisses, &c.

Concile de Rimini. 359. L'Empereur Constance fit assembler un Concile à Rimini, où plus de 400. Prélats de l'Eglise se trouverent, entre lesquels il y en avoit plus de 80. Ariens. Le Pape Libere y envoya des Deputez. Les Prélats Orthodoxes se contenterent de recevoir de nouveau le Symbole de Nicée, comme suffisant pour conserver la Foy, & exempt de tout soupçon d'erreur. Ils ajouterent à cette définition la condamnation de l'heresie des Ariens & de tous les autres de ce parti, en onze anathêmes, & la déposition des six Chefs des heretiques, qui étoient à Rimini.

Voila ce qui regarde le premier tems de ce Concile, que les Anciens ont reconnu en cette partie comme Oecumenique. Pour les choses qui se passerent depuis, & que S. Athanase appelle nouveautez de Rimini, elles ne peuvent être attribuées à une legitime Assemblée. Voyez le reste dans Baronius, en ses Annales.

Conciles d'Aquilée. 381. Le I. Concile d'Aquilée fut assemblé sous le Pontificat du Pape Damase. Les Evêques du Vicariat d'Italie, qu'on appelle aujourd'hui Lombardie, dont S. Ambroise de Milan, & S. Valerien d'Aquilée étoient les Chefs, & les Deputez des Eglises de France & d'Afrique s'y trouverent au nombre de 32. & S. Just de Lion y assista. On y examina la cause de Pallade & de Secondien, Evêques d'Illyrie, qui y furent condamnez comme Ariens, aussi-bien que le Prêtre Attalus. Ce

Concile est fameux, bien qu'il ne contienne qu'une seule Session. On y écrivit une Lettre aux Empereurs Gratien, Valentinien II. & Theodose le Grand, pour l'union des Eglises d'Orient, & pour demander la celebration d'un Concile à Alexandrie. Chromatius tint aussi une Assemblée en cette Ville contre les Origenistes. Aprés la celebration du V. Concile General, l'an 553. les Evêques d'Illyrie, de Ligurie & de l'Etat, improuverent dans une Assemblée, tenüe à Aquilée, tout ce qui avoit été fait contre les trois Chapitres; & en 698. ils condamnerent encore dans un nouveau Synode les décisions du même V. Concile General. Ce fut vers ce tems que le Pape Sergius les ramena à leur devoir. Gregoire XII. qui avoit été déposé dans le Concile de Pise, assembla quelques personnes de son parti, & se trouvant dans le Diocese d'Aquilée, il tint une forme de Synode, où il fit lire un Acte qu'il avoit fait dresser, dans lequel il proposoit quelque accommodement pour l'union de l'Eglise.

400.

409.

Conciles de Capoüe.

389.

Le Pape Sirice assembla un Concile à Capoüe, Ville du Royaume de Naples, qui a titre d'Archevêché, à l'effet d'éteindre la division de l'Eglise d'Antioche, qui avoit attiré celle de l'Eglise d'Orient & d'Occident. S. Ambroise y présida. On ordonna aussi qu'Anicius de Thessalonique auroit soin d'examiner l'affaire de Bonose, Evêque dans la Macedoine, qui enseignoit des erreurs. Le second fut tenu pour l'élection de Victor III. lequel aprés plusieurs résistances, fut conduit à Rome, & couronné. Le Pape Gelase II. en celebra aussi un, dans lequel Henry V. fut excommunié, avec Maurice Burdin, Antipape, sous le nom de Gregoire VIII.

1087.

1118.

Conciles de Ravenne.

Les violences du Pape Estienne VI. contre la memoire de Formose, avoient causé de grands désordres à Rome. Pour les finir, Jean IX. successeur d'Estienne, assembla en 901. un Concile à

Rome, où l'on cassa tout ce qui avoit été fait contre le même Formose. Quelque temps aprés la celebration de ce Synode, 64. Evêques s'assemblerent à Ravenne, Ville dans la Romaigne, avec titre d'Archevêché, où tout ce qu'on avoit fait à
967. Rome fut confirmé. On y celebra un autre Concile en la présence de Jean XIII. & de l'Empereur Othon I. pour le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique. Pierre, Cardinal de S. Ana-
1128. stase, présida à une Assemblée de Prélats à Ravenne, où le Patriarche de cette Ville, & celui de Venise furent déposez. Le desir de la réforme des
1286. mœurs donna occasion à un autre Concile. Nous l'avons sous le nom de I. Concile de Ravenne, avec des Constitutions ou Ordonnances, en 9. Chapitres ou Rubriques. L'Archevêque Guillaume y présidoit. Renaud, aussi Prélat de la même
1131. Ville, présida au II. Concile, dont nous avons 32. Canons.

Conciles de Sutri. 1046. L'Empereur Henry III. assembla des Prélats à Sutri, Ville dans le Patrimoine de S. Pierre, pour y examiner l'affaire de Gregoire VI. Celui-ci, nommé auparavant Gratien, voyant trois Papes à Rome, leur persuada de se déposer, & fut mis à leur place en 1044. Il fut déposé dans ce Concile, & Constantin II. mis à sa place.

1059. Nicolas II. fut élû Pape, dans le tems que quelques seditieux avoient consacré par violence l'Archiprêtre de l'Eglise d'Ostie, qui prit le nom de Benoît. Pour s'opposer à ce Schisme, on assembla un Synode à Sutri, où le faux Pontife fut déposé. Nicolas II. lui pardonna, & lui permit de se retirer à Sainte Marie Majeure, sans pouvoir exercer aucune fonction Sacerdotale.

Conciles de Florence. Le Pape Eugene IV. s'étant broüillé avec les Peres assemblez au Concile de Bâle, pour soutenir son autorité, en convoqua un à Ferrare, où l'Empereur d'Orient, le Patriarche de Constantinople, & les plus illustres Personnages de l'Eglise Grec-

que se trouverent. Mais cette Ville ayant été attaquée de la maladie contagieuse, aprés seize Sessions, on fut obligé de transferer le Concile à Florence. Le Pape s'y trouva lui-même, avec Jean Paleologue, Empereur des Grecs, & les autres Prélats de sa Nation. On y continua la seiziéme Session, & l'on y disputa de la Procession du S. Esprit; & les Latins établirent si bien cette verité, qu'aprés deux belles oraisons, que le Cardinal Bessarion fit à ce sujet, tous souscrivirent à la créance des Latins, & l'Evêque d'Ephese fut le seul qui ne s'y accorda point. Ensuite on regla les autres choses qui regardent la créance du Purgatoire; & enfin on conclut la parfaite union de l'Eglise Grecque avec la Latine. 1439.

Quelque tems aprés, l'Empereur Jean repassa à Constantinople, pour s'opposer aux victoires continuelles des Turcs; & plusieurs Auteurs ont écrit qu'il n'étoit passé en Italie, que pour mandier quelque secours contre ces Infideles. Quoi qu'il en soit, les Armeniens arriverent à Florence avant son départ, & voulurent être compris dans le Decret de l'union. Aprés le départ des Grecs, le Concile dura encore trois ans, & il ne fut conclu qu'en 1441. dans l'Eglise de S. Jean de Latran. Eugene reçut aussi les Ambassadeurs de Zara Jacob, Roy d'Ethiopie, dit le Preste Jean, qui voulut être reçû dans le Decret de l'union. Les Jacobites y avoient été reçus dans la vingt-neuviéme Session. Baron. A. C. 1430. 1440. 1442. &c.

Outre ce Concile General de Florence, il y en a encore eu d'autres. Le Pape Victor II. s'étant rencontré à Florence avec l'Empereur Henry III. dit le Noir, il y celebra un Concile contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, & contre les erreurs de Berenger. 340. Evêques s'y assemblerent aussi en Synode contre l'Evêque Fluentius, qui disoit que l'Antechrist étoit déja né. Le Cardinal Jule de Medicis, Archevêque de Florence, qui fut 1055. 1105.

depuis Pape, sous le nom de Clement VII. celebra un autre Concile Provincial, que le Pape Leon
1617. X. approuva. Plusieurs autres Prélats de ce Siege en firent de même à la suite.

Conciles de Pise. 1134. Baron. Tom. X. des Conc.

Le Pape Innocent II. assembla les Prélats de France, d'Allemagne & d'Italie, à Pise, où l'Antipape Anaclet fut excommunié. On y fit des Reglemens tres salutaires contre ceux qui soutenoient les Schismatiques, & le même Pontife y canonisa S. Hugues, Evêque de Grenoble. Le II. Concile tenu en cette Ville a été plus important, que quelques Auteurs mettent au nombre des Generaux. L'Eglise étoit déchirée par un Schisme tres long & tres fâcheux. On resolut d'employer toute sorte de moyens pour le faire cesser, afin
1409. d'établir l'union dans l'Eglise. Il fut composé de plus de 20. Cardinaux, des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, de 180. Archevêques ou Evêques, de 30. Abbez, de 282. Theologiens, & d'un tres grand nombre d'Ambassadeurs des Princes. En la quatorziéme Session, Gregoire XII. & Benoît XIII. les deux contendans à la Papauté, furent déposez, avec défenses de prendre le nom de Pape. Et en la dixneuviéme, on y créa le Pape Alexandre V. qui ratifia tout ce qui avoit été fait au Concile, & unit les deux Colleges de Cardinaux, qui avoient été divisez. L'Histoire de ce Concile se rapporte par quelques-uns d'une autre maniere, qu'on peut voir dans Moreri au mot *Pise*.

Il se voit aussi que quelques Cardinaux, mal satisfaits de Jules II. & favorisez du Roy Loüis
1511. XII. & de l'Empereur Maximilien I. s'y assemblerent en Concile, & le transfererent à Milan, & puis à Lion. Mais cette Assemblée n'eut point de suite. L'Empereur s'en separa, & le Roy l'improuva aussi, faisant sçavoir par ses Ambassadeurs, qu'il envoya à Rome, & qui parlerent en la huitiéme Session du Concile de Latran, où le

Pape Leon X. se trouva, qu'il n'avoit soutenu le parti de ceux qui étoient à Pise, que pour agir contre la personne de Jules II. & que d'abord aprés l'élection de Leon X. il avoit adheré au Concile de Latran. 1515.

Voila la plûpart des Conciles qui se sont tenus en Italie, pour confirmer & conserver la veritable Religion dans sa pureté, & la purger des erreurs qui l'ont voulu corrompre.

Cette Religion Catholique, Apostolique & Romaine est la seule qu'on professe en Italie, où est le Chef de la Religion, le Pape, le Souverain Pontife, c'est-à-dire le premier Evêque de l'Eglise, & le Vicaire de Jesus-Christ en terre. On n'y souffre point d'heretiques, mais seulement des Juifs en quelques endroits, sur l'esperance d'une conversion, que l'on facilite particulierement à Rome, par l'ordre exact qu'on prescrit à tous les Juifs de se rendre à une Instruction une fois toutes les semaines. On y voit aussi en quelques Villes des Grecs & des Armeniens, qui font l'Office selon les coûtumes de leur Païs.

Les nouvelles opinions ont eu peu de créance dans les esprits des Peuples d'Italie. Ce n'est pas que les derniers Heresiarques y auroient pû avoir des partisans, si les Souverains n'y eussent apporté les reglemens necessaires. Mais l'Inquisition, qui est établie dans la plûpart de ces Païs, a été un souverain remede contre les heresies; & si les rigueurs ont été grandes dans les commencemens, il n'en a peut-être pas moins fallu pour contenir ces Peuples dans le devoir. Il seroit bon de faire connoître ici l'origine de ce Tribunal, & à quelle occasion il a été établi.

Le Pape Paul III. ayant convoqué en 1545. un Concile General à Trente, pour établir la Foy de l'Eglise contre l'heresie des Lutheriens, & pour réformer la Discipline Ecclesiastique, il nomma neuf sçavans Hommes, pour commencer la cor- De la Congregation de l'Inquisition, ou du S. Office à Rome.

rection des mœurs du Clergé ; ce qui donna lieu à l'établissement de la Congregation, qui fut depuis nommée de l'Inquisition, ou du S. Office: laquelle fut confirmée par Sixte V. en 1588. Elle est composée de douze Cardinaux, nommez par Sa Sainteté, avec un bon nombre de Prélats & de Theologiens, qui portent le titre de Consulteurs, & dont celui qui est Commissaire, est toûjours de l'Ordre de S. Dominique. Ces douze Cardinaux sont appellez Inquisiteurs Generaux, parce que leur pouvoir s'étend par toute la Chrêtienté. Les Inquisiteurs Provinciaux sont députez par eux dans les Provinces où l'Inquisition est reçûë. Vous verrez l'origine de ce Tribunal, & de la maniere dont on exerce l'Inquisition, au Titre de la Religion de Portugal.

De la Religion de Savoye & de Piemont.

La Savoye est un Duché Souverain de l'Europe entre le Piemont, le Valais, la Suisse, le Rhône, le Dauphiné & la Provence. Le Duc de Savoye qui le posséde, ne souffre point dans ses Etats d'autre Religion que la Catholique, Apostolique & Romaine: Et quoi que Genêve, qui est dans son voisinage, ait été la principale source de la Religion Prétenduë Réformée en France, elle n'a pû toutefois l'établir dans la Savoye, où elle est comme enfermée ; ce qui est attribué principalement au zele & au soin que les Dues y ont apporté, qui leur a été d'autant plus facile, à raison de la moindre étenduë de leur Etat. De sorte qu'encore que ce Païs soit environné de Calvinistes, de Lutheriens & de Zuingliens, à cause du voisinage des Suisses, des Grisons & de Genêve, on n'y voit neanmoins aucuns heretiques, quoi qu'ils fassent tous les jours leurs efforts pour s'y introduire. Il est vrai aussi que l'Archevêque de Montiers en Tarantaise, & les Evêques de la Vallée de Morienne & d'Annecy, les seuls de la

Savoye, ne s'endorment pas à les combattre, & à leur en empêcher l'entrée. L'Archevêché de la Savoye est Montiers, qui a pour suffragans les Evêques d'Aoust & de Sion. Cette derniere est une Ville conféderée avec les 13. Cantons des Suisses. Les Evêchez de S. Jean de Morienne & de Genêve sont suffragans de l'Archevêché de Vienne. L'Evêque de Genêve réside à Annecy, depuis que l'heresie s'y est introduite. Nous verrons dans le Chapitre suivant comme cette Ville, qui étoit dépendante de cet Etat, s'est soustraite de l'obéïssance du Duc de Savoye & de l'Eglise Romaine, & comme elle a reçû l'heresie de Calvin.

A l'égard du Piemont, qui est une Principauté d'Italie, il appartient aussi au Duc de Savoye. On professe aussi dans ces Etats la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Il y a neanmoins quelques Vallées aux confins du Dauphiné, comme celles de Perouse, de S. Martin, de Lucerne & d'Angrogne, qui se sont separées de l'obéïssance de l'Eglise Romaine, faisant profession de la Religion Prétendüe Réformée, & qui viennent des anciens Vaudois qui s'y étoient retirez il y a plus de 300. ans. Les habitans sont soufferts dans cette Religion par le Duc de Savoye, à cause de leur simplicité & de leur soumission à lui payer leur tribut. Il arriva en 1556. que des Catholiques Irlandois, qui étoient dans les Troupes du Duc de Savoye, ayant formé le dessein de les exterminer, en tuerent plusieurs. On ne sçait si ce fut en haine de leur Religion; mais cela fut cause que ces pauvres Irlandois furent chassez de cet Etat, & dépoüillez de leurs biens.

Le Piemont contient un Archevêché & huit Evêchez; sçavoir Turin, qui est la Metropole, Fossano, Mondovi & Yvrée, qui en sont les suffragans, Aoust, qui est suffragant de Montiers en Savoye, Verceil & Ast, qui le sont de l'Archevêché de Milan; & Nice & Salusses, qui sont Turin.

des Sieges d'Evêques indépendans.

Concile de Turin. 397. On tint un Concile à Turin sous le Pape Sirice, à la priere des Prélats des Gaules, pour tâcher d'y terminer les differends d'entre les Evêques de Vienne & d'Arles, pour leur jurisdiction. Le Concile les partagea entre eux par provision. Cette cause ayant été portée au S. Siege, & diversement jugée par trois ou quatre Papes differens, fut enfin terminée par Symmaque, qui, 531. conformément à la Sentence de Leon, adjugea seulement à Vienne les Evêchez de Valence, de Tarentaise, de Genêve & de Grenoble; & tout le reste à Arles. Proculus, Evêque de Marseille, y prétendit avoir le droit de Metropolitain, & ordonner les Evêques dans quelques Eglises de Provence, qui avoient été démembrées de la sienne, ou qu'il avoit instituées. On lui accorda cet honneur pour sa personne seulement. Il y a 8. Canons de ce Concile. Il y eut aussi des Ordonnances Synodales en 1514. & en 1575. publiées en cette Eglise par deux Archevêques.

Concile de Verceil. 1050. Le Pape Leon IX. celebra aussi un Concile à Verceil, dépendante du Piemont, contre Berenger, Archidiacre d'Angers, qui nioit la verité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Il fut cité à cette Assemblée; mais il n'y osa comparoître.

1575. Un Evêque de cette Ville y tint un Synode, & y fit des Ordonnances salutaires pour le bien des Peuples, & à l'avantage de l'Eglise.

De la Religion de Genêve.

Le P. Maimbourg. Hist. du Calvinisme. CEtte Ville a été une des plus anciennes & des plus celebres Villes des Gaules. Elle étoit la derniere des Provinces des Romains, & comme une barriere entre eux & les Suisses, du tems de Jules Cesar. Elle fut toûjours sous les Empereurs Romains, successeurs de ce premier, jusqu'à ce que, dans les débris de l'Empire, elle fut soumise

aux Bourguignons. Elle pâssa depuis sous la domination des François, aprés que Clovis & les Rois, ses enfans, eurent conquis ce Royaume, qu'ils unirent à la Couronne. Mais dans le démembrement qui se fit de la Monarchie Françoise, sous Charles le Simple, cette Ville retourna sous 888.
la puissance des nouveaux Rois de Bourgogne. Or comme dans ce changement, arrivé l'an 1032. la plûpart des Evêques se rendirent maîtres des Villes de leur résidence, & les Comtes ou Gouverneurs s'emparerent de leurs Provinces, que les Empereurs d'Allemagne leur laisserent en Fief; c'est aussi depuis ce tems-là, que les Evêques de Genêve d'une part, & les Comtes du Genêvois de l'autre, ont prétendu avoir la Seigneurie de Genêve. Cette Ville de son côté, a toûjours soutenu qu'elle étoit libre, comme ayant été reconnüe de tout tems Ville Imperiale par les Empereurs, qui lui ont donné les mêmes privileges, qu'à toutes celles qui sont Membres de l'Empire. Voila l'origine du droit des Evêques dans cette Ville: & avant le changement de Religion, qui se fit il y a environ 160. ans, ceux de Genêve ont toûjours reconnu leur Evêque comme leur Prince; mais à peu prés comme le Doge l'est à Venise, le Conseil & les quatre Syndics élûs par le Peuple, ayant toûjours eu conjointement avec l'Evêque & le Chapitre, le Gouvernement temporel de leur Ville & de son ressort, sans avoir jamais voulu reconnoître pour Seigneurs, ni les Comtes du Genêvois, ni les Ducs de Savoye, qui ont acquis leurs droits. Les choses étoient demeurées assez paisiblement en cet état, lorsque le Duc Charles III. à qui l'Evêque Jean de Savoye ceda tout son droit pour le temporel, entreprit ouvertement de se rendre maître absolu de cette Ville. 1518.
Alors 300. des plus résolus Citoyens de cette Ville envoyerent à Fribourg leurs Députez, qui firent alliance avec ce Canton, lequel prit les Genêvois

en sa protection, & leur donna le secours dont ils avoient besoin. Cinq ans aprés, le Canton de Fribourg ayant fait une nouvelle alliance avec le parti contraire de cette Ville, & avec le Canton
1526. de Bern, chasserent les autres: Laquelle alliance ruina la Religion Catholique dans Genêve; car les Bernois y introduisirent l'heresie, que la jeunesse embrassa d'abord avec joye. Ce qui augmenta le mal, fut que les Genêvois, se défiant toûjours du Duc, & se voyant de tems en tems attaquez par la Noblesse du Païs, qui avoit fait
1530. comme eux une ligue, ils appellerent leurs Alliez de Bern & de Fribourg, qui étant venus derechef à leur secours, firent d'horribles profanations dans tous ces Païs, foulant aux pieds la Religion, & faisant tous les jours prêcher dans l'Eglise Cathedrale de S. Pierre leur Ministre Guillaume Farel, Disciple de Luther, qui avoit été un des principaux Auteurs du changement de Religion dans Bern, & qui avoit commencé d'infecter cette Ville de son erreur dés 1528. Ainsi cette Ville, qui avoit reçû des Evêques de Vienne, depuis plus de 1300. ans, la vraie Foy, qu'elle avoit toûjours conservée jusqu'alors, se trouva divisée en deux partis, de Catholiques, & de Protestans, qui se firent la guerre pendant trois ou quatre ans dans l'enceinte de leurs murailles. Les deux Cantons de Bern & de Fribourg prirent parti en cette querelle. Ceux-ci, qui étoient Catholiques, comme ils le sont encore, menacerent la Ville de rompre l'alliance, si l'on renonçoit à l'ancienne Religion; & ceux-là, qui étoient Zuingliens, faisoient de semblables menaces, si l'on ne permettoit à Farel & aux autres Ministres d'y faire librement leurs Prêches. Enfin le Conseil de Genêve, qui avoit tenu quelque tems assez ferme, permit que chacun embrassât celle des deux Religions qu'il lui plairoit. Aprés avoir donné la liberté de professer la
1535. nouvelle Religion, le Conseil résolut d'abolir la

Religion Romaine par autorité publique : Et, pour laisser à la postérité un monument éternel de leur révolte contre l'Eglise & contre leur Evêque, ils mirent l'année suivante en leur Maison de Ville cette Inscription, gravée en lettres d'or sur une table d'airain, qu'on y voit encore aujourd'hui : En memoire, disent-ils, de la grace que Dieu leur a faite d'avoir secoüé le joug de l'Antechrist Romain, aboli ses superstitions, & recouvré leur liberté par la défaite & par la fuite de leurs ennemis. Il fallut, aprés ce Decrét, que le peu de Catholiques qui restoient, les Religieux & Religieuses, sortissent de la Ville.

Peu aprés, cette Ville reçut l'erreur de Zuingle, premier Ministre de Zurich; & Calvin s'y retira, qui la confirma dans cette heresie : lequel ayant été reconnu pour Chef de la Prétendüe Réformation de l'Eglise, elle embrassa sa Doctrine. De telle sorte, que cette Ville, qui fut autrefois le Siege de tant de bons Evêques, s'est tellement confirmée dans l'erreur de cet Heresiarque, qu'il semble impossible qu'on en arrache jamais l'heresie, qu'en exterminant ses habitans. 1536.

Il n'y a dans cette Ville aucun exercice de la Religion Catholique; au contraire elle est la retraite de ceux qui ont de mauvais sentimens, & qui sont ennemis de la Foy, & une pepiniere de Ministres, qui vont de là aux autres endroits. C'est un lieu d'abomination, l'azile & le refuge de tout ce qu'il y a de plus méchant dans toute la Chrétienté, le rendez-vous des Apostats de l'Eglise Romaine, la plus vilaine Synagogue, qui soit au monde; en un mot, le repaire & le siege de l'Antechrist.

Ce fut là premierement où Calvin établit une Eglise nouvelle, par sa Réformation prétendüe; d'où il passa en France peu de tems aprés. La Discipline qu'il y a laissée, a été diminuée & augmentée selon les tems & l'opinion des Ministres

qui ont gouverné cette prétendüe Eglise ; mais particulierement sous Theodore de Beze, Patriarche des Genêvois, qui leur a laissé les Constitutions qu'ils suivent presentement, lesquelles ont
1561. été confirmées au Conseil general, tenu à Genêve ; afin, disent-ils, que la Doctrine de l'Evangile soit conservée dans sa pureté, que la jeunesse soit bien instruite, que l'Hôpital pour la subsistance des pauvres soit bien entretenu, & que chacun puisse apprendre son devoir. Ils ont institué quatre Ordres, ou especes d'Offices pour le gouvernement spirituel ; sçavoir, des Pasteurs, des Docteurs, des Anciens, & des Diacres. L'Office des Pasteurs, qu'ils appellent Surveillans, Anciens, & Ministres, est d'annoncer la parole de Dieu aux Peuples, & de leur administrer les Sacremens : Lesquels Ministres ne sont admis à cet Office sans vocation & sans examen, mais sans prieres publiques ; afin que Dieu leur fasse la grace de se bien acquitter de leur devoir.

Le second Ordre est des Docteurs, dont l'Office est de prendre garde que l'Evangile ne soit corrompu, & que leur Eglise ne manque point de Ministre. Ils sont aussi préposez aux Ecoles.

Le troisiéme est des Anciens, deputez par la Seigneurie au Consistoire, dont l'Office est d'observer les vies & mœurs de chacun, & faire les corrections fraternelles.

Le quatriéme Ordre est des Diacres, pour dispenser & conserver les biens des pauvres, suivant l'ancienne Eglise, & veiller à l'administration des Hôpitaux : Tous lesquels Officiers sont obligez de prêter le serment entre les mains des Seigneurs, Syndics & Conseil de Genêve, de bien & fidellement garder les Ordonnances Ecclesiastiques.

Item, leurs Constitutions portent que le Baptême ne se doit faire qu'à l'heure de la Prédication, & qu'il ne doit être administré que par les Ministres.

Qu'on ne recevra pour Comperes que gens fideles, & de la même Communion.

Que ceux qui auront été privez de la Cene, n'y pourront être reçus, qu'ils ne soient réconciliez à l'Eglise.

Que la Cene sera administrée quatre fois par an ; sçavoir, le Dimanche immédiatement avant Noël, à Pâques, au jour de la Pentecôte, & le premier Dimanche de Septembre en Automne.

Que les seuls Ministres, & non les Anciens ou Commis, distribüeront le pain & le calice avec reverence.

Que les tables seront prés de la Chaire, pour la commodité des Ministres.

Qu'il n'y aura qu'un vaisseau pour le vin, & non plusieurs.

Qu'elle ne sera celebrée qu'aux Temples.

Que le Dimanche précédent ladite Cene, on en fasse la dénonciation, afin qu'aucun enfant ne s'y trouve, qu'il n'ait fait profession de sa foy, & que les nouveaux venus s'instruisent préalablement.

Qu'on chantera les Pseaumes, tant auparavant, qu'aprés le Sermou, pour préparer le peuple à la priere.

Quant aux Mariages, aprés la publication des bancs accoutumez, qu'on celebre & benisse le mariage en l'Eglise, quand les parties le requerreront, tant les Dimanches, qu'autres jours, pourvû que ce soit au commencement du Prêche.

Que les différends des causes matrimoniales seront décidez à la Seigneurie, comme n'étant purement spirituels, mais mêlez de police.

Qu'on ensevelira honnêtement les morts au lieu destiné pour cela ; mais qu'on ne les inhumera que plus de 12. heures aprés la mort, & au plûtard 24 heures aprés ; qu'ils seront auparavant visitez par les Commis à cet effet.

Voilà la principale Discipline de leur Religion,

Quant à leur perverse Doctrine, je renvoye le Lecteur au Titre de la Religion de la France.

Leur erreur est un amas de vieilles heresies, qu'elle a fait revivre. Ils sont heretiques, comme ces Disciples du Fils de Dieu, qui l'abandonnerent, pour n'avoir pas voulu croire son Corps au mystere de l'Euchariste: Heretiques avec les Cerinthiens, qui enseignoient que les enfans étoient sauvez sans le Baptême: Heretiques avec les Simoniens, qui disoient que les hommes étoient sauvez sans les bonnes œuvres: Heretiques avec les Tertullianistes, qui rejettoient les Traditions de l'Eglise: Heretiques avec les Manichéens, qui blâmoient l'honneur que les Fideles rendoient aux Martyrs & à leurs Reliques, & à la celebration de leurs Fêtes; & qui nioient aussi le Corps du Fils de Dieu en l'Euchariste, rejettoient le Sacrifice, & méprisoient la Superiorité: Heretiques avec les Donatistes, qui rejettoient aussi le Sacrifice de la Messe, renversoient les Autels, & brisoient les calices: Heretiques avec les Ariens, qui ne vouloient point de difference entre les Evêques & les Prêtres, ne prioient point pour les morts, rejettoient les jeûnes & le Carême: Avec Julien l'Apostat, qui faisoit abatre les Croix & les Images: Et enfin Heretiques avec les Jacobites, qui rejettoient la Confession qui se fait au Prêtre. Et cette heresie de Genêve vient du puits de l'abysme que Luther, premier Ministre, lequel ceux de Genêve disent avoir été suscité de Dieu, pour présenter au monde la lumiere de l'Evangile, reconnoît lui-même que Satan lui a enseigné: laquelle Zuingle a embrassé, & Calvin ensuite.

Ils ne permettent autre Religion que la leur en aucuns de leurs Villages, où sont ordinairement quelques Ministres. Les Etrangers de leur Religion s'y retirent volontiers, tant parce qu'ils y sont bien venus, que parce qu'ils y ont le libre exercice, & n'y font pas grande dépense. On ne

fait

fait aucun déplaisir aux Catholiques dans cette Ville, pourvû qu'ils n'y parlent point de la Religion. Les Prêtres & les Religieux y peuvent passer librement, même y séjourner autant que leurs affaires le requierent. Et pour empêcher que les enfans & la menüe populace ne leur fassent insulte, on leur donne des soldats, pour les accompagner par la Ville. Les Ministres prêchent tous les jours en François, & les Nations Italienne & Allemande ont chacune un jour de la semaine pour leur Prêche.

Au reste, la Religion Catholique a été établie dés les premiers siecles en cette Ville; & dans la persécution de Diocletien, S. Nazare y prêchant l'Evangile, convertit Celse, depuis compagnon de son martyre. S. François de Sales, le marteau des heretiques, en a été le digne Evêque. Depuis que l'heresie s'y établit, & que la révolte des Citoyens les eut mis en Republique, l'Evêque, qui prend le titre de Prince de Genêve, fait sa résidence à Annecy, qui est à present reconnüe pour la Capitale du Comté de Genêve, depuis que cette Ville s'est soustraite de l'obéïssance de ses Seigneurs legitimes.

De la Religion de la France.

ON remarque que dans les premiers siecles de l'Eglise, peu de François avoient reçû la lumiere de l'Evangile. Ils adoroient encore des arbres, des fontaines, des serpents & des oiseaux. Mais les Gaulois étoient presque tous Chrétiens, hormis ceux qui habitoient dans des lieux peu accessibles, comme sont les Païs de montagnes, de bois, & de marécages; ou dans les Germaniques & les Belgiques, qui étoient toûjours troublez par les incursions des Barbares. La Foy leur avoit été prêchée par les Disciples des Apôtres, & dés le second siecle, il s'étoit établi plusieurs Eglises dans les Gaules, au moins dans la Narbonnoise &

Hist. de France de Mezeray.

250. dans la Lyonnoise premiere. Sous l'Empereur Decius, il y fut envoyé de Rome plusieurs grands Personnages, qui en envoyerent & établirent d'autres en divers endroits ; comme Trophime à Arles, Saturnin à Toulouse, Martial à Limoges, Gatien à Tours, Denys à Paris, Paulus à Narbonne, & Austremonius à Clermont, qui travaillerent à la conversion de tous les Peuples. Les persecutions des Empereurs Payens les avoient fort ébranlez ; Constantin les rassûra. Depuis, les incursions des Barbares les détruisirent encore, particulierement dans les Belgiques & dans les Germaniques ; & l'impieté Arienne les troubla dans les Aquitaines : Clovis les remit, & les dota de grands biens.

De telle sorte, que de toutes les Eglises que nous voyons dans l'Europe, on peut dire qu'il n'y en a gueres, qui soient plus anciennes que l'Eglise de France. Les Apôtres lui ont donné leurs premiers soins ; & aprés leur établissement dans l'Italie, le zele qu'ils avoient pour la propagation de la Foy, les a portez à ordonner des Evêques pour les Villes les plus considerables de la Gaule.

La charité & la lumiere de ces saints Prélats se répandirent comme des torrens dans toutes les Provinces de l'Empire : Et la Gaule, qui avoit déja reçû S. Paul & S. Philippe, fut confirmée dans la Foy, que ces deux Apôtres lui avoient annoncée, en traversant ses Provinces, pour passer dans l'Espagne & dans l'Angleterre.

Leurs Disciples furent envoyez à toutes les Nations des Gaulois, comme je viens de dire, pour détruire l'empire du Démon.

S. Irenée, Evêque de Lyon, Disciple de S. Polycarpe, qui l'avoit été de S. Jean, & Tertullien, qui ont vêcu dans le second siecle de l'Eglise, sont des témoins de l'ancienneté de la prédication de la Foy dans la Gaule. S. Cyprien a parlé dans ses Lettres des Eglises de la Gaule, comme

des plus anciennes, & qu'il reconnoissoit dans l'année 258. avoir été établies depuis long-tems. Eusebe nous apprend que S. Paul envoya Crescens dans les Gaules; & l'on peut juger que S. Luc a fait aussi quelque sejour dans la Gaule Narbonnoise, puis qu'il ne se separoit pas de S. Paul, qui doit y avoir passé, pour se rendre en Espagne, pour y prêcher l'Evangile.

La Gaule a donc eu le bonheur de recevoir ces lumieres dans les premiers siecles de l'Eglise; & l'Histoire profane remarque que tout le Royaume fut converti à la Foy sous le Regne de Clovis V. Roy de France, qui se fit Chrêtien, & tout ce qui restoit d'infidélité, dans la fin du quatriéme siecle, c'est-à-dire environ l'an 400.

Ce Roy fut baptisé par S. Remy, Evêque de Reims, aprés avoir été instruit par S. Vaast, à la sollicitation de Clotilde, fille du Roy de Bourgogne, sa femme.

La Religion Catholique s'étant depuis conservée entiere, cette Monarchie s'est renduë la plus illustre de l'Europe, & le plus ancien & le plus noble de tous les Etats de la Chrêtienté. Cette Eglise, dis-je, a mérité les éloges de toute l'antiquité: & elle n'a pas seulement sujet de se glorifier du grand nombre de ses Martyrs; elle a eu un autre avantage, qui n'est pas moins considerable, qui est celui de la pureté de la Foy, & la Discipline Ecclesiastique. Elle a toûjours eu de grands Evêques, qui l'ont soutenu avec beaucoup de zele; & il suffit de nommer pour cela Hilaire de Poitiers, grand défenseur de la Sainte Trinité, Maximin & Paulin de Tréves, qui combattirent pour la même cause, & en même tems qu'eux, Germain de Paris, Martin & Gregoire de Tours, Honoré & Hilaire d'Arles, Irenée, Euchere & Agobard de Lyon, Severin de Cologne, Adon de Vienne, Victrice de Roüen, Servais de Tongres, Exupere de Toulouse, Eloy de Noyon, Germain

d'Auxerre, Sidonius Apollinaris de Clermont; & un tres grand nombre d'autres illuſtres Prélats, que l'Egliſe de France a eus. Et c'eſt pour cette raiſon, que les Egliſes d'Aſie & d'Afrique lui ont rendu mille témoignages avantageux de ſa pieté.

Paul I. écrivant aux Evêques de France, ſous le Regne de Pepin, dit que les François avoient la gloire d'exceller ſur toutes les Nations du Monde dans la pratique de toutes les vertus Chrétiennes; & que cet Etat éclatoit par les lumieres de la Foy pardeſſus tous ceux du Monde. Il n'avoit ni hereſies, ni hereſiarques. S. Jerôme écrivant contre Vigilance, avoüe que cette Monarchie fortunée n'avoit point eu de ces monſtres. Elle a paſſé pluſieurs ſiecles, aprés leſquels elle pouvoit encore ſe glorifier de cet avantage; ou du moins elle les a étouffez dans leur naiſſance. Mais dans le ſiecle paſſé, aprés que Calvin eut commencé de prêcher ſa perverſe Doctrine, les eſprits, portez au libertinage, & amateurs des nouveautez, la reçurent avec tant d'avidité, qu'on a eu depuis toutes les peines imaginables de leur faire préferer les veritez Catholiques. On peut voir combien de maux cet injuſte Schiſme a cauſé à la France, & combien ils ont extorqué d'Edits de nos Rois; mais il faut auparavant achever la ſuite des progrés de la Foy.

Vers le milieu du neuviéme ſiecle, pluſieurs de ceux qui s'étoient voüez à Dieu dans la vie Monaſtique, vinrent du côté d'Italie s'habituer dans les Villes de Provence, & dans les montagnes des Provinces Viennoiſes; comme quelque tems aprés, il en ſortit grand nombre du côté d'Irlande, qui ſe logerent dans les Forêts des Lyonnoiſes & des Belgiques. Leur exemple, & l'amour de cette ſainte profeſſion, attirerent beaucoup de gens dans les Monaſteres & dans la ſolitude; mais ſous la conduite des Evêques, &

sous la discipline des Canons. Il y en avoit de quatre especes principales : De ceux qui vivoient en Communauté ; on les nommoit Cœnobites : De ceux, qui aprés y avoir vêcu, se retiroient dans la solitude, pour aspirer à une plus grande perfection ; c'étoient les Hermites ou Anachoretes : De ceux qui se mettoient par petites bandes, trois ou quatre ensemble, sans Chef & sans regle certaine : Et de ceux qui alloient par Païs visiter les Lieux saints & les personnes de pieté & de merite. Il y en avoit aussi qui se renfermoient dans des cellules, soit dans les deserts, soit dans les Villes ; & on les nommoit Reclus. Ils vivoient tous du travail de leurs mains, & la plûpart donnoient leurs biens aux pauvres. Voila de quelle maniere la Foy se conservoit & se purifioit dans cet Etat.

Mais les choses allerent plus loin ; & les Conciles étant encore tres necessaires pour conserver la pureté de la Foy & de la Discipline Ecclesiastique, il s'en tint plusieurs en Gaule, pour l'établir. Le Pere Labbe, qui a rédigé tous les Conciles, en rapporte 650. & plus, qui ont été assemblez dans les Gaules. Nous allons voir la plûpart de ceux qui se sont tenus dans ce qui s'appelle la France.

Au commencement du IV. siecle, les Donatistes diviserent toute l'Eglise d'Afrique, & ils s'en prirent particulierement à Cecilien, Evêque de Carthage, qu'ils accuserent de divers crimes. Ils furent souvent condamnez ; mais ces condamnations leur paroissant suspectes, ils demanderent un nouveau Concile à Constantin. Ce Prince leur accorda leur demande, & en fit assembler un à Arles. S. Sylvestre n'ayant pû s'y trouver, y envoya deux Prêtres & deux Diacres de son Eglise. Ce Concile est tres-considerable, quoi qu'il ne fût composé que de 33. Evêques d'Occident, de quelques Prêtres & de quelques Diacres. Ils firent quelques Reglemens touchant la Discipline de

I. Concile d'Arles. 314.

l'Eglise, dont ils composerent 22. Canons, qu'ils envoyerent au Pape, en lui témoignant que les Donatistes auroient été condamnez avec plus de sévérité, s'il avoit pû assister à ce Jugement.
Bibl. Eccl. Tom. II. Ces Canons, qui se voyent dans M. Dupin, sont tres beaux.

Constance souhaitoit il y avoit long-tems faire condamner S. Athanase par les Evêques d'Occi-
353. dent. Pour y parvenir, il assembla un Concile dans cette Ville. Le Pape y envoya deux Legats, leur enjoignant de demander l'assemblée d'un Concile à Aquilée. Ces Legats demanderent d'abord qu'on commençât par traiter de la Doctrine, & condamner l'erreur d'Arius, avant de parler de la Cause de S. Athanase. Mais Ursace & Valens, qui n'avoient point d'autre dessein, que de faire condamner S. Athanase, ne voulurent point recevoir cette proposition, & contraignirent les Evêques du Concile, même les Legats du Pape, de souscrire à la condamnation de ce Saint. Il n'y eut que le seul Paulin, Evêque de Tréves, qui y soutint la Foy avec une constance merveilleuse, & qui pour cela fut envoyé en exil sur le champ.

Ravennius, Archevêque d'Arles, ayant succedé en 449. à S. Hilaire, celebra deux Conciles,
II. Concile d'Arles. 452. le II. & le III. car celui que les Ariens y tinrent en 353. ne merite point d'avoir place dans les Assemblées Ecclesiastiques. Ce II. Concile con-
Bibl. Eccl. M. Dupin. tient des Ordonnances tres saintes, pour la réforme des mœurs, & pour la Discipline Ecclesiasti-
III. Concile d'Arles. 455. que. Ils contiennent 56. Canons. Le III. Concile d'Arles fut tenu, pour regler les différends entre l'Evêque de Frejus & l'Abbé de Lerins, sur l'exemption du Monastere de Lerins. Voyez M. Dupin, ibid.

IV. Concile d'Arles. 475. Cet Abbé de Lerins, nommé Fauste, devenu Evêque de Riés, se trouva au IV. Concile d'Arles, que Leonce, Archevêque de cette Ville, y celebra contre ceux qu'on nommoit Prédestina-

tiens, & dont la Doctrine avoit quelque chose qui sembloit être conforme à celle des Manichéens.

Cesaire, Archevêque d'Arles, ayant assemblé 17. Evêques, pour la Dédicace de l'Eglise de cette Ville, tint un Concile, où l'on fit des Ordonnances, que nous avons en quatre Canons. V. M. Dupin, Tom. IV. V. Concile d'Arles. 524.

Le Concile celebré en 554. en a sept. Il fut tenu par 19. Evêques, dont le premier étoit Sepaudus, Archevêque de cette Ville. Il regarde la Discipline Ecclesiastique. VI. Concile d'Arles.

Charlemagne assembla divers Conciles, pour la réforme de l'Eglise, projettée dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, dont le premier fut celebré à Arles. Les Décisions qu'on y fit pour la Discipline, sont exprimées en 26. Canons, que vous verrez dans M. Dupin, dans le IX. siecle. VII. Concile d'Arles. 813.

L'on trouve encore des Conciles Provinciaux, tenus par plusieurs Archevêques de cette Ville, en 1234. 1260. & 1275. & plusieurs Ordonnances Synodales par eux faites.

L'Eglise de France n'avoit point été agitée par les tempêtes, qui troubloient la paix de toutes les Eglises du Monde. Saturnin, Evêque d'Arles, homme factieux, fut le premier qui y apporta le feu de la division. Il assembla un Concile à Beziers, & il fit tous ses efforts pour y faire recevoir les sectateurs d'Arius : mais S. Hilaire lui résista fortement ; & ayant demandé qu'on traitât de la Doctrine, il offrit de convaincre d'heresie Ursace, Valens & Saturnin. Au lieu de l'écouter, on écrivit en Cour contre lui, & l'Empereur Constance l'envoya en exil avec Rhodanius, Evêque de Thoulouze. Aprés qu'ils furent chassez, les Evêques de ce Concile, dévoüez aux interêts de Saturnin, firent tout ce qu'il souhaitoit. Mais les autres Evêques de France ne voulurent jamais communiquer avec lui, non plus qu'avec Ursace Concile de Beziers. 356.

& Valens, & ne souffrirent pas qu'on ordonnât d'autres Evêques à la place de ceux qui étoient exilez.

Autres Conciles à Beziers.

Gautier, Evêque de Tournay, Legat du S. Siege, celebra en 1233. un Concile à Beziers contre les Albigeois. Et l'on y en assembla un autre en 1246. où l'on parla des mesures que les Inquisiteurs de la Foy devoient prendre, pour ramener les mêmes heretiques à leur devoir. On y dressa 37. Reglemens pour les Inquisiteurs de ce Païs, contenant diverses Regles touchant ce qu'ils doivent observer.

M. Dupin 13. siecle.

Conciles de Paris.

Entre les Conciles qui furent tenus en France par les soins de S. Hilaire de Poitiers, pour rétablir la Foy Orthodoxe contre les Ariens, celui de Paris est des plus considerables. Il fut tenu en 362. On en voit l'Epître, que les Evêques de France y écrivirent aux Prélats Orientaux, où ils expliquent leur créance sur la Consubstantialité du Fils avec son Pere; & ils leur font sçavoir l'excommunication de Saturnin d'Arles.

II. Concile de Paris. 555.

Les Prélats s'assemblerent encore à Paris, au sujet de Saffaraque, Evêque de cette Ville, lequel étant convaincu de divers crimes, fut déposé, & relegué dans un Monastere, pour y faire pénitence.

III. Concile de Paris.

Sapaudus d'Arles, présida à ce Concile, comme Provincial de Bourges, & à un autre, que 15. Evêques celebrerent l'an 557. contre ceux qui usurpoient les biens des Eglises. Ce que nous apprenons du premier des dix Canons qui s'y firent.

IV. Concile de Paris. 573.

Le IV. Concile de Paris fut assemblé sous le Roy Gontran, pour accorder les différends de Chilperic & de Sigebert: mais ce fut inutilement; & il se termina à suspendre un Prêtre des fonctions Episcopales, qui avoit été ordonné par un Evêque, qui n'avoit pas droit de le faire.

V. Concile de Paris. 577.

Le V. fut assemblé, au sujet de Prétextat, Archevêque de Roüen, que Chilperic vouloit faire

condamner, parce qu'il avoit marié son fils Meroüée à la Reine Brunehaud. Les Evêques, au lieu de le condamner, intercederent pour lui; mais Chilperic l'obligea d'avoüer qu'il étoit criminel de Leze-Majeste, & l'envoya en exil.

Le VI. Concile de Paris fut convoqué par les soins de Clotaire II. pour la réforme des abus. 79. Evêques y assisterent, qui y firent 15. Canons; & il y eut un Edit du même Roy, pour les faire observer. V. M. Dupin, VII. siecle. VI. Concile de Paris, 615.

Jamais les Princes & les Evêques ne se sont appliquez avec tant de soin à faire des Reglemens sur la Discipline de l'Eglise, & ne les ont si souvent renouvellez & confirmez, que les Rois & les Evêques de France du IX. siecle. Voici les Reglemens qu'ils ont dressez en differentes Assemblées.

Loüis le Débonnaire, imitant le zele & la pieté de son pere Charlemagne, fit assembler quatre Conciles, pour la réforme de toutes les Eglises de France. Ces Conciles se tinrent à Mayence, à Lion, à Thoulouze & à Paris. Et le Prince dressa les articles de ce qui s'y devoit traiter. 829.

Il confirma les Decrets de ces quatre dans celui de Wormes, qui fut tenu la même année 829. en présence des Legats du Pape Gregoire IV. Il ne nous reste que les Constitutions de celui de Paris, qui sont excellentes, & tres bien écrites. V. M. Dupin, au IX siecle.

Le VIII. Concile fut tenu, pour achever les Reglemens, qui n'avoient pû être finis au Concile de Meaux. Il s'y fit une compilation de 80. Canons. VII. Concile de Paris. 846.

Outre ces sept Conciles, on en celebra encore 25. ou 30. autres dans cette même Ville, au sujet des matieres assez importantes, que l'on pourra voir dans Moreri.

Quelques Evêques des Gaules s'assemblerent à Valence en Dauphiné, dans le IV. siecle, pour Conciles de Valence. 374.

remedier aux désordres de la Discipline. Phebadius d'Agen y présida. Ils y firent quatre Canons, dont le dernier ordonne que ceux qui pour n'être pas faits Diacres, ou Prêtres, ou Evêques, se feront eux-mêmes accusez de quelque peché capital, pour se donner une exclusion Canonique, ne soient mis dans ces Dégrez. Le troisiéme Canon de ce Concile est contre ceux qui avoient sacrifié aux Idoles aprés le Baptême.

II. Concile de Valence. 584. On celebra le II. Concile 10. ans aprés. Sapaudus d'Arles y présida, & on y confirma les donations pieuses du Roy Gontran.

III. Concile de Valence. 855. Le III. fut celebré par 14. Evêques des Provinces de Vienne, d'Arles & de Lyon. Il est tres celebre, pour les affaires de la Grace. On y fit 23. Canons. On en tint encore trois ou quatre autres.

Concile de Bourdeaux. 384. L'Empereur Maxime étant entré vainqueur dans la Ville de Tréves, fit amener Priscilien & ses principaux Disciples, à un Synode tenu à Bourdeaux, dans lequel Instance, sectateur de cet heretique, fut déposé. Et comme on vouloit aussi juger Priscilien, il en appella à cet Empereur, qui donna cette affaire à juger au Préfet Evodius, lequel ayant convaincu Priscilien de malefice & de saletez, fit son rapport à Maxime, qui le condamna, lui, & les principaux de ses sectateurs, à avoir la tête tranchée. Ce qui fut exécuté en 385. Le Pape Siricius étoit alors sur le Siege de S. Pierre, & S. Delphin sur celui de Bourdeaux.

M. Dupin IV. siecle.

Il en fut encore celebré cinq ou six dans cette Ville, où il fut traité de la Discipline de l'Eglise.

Concile de Riez. 439. Les Evêques s'assemblerent à Riez, Ville de Larguedoc, dans le V. siecle, pour remedier aux défauts de l'Ordination d'Armentarius, Evêque d'Embrun, qui avoit été faite par deux Prélats seulement, & sans l'autorité du Metropolitain. Elle fut cassée, & on réduisit Armentaire à la Di-

gnité de Corévêque. S. Hilaire d'Arles présida à ce Concile, où se trouverent 13. autres Evêques.

On y celebra encore un autre Concile de la Metropolitaine d'Aix; & dans le deuxiéme Canon on ordonna des prieres publiques pour la délivrance de Charles II. détenu prisonnier par les Arragonois. Les autres Canons nous apprennent qu'on y fit des Ordonnances salutaires pour la Discipline Ecclesiastique. 1285.

Il s'est tenu dans la Ville d'Orange de la Gaule Narbonnoise, ou Provence, trois celebres Conciles. Le I. sous le Pape Leon I. touchant la Discipline Ecclesiastique, & le droit de Patronage, conferé aux Laïques. Hilaire d'Arles y présida, & 13. autres Evêques y assisterent, qui y firent 29. Canons tres beaux & tres curieux. Le II. fut convoqué sous le Pape Felix IV. l'an 529. par Liberius, l'un des Gouverneurs des Gaules, qui faisoit sa résidence à Orange; dans lequel Concile les erreurs des Pelagiens furent condamnées. Huit articles touchant les questions de la Grace, qui avoient été envoyez par le Pape à ces Peres du Concile, y furent agitez. Et le III. y fut convoqué contre la secte des Albigeois, par Romain, Cardinal Legat du Pape Honorius, en 1229. *Conciles d'Orange, 441.* *M. Dupin Tom. IV.*

Le I. Concile d'Angers fut celebré, pour y regler la Discipline de l'Eglise. L'Ordination de Thalasius, Evêque de cette Ville, donna occasion aux Prélats, qui s'y étoient trouvez, de s'assembler en Concile. On y fit 12. Canons. Le premier défend aux Clercs de désobéïr au Jugement de leurs Evêques, de s'adresser aux Magistrats seculiers, sans les avoir consultez, & de sortir du Diocese sans leur permission. Leon de Bourges présida à cette Assemblée. On en met un autre sous le Pontificat de Clement IV. Nicolas Gellant étoit alors Evêque d'Angers. Il celebra lui-même 17. Synodes differens, pour le reglement de son Diocese. Il fit pour cela d'excellentes Ordonnances. On y *Conciles d'Angers. 453.* *M. Dupin.* *Autre en 1269.*

celebra encore un autre Concile, où Jean Bernard, Archevêque de Tours, présida. On y dressa 17. Canons, pour la Discipline Ecclesiastique, & pour ôter les abus, entre lesquels on met ce bruit, qui se fait aux secondes nôces, que le Vulgaire appelle *Charivaris*. Ils y sont condamnez au treiziéme Canon. Plusieurs Evêques y ont fait diverses Ordonnances Synodales.

Conciles d'Orleans. 501. Le I. Concile d'Orleans fut assemblé par la permission de Clovis, Roy de France. Il fut tres celebre, par le nombre & le mérite des Prélats qui s'y trouverent; car ils étoient 32. Cyprien, Evêque de Bourdeaux, qui avoit déja présidé au Concile d'Agde, y présida. On y fit 31. Canons, pour le reglement de la Discipline Ecclesiastique. Le premier est pour l'asile des Eglises. Le dix-neuviéme soumet les Abbez aux Evêques. Le vingt-quatriéme regle le Jeûne du Carême. Le vingt-septiéme ordonne qu'on celebre les Rogations.

II. Concile d'Orleans. 533. Le II. Concile fut celebré par 30. Evêques. Honoré de Bourges y présida. On y fit 21. Canons, & on y regla l'élection des Metropolitains.

III. Concile d'Orleans. En 538. vingt-cinq Prélats assemblez à Orleans, y tinrent le III. Concile. S. Loup de Lyon y présida. On y fit 33. Canons, pour le Reglement de l'Office Divin, de la vie des Clercs, des mariages, & de la pénitence des Laïques.

IV. Concile d'Orleans. Le IV. fut assemblé en 541. par 38. Evêques & 12. Prêtres, Procureurs des Prélats absens. Leonce de Bourdeaux y présida, & l'on y fit 38. Canons, pour regler diverses choses en la Discipline.

V. Concile d'Orleans. Les Evêques s'y assemblerent encore en 549. & y celebrerent le V. Concile, où S. Sacerdos de Lyon présida. On y fit 24. Canons. Le premier condamne les erreurs de Dioscore & d'Eutyches, & les autres reglent divers points de la Discipline Ecclesiastique.

L'an 645. que l'Eglise d'Orleans étoit gouvernée par Leger, on y celebra, à la persuasion de S.

Eloy, un Concile contre un homme, Grec de Nation, qui publioit les Dogmes des Monothelites. On met un autre Concile, tenu à Orleans en 766.

L'an 1017. ou 1022. les Evêques s'assemblerent en cette Ville en la présence du Roy Robert, & de la Reine Constance, son épouse; & ils condamnerent certains heretiques, qui renouvelloient les erreurs de Manés. Les principaux furent brûlez. Quelques Evêques d'Orleans en tinrent outre ce 5. ou 6. autres.

Le Concile d'Agde dans le bas Languedoc, suffragant de Narbonne, fut assemblé sous le Regne d'Alaric. Ce Prince, quoi qu'Arien, permit aux Evêques, qui étoient dans les Etats des Wisigoths, de s'assembler en Concile. Ils étoient 35. S. Cesaire d'Arles y présida. Ils firent 48. Canons, qui sont tous importans pour la Discipline Ecclesiastique. Le dix-huitiéme ordonne aux Fideles de communier trois fois l'année, à Pâques, Pentecôte & Noël; & que ceux qui manqueront, ne soient pas tenus pour Catholiques. L'Eglise, dans le Concile de Latran, tenu l'an 1215. a depuis réduit l'obligation de ces trois Communions à une seule. Il y a d'autres Canons, qui ordonnent aux Fideles de ne point sortir de la Messe avant la benediction du Prêtre; que le Jeûne du Carême soit observé religieusement; que les personnes consacrées aux Autels soient modestes en leurs actions & en leurs habits, &c.

Concile d'Agde. 506.

M. Dupin V. siecle.

Auparavant que de traiter des Conciles Generaux de Lyon, il auroit été, ce semble, à propos de rapporter, suivant mon premier dessein, les plus anciens, qui se sont tenus en cette Ville: mais comme ces Conciles Generaux sont plus considérables, & d'un plus grand mérite, nous interromprons pour cette fois cet ordre.

Conciles Generaux de Lyon.

Le I. Concile General de Lyon, qui est le XIII. Oecumenique, fut assemblé par le Pape Innocent IV. L'Empereur Frideric II. étoit en

I. Concile de Lyon. 1245.

guerre avec le Pape, qui fut contraint de se retirer en France, & de celebrer ce Concile, où il présida lui-même. On y vit 140. Prélats, Baudoüin II. Empereur d'Orient, & grand nombre d'autres Personnes illustres. Il y avoit trois affaires principales, outre celle de Frederic, qui y fut excommunié, & dégradé de l'Empire; le secours de l'Empire de Constantinople contre les Grecs, celui de l'Empire d'Allemagne contre les Tartares, & celui de la Terre Sainte contre les Sarazins. Le Pape voulant pourvoir à ces trois pressans besoins, nomma premierement S. Loüis pour Chef de l'Expédition de la Terre Sainte, & ordonna, pour le secours de l'Empire de Constantinople, que l'on donnera pour ce sujet la moitié des revenus de tous les Benefices, dans lesquels ceux qui en sont pourvûs, ne sont pas actuellement de résidence. Il en excepte neanmoins les Clercs de l'Eglise de Rome, les Croisez, & ceux qui ont des excuses legitimes pour ne pas résider. Il joint encore à cette subvention la troisiéme partie de ce que les Benefices peuvent valoir de revenu au-dessus de cent marcs d'argent. Il promet aussi que l'Eglise de Rome donnera une dixiéme partie de ses revenus pour le secours de l'Empire de Constantinople. On y chercha aussi les moyens de s'opposer aux courses des Tartares. Le chapeau rouge y fut donné aux Cardinaux, & on ordonna une Octave pour la Fête de la Nativité de la Vierge. Le Pape fit encore dans ce Concile divers Decrets touchant le Droit Canonique; comme sur les commissions, sur les élections, sur le pouvoir du Juge délégué, sur les procédures, touchant les appellations & les accusations, touchant l'excommunication, sur les dettes contractées par les Eglises, & sur plusieurs autres questions de Droit, que l'on trouve dans les Decretales. Ce Concile a 17. Canons ou Ordonnances.

Gregoire X. celebra le XIV. Concile General

de l'Eglise dans la même Ville. Il y présida lui-même, accompagné de deux Patriarches, sçavoir de Constantinople & d'Antioche, de 15. Cardinaux, de 60. ou 70. Archevêques, de 500. Evêques, & de 1000. autres, tant Abbez, que Docteurs & Deputez des Chapitres, des Ambassadeurs du Roy Philippe le Hardy, de l'Empereur Rodolphe, & de plusieurs Princes d'Occident. Divers sujets obligerent Gregoire d'assembler ce Concile; le Reglement pour l'élection des Papes, la réforme des abus de l'Eglise, & des mœurs parmi les Chrétiens, l'esperance de réunir l'Eglise Grecque à la Latine, & le besoin pressant de secourir les Fideles, qui restoient dans la Terre Sainte. Les Ambassadeurs de Michel, Empereur, y arriverent à la quatriéme Session, & présenterent de sa part des Lettres, en vertu desquelles on les reçût à l'abjuration du Schisme, & à une profession de suivre la Foy de l'Eglise Romaine, & sur tout pour la Procession du S. Esprit. C'est pour cela qu'on ajouta au Symbole de Nicée ces paroles: *Filioque procedit*; & on les répeta trois fois à la Messe solemnelle que le Pape celebra à la Fête de S. Pierre & S. Paul. Aprés la Messe, les Grecs chanterent le même Symbole, & repeterent deux fois ces paroles: *Qui ex Patre Filioque procedit.* Abagha, Roy des Tartares, y envoya 16. Députez, dont quelques-uns furent baptisez. Ils demanderent l'union des Chrétiens contre les Turcs, leurs ennemis. Nous avons 31. Canons de ce Concile. Le premier Canon traite de la Trinité & de la Foy Catholique. Le second, & les suivans reglent l'élection des Papes, les provisions & les résidences des Benefices. Le treiziéme défend les nouveaux établissemens des Ordres Reguliers, conformément au treiziéme Canon du IV. Concile de Latran. Le vingt-troisiéme est contre ceux qui manquent de respect dans les Eglises. Le vingt-sixiéme & le vingt-septiéme contre les usu-

I. Concile de Lyon. 1274.

Spond. Tom. XII. Concil.

riers. S. Thomas mourut en venant à ce Concile, & S. Bonaventure mourut dans le tems de sa celebration.

Anciens Conciles de Lyon. Pour reprendre les anciens Conciles, qui ont été celebrez à Lyon auparavant les Conciles Generaux, S. Irenée, assemblé avec 13. Prélats des
197. Gaules, confirma le Decret fait pour la celebration de la Pâque au jour du Dimanche aprés le quatorziéme jour de la Lune de Mars, & écrivit une Lettre au Pape Victor, dans laquelle il le blâmoit d'avoir séparé de sa Communion les Eglises d'Asie, qui n'avoient pas suivi ce même Decret.
185. Il est parlé dans ce Concile d'un autre tenu par le même Saint contre les heretiques de son tems, & sous le Pontificat d'Eleuthere. Faustin, cinquiéme Prélat de Lyon, & les autres Evêques de France, avertis du trouble excité par Novat & Novatien à Rome & en Afrique, firent sçavoir à S. Estienne Pape, & à S. Cyprien, que Martien d'Arles introduisoit des nouveautez dans leurs Provinces, aprés avoir chassé les Pénitens de son Eglise, & se separoit de ses Confreres, qui les recevoient à la satisfaction de leurs pechez. Faustin assembla
474. alors un Synode, dans lequel Martien fut déposé. S. Patient, Archevêque de Lyon, en tint un con-
517. tre les Prédestinatiens. Il s'en tint encore un aprés celui d'Epaune, lorsque S. Vivientiole gouvernoit cette Eglise. On le celebra contre un certain Estienne, accusé d'avoir contracté un mariage incestueux avec une de ses cousines. On y fit six
567. Canons. Les Prélats en firent autant dans un autre Concile, tenu par les ordres du Roy Gontran, contre deux Evêques, convaincus de divers excés, & déposez. S. Nizier gouvernoit alors l'Eglise de
582. Lyon. Prisque, son successeur, en tint deux, où
583. l'on fit des Ordonnances tres importantes pour les
1055. Ecclesiastiques. Il s'en tint un, dans lequel un Prélat Simoniaque ne put jamais prononcer le nom du S. Esprit; ce qui fut cause que quelques

autres s'accuserent du même crime. Autre, où Manassés, Archevêque de Reims, fut déposé. 1080.
Le Roy Charles VII. assembla les Prélats à Lyon, pour finir le Schisme de Felix V. contre Nicolas V. Cette affaire fut si bien ménagée, que l'Antipape se soumit au legitime Pontife. Il s'en tint encore 4. autres, outre diverses Ordonnances Synodales, que plusieurs Archevêques de cette Ville publierent. 1449.

Sous le Regne de Theodebert, Roy d'Austrasie, 15. Prélats assemblerent un Concile à Clermont en Auvergne, où Honorat, Archevêque de Bourges, présida. On y renouvella quelques anciens Reglemens, ausquels on en ajouta de nouveaux, que vous trouverez dans M. Dupin, Tom. VI. Concile de Clermont, 535.

Le Pape Urbain II. fuyant les persecutions de l'Empereur Henry IV. qui soutenoit le parti de Guibert, Antipape, étant venu en France, refuge ordinaire des Papes affligez, celebra un Concile à Clermont avec 13. Archevêques, & 225. Evêques, leurs suffragans. Il confirma les Decrets du Concile de Plaisance, & en fit de nouveaux, publia la Croisade pour l'Orient, dont Godefroy de Boüillon fut fait Chef, excommunia le Roy Philippe Auguste, pour avoir repudié sa femme, pour prendre Berthrade, femme d'un Comte d'Anjou, & confirma la Primatie de l'Archevêque de Lyon, contre celui de Sens, & regla le différend qui étoit entre l'Archevêque de Tours, & les Moines du Monastere S. Martin, à condition que l'Archevêque ne pourroit faire de Station, ni d'Office public dans leur Eglise, & qu'il ne pourroit les excommunier, mais qu'ils recevroient les Ordres, & les autres Sacremens de l'Archevêque de Tours. 32. Canons ont été faits dans ce Concile, tous fort considerables. Autre en 1095. *M. Dupin XI. siecle.*

Le Pape Innocent II. n'osant se tenir en Italie, vint en France, pour se dérober aux attaques de Autre en 1130.

ses ennemis, & sur tout de l'Antipape Anaclet, & il celebra un Concile à Clérmont contre ce faux Pontife.

Alexandre III. contraint pour un même sujet de venir en France, y en assembla un dans le même siecle contre l'Antipape Octavien, qui avoit pris le nom de Victor IV.

Il en fut encore tenu plusieurs autres à la suite.

Conciles de Toul. 550. On assembla un Concile à Toul par l'ordre du Roy Thibaut, au sujet de ce que Nicetius, Evêque de Tréves, avoit excommunié quelques Seigneurs débauchez. Charles le Chauve en fit celebrer un à Savonieres, Lieu prés de Toul, où ce
859. Prince se plaignit de Ganelon, Archevêque de Sens, convaincu de trahison, & d'avoir pris le parti de Loüis, frere & ennemi de ce Roy. L'année d'aprés, les Evêques de douze ou quatorze Provinces s'assemblerent encore à Toully, Diocese de Toul, où l'on fit divers Reglemens contre les usurpateurs des biens Ecclesiastiques, & contre ceux qui pilloient les pauvres.

Conciles de Saintes. 563. Leonce, Archevêque de Bourdeaux, tint un Concile à Saintes, Capitale de Xaintonge, dans lequel il déposa Emerius, qui avoit pris un ordre du Roy Clotaire, pour se faire ordonner Evêque sans le consentement du Metropolitain; contre le III. Concile de Paris, tenu en 557. qui défendoit aux Clercs de se servir de l'autorité Royale, pour parvenir à l'Episcopat. On en tint encore plusieurs autres dans les siecles suivans.

Conciles de Tours. 461. Le I. Concile de Tours fut assemblé sous le Pontificat de Perpetuus, & les Evêques rétablirent dans cette Province la Discipline Ecclesiastique, qui s'y étoit fort relâchée. On y dressa 13. Canons.

II. Concile de Tours. 567. Le II. Concile de Tours ne fut composé que de neuf Evêques. Ils y firent 27. grands Canons, qui reglerent diverses choses pour la Police Ecclesiastique. Les Prélats écrivirent une Epître circulaire

au Peuple, pour l'avertir de recourir à la pénitence, pour éviter les malheurs dont il étoit menacé, de differer leurs nôces, de payer la dîme de leurs biens en aumônes, à l'exemple d'Abraham, & même de mettre en liberté la dixiéme partie de leurs esclaves, de se pardonner les uns aux autres, & de ne plus souffrir de mariages incestueux. Charlemagne fit celebrer le III. Concile de Tours, où l'on fit 51. Canons, pour la réforme des mœurs du Clergé, & de la Discipline de l'Eglise. On y recommande aux Evêques de s'instruire, & d'instruire les autres, de mener une vie sobre, modeste, de s'abstenir des jeux, des spectacles, de la chasse, d'avoir soin des pauvres, &c. On recommande la même chose aux Prêtres & aux Ecclesiastiques. On défend de conférer l'Ordre de Prêtrise à personne, avant 30. ans. On y trouve enfin les mêmes Reglemens, portez dans les Conciles précedens.

III. Concile de Tours. 813.

Herard, Archevêque de Tours, celebra un Concile en 858. pour les affaires de son Diocese. Hildebrand, Legat du S. Siege, en tint un en 1055. en cette Ville, où Berenger abjura ses erreurs, & fit profession de la Foy Orthodoxe. En 1095. on en celebra un pour l'Expédition de la Terre Sainte. Celui de Clermont y fut approuvé.

Alexandre III. présida au V. Concile Provincial de Tours, pour rétablir l'unité & la liberté de l'Eglise contre l'Empereur & les Schismatiques. Le Pape étoit accompagné de 17. Cardinaux, de 124. Evêques, de 414. Abbez, & de plusieurs autres Personnes de considération, & des Princes, entre lesquels étoit Loüis VII. dit le Jeune, Roy de France.

V. Concile de Tours. 1153.

On en celebra 6. ou 7. autres outre ceux-ci. Celui qu'on appelle le IV. fut tenu à Paris en 849. par les Metropolitains de Tréves, de Sens, de Reims & de Roüen, contre un Duc de la petite Bretagne, qui chassoit les Evêques, pilloit leurs

Eglises, & maltraitoit les Fideles.

Conciles d'Auxerre. 578. Il se tint un Synode sous le Pontificat de Pelage II. à Auxerre; & par une rencontre extraordinaire, il ne s'y trouva qu'Anachaire, Evêque du Lieu, 7. Abbez, 34. Prêtres, & 3. Diacres. On y fit 45. Canons, pour regler diverses choses. Le vingt-cinquiéme défend aux Abbez & aux Moines d'être parrains des enfans au Baptême. Le trente-sixiéme ordonne que les femmes ne recevront point la sainte Eucharistie la main nüe. La coûtume étoit qu'elles mettoient dessus un voile, qui s'appelloit Dominical. Quelques Modernes mettent un II. Concile d'Auxerre en 1147. sous Gilbert de la Poirée, Evêque de Poitiers, qui y exposa sa Doctrine. Il y en a eu outre ces deux, deux ou trois autres.

Conciles de Mascon. 581. 585. *M. Dupin, VI. Tome.* Le Roy Gontran fit assembler le I. Concile de Mascon. Priscus de Lyon y présida, & on y fit 19. Canons. S. Eusebe gouvernoit alors l'Eglise de Mascon, & souscrivit à ce Concile, & au II. tenu par ordre du même Gontran & de Childebert, auquel le même Priscus présida, & fut accompagné de 42. autres Prélats. On y fit 20. Canons pour la Discipline Ecclesiastique. Un III. y fut assemblé en 624. On y approuva la Regle de S. Colomban. Des Archevêques de Lyon publierent outre cela des Ordonnances Synodales en deux ou trois tems.

Conciles de Vennes. 465. 465. Perpetuus, Archevêque de Tours, celebra un Concile à Vennes, Ville de Bretagne, dont nous avons 16. Canons. Paternus y fut consacré Evêque de cette Ville. Divers Prélats s'y assemblerent encore, pour la Translation du Corps de S. Vincent Ferrier, qui avoit été canonisé l'année précédente par Calixte III.

Conciles de Narbonne. 589. Les Evêques de la Gaule Narbonnoise celebrerent un Concile à Narbonne, où 7. Evêques se trouverent. On y fit 15. Canons pour le Reglement de la Discipline Ecclesiastique. Les Arche-

vêques de cette Ville en ont assemblé plusieurs dans les Villes de leur Diocese, à la suite, en différens tems.

Le I. Concile de Metz fut assemblé par Childebert, Roy d'Austrasie, pour juger Gilles, Archevêque de Reims, accusé de crime de Leze-Majesté. Il y fut convaincu, condamné, déposé & envoyé en exil. Le Roy Pepin y assembla les Prélats, qui firent des Décisions tres importantes, contenües en 8. Chapitres. Loüis le Débonnaire, qui avoit été déposé, & interdit de l'entrée de l'Eglise, fut rétabli & couronné dans une Assemblée considérable d'Evêques, qui s'y fit. Les Prélats tinrent un autre Synode à Metz, pour mettre en paix les Rois, & pour l'absolution de Loüis le Germanique, qui avoit désolé les Etats de son frere Charles. Lothaire, Roy de Loraine, ayant voulu répudier Tierberge, pour prendre Valdrade, s'attira les censures de l'Eglise. Mais s'étant soumis à ce qui en seroit ordonné dans une Assemblée de Prélats, Nicolas I. envoya deux Legats de sa part, qui s'étant laissé corrompre par le frere & l'oncle de Valdrade, Evêques de Cologne & de Tréves, firent approuver la dissolution. Ce qui obligea le Pape de tenir un autre Synode à Latran, où ces Prélats furent excommuniez.

Conciles de Metz. 590. M. Dupin Tom. VI. 751. 835. 859. 863.

Il se tint encore un Concile à Metz, dont il nous reste 13. Canons. 888.

Il se tint un Concile à Poitiers pendant le Regne de Childebert & de Gontran, au sujet de deux Religieuses, filles de Radegonde, Reine de France, qui demeuroient dans le Monastere de Sainte Croix de Poitiers, fondé par cette Reine : Lesquelles Religieuses avoient été excommuniées par les Prélats assemblez en Concile à ce sujet.

Concile de Poitiers. 589. M. Dupin Tom. VI.

On fait mention d'un Concile celebré à Poitiers en 1002. ou 1010. pour le rétablissement de l'Eglise.

Outre 4. ou 5. Synodes, tenus depuis ce der-

nier, on en celebra un en 1075. pour le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Cette verité y fut reconnüe, confirmée & reçûë, contre Berenger, qui se trouva à ce Synode, & qui faillit à y être tué. Et plusieurs autres, celebrez en differens tems, & jusqu'en 1405.

Concile d'Autun. 670.

M. Dupin Tom. VII.

S. Leger, Evêque d'Autun, celebra un Concile à Autun, où il fit des Reglemens pour des Moines; par lesquels il leur est ordonné de ne rien avoir en propre, de ne point se trouver dans les Villes, d'obéïr à leurs Abbez, de ne point laisser entrer de femmes dans leur Monastere, de ne point souffrir de Moines vagabonds, d'observer la Regle de S. Benoît, & de s'acquiter de leur devoir avec exactitude. Il ordonne differentes peines contre les contrevenans. Ces Reglemens sont contenus dans les 15. Canons qu'il a faits. Outre ce Concile, il y en a eu plusieurs autres; un entre autres tenu en 1094. où l'on parla contre les nôces incestueuses de Philippe I. dont nous avons déja fait mention. Et encore un autre, celebré contre les partisans de l'Antipape Guibert, l'heresie des Simoniaques, & l'incontinence des Clercs, & contre les Moines, qui se mettoient dans les Cures.

Concile d'Epaune. 517.

Sigismond, Roy de Bourgogne, ayant abjuré l'erreur des Ariens, employa tous ses soins à réparer les ruines qu'elle avoit faites dans son Royaume. Il assembla le Synode d'Epaune pour ce sujet, Ville de l'ancien Royaume de Bourgogne, composé de 24. tant Evêques, qu'Archevêques, qui firent 40. Canons, pour regler la Discipline Ecclesiastique. Le troisiéme défend d'ordonner ceux qui avoient fait pénitence publique. Le quatriéme défend la chasse aux Ecclesiastiques. Le onziéme ne veut point qu'ils intentent de procés aux seculiers, sans permission de leur Evêque. Le vingtiéme leur défend encore de visiter des femmes le soir, ou l'aprés diner; & le

suivant relegue dans un Monastere les Prêtres, ou les Diacres, qui auroient commis un crime capital. *Baron. A. C. 509.*

Le I. Concile de Soissons fut assemblé par Pepin, Prince & Duc des François, la seconde année du Regne de Chilperic. Il fut composé de 23. Evêques, de quelques Prêtres, & des Grands, qui traiterent de diverses affaires importantes, qui sont exprimées dans dix Canons, qui furent rendus publics au nom de Pepin, & au nom de cette Assemblée. Adalbert, Evêque de France, y fut condamné. Le II. Concile de Soissons fut tenu en présence de Charles le Chauve. On y examina l'affaire des Clercs consacrez par Ebbon, Archevêque de Reims. Hincmar, qui étoit à sa place, les fit déposer. Cette affaire eut des suites fâcheuses; & pour la débroüiller, on celebra un autre Concile à Soissons. Les Evêques s'assemblerent dans l'Eglise de S. Crespin de Soissons, pour l'affaire de Hugues & Artauld, tous deux prétendans à l'Evêché de Reims. Le premier y fut maintenu, & consacré dans ce Concile, & l'autre déposé, comme un Intrus. On en assembla encore cinq depuis; & les Evêques des Metropoles de Reims & de Sens s'assemblerent en cette Ville, pour y regler diverses affaires du Royaume, & y chercher les moyens de s'opposer aux violences de certains Seigneurs, qui pilloient les biens des Ecclesiastiques & des Seculiers. Il y fut encore assemblé un Concile, pour l'affaire de Philippe Auguste, qui avoit répudié son épouse, & qu'il alla reprendre, lors que les Prélats étoient les plus échauffez à décider s'il le devoit faire. Le Cardinal des Ursins, Archevêque de Reims, y en celebra un autre de sa Province, où l'on travailla à réformer divers abus. *Conciles de Soissons. 744. 853. 866. ou 867. 1155. 1201. 1456.*

Quatre Conciles ont été tenus dans Verberie, petite Ville du Diocese de Soissons, au commencement du Regne de Pepin, qui se trouva au pre- *Conciles de Verberie.*

752. mier. On y fit 20. Canons, qui furent publiez par son autorité. Le II. fut celebré en 853. Les Evêques, qui avoient composé le Concile de Soissons cette même année, au mois de Février, se trouverent à Verberie au mois d'Août, où ils rétablirent Heriman dans son Evêché de Nevers. Lothaire fit relire & recevoir dans cette Assemblée les Capitules qu'il avoit publiez à Soissons. Le III. en 863. & le IV. en 869.

Conciles de Verneüil. Il y a eu deux Conciles tenus à Verneüil sur l'Oize. Le premier, par l'ordre de Pepin, pour la Discipline Ecclesiastique, droits de l'Eglise & im-
755. munitez des Pelerins, contenu en 30. Canons,
M. Dupin 8. & 9. siecles. que ce Prince confirma par son Edit, & publia les Reglemens qui y avoient été proposez. Et le
844. II. contre le déreglement des Ecclesiastiques, qui violoient les saints Canons, &c.

Conciles de Reims. Sonnatius, qui gouvernoit l'Eglise de Reims vers l'an 630. présida à un Concile de 40. Prélats, qui s'assemblerent dans le même tems en cette Ville, pour la réforme des mœurs. On y fit 25. Canons, avec 21. Ordonnances Synodales, qu'on
812. attribüe à ce Sonnatius. Hincmare celebra un Concile par ordre de Charlemagne, qui en fit tenir dans le même tems divers autres, souhaitant avant mourir voir les affaires Ecclesiastiques bien reglées. Cet Hincmare fit ces Reglemens, qui sont tres utiles aux Curez de son Diocese. Ils sont rapportez fort au long par M. Dupin, dans le IX. siecle de ses Ouvrages. Ils contiennent 44. Canons. Entre 25. autres Conciles celebrez à Reims, il s'en est tenu 4. par autant de Papes qui y ont présidé; sçavoir par Leon IX. lequel passant à Reims en 1049. y tint un Concile de 20. Evêques & d'environ 50. Abbez, contre la Simonie, les Mariages illicites & les autres vices du tems. Par Calixte II. en tête de 426. Prélats, contre l'Empereur Henry, qui fut excommunié. En 1131. par Innocent II. qui avoit avec lui 300. tant Evêques,

ques, qu'Abbez. Et par Eugene III. qui présida à un autre, accompagné de 5. Evêques & Abbez, en 1148.

Conon, Evêque de Preneste, & Legat du S. Siege en France, pour le Pape Paschal II. ayant tenu divers Conciles à Reims, à Troyes & à Cologne, contre l'Empereur Henry IV. & ses adhérans, en assembla un pour le même sujet à Châlons sur Marne. Jerôme de Burges y tint un Synode en 1557. ainsi que Felix Vialart en a tenu d'autres en 1642. & 1657. Conciles de Châlons. 1115.

La plus ancienne des Assemblées Ecclesiastiques qu'on aye faite à Châlons sur Saone, est celle que S. Patient, Evêque de Lyon, y tint, pour donner un successeur à Paul II. dit le Jeune. L'Archidiacre Jean, qui fut canonisé par Jean VIII. en 879. y fut élû. Conciles de Châlons sur Saone. 470.

Le Roy Gontran en fit tenir une autre contre Salone d'Embrun & Sagitaire de Gap, où, sur l'accusation du crime de Leze-Majesté, & de beaucoup d'autres méchantes actions, ils furent déposez de l'Episcopat, & enfermez dans un Monastere en Bourgogne. Sous le Regne du même Gontran, on y en assembla encore une au sujet des deux Princesses, filles de Radegonde, Reine de France, Religieuses à Poitiers. La vie scandaleuse de Brunehaut ayant obligé S. Didier, Archevêque de Vienne, de lui en faire des remontrances, cette Princesse en fut si piquée, qu'à sa priere, on assembla un Concile à Châlons, où le saint Prélat de Vienne fut déposé, & quelque tems aprés lapidé. Sous le Regne de Clovis II. les Prélats en tinrent un, composé de 5. Archevêques, & de 39. Evêques de France, qui y firent 20. Canons fort beaux. Ils écrivirent aussi une Lettre à Theodoric, Evêque d'Arles, pleine de reproches contre sa conduite. Le Concile, qui est ordinairement nommé le II. fut assemblé par les Evêques & Abbez de toute la Gaule Narbonnoise. Il est le 579. 603. 630. *M. Dupin VII. siecle.* 813.

dernier des cinq tenus en cette année 813. par ordre de Charlemagne, pour la réforme de l'Eglise & du Clergé. Mais il est plus considérable pour le nombre des Canons, y en ayant eu 66. & pour les matieres dont il traite.

M. Dupin IX siecle.

On y fit une Assemblée en 839. pour accorder plusieurs affaires Ecclesiastiques & politiques.

Autres.

Il s'y en est tenu encore trois depuis, sçavoir en 873. 887. & 894. Un Moine de Flavigny, accusé d'avoir voulu donner du poison à Adalgaire, Evêque d'Autun, y fut reçû à se purger de ce crime, par le Corps de Jesus-Christ. Trois Archevêques & trois Evêques s'assemblerent en 915. contre Rodolphe, Comte de Macon, qu'ils obligerent, par la crainte des censures, de restituer des biens qu'il avoit pris à l'Eglise de Châlons. On en tint encore deux; l'un en 1063. & l'autre en 1073. outre trois Synodes, tenus en 1281. 1499. & 1554.

Conciles de Compiegne. 757. 833.

Le dernier Capitulaire de Pepin est celui qu'il fit à Compiegne. Il contient 21. Chapitres, qui ne sont presque qu'une répétition des Chapitres des Capitulaires. Loüis le Débonnaire, par la conjuration de ses trois fils, & par la Sentence des Evêques, rendüe contre lui à Compiegne, fut dépossedé, & contraint de quitter ses Couronnes. Il en fut encore celebré cinq par des Archevêques de Reims; sçavoir en 1085. 1270. 1277. 1301. & 1304. & un sixiéme par Guillaume de Tria, aussi Archevêque de Reims, en 1329. contre ceux qui s'opposoient aux libertez des Eglises.

Conciles de Thionville. 806.

Charlemagne faisoit ordinairement à Thionville, Ville du Duché de Luxembourg, les Assemblées des Prélats & des Barons de ses Etats. Celle-ci est des plus importantes; aussi y fit-il le partage de ses Royaumes à ses trois fils. On fit dans ce Concile des Loix contre ceux qui auroient maltraité ou battu des Clercs; où l'on regle le tems de leurs pénitences.

Ces Loix Ecclesiastiques furent confirmées par un Edit de Loüis le Débonnaire ; & elles furent trouvées si justes, qu'elles furent confirmées dans un Concile de Tribur, prés de Tréves ; & tous les Princes de France & d'Allemagne y souscrivirent.

L'attentat commis contre la personne du même Loüis le Débonnaire, injustement déposé par Ebbon, Archevêque de Reims ; & par ses adhérans, toucha extrémement les gens de bien & les Prélats vertueux. Ils s'assemblerent en cette même Ville, où aprés avoir détesté une action si noire, ils déposerent l'Archevêque, qui en étoit auteur. Charles le Chauve, Lothaire & Loüis, fils du Débonnaire, assisterent à une Assemblée de Prélats, qui se fit encore en cette Ville ; & l'on dressa ces Ordonnances, que nous avons en six Chapitres.

835. 844. *M. Dupin IX. siecle.*

Le I. des Conciles d'Attigny fut tenu sous le Pontificat de Paul I. & le Regne de Pepin le Bref. Le II. fut celebré sous Paschal I. l'an 822. & assemblé par Loüis le Débonnaire, au sujet des usurpations des biens Ecclesiastiques, faites par les Laïques ; pour la réforme des mœurs & de l'Etat : de même que le III. Le IV. se tint l'an 870. où Carloman, fils de Charles le Chauve, fut privé par les Evéques de deux Provinces, qui y étoient assemblez, de ses Abbayes, pour s'être révolté contre son pere. Hincmar, Evêque de Laon, y fut aussi accusé : de quoi il appella au S. Siege. Attigny est un Bourg en Champagne, dans le Diocese de Reims.

Conciles d'Attigny.

Il y eut cinq Assemblées à Quieroy, Palais Royal, dans le Diocese de Reims, indiquées par Charles le Chauve, où les Etats étoient convoquez. Les Evêques y condamnerent Gotescalque dans la premiere, en 848. La seconde en 853. où la Doctrine de la prédéstination, du libre arbitre, &c. fut proposée par Hincmare, Archevêque de

Conciles de Quieroy. 848.

M. Dupin IX. siecle. Reims. La troisiéme en 857. où ce Roy fit deux Capitulaires, adressez à tous ses Commissaires dans le Royaume, pour les autoriser à soumettre les pecheurs aux peines Canoniques & Civiles, & particulierement contre les Ravisseurs. La quatriéme en 858. au sujet de Loüis le Germanique, qui s'étoit emparé de la Couronne de France. Et la cinquiéme en 877. dans laquelle Charles le Chauve fit divers Capitules de son autorité.

Conciles de Noyon. On celebra trois ou quatre Conciles à Noyon; sçavoir en 814. 831. 1271. & 1344. pour les libertez de l'Eglise Gallicane,

Conciles de Beauvais, 845. On en tint aussi quelques-uns à Beauvais. Le premier en 845. sous le Regne, & en la présence de Charles le Chauve. Les Evêques dresserent huit Capitules, qu'ils présenterent à ce Prince, pour lui demander la restitution des biens & des privileges de l'Eglise. Hincmare fut nommé dans ce Synode à l'Archevêché de Reims, & ordonné à la place d'Ebbon, qui avoit contribué à la déposition de Loüis le Débonnaire. Il en fut encore tenu
1114. un par Conon, Evêque de Palestrine, Legat du S. Siege, au sujet du Peuple d'Amiens, qui demandoit un autre Evêque que Godefroy, qui en avoit été ordonné Evêque en 1104. au Concile de Troyes, lequel avoit abandonné; où le Concile, pour ne rien faire avec précipitation, avoit remis la chose à décider au Concile de Soissons. Il y fut fait un Reglement, par lequel il fut déclaré que les biens, dont les Eglises auroient une possession paisible pendant l'an & jour, leur demeureroient pour toûjours, à l'égard des Laïques; & que d'Eglise à Eglise, il faudroit une possession de 30. ans.

Ce même Legat en tint encore deux autres: l'un en 1120. & l'autre en 1124. Loüis le Jeune,
1161. Roy de France, en fit assembler un contre l'Antipape Victor, opposé à Alexandre III. légitime Pontife. Le Cardinal de Châtillon, Evêque de

Beauvais, fit un Synode en 1554. & un en 1557. avant qu'il se fût déclaré pour les heretiques. Augustin Potier en tint aussi un en 1643. & Nicolas Choart de Buzenval en 1653. pour publier leurs Ordonnances.

Les Auteurs font mention de deux Conciles assemblez dans le IX. siecle à Douzy, Bourg du Diocese de Reims, prés de Sedan. Le I. fut tenu contre Hincmar, Evêque de Laon, qui avoit déservi auprés du Pape, Charles le Chauve, lequel avoit présenté une Requête à ce Concile, contenant plusieurs plaintes contre lui. Il fut déposé & mis en prison, où deux ans aprés, il eut les yeux crevez. Dans le II. fut écrite une Lettre circulaire, qui fut adressée par les Prélats à ceux d'Aquitaine, contenant des Loix des Conciles & des Papes sur les mariages entre parens, & contre ceux qui s'emparent du bien des Eglises; afin de détourner les grands Seigneurs de ces deux désordres qui regnoient alors.

Conciles de Douzy. 871. 877. *M. Dupin IX. siecle.*

Il fut celebré deux Conciles à Fismes, Bourg du Diocese de Reims. Le I. en 881. où Hincmare, Archevêque de Reims, présida; dans lequel les Prélats avertirent le Roy * de conserver & d'augmenter l'honneur & les biens des Eglises, & de maintenir l'autorité des Evêques. Les Actes, qui sont tres beaux, contiennent 8. Chapitres. Sept Evêques s'assemblerent encore à Fismes contre les usurpateurs des biens d'Eglise, & ceux qui ruinoient les Lieux saints. Artholde, Archevêque de Reims, y présida.

Conciles de Fismes. * Loüis le Begue. 935.

Plusieurs Conciles furent tenus à Senlis. Le I fut tenu dans un Lieu voisin de cette Ville, où Rothalde, Evêque de Soissons, fut privé de son Evêché, pour avoir déposé injustement un Prêtre. Charles le Chauve assembla les Evêques de Sens & de Reims à Senlis, pour y faire le procés à son fils Carloman, qui étoit Diacre, lequel s'étoit révolté contre lui. Ce malheureux Prince y fut

Conciles de Senlis. 863. 873.

convaincu de ce crime, & ensuite aveuglé & mis
990. dans l'Abbaye de Corbie. Arnoul de Reims présida à un autre Concile de Senlis, où Charles, Duc de Loraine, fut excommunié, pour avoir mis en prison Adalberon, Evêque de Laon, & ruiné tout
1310. le Païs voisin. On en celebra un autre pour les af-
1317. faires des Templiers. Il s'en tint encore un contre
1402. les usurpateurs des biens d'Eglise; & un autre, pour chercher les moyens de finir le Schisme entre Boniface IX. & Benoît XIII. & encore deux autres.

Conciles de Meaux. 845. Les Archevêques de Sens, de Reims, de Roüen & de Bourges, tinrent un Concile à Meaux, où ayant remarqué les Decrets des Synodes de Couleines, de Thionville, de Beauvais & de Lorris, ils en formerent, pour l'avantage des Fideles, de nouveaux, contenus en 66. Chapitres. Il s'en tint outre celui-ci, deux ou trois autres, qui concernoient des dépositions d'Evêques & des promotions.

Conciles de Troyes. 867. Il y eut plusieurs Conciles à Troyes. Le I. y fut tenu par ordre de Nicolas I. On y examina l'affaire d'Ebbon & d'Hincmare, Archevêques de Reims, dont j'ay déja parlé. On y demanda au Pape le Pallium pour Wifade, Archevêque de
878. Bourges. Le Pape Jean VIII. couronna le Roy Loüis le Begue à Troyes, & il y celebra un Concile, où presque tous les Evêques des Gaules se
1107. trouverent. Paschal II. en tint aussi un, où l'on fit des Ordonnances tres utiles pour les affaires du tems; & sur tout on s'y opposa à la fureur que les Laïques témoignoient d'usurper les biens & les Dignitez Ecclesiastiques. Il s'y en tint encore deux ou trois, & entre autres, un plus celebre en 1128. par le Cardinal Mathieu, qui y présida en qualité de Legat du S. Siege, & les Archevêques de Sens & de Reims, avec leurs Suffragans. On y approuva l'Institut des Templiers, & S. Bernard de Clairvaux, qui assista au Concile avec Estienne de

Cîteaux, eut ordre de leur dresser des Regles. On y publia en differens tems des Ordonnances Synodales.

Charles le Chauve fit un grand Edit à Pistes sur la Seine en 862. contre les brigandages & les désordres, fort communs en ce tems-là; dans lequel les Evêques parlent avec le Prince, & condamnent à des peines Canoniques les malfaiteurs, que le Roy condamne à des peines civiles. *M. Dupin 9. siecle.*

Le Concile qui y fut tenu en 869. est tres considérable pour la Discipline Ecclesiastique. Le même Roy s'y déclare le Protecteur de l'autorité des Evêques & de la liberté des Eglises. V. M. Dupin ibid. Concile de Pistes. 869.

Il fut aussi celebré un Concile à Couleine, où furent faits plusieurs Canons, qui ont été confirmez & publiez de Charles le Chauve; qui se trouvent les premiers de ses Capitulaires, aussi-bien que ceux de Thionville. Concile de Couleine. *M. Dupin ibid.*

L'Empereur Loüis le Débonnaire fit celebrer des Conciles à Mayence, à Paris, à Lyon & à Toulouse, en 829. Nous n'avons plus que celui de Paris. Conciles de Toulouse.

En 843. ou 844. on fit en cette Ville des Capitulaires, que nous avons dans ceux de Charles le Chauve, au nombre de 9. Il y en a eu un autre en 883. ou 886. contre les Juifs. Un autre en 1056. par ordre du Pape Victor II. contre la Simonie & les autres vices du tems, auquel les Archevêques d'Arles & d'Aix présiderent, en qualité de Legats du S. Siege. On y fit 13. Canons. On en celebra depuis cinq, sçavoir en 1068. 1087. 1090. 1110. & 1118. Et un en 1119. où le Pape Calixte II. présida, & où l'on condamna des heretiques, qui improuvoient l'usage des Sacremens. Un autre fut tenu en 1124. par autorité du même Pape, contre de faux Moines, qui pilloient les biens de l'Eglise de S. Estienne. Un autre fut celebré en 1228. contre les Albigeois. Autre Concile Provincial en *M. Dupin ibid.*

1319. par Jean d'Orleans, & un autre par le Cardinal François de Joyeuse, en 1490.

Conciles de Sens. Un Concile fut assemblé à Sens en 853. pour procéder à l'élection d'un Evêque de Paris. Et dix ou onze depuis, entre lesquels il y en eut un contre Abaillard, en 1140. où S. Bernard le convainquit ; ensuite de quoi il fut condamné. Et un autre contre les Templiers. Et un autre contre certains heretiques, appellez Populicains. Il s'en fit aussi trois ou quatre Provinciaux.

Conciles de Laon. 848. Plusieurs Evêques assemblez en Concile à Laon dans l'Eglise de S. Vincent, excommunierent Thibaut, Comte de Blois, qui avoit causé de grands maux à cette Ville & à l'Etat, & écrivirent à Hugues le Grand de réparer le tort qu'il avoit fait au Roy & aux Evêques. Henry Dreux, Archevêque de Reims, & Legat du S. Siege, en celebra un en 1232. Charles de Luxembourg, Evêque de cette Ville, y fit aussi des Ordonnances Synodales en 1408.

Loüis d'Outremer.

Conciles de Langres. Il y a eu plusieurs Conciles à Langres. Le premier y fut assemblé en 859. & l'on y fit 16. Canons, qu'on approuva quelques jours aprés dans le Concile de Savonieres. C'étoit dans le même tems, que Auscaire, Soudiacre, voulut usurper la Prélature de Langres. En 1080. ou 1077. Hugues de Die, Legat du S. Siege, en celebra un contre l'investiture des biens Ecclesiastiques par les seculiers, sous Gregoire VII. Divers Evêques de Langres ont celebré des Synodes, que l'on voit dans les VIII. & IX. Tomes des Conciles.

Concile General de Vienne, XV. Oecumenique. Clement V. indiqua un Concile General à Vienne, où l'on devoit décider des affaires tres importantes. C'est le XV. entre les Oecumeniques. L'ouverture s'en fit le 5. Octobre, l'an 1311. Ce Pape y étoit accompagné de 300. Prélats, des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Philippe le Bel y vint aussi avec son frere & ses trois fils,

Antiq. de Vienne.

Clement proposa les affaires qu'on y devoit traiter, qui étoient l'abolition de l'Ordre des Templiers, le passage d'Outremer, la condamnation de quelques heresies, & la réformation des mœurs. Diverses opinions naissantes y furent condamnées, avec ceux qui les publioient, qui étoient les Frerots, les Dulcinistes, les Beguards & les Beguines. Elles avoient du rapport avec celles des Vaudois & des Albigeois, & se proposoient principalement la ruine de la Hierarchie Ecclesiastique. L'Ordre des Templiers y fut supprimé. Le Roy de France avoit sujet de se plaindre du Pape Boniface VIII. Ses procédures contre la France furent anéanties. C'est toute la satisfaction qu'eut le Roy à ce sujet. On y fit aussi de nouveaux Reglemens pour la réformation des abus qui s'étoient introduits dans l'Ordre Ecclesiastique, & pour sa politique extérieure. Ils ont été la matiere de l'un des Livres du Corps du Droit Canonique, qui porte le nom de son Auteur dans le Titre de Clementines, qui lui a été donné. Ce sont des Constitutions, qui furent publiées par Jean XXII. en 1317. Le 6. Avril de 1212. fut le jour de la derniere Session du Concile, dont la durée ne fut que de six mois & quelques jours. On y résolut aussi de rendre universelle la Fête du Corps de Dieu, qui avoit été déja instituée par Urbain IV. *Sponde.*

Auparavant ce Concile General de Vienne, on y en avoit assemblé d'autres. S. Mammert, Evêque de Vienne, y celebra un Concile, pour le rétablissement du Jeûne des Rogations. Les Legats du Pape Formose y celebrerent un autre Concile, dont nous avons les Actes en quatre Canons. Guy de Bourgogne, Legat du S. Siege, Archevêque de cette Ville, y en celebra aussi un, où il fit présider Geofroy d'Angers, Prélat d'une grande sainteté. Hugues de Grenoble s'y trouva aussi, avec divers autres, qui y travaillerent heureusement

Autres Conciles à Vienne. 474. 892. 1112.

pour le bien & pour la gloire de l'Eglise. Le Traité du Pape Paschase II. avec l'Empereur Henry V. touchant les investitures, fut déclaré nul, & ce Prince fut excommunié. Le Pape Gelase II. ayant été obligé de laisser l'Italie exposée aux fauteurs de l'Empereur & de son Antipape
1119. Maurice Bourdin, vint en France, où il tint un Concile à Vienne contre les Schismatiques. On
1124. y en celebra un autre pour le même sujet. Et deux autres Conciles Provinciaux, qui y furent faits.

Conciles de Trosly. Hervée, Archevêque de Reims, tint un Concile à Trosly, Village du Diocese de Soissons,
909. où l'Archevêque de Roüen assista, les Evêques de Laon, de Beauvais, de Noyon, de Châlons, de Soissons, de Cambray, de Meaux, de Senlis, de Teroüane & d'Amiens. Nous en avons les Actes en 15. Chapitres, qui sont fort beaux. Ce
921. même Hervé en tint un autre au même endroit, dans lequel il leva l'excommunication portée contre le Comte Erlebaud, qui s'étoit emparé de
924. quelques biens de l'Eglise. Un III. fut tenu au même endroit, où fut jugé un différend entre le Comte Isaac, & Estienne, Evêque de Cambray.
927. Et le IV. au sujet d'un autre Comte, qui fit pénitence publique, pour avoir épousé une femme du vivant de celle qu'il avoit déja.

Conciles d'Arras. L'an 1025. fut celebré un Concile à Arras par Gerard, Evêque de Cambray & d'Arras (car ces deux Villes n'avoient alors qu'un même Evêque)
M. Dupin XI. siecle. contre certaines personnes, qui introduisoient une nouvelle heresie, qui ruinoit les Loix de l'Evangile & la Discipline de l'Eglise; & qui faisant profession d'une justice apparente, prétendoient qu'elle suffisoit pour justifier les hommes, qu'il n'y avoit point d'autre Sacrement dans l'Eglise, pour parvenir au salut. Cette heresie y fut condamnée.

Trois Synodes furent encore faits par deux

differens Evêques, où ils firent de fort belles Ordonnances, sçavoir en 1490. 1570. & 1588.

Aymon, Archevêque de Bourges, tint un Concile dans cette Ville, auquel assisterent les Evêques de Puy en Velay, de Clermont, d'Alby, de Cahors, de Mande, & plusieurs autres. On y lut la Lettre de Jean XVIII. sur l'Apostolat de S. Martial. On y chercha les moyens d'arrêter les guerres particulieres, & de mettre la paix dans le Royaume; & l'on y dressa 25. où 26. Reglemens, qu'on voit dans M. Dupin, XI. siecle. Le Cardinal Robert, Legat, en avoit convoqué un en 1215. Mais les Evêques de France ayant sujet de se plaindre de sa conduite, s'y opposerent, & en appellerent au Concile de Latran, que le Pape Innocent III. tint sur la fin de cette année. Le Cardinal Romain, Legat, en fit un en 1225. pour juger des Terres de Raymond, Comte de Toulouse, dans lesquelles son fils demandoit d'être rétabli. Il s'y trouva 7. Archevêques; mais celui de Lyon prétendant la Primatie sur celui de Sens, & celui de Bourges sur ceux de Bourdeaux, d'Ausche & de Narbonne, Simon de Bria, Cardinal Legat, tint celui de 1276. pour la paix de l'Eglise, le Siege vacant aprés la mort d'Innocent V. On en tint encore plusieurs dans le XVII. siecle pour la Primatie de la premiere Aquitaine, dont les Prélats de Bourges étoient en possession, depuis que Charlemagne ayant fait cette Ville Capitale du Royaume d'Aquitaine, composé de trois Provinces, voulut, pour les mieux lier ensemble, qu'elles en ressortissent toutes pour le spirituel. Les Prélats de Narbonne secoüerent ce joug, dés qu'il y eut des Comtes de Toulouse. Celui de Bourdeaux en voulut faire autant, quand la troisiéme Aquitaine fut laissée aux Rois d'Angleterre, sous le titre de Duché de Guyenne; mais ceux qui étoient en possession, s'y opposerent. Il s'en tint encore d'autres au sujet de cette querelle.

Conciles de Bourges, 1031.

En 1438. le Clergé de France s'assembla à Bourges, sous Charles VII. où l'on approuva cette celebre Constitution du Concile de Bâle, qu'on appelle la Pragmatique Sanction, qui a duré jusqu'en 1516. qu'elle fut supprimée par le Concordat entre Leon X. & François I. Le même Charles VII. assembla encore deux ans aprés le même Clergé en cette Ville, & Eugene IV. y fut reconnu pour Souverain Pontife.

La Pragmatique Sanction.

En 1584. Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, celebra un Concile Provincial, pour la réforme des mœurs & la Discipline Ecclesiastique. Deux autres y furent encore assemblez par deux Archevêques differens, en 1516. & 1643. Au reste celui, qu'on appelle le Concile de Bourges, ordonne aux Prêtres de sçavoir les Canons Pénitentiaux, afin d'apprendre de ces regles saintes la maniere d'imposer des satisfactions proportionnées aux pechez. Ce même Concile rétablit par ses Decrets cette sainte coutume de se confesser au commencement du Carême, afin de vaquer avec fruit, durant ce saint tems, aux œuvres de pénitence, & de ne point s'approcher de l'Eucharistie, qu'aprés s'y être bien disposé par des mortifications, & par une satisfaction salutaire.

Conciles de Limoges. 1031.

Les Prélats d'Aquitaine celebrerent deux Conciles à Limoges dans l'onziéme siecle. L'un sur l'Apostolat de S. Martial, comme dans le premier de Bourges. Et sur une plainte que l'on forma dans le II. touchant les absolutions que les Papes accordoient à ceux, qui étant excommuniez, avoient recours au S. Siege ; il fut dit que personne ne pouvoit recevoir pénitence ou absolution du Pape, s'il n'y étoit envoyé par son Evêque. Beaucoup de Reglemens se firent dans ces Conciles, qu'on trouvera dans M. Dupin XI. siecle.

Conciles de Roüen.

Le premier Concile de Roüen fut celebré en 692. L'Archevêque qui y présida, accompagné de sept Evêques, y fit des Ordonnances impor-

tantes & tres-utiles aux Peuples. Un autre en 1050. dont nous avons 19. Canons. Trois autres en 1063. en 1072. où il y eut 24. Canons, & en 1074. Dans ce dernier, l'Archevêque de Roüen, qui y présida, & excommunia les Prêtres concubinaires, faillit d'être assommé par eux à coups de pierre. Il y eut 14. Canons. Un autre Archevêque en celebra trois; un en 1091. un en 1092. & l'autre en 1096. *M. Dupin XI. siecle.*

Dans le II. les Prélats approuverent tout ce qui avoit été résolu dans le Concile de Clermont pour la Croisade, & y firent 8. Ordonnances. Deux autres en 1118. & 1119. Autre en 1188. Guillaume de Flavacourt, autre Archevêque, présida à celui de Ponteau de Mer, en 1279. pour la Discipline & la réforme du Clergé. Et le même en tint un autre en 1299. Et sept autres, qui furent celebrez à la suite par divers Archevêques du même Lieu.

Deux Conciles se tintent à Château-Thierry, prés de Reims. L'un en 934. par Artolde, Archevêque de Reims, où il ordonna Hildegaire, Evêque de Beauvais. Et l'autre en 953. où Artaud, Archevêque de cette Ville, présida, accompagné de 5. Evêques, & où il excommunia le Comte Rainolde, qui avoit usurpé des biens de l'Eglise. Conciles de Château-Thierry. Concile à S. Thierry, 953.

Il se tint aussi un Concile à Verdun en 947. composé de trois Archevêques, d'autant d'Evêques & d'Abbez, où l'Archevêché de Reims fut donné à Artolde. Concile de Verdun.

Il se tint ensuite trois Conciles à Mouzon pour le même sujet que le précédent, entre Hugues & Artolde, prétendans à l'Archevêché de Reims: l'un en 935. l'autre en 948. & le dernier en 995. Conciles de Mouzon.

L'an 1055. fut tenu un Concile à Lisieux, sous Maugier, Archevêque de Roüen, qui y fut déposé, accusé d'avoir dépoüillé son Eglise, d'en avoir consommé le bien en de folles dépenses, Concile de Lisieux. *M. Dupin XI. siecle.*

pour contenter son ambition, & soupçonné de crimes infames, &c.

Conciles de Nantes. *M. Dupin ibid.* Les Canons, qui portent le nom du Concile de Nantes, prétendu fait en 895. ne sont qu'une collection de plusieurs Reglemens, tirez de divers endroits. Le plus certain dont on puisse parler, 1127. est celui, qui fut tenu par Hildebert, Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours, pour la *M. Dupin XII. siecle.* réforme de l'Eglise, principalement touchant les mariages incestueux, & les successions des parens dans les Benefices.

Idem XIII. siecle. L'an 1264. Vincent de Pilenes en celebra aussi un, où il fit 9. Reglemens assez beaux. Gabriel de Beauveau, Evêque de cette Ville, publia des Ordonnances Synodales en 1642.

Conciles de Rennes. Rodolfe, dit le Venerable, Archevêque de Tours, assembla ses Suffragans à Rennes, en 1065. pour y regler les Droits de l'Evêque de Dol, à qui Gregoire VII. avoit envoyé le Pallium. Jean de Montsoreau, Archevêque de Tours, tint en 1273. un Concile en cette Ville, dans lequel il renouvella les Reglemens contre ceux qui maltraitoient les Ecclesiastiques & les Moines, qui volent leurs biens, en s'emparant des biens des Eglises; & le Decret du Concile de Château-Gontier, contre ceux qui dépoüillent les Prieurez. Cela est contenu dans 7. Articles, ou Capitules.

Concile de Nîmes. Urbain II. retournant à Rome après la celebration du Concile de Clermont, assembla un Concile à Nîmes en 1096. dont il y a eu 16. Canons. Il y donna l'absolution au Roy Philippe, qui promit de quitter Bertrade. En 1284. des Statuts furent faits sous l'Episcopat de Bertrand de Languisel, qui fut Evêque de Nîmes depuis l'an 1280. jusqu'en 1323. Ce sont proprement des Instructions d'un Rituel touchant les Sacremens, les Ceremonies & la Discipline de l'Eglise,

En 1077. ſous Gregoire VII. Hugues, Evêque de Die, Legat du S. Siege en France, tint un Concile à Dijon contre les Simoniaques, dont les Evêques & Eccleſiaſtiques de France étoient en grand nombre. Concile de Dijon.

Il ſe tint quelques Conciles à Charroux, Abbaye de S. Sauveur, dans le Dioceſe de Poitiers, où aſſiſterent l'Archevêque de Bourdeaux, & les Evêques de Poitiers, Limoges, Perigueux, Saintes, & d'Angoulême. On n'y fit autre choſe, que de prononcer des anathêmes contre ceux qui enleveroient les biens des Egliſes, qui receleroient le bien des pauvres, ou qui maltraiteroient un Clerc, & le prendroient de force, ne portant point d'armes, avant qu'il fût jugé par ſon Evêque. On en marque encore un en 1028. un autre en 1082. & un autre en 1086. celui-ci tenu par Henry, Legat du S. Siege, ſous le Pontificat d'Urbain II. Conciles de Charroux. 989.

Burchard, Archevêque de Lyon, aſſembla en 1025. plusieurs Prélats dans l'Egliſe de S. Romain d'Anſe, petite Ville dans le Lyonnois, où ils accommoderent une entrepriſe faite par S. Odilon ſur l'Evêché de Macon, qui ne devoit pas être ſoufferte, ſi l'on ne vouloit renverſer ce qu'il y a de mieux ordonné dans la Juriſdiction Eccleſiaſtique. On y regla quelques autres differends. Un autre Concile fut tenu en cette même Ville en 1075. par Hugues de Die, Legat du S. Siege, qui aſſembla encore en cette Ville en 1100. quatre Archevêques & huit Evêques, pour y parler de l'Expédition de la Terre Sainte. Ils excommunierent tous ceux qui avoient fait vœu de ſe croiſer, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent mis en devoir d'accomplir leur vœu. Il ſe tint encore deux ou trois Synodes Provinciaux par des Archevêques de Lyon en cette même Ville. Conciles d'Anſe.

Theoduin & Albert, Cardinaux, Legats du S. Siege, celebrerent en 1172. un Concile à Avran- Concile d'Avranches.

ches, pour y informer contre les assassins de S. Thomas de Cantorberi. Alexandre III. les sollicitoit d'examiner avec soin cette affaire importante. Henry II. Roy d'Angleterre, s'y justifia par serment de ce crime. Il y fut publié 13. Canons considérables. Deux Evêques de cette Ville y publierent des Ordonnances en 1615. & 1646.

M. Dupin 12. siecle.

Conciles de Montpellier.

Maître Michel, Legat du S. Siege, allant en Espagne en 1195. à l'occasion d'une irruption que les Sarazins avoient faite contre les Chrétiens sur les Terres du Roy d'Espagne, qui avoit été obligé de se retirer sur celles de France; tint un Concile des Evêques de la Province de Narbonne à Montpellier, dans lequel il renouvella & publia plusieurs Decrets des derniers Conciles & des Papes; & entre autres, sur la Paix & la Tréve, contre les voleurs & les pirates; sur la Jurisdiction Ecclesiastique, touchant la défense de faire des impositions sur les Eglises, contre les usuriers, sur les habits & les mœurs des Ecclesiastiques, & sur la frugalité de la Table des Evêques. Il laisse à la liberté de l'Archevêque de Narbonne & des Evêques de cette Province, de publier des Interdits contre les contrevenans, ou de surseoir, ainsi qu'ils jugeront à propos, de crainte que les heretiques ne prennent occasion d'un Interdit long & general, de pervertir les Fideles. Pierre de Benevent, Legat du S. Siege, assembla en cette Ville 33. tant Archevêques, qu'Evêques, plusieurs Abbez & Barons, où aprés avoir donné des éloges au Comte de Montfort, pour la défense de l'Eglise contre les Albigeois, on l'investit des Terres du Comte de Toulouse, partisan de ces heretiques. On y fit 46. beaux Reglemens. Honoré III. commit l'Archevêque de Narbonne, en 1224. pour faire la Paix de Raymond de Toulouse. Et ce Prélat ayant assemblé un Concile en cette année, il y reçut les sermens de ce Comte & des Barons, par lequel ils s'engagoient de rendre le Païs

M. Dupin 13. siecle.

soumis à l'Eglise Romaine, de restituer aux Ecclesiastiques leurs revenus, de faire faire justice aux heretiques, & de les exterminer dans tout leur Païs, &c. Jacques, Archevêque de Narbonne, renouvella dans un Synode, tenu à Montpellier, plusieurs Reglemens, qu'on voit dans M. Dupin, ibid. *M. Dupin ibid.* 1258.

Il s'en est fait encore plusieurs autres en divers tems depuis.

Innocent III. ayant écrit à Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens, & à ses Suffragans, contre le Roy Philippe Auguste, qu'il soupçonnoit de donner du secours à son fils Loüis, qu'il avoit excommunié, parce qu'il faisoit la guerre à Jean, Roy d'Angleterre, quoi qu'il se fût croisé pour la Terre Sainte; ils s'assemblerent à Melun, pour faire réponse au Pape, & firent en même tems des Reglemens pour la Discipline Ecclesiastique. En 1232. il s'en tint encore un, où l'on obligea le Comte Raymond à faire des Loix contre les Albigeois, qui furent dressées par l'Archevêque de Toulouse, en 1233. & publiées par ce Comte. Ce qui acheva d'abatre ces heretiques, qui furent depuis abandonnez aux Inquisiteurs, qui acheverent de détruire les restes malheureux de ces heretiques. Conciles de Melun. 1216. *M. Dupin ibid.* *Idem.*

En 1300. Estienne Becard, Archevêque de Sens, & les Evêques de sa Province, assemblez en cette Ville de Melun, y publierent quelques Decretales des Papes, touchant les Juges déleguez par le S. Siege, & leurs Commissaires, touchant les heretiques & les excommuniez; & un Decret de Simon, Legat du S. Siege dans le Concile de Bourges, contre ceux qui empêchent l'exécution des Jugemens Ecclesiastiques.

On celebra un Concile à Lavaur, Ville de Languedoc, suffragant de Toulouse, en 1213. contre Pierre, Roy d'Arragon, qui avoit pris le parti des heretiques Albigeois. On y en tint encore un Conciles de Lavaur.

autre en 1368. suivant l'ordre d'Urbain V. par Pierre de Juge, Archevêque de Narbonne; composé des Prélats des Provinces de Narbonne, de Toulouse & d'Ausche; où on publia & approuva un Recüeil tres ample de Reglemens Ecclesiastiques, divisez en 133. Articles.

Conciles de Château-Gonthier.

L'an 1231. François Cassardi, Archevêque de Tours, & les Prélats de la Province, assemblez dans un Concile à Château-Gonthier, Ville du Diocese d'Angers, voulant remedier à quelques abus qui étoient dans leur Province, firent 37. Reglemens fort beaux. Il s'en tint encore deux; sçavoir un en 1233. & un en 1236. sous Gregoire IX. Et un en 1253. sous Innocent IV. Vincent de Pilenes, Archevêque de Tours, en tint aussi un en 1268. dans lequel il renouvella les Loix de plusieurs Conciles précédens, contre ceux qui s'emparent des biens d'Eglise, qui empêchent l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique, & qui demeurent excommuniez plus d'un an; pour empêcher que l'on dépoüille les Prieurez vacans; que les Moines ne mettent des dépôts hors de leur Monastere; touchant les habits que doivent porter les Archidiacres & les Doyens, & touchant le pouvoir des Evêques d'absoudre des excommunications. Pierre Fretot, aussi Archevêque de Tours, en tint aussi un en 1336. dans lequel il publia des Reglemens presque comme ceux ci-devant, partagez en 12. Capitules.

M. Dupin 13. siecle.

M. Dupin 14. siecle.

Concile de Laval.

En 1242. Ivthelius de Mayenne, Archevêque de Tours, tint un Concile à Laval, dans le Diocese du Mans, dans lequel il renouvella les Statuts touchant les habits & la Discipline Monastique; iceux contenus en 9. Canons.

Idem 13. siecle.

Conciles de Cognac. 1238.

Il a été tenu trois Conciles à Cognac, Ville de France, en Angoumois. Le premier, par Gerard, Archevêque de Bourdeaux, dans lequel il publia 39. Reglemens fort beaux. Le II. par Pierre Roscidavalle, Archevêque de Bourdeaux, en 1260.

dans lequel 19. Reglemens furent encore publiez ; qui est un renouvellement de Constitutions de Conciles précédens touchant les Dîmes & Novales. Et le III. tenu en 1262. par le même Archevêque, dans lequel il ordonna encore sept autres Constitutions. *M. Dupin ibid.*

Les erreurs des Albigeois faisoient un si grand progrés dans le Languedoc, sur la fin du XII. siecle, que les Prélats, pour y remedier, celebrerent divers Conciles ; & en 1176. ils s'assemblerent à Alby, Ville du haut Languedoc, suffragant de Bourges, où ils furent condamnez. En 1254. Zoen, Evêque d'Avignon, & Legat du S. Siege, y assembla les Evêques des Metropoles de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, & y firent ensemble divers Reglemens contre les mêmes heretiques. Conciles d'Alby. *M. Dupin.*

Gerard de Malemort, Archevêque de Bourdeaux, présida au Concile de Ruffec, Ville du Diocese de Poitiers, qui y fut tenu en 1258. pour soutenir les Droits de l'Eglise. On y fit dix Capitules, concernant ces choses. Bertrand de Couth, qui fut depuis Clement V. présida à un autre Concile, celebré en 1304. Et Arnaud de Canteloup, Archevêque de Bourdeaux, tint un Concile en ce même Lieu, en 1327. dans lequel il publia un Interdit contre tous les Lieux, où les Juges séculiers retiendroient des Clercs prisonniers, & ordonna que les Clercs pourroient postuler gratuitement pour les Eglises, ou pour les personnes Ecclesiastiques dans le For séculier. Conciles de Ruffec.

Il y a eu trois ou quatre Conciles tenus à Saumur, Ville d'Anjou. Pierre de Lambale, Archevêque de Tours, aprés avoir fait la visite de sa Province, en assembla un en cette Ville en 1253. pour réformer les désordres & les abus qu'il avoit remarquez pendant le cours de sa visite. Il y fit 32. Reglemens tres utiles. Conciles de Saumur. *M. Dupin 13. siecle.*

Jean de Montsoreau, Archevêque de Tours, en

tint encore un en 1276. dans lequel il publia 14. Articles sur la Discipline Ecclesiastique & Monastique. Et en 1294. Arnaud de Montbazon, Archevêque dudit Lieu, en tint encore un, dans lequel il publia 5. Reglemens. On en tint encore un en 1315. sous Geoffroy de Tours, accompagné des Evêques & des Abbez de sa Province, où on publia 4. Canons tres beaux.

M. Dupin ibid.

Concile de S. Quentin. 1271. *Idem.*

En 1271. il fut assemblé un Concile à S. Quentin par l'Evêque de Soissons. On y fit quelques Reglemens touchant les Privileges des Eglises & des Ecclesiastiques.

Concile de Langeis.

Il s'en tint aussi un à Langeis, Diocese d'Angers, en 1278. dans lequel furent publiez 16. Articles par l'Archevêque de Tours.

Synode de Bayeux.

Guillaume Bonnet, Evêque de Bayeux, assembla, vers l'an 1300. un Synode, où il publia des Constitutions Synodales, qui sont des instructions pour les Prêtres, contenües en 113. Chapitres.

Conciles d'Ausche.

Il y eut encore des Conciles à Ausche en 1300. où furent faits des Reglemens, concernant particulierement les Benefices & les Beneficiers, contenus dans 13. Chapitres. Ce fut dans le premier. Dans le II. publié par Amance, Archevêque d'Ausche, accompagné des Evêques de sa Province, il en fut publié six, en 1308. Guillaume de Flavacourt, autre Archevêque d'Ausche, tint encore un Concile des Evêques de sa Province à Marsiac, Lieu de son Diocese, dans lequel il publia 56. Constitutions.

1326.

M. Dupin 14. siecle.

Le dernier Concile tenu en France, fut en 1510. par l'autorité de Loüis XII. contre les entreprises du Pape.

Jules II.

Et voila comme l'Eglise Gallicane s'est plusieurs fois assemblée en France de son autorité, joüissant de ses Droits, Privileges, Libertez & Immunitez, comme il se voit par l'Histoire ancienne.

Le Concile de Trente, dont nous parlerons en

son lieu, qui est le dernier Oecumenique, tenu sous divers Papes, depuis 1545. jusqu'en 1563. n'est pas reçû en France pour la Discipline, mais seulement pour les articles de Foy.

Toutes ces choses concourent à nous faire voir que les Rois de cette Monarchie, depuis Clovis, qui a introduit le Christianisme, ont toûjours apporté tous les soins imaginables, pour conserver la Foy dans sa pureté, & ont toûjours travaillé, pour empêcher que l'heresie ne vînt à se glisser dans leurs Etats. Mais Dieu permit que Calvin fût l'instrument du Démon, pour l'y introduire; & elle fut nommée la Religion prétendüe Réformée, s'étant séparée de la Communion avec la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sous le faux prétexte d'une Réformation dans la Foy & dans les mœurs, qui ne peut être traitée que d'une désertion veritable, & d'une révolte contre l'Eglise. Ce qui arriva sous le Regne de François II. auquel tems Servet, Theodore de Beze, Pierre Martyr, Perrocely, Zamaliel, & plusieurs autres Sectaires de Calvin, se réveillerent, faisant des Assemblées, des Ligues offensives & défensives, tant dedans, que dehors le Royaume, prirent les armes, sous les Enseignes d'Antoine de Bourbon & du Prince de Condé, qui étoient infectez de cette heresie, & allerent chercher le Roy prés d'Amboise, où ils furent défaits, & leurs Chefs pris & exécutez. Ensuite de quoi, il y eut des Edits sanglans contre eux, & par lesquels on leur défendit de plus faire de Prêches. Mais des nouveaux Ministres, envoyez de Genêve en France, sçurent si bien ménager les occasions, qu'ils gagnerent une partie de la Noblesse Françoise; laquelle ayant goûté la Doctrine de Calvin, se laissa aller à la volonté de ces impies: Et sous le Regne de Charles IX. s'étant rendus puissans, ils prêcherent publiquement leurs erreurs; & avec le secours des Anglois & des Allemands, firent de

grandes violences. Ce qui obligea la Reine Mere à leur accorder un Colloque, qui fut fait à Poissy. Ensuite de quoi, fut rendu l'Edit du mois de Janvier, si funeste à la France, & si favorable pour eux, que se voyant en pleine liberté de professer leur nouvelle Doctrine, ils s'autoriserent tellement en France, qu'ils commencerent à exercer toutes sortes d'hostilitez & d'actions détestables. De telle sorte qu'aprés beaucoup de guerres faites sous Charles IX. Henry III. & Henry IV. ces Rois se virent obligez, pour appaiser les seditions, & acheter la Paix & le repos du Royaume, de les souffrir faire l'exercice de leur Religion ; & ce par des Edits de pacification, & principalement par celui de Nantes, du mois d'Avril 1598. Ce que nous allons expliquer plus au long.

Davity, de l'Europe, der. Edit. Or cette Religion Prétendüe Réformée, dont l'exercice étoit permis en France par les Edits du Roy, n'est point conforme à celle que plusieurs Villes & Etats d'Allemagne, & autres, ont reçûë par l'Innovation & les Prédications de Martin Luther, qui commencerent en Saxe en 1519. Le Regne de François I. qui commença en 1515. vit paroître en France les premieres étincelles de ce feu, aprés la publication du Livre, composé par Calvin, sous le titre d'Institution de la Religion Chrétienne, qu'il dédia à ce Roy en 1536. Et quelque tems auparavant, en certains endroits du Royaume, cette nouvelle Réformation de la Doctrine reçûë dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, avoit trouvé des sectateurs, & avoit été prêchée publiquement. A ces commencemens, qui pouvoient être suivis d'une plus longue durée ; & pour les troubles, qu'ont accoutumé d'amener avec soi les nouveautez & les changemens de Religion, les Magistrats des Lieux, autorisez des Edits du Prince, employerent le fer & le feu. Calvin se retira dans Genêve, où il fut fait Ministre : depuis lequel tems, l'état de cette

Ville a été tel qu'on le voit aujourdhui.

Sur la fin du Regne de François I. les habitans de Merindol & de Cabrieres, en Provence, furent traitez rigoureusement pour le fait de la Religion, comme nous avons vû; & sous le Regne d'Henry II. la Ville de Paris s'étant remplie de cette nouvelle créance, quelques Conseillers du Parlement y ayant adhéré, & dit leur sentiment en présence du Roy, qui y étoit entré exprés un jour de Mercuriale, Anne du Bourg, entre autres, qui étoit Conseiller Clerc, ayant persisté en sa premiere déclaration, fut brûlé publiquement en 1559.

La Confession des Eglises prétendües Réformées de France fut présentée à François II. en 1559. à Amboise, & à Charles IX. à Poissy; & l'exercice libre de leur Religion fut toleré dans le Royaume, sans recevoir les autres Doctrines, & les autres créances, reçûës & prêchées en Allemagne, & ailleurs. La Ville de Genêve vit sous la même Confession, avec les Suisses, la Hollande, & autres.

Aprés la mort d'Henry II. & de François II. & au commencement du Regne de Charles IX. rendu cet Edit de Janvier, qui permit le libre exercice de Religion prétendüe Réformée hors des Villes closes du Royaume. Et cet Edit ne put pas subsister, à cause des factions & des haines de la Maison de Guise contre celle de Bourbon: De sorte que plusieurs guerres furent renouvellées en divers tems, ausquelles on ne put pas remedier. Loüis, Prince de Condé, & le Comte de Coligny, Amiral de France, ayant embrassé le parti de la Religion, s'en rendirent Chefs. Ce qui fut suivi de plusieurs combats, & de quantité d'Edits de Paix, és années 1562. 1567. 1568. 1570 & 1577. Le dernier Edit de Pacification, en 1598. sous Henry IV. qui s'étoit converti dés l'an 1593. servit de fondement aux Edits & Declarations, faits par Loüis XIII. qui le confirma à son ave-

nement à la Couronne. Mais depuis, ayant été mécontent de leur peu de soumission & d'obéïssance, il leur fit la guerre quelques années, rétablit la Religion Catholique en Bearn, & les rangea dans leur devoir.

Les Edits de Paix des années 1622. 1626. & 1629. qui furent une grace accordée par Loüis XIII. à ses Sujets soulevez & soustraits de son obéïssance, sont confirmatifs de celui de Nantes de 1598. qui est la loy & la regle de tous les différends sur l'exercice même de la Religion Catholique, és Villes où ceux de la Religion prétendüe Réformée peuvent avoir entrepris sur les Ecclesiastiques, quoi que dans les guerres, dont nous avons parlé, toutes les Villes, ci-devant tenües par eux, ayant été réduites à l'obéïssance du Roy,
1628. même aprés la prise de la Rochelle, ils ne soient plus en état de le pouvoir faire, la Religion Catholique & les Evêques ayant été rétablis és endroits, où ils ne joüissoient pas auparavant de leurs revenus.

Il n'étoit point permis à ceux de cette Religion de s'assembler dans ce Royaume par Députez de toutes les Eglises prétendües Réformées, qui sont dans les Provinces, comme ils ont fait autrefois avec la permission du Roy ; & ce à cause des suites de telles Assemblées generales, qui prenoient des délibérations, contre les intentions & le service du Roy, au préjudice de l'obéïssance qui lui est dûë ; mais seulement de les tenir en forme de Synodes, pour y traiter de leur Discipline, & faire des Reglemens pour les Ministres Prédicans en différens Lieux, avec l'assistance des Commissaires, qu'il plaît au Roy de commettre. Ce qui regarde l'état présent de la R. P. R. en France, & l'heureuse tranquillité, dont ce puissant Royaume joüit à present, exempt de tous troubles, dont il a été tant tourmenté, sous le prétexte de l'une & de l'autre Religion.

Il y a certaines Provinces en France, dans lesquelles il y avoit plus grand nombre de Calvinistes, qu'en d'autres; comme en Languedoc, dans le Dauphiné, en Guyenne, dans le Païs de Bearn, dans le Poitou, le Païs d'Aulnis, & dans la Normandie: & par conséquent, plusieurs Villes, où le nombre des Catholiques étoit moindre; comme à Montauban, à Cevennes, au Vivarés, à Castres, Nîmes, Uzés, Sommieres, Millaud en Roüergue, la Rochelle, S. Jean d'Angely, Loudun, Touars, & autres. Le reste des Villes de France surpassoit le reste en nombre des Catholiques, ou il y pouvoit être à peu prés égal; comme à Montpellier en Languedoc, & à Metz: dans lesquelles Villes l'exercice étoit permis, ainsi qu'à Grenoble, Montelimart, & autres lieux du Dauphiné, & dans les autres Villes, que nous venons de nommer; ausquelles on peut ajouter celles de Sancerre, Saumur, & Châtelleraud en Poitou, Romans en Dauphiné, & Aiguemortes en Languedoc. Et pour le surplus du Royaume, & Provinces de Picardie, Champagne, Bretagne, Bourgogne, Auvergne, Roüergue, Limosin, Berry, Bourbonnois, Angoumois, & dans la Provence, il y avoit peu de Calvinistes; & les habitans, qui en faisoient profession dans les Villes de Paris, de Calais, Gergeau, Orleans, Blois, Tours, Bourges, Roüen, Caën, Dieppe, Poitiers, Angers, Agen, Lyon, Beziers, & autres Villes de France, qui sont de quelque considération, en avoient l'exercice, ou dans les Fauxbourgs, ou dans des lieux voisins. Et pour entrer dans le détail des Provinces & des Villes, où il y avoit plus grand nombre de Calvinistes, & celles, où les Catholiques prévaloient; voyons ce qui suit, & les changemens qui y sont arrivez.

La Religion prétendüe Réformée fut reçûë en Languedoc auparavant que dans les autres Provinces de France, principalement au Païs de Vi- Langue-doc.

varez, suivant les Memoires historiques dressez sur ce sujet. Il y a plusieurs Villes, dont tous les habitans étoient Catholiques, sçavoir Toulouse, Carcassone, Narbonne, Alby, & autres; du moins la plus grande partie: Plusieurs, où ceux de la Religion prétendüe Réformée prévaloient en nombre; comme Castres, Nîmes, Uzés, Anduze, Sauve, S. Hypolite, Capitale de Cevennes, toute peuplée de Calvinistes, & où ceux de la Religion Catholique étoient en si petit nombre, que souvent le Curé, dans son Prône, ne pouvoit dire: Mes Freres: comme encore le Vivarez, le Gevaudan, & le haut Languedoc, où nous pouvons dire qu'étoit le centre de l'heresie. L'exercice de la R. P. R. étoit toleré en tout ce Païs, de même qu'à Montpellier, où les Religionaires étoient en grand nombre. Mais il y en avoit peu à Beziers, où l'exercice étoit hors la Ville.

Quoi que la Religion Calviniste fût dans son fort en cette Province, elle n'avoit pas laissé de recevoir de grandes atteintes depuis trois ou quatre ans, & d'y souffrir de grandes conversions, Mais depuis le mois de Septembre, elle est presque toute convertie.

Par Arrêt du Parlement de Toulouse du 16. Novembre 1682. l'exercice de la R. P. R. dans la Ville de Montpellier avoit été défendu, & ordonné que le Temple qui y étoit, seroit rasé jusqu'aux fondemens; parce qu'au préjudice de la Declaration donnée en 1680. les Religionnaires avoient reçû à leur Prêche, & à leur Cene, une personne, qui avoit fait profession de la Religion Catholique. L'exécution de cet Arrêt ayant été différée, M. le Duc de Noailles en fut chargé par un ordre qu'il reçut de sa Majesté le 1. Decembre; & ce qui fut exécuté le même jour. Cette Ville est à present toute convertie.

Les PP. Capucins, qui avoient fait une Mission à Lunel, Ville du Diocese de Montpellier, l'année

précédente, y firent des conversions considérables, du nombre desquelles se trouverent des Magistrats de la Ville. Mais les choses ont été bien plus loin depuis ce tems-là, n'y restant plus de Religionnaires.

Les Calvinistes étoient en assez grand nombre en certaines Villes du Dauphiné; comme dans le Diocese de Die, en sa Ville Capitale, & en plusieurs lieux, où l'exercice étoit libre, de même que dans Grenoble, & à Montelimart. Ils étoient en petit nombre à Valence, & dans les Dioceses de Gap & d'Embrun, où l'exercice s'en faisoit neanmoins. Les deux tiers des Vallées de Briançonnois étoient Catholiques; mais ceux de la Vallée de Pragelas étoient quasi tous de la Religion prétendüe Réformée, de même qu'en la Vallée de Bordeaux, & au Bailliage des Baronies. Dauphiné.

Quant à l'état du Dauphiné, cette Province, par la proximité du Vivarez & du Languedoc, ayant toûjours été le theatre de la guerre, pendant les troubles que les Prétendus Réformez exciterent dans le Royaume, la Ville de Montelimart fut regardée deslors par les Chefs les plus puissans du parti, comme le lieu qu'ils jugeoient le plus propre pour le maintenir. Ce fut dans cet esprit, que M. le Connêtable de Lesdiguieres, aprés s'en être rendu le Maître, trouvant dans cette Place, qu'il appelloit communément son Boulévart de la Plaine, tout ce qui pouvoit faciliter l'exécution de ses desseins, y avoit fait bâtir un Temple en 1559. qu'il fonda de vingt-quatre mille livres. Les Particuliers, suivant son exemple, contribuerent chacun à l'envy, à le rendre un des plus beaux & des plus considérables de la Province. Il a subsisté dans tout son éclat pendant prés d'un siecle. Le tems de sa chute étoit arrivé; & Dieu l'avoit réservé au glorieux Regne de Loüis le Grand, qui ne goûta jamais un plus doux triomphe, que lors qu'il

le remporte sur les ennemis de la Religion.

Or. ce qui a donné lieu à la démolition du Temple, le Sieur Chirou, qui en étoit le Ministre, ayant reçû à sa Communion une Relapse contre les Ordonnances, fut obligé, avec tout le Consistoire, de répondre au Procés qui lui fut intenté au Parlement de Grenoble. Les défenses des Prétendus Réformez furent écoutées. On examina les Ordonnances. Enfin le 12. Juillet 1684. ce Parlement donna Arrêt, portant que l'exercice de la Religion prétendüe Réformée seroit pour toûjours interdit dans la Ville de Montelimart, le Temple rasé; & qu'au milieu de sa place, il seroit élevée une Croix de pierre sur un pied d'estal, pour y demeurer à perpétuité, le Ministre Chirou & la Relapse, condamnez au bannissement. Les Prétendus Réformez furent obligez d'abatre eux-mêmes le Temple: Et comme les fondemens, qui en restoient, leur laissoient quelque esperance de le revoir un jour sur pied, il leur fut ordonné par un second Arrêt, d'arracher les fondations des murailles du Temple, & d'en porter les materiaux hors la Ville. Ce qui ayant été fait, il fut élevé une Croix au milieu de la place, où l'on avoit abatu le Temple, qui fut un monument éternel de la victoire qu'elle a remportée sur l'heresie.

Il y a eu une conversion de plus de dix mille personnes, depuis deux ans, dans les Dioceses de Valence & de Die; & dans les autres Dioceses de cette Province, il s'en voit tous les jours: Mais

Die. celle de Die principalement, où l'heresie avoit toûjours le plus triomphé, ne voit plus dans son enceinte aucun Religionnaire depuis le mois de Septembre dernier, bien qu'il y en eût huit mille.

Gap. Monteli-mart. Les Villes de Gap & de Montelimart, dont je viens de parler, se sont aussi rendües en Corps de Communauté.

La Ville de Romans n'en a plus, ni quantité de Bourgs, où il n'y avoit aucuns Catholiques. Romans.

Qui n'auroit de l'étonnement de voir les Vallées de Briançonnois, celles de Pragelas, de Queyras & de Cesanne, où à peine on pouvoit trouver trois ou quatre Maisons Catholiques, l'être toutes aujourd'hui; d'y voir triompher la veritable Religion, aprés qu'elle en a été bannie pendant un siecle! Quinze mille personnes y ont fait leur abjuration en moins de huit jours. Monsieur l'Evêque de Grenoble, qui a un zele incomparable pour la Religion, avoit jetté, il y a trois ou quatre ans, les fondemens de ces conversions, soutenu d'une Compagnie de la Propagation de la Foy, & de quelques Missionaires de Jesuites, & avoit porté sept ou huit cens personnes à rentrer dans le sein de l'Eglise. Vallées de Briançon.

Le Bailliage d'Embrun a suivi cet exemple. Embrun.

Il y avoit à Bordeaux en Guyenne, plusieurs habitans de cette même Religion, & qui en avoient l'exercice libre hors la Ville; mais fort peu en tout le reste du Païs, si ce n'est à Castel Jaloux & à Meillau. Guyenne.

En Gascogne, l'exercice de la R. P. R. étoit à Vic, Fezensac, Mauvesin, où ils en faisoient quasi tous profession; à Euze, Mauriet, & à l'Isle Jourdain en Armagnac. Gascogne.

Dans la Bigorre, il y en avoit fort peu, & il n'y avoit autre exercice, que celui de la Religion Catholique. Ceux d'Agen, où étoit ci-devant établie la Chambre mi-partie, en avoient l'exercice hors de la Ville. Les habitans de Nerac, Castel Jaloux, & Castel Moron, sont quasi mi-partis en la Religion. Ceux de Tartas sont tous Catholiques. Bigorre.

Dans le Comté de Foix, il y avoit plusieurs habitans, qui faisoient profession de la R. P. R. avec l'exercice libre. Comté de Foix.

Dans le Bearn, qui est une petite Souveraineté, qu'on rencontre à la descente des Pyrenées, sortant La Religion de Bearn.

d'Arragon, la R. P. R. y fut reçûë, comme au reste de la France ; mais elle y fut établie & soutenüe par l'autorité de la Reine Jeanne de Bourbon, fille du Duc de Vandôme, pere d'Henry le Grand, laquelle en fit profession ouverte, favorisant ceux de cette Religion, à l'exclusion des Catholiques, qui furent privez des Charges & des Dignitez Ecclesiastiques ; dont les biens furent unis au Domaine, & appliquez à l'entretenement des Colleges.

Davity, de l'Europe, dern. Edit.

Hist. de France.

L'heresie de Calvin s'étoit glissée dans ce Païs depuis 1563. par le moyen de la Reine Marguerite, femme d'Henry II. Roy de Navarre, qui y avoit fait venir quelques Disciples de Luther ; mais ce n'avoit été que pour elle, & ce venin ne s'étoit pas répandu plus avant. Mais la Reine Jeanne, sa fille, passa bien plus outre, comme nous venons de dire ; car les Calvinistes trouvant auprés d'elle un accés facile, infecterent en fort peu de tems tout ce petit Païs ; & en 1569. tous les Prêtres & les Ecclesiastiques furent chassez, tuez ou noyez, & leurs revenus divertis, comme je viens de dire : Aussi avoit-elle reçû en ce tems une Lettre de Calvin, par laquelle il l'exhortoit d'avancer en ses Etats la liberté Evangelique, qui consistoit alors à ruiner les Eglises, abolir le Carême, anéantir les Jeûnes, & à secoüer le joug de l'obéïssance au Vicaire de Jesus-Christ.

Il seroit un peu long de décrire ici les guerres faites contre les Catholiques Bearnois, les impietez & les persecutions des heretiques contre eux, les désobéïssances de ces Peuples revêches contre leur Souverain, en conséquence des Edits d'Henry IV. & de Loüis XIII. contre eux, & pour le rétablissement de l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Païs ; de la verification d'iceux refusée par le Parlement au Conseil de Pau ; de la résolution du Roy, pour l'exécution de ses Edits ; du voyage de ce Roy en ces Etats, où il rétablit entierement l'exercice de

la Religion Catholique, par le changement de l'état du Gouvernement du Païs, qui étoit entre les mains de ceux de la R. P. R. depuis 1563. remettant aussi les Evêques dans leur Siege, & faisant exécuter les Arrêts qu'il avoit rendus en 1618. pour la mainlevée des biens Ecclesiastiques. Toutes lesquelles choses se passerent en 1620. auquel tems se fit la réunion de la Couronne de Navarre, & de la Souveraineté de Bearn, à la Couronne de France.

Quoi que la Religion Catholique ait été rétablie dans cette Souveraineté, la Prétendüe Réformée y étoit plus nombreuse & plus puissante: Et comme la Navarré est partagée entre la France & l'Espagne, cela fait que dans la partie qui appartient au Roy de France, la R. P. R. selon Calvin, y étoit tolerée, comme dans tous ses autres Etats. Dans la partie qui est au Roy d'Espagne, il n'y a eu que des Catholiques. Mais depuis trois ou quatre ans, la Religion a bien changé de face à l'égard de la France. On n'a jamais vû, sous aucun Regne, tant de Religionnaires rentrer au sein de l'Eglise. Ce sont abjurations de toutes parts; & l'on sera sans doute surpris du grand nombre de conversions qui se sont faites en Bearn depuis le commencement de Mars 1685. jusqu'à present.

Cette Province étant celle du Royaume, où la R. P. R. avoit pris de plus profondes racines, avoit besoin d'un zele aussi efficace que celui du Roy, pour les extirper. C'est à quoi sa Majesté a travaillé tres utilement, en donnant un Edit au mois de Février 1685. par lequel, aprés avoir mûrement examiné les differentes usurpations que les Prétendus Réformez avoient faites, en se servant du malheur du tems, pour étendre injustement ce qui leur avoit été accordé par les Declarations qui leur étoient les plus favorables; Elle ordonna que les lieux d'exercices de cette

Religion, qui étoient au nombre de 20. dans le Bearn, y seroient réduits à cinq. Cet Edit ayant été donné, le Commissaire départi dans le Bearn, fut commis, pour faire abatre les 15. Temples, dont la démolition étoit ordonnée; & elle fut faite en moins de 15. jours, par les Religionnaires mêmes, ausquels il étoit enjoint de le faire dans un mois. Les Ministres des cinq Temples restans ayant commis plusieurs contraventions aux Edits & Declarations de sa Majesté, il fut décerné contre eux tous des Decrets de prise de corps par le Parlement de Navarre & de Bearn, dont les habitans Catholiques, qui avoient été contraints du tems de la Reine Jeanne, de lui payer vingt livres, pour avoir la liberté d'aller entendre la Messe hors du Païs, se sont vûs enfin délivrez de l'exercice public de la R. P. R. Ces avantages remportez par la veritable Religion, disposerent les Prétendus Réformez de cette Province à ouvrir les yeux sur leurs erreurs, & en détacherent un grand nombre, qui firent leur abjuration entre les mains des Curez des lieux, ou qui vinrent la faire dans la Ville de Pau. C'est ce qui obligea le Commissaire de prier les Evêques de Bearn d'envoyer des Missionaires dans les lieux, où il y avoit quelque apparence qu'on voudroit se convertir.

M. Foucault Maître des Requêtes.

La Ville de Maslac, du Diocese de Lescar, commença d'abord à donner l'exemple aux autres. Ce Commissaire, & M. l'Evêque de Lescar, qui s'y transporterent le premier Avril avec les PP. Jesuites, eurent la satisfaction de voir rentrer dans l'Eglise plus de soixante familles de la Ville & des environs, pendant trois jours qu'ils y demeurerent. Ces heureux commencemens firent que ce même Prélat, & le Commissaire, se rendirent le 24. du même mois, au Bourg de Gastin, où le Ministre avoit été nouvellement decreté par le Parlement. Le Commissaire ayant fait assem-

bler les habitans de la R. P. R. leur fit entendre que le Roy, étant bien informé que leurs Ministres leur avoient jusqu'alors déguisé les veritables sentimens de la Religion Romaine, à laquelle ils imputoient des erreurs, dont elle étoit fort éloignée, l'amour que sa Majesté avoit pour tous ses Peuples, & son zele à procurer leur salut, l'engageoient à se servir de toute sorte de moyens, pour rappeller à l'Eglise ceux qui avoient le malheur de s'en être separez; & que pour cela Elle desiroit qu'ils se fissent instruire par les Missionnaires, qui venoient leur annoncer la pureté de l'Evangile. Aprés quoi, un Pere Capucin ayant monté en chaire, leur fit l'exposition de la Foy Catholique, en expliquant les mysteres, & refuta en peu de paroles les erreurs de la R. P. R. Monsieur l'Evêque leur ayant ensuite demandé si quelques-uns d'eux avoient des doutes à lui proposer, un des principaux entra en dispute; & aprés avoir marqué tout ce qui lui faisoit peine dans la Religion Catholique, ce Prélat le satisfit si pleinement, qu'il prit le chemin de l'Eglise. Tous les autres, convaincus, ainsi que lui, l'y suivirent, & ils y reçûrent l'absolution de leur heresie au nombre de plus de trois cens. Le lendemain, M. l'Evêque & le Commissaire, se transporterent dans les Villages voisins, où il y eut encore beaucoup de Chefs de famille, qui les suivirent à Gastin, pour faire abjuration. Plus de 400. personnes se convertirent ce même jour, & entre autres, le Diacre, qui avoit beaucoup de credit parmi les Religionnaires, & dont la conversion a donné un grand mouvement à celles qui se sont faites depuis, n'y ayant pas présentement à Gastin, & aux environs, quatre familles de la R. P. R. Le nombre de ceux qui l'ont quittée, monte à prés de douze cens personnes, les enfans compris. Les PP. Capucins, qui y sont actuellement pour instruire les nouveaux Convertis, ont achevé de

purger ce Canton de Religionnaires, & ils travaillent même tres utilement pour la réformation des mœurs des Catholiques.

Le 17. May, M. le Commissaire se transporta avec M. l'Evêque de Tarbes, & les Missionnaires, dans la Ville de Pontac; & ce voyage produisit à l'Eglise le retour de 70. familles. La nouvelle de ces conversions s'étant répandüe dans tous les endroits de cette Province, le Bourg de Pardies, où il y avoit plus de 80. familles de Prétendus Réformez, changea entierement en deux jours, & il n'y est resté qu'un seul homme de cette Religion, toute sa famille s'étant faite Catholique. Le troisiéme jour, il y eut une Procession, à laquelle assisterent plus de 4000. personnes de 4. à 5. lieües és environs, qui furent extrémement édifiez de la devotion de ces nouveaux Catholiques. Le 21. du même mois, M. le Commissaire se rendit au Bourg de Lagor, qui est à une demie lieüe de Pardies; & il n'y fut pas plûtôt arrivé, que plus de 50. Chefs de famille vinrent demander à être reçus à l'Eglise. Le lendemain, ils se convertirent presque tous le même jour; en sorte que de 131. familles de Prétendus Réformez, qu'il y avoit à Lagor, & aux environs, il n'en reste plus que six, qui ont demandé du tems pour se faire instruire par les Capucins, qui font la Mission dans ce Bourg.

Toutes ces conversions se sont faites sans aucune violence. Tout le merite en est dû au zele de nôtre Auguste Monarque. Ce qui acheve de les persuader tout-à-fait, c'est la différence qu'ils trouvent entre les moyens vraiment paternels, & remplis de charité, dont Sa Majesté se sert, pour les rappeller à l'Eglise; & ceux que la Reine Jeanne employa, pour contraindre ses Sujets Catholiques à embrasser la Religion Calviniste, qu'ils furent forcez de suivre, par la saisie de leurs biens, & par le massacre des Prêtres séculiers, & des Religieux,

Il s'est encore converti depuis ce tems-là, soixante familles dans la Ville de Maslac; & il n'y en reste plus présentement que huit de la R. P. R. De telle sorte, que ce qui s'en est converti dans le Bearn pendant ces trois mois, s'est monté à six cens soixante familles, qui font plus de quatre mille cinq cens personnes. Ces heureux succés ont toûjours continué, & les dix premiers jours de Juin ont produit plus de trois mille abjurations de plusieurs Villes, Bourgs & Villages, où M. le Commissaire a laissé des Missionnaires, & tous les ordres qu'il faut, pour prendre soin de l'instruction de ceux qui ont demandé du tems. Mais ce qui a donné un grand mouvement aux conversions qui ont suivi, a été la réduction entiere de la Ville de Salies, dans laquelle, parmi 500. familles de la R. P. R. il n'y en avoit pas 20. Catholiques. Ce fut cette Ville, qui du tems de la Reine Jeanne, soutint un long siege sur la Religion Catholique; ce qui avoit fait craindre d'abord qu'il ne fût fort mal aisé d'en chasser l'heresie: mais les plus considérables d'entre les Gentilshommes & les Bourgeois, ayant abjuré, le Peuple a suivi; & en moins de trois jours, il s'est converti plus de deux mille personnes. Et comme toutes les autres Villes du Bearn avoient les yeux ouverts sur ce que feroit celle de Salies, ce changement general de tous les habitans les a ébranlées: De sorte que, pour profiter de ces bonnes dispositions, M. le Commissaire a fait deux choses. La premiere, a été d'engager les Seigneurs Catholiques, qui ont des Terres, où il y avoit des Religionnaires, d'aller incessamment travailler à leur conversion: en quoi ils ont agi si efficacement, qu'ils les ont presque tous ramenez à l'Eglise. La seconde, a été de se rendre incontinent dans les Villes & dans les Bourgs, & dans les Paroisses, qui appartiennent au Roy; comme aussi dans celles, dont les Seigneurs font profession de

Salies.

la R. P. R. & pendant trois semaines, qu'il a employées à visiter, à exhorter, & à faire instruire les Religionnaires ; il s'est fait des conversions sans nombre dans tous les lieux où il a été.

Pau. Huit jours aprés, ce même Commissaire s'étant rendu à Pau, où, dans une Assemblée des Principaux de la Ville, leur ayant fait connoître les motifs pressans qu'ils avoient de suivre au plûtôt l'exemple des autres, ils lui demanderent quinze jours, pour achever de se faire instruire ; & dés l'onziéme jour, les habitans de Pau lui envoyerent des Députez, pour lui dire, que leur Eglise, si on pouvoit encore lui donner ce nom, venoit de les députer, pour lui faire sçavoir, qu'aprés avoir mûrement examiné les points, qui les avoient tenus si long-tems séparez de la Communion Romaine, ils avoient ouvert les yeux à la vérité ; qu'ils étoient résolus de donner au Roy la satisfaction de les voir rentrer sous son auguste Regne, dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; qu'ils n'étoient plus ces Enfans rebelles & capricieux, qui méprisoient la voix de leur Mere, & qui ne vouloient écouter que la voix de l'étranger ; que le Roy, qui se fait un honneur d'être le Fils aîné de l'Eglise, les avoit enfin rangez sous ses Loix, & mis sous sa Discipline, qui leur faisoit prendre ce joug aisé, & ces salutaires chaînes, que leurs Peres avoient si malheureusement brisées ; qu'il ne falloit pas des mains moins puissantes que les siennes, pour rendre la vûë à des aveugles nez, & pour les transporter des tenebres à la lumiere ; & qu'il étoit réservé à un Roy, aussi pieux que Loüis le Grand, d'éteindre dans leurs cœurs les sentimens d'une Religion, qu'ils avoient reçûë d'une illustre Reine. Ils finirent par des souhaits, qu'aprés que nôtre invincible Monarque aura eu la satisfaction de ramener dans l'Eglise ses Sujets dévoyez, il ait encore la gloire d'y ranger toutes les Nations in-

fideles. Ensuite de quoi, ces mêmes Deputez remirent à ce même Commissaire un Acte de Déliberation, signé de tous les Chefs de famille, qui avoient assisté à leur Assemblée, conçû en ces termes : Nous soussignez, Habitans & Chefs de « famille de la Ville de Pau, ayant fait jusqu'à « present profession de la R. P. R. déclarons, que « sur ce qui nous a été représenté par M. l'Inten- « dant de Bearn, que le Roy n'avoit rien plus à « cœur, que de voir tous ses Sujets réünis sous une « même Communion ; & ayant été informez que « l'on nous avoit déguisé les veritables sentimens de « l'Eglise Romaine : ce qui obligeoit sa Majesté, « qui veille continuellement au bien & à l'avantage « de ses Sujets, à desirer que nous nous fissions in- « struire des veritez Catholiques ; nous aurions sup- « plié ledit Sieur Intendant de nous permettre de « nous assembler, pour déliberer sur une proposi- « tion si importante à nôtre salut : & cette liberté « nous ayant été accordée, nous nous sommes as- « semblez presque tous les jours pendant trois se- « maines, pour bien reconnoître les causes de nôtre « séparation d'avec l'Eglise Romaine, & nous dé- « terminer sur le parti que nous avions à suivre : si « bien, qu'aprés avoir mûrement déliberé sur tous « les points dans lesquels nous différons, nous au- « rions tous d'un commun accord convenu qu'il « étoit de l'interêt de nos consciences d'embrasser la « Foy Catholique, Apostolique & Romaine. Nous « déclarons de plus, qu'encore que le desir de faire « nôtre salut, & la gloire de Dieu soient les motifs « de nôtre changement, neanmoins l'obéïssance « que nous devons aux ordres de sa Majesté, & la « reconnoissance que nous avons de ses soins pater- « nels, ont tres utilement servi à nôtre prompte « détermination : à quoi n'ont pas peu contribué les « sages sollicitations, qui nous ont été faites par « ledit Sieur Intendant, qui nous a pris charitable- « ment par la main, pour nous remettre dans l'Ar- «

„ che. Auſſi reconnoiſſons-nous dans cette conver-
„ ſion, que c'eſt par ſon canal que nous avons ſenti
„ les effets de la bonté de nôtre Auguſte Monarque ;
„ comme c'eſt par le canal de ce Grand Prince que
„ nous avons ſenti les effets de la grace, qui nous
„ doit réunir à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique &
„ Romaine, que nous déclarons vouloir profeſſer
„ ſincerement & de bonne foy, juſqu'au dernier
„ moment de nôtre vie. En foy de quoi, nous avons
„ ſigné la préſente Déclaration.

Cet Acte de Délibération ſi ſolemnel, fut ſuivi le Dimanche 15. Juillet, de leur abjuration ; auquel jour on fit une Proceſſion, où le Parlement & tous les Corps de la Ville aſſiſterent. Le *Te Deum* y fut chanté.

On peut dire que la converſion des Prétendus Réformez de la Ville de Pau a été generale, puis qu'il n'y reſtoit que deux familles de Gentilshommes, & une d'un Marchand, qui témoignoient vouloir perſéverer dans la R. P. R. avec les femmes de trois Officiers du Parlement, & de quatre autres Bourgeois, leſquelles ſe ſont neanmoins depuis converties.

Ortez. A l'égard des Prêtendus Réformez de la Ville d'Ortez, qui avoient auſſi demandé quinze jours pour achever de ſe faire inſtruire, M. l'Intendant s'étant rendu en cette Ville le lendemain du jour de l'échéance du terme qu'il leur avoit accordé, pluſieurs des principaux habitans ſe convertirent à ſon arrivée ; & leur converſion fut ſuivie le même jour de celle de plus de mille perſonnes, le lendemain de mille autres ; & en trois jours, il n'y reſta pas 200. perſonnes de la R. P. R. de prés de 4000. qu'il y en avoit : de ſorte qu'ils étoient réduits à dix ou douze familles, qui avec une vingtaine d'autres, s'étoient engagez par un Traité de demeurer fermes dans leur Religion, quand même tous ceux qui en faiſoient profeſſion dans le Bearn, ſe feroient Catholiques, ayant

envoyé un Député au Roy, pour le supplier de leur permettre d'en continuer l'exercice; mais ces 20. autres familles se sont détachées. Il y avoit encore cent familles de la R. P. R. dans le Bourg d'Ortez; mais elles se sont converties à l'exemple des autres, à la réserve de trois ou quatre, qui sont entrées dans le Traité d'association de celles qui perseverent encore dans leur opiniâtreté à Ortez. Cependant il y a lieu d'esperer, que ce petit nombre, ainsi que quelques Gentilshommes, & autres possédans des biens nobles, qui n'ont pû encore se déterminer, ouvriront bientôt les yeux à la vérité, aprés un exemple si persuasif & si mémorable.

Les choses étant en ces termes, on peut regarder presentement le Bearn comme une Province toute Catholique. Huit cens Religionnaires, ou environ, dispersez dans toutes ses parties, doivent être comptez pour peu de chose, si l'on considére que c'est le reste d'environ vingt-deux mille, qui remplissoient les meilleurs Villes & Bourgs de la Province, & qui étoient les plus riches. Joignez à cela, que parmi ces nouveaux convertis, il y a trois Ministres des plus habiles, qui ont fait abjuration depuis un mois.

Les habitans d'Oleron, qui est la plus grande Ville de cette Province, firent aussi tous leur abjuration entre les mains de M. l'Evêque de cette Ville, & assisterent ensuite à sa Messe celebrée pontificalement. Oleron.

Le nombre des habitans de la R. P. R. qui étoit fort grand dans la Xaintonge, est bien diminué depuis deux ou trois ans, & on n'y en compte presque plus présentement. Le peu qu'il y en avoit à Broüage, est converti, de même qu'à Xainte. Xaintonge. Broüage. Xainte.

Par Arrêt du Conseil d'Etat, la démolition du Temple de S. Jean d'Angely fut ordonnée au mois de Février 1682. & la R. P. R. interdite dans la S. Jean d'Angely.

Ville, pour avoir été rebelles pendant le Regne de Charles IX. & de Loüis XIII. Mais ils ne se convertirent pas pour cela. Neanmoins cette Ville fameuse par ses rebellions, qui a été si long-tems infectée de l'heresie, & qui pendant plus de 20. années, n'avoit souffert aucun exercice de la Religion Catholique, y est rentrée en huit jours, par la seule force de la vérité, sans que l'on ait employé aucune violence, chacun s'étant fait instruire, & ayant été convaincu de ses erreurs.

Temple de Gareau.

Le Temple de Gareau dans cette Province, eut alors la même destinée, & tous ceux qui le fréquentoient, se sont convertis.

Le Perigord.

Il y avoit grand nombre de cette Religion dans le Perigord, & l'exercice en étoit permis par tout; de même qu'à Bergerac, Montravel, Limeüil & Lalinde, où ils étoient quasi tous de cette Religion: mais ils sont à present presque tous Catholiques. L'on a vû en 1682. la démolition du Temple de Bazac, dans le Diocese de Sarlat, qui est dans cette Province.

Le Roüergue.

Dans le Roüergue, les Villes de Millaud, S. Antonin, S. Affrique, S. Jean de Breüil, & les lieux de Creissels, Cornus, & autres, qui étoient habitez de grand nombre de Calvinistes, & qui avoient leur exercice libre dans l'enclos des Villes, sont presentement quasi tous convertis.

Le Païs de Quercy.

Le nombre des Calvinistes de l'Evêché de Cahors, qui est dans le Païs de Quercy, n'étoit pas à la verité si grand que celui des Catholiques; neanmoins ils étoient les Maîtres dans cette Province. Ils y ont fait autrefois de grands dégats, ayant détruit plusieurs Villes, & porté le feu par tout à la fin du dernier siecle, sous le Comte de Duras, Chef des Hugenots en ce Païs. Presentement il en reste fort peu, & il s'en convertit tous les jours.

Il y avoit peu de Calvinistes dans les deux Evê-

chez de Limoge & de Tulle, & il n'y en a plus à present. Le Limosin.

Il y en avoit grand nombre dans le Poitou, & leurs Temples étoient disperſez par tout, dans les Villes, auſſi bien que dans les Bourgs & dans les Villages; mais il n'y en a plus gueres, s'y en étant converti plus de ſoixante mille depuis trois ou quatre ans, & beaucoup plus, depuis la ſuppreſſion de l'Edit de Nantes, en conſéquence duquel tous les Temples de cette Province ont été démolis. Le Poitou.

Les habitans de Loudun, qui faiſoient la plûpart profeſſion de cette Religion, & qui étoient au nombre de trois mille, ſe ſont auſſi convertis, & il n'y en eſt point reſté. Loudun.

La Ville de Châtelleraut a ſuivi celle de Loudun, & l'on n'y voit plus de Calviniſtes. Châtelleraut.

Tous ceux du Païs d'Aulnis, les Matelots même de la Côte, au nombre de quinze cens, ont embraſſé la Religion Catholique au mois de Septembre dernier. Le Païs d'Aulnis.

Les plus apparens, & la Bourgeoiſie de la Rochelle, & autres, qui étoient de la R. P. R. ont fait abjuration en même tems. Les Peres Jeſuites avoient obtenu depuis peu une demeure en cette Ville. La Rochelle.

Les Catholiques étoient en beaucoup plus grand nombre dans l'Iſle de Reez, que les Calviniſtes; & neanmoins ceux-ci étoient les Maîtres: mais ils ont pris le même parti que ceux de l'Iſle d'Oleron, qui ſe ſont preſque tous convertis, quoi qu'ils fuſſent en plus grand nombre. Les Iſles de Reez & d'Oleron.

Il y en avoit grand nombre dans l'Angoumois, où ils ne faiſoient pourtant l'exercice de leur Religion, que hors des Villes; comme à Montignac, Charante, la Rochefoucault, Verteüil, S. Claude, Jarnac, Châteauneuf, Rochebeaucour, S. Meſmat, Seyouſac, Cognac, & en d'autres lieux, dans leſquels ils égaloient celui des Ca- L'Angoumois.

tholiques : mais ce nombre eſt bien diminué, & diminüe tous les jours, ne ſe voyant plus de Temples, ni de Miniſtres.

Le Berry. Il y en avoit auſſi grand nombre dans l'Evêché de Bourges, comme à Iſſoudun, à Argenton, à Châteauroux, à Châtillon, à la Châtre, à Aubigny, & en quelques autres Villes : mais il en reſte fort peu.

L'Auvergne. Il y en avoit pareillement en Auvergne en aſſez grande quantité, principalement à Iſſoire, à Maringues, & en quelques Lieux voiſins ; mais ils ont changé par tout de Religion.

Il n'y en avoit pas tant dans les Villes de Bretagne ; mais ils y ſont tous convertis.

Il y en avoit pluſieurs en Anjou, & même dans ſa Ville Capitale ; mais tous ceux qui faiſoient profeſſion de cette Religion, ſont convertis.

Il y en a toûjours eu auſſi grand nombre dans le Lyonnois, qui faiſoient l'exercice de leur Religion hors les Villes ; mais il n'y en a plus du tout depuis deux mois.

La Religion Chrétienne fut établie à Lyon peu de tems aprés le ſiecle des Apôtres. Les Temples & les Autels de l'Idolâtrie & du faux culte qui s'y rendoit à l'Empereur Auguſte & à leurs Dieux Tutelaires, furent abbatus. Photin & Irenée étoient ſes premiers Evêques. Le Concile des Gaules, tenu à Lyon ſous Irenée, qui y préſida, fonda les Archevêques de Lyon en cette prérogative de Primatie, que leurs ſucceſſeurs s'attribuerent pardeſſus celui de Sens, & les autres de France. L'Egliſe Cathedrale de S. Jean eſt compoſée de neuf Dignitez ; ſçavoir de l'Archevêque, qui en eſt Abbé, du Doyen, d'un Archidiacre, Précenteur, Chantre, Cuſtode, Prevôt, & autres, avec 26. Chanoines, qui ſont Comtes. Le Roy tient la premiere place d'honneur. Ils doivent être Nobles de quatre races. Leur Egliſe eſt deſſervie par pluſieurs Prêtres, entre leſquels il y en a 13. qui

sont perpétuels, dont l'Archevêque est le premier, quatre, qui sont appellez Custodes, & sept Chanceliers & Docteurs en Droit, outre 70. Prêtres habituez. De cette Eglise relevent 60. Seigneuries, entre lesquelles se trouvent quatre Baronies. Outre cela, ils ont plusieurs grands Droits dans la Ville, & sur les Maisons, qui montent jusqu'à trente mille livres de rente. L'Evêque d'Autun est œconome né de l'Archevêché de Lyon, lors qu'il vient à vaquer, comme l'Archevêque de Lyon l'est de l'Evêché d'Autun.

Il n'y a point eu de Calvinistes dans la Principauté de Dombes, qui est dans le Lyonnois. Dombes.

Il y en avoit quelques-uns en Bourgogne; mais il n'y avoit plus d'exercice public de cette Religion dans le Diocese de Sens, où il y avoit plusieurs Temples, qui ont été démolis comme les autres. Bourgogne.

Il y en avoit aussi en Normandie en assez grand nombre, principalement à Roüen, à Dieppe, & sur les côtes de la Mer: mais on les voit tous les jours se convertir comme ceux des autres Provinces. Normandie.

Il y en avoit pareillement en Brie, & à Meaux principalement, qui a eté d'abord le siege de l'heresie: mais ils suivent l'exemple des autres. Brie.

Il y en avoit aussi quelques-uns dans le Gâtinois; mais on en trouve à present fort peu. Ce qui est arrivé dans la Ville de Châtillon sur Loin est assez remarquable. Par l'Edit signé au Château d'Amboise le 19. May 1563. on permit aux Gentilshommes d'avoir des Prêches chez eux. Les Seigneurs de Châtillon joüirent de ce privilege: & enfin Gaspard de Coligny, petit-fils de l'Amiral, se trouvant incommodé du grand nombre de peuple qui se rendoit en son Château de Châtillon, pour assister au Prêche, fit transferer cet exercice dans la Ville, vers l'anuée 1615. & en 1619. il acheta un Jardin, où fut bâti le Temple des Pré-

tendus Réformez. Ainsi, à l'exemple de plusieurs autres Seigneurs, il fit un exercice public d'un exercice qui n'étoit que personnel. On a prouvé par pieces justificatives, que les Prétendus Réformez n'ont commencé à faire leurs Prêches dans la Ville de Châtillon, qu'en 1615. dans laquelle ils loüerent deux chambres, pour y faire leur exercice; & que la place, où ils ont bâti leur Temple, ne fut achetée qu'en 1619. par Gaspard de Coligny. Il est constant qu'avant ce tems-là, l'exercice de leur Religion avoit toûjours été fait hors la Ville, dans la Maison du Seigneur, qui payoit la principale portion de l'entretenement du Ministre, & que cet exercice dépendoit tellement de sa personne, qu'on n'avoit osé y rien changer, qu'il ne l'eût permis. Toutes ces choses ayant été mûrement examinées, le Roy, par son Arrêt du Conseil d'Etat du 12. Février 1685. a interdit pour toûjours l'exercice public de la R. P. R. en la Ville de Châtillon sur Loin, & ordonné que le Temple, qui y est construit, sera démoli jusqu'aux fondemens. Ce qui a été exécuté.

Paris. A l'égard de Paris, il ne s'en trouvoit que trop de cette Religion; & l'abord du Temple de Chatanton les jours de Dimanche, le faisoit assez paroître. Mais le nombre en est bien diminué depuis la publication de la Revocation de l'Edit de Nantes, dont nous allons parler, en conséquence de laquelle, ce Temple a été démoli, aussi bien que tous ceux de France, qui subsistoient encore.

Pour ce qui est de la Religion Catholique, elle a toûjours été fort édifiante dans cette Ville; & l'on peut dire qu'il s'y fait plus d'actions de pieté & de Religion, que dans toute la France. La devotion des Parisiens a toûjours été fort recommandable. Son Eglise Metropolitaine merite des éloges particuliers. Je renvoye ceux qui en veulent apprendre les antiquitez, aux nouveaux Historiens. Le Pape Gregoire XV. par ses Bulles

du 20. Octobre 1622. la sépara, & l'exempta du droit de Metropolitain de l'Eglise de Sens, l'érigea & l'institua en Metropole, lui soumettant pour Suffragans ceux de Chartres, de Meaux & d'Orleans.

Il y avoit aussi és environs de cette Ville plusieurs Calvinistes, & dans toute l'Isle de France: mais on a sçû trouver les moyens de leur faire changer de Religion.

Il y avoit encore beaucoup de ces Religionnaires en Picardie, principalement du côté de Calais, qu'on a bien sçû aussi gagner. La Picardie.

Le 12. Février 1682. le Temple de Nongentel, qui étoit à un quart de lieüe de Château-Thierry, dans le Diocese de Soissons, fut abatu par Arrêt du Grand Conseil, pour des contraventions faites par les Religionnaires aux Edits & Declarations du Roy. Temple de Nongentel.

Il y avoit aussi èn Champagne plusieurs Calvinistes, & principalement à Vitry, & és environs; mais leur nombre diminüe bien à present. Champagne. Vitry.

Il y en avoit fort peu à Reims; & cette Ville pouvoit se vanter d'être une des plus Catholiques de tout le Royaume. Aussi ne s'y trouve-t-il plus de Calvinistes. Reims.

Sedan, qui fut autrefois la Forteresse des Calvinistes, aprés la prise de la Rochelle, se trouva bien déchû de son état pour la R. P. R. Le Roy en avoit interdit pour toûjours l'exercice dans cette Ville, & dans les lieux de Raucourt & de Givone, à l'égard desquels deux derniers il avoit été ordonné que les Temples seroient incessamment démolis, & que celui de la Ville de Sedan demeureroit affecté pour jamais aux Catholiques, qui s'en serviroient, selon qu'il seroit ordonné par M. l'Archevêque de Reims. Mais sa Majesté ayant voulu traiter favorablement les Ministres & Anciens de la R. P. R. de Sedan, en considération de la soumission qu'ils ont eu de consentir qu'Elle Sedan.

diſpoſât de ces Temples, leur avoit permis d'en conſtruire un dans le Fauxbourg du rivage de la Ville, ſans qu'il en pût être fait aucun autre dans aucun lieu du Bailliage de Sedan. De telle ſorte, qu'on peut dire que cette Religion y étoit aux abois, lors de la publication de l'Edit de la Revocation de celui de Nantes, qui l'éteint tout-à-fait.

Voila l'état des Egliſes des Huguenots de ce Royaume, que les Rois Charles IX. Henry III. & Henry IV. ont été forcez de leur accorder dans des tems fâcheux. Elles étoient autrefois au nombre de 470. diviſées en 18. Provinces; mais elles ſont preſentement éclipſées: Car, comme depuis pluſieurs années, nôtre pieux Monarque a fait ſa principale occupation de regler les abus qui s'étoient gliſſez dans les affaires de la R. P. R. & de les remettre en l'état où elles étoient avant les contraventions faites aux Edits des Rois ſes Prédeceſſeurs; & qu'il a fait pluſieurs Declarations, & donné divers Arrêts ſur ce ſujet, voyant que les Religionnaires avoient contrevenu à ces Arrêts & à ces Declarations, a ordonné la démolition de tous les Temples de France, & l'interdiction de l'exercice public. Par conſéquent, afin d'éteindre tout-à-fait cette Religion, voici la teneur de cet Edit.

Le Roy voyant que les converſions augmentoient de jour en jour, & que la Tréve lui laiſſoit un repos, dont ſes Prédeceſſeurs n'avoient point joüi, a enfin donné un Edit, qui porte le dernier coup à l'hereſie. Cet Edit défend de faire aucun exercice public de la R. P. R. dans le Royaume. La juſtice des motifs, qui ont obligé ſa Majeſté d'en uſer ainſi, paroît évidente dans le diſcours qui lui ſert d'Avant-propos; & elle eſt d'autant plus claire, que pour la perſuader, il n'a fallu qu'expoſer les faits, ſans aucun raiſonnement. Comme la verité fait plus briller ce diſcours, que

ses figures de l'éloquence, chacun demeure d'accord que l'on n'a jamais rien vû, ni de si prudent, ni de si juste. Voici les raisons qui y sont déduites.

Henry le Grand, ayeul de sa Majesté, voulant empêcher que la Paix qu'il avoit procurée à ses Sujets, aprés les grandes pertes qu'ils avoient souffertes par la durée des guerres civiles & étrangeres, ne fût troublée à l'occasion de la R. P. R. comme il étoit arrivé sous les Regnes des Rois ses Prédecesseurs, regla par son Edit, donné à Nantes au mois d'Avril 1598. la conduite qu'on devoit tenir à l'égard de ceux de cette Religion, & les lieux dans lesquels ils en pouvoient faire l'exercice. Il établit des Juges extraordinaires, pour leur administrer la Justice, & pourvut même par des articles particuliers à tout ce qu'il jugea necessaire pour maintenir la tranquillité dans son Royaume, & pour diminuer l'aversion qui étoit entre ceux de l'une & l'autre Religion; afin d'être plus en état de travailler, comme il avoit résolu de faire, pour réunir à l'Eglise ceux qui s'en étoient si facilement éloignez. Et comme il ne put exécuter son intention, à cause de sa mort précipitée; & que l'exécution dudit Edit fut même interrompüe pendant la minorité du feu Roy, par des nouvelles entreprises des Prétendus Réformez, elles donnerent occasion de les priver de divers avantages, qui leur avoient été accordez. Neanmoins usant de sa clemence ordinaire, il leur accorda encore un nouvel Edit à Nîmes au mois de Juillet 1629. au moyen duquel, la tranquillité ayant de nouveau été rétablie, ce Prince, animé du même esprit & du même zele pour la Religion, que Henry IV. son Prédecesseur, résolut de profiter de ce repos, pour tâcher d'exécuter son pieux dessein. Mais les guerres étant survenües peu d'années aprés, & le Royaume ayant été peu de tems sans agitation, depuis 1635,

jusqu'à la Tréve concluë en l'année 1684. avec les Princes de l'Europe, il n'a pas été possible de faire autre chose pour l'avantage de la Religion, que de diminuer le nombre des exercices de la R. P. R. par l'interdiction de ceux qui se sont trouvez établis au préjudice de la disposition des Edits, & par la suppression des Chambres myparties, dont l'érection n'avoit été faite que par provision.

Dieu ayant enfin permis que la France joüisse d'un parfait repos, & que le Roy lui-même, n'étant pas occupé des soins de proteger ses Sujets contre ses ennemis, ait pû profiter de cette Tréve, qu'il a facilité, dans la vûë de donner son entiere application à rechercher les moyens de parvenir au succés des desseins des Rois Henry IV. & Loüis XIII. dans lequel il est entré dés son avenement à la Couronne; Sa Majesté voit presentement, avec la juste reconnoissance qu'Elle doit à Dieu, que ses soins ont eu la fin qu'Elle s'étoit proposée, puisque la meilleure & la plus grande partie de ses Sujets de la R. P. R. ont embrassé la Catholique. Et dautant qu'au moyen d'un si grand nombre de conversions, tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, Elle a jugé qu'Elle ne pouvoit rien faire de mieux, pour effacer entierement la memoire des troubles, de la confusion & des maux, que les progrés de cette fausse Religion ont causez dans le Royaume, & qui ont donné lieu à cet Edit, & à tant d'autres Edits & Declarations qui l'ont précédé, & ont été faits en conséquence, que de le revoquer en toute son étenduë. C'est ce qu'Elle a fait par cet Edit, qui a été enregistré en la Chambre des Vacations le 22. Octobre.

Cet Edit revoque non seulement celui de Nantes, avec les Articles arrêtez à la suite, & les Lettres Patentes qui furent expédiées sur ces Articles;

ticles ; mais encore l'Édit donné à Nîmes en 1629. que Sa Majesté déclare nuls, & comme non avenus : ensemble toutes les concessions faites par d'autres Edits, Declarations & Arrêts, aux Prétendus Réformez, & de quelque nature qu'elles puissent être. En conséquence de quoi, Elle ordonne que tous les Temples de ceux de la R. P. R. situez dans son Royaume, soient incessamment démolis.

Il est défendu par ce même Edit à tous Prétendus Réformez de plus s'assembler, pour faire l'exercice de ladite Religion, en aucun lieu, ou maison particuliere, sous quelque prétexte que ce puisse être, même d'exercices réels & de Bailliages, quand bien lesdits exercices auroient été maintenus par des Arrêts du Conseil. Comme encore à tous Seigneurs, de quelque condition qu'ils soient, de faire l'exercice dans leur Maison & Fiefs, de quelque qualité que soient lesdits Fiefs; le tout, à peine de confiscation de corps & de biens.

Les autres Articles sont, que tous Ministres de la R. P. R. qui ne voudront pas se convertir, & embrasser la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, seront tenus de sortir du Royaume quinze jours aprés la publication du présent Edit, sans y pouvoir séjourner au-delà, ni pendant ce tems, faire aucun Prêche, exhortation, ni autre fonction, à peine des Galeres. Que ceux qui se convertiront, continüeront à joüir leur vie durant, & leurs veuves, aprés leur décés, tandis qu'elles seront en viduité, des mêmes exemptions de tailles, & logemens de gens de guerre, dont ils ont joüi, pendant qu'ils faisoient la fonction de Ministres; & en outre, qu'il sera payé à ces Ministres, aussi leur vie durant, une pension, qui sera d'un tiers plus forte que les appointemens qu'ils touchoient en qualité de Ministres : de la moitié de laquelle pension leurs femmes joüiront

aussi aprés leur mort, tant qu'elles demeureront en viduité. Que si aucuns de ces Ministres desirent se faire Avocats, ou prendre les dégrez de Docteurs ès Loix, ils seront dispensez des trois années d'étude, prescrites par les Declarations du Roy; & qu'aprés avoir subi les examens ordinaires, & par iceux été jugez capables, ils seront reçus Docteurs, en payant seulement la moitié des droits que l'on a accoutumé de percevoir pour cette fin en chacune Université.

Les Ecoles particulieres pour l'instruction des enfans de la R. P. R. sont encore défenduës par cet Edit, & toutes les choses generalement quelconques, qui peuvent marquer une concession, quelle que ce puisse être, en faveur de ladite Religion. A l'égard des enfans, qui naîtront de ceux de ladite R. P. R. cet Edit ordonne qu'ils soient dorénavant baptisez par les Curez des Paroisses, enjoignant aux peres & meres de les envoyer aux Eglises à cet effet là, à peine de 500. livres d'amende, & de plus grande somme, s'il y échet: & seront ensuite les enfans élevez en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: à quoi l'Edit enjoint expressément aux Juges des lieux de tenir la main.

A l'égard de ceux qui se seront retirez de ce Royaume avant la publication du present Edit, il veut, au cas qu'ils y reviennent dans le tems de quatre mois, du jour de sa publication, qu'ils puissent, & leur soit loisible de rentrer en la possession de leurs biens, & en joüir tout ainsi, & comme ils auroient pû faire, s'ils y étoient toûjours demeurez: Au contraire, que les biens de ceux, qui dans ce tems-là des quatre mois, ne reviendroient pas, qu'ils auroient abandonnez, demeurent confisquez, en conséquence de la Declaration du 20. du mois d'Août dernier. Le susdit Edit leur faisant tres expresses défenses de sortir, eux, leurs femmes & leurs enfans, de ce Royau-

me, ni d'en transporter leurs biens & effets, sous peine, pour les hommes, des Galeres, & de confiscation de corps & de biens pour les femmes.

Cet Edit ordonne encore que les Declarations renduës contre les Relaps, soient exécutées selon leur forme & teneur.

Enfin cet Edit leur permet, en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, de demeurer dans les Villes & les Païs de ce Royaume, & y continuer leur commerce, & joüir de leurs biens, sans pouvoir être troublez, ni empêchez, sous prétexte de leur Religion ; à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler, sous prétexte de prieres, ou de culte de ladite Religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus de confiscation de corps & de biens.

Démolition du Temple de Charenton.

Cet Edit ayant été publié le jour même de l'enregistrement, on commença dés le lendemain à démolir le Temple de Charanton ; & tous les autres le furent à la suite : De telle sorte, qu'on peut dire qu'il n'y en a plus presentement en France, & fort peu de Religionnaires, à l'égard desquels l'Edit s'exécute tous les jours, avec une si grande conduite & une si grande exactitude, qu'il y a lieu d'esperer qu'il n'y en aura plus bien-tôt.

Nous pouvons voir presentement quelle étoit la Discipline de leurs Eglises, pour marquer à la postérité l'horreur de leur Religion.

Calvin établissant son Eglise, ne voulut point de Chef ; mais il en bannit le nom d'Evêque & de Prêtre, & en leur place, il prit celui de Ministre de la parole de Dieu & du saint Evangile : Au sujet de laquelle qualité de Ministre, il est bon de faire voir en passant, que toutes leurs fonctions Ministrales ne sont que grimaces & tromperies, parce qu'ils n'ont point de Mission, ni de pouvoir, s'étant introduits d'eux-mêmes : Car le premier Ministre en France, fut Pierre le Clerc. Cardeur

de laine à Meaux, qui fut élû par 30. ou 40. autres Artisans, comme dit Beze; parce qu'il étoit le plus entendu en l'Ecriture. L'Histoire des Martyrs de ceux de Genêve, dit que cela fut fait en la Maison du nommé Maugin, où ce premier Ministre donna la Cene à l'instant à ses oüailles, & baptisa des enfans.

Or, si selon S. Paul, personne ne peut prêcher, s'il n'est envoyé de Dieu, comme le Fils de Dieu envoya ses Apôtres, leur disant: *Comme mon Pere m'a envoyé, ainsi je vous envoye*; soufflant sur eux, & leur donnant son Esprit, & en icelui le pouvoir d'enseigner, de baptiser & de pardonner. Ce premier Ministre n'a pû faire ces fonctions Ecclesiastiques, n'ayant point la Mission de Dieu, mais de ces 30. ou 40. Artisans, qui ne l'avoient pas, pour la lui donner, n'ayant point eu plus de Mission, ni de pouvoir que lui: & consequemment, que selon eux, leurs Baptêmes sont nuls, & toutes leurs fonctions grimaces & singeries.

Quand quelqu'un se présente à cette Charge, ou qu'on l'a disposé & persuadé, on le propose dans le Consistoire aux Ministres & aux Anciens, puis au Colloque. On appelle cela proposer, c'est-à-dire, on lui donne un Chapitre, ou quelque Verset, & ordinairement un lieu commun, pour discourir & faire une leçon en François. Quelques-uns veulent qu'on l'examine sur le Grec & sur l'Hebreu, & qu'on dispute contre lui en Philosophie & en Theologie; mais cela se fait rarement. Il leur est défendu de jamais alléguer des passages Latins en leurs Prêches. Sur tout, il faut qu'il sçache bien blasphémer contre le Saint Sacrement de l'Autel, médire du Pape & de l'Etat Ecclesiastique. Qui sçait bien faire cela, & de bonne grace, prononcer le Christ, le Seigneur, c'est assez. Ce Candidat du Ministere ayant fait son chef-d'œuvre, sans un plus grand examen,

celui qui préside en l'Assemblée, ayant pris les avis, le fait entrer, lui remontre ses défauts, & le loüe, s'il a réussi : ensuite de quoi, il lui tend la main d'association, les autres en faisant de même ; & voila toute la ceremonie de leur imposition des mains. Avant qu'il soit reçu au Ministere, il faut qu'une Eglise le demande : & si le Peuple, qui est auditeur, se contente de sa suffisance, trois ou quatre Ministres s'assemblent, & le reçoivent au Ministere pour Frere & pour Compagnon, aprés qu'il a signé la Confession de Foy des Eglises de France ; car c'est la pierre fondamentale du Calviniste, & sa vraie Bible : puis l'Eglise, qui l'aura demandé, en est saisie. On se cotise pour l'entretien des Ministres ; ce qui va à six cens livres pour ceux qui sont mariez, & à quatre cens pour ceux qui ne le sont pas. Si celui qui est appellé au Ministere, sort d'un Convent, & qu'il soit Apostat, on y observe quelque ceremonie plus exacte. Il faut attendre, disent-ils, qu'il ait dégorgé sa Moinerie. Le changement de ces gens leur est toûjours suspect : Car comme l'Eglise, pour dégrader quelqu'un, & le livrer comme criminel à la Justice séculiere, y apporte des précautions & des ceremonies, lui ôtant l'habit & les ceremonies des Ordres ; les Ministres font la même chose, lors qu'ils veulent défratrer quelqu'un, pour l'appeller au Ministere. Quelquefois cela se fait en secret dans le Consistoire ; quelquefois en public, où il dépoüille son habit, maudissant celui qui lui a donné, le foule aux pieds, ou le déchire. Aussitôt qu'il est reçû, on le marie ; & le plus souvent, auparavant, afin qu'il perde l'espoir du retour. Le mariage donc est le lien, qui tient attachez ceux qui sortent des Cloîtres, ne pouvant, quand cette premiere chaleur de la jeunesse est passée, & qu'ils ont reconnu leur faute, faire une honnête retraite.

Par les Ordonnances de Genêve, le Ministre,

qui aura été Moine, ne peut présider aux Synodes Nationaux, tant ils ont, disent-ils, suspects l'apostasie, & les têtes qui ont été chaperonnées. Voila comme ils produisent leurs Pasteurs dans leurs Synagogues, & comme, sans autre ceremonie, ils sont faits Ministres de la parole de Dieu.

Outre ces Ministres, ils ont leurs Anciens & leurs Diacres. Ces Anciens veillent sur le troupeau, rapportent au Consistoire les scandales qui se commettent en l'Eglise; & principalement, si quelqu'un a été à la Messe, ou au Sermon des Catholiques. Ils ont charge de convoquer le Peuple. On les appelle aussi Surveillans. Ces Anciens sont élûs avec plus de ceremonie que les Ministres; car on publie leurs noms par trois Dimanches consecutifs, afin qu'on fasse recherche de leur vie. Ils ont le pouvoir de déposer les Ministres, ou de leur imposer silence, jusqu'à ce que le prochain Colloque, ou Synode, y ait pourvû. Toutefois le Ministre dégradé peut recourir aux trois Ministres plus proches: & suivant l'avis de ce Triumvirat, il peut se faire rétablir par provision, n'étant cependant que precairement Ministre. De telle sorte, qu'il n'a lors aucune Jurisdiction, n'ayant pas même droit de connoître du litige des mariages, comme il faisoit auparavant.

Les Diacres, sont ceux qui gardent la bourse des pauvres, qui ont le soin d'amasser l'argent, qui est destiné pour la pension des Ministres, qui visitent les malades, pour décharger les Ministres de ce soin, qui trop délicats, ne veulent pas se donner tant de peine; & qui distribüent l'argent par l'Ordonnance des Ministres aux passans. Ils servent à tout; ils sont Portiers, Lecteurs & Serviteurs du Consistoire, assistent les Ministres, quand ils distribüent la Cene, & présentent le verre.

Ils ont encore en quelques Eglises Prétenduës de nouveaux Officiers. Les uns sont appellez Chantres ; les autres Avertisseurs. Le Chantre entonne le Pseaume, & a sa chaire sous celle du Ministre, élevée plus que celle du commun. C'est un homme Laïc, portant son habit ordinaire de Marchand, Solliciteur ou Artisan.

La Charge des Lecteurs est de lire la Bible en la chaire, quand le Peuple est assemblé, attendant que le Ministre y monte.

Les Avertisseurs sont ordinairement des gens de la lie du Peuple, qui vont sommer les accusez de comparoître en Jugement, & de se trouver au Consistoire ; & pendant qu'ils rendent compte de leurs fautes, ils demeurent à la porte.

Or ces Ministres, Anciens & Surveillans, tiennent des Colloques, qui sont des Assemblées volontaires de quelques Ministres, trois ou quatre fois l'an, avec chacun son Ancien ; où ils disputent de la Doctrine, & jugent des differends, qui peuvent être entre les Ministres & leurs troupeaux, recüeillant les choses les plus importantes, pour en faire rapport au Synode ; car chaque Colloque se rapporte au Synode de la Province : De sorte qu'il n'y a rien de fait, si le Synode ne le ratifie. Ce Synode est divisé en Provincial & National ; car de General, il n'y en a point.

Le Synode Provincial se tient tous les ans ; où tous les Ministres se trouvent, chacun accompagné d'un Ancien de leurs Eglises ; & aux dépens de celles qui y sont assemblées. On y fait élection d'un Ministre, pour y présider, & conduire l'action. On l'appelle le Modérateur. Ils y traitent de la Doctrine & de la Discipline ; mais tellement quellement, & en dressent l'Histoire à leur fantaisie.

Le National se tient de trois ans en trois ans, ou de deux en deux ans. Il est composé d'autant de Ministres, qu'il y a de Provinces ; le nombre mon-

tant à quinze ou ſeize tout au plus, avec autant de Députez, gens de peu de lettres, & de toutes ſortes d'états. Toutes Cauſes s'y jugent ſouverainement. Toutes les affaires de l'Egliſe ſont commiſes à ces Députez, qui peuvent faire tous ſeuls de nouveaux articles de Diſcipline, ou y apporter de la modification.

Leur Conſiſtoire, qui juge & regle leurs conſciences, eſt composé de toute ſorte de perſonnes; de gens d'épée, de longue & courte robe, & d'artiſans. Tout eſt profane & commun. En ces Conſiſtoires, ils ne peuvent être moins de ſept, pour rendre un Jugement. Ainſi un Miniſtre, un Procureur, un Marchand, un Solliciteur, un Tailleur, un Chaudronnier & un Jardinier, peuvent rendre des Arrêts, & envoyer les ames aux Enfers: Car ils excommunient leurs Freres, les chaſſent & les banniſſent de leurs Aſſemblées, les privent de la Cene, leur Miniſtre prononçant, comme le Préſident, l'Arrêt de l'excommunication en pleine chaire.

Ces Offices ſe changent de deux ans en deux ans. Ils ſont briguez comme de bons Benefices. Ils ont leur ſéance prés la chaire du Miniſtre, comme Magiſtrats des conſciences, pour marquer leur Dignité. Ils ſe glorifient d'être établis, pour contrecarer l'autorité des Miniſtres, avec leſquels leur pouvoir eſt commun. Le Miniſtre préſide en ce Conſiſtoire, qui ſe tient en ſa Maiſon, ou dans le Temple: & s'il y a pluſieurs Miniſtres, celui qui eſt en ſemaine pour prêcher, préſide, recüeille les voix & prononce les Arrêts. On ne conſidére ni l'âge, ni la ſuffiſance, ni la reception. Ce Conſiſtoire s'aſſemble une fois ou deux la ſemaine, pour oüir les plaintes que les Anciens rapportent des choſes qui ſe ſont paſſées dans leur Quartier: car ils ſont toûjours en ſentinelle ſur les actions de leurs voiſins. Les Regiſtres du Greffe ſont remplis de mille impertinences; & il eſt ar-

rivé beaucoup de scandale des procédures qui s'y font.

Leurs Temples, & les lieux de leurs Prêches sont des Chambres toutes nües en façon de Granges, où il n'y a que les quatre murailles, remplis seulement d'une chaire & de bancs, comme dans les Classes des Colleges. Le Peuple s'y asseoit pêle mêle. Lors qu'ils y entrent, ils font honneur aux Dames, s'il y en a, & point du tout à Dieu. On ne se met point à genoux. Si quelqu'un le faisoit, on crieroit : Au Papiste. Quand on leur parle de leur indévotion & du peu de décoration de leurs Temples, ils répondent que les ornemens & les décorations ne sont que des superstitions & des choses superflües ; que leur simplicité est plus loüable.

En attendant que le Ministre vienne, un Savetier ou Cordonnier, quel qu'il soit, n'importe, pourvû qu'il sçache lire, monte en chaire, ayant l'habit de son métier, & lit en François un Chapitre de la Bible. Le Ministre arrivé, quelquefois revêtu d'une robe de chambre noire, prend la place du Diacre.

Etant ainsi en chaire, il fait la priere pour tous. Cette priere, qui n'est que de vingt lignes, étant achevée, le Ministre commence une Section du Pseaume de David en François, qu'il entonne à haute voix ; & tout le Peuple suit, hommes, femmes, enfans, valets & servantes, sans loy, sans ordre & sans harmonie. Et aprés une petite priere, comme pour invoquer le S. Esprit, le Ministre lit son Texte de la Bible, qu'il a devant lui, pour soulager sa memoire, faisant un Discours à sa fantaisie sur icelui ; mais le mêlant d'injures & d'invectives contre le Pape & l'Ordre Ecclesiastique.

Ce Prêche étant achevé, il recommence les prieres qui regardent le general : Puis aprés avoir chanté quelques Versets de la Section du Pseaume commencé, chacun se retire.

Ces Pseaumes sont de la maniere que Beze & Marot les ont traduits, n'ayant pas seulement suivi la traduction de l'Eglise; mais les ayant falsifiez: & pour trouver des rhimes, ils en ont changé le sens, ayant inventé des antitheses ridicules, qui approchent du blasphême. Cette Version est en pareille estime parmi eux, qu'entre les Catholiques la Traduction vulgaire des Septante.

C'est l'heresie d'Aerius & des Manichéens, qui poussez d'un esprit de contradiction, pour braver les Catholiques, ordonnoient leurs Jeûnes le Dimanche; & les Vendredi & Samedi faisoient grande chere.

Il y a peu de Jeûnes parmi eux; & quand il y en a, on l'ordonne le Dimanche. Et en Ecosse, les Ministres de Calvin observent ce jour-là leur Jeûne, contre la pratique ancienne de l'Eglise primitive, qui n'en a jamais ordonné ce jour-là, en memoire de la Resurrection; usage que l'Eglise Catholique a toûjours retenu. Ils mangent aussi de la viande les Vendredis & Samedis, & font ordinairement meilleure chere ces jours-là, que le Dimanche.

Voila en peu de mots toutes les formes & les ceremonies de l'Eglise Calviniste, & tout l'exercice de leur Religion. Venons à leurs Sacremens. Ce sera bien-tôt fait, puis qu'ils n'en admettent que deux, en ayant anéanti entierement cinq; sçavoir, la Confirmation, la Pénitence en la Confession, le Mariage, l'Ordre & l'Extrême-Onction, n'ayant réservé que le Baptême & la Cene, qu'ils ont encore anéanti dans l'usage, en disant, à l'égard du Baptême, qu'il n'est point necessaire au salut, parce que leurs enfans sont sanctifiez dés le ventre de leur mere, comme ils font dire faussement à S. Paul. Pour raison de quoi, leur Discipline Ecclesiastique défend de ne baptiser qu'aprés le Prêche. De sorte qu'un enfant né au commencement de la semaine, en un lieu, où on ne prêche que le Dimanche, ne sera baptisé que ce jour-là: & s'il meurt, comme il arrive souvent, n'est-ce point anéantir le Baptême à son égard?

Quant à leur Cene, ils l'ont encore anéantie,

en disant que le Corps du Fils de Dieu n'est point au Mystere de l'Eucharistie, ne pouvant le recevoir où il n'est pas : Car de s'imaginer, comme ils font, qu'en mangeant ce pain de la bouche du corps en la terre, ils reçoivent dans le Ciel le Corps du Fils de Dieu de la bouche de l'ame, en croyant sa Mort & sa Resurrection ; c'est une pure imagination, dont on n'avoit point oüi parler avant Zuingle. Et de fait, leur Communion imaginaire est toute differente de celle des Apôtres, lesquels ne croyoient point alors la Mort, ni la Resurrection du Fils de Dieu, & qui n'éleverent point leurs ames au Ciel, pour y recevoir ce Divin Corps, parce qu'il n'y étoit pas ; mais reçurent des propres mains du Fils de Dieu son Corps Sacramentel, aprés l'avoir fait tel de la substance invisible du pain, par la puissance de sa parole, & par la vertu de son Esprit, comme il fait encore tous les jours par les Pasteurs de son Eglise, ausquels il a ordonné de continuer à faire ce mystere. Ainsi, selon les Calvinistes, le Corps Sacramentel du Fils de Dieu n'étant point en la terre, & eux ne pouvant monter au Ciel, pour y recevoir le naturel, ils anéantissent ce Divin Sacrement.

Pour rapporter donc les ceremonies de leur Baptême, c'est une loy, qui est depuis long-tems gardée entre eux, qu'aucun ne peut être baptisé qu'au Prêche, l'enfant fût-il malade & en danger de mort : Car, suivant leur Doctrine, le Baptême étant une reception solennelle en l'Eglise, il faut qu'elle se fasse en présence de l'Assemblée. C'est le premier Article des Ordonnances de Genêve. Ils sont dans cette créance, que le salut ne dépend point de la grace du Baptême, & que sans le Baptême, ils peuvent être sauvez, ne faisant pas plus de cas du Baptême, que le Juif de ses Purifications, & le Turc de ses Lavemens.

Leurs M nistres n' xercent cette fo ction q comme f culiers, non com me Pasteurs.

Il faut donc, par les mêmes Loix de Genêve,

qui obligent les François-Calvinistes, que les peres & meres attendent la commodité des Ministres, pour baptiser leurs enfans, qui ne le peuvent recevoir qu'au Prêche. De sorte que si l'enfant naît aprés midi, ou la nuit, comme nous avons dit ci-devant, & qu'il ne puisse vivre jusqu'au lendemain, attendant le Prêche, il est privé du Baptême. Et encore que quelques Ministres consciencieux de France ayent voulu enfreindre cette loy de baptiser sans Prêche, pour éviter l'inconvénient, que cette créature, coupable du peché originel, ne meure privée de ce Sacrement; neanmoins, en un Synode de ce siecle, on détermina qu'on ne pouvoit baptiser qu'aux Assemblées ordinaires: & quand les enfans viendroient à mourir, qu'il falloit consoler les peres & meres, & leur faire entendre que leur salut ne consistoit pas dans les Sacremens, mais bien en la Foy & en la vertu de la promesse generale de Dieu. Ils sont encore dans cette erreur, de dire que les Laïcs mêmes, en cas de necessité, ne peuvent baptiser, étant plus expédient, dit Calvin, de laisser mourir la créature sans Baptême, que de la baptiser de cette sorte.

C'est l'erreur des Pelagiens & des Manichéens; c'est contre tout ce que l'Eglise en a jamais déterminé.

A l'égard des Exorcismes sur l'enfant, pour chasser le Diable, des Croix imprimées sur le front, des Onctions de Chrême qu'on lui applique, pour combattre les Puissances du Monde, de l'Imposition des mains du Prêtre, pour fermer le passage au Démon, de l'Abrenonciation à Satan, de la Consecration de cette Eau baptismale, du Sel, de la Salive, de la Chandelle en la main de l'enfant, pour faire voir que des tenebres de la mort, il passe à la lumiere de la vie; de la robe blanche qu'on lui donne, qui sont toutes choses de Tradition Apostolique; Calvin dit que, quoi qu'il confesse ces ceremonies tres anciennes, ce sont neanmoins des folles suppositions, & des fingeries du Diable, se mocquant des Catholiques pour cela.

Pour ce qui est des Parains & des Maraines, ils n'en font état, qu'entant qu'il leur plaît, pour faire voir la confusion où ils sont, & admettent les peres & meres propres, comme faisoient les Juifs, présentant leurs enfans mâles: Car ils sont de sentiment, que c'est un simple témoignage du Baptême reçû; & ils ne sont non plus d'accord pour l'imposition des noms. Les uns tiennent cela pour indifférent; les autres estiment que c'est peché d'imposer le nom de ceux qu'on tient pour idolâtres; comme Claude, Loüis, &c. De sorte que la plûpart du tems le Ministre même donne le nom, si celui du Parain ne lui agrée, prenant ordinairement des noms des Juifs, plûtôt que ceux des Chrétiens, & cherchant, comme par plaisir, les noms les plus en usage dans l'ancien Testament; afin, disent-ils, de ne participer en rien à la Papauté. Voyons maintenant quelle est leur Cene.

Ils ne la font que quatre fois l'an, & encore quelquefois sans aucun Jeûne précédent, sans aucune mortification; & ils s'en approchent même assez souvent, aprés avoir déjeûné. Voici de la maniere qu'ils la reçoivent.

Ils vont comme par coutume au Prêche. Le lieu est paré à l'ordinaire. Rien que le simple naturel. Aprés que le Prêche est fini, le Ministre descend de la chaire, & se met au devant de la Table, qui est couverte d'une nape. C'est tout l'ornement qu'ils y apportent. Ce sont là leurs Autels. Au dessus de cette Table, qui aura peut-être servi dans un Cabaret, ou dans un Berlan, & laquelle ils employent aprés à tous usages, il y a une corbeille ou un bassin, plein de morceaux de pain commun; & à l'autre bout, des bouteilles & des verres: au lieu que toute l'Antiquité s'est toûjours servi en cette action, de Calices, comme l'Eglise Catholique s'en sert encore tous les jours.

Ils ont une Table pour manger, & non pas un Autel pour consacrer.

Le Ministre est assisté en cette fonction des Dia-

eres, Gens du Palais, ou Bourgeois, s'il y en a en leur Eglise, ou de Gens de métier, qui sont du Consistoire.

Ces aprêts ainsi faits, le Ministre, sans se laver les mains, prend un morceau pour lui, & le rompant, dit ordinairement, selon la Doctrine de Calvin: Le pain que nous rompons, est la Communion du Corps de Christ. Puis il en donne autant au premier du Consistoire, & de suite aux autres, disant: Souvenez-vous que Jesus-Christ a souffert Mort & Passion pour vous. Les autres disent: C'est ici le Corps qui a souffert pour vous. D'autres ne disent rien du tout, se contentant d'élever les yeux au Ciel, en donnant le pain; afin que tout se fasse par la Foy, sans que la voix, ni la parole y contribuënt: comme si Jesus-Christ avoit dit: Croyez mon Corps, & vous le mangez; & non pas: Prenez, & mangez le Corps qui sera livré pour vous. Ceux qui prennent ce pain du Ministre, baisent la main, pour lui faire honneur: & quand le Ministre le donne à quelque personne de considération, lui-même baise le pain, ou le porte prés de sa bouche par civilité. Ils font honneur aux personnes, & point du tout à Dieu. On prend ce morceau de pain tout debout, en marchant, & chacun le mâchant. S'il en reste, on le donne aux pauvres; car ils n'en gardent point: parce qu'en cette Eglise, on ne peut faire la Cene que dans le lieu de l'Assemblée, & lorsque tout le Peuple la reçoit. De sorte, qu'un pauvre paralytique, qui ne bougera du lit, ira au tombeau, sans pouvoir participer à la Cene de Christ, non plus que les prisonniers, ou ceux qui ne peuvent se trouver au jour de cette Cene panique. A l'autre bout de la Table, le Diacre ayant donné à boire au Ministre, & ce Pere Consistorial ayant bû aprés, présente le verre à chacun, disant, selon la Doctrine de Calvin: La coupe de benediction, que nous benissons, est la Communion du Sang

de Christ. Quelquefois il dit : Souvenez-vous que le Sang de Christ s'est répandu pour vous. En quelques lieux, les Magistrats spirituels, c'est-à-dire ceux qui sont du Consistoire, ne marchent qu'aprés les Magistrats temporels. Le Ministre fait souvent la Cene deux fois le jour. Le matin est donné aux Serviteurs & Domestiques, où il prend sa part comme les autres ; & à 8. ou 9. heures, aux Maîtres & aux Maîtresses : même, s'il est attaché au service de deux Eglises, le matin il distribüe la Cene au Peuple en l'une, & aprés avoir fait bonne chere, il va trouver ses autres brebis ; lesquelles aussi, aprés avoir bien dîné, s'en vont à la Table du Seigneur faire gayement leur Cene, à laquelle le Ministre participe encore ; car il communie toûjours le premier.

Or, quoi que personne ne puisse, comme ils le confessent eux-mêmes, administrer le Sacrement, qu'il n'ait charge d'enseigner publiquement ; neanmoins, contre cette Doctrine, ils font donner la coupe à un des Surveillans : même on a vû le Ministre dire à celui qui a la coupe, ou le verre à la main, aprés avoir bû : Donnez-le à vôtre Frere ; & lors celui qui vient aprés, le reçoit de son voisin : & ainsi de main en main.

Le Diacre n'a jamais fait cet office dans la primitive Eglise, le Prêtre y étant.

Le pain qu'ils distribüent à cette Cene, est du pain commun, comme font les Grecs, quoi que ceux-ci tiennent cela indifférent, comme il paroît par le Concile de Florence. Ils usent, dis-je, du pain commun, parce qu'en l'Eglise Catholique on consacre le Corps de nôtre Sauveur, qui ne fut jamais corrompu du vieux levain, qui signifie dans l'Ecriture hypocrisie & malice : ce que les Catholiques font à l'imitation du Sauveur, qui institua ce Sacrement le premier jour des Azymes ; tems, auquel il n'étoit permis aux Juifs d'avoir du pain levé en leurs maisons, comme Dieu l'avoit ordonné. Ce pain Calviniste n'a aucune apparence du mystere qu'il représente, ne

reçoit aucunes parties Sacramentelles. Ce n'est seulement qu'une priere, ou une déclaration du mystere de la Cene.

Aprés qu'on a pris ce pain & ce vin en marchant, chacun retourne, s'il veut, en sa place, jettant une piece d'argent au pied de la Table, pour être distribuée aux pauvres. Voila la Cene Calviniste, forgée à plaisir, sans aucune marque de l'antiquité, sans être conforme à aucune Eglise Chrétienne, sans être approuvée d'aucun Concile, sans aucune solennité convenable à un si grand mystere, sans aucune marque de sainteté ou de Religion, & sans aucune benediction.

Pour ce qui est de leurs Mariages, en France, les mariez se présentent au Prêche, où, sans ceremonies, sans prieres, ni benediction, le Ministre les épouse. Ils ont long-tems gardé cette coutume de ne faire le Mariage qu'à l'entrée du Prêche, & avant les prieres; afin, disoient-ils, qu'on ne tombât pas dans cette erreur, de penser qu'ils ont rapport au Sacrement: mais parce que cela ne se pouvoit faire qu'à la vûë du Peuple, ils se sont avisez en plusieurs lieux de les remettre à l'issüe des Prêches.

Leurs Mariages se dissoudent à cause de l'adultere: si bien que les Parties se peuvent aprés remarier; contre l'expresse parole de Dieu & les anciennes Ordonnances de l'Eglise, fondées sur beaucoup de raisons. Il est dit notamment, que quiconque épousera celle qui sera ainsi délaissée, commet adultere. La femme qui convaincra le mari d'adultere, selon les Ordonnances de Genêve, peut demander le divorce, & se marier ailleurs: même le mari peut prendre une nouvelle femme. Voila l'honneur qu'ils portent au Mariage, tenu entre eux pour un Contrat civil, dont on ne se peut départir. Ils tiennent que les Mariages des Moines quittant la Religion, & retournant à l'Eglise Catholique, peuvent être cassez

par autorité du Magiſtrat, contre le Commandement de Dieu: Car s'il y a Mariage, rien ne le peut diſſoudre que la mort. De ſorte que la Moineſſe délaiſſée peut reprendre un autre mari, ſi elle en trouve. Si une femme eſt groſſe des œuvres d'autre que de ſon mari, le mari la peut laiſſer, & en prendre une autre. Si un mari débauché abandonne ſa femme, que la femme attende le bout de l'an, icelui paſſé, ſi on connoît qu'elle ait beſoin de ſe marier, aprés les proclamations, elle le pourra faire: & ſi le mari retourne, la place priſe, il ſera puni comme on jugera à propos. Voici la forme de cette inquiſition, pour juger de la froideur ou chaleur de la femme délaiſſée. On la fait entrer au Conſiſtoire; à laquelle le Miniſtre, aprés quelques remontrances, demande des nouvelles de ſon mari. Si elle jure ne ſçavoir où il eſt depuis un an, on l'interroge ſur le don de continence. Si elle répond que la chair eſt infirme, c'eſt aſſez dire, elle eſt en état de pouvoir prendre parti: Car il vaut mieux ſe marier, que brûler. Voila un moyen tout-à-fait commode à un mari jaloux, pour pouvoir ſe défaire de ſa femme, avec ces Loix de Genêve. Ainſi une femme aura en même tems deux & trois maris, & un mari deux & trois femmes vivantes. Il y a pluſieurs exemples des infames mélanges que ces Loix Genêvoiſes ont apporté, qu'il vaut mieux taire par charité, que de les produire. Voila quelle eſt la confuſion en leurs Mariages.

Ordonnances de Calvin.

On peut donc dire que les Calviniſtes ont anéanti tous les Sacremens, qui ſont les moyens ordonnez de Dieu pour le ſalut, ſans leſquels il n'y a point d'eſperance d'y parvenir.

A l'égard de leurs Obſeques, ils ſe mettent peu en peine où ils ſoient enterrez. Quand un d'entre eux eſt mort, on l'enterre ſans aucune pompe, ni prieres, ni ceremonies. Il eſt enterré par des Valets ou des Crocheteurs, qui le portent en quelque

champ & lieu prophane, que le Magistrat a destiné pour la sepulture de ceux de cette Religion. Ce corps est suivi des parens & amis; mais sans deüil & sans aucune marque de Chrétien. Le Ministre même n'y va pas, si ce n'est pour quelque personne de qualité; & il n'y va que comme particulier, & non pas comme Pasteur. Tout ce Convoi est un silence; car personne n'ose seulement faire mine de prier Dieu, de crainte de passer pour Papiste. Depuis qu'ils n'ont plus d'exercice de leur Religion en France, ils se font enterrer dans leur cave ou dans leur jardin, ou au milieu de la campagne, nuitamment, sans autre ceremonie.

Quant à la Discipline de leur Eglise, les Ministres de France l'ont rédigée en 238. Articles, dont les principaux ont été rapportez. On peut les voir tous dans le second Tome du Livre huitiéme de M. de Raymond.

A l'égard de leur créance, concernant les principaux points de nôtre salut, on ne peut la lire sans horreur. Elle est même contraire à celle des Lutheriens, & de plusieurs autres heretiques. Voici seize Articles de cette belle Doctrine.

Premierement, ils disent que Dieu de toute éternité a prédestiné plusieurs hommes à la mort éternelle, sans aucune faute ni démerite de leur part; seulement parce qu'il le veut. Les Lutheriens, les Anabaptistes, & autres Sectes, ont condamné cette maudite maxime de Calvin.

II. Ils disent que Dieu, par une certaine forme occulte & secrete, necessite les hommes à commettre toute sorte de crimes.

III. Que Dieu exhorte le Démon de solliciter les hommes miserables au peché.

IV. Que Dieu est simplement dit Auteur de tous les pechez que les hommes commettent.

V. Que Dieu prédestine les hommes, non seulement à la damnation éternelle, & les incite à

pecher ; mais aussi se mocque des miserables, en differentes manieres, feignant les vouloir secourir, quoi qu'il n'en ait aucune intention.

VI. Que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous, mais seulement pour quelque peu d'ames prédestinées.

VII. Que l'Image de Jesus-Christ crucifié ne doit être aucunement vûë, & que tous les Catholiques & les Lutheriens qui l'ont, sont idolâtres, & sont comme les Gentils, qui adorent les images des bêtes.

VIII. Que les Saints, qu'on dit qui regnent avec Jesus-Christ, sont des loups garoux, des esprits de nuit, des bêtes & des meurtriers.

IX. Que le peché originel ne s'efface point par le Baptême ; mais qu'il demeure en nous tant que nous vivons.

X. Que le reste des pechez ne s'effacent point par la Justification ; mais sont seulement cachez & couverts par la Justice de Jesus-Christ, que nous appréhendons par la Foy.

XI. Que toutes les actions des Justes ne sont qu'ordure & pechez mortels, & ne méritent pas la vie, mais la damnation éternelle.

XII. Que la grace de Dieu ne suffit pas pour bien vivre, ou pour observer les Commandemens de Dieu.

XIII. Que la Loy de Dieu est impossible, & n'a été observée jusques à present par personne, quelque sainte qu'elle ait été, & ne le pourra être à l'avenir.

XIV. Que tous les enfans des Fideles naissent sanctifiez du ventre de leur mere, & sont heritiers de la vie éternelle ; & partant peuvent être sauvez sans Baptême.

XV. Que les enfans illégitimes & bâtards sont destinez à la damnation éternelle.

XVI. Que les pechez des Prédestinez, quelques énormes qu'ils soient, ne leur sont jamais

imputez, & ceux des Réprouvez jamais remis.

Voila l'établissement de la Doctrine des Calvinistes, le fondement de leur nouvelle Eglise prétendüe Réformée, bâtie sur des maximes perverses, contraires aux Ecritures Saintes, à toute sorte de Loix, de nature, écrite, & de grace, aux paroles de Jesus-Christ, au sentiment de la vraie Foy, à la Doctrine des Apôtres, & à la créance universelle de toute l'Antiquité de l'Eglise & des Peres.

Ainsi on peut dire que lès Calvinistes sont les plus fameux heretiques, & les plus dangereux qui ayent jamais été. Ils sont heretiques avec les Donatistes, qui rejettoient le Sacrifice de la Messe, renversoient les Autels, & brisoient les Calices: Ce qui étoit une chose exécrable, comme dit Optat Milevitain, qui écrivoit en 365. contre eux. Ils sont encore heretiques, comme étoient les 72. Disciples du Fils de Dieu, qui l'abandonnerent, pour n'avoir pas voulu croire son Corps au mystere de l'Eucharistie. Heretiques avec les Cerinthiens, qui enseignoient que les enfans étoient sauvez sans le Baptême. Heretiques avec les Simoniens, qui disoient que les hommes étoient sauvez sans les bonnes œuvres. Heretiques avec les Tertullianistes, qui rejettoient les Traditions de l'Eglise. Heretiques avec les Manichéens, qui blâmoient l'honneur que les Fideles rendoient aux Martyrs & à leurs Reliques, & à la celebration de leurs Fêtes; qui nioient aussi le Corps du Fils de Dieu à l'Eucharistie, rejettoient le Sacrifice, & méprisoient la Supériorité. Heretiques avec les Aëriens, qui ne vouloient point de difference entre les Evêques & les Prêtres, ne prioient point pour les Morts, & rejettoient le Jeûne & le Carême. Heretiques avec Julien l'Apostat, qui faisoit abatre les Croix & les Images. Et enfin heretiques avec les Jacobites, qui rejettoient la Confession qui se fait aux Prêtres. De sorte que l'he-

resie des Calvinistes est un ramas des vieilles heresies, qu'elle a fait revivre.

Ne faut-il donc pas être dans le dernier aveuglement pour la suivre ? Nous avons lieu d'esperer dans ce tems, que bien des gens suivront ceux qui ont déja été convertis : Que leur aveuglement cessera : Qu'ils se souviendront qu'à peine il y a un siecle que leur Religion a pris naissance : Que ceux qui l'ont introduite, étoient des débauchez, des libertins & des impies : Que les Apôtres, dont ils prétendent suivre les maximes, ne vivoient pas de cette maniere : Que le Sauveur du monde n'a pas fait prêcher son Evangile les armes à la main, & dans le sang & le carnage, comme ont fait leurs premiers Ministres : Que nos Temples sacrez, & venerables par leur antiquité, leur montrent que Dieu ne les a conservez, que pour leur apprendre que ceux à qui ils ont été transferez, sont les veritables successeurs des premiers Chrétiens. Et enfin, qu'il n'y a pas deux veritables Religions : l'une, qui est celle dont nous sommes en possession depuis les Apôtres ; & la leur, que l'on a vû naître de nos jours. Par des conversions si necessaires, ils satisferont aux inspirations que le Ciel leur envoye, & aux volontez de nôtre Auguste Monarque, qui est le Fils aîné de l'Eglise ; dont les Edits, les Declarations & les Arrêts de son Conseil, sont plûtôt des avis d'un pere de famille, que les ordres d'un Roy qui veut être obéï. Si c'eût été la seule ambition qui eût armé le Roy, jusqu'où n'auroit-il point étendu son Empire ? Il s'est hâté de finir la guerre, lors qu'il en pouvoit tirer de plus grands avantages. Ne sçait-on pas que ce n'a été que par l'empressement qu'il avoit de donner tous ses soins au progrés de la Religion ? La conversion de tant d'ames engagées dans l'erreur, lui a paru la plus belle de toutes les conquêtes, & le triomphe le plus digne d'un Roy tres-Chrétien. Mais quelle que soit sa

puissance, elle avoit encore besoin du secours de sa bonté. C'est en gagnant le cœur des heretiques, qu'il a dompté l'obstination de leur esprit. C'est par ses bienfaits, qu'il a combatu leur endurcissement; & ils ne seroient peut-être jamais rentrez dans le sein de l'Eglise par une autre voie, que par le chemin de fleurs qu'il leur a ouvert. Aussi faut-il avoüer, quelque interêt que nous ayons à l'extinction de l'heresie, que nôtre joye l'emporteroit peu sur nôtre douleur, si, pour surmonter cet hydre, une fâcheuse necessité avoit forcé son zele à recourir au fer & au feu, comme on a été obligé de faire dans les Regnes précédens. Nous prendrions part à une guerre qui seroit sainte, & nous en aurions quelque horreur, parce qu'elle seroit sanglante. Nous ferions des vœux pour le succés de ses armes sacrées; mais nous ne verrions qu'avec tremblement les terribles exécutions, dont le Dieu des vangeances le feroit l'instrument redoutable. Enfin nous mêlerions nos voix aux acclamations publiques sur ses victoires, & nous gemirions en secret sur un triomphe, qui avec la défaite des ennemis de l'Eglise, enveloperoit la perte de nos Freres.

Aujourd'hui donc qu'il ne combat l'orgüeil de l'heresie, que par la douceur & par la sagesse du Gouvernement: Que ses Loix, soutenües de ses bienfaits, sont ses seules armes; & que les avantages qu'il remporte, ne sont dommageables qu'au Démon de la révolte & du Schisme, nous n'avons que de pures actions de graces à rendre au Ciel, qui a inspiré à sa Majesté ses doux & sages moyens de vaincre l'erreur, & de pouvoir, en mêlant avec peu de sévérité beaucoup de graces & de faveurs, ramener à l'Eglise ceux qui s'en trouvoient malheureusement séparez.

Nous le confessons; c'est à sa Majesté que nous devons bientôt le rétablissement entier de la foy de nos Peres: Aussi ne falloit-il pas que l'Etat lui

devant déja son salut & sa gloire, l'Eglise dût à un autre qu'à lui sa victoire & son triomphe. Sans cela, son Regne, que le Ciel a voulu qui fût un Regne de merveille, auroit manqué de son plus bel ornement. Enfin ce que son zele a déja fait, la postérité le regardera toûjours comme la source de ses prospéritez, & le comble de sa gloire.

Que resteroit-il à faire de nôtre côté aprés cela, sinon que chacun redoublât ses vœux, pour obtenir du Ciel qu'il redouble ses benedictions en faveur d'un Prince, qui se les attire par des actions si glorieuses & si utiles à la Religion.

De la Religion de la Lorraine, & de la Franche Comté.

LA Lorraine faisoit anciennement partie de la Gaule Belgique; & ensuite elle a fait une partie du Royaume d'Austrasie.

Il y avoit plusieurs Calvinistes dans cet Etat: mais les derniers Edits du Roy, qui s'étendent dans tous les Païs & toutes les Terres de son obeïssance, comprenant ces Religionnaires, les ont obligez de prendre le parti de ceux de France. Les Catholiques y faisoient neanmoins le plus grand nombre. Il y a aussi des Lutheriens, à cause du voisinage de l'Allemagne.

Les Evêchez, sont Metz, Toul & Verdun, qui sont Suffragans de l'Archevêché de Trêves. Il y avoit dans Metz assez grand nombre d'habitans de la R. P. R. où ils en avoient l'exercice libre; & à un quart de lieüe de là, au Château de la Horgue, s'assembloient ceux du Païs Messin. Mais ces Assemblées ayant été défendües par l'Edit, plusieurs se sont convertis. Il y a aussi des Juifs, qui ont un lieu destiné pour leur demeure, & où ils ont leur Synagogue.

On voit dans cet Etat trois Abbayes de Chanoinesses, qui ne font point de vœu, & qui peuvent sortir pour se marier, quand bon leur semble. Ces

Abbayes sont, Remiremont, Espinal & Boissiere-les-Dames. On n'y reçoit que des filles de Grande Maison, & Nobles de quatre races de pere & de mere. Les Abbesses seules font les vœux. Elles ont voulu obliger les Dames à se cloîtrer ; mais celles-ci s'en sont défendües.

Remiremont. L'illustre College, Chapitre & Abbaye de Remiremont est aussi ancien, que singulier. Plus de cinquante Dames s'y trouvent encore aujourd'hui, toutes de grande qualité. On n'y peut entrer, qu'aprés avoir fait les mêmes preuves de Noblesse, que font les Comtes de S. Jean de Lyon, & les Chevaliers de Malthe. Aussi donne-t-on à ces Dames le titre de Chanoinesses Comtesses de Remiremont, qui est une petite Ville des Montagnes de la Vauge, sur la Riviere de Moselle. Ces Dames ne font point de vœux solennels, à la réserve de l'Abbesse. Elles peuvent se marier quand bon leur semble, & posséder tous leurs biens en propre, de même que si elles n'avoient jamais quitté la maison de leurs parens. Elles ont droit, aprés quelques années, de prendre chez elles une ou plusieurs Dames de tous âges, qu'elles appellent Nieces de Prébende, & qui attendent des places vacantes. Les unes, ni les autres ne portent point d'habits differens des Dames du monde, si ce n'est au Chœur, où elles chantent & paroissent comme nos Chanoines séculiers. Un long manteau traînant couvre leurs épaules, & ce manteau se noüe pardevant. Les Dignitez, qui sont l'Abbesse, la Doyenne & la Secrete, portent outre cela, ce qu'elles appellent le grand couvrechef. C'est une espece de voile de toile empesée, qui s'attache avec leurs coëffes. Il prend derriere la tête, & pend jusqu'à terre. L'Abbesse ajoute à cela une bordure d'hermine à son manteau, à sa jupe, & aux coutures de son corps, avec une croix de diamans pendüe au col, & la crosse auprés d'elle dans son trone.

Il

Il y a dans le Païs, & même dans la Ville de Metz, quelques Maisons de Dames d'Eglise (c'est ainsi qu'on les appelle) qui sont de ce caractere. Elles vont en Procession de leurs Eglises à celle de S. Estienne, Cathedrale de Metz, le jour de la Fête; & aprés avoir chanté en arrivant un Motet au Pupître, elles se retirent dans une Chapelle particuliere, d'où elles ne sortent que quand la grande Messe est achevée: Ce qui étant fait, elles s'en retournent chez elles dans le même ordre.

Il y a de ces mêmes Chanoinesses à Bois-le-Duc en Brabant, & à Mons en Haynaut, en Suaube, & en d'autres endroits d'Allemagne.

A l'égard de la Franche-Comté, qui étoit autrefois appellée le Comté de Bourgogne, limitrophe de l'Alsace & de l'Allemagne, il y a beaucoup de Calvinistes & de Lutheriens, à cause du voisinage de l'Allemagne. Sa Capitale est à present Bezançon, depuis qu'elle est au Roy. C'est un Archevêché, faisant une partie de la Franche-Comté, conquise par le Roy pour la derniere fois en 1674. & cedée à sa Majesté par le Traité de Nimegue de 1678.

De la Religion de la Republique de Venize.

LA Religion de cette Republique s'est toûjours conservée dans sa pureté, & n'a jamais reçû aucune atteinte des heresies. Elle a cela de commun avec tous les Etats d'Italie.

On ne voit gueres de Ville qui soit plus remplie d'Eglises, que Venize. On y compte soixante-douze Paroisses, toutes déservies par plusieurs Prêtres habituez, plus de trente Convents de Religieux, & trente-cinq Monasteres de Religieuses, outre plusieurs Chapelles, & un grand nombre de Confrairies de Pénitens, qu'on appelle Ecoles ou Communautez en France. Je ne sçai d'où vient que les Venitiens ont affecté de dédier plusieurs de

leurs Eglises à des Saints du vieux Testament. On en voit de consacrées à S. Job, à S. Moyse, à S. Daniel, à S. Jeremie, à S. Samuel, à S. Zacharie; comme si le Martyrologe n'eût pas encore été assez rempli, lors qu'ils ont bâti ces Eglises. L'Eglise de S. Marc est proprement la Chapelle du Doge, où se font toutes les ceremonies solennelles. Cette Eglise est Collegiale, & n'a aucune ceremonie au dehors. Mais comme elle dépend entierement du Doge, c'est lui qui en nomme le Primicier, qui est le Doyen du Chapitre, officiant avec la mître & la crosse, faisant toutes les fonctions Episcopales. C'est pourquoi c'est toûjours un Noble Venitien, qui est pourvû de cette Dignité, dont le revenu est d'environ cinq mille ducats, sans une Abbaye, qu'on y joint ordinairement. Ce Prélat est à la tête de vingt-six Chanoines, qui sont tous à la nomination du Doge. Il y a outre cela un Seminaire de plusieurs jeunes gens, qui sont destinez à faire le Service de l'Eglise. Dans les principales solennitez de l'année, & sur tout dans la Semaine Sainte, on y suit un Rituel conforme à celui d'Alexandrie, à cause que le Corps de S. Marc en a été apporté à Venize, suivant l'ancienne Tradition. C'est pourquoi on y observe des ceremonies tres particulieres, dont la plus remarquable est la Procession du S. Sacrement, qu'on porte le Vendredy Saint à neuf heures du soir, en grande solennité, tout au tour de la Place, dans un cercüeil couvert de velours noir. Il n'a jamais été au pouvoir du Pape d'abolir cette coutume. Mais au lieu qu'elle se pratiquoit autrefois dans tout l'Etat, la Republique en a laissé l'usage aux seules Eglises de Venize, qui font toutes, le même soir, une semblable Procession dans l'étendüe de chaque Paroisse. Rien au monde n'est plus beau que Venize pendant cette nuit, qui est éclairée d'un million de flambeaux. On voit dans ces occasions des Péni-

gens déguisez, qui se disciplinent jusqu'au sang, en marchant de tems en tems en arriere devant le Crucifix. Toute la Ville est en feu, par le grand nombre des Processions, où la cire blanche est si peu épargnée, qu'il s'en brûle ce soir autant à Venize, que pendant un an entier dans tout le reste de l'Italie.

C'est encore un Privilege bien singulier de l'Eglise de S. Marc, de dire la Messe à six heures du soir la veille de Noël. On commence l'Office à quatre heures, & deux heures aprés, on chante la Messe à quatre Chœurs de Musique avec beaucoup de solennité & un grand concours de peuple. Les désordres & les scandales qu'on voyoit arriver à cette ceremonie, lors qu'elle se faisoit à minuit, ont donné occasion à la permission que cette Eglise a eüe de celebrer l'Office à cette heure-là.

L'Eglise de tout l'Etat de la Republique reconnoît deux Patriarches; sçavoir celui d'Aquilée, & celui de Venize. Ce dernier n'étoit autrefois qu'un fort petit Evêque, dont le revenu n'étoit pas fort considérable, & qui prenoit le titre d'Evêque de Castel, qui est le Quartier de Venize, où est située son Eglise. Mais comme depuis le grand accroissement de la Republique, il arriva qu'il naissoit souvent des contestations pour la Jurisdiction entre cet Evêque & le Patriarche de Grade, qui estoit Primat de Dalmatie & de Venize, le Senat demanda au Pape que le Patriarchat & l'Evêché fussent unis en la personne de celui des deux Prélats qui survivroit l'autre: & par ce moyen, le Patriarchat de Grade fut dévolu en l'année 1450. à l'Evêque de Castel, en la personne de Laurent Justiniani, que l'Eglise a canonisé à cause de la sainteté de sa vie & des miracles qu'il fit aprés sa mort.

Le Patriarche de Venize est Primat de Dalmatie, & d'une partie des Etats de la Republique en Terre-Ferme. Les Evêques de Candie, de Cor-

ſpu, & de quelques Iſles voiſines de Venize, ſont ſes Suffragans. Cette Dignité éminente ne peut être poſſédée que par un Noble Venitien: C'eſt pourquoi la Republique s'en eſt conſervé la nomination. Mais il eſt étonnant qu'un Prélat de ce caractere ait une autorité ſi bornée ſur ſon Clergé. Les Prêtres & les Religieux déclinent également ſa Juriſdiction, à la faveur de deux ou trois Magiſtratures, où les premiers Senateurs de la Republique s'attribuant la connoiſſance de tout ce qui regarde les Religieux & les Eccleſiaſtiques, réduiſent à fort peu de choſes tout le pouvoir du Patriarche. Et comme ce Prélat n'a point la nomination des Cures de Venize, ni des autres Benefices de ſon Egliſe, à la réſerve de deux Dignitez, ſon credit n'eſt pas plus conſidérable que ſon autorité.

Bien que le pouvoir que les Nonces du Pape ont chez tous les Princes d'Italie, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, ne ſoit pas d'une grande étendüe à Venize, il ne laiſſe pas neanmoins de diminuer encore la Dignité & l'autorité du Patriarche; Car lors que ce Prélat officie pontificalement dans ſa propre Egliſe, en préſence de la Seigneurie, il ne peut donner la benediction au Peuple, ſans la permiſſion du Nonce Apoſtolique, qui aſſiſte à toutes ces fonctions publiques. C'eſt pourquoi le Maître des Ceremonies va lui demander, en ces termes: *Placet ut Celebrans benedicat*; & il répond: *Placet.*

Du Patriarche d'Aquilée.

De tout tems la Republique avoit ſoutenu le Patriarche de Grade, contre celui d'Aquilée, & avoit tâché d'aggrandir la Juriſdiction du premier, aux dépens de celle du ſecond; & depuis que le Patriarchat de Grade a été transferé à Venize, ſa Dignité a été dans une plus grande conſidération. Neanmoins le Patriarchat d'Aquilée eſt le premier & le plus ancien. Sa Juriſdiction ne s'étend pas ſeulement ſur le Frioul, ſur l'Iſtrie, &

sur quelques autres Provinces hereditaires de l'Empereur ; mais encore sur la plus grande partie des Provinces que la Republique posséde en Lombardie.

Depuis que la Republique de Venize trouva le moyen de nommer à ce Patriarchat, elle a sçû se perpétuer la possession de ce Droit, par le pouvoir qu'elle a donné au Patriarche d'élire son Coadjuteur, dés qu'il est monté à cette Dignité, laquelle de cette sorte ne peut jamais échaper à la Republique, qui n'éleve à cette Prélature que des Gentils-hommes Venitiens des premieres Familles. Le Senat en use ainsi, de peur que ce Patriarchat ne retourne à la nomination de l'Empereur : Car comme la plus grande partie du Clergé de tout l'Etat de Venize en dépend, il arriveroit qu'un Patriarche, qui ne seroit pas sujet de la Republique, tenant une conduite entierement éloignée des maximes du Gouvernement, donneroit lieu à de fâcheux inconvéniens, & détacheroit enfin les Ecclesiastiques de l'affection & de la dépendance dans laquelle ils vivent sous les Loix du Senat.

L'Empereur, qui s'est conservé la Souveraineté d'Aquilée, & qui connoît l'extrême conséquence de la perte qu'il a faite du droit de nommer à ce Patriarchat, n'empêche pas seulement le Patriarche de faire sa résidence à Aquilée ; mais il le prive encore du revenu temporel qu'il tiroit de toutes les Terres qui sont de son obéïssance. L'on voit même par les nouvelles Declarations, publiées depuis peu, qu'il a défendu à tous ses Sujets Ecclesiastiques & Séculiers, de recourir au Patriarche d'Aquilée, pour quelque sujet que ce puisse être. Ce Prélat, qui est aujourd'hui le Cardinal Delfin, fait sa résidence à Udine, Capitale du Frioul.

Il y a quelque chose de particulier à l'élection des Curez de cette Ville, qu'il est bon de rap- *Election des Curez.*

porter ici. Quoi que la Republique ait eu dessein d'ôter aux Ecclesiastiques les moyens d'avoir de l'obligation à d'autres Supérieurs, qu'au Senat; soit qu'elle n'ait eu d'autre vûë, que de maintenir l'ancien usage de l'Eglise, elle a laissé l'élection des Curez à la disposition des Paroissiens, qui doivent choisir celui des Prêtres habituez de la même Paroisse, qui leur paroît le plus digne, & par la capacité, & par l'ancienneté du service. Mais pour empêcher les grandes brigues qui se faisoient autrefois dans ces occasions, tant de la part des Prêtres, que de celle des Paroissiens, le Senat a ordonné que l'élection sera faite dans le terme de trois jours aprés la mort du Curé: faute de quoi, la Republique y nomme.

Tous les Paroissiens s'assemblent dans l'Eglise, pour procéder à l'élection par la pluralité des voix. Mais comme il s'agit d'examiner le mérite de tous les Prêtres habituez, ils comparoissent l'un aprés l'autre, & exagérent les services qu'ils ont rendus à la Paroisse & aux Paroissiens. Ensuite de quoi, on procéde par billets, pour voir celui qui aura la pluralité des suffrages; ou on élit par acclamation celui qui a le plus de mérite, ou qui est le plus fort en brigue.

Comme les Ecclesiastiques de Venize sont la plûpart de famille populaire, & que la science parmi eux n'est pas moins rare que la vertu; il ne faut pas s'étonner s'il se passe en ces élections des choses un peu ridicules, & tout-à-fait indignes de l'Etat Ecclesiastique. Ils se détruisent même les uns les autres, pour parvenir à leurs fins.

Il y auroit aussi grand sujet de s'étonner de la sujetion dans laquelle les Ecclesiastiques & les Religieux vivent à l'égard du Gouvernement: mais comme la Republique n'a jamais souffert que la Jurisdiction Ecclesiastique se soit établie dans ses Etats, avec la même autorité que la plûpart des Princes Chrétiens lui ont laissé prendre, leur

ayant interdit même l'entrée du Senat, pour leur ôter la connoissance de ses Délibérations & de ses maximes particulieres ; elle reconnoît, par les diverses expériences qu'elle en a déja faites, qu'il lui est d'une tres grande importance d'avoir les Religieux & les Ecclesiastiques entierement à sa dévotion. Elle ferme les yeux à plusieurs sortes de désordres, ausquels il ne seroit pas même facile de remedier, ne trouvant pas de meilleur moyen, pour attacher entierement les uns & les autres à ses interêts, que l'indulgence qu'elle a touchant leur conduite. Mais d'un autre côté, le Senat ne manque jamais d'obtenir, par la crainte & par la sévérité du châtiment, ce que cette sorte de douceur n'est pas quelquefois capable de lui acquerir : Car non-seulement il punit toûjours tres rigoureusement ceux qui font paroître de l'opposition à ses ordres ; mais encore il ne pardonne pas même à ceux qui apportent la moindre lenteur à s'y soumettre aveuglément.

Les PP. Jesuites sont un exemple tout récent de cette sévérité : Car bien qu'ils ne soient pas moins à Venize, qu'ils le sont ailleurs, & que la plûpart des Nobles Venitiens envoyent même leurs enfans à leur College, cela n'empêche pas neanmoins que la Republique n'ait continuellement l'œil ouvert sur leur conduite, qu'elle ne fasse observer toutes leurs démarches, & qu'elle ne leur pardonne rien de tout ce qui a la moindre apparence d'être contraire à ses interêts ou à ses intentions, sur tout depuis qu'ils ont été rétablis à Venize.

Lors que le Pape Paul V. interdit la Republique, les Jesuites, les Capucins & les Theatins furent les seuls qui obéïrent aux Censures de Rome ; & pour cette raison, ils furent chassez de Venize & de tout l'Etat. Mais lors que le differend entre le Pape & les Venitiens fut terminé, les Capucins & les Theatins furent reçus, & rentrerent

en possession de leurs Maisons, & le Senat demeura ferme sur l'exclusion des Jesuites, qui ne pûrent être compris dans cet accommodement, & n'ont été rétablis à Venize & dans tout l'Etat de la Republique, qu'ensuite des pressantes instances que le Pape Alexandre VII. fit au Senat, dans le tems qu'il lui faisoit esperer des secours considérables pour Candie.

L'Inquisition de Venize.

Quant à l'Inquisition, qui a été établie dans l'étendüe de sa Seigneurie, il faut sçavoir sous quelles conditions elle y a été reçûë, & de quelle maniere sa Jurisdiction est bornée; & en cela, il y a lieu d'admirer la sagesse du Senat, qui connoissant parfaitement la conséquence d'une autorité si formidable, ne s'appliqua pas avec moins de soin, dés le commencement, pour en empêcher l'établissement avec toute l'étendüe du pouvoir que ce Tribunal a dans les autres Païs, que Rome de son côté employa d'adresse & d'autorité, pour obtenir cet important avantage. Mais il falloit necessairement avoir l'agréement du Senat; & pour cela, le Pape fut contraint de consentir à des conditions, qui rendent le Tribunal de l'Inquisition presque aussi dépendant du Gouvernement politique, que tous les Tribunaux Séculiers.

Le S. Office est composé du Nonce du Pape, résidant à Venize, du Patriarche de Venize, qui, comme Noble Venitien, est religieux observateur des Loix de la Republique, du Pere Inquisiteur, qui est toûjours de l'Ordre de S. François, & de deux principaux Senateurs, qui sont assistans, sans la présence & le consentement desquels, toutes les procédures sont nulles, & les Sentences ne peuvent être mises à exécution. De sorte que, par ce moyen, & sous prétexte qu'une matiere d'Inquisition sera contraire aux Loix & aux interêts de l'Etat, les plus grandes affaires de ce Tribunal se réduisent à peu de choses.

L'herefie expreffe eft prefque la feule matiere, dont l'Inquifition de Venize ait droit de connoître : Je dis l'herefie expreffe ; car la plûpart des défordres qui la fuivent, ou qui peuvent la faire naître & l'entretenir, ont des Juges féculiers, qui ayant le foin de veiller à la tranquillité publique, par l'obfervation d'une exacte police, prennent connoiffance de ces matieres. Tous ceux qui font profeffion d'une autre Religion que de la Catholique, ne font point foumis à l'Inquifition ; & depuis le Catalogue des Livres défendus, qui fut dreffé, lorfque la Republique reçut l'Inquifition, il y a environ cent ans, il n'eft point permis au S. Office d'en cenfurer d'autres, que ceux que la Republique cenfure elle-même.

Le Senat cependant, afin d'être plus affûré dans fa conduite, tant à l'égard des matieres de la Religion, que fur les Droits légitimes de la Cour de Rome, entretient deux Docteurs, qu'on appelle Confulteurs d'Etat ; l'un Religieux, & l'autre Séculier : & c'eft par leurs avis qu'elle fe regle dans toutes ces rencontres. De forte que le Senat ne reçoit jamais ni Bulles, ni Brefs, ni Excommunications de Rome, que ces deux Docteurs ne les ayent bien examinez.

La Republique a trouvé à propos de permettre aux Grecs & aux Armeniens l'exercice de leur Religion, chacun dans leur Eglife : Et quoi que les Grecs ayent affez de retenüe, pour ne pas avoüer ouvertement qu'ils font Schifmatiques, ils ne laiffent pas neanmoins de faire connoître dans le particulier, qu'ils ne dépendent que du Patriarche de Conftantinople, & qu'ils different de l'Eglife Romaine dans les points, dont nous parlerons cy-aprés, qui font le Schifme de l'Eglife Orientale. Cependant lors que les Grecs & les Armeniens celebrent quelque Fête, le Peuple va en foule vifiter leurs Eglifes, pour y gagner les Indulgences, de même qu'il fait les Eglifes Catholiques.

Quant aux Calvinistes & aux Lutheriens, que l'Inquisition ne souffre nulle part, la Republique ne leur a pas veritablement accordé, avec une pleine liberté, l'exercice public de leur Religion; aussi y en a-t-il fort peu à Venize: mais la tolérance y est telle, qu'on y ferme les yeux pour ces sortes de matieres. Et lors qu'un Calviniste est mort à Venize, on n'a pas beaucoup de peine à le faire enterrer publiquement dans une Eglise, les Curez n'ayant pas coutume de se formaliser s'il est mort Catholique ou heretique. Cependant l'Inquisition ne profite jamais des amendes, ni des biens d'un heretique condamné, la Republique ayant voulu qu'ils retournassent aux heritiers. Cet usage est bien different de ce qui se pratique en Espagne, où l'Inquisition ne prend pas seulement les biens des Juifs, qu'elle condamne à être brûlez, mais encore tout ce que possédent ceux qui se convertissent à la Foy, comme étant des choses mal acquises, qui en altéreroient la pureté.

Il n'y a point d'endroit en Italie, où les Juifs soient mieux traitez qu'à Venize, à la réserve des Etats du Grand Duc, où l'on peut dire que cette Nation est la Maîtresse, à cause du grand negoce qu'elle attire à Livourne. Mais à Venize, chaque Maison de Noble en a quelqu'un d'affectionné & de confident: Car comme ils sont reconnus pour des gens tres secrets, cette bonne qualité leur fait trouver des Protecteurs parmi la Noblesse, qui sçait s'en servir à plus d'un usage. Et comme ils ne peuvent être recherchez pour la seule Religion, tous les crimes qu'ils peuvent commettre sur ce fait, blasphêmes, sacrileges, & autres, vont aux Tribunaux séculiers.

Ils ne sont pas seulement tolerez à Venize, à cause que les plus riches s'associant avec les Marchands, pour le negoce du Levant, y attirent le commerce; mais aussi, parce qu'ils donnent des

sommes considérables à la Republique, dans les pressantes necessitez, outre les grandes taxes ordinaires qu'on leur impose. Ils habitent un lieu séparé, fermé de deux portes, où leur grand nombre, qui est de plus de deux mille cinq cens, les oblige d'élever les maisons jusqu'à six ou sept étages. Ils sont de plusieurs Nations differentes; Hollandois, Espagnols, Portugais, Allemands & Italiens. Ils ont des Synagogues particulieres. Mais parmi ces Nations differentes, les Portugais sont les plus riches; & ils s'estiment d'une condition si élevée au dessus des autres, qu'ils ne font aucune comparaison avec eux.

Pour une plus grande liberté, la Republique a établi, en faveur de toutes les Religions, dont je viens de parler, une Chambre particuliere dans l'Université de Padoüe, qui étoit autrefois si celebre, où quelques Regens, nommez pour cet effet, ont pouvoir de donner les Degrez & le Doctorat à toute sorte de personnes, sans aucune distinction de Religion, aprés qu'on a fait les études ordinaires. De sorte que, comme on se trouve exempt par ce moyen de faire la profession de foy ordonnée par les Bulles des Papes, on y voit les Schismatiques, les Heretiques & les Juifs, se faire Docteurs en Droit & en Medecine. Et ainsi la Republique fait goûter à ses Sujets la douceur de cette liberté, sans être obligée de couvrir d'autres prétextes l'interêt qu'elle a de laisser vivre chacun dans ses Etats hors de la crainte que l'Inquisition fait ailleurs.

La Republique prend aussi une entiere connoissance des affaires generales & particulieres des Religieux & des Religieuses, par le moyen de ses principaux Senateurs. Elle a établi pour ce sujet trois Magistrats, qui connoissent de tout ce qui regarde la conduite & les interêts des uns & des autres. De sorte que ce Tribunal, qui est en tres grande considération, a une autorité fort éten-

Des Magistrats sur les Monasteres.

dûe, pour maintenir l'ordre & la paix dans les Convents des Religieux, & pour empêcher que les Religieuses n'entretiennent trop de commerce avec les Séculiers; pouvant ordonner sur ce sujet tout ce qu'ils jugent necessaire, pour obvier aux inconvéniens qui seroient à craindre, si ces Magistrats ne tâchoient, autant qu'il leur est possible, de faire observer quelque sorte de Discipline dans les Monasteres.

Il est défendu aux Religieux & aux Ecclesiastiques d'aller aux Parloirs des Religieuses, sans la permission expresse de ces graves Senateurs. On peut veritablement donner plusieurs sortes d'interprétations aux motifs de cette défense: mais peut-être que c'est à cause de l'interêt particulier que les Nobles y peuvent prendre; ou bien, parce qu'ils craignent que les Ecclesiastiques, qui d'ailleurs sont fort suspects à la Republique, n'inspirent à ces filles des sentimens tout contraires à ceux qu'ils veulent qu'elles ayent: ou enfin, que le Senat craint en effet, que le désordre, qui n'est déja que trop grand dans les Monasteres, à l'égard des mœurs, ne vienne encore à augmenter par la fréquentation des Religieux & des Ecclesiastiques, dont le commerce est quelquefois plus dangereux en ce païs-là, que celui des Séculiers mêmes.

L'autorité de ces Magistrats est bien plus grande sur ces Monasteres, que ne l'est celle du Patriarche même: Car lorsque ce Prélat a permis à un Prêtre de dire ordinairement la Messe dans l'Eglise d'un Convent de Religieuses, il faut que cette permission soit visée par un de ces trois Senateurs, qui la fixe pour tel tems qu'il lui plaît; & toutes les femmes, qui font au dehors les Commissions des Religieuses, sont obligées, sous peine de punition corporelle, d'en demander une permission par écrit, signée par un de ces mêmes Magistrats.

Pour veiller à l'exécution de toutes les Ordonnances qui sont faites touchant la Discipline extérieure des Convents des Religieuses, ces trois Magistrats ont un Capitaine de Sbires, qui visite les Parloirs, & quantité d'espions gagez, qui leur rapportent quelles sont les personnes qui ont de trop grandes habitudes aux Convents. Mais la jeune Noblesse Venitienne, qui fait un de ses plus grands divertissemens du commerce qu'elle entretient avec les Religieuses, méprise ces défenses, & tient ce Capitaine & ces espions dans une telle crainte, que leur rapport ne peut tomber que sur des personnes de peu de considération; outre que cette rigueur apparente est plûtôt pour faire ostentation d'un Gouvernement exact, & empêcher les Supérieurs Ecclesiastiques de s'en mêler, que pour guerir en effet un mal qu'ils devroient empêcher.

De la Religion du Royaume de Naples.

Les habitans de ce Royaume, qui appartient au Roy d'Espagne, sont tous Catholiques Romains, à la réserve de quelques Albanois & de quelques Grecs, qui demeurent dans plusieurs Villages circonvoisins, qui suivent les ceremonies de l'Eglise Grecque ; & il y a même dans Nâples une Eglise de Grecs, qui officient à la Grecque, & des Prêtres Grecs, qui ont la liberté de se marier une seule fois, & à une fille.

Il y a dans ce Royaume 24. Archevêchez, & 127. Evêchez : Le Roy d'Espagne peut présenter huit Archevêchez, & seize Evêchez, Charles V. ayant obtenu ce Droit du Pape en 1529. & c'est pour cela qu'on les nomme Royales. Clement VII.

Les dépoüilles des Evêques, tant en immeubles, qu'en argent & en meubles, appartiennent au Pape, & le Nonce en a dix pour cent. Les Ecclesiastiques sont francs de toutes choses en ce

Royaume ; & on ne peut prendre un homme dans l'Eglise, quelque criminel qu'il soit, sans la permission du Nonce Apostolique.

Les plus riches Religieux sont ceux de S. Benoît ou du Mont Cassin, ceux du Mont Olivet, les Chartreux, les Jesuites & les Camaldules ou Religieux de S. Romuald.

L'Inquisition n'y a pas été reçûe.

L'Inquisition n'a pû être introduite en ce Royaume, & même encore à present, elle n'y est pas établie. Les differends presque continuels des Papes & des Rois de Naples, en furent d'abord la cause. Depuis que les Rois d'Espagne se sont emparez de ce Royaume, quelque bonne intelligence qui ait pû être entre eux & la Cour de Rome, les choses sont toûjours demeurées sur le même pied, par une raison assez singuliere, que les Papes eux-mêmes s'y sont opposez. Ce qui vient de ce que les Rois d'Espagne ont toûjours prétendu que les Inquisiteurs du Royaume de Naples seroient sujets à l'Inquisiteur General, qui réside en Espagne, & n'auroient aucune dépendance de l'Inquisition Generale de Rome, dont toutes les Inquisitions d'Italie dépendent. La Cour de Rome n'y a jamais voulu consentir, & s'y est toûjours opposée, par une prétention toute contraire, qui est, que le Royaume de Naples relevant du S. Siege, l'Inquisition qu'on y établiroit, devroit relever de celle de Rome, & non pas de celle d'Espagne. Ils n'ont jamais pû s'accorder là-dessus. Et ainsi les Evêques de ce Royaume sont demeurez en possession de juger les Heretiques. Il arrive pourtant quelquefois des cas, dans lesquels le Pape envoye des Commissaires extraordinaires, pour juger du crime d'heresie: Mais outre que ces cas sont fort rares, ces Commissaires ne peuvent faire aucune procédure, s'ils n'en ont premierement obtenu la permission du Viceroy.

L'an 1544. Dom Pierre de Tolede, Viceroy de Naples pour l'Epmereur Charles V. voulut

faire une tentative, pour y établir l'Inquisition. Le Peuple se souleva, la sédition dura plusieurs jours, quantité d'Espagnols y furent massacrez; & ils auroient apparemment été chassez de ce Royaume, sans esperance de retour, comme le Peuple en avoit le dessein, sans les Châteaux de Naples, dont ils étoient les Maîtres, & où ils se maintinrent, malgré les efforts du Peuple, qui n'épargna rien pour les reprendre. Les Révoltez avoient même résolu de se donner à la France. Ils envoyerent pour cet effet à Rome demander à Du Mortier, Ambassadeur de François I. un homme de main, pour se mettre à leur tête. Lui qui étoit homme pacifique, comme sont ordinairement les Gens de Robe, répondit qu'il en écriroit au Roy. Cependant il en perdit l'occasion, & celle de recouvrer le Duché de Milan.

Depuis ce tems-là, la crainte d'un nouveau soulevement, qui ne manqueroit pas d'arriver, & les oppositions réïterées de la Cour de Rome, ont empêché les Espagnols de faire de nouveaux efforts pour y établir l'Inquisition. Mais ils n'ont pas abandonné le dessein d'y réüssir un jour; ni la Cour de Rome celui d'y mettre des obstacles, à moins que les Rois d'Espagne ne consentent qu'elle dépende de l'Inquisition Generale de Rome, comme celle du Duché de Milan, quoi que le Roy d'Espagne n'y soit pas moins maître qu'à Naples & dans ses autres Etats.

L'on a souvent cité l'exemple de l'Inquisition de Milan, pour persuader le Roy d'Espagne qu'il n'y avoit point d'inconvénient que celle de Naples fût sur le même pied: Mais comme l'Inquisition étoit établie dans le Milanez, avant qu'il en fût le Maître, & qu'il a été obligé de laisser les choses comme il les a trouvées, il n'y a pas lieu d'esperer que cet exemple le persuade, & le porte à consentir que l'établissement s'en fasse à Naples de la même maniere.

Il y a peu de Villes en Europe, où il y ait un plus grand nombre d'Eglises qu'à Naples.

De la Religion de l'Isle de Sardaigne.

LEs habitans de cette Isle, qui est un Royaume de l'Europe, en la Mediterranée, appartenant au Roy d'Espagne, sont tous Catholiques Romains, sous la conduite spirituelle des Archevêques de Cagliari, de Sassari & d'Oristague, qui ont leurs Suffragans, au nombre de treize, autrefois de dix-huit.

Inquisition. Il y a dans cette Isle un Inquisiteur General contre les Heretiques, Apostats & Magiciens, conformément aux Ordonnances d'Espagne. Il ne connoît aucun pour Superieur pour ce regard, que celui du Grand Inquisiteur d'Espagne, duquel il est délégué. Il établit aussi sans lui d'autres Inquisiteurs & Ministres, & l'on procéde dans cette Jurisdiction avec une extrême rigueur. Ils ont encore un Commissaire de la Croisade, qui ne reconnoît pour Supérieur que le Pape.

De la Religion de la Sicile.

CEtte Isle est au bout de l'Italie; la plus grande de la Mer Mediterranée, avec titre de Royaume. Ses habitans professent la Religion Catholique Romaine. Il y a des Inquisiteurs établis pour y prendre garde, & pour la maintenir. On appelle leur Jurisdiction le S. Office, comme à Rome & à quelques autres endroits.

Ce n'est que depuis que ces deux Isles de Sicile & de Sardaigne sont unies à la Couronne d'Espagne, que cette Jurisdiction est sujette à l'Inquisiteur General de ce Royaume, & ne dépend nullement de l'Inquisition de Rome.

Les Prélats ont une grande autorité dans cette Isle, & font bien paroître la créance qu'ils se sont acquise parmi ce Peuple, aux Parlemens,

où ils se roidissent ouvertement contre les volontez du Viceroy.

Il y a trois Archevêchez dans cette Isle, sçavoir ceux de Palerme, de Messine & de Mont-Real, qui ont chacun leur Suffragant.

L'Archevêque de Messine est pardessus l'Archimandrite de Sicile, qui l'est aussi de Calabre; & cet Archevêque doit avoir tous les ans de l'Archimandrite, comme Abbé de S. Sauveur, le cens de 20. s. cent livres de cire, cent livres d'encens, & vingt tonneaux d'huile.

Il y a aussi dans toute la Sicile plusieurs Chrétiens Grecs, qui s'y sont retirez de la Morée. Ils y ont quelques Temples, particulierement à Messine, où le Roy d'Espagne les tient.

De la Religion des Royaumes d'Espagne.

LEs Eglises d'Espagne se glorifient d'avoir eu pour premier Apôtre S. Jacques, fils de Zebedée, & frere de S. Jean, qu'ils disent avoir porté l'Evangile dans leurs Païs l'an 37. de la Naissance de nôtre Seigneur; & que ce grand Apôtre ayant été décapité en Jerusalem par les ordres d'Herodes, l'an troisiéme de l'Empire de Claude, ses Disciples apporterent son Corps en Espagne; qu'ils l'inhumerent dans un lieu secret; & que depuis, ayant été miraculeusement découvert, on le porta à Compostelle. *Breviar. Toletan.*

Elles disent encore que S. Saturnin, qui fut depuis Evêque de Toulouse, fut le second qui y prêcha: ce qu'il fit avec grand fruit, y ayant converti quarante mille personnes en sept jours: Et que S. Fremin, natif de Pampelune, qui fut du nombre de ces convertis, donna beaucoup de chaleur à la pieté des nouveaux Chrétiens.

Plusieurs ont pourtant revoqué en doute ce que les Auteurs Espagnols, pour maintenir les Traditions de leur Eglise, ont rapporté de cet Apôtre; sçavoir, qu'il ait été en leurs Royaumes, & qu'il *Annal. Eccles. de Chopin l'an 44.*

y ait prêché le premier l'Evangile. Premierement, en ce qu'il a souffert le martyre le premier de tous les Apôtres. Secondement, en ce qu'il est mort auparavant que les autres Apôtres ayent été divisez en leurs Provinces. Et en troisiéme lieu, cette controverse ayant été agitée au Concile de Latran sous Innocent III. au sujet de l'Evêque de Compostelle, qui soutenoit que son Eglise devoit avoir la préséance sur toutes les autres d'Espagne, par la seule consideration que le Corps de S. Jacques y étoit, & qu'il y avoit porté l'Evangile. Rodericus Ximenius, Archevêque de Tolede, grand Historien de ce tems, fit voir le contraire par de si fortes preuves, qu'il n'en est resté aucun doute depuis.

Ep. ad Decent. *Ep. 64. ad Reg. Hisp.*

Mais ceux qui ont recherché dans l'antiquité, par qui la Foy a été portée en Espagne, ont trouvé, par deux Epîtres d'Innocent & de Gregoire, deux tres sçavans Papes, qu'elle y a été prêchée par sept Evêques, qui y furent envoyez de Rome par S. Pierre & S. Paul, déniant que l'Apôtre S. Jacques y aye jamais porté l'Evangile.

Quoi qu'il en soit, depuis que ces Peuples ont reçû la Foy Catholique, ils y ont toûjours persisté ; & ce Royaume est tout-à-fait loüable de n'avoir point permis l'entrée à aucune heresie. Il est vrai que le Prince a si bien défendu ses Etats de tout ce qui pouvoit corrompre la créance de ses Sujets, que c'est presque le seul qui mérite la gloire d'avoir pû y conserver cette pureté dans l'étenduë de sa domination. Le remede qu'on y a voulu apporter, est à la verité un peu violent. Ce n'est pas que le mal ne fût tout-à-fait dangereux, parce que la communication des Juifs & des Mores portoit beaucoup de Chrétiens à renoncer à Jesus-Christ. Mais Ferdinand & la Reine Isabelle, pour empêcher une corruption generale, qui se glissoit dans ces Etats, environ l'an 1475.

établirent des Juges Laïques, pour arrêter les désordres. Mais les Ministres commis par les Juges, firent de si grandes injustices, que cet abus y étoit pire que le mal.

Des Inquisiteurs Apostoliques y furent établis depuis, lesquels étoufferent une heresie, qui s'étoit glissée en ce Royaume en 1623. dans l'Archevêché de Seville, & l'Evêché de Cadis. Ces heretiques se disoient Freres de los Alumbrados, ou Illuminez, qui se nommoient aussi Deiados, ou Parfaits. Il en reste encore un grand nombre dans ces Etats; mais ils ne paroissent point, & se donnent bien garde d'être connus. Ils enseignoient publiquement une Doctrine contraire à la vraie Religion, laquelle avoit déja infecté plus de sept mille ames dans ces Dioceses. Ce qui ayant été découvert par ces Inquisiteurs, ils firent rendre un Edit contre la Confrairie de ces prétendus Illuminez, qui les fit dissiper en peu de tems.

Or voici les principaux Articles de leur Doctrine.

Que l'Oraison mentale est commandée de Dieu, & que par elle on accomplit tout le reste des Commandemens; & que la priere vocale ne sert presque de rien. Que les Serviteurs de Dieu ne doivent aucunement travailler. Qu'on ne doit point obéïr aux Prélats, ni aux Superieurs, s'ils exigent quelque service qui détourne de la méditation. Que personne ne peut se sauver sans l'oraison, que les Maîtres de leur Secte font & enseignent, & sans se reconcilier à eux par une Confession generale. Ils ont des sentimens pervers du Sacrement de Mariage. Ils tiennent que les Parfaits n'ont pas besoin d'exercer des actions vertueuses, & qu'ils n'ont pas besoin de l'intercession des Saints. Qu'on peut voir, & qu'on voit en cette vie l'essence divine, & les mysteres de la Trinité, quand on arrive à certain point de perfection; & qu'au tems de l'Elevation du S. Sacre-

Davity, de l'Europe, der. Edit.

ment, on doit, par ceremonie necessaire, fermer les yeux. Que lors-qu'ils le reçoivent, ils reçoivent plusieurs formes ensemble; & assûrent qu'on peut communier avec du pain cuit. Ils croyent qu'ayant atteint certain point de la perfection, ils ne peuvent voir les Images des Saints, ni entendre la parole de Dieu.

Les Maîtres de cette Secte commandent generalement à tous leurs Disciples de faire vœu de ne se point marier, & de ne point entrer en Religion. Ils ordonnent aux femmes de ne point obéïr à leurs maris, & de leur refuser le devoir conjugal. Ils disent que l'oraison & l'abstinence ne se peuvent conserver long-tems ensemble, que par un miracle, parce que l'oraison & l'amour de Dieu consument les esprits de sorte, qu'il est necessaire de bien manger, & des meilleures viandes; & que ceux-là sont mieux disposez à l'oraison, qui se nourrissent mieux. Qu'étant en l'amour de Dieu & dans l'oraison mentale, ils se peuvent passer d'entendre la Messe, même les jours de Fêtes; & pour demeurer en prieres, ou à l'Eglise, ils ne doivent pas se mettre en peine de leur domestique, ni de faire les actions de leur profession. Ils rendent obéïssance aux femmes, qu'ils tiennent pour Maîtresses de Doctrine & d'esprit, & obligent les filles de ne point faire vœu de chasteté & de religion, leur disant qu'on ne peut pas acquerir la perfection dans les Convents, à cause des occupations des Offices. Ils obligent aussi leurs filles de Confession à faire vœu de ne se confesser qu'à eux, & à leur donner des gages d'or & d'argent, pour assûrance de cette promesse, les faisant jurer à défaut de cela.

Les Confesseurs revelent les uns aux autres les Confessions de ceux qui leur ont promis obéïssance, disant que cela est permis. Ils nomment Pere celui à qui ils rendent obéïssance, qui leur fait des Commandemens & des Censures, & ils ne

reçoivent aucune chose, sans sa permission. Ils croyent aussi qu'une personne peut tellement aimer Dieu, qu'il lui est permis de communier, quoi qu'elle ne soit pas à jeun. Ils bavent dans la bouche de leurs filles de Confession, aprés qu'elles ont communié, disant qu'elles reçoivent l'amour de Dieu. Ils disent qu'il y a des malades de l'amour de Dieu, qui doivent manger de la viande aux jours défendus par l'Eglise. Que les actions sont plus méritoires, quand il y a moins de devotion sensible. L'Inquisiteur General de cette Confrairie marque aussi que certain homme embrassant & baisant lascivement une fille, à laquelle il avoit dit que Dieu devoit faire une union de lui & d'elle, lui dit aprés cette action, que c'étoit l'union dont il lui avoit parlé. Ils disent aussi que c'est Dieu qui les porte aux attouchemens déshonnêtes qu'ils pratiquent avec les femmes. Qu'embrassant les femmes, ils leur communiquent le S. Esprit. Ils disent à leurs filles de Confession, qu'ils pratiquent déshonnêtement, que Dieu les a donnez à elles pour moyen de leur salut, & que quand Dieu fait l'union des Saints, c'est par ces mouvemens déshonnêtes.

Les hommes & les femmes de cette Secte s'assemblent dans des maisons particulieres, où ils boivent & mangent; puis ils se baisent, disant qu'ils ne pechent point en cela. Ils disent qu'en leurs extases & leurs ravissemens, ils voyent Dieu clairement en cette vie, comme on le voit en la gloire; & que dés qu'un homme a vû Dieu une fois, il le voit toutes les fois qu'il le souhaite. Que ceux qui suivent leur Doctrine, seront exempts du Purgatoire. Que certaines personnes d'entre elles portent les playes de nôtre Seigneur imprimées, suent le sang, & se nourrissent du S. Sacrement; & que Dieu le Pere parle à elles. Ils ont encore leur créance remplie de plusieurs autres folies & extravagances. Mais

voila presque les principaux Articles.

Davity, de l'Europe, der. Edit.

Mores d'Espagne.

A l'égard des Mores, qui occupoient autrefois les Etats d'Espagne, ils se saisirent de la plus grande partie, dès les années 713. & 714. mais ils en furent peu à peu dépossedez, & leur totale ruine arriva en 1492. en la perte du Royaume de Grenade, dont les Rois avoient opposé aux Princes Chrétiens plus de deux cens mille hommes. Mais en éteignant le nom des Rois de Grenade, on promit aux Mores, qui se rendirent volontairement, liberté de conscience, en payant tribut. Neanmoins en 1499. le Roy Ferdinand & la Reine Isabelle ayant entrepris aprés cela la conversion des Mores ou volontaire, ou forcée, & ayant même fait reconnoître Jesus-Christ à quelques-uns des Principaux, en les tenant long-tems prisonniers, il arriva que les Alpujares, & autres, se révoltérent : ce qui obligea Ferdinand de prendre les armes contre eux, en 1500. Mais cela n'empêcha pas que plus de cinquante mille personnes ne reçussent le Baptême ; & ceux qui ne voulurent pas changer de Religion, s'y virent contraints par force. Les habitans rebelles des Païs des Alpujares, ayant été forcez, furent faits esclaves ; & plusieurs autres, qui s'étoient opiniâtrez & fortifiez dans des Places rebelles, furent massacrez, jusqu'aux enfans mêmes. Ensuite de quoi, Ferdinand & Isabelle firent baptiser tous les enfans des deux sexes, qui étoient au dessous d'onze ans, aprés les avoir fait séparer, & les avoir fait distinguer par leur sexe, leur donnant aprés la liberté. Enfin ils consentirent que ceux qui s'étoient révoltez en 1500. aprés avoir été battus plusieurs fois, se retirassent en Afrique, leur fournissant même des Vaisseaux pour leur passage, si mieux n'aimoient se faire Chrétiens : ce que quelques-uns d'eux firent. Mais quelque apparence de Religion qu'ils fissent paroître, ces Mores convertis furent toûjours suspects aux Espagnols,

qui les appelloient nouveaux Chrétiens. Ensuite de quoi, leur ayant été ordonné de quitter leur Langue Arabe ou Moresque, & de parler Espagnol, & d'en porter l'habit, comme encore de brûler leurs Livres, cela les obligea de prendre les armes; & en étant peri plusieurs millions en cette guerre, on leur accorda derechef, par compassion, une amnistie, à condition que ceux qui n'avoient point été baptisez, le feroient incessamment. Ce qu'ils exécuterent; & ce que firent même tous les Mores du Royaume de Valence. Mais s'étant rendus suspects à la suite par de nouvelles révoltes, & d'entretenir des intelligences secretes avec les Mores d'Afrique, à dessein de les faire passer en Espagne, quoi que la plûpart allassent à la Messe, pour ne point sortir du Païs, en conséquence des Edits, & qu'ils fissent baptiser leurs enfans; * le Roy d'Espagne considérant leur opiniâtreté, & voulant remedier à ce danger, fit publier un Edit contre eux en 1609. par lequel il leur fut enjoint de désemparer dans trois jours, de tous les endroits du Royaume. Ce qui fut exécuté. Aussi cet Edit portoit plusieurs peines, en cas de contravention. Il en sortit du seul Royaume de Valence cent quarante mille, qui passerent en Barbarie & au Royaume de Tremisen. De telle sorte, que tous ceux qui furent chassez d'Espagne, passerent le nombre de sept & huit cens mille, qui ont peuplé Tripoli, Tunis & Alger, & Constantinople même, où plusieurs se sont retirez.

* Ils leur frottoient ensuite le front, croyant en effacer le caractere du Baptême, & leur faisoient changer de nom.

Ils vuiderent tous l'Espagne en 1610.

Quant aux Juifs, Ferdinand & Isabelle firent un Edit, aprés la prise de Grenade, par lequel il fut enjoint à tous les Juifs d'Espagne, de se convertir dans trois mois, à peine de confiscation de tous leurs biens, & de bannissement perpétuel. Quelques-uns des plus zelez d'entre eux, qui étoient fort riches, envoyerent leurs effets les plus précieux en Portugal, en Afrique, & en

Juifs d'Espagne.

Ils étoient au nombre de plus de 20000.

d'autres lieux. Quelques autres se retirerent en Grece, & aux Païs soumis aux Turcs. Et d'autres se firent baptiser, pour ne pas être obligez de sortir du Païs, faisant profession de la Religion Chrétienne, soit tout de bon, ou par feinte, & par politique. De telle sorte, que l'Espagne fut délivrée de cette Nation.

Le Roy de Portugal en usa d'abord quasi de la même maniere en 1496. à l'égard des Mores & des Juifs; & à la suite, les obligea à se faire baptiser. Mais cela causa diverses apostasies dans ses Etats, qui n'en furent point délivrez, jusqu'au Regne de Philippe II. Roy d'Espagne, aprés l'union du Portugal avec la Castille; où l'on ordonna que les Juifs porteroient une piece de drap rouge sur leur manteau; & les Mores, des chapeaux verds, avec une Lune blanche, pour les distinguer.

La Religion Catholique est donc la seule qu'on professe présentement en Espagne : Et quoi que dans quelques Etats de ce Royaume, ils soient tombez dans le relâchement, pour l'abstinence des viandes les Samedis, en ce qu'ils mangent les extrémitez & les intestins de la bête; neanmoins ils ne laissent pas d'être fort exacts dans tous les points de la Religion Romaine. Cet abus, qui s'est glissé dans les deux Castilles, dans l'Andalousie, & au Royaume de Grenade, ne s'est point étendu ailleurs, comme dans l'Arragon, en Catalogne, en Portugal, en Galice, & en toutes les autres Provinces d'Espagne, où l'observation de ce Commandement de l'Eglise est rigoureusement suivie.

L'Inquisition est établie en ce Royaume, comme celle dont nous allons parler, en traitant de Portugal.

Quand les Arabes se rendirent Maîtres de l'Espagne, les Chrétiens, qui vivoient entre eux, s'appelloient Muzarabes, c'est-à-dire mêlez avec les

les Arabes ; à raison de quoi, l'Office Ecclesiastique, institué par S. Leandre & S. Isidore, qu'ils suivoient alors, fut nommé Mozarabe, ou Mozarabique, comme on l'appelle encore à present : & on observe encore aujourd'hui à Tolede, en six Paroisses & en l'Eglise Cathedrale, dans la Chapelle du Cardinal François Ximenez, Archevêque de Tolede, l'usage de cet Office, de même qu'à Salamanque, en certains jours, dans la Chapelle du Docteur Talavera, qui est au Cloître de la grande Eglise.

Il y a dans l'Espagne huit Archevêchez ; sçavoir, Tolede, Burgos, Compostelle, Seville, Grenade, Sarragoce, Tarragone & Valence, qui ont sous eux 48. Evêchez.

La Primauté d'Espagne étoit anciennement à l'Eglise de Seville : puis elle fut à celle de Tolede, jusqu'au grand ravage qui arriva en ce Royaume. Car Tolede étant tombée entre les mains des Barbares, cette Dignité fut dévoluë à l'Archevêque de Bracce, de l'ancienne Espagne. Mais aprés que les Chrétiens eurent repris Tolede, l'Archevêque redemanda sa Dignité, que celui de Bracce lui contesta ; & ce differend demeura long-tems indécis : mais enfin Tolede l'emporta ; si bien qu'il est presentement Primat des Espagnes, & Grand Chancelier du Royaume. *Davity, de l'Europe, der. Edit.*

Plusieurs Conciles ont été celebrez en Espagne. Le premier fut tenu à Sarragosse, Capitale du Royaume d'Arragon, dont Jean XXII. rendit l'Eglise Metropole, en y fondant un Archevêché. Il fut assemblé vers l'an 381. au sujet des Priscillianistes, qui jettoient plusieurs personnes dans le précipice. On y condamna Priscillien, & les autres dévoyez, qui adhéroient à ses sentimens. Ensuite, pour s'opposer aux brutalitez que les nouveaux Dogmatistes enseignoient aux femmes, sous prétexte d'instructions & de spiritualité, les Peres firent un Canon, par lequel, les séparant des *Baronius. Bellarmin. Summa Concil.*

Assemblées & des Ecoles des Etrangers, ils défendirent à ceux-ci de les aller trouver dans leurs maisons. Ils interdirent encore les Congregations secretes, qu'ils faisoient dans des lieux écartez, où ils commettoient des abominations étranges. Nous avons huit Canons de ce Concile, qui furent faits contre ces heretiques, qui affectoient une maniere de vivre singuliere.

Nous avons trois Canons d'un autre Concile, tenu en 592. pour la Discipline Ecclesiastique ; & cinq d'un autre, tenu en 691.

Conciles de Tolede. 400. Dans le IV. siecle, on celebra le I. Concile de Tolede, Ville Capitale de Castille la Neuve, avec Archevêché & Primatie des Espagnes, sous le Pape Anastase, contre les Priscillianistes, qui avoient fait de grands désordres en Espagne. La premiere chose que les Evêques, au nombre de 19. y firent, aprés avoir fait une profession de Foy, & condamné les erreurs de ces heretiques, fut de faire 20. Reglemens ou Canons touchant la Discipline. Le IV. retranche l'ancienne coutume, qui permettoit aux Fideles de transporter en leurs maisons la sainte Eucharistie, qu'ils avoient reçûë en leurs mains, ordonnant qu'elle fût consommée dans l'Eglise.

M. Dupin 4. siecle.

II. Concile de Tolede. Le II. Concile de Tolede fut celebré sous Boniface II. en 531. On y fit 5. Canons pour la réformation de la Discipline Ecclesiastique, qui s'étoit fort relâchée sous la Domination des Princes Ariens.

III. Concile de Tolede. Le III. s'y assembla sous le Pontificat de Pelage II. en 589. aprés que l'Arianisme eut été extirpé d'Espagne, par la mort de Leovigilde, Roy des Gots, fauteur des Ariens, qui laissa pour son successeur Recarede, son fils, lequel ayant abjuré l'Arianisme, embrassa la Foy Orthodoxe ; ce que fit toute l'Espagne à son exemple, & procura ce Concile, dans lequel il y donna des marques de sa pieté. 63. Prélats y assisterent, & S.

Leandre, Evêque de Seville, y présida. On y dressa 23. Canons tres importans, & une profession de Foy, que les Peres du Concile, le Roy Recarede, & les premiers des Gots signerent. On y condamna derechef l'heresie d'Arius, & la Communion Arienne.

En l'année 597. qui étoit la douziéme du Regne de Recarede, les Prélats se trouverent au nombre de 13. à Tolede. Ils y firent 2. Canons, qui regardoient la chasteté des Prêtres, qu'ils déposent de leur ministere, & les condamnent à une rude prison, quand ils sont tombez dans la fornication. Ce Concile est National.

Un autre Concile fut encore tenu à Tolede en 610. composé de 15. Evêques de la Province Carthaginoise, qui reconnoissent l'Evêque de Tolede pour leur Metropolitain: Lequel Reglement le Roy Gondemare fit exécuter, en faisant dresser une Declaration.

Celui, qu'on appelle le IV. Concile de Tolede, fut tenu en 633. par le Roy Sisenand. Les Archevêques de Seville, de Narbonne, de Merida, de Brague, de Tolede & de Tarragone, y assisterent, avec 53. Evêques de leurs Suffragans, & 7. Prêtres, Députez d'Evêques, le grand Isidore, Evêque de Seville, y présidant. On y fit 75. Canons. Le second ordonne en toute l'Espagne & la Castille, l'uniformité du Service Divin, tant aux ceremonies de la Messe, qu'aux Heures Canoniales. Les autres sont pour le rétablissement de la Discipline & de la Doctrine. IV. Concile de Tolede.

Eugene de Tolede présida au V. en 536. où l'on fit 9. Canons. V. Concile de Tolede.

Le VI. y fut assemblé l'an 638. pour affermir la Foy Orthodoxe. Sylva de Narbonne y présida, accompagné de plus de 60. Prélats. Ils commencerent par faire une profession de Foy assez longue, qui est contenüe dans le premier Canon. Il y en eut 18. outre celui-là. Le troisiéme ordonne VI. Concile de Tolede.

que les Rois d'Espagne, en prenant possession de leur Royaume, jureront sur le saint Evangile qu'ils ne souffriront point d'heretiques sur leurs Terres : ce qu'ils observent religieusement.

VII. Concile de Tolede. Dans le VII. tenu en 646. on fit six Canons.

VIII. Dans le VIII. qui fut assemblé en 653. par ordre du Roy Recceswinthe, qui par sa Lettre exhorte les Peres du Concile à suivre la Foy des quatre premiers Conciles Generaux, &c.

IX. Dans le IX. furent faits 18. Reglemens. Le premier regardoit les Evêques, qui vouloient se réformer eux-mêmes. Ce fut en 656.

X. Le X. tenu peu de tems aprés, dressa 7. Canons.

XI. On fit 15. Canons dans le XI. tenu en 675.

Toutes ces Assemblées regardent la Discipline.

XII. Le XII. tenu en 681. confirma le Royaume au Roy Ervige, & reprima l'insolence des Juifs. On y fit 13. Canons.

XIII. Le XIII. fut tenu en 683. sous le même Roy Ervige, où l'on dressa 13. Canons, conformément au memoire qu'il avoit envoyé à ce Concile.

XIV. Le XIV. fut assemblé en 684. par le même Roy, pour approuver ce qui avoit été fait contre l'erreur des Monothelites, qu'ils appellent le Dogme d'Apollinaire. Les Prélats approuverent dans ce Concile les Actes de celui de Constantinople, & ajouterent une exposition de Foy, dans laquelle ils reconnoissent deux volontez en Jesus-Christ.

XV. Le XV. Concile de Tolede, composé de 60. Evêques, a été tenu en 688.

XVI. Le XVI. fut tenu en 693. sous le Roy Egica, successeur & gendre d'Ervige, comme le précédent. Les Evêques firent une longue exposition de Foy, qui est suivie de 12. Canons.

XVII. Le XVII. tenu en 694. a la même forme que les précédens ; & eut huit Reglemens.

Ces trois ou quatre derniers regardoient les

affaires du Royaume en la personne des Souverains, aussi bien que la Discipline Ecclesiastique.

Jean, Archevêque de Tolede, tint l'an 1323. un Concile à Tolede, dans lequel il publia 17. Capitules touchant la Doctrine des Sacremens, les mœurs & les devoirs des Ecclesiastiques, & la Discipline de l'Eglise. Autre Concile de Tolede.

Les Constitutions du Concile de Valladolid, dont nous parlerons cy-aprés, furent publiées en 1324. par le même Archevêque dans ce Concile, qui y ajouta 8. autres Reglemens fort beaux. Autre.

Il y eut encore un Concile en 1339. sous Gilles Albornos, Archevêque de Tolede. Il ne contient que cinq Capitules.

Et un autre en 1347. à Alcala, sous le même Archevêque que celui de l'année 1339. Il y fut publié 4. Constitutions, pour la réforme des mœurs & contre la Simonie. Autre.

Et enfin un autre en 1355. par Blaise Fernandés, Archevêque de Tolede, qui semble ne l'avoir tenu, que pour décharger des scrupules que l'on avoit, à l'occasion du grand nombre de Reglemens faits par ses Prédécesseurs, en déclarant que les Constitutions des Conciles Provinciaux précédens, & du Concile de Valladolid, ne sont que des loix pénales, qui n'obligent pas sous peine de peché, à moins qu'il ne soit autrement ordonné. Dernier Concile de Tolede.

Il y eut encore depuis quelque Concile Provincial.

Jean, Evêque de Tarragone, présida à un Concile de sa Province, en 516. On y fit 13. Canons, pour regler la Discipline Ecclesiastique. Concile de Tarragone. *M. Dupin 6. siecle.*

Pierre, Archevêque de cette Ville, tint un dernier Synode contre les Vaudois, qui faisoient des courses en Espagne, pour y semer leur perverse Doctrine.

Il fut tenu en 517. un Concile à Gironne, Ville l'Espagne en Catalogne, par les Evêques d'Es- Concile de Gironne.

Idem. pagne, où Jean de Tarragone présida. On y fit dix Canons pour regler la Discipline Ecclesiastique. On y établit l'usage des doubles Litanies ou Rogations: L'une, qui se faisoit avant l'Ascension, & qui étoit commune à toutes les Eglises; & l'autre, qui se celebroit au mois de Novembre, depuis le Jeudi, jusqu'au soir du Samedi, & où elle finissoit par la celebration de la Messe.

Concile de Lerida. Il y en eut aussi un à Lerida, Ville de Catalogne, Suffragant de Tarragone, sous le Regne de Theodoric, Roy des Ostrogoths en Italie, en 524. où neuf Evêques d'Espagne firent 16. Reglemens.

Concile de Valence. On celebra un Concile à Valence la même année que le précédent, où l'on fit des Canons. Il n'étoit composé que de six Prélats.

Conciles de Brague. *M. Dupin ibid.* Lucretius, Metropolitain de Brague, y tint le I. Concile, composé de 7. Evêques, en 563. où l'on fit 22. Canons fort considérables. Et le II. en 572. composé de 12. Evêques de Galice & de Luques. On y fit 10. Canons aussi fort utiles.

Concile d'Osca. En 598. le 13. du Regne de Recarede, fut tenu un Concile à Osca, ou Huesca, Ville d'Arragon, Suffragant à present de Sarragosse. On y fit deux Canons. Le premier, qui parle des Assemblées Synodales, commence ainsi: *In Nomine Domini nostri Jesu Christi, convenientes omnes in unum Concilio Oscensi, &c.* Le second, qui est pour la pureté des Ecclesiastiques, commence par ces mots: *Sollicitum etiam pro hac.* Voyez le XIV. Volume des Conciles, de l'Impression du Louvre.

Conciles de Barcelone. Deux ou trois Conciles furent assemblez à Barcelone, Ville de Catalogne, Evêché Suffragant de Tarragone. Le I. fut tenu en 540. par sept Evêques, qui y firent plusieurs Canons. Il en fut tenu un autre sous le Regne de Recarede, en 599. dont il nous reste quatre Canons. Les deux premiers sont contre les Simoniaques. Le troisiéme, contre l'Ordination des Laïques; & le dernier,

contre les personnes qui se marioient, après avoir fait vœu de chasteté. Hugues, Cardinal, Legat du S. Siege, en tint un l'an 1064. où les Loix des Gots furent abrogées.

Le Concile de Merida, Ville de la Castille Neuve, qui fut composé des Evêques de la Province de Portugal, fut assemblé par ordre du Roy Recesvinthe, en 666. Ses Decrets sont exprimez en 22. Chapitres. Concile de Merida. *M. Dupin 7. siecle.*

L'Eglise de Seville, Capitale & Archevêché de l'Andalousie, a eu des Prélats illustres par leur Doctrine & leur pieté. Les Saints Freres Leandre & Isidore ont été les plus renommez. Ils ont tous deux celebré un Concile en cette Ville. Le I. en 590. & le II. en 619. De celui-là nous avons trois Canons, adressez à l'Evêque Pegase; & de l'autre, nous en avons 13. fort beaux. Conciles de Seville, ou Hispal.

L'an 1429. Pierre, Cardinal de Foix, Legat du S. Siege, tint un Concile de la Province Tarragonoise à Tortose, Ville entre la Catalogne, l'Arragon, & le Royaume de Valence; dans lequel il publia 20. Decrets touchant l'Office Divin, les Ornemens des Eglises, l'Instruction de la Jeunesse, les Qualitez des Beneficiers, les Droits des Evêques & des Eglises, &c. Concile de Tortose. *M. Dupin 14. siecle.*

L'Espagne nous fournit peu de Conciles dans le siecle XI. parce qu'elle étoit en partie sous la Domination des Mores. Le Roy Alfonse tint l'an 1012. une Assemblée à Leon, dans laquelle les Evêques firent sept Canons, qui furent aussi fort utiles. Concile de Leon.

Depuis le Roy Alfonse, nous ne trouvons pas que l'on aye fait des Reglemens Ecclesiastiques en Espagne, jusqu'au tems de Ferdinand I. Roy de Castille, qui voulant y renouveller l'ancienne Discipline Ecclesiastique, negligée depuis fort long-tems, assembla un Concile l'an 1050. à Coyaco, qui est un Château du Diocese d'Oviedo, dans lequel on fit 13. Reglemens fort utiles. *Idem 11. siecle.*

Concile de Perpignan. On peut joindre à ces Conciles une Assemblée d'Evêques & de Comtes, tenüe en 1065. dans le Roussillon, à Elne, où étoit autrefois le Siege Episcopal de Perpignan; dans laquelle il s'est fait divers Reglemens pour la conservation des biens des Eglises.

Concile de Pennafiel. Il s'est tenu un Concile en 1302. sous Consalve III. Archevêque de Tolede, à Pennafiel, Ville de la Castille Vieille. Il contient 15. Capitules touchant les Ecclesiastiques, & les Immunitez de l'Eglise, & la conservation de ses biens.

Concile d'Alcala, 1326. Il s'en est tenu un à Alcala, sous Jean, Archevêque de Tolede, Ville d'Espagne, à six lieües de Valladolid; dans lequel on publia deux Canons: Par l'un desquels, il fait défenses à ses Suffragans d'ordonner un Evêque, sans la permission du Metropolitain. Et dans le second, il confirme le Reglement du Concile de Pennafiel, tenu sous Consalve, son Prédécesseur, touchant les Immunitez Ecclesiastiques.

Concile de Valladolid. En 1322. fut tenu un Concile à Valladolid, Ville de la Castille Vieille, Evêché Suffragant de Tolede, par l'autorité de Guillaume, Evêque de Sainte Sabine, Legat du S. Siege, qui y publia 27. Constitutions, qu'il ordonna à tous les Evêques de faire publier dans leurs Cathedrales huit jours aprés.

M. Dupin 14. siecle.

Concile de Salamanque. En 1335. un Concile fut tenu à Salamanque, Ville du Royaume de Leon, par Jean, Archevêque de Compostelle; dans lequel il publia 17. Canons, la plûpart tirez des Canons des autres Conciles.

Concile de Palenza. Et en 1388. un autre Concile à Palenza, Ville du même Royaume de Leon, que le Cardinal Pierre de la Lune, Legat en Espagne pour Clement VII. assembla, où il fut fait 7. Articles de Constitutions.

Voila comme cette Eglise s'est soutenüe, & s'est conservée depuis l'établissement de la Foy dans tous ces Païs.

Le Roy d'Espagne a le titre de Catholique, depuis Ferdinand V. Le Pape Alexandre VI. le lui donna aprés la prise de Grenade. Il ne permet que la seule Religion Catholique Romaine dans ses Etats, & il n'y en a point d'autre, du moins en apparence, depuis que les Juifs & les Mores en ont été chassez, si nous en exceptons quelques-uns de ceux, qu'on nomme Illuminez, dont nous avons parlé. Les premiers Rois Goths étoient Ariens. Ingonde de France, fille de Sigebert, épousa le Prince Hermenigilde, & le convertit. Ce changement lui acquit la couronne du martyre en 586. Recarede, son frere, se fit Catholique. J'ai dit que l'Espagne a 8. Archevêchez, & 45. Evêchez. D'autres mettent 11. Archevêchez, & 56. Evêchez, parce qu'ils y comprennent les trois Metropoles de Portugal, Brague, Lisbonne & Evora, avec ses onze Sieges Episcopaux.

On compte encore en Espagne 20. ou 25. mille Paroisses, avec grand nombre d'Abbayes & de Monasteres fort riches.

De l'Etat Ecclesiastique en Espagne.

Le Roy ne donne pas les Abbayes, parce qu'elles sont toutes Regulieres, à la réserve de deux ou trois, qui sont Commandataires, & sont plûtôt des especes de Doyennez d'Eglises Collegiales. Mais il y a bien plus d'Evêchez & d'Archevêchez à donner, & de bien plus riches, en Espagne, qu'en France. Car outre les Indes, où il y a plus de 40. Evêchez ou Archevêchez, dont quelques-uns valent 20. & 30. mille ducats de rente; outre les Païs-Bas, & l'Etat de Milan, le Roy a en Espagne, dans les Isles de Sicile & de Sardaigne, de Majorque & Minorque, & au Royaume de Naples, 22. grands Archevêchez, & environ cent Evêchez, d'un revenu tres considérable. L'Archevêché de Tolede, qui est le plus riche, a trois cens mille ducats de rente; les autres 90000. 0000. 40000. &c. Pour ce qui est des Chanoinies, quand un Evêque est Cardinal, il les

donne toutes, comme fait celui de Tolede : & quand les Evêchez sont du Domaine du Roy, c'est à dire dans le Païs conquis sur les Mores, comme Seville, Grenade, &c. ou que le Roy a fondé les Evêchez, il donne tous les Canonicats. Pour tous les autres Evêchez, le plus commun usage d'Espagne est, que de 12. mois de l'année, le Pape en a quatre, pour pourvoir aux Canonicats, & l'Evêque & le Chapitre en ont huit, pendant lesquels ils les donnent alternativement. Ces Chanoinies sont la plûpart d'un grand revenu, & celles de Tolede, qui sont au nombre de 40. valent chacune plus de 3000. ducats de rente. Quand un Evêque meurt, c'est le Chapitre, pendant la vacance du Siege, qui donne les Chanoinies, ausquelles l'Evêque a droit de pourvoir, & non pas le Roy, comme en France. Il faut remarquer que les Rois d'Espagne n'ont la nomination des Evêchez, que depuis 1523. que le Pape Adrien VI. l'accorda à Charles V. dont il avoit été Precepteur.

De l'Ere Espagnole. L'Ere d'Auguste, ou Espagnole, précéde l'Ere Dionisienne, que nous appellons les Années de Grace, de 38. ans accomplis. Cette façon de compter a été universellement reçûë dans l'Espagne, jusques environ l'an 1351. qu'on lui substitua les Années de Salut. Ce qu'il est important de sçavoir, pour la lecture des Conciles tenus à Tolede, à Seville, &c. ou pour les Chroniques d'Idas & des autres Auteurs Espagnols. Mais il faut voir pour cela ce que j'ai déja remarqué sur ces sortes de matieres.

De la Religion de l'Isle de Cadis.

CEtte Isle est prés de la Côte Occidentale de l'Andalousie, en Espagne, au Nord du Détroit de Gibraltar. Sa longueur est à peu prés de sept lieües, & sa largeur de trois. C'est-là qu'arrivent les Flotes & les Galions des Indes Occiden-

tales, & l'or & l'argent, que les Espagnols tirent de l'Amerique. Ses habitans professent tous la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Le Fort de S. Sebastien, qui est la Ville principale de cette Isle, porte titre d'Evêché, Suffragant de l'Archevêché de Seville. Parmi un grand nombre d'Eglises de cette Ville, on admire particulierement celles de Nôtre-Dame du Peuple, de S. Dominique, & des PP. Jesuites.

De la Religion des Isles de Majorque, Minorque, & Yvica.

CEs Isles, qui sont en la Mer Mediterranée, sur la Côte d'Espagne, forment aujourd'hui un Royaume, qui appartient à l'Espagnol, comme Roy d'Arragon. Ses Peuples suivent la même Religion que ses autres Etats, & sont tous bons Catholiques. Celle de Majorque a prés de 60. lieües de circuit. Sa Ville Capitale a Evêché, Suffragant de Tarragone. L'Isle de Minorque, qui a 45. lieües de tour, est aussi fort peuplée. Elle est à l'Orient de celle de Majorque. Quant à celle d'Yvica, ou Evisse, elle est dans l'étendüe du Royaume de Valence, dépendante du Roy d'Espagne, aussi-bien que les deux précédentes.

De la Religion du Royaume de Portugal.

CE Royaume hereditaire, situé dans la Partie Occidentale de l'Espagne, est un des plus petits de l'Europe, n'ayant de longueur qu'environ 110. lieües, & à peu prés 50. dans sa plus grande largeur. Quoi qu'il ne soit que la sixiéme partie de l'Espagne, il est cependant, par sa situation, si fertile, qu'il surpasse tout le reste de ce Païs : & il est si peuplé, qu'on y compte vers la Mer plus de 600. Villes, ou Bourgs, & 4000. Paroisses.

Entre ces Villes, la Capitale est Lisbonne. Il y en a trois Metropoles, Lisbonne, Brague & Evora, avec 10. Evêchez. Cet Etat a été long-

tems soumis aux Mores ; mais il a enfin trouvé le moyen de secoüer leur joug. Etant survenu en 1580. des troubles & des révolutions dans cet Etat, au sujet de la succession à la Couronne, Philippe II. Roy d'Espagne, voulant profiter de cette occasion, se mit en possession de ce Royaume, qui fut sous la domination des Espagnols, sous ce Roy, Philippe III. & Philippe IV. Mais, les Portugais ne pouvant plus supporter le Gouvernement de cette Nation, se revoltérent en 1640. & élûrent pour Roy le Duc de Bragance, qui est Jean IV. pere d'Alfonse VI. & de Pierre II. qui a regné depuis 1667. jusqu'en 1707. aprés avoir été Regent.

La seule Religion Catholique est reçûë parmi eux. Ceux qui sont de race Juifve, ont été contraints de se faire baptiser ; & ceux qui ont voulu professer d'autre Religion que la Catholique, ont été obligez de se retirer ; comme quantité de Mores & de Juifs.

Le Tribunal de l'Inquisition y est établi. Il y en a à Lisbonne, à Coimbre, & à Evora. C'est une Jurisdiction Ecclesiastique, qui connoît souverainement de quatre crimes, de l'Heresie, de la Poligamie, du Sortilege, & de la Sodomie. Elle fut établie environ l'an 1475. lors que Ferdinand, Roy de Castille, ayant obligé les Mores de sortir d'Espagne, ou d'embrasser la Religion Chrétienne, on voulut ordonner des supplices pour ceux qui resteroient, sous les fausses apparences d'une conversion : Et comme sous cet artifice, il en resta beaucoup en Portugal, l'Inquisition y est plus rigoureuse qu'en Espagne. C'est ce qui fait que j'ai déterminé de n'en parler qu'en cet endroit.

Elle fut d'abord entierement confiée aux Religieux Dominicains ; mais à la suite, les Chanoines des Eglises Cathedrales, les Evêques & les Archevêques, ont aussi pris l'autorité de Juges, pour

donner des bornes à celle de ces Religieux, qui donnoient atteinte aux Privileges de chaque Diocese. Les Rois de Portugal se sont fait Présidens de l'Inquisition, tant pour rendre le Tribunal plus auguste, que pour se délivrer des importunes sollicitations des criminels, qui espereroient grace de leur Majesté. A l'exemple des Rois, les Seigneurs les plus considérables s'y sont introduits sous le Titre de Familiers, dont la fonction est de faire la capture des accusez. Le respect qu'on porte aux Familiers, & la terreur des supplices autorise si fort les emprisonnemens, qu'un coupable se laisse emmener sans être lié, & sans oser rien dire, dés qu'un Familier lui a prononcé ces paroles : *De la parte de la Santa Inquisicaon.* Il semble que ces mots ayent une force magique : aucun voisin n'ose murmurer ; le pere livre ses enfans, & le mari sa femme : & s'il arrivoit quelque révolte, on mettroit à la place du criminel, tous ceux qui n'auroient pas donné main forte pour empêcher l'évasion du coupable.

On met les prisonniers, chacun dans un cachot affreux, où bien souvent ils demeurent plusieurs années sans être interrogez ; & l'on attend qu'ils déclarent eux-mêmes les motifs de l'emprisonnement, & qu'ils soient leurs propres dénonciateurs : car jamais on ne leur confronte de témoins. D'abord, on est si bien persuadé de la perte du prisonnier, que ses parens s'habillent de deüil, publient sa mort, n'osent solliciter pour sa grace, ni s'approcher seulement de la prison, tant ils craignent d'être suspects, & d'être enveloppez dans les malheurs du miserable ; d'où vient que la plûpart des parens se refugient dans les Païs étrangers : Car lors que le prisonnier est réduit à s'accuser soi-même, & à dire ses complices, si par malheur il en oublie un seul, on juge de sa mauvaise foy. Ainsi chacun apprehende d'être dénoncé à tort ou à droit.

S'il arrive donc qu'un prisonnier ait oublié d'accuser, ou son pere, ou son enfant, au cas qu'ils soient coupables, on le fait mourir *Por negativos*, qui est leur façon de parler. Quand il n'y a pas de preuve contre l'accusé, on le renvoye, aprés une longue prison ; mais il perd toûjours plus de la moitié de son bien, qui se consume aux frais de l'Inquisition. On peut être absous *Por negativos* jusqu'à deux fois, en demandant pardon ; mais dés la premiere fois, le criminel perd la plus grande partie de son bien, qui demeure confisqué au profit de la Chambre Royale, & pour payer les frais de l'Inquisition.

Le secret de toute la procedure est gardé si étroitement, qu'encore qu'il n'y ait qu'un seul jour de l'année destiné à prononcer la Sentence fatale, on ne sçait jamais quel est ce jour ; & de peur d'être suspect, on n'oseroit s'en informer. Cet Arrêt de condamnation s'appelle *Auto da fé* ; & il est aussi-tôt suivi de l'exécution des coupables.

Ce Jugement se rend en public avec des solennitez extraordinaires. On éleve un grand Theatre de charpenterie, qui occupe presque toute la Place publique, & qui peut tenir jusqu'à trois mille personnes. Sur une de ses extrémitez, on éleve des rangs de sieges, en façon d'Amphitheatre, pour les accusez ; & vis-à-vis est un Autel richement paré, avec une chaire fort haute du côté de l'Evangile. La ceremonie commence à six heures du matin, & ne finit qu'à six heures du soir.

Un des Inquisiteurs monte dans la chaire, appelle alternativement chaque accusé, qui se leve aussi-tôt d'entre les Familiers, qui l'observent sur l'Amphitheatre, & vient écouter la lecture des crimes dont on l'accuse, & l'Arrêt fatal qu'on lui prononce.

Entre les crimes dont on les charge, on leur impute quelquefois celui d'avoir balayé la cham-

bre à rebours, en poussant les ordures de la porte vers le foyer : Car les Mores & les Juifs secrets du Païs, étant fort superstitieux, & tirant des préſages infaillibles du bien ou du mal, selon qu'ils font de certaines choſes, avec des obſervations particulieres & ſcrupuleuſes, on prend cette affectation de balayer à rebours, pour une conviction du Judaïſme ; & là-deſſus, leur procés eſt fait par la Sainte Inquiſition, s'ils ſont déferez d'avoit balayé de la ſorte. C'eſt encore un crime d'avoir pris une chemiſe blanche le Samedi, d'avoir lavé la vaiſſelle un Vendredi ; car le Samedi eſt reveré par les Juifs. La conviction eſt plus entiere, ſi l'accuſé s'eſt abſtenu de manger de la chair de porc ou de lapin, ou d'avoir en quelque façon obſervé la Loy de Moyſe, que les Juifs du Païs ne ſçavent que par une tradition confuſe ; car ils n'en ſçauroient lire les Ecrits, tant la Police eſt exacte à ne point ſouffrir de Livres ſuſpects.

Les priſonniers qui ſortent de la priſon pour venir ſur ce Theatre, jugent de leur deſtinée par les differents habits qu'on leur a donnez.

Ceux qui ont leur habit ordinaire, en ſont quittes pour l'amende, & obligez de ſe faire cathéchiſer de nouveau, comme s'ils n'avoient que ſix ans. Ceux qui ont un roquet, ou maniere de juſte au corps jaune, ſans manches, & chargé d'une croix rouge de S. André, couſuë deſſus, perdent leur bien, ou la plus grande partie, & ſont aſſûrez de la vie. Ceux à qui l'on fait porter ſur leur roquet, ou *San Benito*, qui eſt le nom qu'ils donnent à cette maniere de juſte au corps, ſans manches, quantité de flammes de ſerge rouge, couſues deſſus, ſans aucune croix ; ceux-là, dis-je, ſont convaincus d'être relaps, & d'avoir eu une fois leur grace : ce qui les menace, qu'en cas de rechute, ils ſeront infailliblement brûlez. Mais ceux, qui outre les flammes repréſentées ſur leur *San Benito*, y portent leur propre ta-

bleau, environné de figures de Diables, sont destinez à la mort.

Il y a impunité, jusqu'à deux fois, pour ceux qui ont promis de renoncer au Judaïsme, & qui ont fidelement dénoncé tous leurs complices ; mais à la troisiéme fois, il n'y a plus de misericorde.

Les Inquisiteurs, retenus par leur caractere d'Ecclesiastiques, ne prononcent point l'Arrêt de mort. Ils dressent seulement un Acte, qu'ils lisent à l'accusé, où ils marquent que le coupable ayant été convaincu de telle espece de crime ; & l'ayant lui-même avoüé, la Sainte Inquisition le livre avec beaucoup de douleur au bras séculier. Ils ajoutent qu'ils supplient ce bras séculier avec tout le zele qu'il lui est possible, & par tout ce qu'il y a de plus sacré dans le Christianisme, de traiter l'accusé avec douceur, & sans aucun épanchement de sang. Cet Acte est mis entre les mains de sept Juges, qui sont à côté de l'Autel, qui condamneut les coupables à être brûlez : & pour déferer à l'Acte de l'Inquisition, & ne pas répandre de sang, ils condamnent l'accusé à être etranglé, en cas qu'il nie qu'il soit Juif. S'il arrivoit que les Juges Séculiers osassent contester les Arrêts de l'Inquisition, ils se rendroient suspects de Judaïsme.

Les Places publiques, où se font ordinairement ces sortes d'exécutions, s'appellent *Roussi*. On dresse avec des fagots une espece de petite hutte, où une Confrairie, nommée la Misericorde, viens avec une banniere, sur laquelle est peinte une Nôtre-Dame de Pitié. Elle est suivie de plusieurs Prêtres, qui au son d'une clochette, conduisent le criminel au lieu patibulaire, où étant assis au pied d'un poteau, il est étranglé par l'Exécuteur, & ensuite brûlé.

Et voila les procedures de l'Inquisition.

Quant à son établissement dans l'Eglise, son

commencement & son progrés, comme dans les quatre premiers siecles de l'Eglise, jusqu'à la conversion de Constantin, on ne punissoit les heretiques, à l'occasion desquels les Papes ont érigé ce Tribunal, que par l'excommunication; il n'y avoit point aussi d'autre Tribunal que celui des Evêques, non seulement pour juger de la Doctrine; ce qui leur appartient sans contredit, mais aussi pour punir ceux qui s'obstinoient dans celle qu'on avoit condamnée d'heresie. On fit plus sous les Empereurs Chrétiens: Car comme ils se crurent obligez de punir les crimes commis contre la majesté Divine, ils firent des Loix, qu'on peut voir dans les Codes de Theodose & de Justinien, qui soumettent les heretiques à la peine de l'exil, & de la confiscation de leurs biens. De sorte qu'il y eut deux Tribunaux contre eux: l'Ecclesiastique, qui déclare ce qui est heresie, & qui excommunie les heretiques; & le Séculier, qui fait le procés à celui qui est accusé du crime d'heresie; & s'il en est convaincu, le punir de la peine ordonnée par les Loix Imperiales.

Etablissement de l'Inquisition.

Le P. Maimbourg, Livre du Calvin.

Cela dura jusqu'à la division de l'Empire, aprés l'année 800. Car alors les Evêques en Occident, eurent une Jurisdiction plus forte sur les heretiques, qu'ils avoient pouvoir de citer devant leur Tribunal, pour les juger & les punir; non pas à la verité de l'exil, selon les Loix Imperiales, mais de la prison, du jeûne, & d'autres semblables peines, qui furent reglées par les Canons & par l'usage. Ils exercerent assez paisiblement de cette maniere pendant 300. ans, jusqu'au douziéme siecle, où, comme on étoit en trouble & en désordre dans l'Empire, & dans l'Eglise, que les Eglises se multiplierent, & que les heretiques se rendirent puissans durant les grands démêlez qui étoient alors entre les Papes & les Empereurs, on fut contraint de tolerer bien des choses, ausquelles on ne pouvoit remedier; & les Evêques

n'avoient pas la liberté, ni le moyen d'agir avec toute la force necessaire contre les heresies. Tout ce que purent faire les Evêques, & sur tout les Papes, fut d'envoyer de bons & fervens Prédicateurs, & de sages Legats, qui s'employassent fortement par leurs prédications, & par les bons exemples d'une sainte vie, à convertir les heretiques, & singulierement les Albigeois, qui faisoient alors bien du mal, particulierement en Languedoc. C'est ce que fit le Pape Innocent III. qui sur le commencement du treiziéme siecle, envoya dans cette Province quelques sçavans Abbez & Religieux, de l'Ordre de Cisteaux, ausquels le saint Homme Didaque, Evêque d'Osma en Espagne, retournant de Rome, se joignit, étant accompagné de S. Dominique, qui n'étoit encore alors que Chanoine de cette Eglise, quelques années auparavant qu'il eût institué son Ordre de Freres Prêcheurs.

Mais enfin, aprés que le Comte Raymond, grand Protecteur des Albigeois, eut été contraint de les abandonner, & de se soumettre à toutes les conditions qu'il plut à la Reine Blanche, Mere de S. Loüis, de lui prescrire, le Cardinal Romain de S. Ange, Legat de Gregoire IX. tint un celebre Concile à Toulouse, où, entre autres choses, on fit 16. Decrets, touchant les voyes qu'on devoit rechercher, pour découvrir & pour punir les heretiques. Et c'est alors qu'on peut dire qu'on a commencé d'établir une Inquisition reglée, qui dépendoit entierement des Evêques en ce tems, ausquels il est certain qu'elle doit naturellement appartenir, comme étant Juges de la Doctrine. Neanmoins le Pape, qui étoit extrémement zelé, ne trouvant pas que les Evêques eussent autant de vigueur qu'il le souhaitoit, attribua, trois ans aprés, aux seuls Religieux de S. Dominique ce Tribunal de l'Inquisition. Mais ces bons Religieux voulant éviter ce que l'on avoit trouvé à

redire à la conduite des Evêques, accusez d'avoir été trop indulgens, donnerent d'abord, par un zele un peu trop échauffé, dans l'autre extrémité, & se mirent à exercer leur charge avec tant de rigueur, que le Comte & le Peuple de Toulouse ne pouvant souffrir un si rude traitement, qu'ils croyoient être tout-à-fait contraire à l'Esprit de Jesus-Christ, chasserent de leur Ville ces Inquisiteurs, & tous les autres Jacobins; & l'Evêque même, qui étant de leur Ordre, les favorisoit. Ils furent pourtant rétablis, aprés que Jean, Archevêque de Vienne, Legat de Gregoire, eut informé Sa Sainteté de l'état des affaires; mais on leur donna pour Collegue un Cordelier, fort honnête homme, & d'un esprit doux, afin qu'il moderât un peu, par sa douceur & par sa prudence, le zele trop ardent des Dominicains. Au reste, quelque tempérament qu'on eût apporté à cette nouvelle Inquisition, elle ne réussit pas. On ne put s'en accommoder en France, & le Pape fut obligé de la suspendre pour un tems, en attendant qu'il y eût plus de disposition dans l'esprit des Peuples pour s'y soumettre.

Cependant l'Empereur Frideric II. fit un sanglant Edit contre les heretiques, par lequel, en prenant sous sa protection les Inquisiteurs, il ordonna qu'ils examinassent ceux qui seroient accusez du crime d'heresie, & que les Juges Séculiers les condamnassent au feu, s'ils s'opiniâtroient, & à une prison perpétuelle, s'ils abjuroient. Mais comme il eut de nouveaux démêlez immédiatement aprés, avec le Pape Innocent IV. qui l'excommunia l'année suivante, & le déposa de l'Empire au Concile de Lyon, cela ne fut pas exécuté, & l'heresie, pendant ces troubles, devint plus forte que jamais, sans qu'on y pût remedier, que jusques aprés la mort de cet Empereur; auquel tems, le Pape Innocent, qui pendant le grand Schisme qui fut dans l'Empire, pouvoit

faire valoir plus facilement son autorité, particulierement en Italie, y établit pour toûjours l'Inquisition, qui fut attribuée aux Dominicains & aux Cordeliers ; mais conjointement avec les Evêques, qui sont les Juges naturels & légitimes du crime d'heresie, & avec les Assesseurs nommez par le Magistrat, pour condamner les coupables aux peines portées par les Loix.

L'Inquisition reglée de la sorte par le Pape, fut reçûë dans une bonne partie de l'Italie. Neanmoins le Royaume de Naples la refusa. La Republique de Venize, qui a toûjours eu grand soin de conserver inviolablement les droits de Souveraineté, & qui l'année précédente avoit sagement établi des Juges Ecclesiastiques & Séculiers contre les heretiques, ne voulut pas non plus recevoir ce nouveau Tribunal, ni ces Freres Inquisiteurs, que long-tems aprés, sous le Pape Nicolas IV. & elle ne les admit qu'avec certaines conditions, que cet Office ne préjudicie aucunement à ses droits, & qui font qu'il s'exerce d'une maniere qui n'a jamais apporté aucun trouble dans l'Etat de Venize, comme il a fait en plusieurs autres. Ceux qui l'avoient reçû en quelques Provinces de France, & en Allemagne, s'en défirent bientôt ; & ces Inquisiteurs, qu'on y souffrit encore quelque tems, n'en avoient presque que le nom, & n'étoient, à proprement parler, que de simples Officiers du Conseil des Evêques.

qu'on appella le S. Office.

qui étoit de l'Ordre de S. François.

Pour ce qui regarde l'Espagne, l'Inquisition n'y put pénétrer que dans l'Arragon, jusqu'à ce qu'en l'année 1478. le Roy Ferdinand & la Reine Isabelle, voyant que plusieurs Mores & plusieurs Juifs convertis retournoient tous les jours au Judaïsme & au Mahometisme, pervertissant même les Chrétiens, établirent dans la Castille, par le conseil du Cardinal d'Espagne, & par l'autorité de Sixte IV. cette Justice indépendante des Evêques, telle qu'on la voit aujourd'hui en Espagne ;

Pierre Gonzale de Mendoza.

où, aprés la prise de Grenade & des autres Places occupées par les Mores, elle s'étendit dans tous ses Royaumes. Elle fut aussi établie depuis dans la Sicile & la Sardaigne, même dans les Indes, & generalement dans tous les Etats du Roy d'Espagne, à la réserve du Royaume de Naples & des Païs-Bas, où toutes les fois qu'on a voulu l'introduire, les Peuples se sont soulevez, n'en pouvant seulement souffrir le nom, beaucoup moins la forme & les procédures, que j'ai ci-devant fait voir.

L'Eglise Metropolitaine de Lisbonne, Capitale du Royaume de Portugal, qui est le Siege d'un Archevêché, s'appelle La Sée. Elle est antique, & a servi de Temple aux fausses Divinitez pendant le Paganisme.

Les Rois de Portugal ont choisi leur sepulture dans le Monastere de Belem, qui est de Fondation Royale, & desservi par des Religieux de l'Ordre de S. Jerôme. Son Eglise est ancienne. Elle reçoit une offrande bien singuliere ; car à chaque jour qui se passe sans que le Soleil luise dans la Ville de Lisbonne, la Ville de Tomar est obligée d'envoyer une brebis à la Reine, qui par un pieux sacrifice, l'envoye à l'Eglise de Belem. On voit dans cette Eglise plusieurs tombeaux de Rois; & au dessous de l'Eglise, il y a plusieurs caveaux, où les Corps de beaucoup de Rois sont en dépôt.

De la Religion de l'Angleterre.

IL n'y a point de Peuple dans toute l'Europe qui ait eu tant de zele pour la Religion Catholique, que les Anglois, ni qui ait eu tant de veneration pour l'Eglise, que cette Nation. Cependant par des ressorts secrets de la Providence divine, ils sont malheureusement tombez dans un si grand aveuglement, qu'il ne s'est point trouvé de Nation qui ait plus persécuté l'Eglise, que ce Peuple.

Ce Royaume reçut la Foy Chrêtienne dés le tems de l'Empereur Tybere, vers la fin de son Regne, c'est-à-dire, selon le calcul de nos Chronologistes, cinq ans auparavant que S. Pierre arrivât à Rome, & cinq ans aprés la mort de Jesus-Christ. Plusieurs Auteurs, tant anciens, que modernes assûrent aussi que le même S. Pierre y prêcha l'Evangile, en la douziéme année de l'Empire de Neron; qu'il y baptisa plusieurs personnes, & qu'il y ordonna des Evêques, des Prêtres & des Diacres: Qu'incontinent aprés la mort de S. Estienne, & aprés la dispersion des Juifs, Joseph d'Arimathie passa en Angleterre avec douze Disciples, & se retira à Glastenbury, dans le Comté de Sommerset; ce qui a donné occasion aux Anciens d'appeller cette Contrée premiere Terre de Dieu, premiere Terre des Saints en Angleterre, Tombeau des Saints, & Mere des Saints: Que c'est la premiere Eglise Chrétienne qui ait été bâtie dans le Monde, trente-un ans aprés la mort de nôtre Seigneur: Que cet Apôtre y prêcha, & qu'il y mourut: Que S. Paul eut aussi permission de prêcher en ce Royaume, auparavant qu'il le fît à Rome. Il est vrai que ces commencemens furent foibles; & la Religion Chrêtienne ne s'étendit point fort loin, jusqu'au tems du Pape Eleuthere, qui se voyant pressé par Lucius, premier Roy de cette Monarchie, & le premier de tous les Rois Chrétiens du Monde, lui envoya Fugatius & Damian, Personnages de pieté & de merite, qui le baptiserent avec ses Sujets: & aprés avoir brisé les Idoles, ils consacrerent les Temples, y établissant des Archevêques & des Evêques, au lieu des Flamines & des Archiflamines, qui gouvernoient ces Temples.

Il ne faut point douter que le Gouvernement Episcopal n'ait commencé avec le Christianisme: ce qui se justifie par le Catalogue des Evêques Bretons. Il est aussi certain qu'au Concile d'Ar-

les, celebré en 347. se trouverent les Evêques de Londres, d'York & de Caërleon, lesquels avoient sous eux en ce tems vingt-huit Evêques.

L'Angleterre se maintint dans cette créance, jusqu'à l'Empire de Diocletien, dont la persécution y fit beaucoup de Martyrs pendant prés de dix années : mais ce mal étant fini sous l'Empereur Chrétien Constantin, natif de cette Isle, ces Peuples persisterent en l'union de l'Eglise ; sinon que quelques-uns, qui étant tombez dans les heresies d'Arius & de Pelagius, furent remis dans le bon chemin, peu de tems aprés, par S. Germain & S. Loup, Evêques d'Auxerre & de Troyes.

Environ l'an 596. S. Gregoire le Grand avoit envoyé dans ce Royaume Augustin & Melitus, & 40. Religieux de l'Ordre de S. Benoît, pour y prêcher, & y rétablir la Foy Catholique, qui en avoit été bannie par les Anglois Saxons. Ils y firent reconnoître le S. Siege de Rome ; & depuis ce tems, cette Eglise lui a toûjours été tres fidele, jusqu'à la vingt-cinquiéme année du Regne d'Henry VIII. c'est à-dire, durant l'espace de prés de mille ans, l'Angleterre n'a point professé d'autre Foy, que la Catholique Romaine ; & l'on peut dire que dans toute l'étendüe de l'Empire Chrétien, il ne s'est pas trouvé de Rois, qui ayent eu plus de zele & de pieté pour cette Religion, & qui ayent plus dignement merité du S. Siege, que ceux d'Angleterre & d'Irlande : car ils ne se sont pas seulement contentez de lui obéïr, & de lui rendre toute sorte de devoirs, au regard de l'administration de l'Eglise Catholique d'Angleterre, mais encore il se voit qu'en l'an 1212. le Roy Jean se rendit Vassal du Pape & de l'Eglise Romaine, du consentement de tous les Comtes, Barons & Seigneurs ; & il avoüa de tenir en foy & hommage de l'Eglise, les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, à la charge de payer cens & rente annuelle & perpétuelle de mille marcs sterling, au

jour de S. Michel, outre le denier S. Pierre, ou le Don annuel d'un denier sterling pour feu, promis en 740. par Ina, Roy d'Angleterre, & augmenté par le Roy Etelphe. Cet hommage fut rendu par le Roy Jean au Legat du Pape, en 1213. en présence du Chancelier, de l'Archevêque de Cantorbery, de quatre Evêques, de six Comtes, & de plusieurs autres Seigneurs: & quoi que Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, fut le premier, qui nia cette dépendance, toutefois, de son tems même, & jusqu'à ce que Henry VIII. se déclara contre le Pape, le cens, ou tribut annuel fut toûjours payé.

Innocent III.

Conciles d'Angleterre.

Nous voyons encore la pureté de cette Eglise dans la convocation des Conciles, qui y furent tenus l'espace de neuf siecles entiers, depuis le VII. jusqu'au XV. successivement, pour l'établissement de la Discipline de l'Eglise, qui s'y est toûjours conservée tres exactement & tres religieusement, comme nous l'allons voir.

Concile de VVorchester.

Le premier, qui s'y est celebré, a été dans le commencement du VII. siecle, en une Conférence tenüe en 601. dans le Païs de Worchester, Evêché Suffragant de Cantorbery, entre le Moine Augustin, & les Evêques Bretons. Cet Augustin, qui avoit instruit les Anglois, & converti le Roy Ethelbert, voulant réunir les Bretons à l'Eglise Romaine, invita leurs Evêques & leurs Docteurs à une Conférence. Quand ils furent venus, il les exhorta à travailler de concert à l'établissement de la Religion. Ces Bretons ne celebroient pas la Fête de Pâques le même jour que les autres Eglises, & avoient quantité d'usages differents. Ils les défendirent fortement; & Augustin voyant qu'il ne pouvoit les résoudre à les quitter, il leur proposa de faire venir un malade, de prier de part & d'autre pour sa guerison, & de suivre les usages & la Doctrine de ceux qui le guériroient. On fit venir un aveugle; & les Bretons ayant tenté inutilement

lement de lui rendre la vûë, on assûre qu'Augustin la lui rendit par ses prieres. Ce miracle ébranla les Bretons ; mais ils dirent qu'ils ne pouvoient rien regler, sans sçavoir le sentiment de leurs Freres, & demanderent qu'on tînt un Synode. On le leur accorda. Sept Evêques des Bretons s'y trouverent, avec les plus habiles Moines de leur Monastere de Bancor. Augustin leur proposa trois choses. 1. De celebrer la Pâque le même jour que l'Eglise Romaine. 2. De baptiser suivant l'usage de la même Eglise. 3. De prêcher l'Evangile aux Anglois, leur promettant de tolerer leurs autres usages, s'ils vouloient passer ces trois points. Ce qu'ils ne voulurent pas faire. Voyez un effet funeste de ce qui arriva dans la suite, dans M. Dupin. *VII. siecle.*

En 664. il se tint une seconde Conférence à Northumbre, rapportée par Bede, au sujet de la contestation sur le jour de la Fête de Pâques. Colman défendit l'usage des Bretons, & Wilfride celui des Romains. Le Roy Oski y étoit présent. Wilfride établit sa pratique sur l'usage universel de l'Eglise, qui celebroit la Pâque le même jour, à la réserve des Pictes & des Bretons. Colman voulut défendre leur pratique, par l'autorité de S. Jean ; mais Wilfride lui soutint qu'il ne s'accordoit pas avec cet Apôtre, qui celebroit la Fête de Pâques, sans attendre le Dimanche : ce qu'ils ne suivoient pas, puis qu'ils attendoient le Dimanche qui suivoit la quatorziéme Lune : Qu'ils ne s'accordoient pas non plus avec S. Pierre, parce que cet Apôtre celebroit la Fête de Pâques entre la quinziéme Lune & la vingt-uniéme, au lieu qu'ils la vouloient celebrer depuis la quatorziéme, jusqu'à la vingtiéme : de sorte qu'ils commençoient quelquefois cette Fête à la fin de la treiziéme Lune. Ce que Colman n'ayant pas voulu gouter, il se retira avec les siens, sans se vouloir rendre à l'usage des Romains, sur la cele-

bration de la Paque, & la Tonsure, au sujet de laquelle il y eut aussi des contestations.

Concile d'Erudfort. Le troisiéme Concile qui fut celebré en Angleterre, fut celui d'Erudfort, l'an 673. par Theodore de Cantorbie, pendant le Regne d'Egbert. Il y publia dix Canons tres beaux touchant l'établissement de la Foy & la Discipline de l'Eglise en Angleterre.

Concile de Cloveshavv. Il en fut celebré un autre en 747. à Cloveshaw. Quoi qu'il n'ait été composé que de 12. Evêques, il peut passer pour un Concile National d'Angleterre; parce qu'il y avoit, outre l'Archevêque de Cantorbie & l'Evêque de Rochester, des Evêques des Merciens, des Saxons, des Anglois, tant Orientaux, qu'Occidentaux, & des autres Peuples d'Angleterre. On y lut une Lettre, que Zacharie écrivoit à l'Eglise d'Angleterre, pour l'exhorter à rétablir la Discipline : Aprés quoi, l'on y fit 30. Canons.

Concile de Northumberland. En 787. le Pape Adrien ayant envoyé deux Legats en Angleterre, ils furent tres bien reçus par les Rois & les Evêques du Païs, & tinrent un Concile à Northumberland, dans lequel ils firent recevoir 20. Reglemens, en présence d'Eifwulphide, Roy de Nortumbre, de l'Archevêque d'York, des Evêques, des Abbez & des Seigneurs, qui promirent de les observer.

M. Dupin 8 siecle.

Assemblée à Bergamstede. Il se tint encore une Assemblée à Bergamstede, dans le VIII. siecle, au Royaume de Kent, où il se trouva plusieurs Evêques & Ecclesiastiques, même des Laïques, qui firent des Loix Ecclesiastiques & Civiles.

On a toûjours travaillé en Angleterre à la réforme de la Discipline de l'Eglise, aussi bien qu'en France, & aux autres endroits de la Chrétienté.

Concile de Celichith. Kenulphe, Roy des Merciens, fit assembler en 816. comme faisoit en France Loüis le Débonnaire en cette même année, un Concile à Celichith,

où l'Archevêque de Cantorbie présida, & où assisterent douze Evêques de différents Royaumes d'Angleterre. On y fit 11. Canons. Dans le premier, les Evêques déclarent qu'ils veulent conserver dans sa pureté la Foy & la Doctrine Orthodoxe qu'ils ont reçûë de leurs Peres. Dans le second, ils disent que quand on bâtit une Eglise, elle doit être benîte par l'Evêque Diocesain : Qu'ensuite on y doit mettre l'Eucharistie, avec des Reliques dans une Chasse ; & qu'il est à propos qu'on place en quelque endroit la figure du Saint, à qui elle est dédiée. Le sixiéme confirme les anciens Reglemens, & tous les Actes munis du signe de la Croix. Le huitiéme défend aux Laïcs, ou aux Séculiers, de s'emparer des Monasteres, & d'en changer l'Institution. Il défend aussi aux Prêtres de faire d'autres fonctions, que celles qui leur sont laissées par les Evêques ; sçavoir, de baptiser, & de donner l'Onction aux malades, &c.

Vers la fin de ce IX. siecle, le Roy Alfrede avoit rétabli les Etudes, & fait fleurir les Sciences en Angleterre, en y appellant l'Abbé Grimbalde, & quelques autres Sçavans de France. Les Rois ses successeurs, travaillerent principalement à la réforme des mœurs & de la Discipline. Dés le commencement du X. siecle, Edoüard, sur les remontrances & les menaces du Pape, qui se plaignoit de ce que depuis sept ans, tout le Païs de Westsex étoit sans Evêques, assembla, sous le Pontificat de ce Pape, un Concile à Cantorbie, auquel Plegmond, Archevêque de cette Ville, présida ; où l'on choisit plusieurs personnes, pour être Evêques dans cette Province, & dans quelques autres, qui furent ordonnez par Plegmond, aprés son retour de Rome, où il alla exprés, pour rendre compte au Pape de ce qui avoit été résolu dans le Concile, & pour l'appaiser. Le Pape approuva ce qu'ils avoient reglé, ordonna qu'à l'avenir, on ne

Jean IX.

Concile de Cantorbie. 904.

M. Dupin 10. siecle.

laisseroit plus d'Eglise vacante ; & confirma la Primauté de l'Eglise de Cantorbie.

Ce même Roy publia en 906. des Loix contre les perturbateurs du repos de l'Eglise ; contre les Apostats de la Religion, qu'il condamne à la mort ; contre les Ecclesiastiques voleurs ou fornicateurs ; contre les Incestes ; contre ceux qui ne payent pas les Dîmes, qui n'observent pas le Dimanche, & ne pratiquent pas les Jeûnes ; & contre les Sorcieres & les femmes de mauvaise vie, qu'il condamne à différentes peines, &c.

Ethelstan, qui succeda à Edoüard en 923. fit aussi des Loix sur les matieres Ecclesiastiques, par le conseil des Prélats, des Seigneurs & des habiles Gens de son Royaume ; par lesquelles il ordonna que toutes les Terres, & même celles de son Domaine, payeroient les Dîmes ; enjoignit à tous ceux qui tenoient ses biens, de faire certaines charitez aux pauvres ; défendit les violences qu'on faisoit aux Eglises ; condamna de nouveau les Sorcieres & les malfaitrices à la prison & à de grosses amendes ; regla de quelle maniere on devoit recevoir la preuve de l'innocence d'un accusé, par l'eau, ou par le feu ; défendit de tenir des Marchez, ou de vendre & d'acheter les jours de Dimanche ; declara qu'on devoit priver de la sepulture les parjures & les faux témoins. Il joignit à ces Loix diverses Instructions pour les Evêques, & recommanda qu'on dît dans les Monasteres, tous les Vendredis, 50. Pseaumes pour lui. Ce qu'il y a de plus particulier dans ces Loix, est ce qui regarde la justification & la conviction d'un accusé, par l'épreuve de l'eau ou du feu. Sur quoi, V. M. Dupin.

10.e siecle.

Assemblée Ecclesiastique en Angleterre.

Le Roy Edmond n'eut pas moins de zele pour la Discipline de l'Eglise, que son prédécesseur Etelstan. Il tint le jour même de Pâques, en 944. une Assemblée de Prélats & de Seigneurs, dans laquelle il fit des Loix sur la chasteté, sur le paye-

ment des Dîmes, & du denier d'aumônes; contre ceux qui violeroient les Vierges consacrées à Dieu; contre les parjures, & contre ceux qui feroient des Sacrifices profanes. Ces Loix portent les peines Ecclesiastiques, dont ils doivent être punis; sçavoir, la privation de la sepulture, & l'excommunication. Il y est enjoint aux Evêques de réparer leurs Eglises à leurs dépens, & d'avertir le Prince, pour les réparations des autres, & pour leurs ornemens. Il fit aussi des Loix, pour la punition des homicides, & sur les solennitez des Mariages. Cette Assemblée fut faite sous Wlstan, Archevêque d'York, & Odon, Archevêque de Cantorbie.

Ce dernier fit vers le même tems des Reglemens Ecclesiastiques, en forme d'Instructions fort pieuses & salutaires, à l'égard des Evêques, des Clercs & des Moines, même à l'égard des Rois & des Princes. Il ordonne l'obligation des Jeûnes solennels du Carême, des Quatre-Tems, du Mercredi & du Vendredi; & la celebration des Dimanches & des Fêtes. Enfin il recommande le payement des Dîmes.

Edgar, fils d'Edmond, encore plus religieux que ses Prédécesseurs, rétablit entierement la pureté de la Discipline dans l'Eglise Anglicane, & y fit fleurir l'Etat Monastique, par les conseils de S. Dunstan, que l'on peut appeller le Restaurateur de la Discipline en Angleterre. Ce fut de son tems, & apparemment par son canal, que le Roy Edgar, l'an 967. publia non seulement des Loix semblables à celles de ses Prédécesseurs, pour la conservation des biens des Eglises, pour le payement des Dîmes & du Denier S. Pierre, & pour la celebration des Dimanches & des Fêtes; mais encore des Constitutions, qui regardent les Ecclesiastiques, sur les mœurs & les devoirs des Clercs, sur la celebration de la Messe, sur la Confession, & sur les Pénitences que l'on doit imposer pour les

pechez. Ces Canons sont comme une espece de Rituel pour les Curez.

Ce Roy parla aussi fortement à ce Dunstan, Archevêque de Cantorbie, & à Oswalde & Ethelvolde, Evêques de Worchester & de Winchester, contre les déréglemens & les désordres du Clergé, les exhortant de joindre leur autorité à la sienne, pour les reprimer, & pour les obliger d'employer les biens Ecclesiastiques au soulagement des pauvres, ausquels ils sont destinez, commettant ces trois Prélats, pour y tenir la main, & leur donnant pouvoir de chasser des Eglises les Clercs, qui vivent dans le désordre, & d'en mettre d'autres à leur place.

Concile General en Angleterre.

En conséquence de cet ordre, S. Dunstan tint un Concile General, l'an 973. dans lequel il ordonna que tous les Prêtres, Diacres & Soudiacres, qui ne meneroient pas une vie chaste, seroient chassez de leurs Eglises; & y fit prendre la résolution de les obliger d'embrasser la vie réguliere & Monastique, ou de se retirer. Ainsi ces trois Evêques chasserent de la plûpart des Eglises les anciens Clercs, & y mirent des Moines à leur place, ou les obligerent de prendre la vie Monastique.

Ce ne fut pas seulement à l'égard des Clercs, que S. Dunstan fit paroître sa fermeté & son zele; il n'épargna pas non plus les Rois & les Princes: car il imposa une pénitence de sept ans au Roy Edgar, pour avoir abusé d'une jeune fille, qu'il avoit tirée d'un Monastere; & obligea un Grand Seigneur de faire pénitence publique, en venant se jetter aux pieds de S. Dunstan, dans un Concile, nuds pieds, en habit de laine, tenant des verges à la main, & pleurant sa faute, dont S. Dunstan lui accorda le pardon, à la priere des Evêques du Concile, du Roy & du Pape, qui lui avoit accordé un Bref, pour lever son excommunication. Ce Seigneur avoit épousé une de ses parentes, qu'il quitta.

Concile sous S. Dunstan & le Roy Edgar. 974.

La réforme du Clergé ne se put exécuter qu'avec beaucoup de contradiction, & sans faire beaucoup de méconteus : en sorte que, dés le vivant d'Edgar, les Clercs dépoüillez de leurs Benefices, firent de grandes brigues, pour y rentrer ; & ayant porté leur plainte à une Assemblée tenüe à Winchester au commencement de l'année 975. ils ébranlerent même le Roy par leurs prieres, & leurs promesses qu'ils firent de mener une vie plus reglée à l'avenir. Mais comme on alloit résoudre qu'ils seroient rétablis, à condition qu'ils vivroient plus regulierement, on entendit une voix, comme venant du Crucifix, qui prononça ces paroles : *Il n'en sera rien ; vous avez bien jugé, & vous feriez mal de changer vôtre Jugement.* Neanmoins, aprés la mort d'Edgar, ces Clercs recommencerent leurs poursuites, & employerent la violence & la force, pour chasser les Moines, non seulement de leurs places, mais encore des Monasteres nouvellement établis. Mais S. Dunstan soutint toûjours sa réforme, qui subsista dans la plûpart des Eglises & des Monasteres d'Angleterre, sous les Regnes d'Edoüard & d'Ethelred.

Concile de VVinchester.

M. Dupin 10. siecle.

Ce dernier Roy assembla un Concile vers l'an 1010. à Aenham, où assisterent Elfegue, Archevêque de Cantorbie, & Ethelrede, Archevêque d'York ; dans lequel on fit quantité de Reglemens touchant les Mœurs & la Discipline de l'Eglise, sur la conduite que doivent tenir les Clercs & les Moines, sur le celibat des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, contre les superstitions & les impudicitez, sur les Droits des Eglises, comme le Denier S. Pierre, le Droit des Luminaires, qui se payoit trois fois l'an, le Droit de sepulture, &c. sur les Fêtes & les Jeûnes qu'il faut observer, &c. sur l'intervale que les Veuves doivent garder aprés leur viduité, avant que de se remarier, qui est d'un an ; sur les fréquentes Confessions, & la re-

Concile d'Aenham

ception de l'Euchariftie, & fur plufieurs points de Morale : car ce Concile contient d'excellentes inftructions, & des exhortations tres fages.

Le même Roy Ethelrede publia l'an 1012. des Loix, entre lefquelles il y en a quelques-unes fur des matieres Ecclefiaftiques ; comme pour le payement du Denier S. Pierre, pour obliger tous les Fideles à jeûner trois jours avant la S. Michel ; fur les prieres qu'on doit faire à l'Eglife pour l'Etat ; & fur les aumônes.

Le Roy Canut publia auffi en 1032. plufieurs Loix, qui regardent l'Eglife, touchant le culte extérieur de la Religion, la paix des Eglifes, le refpect dû aux Ecclefiaftiques, les Mariages défendus, le payement des Dîmes, du Denier S. Pierre, & des autres Droits ; l'obfervation des Fêtes & des Dimanches, & des jours de Jeûnes ; fur les devoirs & les mœurs des Ecclefiaftiques & des Fideles, & contre les défordres & les crimes. Ces Loix font pleines de maximes morales & d'exhortations à la pieté. Il y en a auffi de femblables du Roy Edoüard III.

Concile de Londres.

Il y avoit long-tems qu'on n'avoit tenu de Conciles, ni fait de Reglemens fur la Difcipline Ecclefiaftique en Angleterre, quand Lanfranc fut fait Archevêque de Cantorbie. Il fut quelque tems fans en pouvoir affembler, parce que le Roy ne vouloit pas qu'on en tînt fans fa permiffion. Enfin il en tint un National à Londres, en 1075. auquel Thomas, Archevêque d'York, onze Evêques d'Angleterre, & celui de Coutances, qui y fut admis, affifterent, & 21. Abbez. On y regla d'abord la féance des Evêques. Il fut enfuite ordonné que tous les Moines fuivroient la Regle de S. Benoît : Qu'ils enfeigneroient la jeuneffe : Qu'ils n'auroient rien en propre, &c. On y défendit la fimonie, les fortileges & les fuperftitions Payennes, & on y ordonna le celibat pour les Clercs.

Dans un Concile tenu l'année suivante à Winchester, Lanfranc fit dresser plusieurs Canons contre les Simoniaques ; pour la celebration des Conciles Provinciaux, la soumission des Clercs aux Evêques, le payement des Dîmes ; touchant l'administration des Sacremens, & divers autres points de Discipline, entre lesquels on remarque ceux-ci. Que les Autels doivent être de pierre. Que l'on ne peut celebrer la Messe avec de la bierre, ou de l'eau. Qu'on ne celebrera point dans les Eglises, qu'elles ne soient consacrées par les Evêques. Que l'on n'enterrera point dans les Eglises. Que l'on ne sonera point les Cloches pendant le Canon de la Messe. Que les Calices ne seront point de cire, ou de bois. Il y fit aussi des Reglemens sur le tems de la pénitence, pour divers crimes.

Concile de VVinchester. 1076.

Lanfranc continua de celebrer divers Conciles en Angleterre, de son vivant, dont les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais aprés sa mort, il se passa beaucoup de tems, sans qu'on en pût celebrer ; & S. Anselme, son successeur, le demanda vainement aux Rois d'Angleterre, jusqu'à ce qu'enfin il en tint un solennel en 1102. à Londres. L'Archevêque d'York, & 12. Evêques d'Angleterre y assisterent. On y condamna la Simonie, & on déposa quelques Abbez, qui en furent convaincus, entre les Reglemens tres considérables qu'on y fit, lesquels furent confirmez par l'autorité du S. Siege.

Concile de Londres.

En 1108. S. Anselme tint un autre Concile à Londres, dans lequel il fit dix Canons tres rigoureux contre les Prêtres & les Diacres mariez, ou incontinens.

Autre Concile à Londres.

Il s'en tint encore un en ce Royaume, à Winchester, sur la Primauté de Cantorbie sur toutes les Eglises d'Angleterre, en 1071. en présence de Guillaume, Roy d'Angleterre ; où l'Evêque de Lichfeld fut déposé à cause d'in-

Autre Concile à VVinchester.

continence, & d'autres crimes.

Plusieurs Evêques, convaincus aussi de crimes, avoient été déposez l'année précédente, en un Concile, qui avoit été celebré à Windsor; entre autres, Stigand, Archevêque de Cantorbie, qui s'étoit emparé de ce Siege par brigue & par violence. Lanfranc, dont nous venons de parler, fut obligé d'accepter cette Eglise, qu'il gouverna 19. ans avec beaucoup de sagesse & d'autorité.

Concile de VVindsor.

On en a encore celebré plusieurs dans le XII. siecle.

Concile de Londres.

On en tint un en 1125. à Londres, où Jean de Creme, Legat du S. Siege, Guillaume, Archevêque de Cantorbie, Turstin, Archevêque d'York, 20. Evêques & 40. Abbez, firent 17. Decrets, dans lesquels ils défendirent la Simonie, de donner ou de recevoir quelque chose pour les Ordinations, de recevoir un Benefice de la main des Laïques, de se choisir un successeur dans un Benefice, de donner les Benefices à des personnes qui ne sont pas dans les Ordres, de chasser une personne d'un Benefice, sans le Jugement de son Evêque, d'ordonner le Diocesain d'un autre, de recevoir celui qui a été excommunié par son Evêque. On y interdit aux Clercs l'habitation avec des femmes étrangeres, & l'usure. On y condamne les sortileges. On y défend les Mariages entre parens, jusqu'au septiéme dégré; mais on y déclare que les maris qui veulent se separer de leurs femmes, sous prétexte de consanguinité, ne sont pas reçus à en faire preuve par témoins.

M. Dupin 12. siecle.

Autre Concile de Londres. 1127.

Deux ans aprés, le même Guillaume tint encore un Concile en cette Ville, dans lequel il renouvella la plûpart de ces Reglemens, y en ajoutant d'autres contre la pluralité des Benefices, sur la restitution des Dîmes, & sur la simplicité que les Abbesses doivent avoir dans leurs habits.

Autre en 1138.

Une partie de ces mêmes Reglemens furent renouvellez en 1138. dans un autre Concile de Lon-

dres, pendant la vacance du Siege de Cantorbie, par Alberic, Cardinal d'Ostie, Legat du S. Siege en Angleterre, composé de 18. Evéques & de 30. Abbez. On y publia 17. Canons. Voici ceux qui ne sont pas compris dans les Conciles précédens. Le second, qui défend de garder le Corps de Jesus-Christ plus de huit jours, & ordonne qu'il sera porté aux malades avec respect par des Prêtres ou par des Diacres; & en cas de necessité, par un Laïc. Le quatriéme, qui défend à un Evêque, appellé par un autre Evêque, pour consacrer une Eglise, de n'en exiger que son Droit de Procuration. Le dixiéme renvoye au Pape l'absolution de ceux qui maltraitent les Prêtres, ou les personnes consacrées à Dieu. Le douziéme défend de bâtir une Chapelle, sans la permission de l'Evêque. Le treiziéme défend aux Clercs le port d'armes. Le quatorziéme défend aux Moines de quitter leur état. Le quinziéme fait défenses aux Abbesses de s'habiller & de se coëffer comme les femmes du monde, &c.

En 1175. il s'en tint encore un à Londres, dans lequel Richard, Archevêque de Cantorbie, publia 19. Canons fort beaux. Autre en 1175.

En 1195 Henry, Archevêque de Cantorbie, Legat du S. Siege en Angleterre, tint à York un Synode du Clergé de cette Eglise, dans lequel il publia des Statuts sur la Discipline de cette Eglise, & principalement sur la celebration de l'Eucharistie. Il y en a 12. fort pieux, & salutaires. Synode d'York.

Quinze ans auparavant ce Concile, il s'en étoit tenu un à Oxford, en 1160. sous le Regne d'Henry II. Roy d'Angleterre, où certains Heretiques, nommez Arnaudistes, furent condamnez, & qui l'avoient été en 1119. en un Concile de Toulouse, en présence de Calixte II. dont le Canon troisiéme porte: Nous condamnons, & nous chassons de l'Eglise de Dieu, comme heretiques, ceux qui, sous une apparence de Religion, rejettent le Concile d'Oxford.

Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, le Baptême des enfans, le Sacerdoce, les Ordres sacrez, & les Mariages légitimes. Nous ordonnons qu'ils seront reprimez par les Puissances séculieres. Nous soumettons à la même condamnation leurs défenseurs, s'ils ne se corrigent. Ce Canon, répeté en mêmes termes, est confirmé dans le II. Concile General de Latran, tenu l'an 1119. sous Innocent II. Can. 23.

Concile de Clarendon. Henry II. M. Dupin 12. siecle.

Et un autre avoit été celebré en 1164. à Clarendon, au sujet d'une prestation de serment exigée par le Roy de l'Archevêque de Cantorbie, qui étoit S. Thomas, & de plusieurs autres Prélats, qu'ils observeroient de bonne foy les Coutumes du Royaume. Ce qui a causé à la suite la disgrace de ce Saint, & qui a été l'effet de son martyre.

Concile de Neufmarket.

En 1161. il s'étoit aussi faite une Assemblée à Neufmarket, au sujet du Schisme arrivé par l'élection d'Alexandre III. & de Victor, qui partageoit les Princes de la Chrétienté.

A l'égard des Assemblées que fit Henry II. à Nortampthon & à Westminster, en 1163. & 1164. elles furent la suite des persécutions qui se firent à S. Thomas par ce Roy & ses adhérans.

Dans le XIII. siecle, il y eut encore plusieurs Conciles en ce Royaume.

Concile de Londres.

En 1200. Hubert, Archevêque de Cantorbie, en assembla un à Londres, au Château de Westminster, contre les défenses que le Comte d'Essex, Grand Chancelier d'Angleterre, avoit faites. Il y publia plusieurs Reglemens, qui regardent la Messe, les autres Sacremens, l'imposition des pénitences, la condition des Prêtres, &c.

Autre Concile de Londres.

En 1237. Henry III. Roy d'Angleterre, appella dans son Royaume Othon, Cardinal, Legat du S. Siege. D'abord le Clergé & le Peuple furent allarmez de sa venüe ; mais ce Cardinal se comporta dans le commencement avec beaucoup de

sagesse & de moderation. Il reconcilia les Seigneurs, refusa une partie des presens qu'on luy offroit, & indiqua un Synode à Londres pour la réforme de la Discipline. Le Legat y parut sur un trône magnifique; les Archevêques de Cantorbie & d'York, celui-ci à sa gauche, & celui-là à sa droite, qui firent des protestations de part & d'autre pour la conservation de leurs droits. Le Legat fit ensuite un discours aux Prélats du Concile, sur la prudence & la sagesse des Ecclesiastiques. Le Roy de sa part envoya des Commissaires au Concile, qui déclarerent au Legat qu'il ne fist rien qui pût donner atteinte aux droits du Roy, & l'un d'eux demeura dans le Concile pour y veiller. Puis on lût les Reglemens que ce Legat proposa, au nombre de 31. dont le premier regarde la Dédicace des Eglises. Les autres, des matieres fort considerables, toutes lesquelles choses furent approuvées par chacun; & ce Legat y fit lire une Decretale, qui les autorisoit pour toûjours. Le Roy d'Ecosse fut plus ferme que celui d'Angleterre, & ne voulut point permettre au Legat d'entrer dans ses Etats, luy déclarant qu'il n'avoit pas besoin de Legat dans son Royaume, que tout y alloit bien, que jamais on n'y en avoit vû, qu'il n'en souffriroit point.

M. Dupin 13. siecle.

En 1268. il en fut encore celebré un à Londres, dans lequel Ottobon, Cardinal du S. Siege publia 54. Statuts sur plusieurs points de Discipline Ecclesiastiques, tous fort utiles à l'Eglise.

Autre Concile de Londres.

En 1206. Etienne de Langton, Archevêque de Cantorbie tint une Assemblée Synodale à Lambeth Château des Archevêques de Cantorbie, dans laquelle il fit trois Reglemens : Le premier sur le droit de Mortuaire que l'on payoit aux Eglises : le second contre les Assemblées qui se faisoient pour boire; & le troisiéme, pour défendre aux Prêtres de dire plus d'une Messe par jour, à l'exception des Fêtes de Noël & de Pâques; ou quand

un Curé est obligé d'enterrer un corps dans son Eglise ; auquel cas le Celebrant ne doit prendre l'ablution qu'à la derniere Messe.

Autre de Lambeth. Boniface, Archevêque de Cantorbie fit une Assemblée en ce même lieu en 1261. dans laquelle il fit plusieurs Statuts pour soûtenir les Immunitez, les Privileges, & les Libertez de l'Eglise Anglicane, & d'autres sur les Jugemens & les Officiers Ecclesiastiques, sur la Confession & la Pénitence, & sur la Tonsure Clericale.

Autre de Lambeth. Jean Peckam tint en ce même lieu en 1281. une Assemblée d'Evêques, dans laquelle aprés avoir ordonné l'execution des Reglemens faits dans le dernier Concile de Lion ; & celle des Constitutions d'Ottobon, & des Canbris du Concile de Lambeth sous Boniface son successeur : Il publia vingt-sept Statuts, qui sont aussi fort utiles pour la Discipline de l'Eglise,

Synode de Durham. Il se voit encore des Statuts Synodaux faits par Robert de l'Isle, Evêque de Durham en 1276. qui contiennent six articles pour les droits de Dîmes, & une Sentence d'Excommunication contre tous ceux qui troublent directement ou indirectement la Jurisdiction Ecclesiastique, & qui empêchent l'execution de ses Sentences, ou celle des Testamens.

Synode d'Oxford. Pierre, Evêque d'Oxford tint un Synode de son Clergé en 1287. dans son Eglise, dans lequel il dressa une Instruction pour ses Clercs extrêmement utile & exacte, & qui pourvoit à tout, & touchant la maniere de Confesser, & d'imposer des Pénitences, & des Cas réservez au Pape & à l'Evêque.

M. Dupin 13. siecle. Etienne de Langton en avoit tenu un en 1222. en ce même lieu, dans lequel il fit quantité de Reglemens pour la Réforme de l'Eglise Anglicane, & principalement de la Discipline Monastique. Ils sont divisez en 49. chapitres.

Synode de Autres tenus à Chiecster en 1289. & 1292. dans

lesquels Egilbert, Evêque de ce lieu, publia des Statuts, contenans divers Reglemens touchant la vie, les mœurs, la conduite, & les devoirs des Prêtres; touchant les Mariages, les Benefices, les Excommunications, les Processions, les Ornemens, & les Cérémonies de l'Eglise. Autres portant défenses de laisser paître des Animaux dans les Cimetieres, de restreindre les Oblations à un denier. Il y excommunie les Détenteurs des Décimes; ordonne aux Paroissiens d'entendre la Messe en silence: défend d'enterrer dans les Eglises, & d'y mettre des troncs, sans la permission de l'Evêque. Chicester.

Voici les Reglemens faits dans ce Royaume sur la Discipline Ecclesiastique dans le XIV. siecle. Le I. qui ait fait quelques Canons sur la Discipline, est celuy qui fut tenu à Londres en 1321. suivant l'ordre du Roy Edoüard, par Gautier, Archevêque de Cantorbie, dans lequel on publia 8. Capitules. Concile de Londres. *M. Dupin 14. siecle.*

En 1328. Simon de Mepham, Archevêque de Cantorbie, en celebra un Provincial au même lieu. Il fit 9. Canons. Autre à Londres.

Ce même Archevêque en tint encore un à Lambeth en 1330. dans lequel il dressa 10. Capitules. Autre à Lambeth.

Cet Archevêque fit enrore un Reglement en 1332. par lequel il prescrit le nombre des Fêtes, dans lesquelles on doit s'abstenir des œuvres serviles. Autre à Maghfeld.

Trois autres furent tenus à Londres, par Jean Stetford, Archevêque de Cantorbie, és années 1341, 1342 & 1343. où 3. Reglemens tres-beaux furent faits. 3. Conciles à Londres.

Simon, Archevêque de Cantorbie, a tenu 3. Conciles; sçavoir un en 1351. à Lambeth, & les deux autres en 1362. sçavoir à Maghfeld, & à Lambeth, où il fit 3. Reglemens. 2. Conciles de Lambeth & un de Maghfeld.

En 1367. Jean, Archevêque d'York, y tint un Concile de sa Province, dans lequel il publia 10. Concile d'York.

articles de Constitutions. Voilà les Conciles d'Angleterre de ce siecle. Il y en a quatre autres sur la fin de ce siecle, qui ont fait des définitions de Doctrine contre les erreurs de Wiclef, qui y ont été condamnées ; sçavoir, dans celuy de Lambeth tenu en 1377. & trois autres tenus à Londres en 1377, 1382 & 1306. Et dans un autre tenu à Oxford en 1408. par Thomas Arondel, Archevêque de Cantorbie, qui y fit 13. Reglemens pour arrêter le progrés des erreurs du même Heresiarque. Voilà les monumens de l'ancienne & veritable Religion de ce Royaume, qu'il est bien surprenant d'avoir vû changer, & tomber dans l'abîme depuis un peu plus d'un siecle : & voici comment Henry VII. Roy d'Angleterre, maria Artus son fils aîné à Catherine, fille de Ferdinand d'Arragon, une des plus sages Princesse de son siecle ; mais le mariage n'ayant pas été consommé, à cause de la mort d'Artus, survenuë cinq mois aprés ; pour conserver la paix entre ces deux Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, Henry puîné d'Artus épousa, avec Dispense du Pape, la même Catherine, dont il eut trois enfans mâles, qui moururent jeunes, & deux filles. Aprés vingt années de mariage, & de veritable societé conjugale, Henry s'avisa de répudier Catherine, sous prétexte qu'elle avoit été femme de son frere ; mais à la verité pour épouser Anne de Boulen, pour laquelle il avoit une tres-forte passion : elle étoit fille d'une de ses Maîtresses, & sœur d'une autre ; plusieurs mêmes ont crû, sur d'assez fortes conjectures, qu'elle étoit sa fille. Ce fut donc pour épouser Anne, qu'Henry répudia Catherine, & qu'à cette occasion il se sépara de l'Eglise Romaine. Mais il ne quitta point nôtre parti, pour embrasser celuy de Luther, de Zuingle, ou de quelque autre ancien Heretique. Il forma une Religion nouvelle, dont il se fit le Chef souverain en terre : Ainsi la Religion Protestante s'est intro-

duite en Angleterre par l'hypocrisie d'Henry, qui par remors de conscience feignit de répudier Catherine, & par un double inceste; car on ne sçauroit nier qu'Henry n'ait commis un inceste en épousant sa fille, ou la fille d'une femme qu'il entretenoit. C'est donc sur ces méchans fondemens, que le Schisme s'est établi en Angleterre, sous les regnes d'Henry, d'Edoüard & d'Elizabeth. Ces deux derniers renverserent toutes les Ordonnances Ecclesiastiques qu'Henry avoit faites, depuis qu'il s'étoit arrogé la qualité de souverain Chef de l'Eglise Anglicane, & introduisirent un autre Evangile que celuy de ce Prince, comme je feray voir cy-aprés, aprés que nous aurons repris cette Histoire, pour en connoître le progrés.

Henry voulant couvrir son prétexte, envoya à Rome Cramner, qui étoit tout à fait dans ses interêts, pour traiter l'affaire de son divorce; lequel aprés avoir vû les difficultez que le Pape y apportoit, & qu'il n'étoit pas possible de résoudre en sa faveur: il en donna avis à son Maître, qui l'ayant fait revenir, luy donna l'Archevêché de Cantorbie, à condition qu'il prononceroit même contre l'autorité du Pape, le mariage nul & illegitime. Ce Prince fit ensuite accuser les Ecclesiastiques d'avoir reconnu l'autorité des Légats étrangers; pour raison de quoi, il déclara que tous leurs biens luy étoient confisquez: Si bien qu'il obligea le Clergé, abandonné des Barons & des Archevêques à le supplier de se contenter pour réparation de cette faute, de quatre cens mille écus en leur quittant le reste: & voilà l'origine du titre qu'il prit de Chef de l'Eglise d'Angleterre. Enfin, il épousa secretement Anne de Boulen, & Catherine fut confinée en un lieu écarté à Cimbalten, en la Province de Berfort, où elle mourut aussi-tôt. La Cour fut remplie de flateurs, qui, pour plaire à Anne, commencerent à se moquer du Pape, des Prêtres, & des Sacremens; & les Heretiques se

servant de cette occasion, pour semer leur nouvelle doctrine, persuaderent au Roy de se faire jurer l'obéïssance qu'on promettoit au Pape ; & pour obtenir cela plus facilement, ils se contenterent qu'on ajoûtât au serment cette clause, *en tant que la Parole de Dieu le permettroit* ; & avec cet artifice, ils firent changer Jean Fischer, Evêque de Rochester, personnage rempli de pieté & de doctrine ; lequel serment prêté, Cramner ne reconnoissant plus le Pape, prononça la Sentence du Divorce entre le Roy & la Reine. De quoi le
1532. Pape ayant été informé, rendit, mais trop tard, la Sentence définitive en faveur de la Reine, déclarant les secondes nôces illegitimes. De quoi le Roy eut tant de dépit, qu'il priva Catherine & Marie sa fille de tous honneurs & privileges, & voulut que les Barons jurassent les secondes nôces pour legitimes, & Elizabeth qui en étoit issuë, reconnuë heritiere du Royaume, & Marie déclarée illegitime & déchüe. Il fit mettre ensuite Jean Fischer en prison & Thomas Morus, & plusieurs Religieux de l'Ordre de S. François, qui n'avoient pû souffrir ce scandale ; faisant ordonner en une Assemblée des Etats du Royaume, que personne, à peine d'être Crimінel de leze-Majesté, n'eût à reconnoître l'autorité du Pape en Angleterre ou Irlande : mais qu'il fût reconnu luy-même Chef de l'Eglise Anglicane en terre ; qu'on luy payât les Annates, & les Décimes des Benefices ; que ce fût lui qui décidât tous les procés, & réformât les abus, & qu'on n'appellât plus le Pape qu'Evêque de Rome simplement.

Cette résolution désesperée, dis-je, de renoncer au Pape & à l'Eglise Romaine, fit qu'il s'attribua luy-même une Primauté & une puissance Ecclesiastique sur tous ses Sujets, jointe avec la puissance politique & temporelle qu'il avoit en effet dans ses Etats. Et il faut sçavoir pour l'intelligence de cette circonstance, qu'il y a deux

genres de puissance ou de gouvernement & de jurisdiction; l'une qui est temporelle, ou séculiere & civile, pour établir la paix & la tranquillité publique dans un Etat, rendant la justice aux peuples, & les défendant contre leurs ennemis. L'autre est spirituelle ou Ecclesiastique, qui n'a pour fin que le salut des ames, prescrivant les moyens pour y parvenir. C'est pourquoy cette puissance Ecclesiastique regarde premierement l'interieur des Chrétiens, leur administrant les Sacremens pour la satisfaction, avec la rémission des pechez, comme il se pratique au Tribunal de la Confession. Secondement, elle consiste en un gouvernement exterieur, dont les fonctions principales sont, par exemple, de faire des Loix qui regardent tant le culte divin, que diverses actions de pieté instituées pour le salut des Fidéles. 3°. De créer des Evêques pour le gouvernement particulier de chaque partie de l'Eglise, ou de les déposer, quand le cas y échet, & selon les ordres de la discipline Ecclesiastique. 4°. D'assembler des Conciles pour définir les controverses de la Religion, & pourvoir à la discipline de l'Eglise. 5°. D'excommunier ceux qui se rendent indignes par leurs crimes, de participer aux Sacremens, & aux autres graces de ce corps mystique de l'Eglise. C'est ainsi que le S. Esprit a mis des Evêques dans l'Eglise pour gouverner; qu'ils sont les dispensateurs des Mysteres divins, qu'ainsi l'Eglise est fondée sur les Prophétes & sur les Apôtres. En un mot, que ceux qui sont employez pour la consommation des Saints, c'est à dire pour les sanctifier, & pour les conduire à la vie éternelle, sont les Apôtres, les Prophétes, les Evêques, les Pasteurs & les Docteurs, sans faire aucune mention des Princes séculiers : & il s'est vû même que les Empereurs, comme un Constantin le Grand, un Theodose, & un Marcion, ne se sont jamais trouvez dans ces augustes Assemblées comme Juges des

Controverſes de la Foy, mais ſeulement pour y aſſiſter, & pour y maintenir toutes choſes dans la paix & dans l'ordre, par leur autorité. Ce n'eſt donc que par une uſurpation tout-à-fait ſacrilege, qu'Henry VIII. a voulu joindre la puiſſance Eccleſiaſtique avec la temporelle, & que même il s'eſt attribué la Primauté, c'eſt-à-dire la qualité de Chef ſouverain dans l'Egliſe de Dieu : défendant à ſes Sujets, ſur peine de la vie, de parler du Pape de Rome, qu'avec exécration.

Pour donner quelque couleur à ſes deſſeins, il aſſembla le Parlement, & le Synode Epiſcopal, où il fit conſulter quelle forme de Religion l'Angleterre pourroit ſuivre ; car juſques-là toutes choſes étoient demeurées en confuſion, la licence s'étoit gliſſée par tout, & perſonne n'étoit aſſuré ni de ſa créance, ni de ce qu'il devoit dire, ou faire.

Premierement, pour faire voir qu'il avoit entierement ſecoüé le joug de l'Egliſe, & qu'il n'avoité deſſein de rentrer dans l'obéïſſance du S. Siege : il défendit que dans les conférences, on traita de ſa Primauté : & pour cela, il choiſit un Vicaire General dans les affaires Eccleſiaſtiques & ſpirituelles, à ſa dévotion : il voulut même qu'il préſidât au Synode, & dans l'aſſemblée des Evêques, quoi qu'il ne fût que ſéculier, & qu'il eût peu de connoiſſance des Lettres ; & ce Vicaire General, en vertu de ſon pouvoir, dreſſa des Ordonnances Eccleſiaſtiques, qu'il appella injonctions, auſquelles il aſſujettit les Archevêques, les Evêques, les Abbez, & tout le Clergé d'Angleterre : Il y défendit entre autres choſes ſous de tres griéves peines, d'enſeigner à l'avenir, dans l'Egliſe Anglicane, la Salutation Angelique, le Symbole des Apôtres, le Décalogue, & autres choſes ſemblables, qu'en langage du païs. Enſuite dans certaines aſſemblées on paſſa à d'autres déciſions, & aprés beaucoup de difficultez, enfin,

on tomba d'accord de six articles qui furent rédigez en un Livre & publiez de l'autorité du Roy. Le premier établissoit la créance de la Transsubstantiation dans le mystére de l'Eucharistie. Le second, qu'une des especes Eucharistiques suffisoit pour le Salut. Le troisiéme conservoit le Célibat des Prêtres. Le quatriéme décidoit, que les Vœux de chasteté & de viduité faits avec connoissance de cause, obligeoient les ames. Le cinquiéme, que la célébration des Messes solemnelles étoit conforme, non-seulement au droit divin, mais qu'il étoit utile & necessaire même de dire des Messes particulieres. Le sixiéme vouloit que la Confession auriculaire fût gardée.

Le Roy & le Parlement défendoient sous des peines rigoureuses, d'enseigner, ou de croire une autre doctrine que celle qui étoit contenuë en ces articles. Mais toute l'industrie des hommes est inutile, sans le secours de Dieu; cette branche séparée de son tronc, ne pût produire de fruit, & insensiblement ils tomberent dans les erreurs de Luther & de Zuingle, dont la plûpart, tant du peuple que du Clergé, en furent infectez. Il changea beaucoup de choses à sa fantaisie; dans les Sacremens, il soûtenoit avec les Catholiques qu'il y en avoit sept, mais qu'il n'y en avoit que trois instituez de Jesus-Christ, sçavoir le Baptême, l'Eucharistie & la Pénitence. Que les quatre autres de moindre conséquence, avoient été ajoûtez par l'Eglise, qui est l'opinion de Luther. Il changeoit encore beaucoup de choses au S. Sacrifice de l'Autel, & au Canon de la Messe, dont il retranchoit le nom du Pape, y mettant le sien en sa place, & il en supprimoit toutes les Oraisons pour le souverain Pontife. Il tenoit la Confession necessaire, quoi qu'il ne la crût pas d'institution divine, & en banissoit le nom de Satisfaction. Il ordonnoit que l'on priât pour les Morts, mais il n'admettoit pas le nom de Purgatoire. Il re-

connoissoit le Sacrement d'Ordre, mais il l'alteroit en beaucoup de chefs, & prescrivoit une nouvelle forme pour l'ordination des Evêques. Il défendoit le mariage aux Prêtres, & il le permettoit aux Moines, pourvû qu'ils n'eussent pas reçû l'ordre de Prêtrise. Il déclaroit les vœux de viduité & de chasteté valables, & commandoit aux Religieux & aux Religieuses audessus de 24. ans, de retourner au siecle, & le permettoit aux anciens. Enfin, il vouloit passer pour un Prince dévot, & plein de respect pour les Saints; tandis qu'il s'emparoit des ornemens des Eglises; qu'il confisquoit les Châsses, & les Reliquaires précieux; qu'il s'approprioit tous les Monasteres de l'un & de l'autre sexe, dont il distribuoit les revenus à plusieurs Gentilshommes du Royaume, afin de les obliger à prendre son parti. En un mot c'étoit un Prince sans Foy & sans Religion, qui, de plusieurs sectes differentes, en avoit composé une à sa fantaisie. Voilà quelle étoit alors la Religion Angloise, également éloignée de la Foy Catholique, & des nouvelles Hérésies, mais pour en bien parler, la flaterie étoit montée à un tel point, que la volonté du Prince étoit la seule Religion que l'on professoit dans tout le Royaume: & pour raison dequoi, la mort d'une infinité de personnes de la premiere qualité, qui n'ont point voulu adherer à ses sentimens, s'en étant suivie, aprés des cruautez inoüies qu'il exerçoit envers les Ecclesiastiques & les Religieux, & même à l'égard des saints Martyrs d'Angleterre, à qui il fit faire honteusement le procés aprés la mort, n'ayant pas même épargné les saintes Reliques de S. Thomas de Cantorbery, mort depuis plus de 400. ans, mis au nombre des Bienheureux, & fameux par plusieurs miracles, qu'il déclara Criminel de leze-Majesté; défendant de le reconnoître pour Saint, de célébrer sa Fête, & de l'invoquer dans les prieres; aprés, dis-je, tant d'impietez & de persécu-

De sorte qu'il n'y eut plus de Monasteres en Angleterre en 1540.

26. chariots furent chargez des riches dépoüilles de l'Eglise de ce Saint.

cutions, il tomba malade, & dans cet état, il songea à se réconcilier avec l'Eglise Catholique : mais il étoit trop tard ; & la Conférence qu'il eut avec quelques Evêques, pour sa réconciliation, ne servit qu'à faire voir que sa conscience lui reprochoit continuellement sa révolte, & qu'il avoit peché contre le S. Esprit, en s'opposant à une verité si connüe. Il fit ouvrir une Eglise à Londres, commanda qu'on y celebrât la Messe, & l'érigea en Paroisse, la dotant de plusieurs revenus, & y annexant un Hôpital. Mais voila une belle restitution pour tant de biens qu'il avoit ôtez aux Ecclesiastiques, ayant détruit plus de mille Monasteres & plus de dix mille Eglises. Il eut toûjours un tres grand respect pour le Sacrement de l'Eucharistie, qu'il ne reçut jamais que sous une espece ; & il le reçut avec de grandes humiliations un peu avant sa mort, qui arriva le 28. Janvier 1546. au même tems que Luther mourut en Allemagne. Son incontinence seule le sépara de l'Eglise Catholique. L'amour d'Anne de Boulen, & son divorce, qu'il ne put obtenir du Pape, le détacherent de son obéïssance. Ainsi la Religion Protestante n'est fondée que sur ces choses, & le Schisme ne s'est établi en ce Royaume, sous les Regnes d'Henry, d'Edoüard & d'Elisabeth, que sur de si méchans fondemens.

Il laissa pour son successeur Edoüard VI. son fils, qui prit avec le Titre de Roy celui de Chef de l'Eglise d'Angleterre & d'Hybernie, & ce fut sous son Regne que la Religion Catholique fut tout-à-fait éteinte en Angleterre, par l'organe d'Edoüard Seimer, heretique Zuinglien, oncle du Roy, qui se créa lui-même son seul Tuteur, & le Protecteur du Royaume au spirituel & au temporel. Celui-ci, en vertu de ce Titre, défendit à tous les Ecclesiastiques d'exercer aucune fonction de leur Jurisdiction, ou de leur caractere, sans un nouveau Mandement du Roy : De sorte qu'un

Evêque, ou un Archevêque n'eût osé conférer les Ordres, sans le pouvoir d'un enfant. Ce Vice-Pape d'Angleterre n'ayant autre but dans toutes ses actions, que de défigurer ce reste informe de Religion veritable, qu'Henry avoit laissé à ce Royaume, voulut introduire de nouvelles ceremonies, des prieres nouvelles, une autre Loy, d'autres Prêtres, lesquels étant ordonnez d'une maniere extraordinaire, tendoient à empêcher l'Angleterre de rentrer dans la dépendance du S. Siege. Pour quoi il imposa silence aux Evêques & aux Pasteurs Catholiques, ouvrit la porte du Royaume aux Heretiques d'Allemagne & de Suisse, ausquels on conféra même des Benefices & des Dignitez Ecclesiastiques. De plus, pour corrompre le jeune esprit du Roy par des Dogmes remplis d'erreurs, il lui donna pour Precepteurs Cox & Chec, deux insignes heretiques, & introduisit dans les Universitez des Ministres Lutheriens & Zuingliens, jusqu'au point de forcer les jeunes gens à les entendre ; afin que les sources de la Religion & des Sciences étant empoisonnées, le venin se répandît plus facilement par tout le Corps de la Republique : car en Angleterre, la Religion dépend principalement de l'opinion des Universitez.

L'on contraignit la jeunesse d'aller aux Prêches, & l'on se servit de différents moyens pour la corrompre. Les Heretiques porterent les Peuples au relâchement, par des passages de l'Ecriture, qu'ils corrompoient malicieusement ; & firent ainsi tomber les jeunes gens dans le mépris de la Confession & de la Pénitence, des Jeûnes, & des plus saints Reglemens de l'Eglise : & par d'autres passages, qui au jugement de ceux qui ne sont point versez dans l'intelligence de l'Ecriture, semblent favoriser les Heretiques, comme la Communion sous les deux especes, les prieres en Langue vulgaire ; par ces passages, dis-je, ils ébranlerent

lerent tellement la Foy de nos Peres, & préoccuperent si puissamment les esprits, que l'on acquiesça à leurs fausses & imaginaires raisons. Voila l'adresse dont ils se servirent, pour inspirer à leurs Disciples des sentimens impies de Dieu, des Saints, des Sacremens & de la Messe.

Dans leurs Traductions Latines ou Angloises, ils supprimerent les mots d'Eglise, de Prêtres, de Sacremens, & autres choses semblables, qui renferment les veritez de nôtre Religion, & se servirent en leur place des termes de Congregations, d'Anciens, de Secret, & d'autres pareilles nouveautez. Ils éludoient aussi le mot de Catholique, qu'ils traitoient d'invention du Démon, nullement fondée en l'Ecriture. Ils ne parloient jamais du Pape, qu'avec de sanglantes railleries, & déclamoient contre les Jeûnes établis par l'Eglise.

Le Parlement s'assembla en 1547. où l'on vit des hommes profanes & impies regler les matieres de Foy, & établir une nouvelle créance & de nouvelles ceremonies. Ils ordonnerent premierement que tout le reste des biens Ecclesiastiques qui étoient échappez à l'avidité d'Henry, seroient mis entre les mains d'Edoüard, son successeur. 2°. On publia une Ordonnance, qui portoit que les Eglises & les Oratoires, où l'on faisoit l'Office pour le repos de l'ame des Fondateurs, seroient confisquez au profit du Roy, de même que les revenus des Congregations & des Confrairies. 3° Ils prescrivirent une nouvelle forme d'Ordination de l'autorité du Roy, y ajoutant une nouvelle maniere d'administrer les Sacremens, dont on dressa un Rituel, qui fut approuvé par l'Assemblée des Etats. Le Parlement fit aussi détacher le reste des Images, & ordonna des Commissaires, pour exécuter cet Arrêt sacrilege. Il abolit enfin la sainte Messe, & adjugea tous les Vaisseaux sacrez & les Ornemens au Roy. Ils ordonnerent encore la Communion sous les deux especes: Que

l'Office se diroit en langue vulgaire ; afin, dirent-ils, que le Peuple entendît ce qui se chanteroit à l'Eglise.

Or la maniere d'administrer l'Eucharistie, qui avoit été ordonnée par ce premier Parlement, ne differoit gueres de la Messe des Catholiques ; afin que le Peuple ne s'apperçût point de la tromperie qu'on lui faisoit, & qu'il crût qu'il n'y avoit de changement qu'au langage : mais peu de tems aprés, ils firent abolir toutes ces ceremonies, avec le Canon, & introduisirent une nouvelle forme de Liturgie. Le Parlement jugeoit aussi les Causes spirituelles, qui n'appartiennent qu'aux Ecclesiastiques, comme si c'eût été une Assemblée d'Evêques, & rendit des Arrêts sur le fait des Mariages.

Il ordonna encore des Visiteurs & des Surveillans, de crainte que les Evéques ne s'acquittassent pas bien de leurs Commissions, pour les choses qui viennent d'être dites ; & à l'effet de brûler les Breviaires & les Messels, & de démolir les Autels & les Tabernacles, & le reste des Images ; comme encore pour abroger les Processions, les Litanies, le Service des Morts, l'eau benîte, & le pain beni, qui se distribuoit tous les Dimanches : En un mot, afin d'arracher toutes les marques de la Religion Catholique, & obliger enfin les Ecclesiastiques de prendre des femmes, sous des peines qu'on leur imposoit.

Cependant la Princesse Marie, fille aînée d'Henry & de Catherine, qui avoit été élevée dans la Religion Catholique, & qui succéda à Edoüard, suivit toûjours les traces de sa mere, & imita sa constance ; car ni les prieres, ni les menaces du Protecteur ne la pûrent faire consentir à fermer les portes de son Palais, où le Service se faisoit à la Catholique publiquement & sans crainte, quoi qu'on lui representât que c'étoit un mépris de l'autorité Royale : Aussi triompha-t-elle de ses ennemis ; & Edoüard étant mort la septiéme

année de son Regne, à l'âge de 16. ans, sans avoir été marié, Dieu, aprés un Schisme de 20. années, accorda une victoire signalée à cette Princesse, contre tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans le Royaume, qui avoit pris les armes contre elle, & la fit monter sur le Trône, & par ce miracle, il prouva la verité de la Religion Catholique. Marie étant inspirée de sa seule dévotion, & sans aucune participation du Parlement, quitta aussi-tôt le Titre de Chef de l'Eglise Anglicane, le faisant rayer de ses qualitez, reconcilia le Royaume avec le S. Siege, fit tirer des prisons les Evêques & les Ecclesiastiques, qui y étoient détenus pour la Religion, & les rétablit dans leurs biens & dans leurs Dignitez; remit les Causes spirituelles au Jugement de l'Eglise, & renouvella les anciennes Loix pour la punition des Heretiques: Laquelle sévérité bien juste coûta la vie à Cramner, qui fut brûlé, & à une centaine de faux Prophetes. Elle chassa aussi plus de trente mille Heretiques, qui du tems d'Edoüard s'étoient refugiez dans ce Royaume, comme dans un asyle, où toutes les Sectes étoient bien venües. Elle rétablit le Service Divin dans toutes les Eglises, & ouvrit les chaires aux Prédicateurs Catholiques. En un mot, elle abolit toutes les Loix faites par Edoüard, & remit les choses au même état qu'elles étoient auparavant; & pour mieux soutenir la Religion, elle épousa Philippe d'Espagne, fils de l'Empereur Charles-Quint, sous l'autorité duquel, la réunion du Royaume avec le S. Siege, se fit par le Cardinal Polus, en qualité de Legat *à Latere*: De telle sorte, qu'il ne manquoit rien alors au rétablissement de la Religion; & l'Angleterre se trouvoit dans un état assez paisible: Mais la mort de la Reine, qui survint dans la sixiéme année de son Regne, changea bien les affaires de face. Malheureuse de n'avoir point laissé de postérité, & plus malheureuse d'avoir

1555.

La Religion Catholique rétablie.

1558.

laissé la Couronne à une Princesse née d'une couche illégitime, qui lui avoit disputé le Royaume, & qu'elle n'avoit jamais regardé que comme la ruine de la Religion & de ses Etats.

Elisabeth, fille d'Henry VIII. & d'Anne de Boulen, lui ayant donc succédé, s'avisa, par un trait de politique, de se faire couronner avec les ceremonies Catholiques, promettant de maintenir la Foy Catholique, & de conserver les Privileges & les Libertez de l'Eglise, de crainte que le Pape & les Catholiques ne lui disputassent la succession. Mais elle leva bien-tôt aprés le masque; car ayant assemblé le Parlement, elle se fit déclarer Gouvernante Souveraine de l'Eglise dans son Royaume, tant au spirituel, qu'au temporel. Elle ne prit pourtant point la qualité de Chef de l'Eglise, parce que Calvin avoit blâmé Henry VIII. de l'avoir pris; mais enfin elle changea la Religion, & assûra sa Primauté Ecclesiastique par ses artifices, laquelle elle obligea par serment les Ecclesiastiques & le Clergé de reconnoître.

Aprés s'être attribué, & à ses successeurs, la Puissance Ecclesiastique; aprés avoir abrogé l'autorité du S. Siege, elle s'appropria les Annates & les Decimes, elle rentra dans la joüissance de tous les biens que la Reine Marie avoit rendus aux Monasteres, elle nomma des Grands Vicaires & des Commissaires au spirituel, elle abolit les anciennes Loix, pour la punition des heresies: Enfin elle changea la forme de Religion à sa fantaisie; & par l'autorité du Parlement, défenses furent faites de celebrer la Messe, d'y assister, de faire aucune fonction Ecclesiastique à la maniere ancienne, & d'administrer les Sacremens suivant l'usage de l'Eglise Romaine; & ce, sous de tres rigoureuses peines: De sorte qu'au jour de S. Jean de l'année 1559. la Messe fut interdite par tout le Royaume. Et parce que tous les Evêques s'opposerent à ces impietez, & ne voulurent point jurer

La Religion Catholique bannie.

qu'en leur conſcience ils reconnoiſſoient Eliſabeth pour Souveraine Gouvernante de l'Egliſe d'Angleterre, aprés Jeſus-Chriſt, on les dépoüilla tous de leur Dignité, & on les confina en diverſes Provinces, où enfin ils ſont morts, aprés avoir ſouffert beaucoup de miſeres. Ceux-ci furent ſuivis d'une infinité d'autres Eccleſiaſtiques, qui ſe retirerent dans toutes les Contrées de l'Europe.

Voila comme les choſes ſe paſſerent en Angleterre; & peu à peu elles prirent un même cours en Hibernie, où Eliſabeth introduiſit l'hereſie, violentant la conſcience de ces Peuples au ſujet de la Religion.

Elle inſtitua à la ſuite de nouveaux Martyrologes, & de nouveaux Calendriers. Elle créa un Clergé & des Evêques de ſa Secte; mais elle ne voulut s'aſſujettir ni à Zuingle, ni à Calvin, ni à Luther. Elle rejetta ce ſeditieux Tribunal de Conſiſtoire, les rangs & les fonctions d'Anciens & de Miniſtres. Elle voulut pourtant que, ſuivant l'inſtitution de l'ancienne Egliſe, ce Clergé eût des Archevêques & des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Elle n'admit aucun Ordre inférieur au Diaconat. Elle conſerva encore les anciennes Dignitez de l'Egliſe, ſuivant la coutume des lieux, & ordonna qu'ils ſeroient maintenus dans leurs Dignitez & honneurs, dans leurs revenus & Privileges de l'ancien Clergé, tant au ſpirituel, qu'au temporel. Pour quoi elle ſe vantoit d'avoir un Clergé honorable, & non pas des Miniſtres affamez, comme ceux de Genêve, & d'autres nouvelles Egliſes, où les choſes ſont mal ordonnées. Que d'ailleurs ſa créance n'étoit pas ſi éloignée de celle de ſes Ancêtres & des autres Princes Chrétiens, qu'on ſe l'imaginoit. Auſſi, pour tromper les plus credules, elle fit mettre pendant quelques années, ſur ſa Table, qui ſervoit d'Autel à ſa Chapelle, deux cierges, que l'on n'allumoit pourtant pas, & une croix d'argent au milieu. Elle

voulut méme avoir des Religieux de sa Secte, & fit ce qu'elle put, pour obliger l'Abbé de Westminster de retenir ses Moines; mais ils se trouverent trop gens de bien, pour préferer la Regle de Calvin à celle de S. Benoît.

Elle regla aussi les habits de ses nouveaux Clercs, & leur ordonna de porter une chappe dans l'Eglise le jour de la Cene, & le surplis, pour faire les prieres. Elle voulut aussi que les Evêques portassent le rochet, & que pas un Clerc ne parût en public, sans la sotane Clericale. Ces Reglemens déplûrent fort aux Heretiques; mais il fallut s'y soumettre, à peine de privation du Benefice: Ce qui étoit rigoureusement exécuté, en vertu de sa Primauté Ecclesiastique; parce qu'il n'y a point d'Appel du Souverain Chef de l'Eglise Anglicane aux Synagogues étrangeres. Retenant donc ces restes déguisez de mœurs & de ceremonies anciennes, elle croyoit qu'ils devoient beaucoup contribuer à la gloire de sa nouvelle Eglise, & persuader à ses Sujets & aux Etrangers, qu'elle n'étoit gueres éloignée de la Religion Catholique: & en cela, elle se gouverna avec tant d'adresse, qu'on ne perdoit pas l'esperance de la voir un jour retourner à la créance de ses Ancêtres. Mais la principale raison qu'elle avoit de conserver les coutumes anciennes, c'est qu'elle voyoit que ces nouveaux Ministres, pleins d'emportemens, banniroient de la Republique & de l'Eglise, l'ordre, la bienséance, la civilité & l'humanité, sous prétexte d'en bannir la superstition, si le Magistrat civil ne reprimoit leurs excés. Cette prudente conduite a fondé & affermi l'heresie; car si l'on eût crû l'impétuosité de ce nouveau Clergé, il y a long-tems que la liberté Evangelique auroit renversé le nouvel Evangile.

Elle conserva encore plusieurs années l'usage des orgues, du chant, des croix, des chandeliers, des chappes, dans la seule pensée que quand elle

iroit en quelque Ville, son Clergé la reçût, revêtu de ces sacrez ornemens. On épargna aussi les cloches; mais ce fut afin de les faire sonner, quand elle passeroit devant une Eglise, principalement aux jours de sa naissance & de son sacre, que l'on solemnisoit par tout le Royaume avec plus de dévotion que les Fêtes de Jesus-Christ & des Saints: car les Protestans observent encore à peu prés les mêmes Fêtes que l'ancienne Eglise. Mais ils ont supprimé celles du S. Sacrement, de l'Assomption, de la Nativité, & de la Conception de la Sainte Vierge; & pour un plus grand mépris de la sacrée Mere de Dieu, les Anglois celebrent solennellement le 7. Septembre, jour que nâquit Elisabeth, c'est-à-dire la veille de la Nativité de la Bienheureuse Vierge.

Elle défendit l'usage des viandes au commencement du Carême, & les Mercredi, aussi bien que les Vendredi & Samedi, non par un motif de pénitence, de foy, ou de devotion, mais de police seulement, dont elle dispensoit aisément les personnes de qualité. L'Archevêque de Cantorbery en dispensoit aussi pour de l'argent.

Enfin elle décidoit aussi de la Foy, du Culte Divin, & de la Doctrine, en vertu de sa puissance spirituelle; elle suspendoit les Evêques, quand il lui plaisoit, donnoit la mission aux Prédicateurs, aussi-bien aux Séculiers, qu'à ceux qui sont dans les Ordres, & les revoquoit à son gré.

Toutes lesquelles choses ayant fait voir que le salut d'Angleterre étoit désesperé, aprés des exhortations charitables du Pape faites à cette Reine, aprés des Lettres de l'Empereur & des Princes Catholiques, pour pouvoir gagner cette Princesse, ausquelles elle ne répondit qu'avec mépris; enfin le Pape se vit obligé de lancer le foudre d'excommunication & de déposition contre elle, comme perturbatrice du repos & de l'union de l'Eglise; par laquelle tous ses Sujets furent absous Pie V.

du ferment de fidélité & d'autres devoirs, & tous ceux qui lui préteroient obéïssance, excommuniez. De quoi cette Reine fut si fort irritée, qu'elle assembla son Parlement, & y fit ordonner des punitions tres severes contre les observateurs de l'ancienne Religion. Elle avoit envoyé le jour précédent au supplice quelques zelez, comme criminels de Leze-Majesté, pour avoir publié & affiché cette Sentence d'excommunication. Ensuite de quoi, elle fit faire défenses, sur peine de la vie, à toutes personnes de l'appeller heretique, schismatique, infidele, usurpatrice ; & plusieurs ayant manqué à observer certaines Ordonnances, qui concernoient ses droits, & ceux de la Religion d'Angleterre, les uns furent punis par la prison, les autres par la perte de leurs biens, & les autres par la mort.

Plusieurs Her-ti-ques.

En ce tems, Dieu divisa les Langues heretiques en Angleterre ; car outre les Disciples d'un Jean Morus, qui assûroient que leur Maître étoit le Messie ; outre les Freres de l'Amour, les Anabaptistes, qui sont divisez en plusieurs autres Sectes, les Athées, il s'éleva une nouvelle Secte de Calvinistes Réformez, qui prirent le nom de Puritains, qui par leurs écrits & par leurs discours, attaquoient les vulgaires Protestans, décrioient leurs ceremonies Ecclesiastiques, & traitoient d'impie & de profane, en plus de cent Chefs, la maniere dont la Reine & le Parlement gouvernoient l'Eglise. Il y a des Quakers ou Trembleurs, des Indépendans & des Presbyteriens. Il y a aussi des Ariens, des Photiniens, Sociniens, & plusieurs autres Sectes abominables, lesquels, quoi qu'ils n'ayent pas la liberté de professer librement leurs erreurs, ne sont pas pourtant pour cela chassez, ni punis, mais y sont tolerez. Le Comte Huntington, petit-neveu du Cardinal Polus, fut le premier fauteur de ces furieux Réformez. Nous parlerons à la suite de tous ces Heretiques.

En 1580. 83. & 85. le Parlement rendit plusieurs Edits sanglans contre les Catholiques, qui furent exécutez, & principalement contre les PP. Jesuites & les Ecclesiastiques, qui travailloient secretement à la conversion des Anglois. On les faisoit mourir avec les derniers supplices.

Cette Reine enfin mourut aprés toutes ces persécutions, âgée de soixante-dix ans, aprés en avoir regné quarante-cinq, s'étant servie de toute sorte d'impostures & d'artifices, & des plus rigoureux tourmens, pour exterminer la veritable Religion de ses Etats. 1603.

Jacques VI. Roy d'Ecosse & d'Irlande, lui succeda par le droit de sa naissance; dont Elisabeth voulut faire une Declaration authentique par son Testament, pour empêcher les contestations & les guerres qui auroient pû troubler le Royaume aprés sa mort. Il étoit fils de la Reine Marie Stuart, si Catholique & si sainte, qu'Elisabeth fit mourir avec tant d'injustice & d'inhumanité. Et une malheureuse politique en fit perdre tous les ressentimens à ce Prince, son fils, & l'obligea de s'attacher à la Religion de ceux qui étoient les plus puissans, pour appuyer ses prétentions. Il avoit étudié les Controverses, jusqu'à en faire le Docteur, donnant liberté de conscience à toutes les Sectes contraires à la Religion Romaine, bien qu'il se déclarât particulierement pour les Lutheriens contre les Calvinistes; qu'il disoit être les plus détestables heretiques qui eussent jamais troublé l'Etat de l'Eglise. 1603. *Hist Sainte du P. Gautruche, tom. 4.*

Pour donner un bon commencement à son Regne, il voulut être informé de l'état de la Religion, & de quelle maniere vivoient les Ecclesiastiques Anglois; quelle étoit la Doctrine qu'on enseignoit en Angleterre, tant entre les Puritains, qu'entre les Evangelistes Protestans. A raison de quoi, il convoqua une Assemblée generale des Archevêques, Evêques, Doyens & Docteurs 1604.

d'Angleterre, & des Puritains, à laquelle on procéda en la présence même du Roy, voulant auparavant toutes choses, établir une parfaite union entre ses Sujets, & croyant qu'il falloit commencer par les accorder en ce qui regarde la Religion: Car, quoi qu'elle fût absolument la même entre les Ecossois & les Anglois, ces deux Peuples avoient neanmoins un culte & des ceremonies particulieres, qui la rendoient en apparence fort differente.

Dans cette vûë, il fit une Ordonnance sur cinq points de Discipline usitez dans l'Eglise Anglicane, qu'il vouloit que celle d'Ecosse observât de même, afin d'établir entre l'une & l'autre cette uniformité, qu'il jugeoit necessaire pour le repos public. Ces cinq points étoient premierement que tous les Fideles recevroient l'Eucharistie à genoux. 2. Que les Ministres iroient baptiser les enfans dans les maisons, lors qu'ils seroient en danger de mort. 3. Que les Evêques imposeroient les mains aux enfans capables de répondre sur les principaux Articles de leur Foy. 4. Que les Ministres porteroient la Communion aux malades qui la demanderoient. 5. Que l'on observeroit les Fêtes de la Naissance, de la Mort, de la Resurrection, de l'Ascension & de la Pentecôte, qu'il choisit comme les principales d'entre celles qui sont marquées dans le Calendrier Romain.

Il envoya ce Reglement au Synode National assemblé à Aberdin, avec ordre aux Evêques & aux Ministres de le faire suivre exactement, leur déclarant qu'il vouloit être obéï, & qu'il avoit droit d'ordonner de ces sortes de choses qui regardent la police de la Religion, comme avoient fait David & Salomon sous l'ancienne Loy, & les Empereurs Theodose & Justinien dans la Novelle.

La verité est, qu'il n'y avoit rien d'irregulier dans sa conduite, à la regarder selon la Discipline

de l'Eglise d'Angleterre, puis qu'elle enseigne que le Roy est le Souverain Pontife de la Grande Bretagne; qu'il a le pouvoir de convoquer des Synodes, & de faire à son gré de nouveaux Canons, & de nouvelles Constitutions, tant pour le Gouvernement Ecclésiastique, que pour les ceremonies de la Religion. Mais les Ecossois, qui sont bien éloignez d'avoir ces sentimens pour leur Souverain, ne jugerent pas ainsi de sa conduite : au contraire, ils s'emporterent à de grandes plaintes, & murmurerent hautement contre l'Ordonnance du Roy, tant parce qu'ils regardoient cette imitation de la Liturgie Anglicane, comme une dépendance de la Nation Angloise, à laquelle ils n'ont jamais voulu ceder, qu'à cause que les Articles qu'on leur proposoit, comme des points de pure Discipline, leur paroissoient tendre visiblement à établir la créance de Rome touchant la necessité absoluë du Baptême, la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & le Sacrement de Confirmation : & ce seul préjugé les leur fit rejetter, comme la Doctrine de l'Antechrist, sans les vouloir même examiner. Il n'y eut que l'Article de la Communion des malades, que les Ministres d'Edimbourg, Capitale du Royaume d'Ecosse, étoient d'avis qu'on reçût, comme ayant été en usage dans la primitive Eglise, selon le témoignage même de Calvin, le principal Auteur de leur réformation. Mais les Puritains crierent si haut contre le rétablissement du Papisme, que le Roy Jacques jugea à propos de remettre son Ordonnance à un autre tems. Mais il ne le retrouva plus depuis. Neanmoins il en recommanda l'exécution en mourant à Charles son successeur, & il l'avertit en même tems de se défier des Puritains, comme de la plus dangereuse peste qu'il eût dans ses Etats.

Charles ne fut pas plûtôt monté sur le Trône, 1625.
que voulant exécuter la volonté de son pere, il

convoqua un Synode dans la Ville de Perth, où tout le Clergé d'Ecosse se trouva; & le succés lui en fut si avantageux, qu'il n'y eut personne qui ne le regardât comme un présage du bonheur de son Regne.

En effet, on fit si bien comprendre aux Evêques qu'il étoit de leur interêt de recevoir les cinq articles proposez dans le Synode d'Aberdin, & que le dessein des Puritains étoit d'aller comme par degrez de l'abolition des cérémonies de l'Eglise à l'anéantissement de l'Episcopat, que ces Prélats ordonnerent par cinq Canons; ainsi qu'on les nomma pour les autoriser davantage, que tout le monde recevroit la Communion à genoux; que les Ministres en leur absence, & les Sages-femmes baptiseroient dans les maisons particulieres, quand les enfans seroient en danger de mort. Que les Evêques Imposeroient les mains aux enfans qui seroient en âge de raison. Que les Pasteurs présenteroient l'Eucharistie aux malades, & qu'on célebreroit en Ecosse toutes les Fêtes que l'Eglise Anglicane solemnisoit: Et afin que ce Reglement fût observé dans tout le Royaume, avec un consentement general, il fit assembler le Parlement à Edimbourg, où le succés fut tout pareil à celui du Synode de Perth, les cinq Points proposez y ayant été décidez, & confirmez à la pluralité des voix, nonobstant les intrigues & les protestations des Puritains.

Il sembloit qu'un Reglement si antentique, décidé par le Clerge, & confirmé par le Parlement, dût être reçû de tout le monde, sans aucune contradiction. Neanmoins les Puritains avoient tellement animé l'esprit de ceux qu'ils avoient séduits, qu'à la premiere publication qui s'en fit en Ecosse, les Ecossois crierent que tout étoit perdu, que le Roy Charles sollicité par Henriette de France sa femme, vouloit rétablir peu à peu les superstitions Romaines, à la place de la Reformation,

& que le Cardinal de la Rochefoucaut avoit ordre du Pape de négocier cette affaire à la Cour d'Angleterre avec l'Archevêque de Cantorbery ; mais les Etrangers, qui avoient crû sur ces discours en l'air, que Charles méditoit le rétablissement de la Religion Catholique dans ses Etats, furent bientôt desabusez, lors qu'ils virent ce que ce Prince fit pour le secours de la Rochelle, la Déclaration qu'il envoya faire pour la ville de Genéve au Duc de Savoye son Allié, & la protection qu'il donna aux Protestans du Palatinat ; il n'y eut que ses propres Sujets qu'il ne pût détromper par des actions d'un si grand éclat ; Ils demeurerent toûjours dans les sentimens que les Puritains leur avoient inspirez ; & ne suivant plus que les mouvemens de leur aveugle prévention, ils firent mille desseins séditieux contre luy, les Anglois à la verité moins ouvertement, mais les Ecossois avec la deniere insolence.

Néanmoins comme ce n'étoit encore que des mouvemens de la populace ausquels les Personnes de considération n'avoient point de part ; le Roy crût qu'il étoit de sa dignité de ne pas employer contre eux la puissance de ses Armes : il se contenta de faire distribuer dans toutes les Paroisses de l'Ecosse un Rituel, & d'ordonner aux Pasteurs de s'en servir. Ce Rituel contenoit des Formules pour les Prieres publiques, pour l'administration des Sacremens, pour la célebration des Nôces, & pour les céremonies des funerailles dont on retranchoit beaucoup d'abus ; & il n'y avoit rien en cela qui ne fût usité dans l'Eglise Anglicane, & dont tout le monde ne dût être édifié. Toutefois quelque innocent, & quelque utile que fût ce Livre, on l'a toûjours consideré comme la cause de tous les malheurs qui arriverent depuis à l'Angleterre par des interpretations malignes que les Protestans y donnerent, voulant faire voir que tous les points de la créance Romaine y étoient envo-

1638.

loppez sous des termes ambigus ; & les Ministres Puritains n'y eurent pas plûtôt vû l'article qui portoit, que les Evêques étoient d'institution Divine, & que Jesus-Christ avoit soûmis tous les autres Pasteurs à leur autorité, qu'ils s'emporterent jusques à crier en pleine Chaire que le mystere d'iniquité étoit découvert, & qu'il étoit tems de prendre les dernieres résolutions pour sauver la Religion & la Patrie. Un Ministre accusa l'Archevêque de Cantorbery d'être la cause de tout le desordre, parce qu'on le soupçonnoit d'être l'Auteur de la nouvelle Liturgie, qui allarmoit si fort les Ecossois ; & son insolence alla jusques à faire publiquement des imprécations contre luy.

Ce Prélat étoit rempli de grandes qualitez ; aussi Charles I. l'honora de toute son estime, & de sa confiance, lui commettant le soin des affaires Ecclesiastiques de ses trois Royaumes, le faisant aussi son Confesseur ; nom qui est demeuré à la Cour d'Angleterre, depuis qu'elle n'est plus Catholique, qui est celui d'une personne discrete, sçavante & venerable, qui dirige la conscience du Roy, & dont la fonction consiste à se tenir à la main droite du Prince, pendant le Service Divin, à résoudre les difficultez qu'il lui propose, & à conférer avec lui sur l'état de son ame, avant qu'il aille communier. Neanmoins, de quelque grand caractere que fût ce grand Prélat, on ne laissa pas de lui imputer tous les désordres de l'Etat ; mais l'on publia encore qu'il étoit Catholique dans le cœur, & qu'il avoit entrepris de détruire en Angleterre l'ouvrage de la Réformation ; dont plusieurs circonstances l'en ayant rendu suspect, les Ecossois en étant prévenus, regarderent la Liturgie, qu'il avoit composée pour eux, comme un artifice concerté, à dessein de les rendre superstitieux & idolâtres, ainsi qu'ils estimoient tous les Catholiques Romains. Ils brûlerent ce Livre

dans la grande Place d'Edimbourg. Ils abbatirent toutes les Images. Ils abandonnerent entierement les Eglises Episcopales, & ils ne frequenterent plus désormais que les Assemblées des Puritains. On fit ensuite une autre Assemblée à Glascou, où les choses ne réüssirent pas mieux : Au contraire, les Ecossois firent une Ligue entre eux, qu'ils appellerent le Convenant ; par laquelle ils promettoient de s'assister mutuellement les uns les autres, & prirent le nom de Conféderez.

Toute la substance de l'Acte qui fût dressé pour cette Ligue, se réduisoit à deux choses, qu'ils juroient d'observer religieusement. La premiere, étoit de ne plus reconnoître les Evêques, & de retrancher du culte divin toutes les ceremonies Anglicanes & Romaines, saus exception. Et la seconde, de ne lire ou garder aucun Livre de la Liturgie, que l'Archevêque de Cantorbery avoit faite, & de tenir pour exécrable tout ce qui y étoit contenu. Ainsi ce Traité étoit une conjuration, & une abolition de l'Episcopat. Ce qui obligea le Roy de déclarer les Ecossois rebelles : & ceux-ci ayant attiré les Anglois dans leurs interêts, la guerre s'alluma. Les Evêques cependant s'assemblerent dans l'Eglise de S. Paul, qui est la Cathedrale de Londres, où ils se rétablirent dans leur autorité, y faisant même des Canons, pour l'affermir encore davantage, & voulant faire voir aux Mécontens qu'il n'y avoit rien que de tres orthodoxe dans cette Liturgie, qui leur causoit tant d'allarmes. Le Roy se trouva à cette Assemblée, comme Chef de l'Eglise Anglicane, qui y fit un Discours plein de loüanges pour les deux Ordres du Clergé, donnant de grands éloges aux Evêques, & leur recommandant de se garder du levain des Puritains, qu'il nomma les Pharisiens de la Nation Angloise, & les plus dangereux ennemis de l'Etat.

Ensuite ces Evêques travaillerent à extirper le

Sociniamisme, que les Livres de Crellius, qui avoient été apportez d'Hollande, commençoient à répandre parmi les Anglois. Puis ils s'attacherent à établir une entiere uniformité dans le culte divin ; & pour rendre leurs Reglemens plus inviolables, ils dresserent une formule de Serment pour tous les Ecclesiastiques ; par lequel premierement ils reconnoissoient que la Religion d'Angleterre contenoit tout ce qui étoit necessaire au salut, & que le Gouvernement des Evêques avoit un fondement solide dans les paroles de l'Ecriture Sainte. 2°. Ils promettoient de ne semer jamais dans l'Eglise Anglicane aucune doctrine de Rome directement, ni indirectement.

Tous les termes de ce Serment avoient été concertez avec l'Archevêque de Cantorbery, qui le fit avant tous les autres, croyant dissiper par-là les soupçons qu'on avoit contre sa Religion. Mais ses ennemis soutinrent qu'il y avoit de l'équivoque dans ces paroles, *Aucune Doctrine de Rome* ; parce qu'il prétendoit, disoient-ils, que la Doctrine du Papisme étoit une Doctrine répandüe par tout le monde, & non pas attachée au Siege particulier de Rome. Neanmoins cette subtilité n'empêcha pas que le Clergé ne fit ce Serment.

Les deux Chambres ayant appris le résultat de cette Assemblée, en casserent les Decrets ; & les Puritains se voyant autorisez par-là, penserent aussi-tôt aux moyens de se vanger du mépris que le Roy & son Clergé avoient témoigné contre eux en cette derniere occasion. Ils firent répandre des Libelles diffamatoires, dans lesquels la Chapelle du Roy étoit comparée à la Statüe de Nabuchodonozor, & à l'Autel de Julien l'Apostat. Les Eglises Cathedrales y étoient appellées les hauts Lieux, & comparées à ces Temples profanes, que Dieu avoit commandé autrefois aux Rois de Juda de détruire ; & les Evêques y étoient noircis par toute sorte de calomnies. Ils écrivirent dans les

termes du monde les plus insolens contre deux Constitutions du Roy Jacques, que Charles, son fils, avoit fait renouveller, comme necessaires au bien de la Religion. L'une regardoit l'observation du Dimanche, auquel ces Princes permettoient, aprés tout le Service Divin, seulement les récréations honnêtes ; du nombre desquelles ils excluoient les Spectacles du Théatre & les Jeux de hasard. Par l'autre, ils défendoient aux Prédicateurs de parler du mystere de la Prédestination, & des operations interieures de la grace, comme étant des veritez trop relevées pour la plûpart des Auditeurs.

Quant à la premiere de ces Constitutions, les Puritains soutiennent que le Dimanche étant le jour du Seigneur, il devoit être rapporté à Dieu dans toutes ses parties, par des exercices de pieté & de charité, avec autant d'exactitude, que l'étoit parmi les Juifs le jour du Sabat, auquel il a succedé. Et pour la seconde, ils prétendoient que c'étoit dérober aux Chrétiens le principal fruit de l'Evangile, que de ne leur pas manifester le Conseil éternel de la Misericorde de Dieu sur eux, & l'efficace de son esprit dans leurs cœurs. Avec cette emphase de discours, jointe à leur régularité affectée, ils avoient mis le Peuple de leur côté, & ils se voyoient par-là en état de manquer impunément de respect pour leur Souverain.

Ainsi l'Angleterre se trouva partagée en quatre partis. Le premier, fut celui du Roy, & ceux qui le suivirent, furent appellez les Malignans, ou mal Intentionnez. Le second, des Parlementaires. Le troisiéme, des Puritains, ainsi nommez, parce qu'ils faisoient profession de suivre la sainte Ecriture à la lettre, & toute pure, tant pour la Foy, que pour les mœurs, & qu'ils aspiroient, disoient-ils, à une perfection plus grande que celle des autres Réformez. Enfin le quatriéme, étoit de ceux qui aigrissoient & broüilloient les affaires, & ex-

citoient les autres partis les uns contre les autres.

1640. Le Roy s'étant vû obligé de rompre avec le Parlement & avec la Ville de Londres, les Anglois suivans en tout les traces des Ecossois, & s'étant proposé d'abolir l'Episcopat; les Prélats furent les premiers, à qui ils firent sentir leurs violences: & la populace, animée par les Puritains, les renferma la plûpart dans la Tour de Londres; & peu de tems aprés, l'Archevêque de Cantorbery, qui paya le tribut pour tous, comme l'on voit dans la Secte des Indépendans: & le Roy même à la suite, à qui les Parlementaires ôterent aussi la vie, par une cruauté sans exemple.

1649. Aprés la mort de ce Prince, l'Etat d'Angleterre étant devenu Republique, Cromwel s'en étant rendu le Maître, fit ordonner par le Conseil un Synode de Theologiens, qui s'assemblerent à Westminster; afin, disoit il, de pacifier la Religion, aprés avoir réformé l'Etat. Il voulut être lui-même du nombre de ces Theologiens, & il se rendit l'arbitre du culte de Dieu dans ce Synode, comme il l'avoit été du Gouvernement dans le Conseil. Il y fit abolir les Fêtes de Noël & de la Circoncision, & il defendit, sur peine d'une pénitence publique, de les celebrer. Il y fit déclarer qu'on recevroit désormais la Cene assis, & non pas à genoux, comme les Anglois le pratiquoient alors, selon le Rituel de la Reine Elisabeth. On y dressa une Confession de Foy, composée de 39. Articles, & qui étoit presque en tout semblable à celle de Genéve. On y fit un nouveau Ceremonial, & on ajouta à cela quelques autres Reglemens sur des points de Discipline, qu'on prétendoit n'avoir pas été assez épurez par les Synodes d'Ecosse, & par le Directoire de l'année précédente.

Mais de tous les points de la prétendüe réformation que fit ce Synode, il n'y en eut point auquel Cromwel s'attacha plus, qu'à celui de l'observation exacte & rigoureuse du Dimanche. Ce

fut sur cet Article, qu'il fit paroître une plus grande affectation : Car ayant dessein d'assurer sa fortune par la réputation de la pieté, comme il avoit commencé à l'établir par son zele apparent pour les interêts du Peuple ; & voyant bien que la réforme d'un jour, dont la solennité revenoit toutes les semaines, seroit merveilleusement propre à entretenir l'estime de celui qui en seroit l'auteur, il voulut faire un dernier effort, avant que l'Assemblée de Westminster se separât, afin d'en tirer un Decret à son gré, pour la sanctification du Dimanche. Il monta pour cela en chaire le premier Dimanche d'aprés Pâques, dans le tems qu'on attendoit le Ministre, qui devoit prêcher ce jour là. Il étoit en habit de bufle, & avoit l'épée au côté. Tous les Theologiens du Synode étoient présens, avec une grande foule de Peuple. Aprés avoir été quelque tems à genoux, levant les yeux au Ciel, il se leva tout à coup ; & comme s'il eût été saisi en ce moment là d'une inspiration divine, il commença ainsi son Discours : *Oüi, Grand Dieu, tu seras obéi ; & le sacré jour du Seigneur sera observé avec toute la regularité, & avec tout le respect qui lui est dû.* Il continua sa Prédication, à laquelle ces paroles servirent comme de Texte. Il y fit voir que la substitution du Dimanche à l'ancien Sabat des Juifs, étoit d'institution divine ; & il déplora avec des paroles si touchantes les irrévérences, par lesquelles on profanoit ce saint jour, que lors qu'il eut fini, tous ses Auditeurs suivirent en foule les Theologiens jusqu'au lieu de leur Assemblée, en les conjurant de dresser un Reglement pour la celebration du Dimanche, & en leur promettant qu'ils l'observeroient inviolablement ; & les Theologiens le leur accorderent.

Ce Reglement fut confirmé par une Ordonnance du Conseil d'Etat ; & voici quels en furent les principaux Articles. 1. Que tous les Diman-

ches il y auroit trois Sermons dans les grandes Villes, dont le premier se feroit avant le lever du Soleil, pour la commodité des domestiques ; & dans les autres lieux, un pour le moins avant midi, lequel seroit suivi l'aprés dîné, de prieres publiques, du chant des Pseaumes, & de la lecture de la Bible durant deux heures. 2. Que les Cabarets, les Academies de jeu, & les Marchez publics seroient fermez ces jours-là. 3. Que quiconque se promeneroit pendant le Service Divin, seroit mis en prison, ou condamné à l'amende, selon sa condition. 4. Que les voitures publiques s'arrêteroient dans les lieux, où elles arriveroient le Samedi au soir, & qu'elles y demeureroient jusqu'au Lundi, pour continuer leur route 5. Qu'aucune personne, de quelque qualité qu'elle fût, ne pourroit entreprendre de voyage ce jour-là, ni se mettre en chemin, sans faire voir la necessité qu'elle auroit de partir, au Magistrat le plus proche, qui devoit lui en donner un Certificat, que le moindre Païsan auroit droit de lui faire montrer pour son édification ; & faute duquel, le voyageur seroit arrêté au premier Village où il passeroit. 6. Enfin la Comedie, la Chasse, la Danse & les Festins y étoient défendus, sur peine de punition corporelle.

Par le même Reglement, il fut déclaré que le Dimanche étant consacré au Service de Dieu, le Lundi seroit désormais accordé au repos de l'homme : Qu'on s'abstiendroit de toute sorte de travail ce jour-là, & qu'il seroit permis à chacun de le passer selon son inclination. Ces Ordonnances eurent tout le succés possible.

Enfin ce Tartufe s'attacha à regler les affaires de la Religion avec toute l'application imaginable. Il laissa la liberté de conscience à tous les Peuples de la Grande Bretagne, & permit à toute sorte de Sectes de s'y établir ; contre une des Loix fondamentales de l'Etat, par laquelle il avoit été

ordonné, sous le Regne d'Elisabeth, que la seule Religion Anglicane seroit exercée dans l'Angleterre, à l'exclusion de quelque autre que ce fût. Mais Cromwel passa pardessus cette Loy, par une politique contraire à celle de tous les Princes légitimes: Car comme ceux-ci sont persuadez que l'unité de la créance parmi les Peuples, est un moyen tres propre à entretenir la paix de leurs Etats; ce rusé crut au contraire que la diversité des Religions feroit toute la sûreté de sa Domination, parce que les esprits éloignez les uns des autres par des cultes differens, ne pourroient pas s'unir si aisément, pour faire contre lui les conspirations, qu'il devoit perpetuellement craindre.

Il n'y eut que les Catholiques Romains, qu'il excepta du privilege qu'il accordoit à tous les autres; & il fit même contre eux quelques Loix assez rigoureuses, à la sollicitation des Presbiteriens. Mais enfin l'Ambassadeur de France agit si heureusement en cette affaire, par ordre de la Reine Regente, que Cromwel se relâcha beaucoup en leur faveur.

De l'Etat Ecclesiastique, ou du Clergé d'Angleterre.

Le Clergé d'Angleterre est composé des Archevêques, des Evêques, des Doyens, des Archidiacres & des Recteurs ou Pasteurs des Paroisses, suivant l'Ordonnance du Parlement, faite sous le Regne d'Henry VIII. Les Archevêques & les Evêques peuvent établir des Suffragans ou Corévêques, pour établir la Jurisdiction & l'autorité qui leur est commise. Ces Suffragans ont le titre & la dignité d'Evêques, & sont consacrez par l'Archevêque de la Province, comme les autres Evêques; mais ils ne sont que subsidiaires, & comme Vicaires Generaux; & il n'y en peut avoir que dans les Villes de Douvres, pour l'Archevêché de Cantorbery, à Hull, pour l'Archevêché d'York, à Cloechester, pour l'Evêché de Londres, à Berwic, pour le Diocese de Durham, à Gurlford, Southampton & Wigt, pour le Dio-

cese de Winchester, à Berdfort, Leicester, Grantham & Huntington, pour celui de Lincoln, à Thedford & Ipswich, pour celui de Norwich, à Shatsbury, pour Coventry & Lichfield, à Cambridge, pour Ely, à S. Germain, pour Excester, à Perith, pour Carlile.

Ce sont là les seuls Sieges des Evêques Suffragans ; & de 26. Archevêchez & Evêchez, il n'y a que ces 14. qui en puissent avoir. En l'absence des Evêques, ceux-ci remplissent ordinairement la place, & dans les Assemblées publiques, ils ont séance immediatement aprés les Pairs Séculiers du Royaume. Il n'y a point aujourd'hui de Suffragans en Angleterre. Les Archevêques, sont ceux de Cantorbery & d'York. Les Evêques, sont ceux de Londres, de Durham & de Winchester, qui ont leur séance dans le College des Evêques, suivant l'ordre qu'ils viennent d'être nommez. Les autres, qui sont ceux de Bath & Wels, de Bristol & de Chichester, &c. au nombre de 2 . prennent rang selon leur ancienneté ou consécration. L'Archevêque de Cantorbery est le Primat, & le premier Metropolitain d'Angleterre ; car il a même quelque autorité sur l'Archevêque d'York, qu'il peut citer à un Synode National. Autrefois la Primatie s'étendoit sur l'Irlande, qui n'a point eu d'autre Archevêque, jusqu'en 1152. Il est le premier Pair d'Angleterre, & précéde, aprés la Famille Royale, tous les Ducs & tous les Grands Officiers de la Couronne. C'est à lui à couronner le Roy ; & quelque part que la Cour se trouve, le Roy & la Reine sont réputez ses Paroissiens. L'Archevêque d'York a eu autrefois tous les Evêchez d'Ecosse sous sa Metropolitaine, jusqu'en 1470. Sixte IV. que le Pape fit l'Evêque de S. André Archevêque & Metropolitain de toute l'Ecosse. Il prend aussi la qualité de Metropolitain d'Angleterre, & a la préséance devant tous les Ducs, qui ne sont pas du Sang Royal, & devant tous les Officiers de

l'Etat, à la réserve du Grand Chancelier. C'est lui qui couronne la Reine, & il est son Chapelain perpétuel. Tous les Evêques d'Angleterre sont Barons & Pairs du Royaume. L'Evêque de Londres précéde tous les autres Evêques, & est le premier Baron du Royaume, au lieu du Grand Prieur de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, qui l'étoit autrefois. L'Evêque de Durham a le second rang, & celui de Winchester le troisiéme. Quant aux autres Evêques, ils ont la préséance selon le tems de leur promotion. Il y a 26. Doyennez, dont le Roy Henry VIII. en institua 13. dans les grandes Eglises, aprés en avoir chassé les Catholiques. Il y a 60. Archidiaconats, & 544. Dignitez & Prébendes, outre plusieurs Doyens ruraux. On y compte 9525. Paroisses, dont plusieurs ont divers Hameaux, & des Villages considérables, outre les Bourgs, qui sont au nombre de 641. Il y eut pendant le Regne d'Henry VIII. 645. Monasteres, dont 40. ayant été supprimez par permission du Pape, en faveur du Cardinal Volsey, on vit ruiner aussi tôt les autres. Tellement qu'en 1536. toutes les Maisons Religieuses, qui avoient au moins 2000. livres de rente, lesquelles étoient au nombre de 376. furent octroyées au Roy par le Parlement, qui mit l'année suivante toutes les autres à sa disposition, avec les Colleges, les Chapelles, & les Hôpitaux, sous le prétexte spécieux d'en ôter la superstition: Auquel tems, le dénombrement fut fait de 605. Maisons Religieuses restantes, de 96. Colleges ou Academies, de 110. Hôpitaux, & de 2374. Chantreries & Chapelles libres

Un Historien des plus spirituels de ce tems, qui a fait voyage en ce Royaume, aprés avoir examiné de prés les Sectes qui s'y voyent, dit en premier lieu, que les Eglises y sont bâties à la Protestante, qui ne sont que de grands Auditoires, avec des galeries, pour le seul usage de la Prédication, Sorbiere,

Que les deux Eglises que l'on peut remarquer à Londres, sont celle de Westminster, qui étoit autrefois une Abbaye de S. Benoît, & celle de Paul; car c'est ainsi qu'ils nomment familierement l'Eglise de ce Saint, laquelle est une des plus grandes de l'Europe. L'on ne se sert que de la moitié de sa longueur. Le reste servoit, du tems de Cromwel, d'écurie & de Corps de garde à de la Cavalerie; & il en demeuroit même encore assez pour une halle, dont le Protecteur tâchoit de faire du revenu. Le soir & le matin l'on y fait le Prêche. Leurs ceremonies se rapportent fort à celles des Lutheriens; mais leur Doctrine est entierement conforme à celle des Eglises Réformées, telles qu'elles étoient en France, & telles qu'elles sont en Suisse. On voit peu de monde à la Prédication, qui n'est composée que de quelque morceau de Liturgie; car le Peuple en a aversion: & la Religion, qui est aujourd'hui celle de l'Etat, n'est pas celle qui est la plus suivie. Sur quoi, cet Historien dit que le Roy d'Angleterre a fait la chose la plus hardie qu'on pût entreprendre, lors qu'il a d'abord rétabli hautement l'Episcopat, qui avoit été la pierre d'achopement sous le Regne de feu son Pere. Que les Presbiteriens sont en tres grand nombre, & que toutes les Sectes se peuvent réunir quelque jour avec eux contre la Hierarchie, qu'il veut dire le regne des Episcopaux, quoi qu'à parler proprement, ce n'en soit qu'une ombre, & que la corruption de la veritable Hierarchie, qui ne se trouve que dans l'Eglise Catholique.

Le Roy Chef de l'Eglise.

Qu'en Angleterre, les Evêques ne sont point réunis sous un Chef de leur espece; mais que le spirituel s'y soumet au temporel: De telle sorte, que le Roy y est consideré comme le Chef de l'Eglise Anglicane, & que c'est en cette qualité que l'on fait mention de lui dans les prieres publiques. Qu'il fallut necessairement qu'on en vînt là, dés que le Schisme sépara l'Angleterre de l'obéïssance au

au S. Siege, sous Henry VIII. & pour des causes honteuses, qui sont connües de tout le monde. Qu'en ce changement, l'on retint le plus que l'on put, quelque extérieur de l'Eglise Catholique; & c'est de quoi principalement les Puritains se plaignent aujourd'hui. Que leurs Dogmes, & ceux de leurs adversaires, sont presque également gâtez: & il n'y a pas beaucoup de difference entre eux, quant à la Doctrine. Que les Presbiteriens leur font assez bon marché des choses essentielles: & leur conscience est assez en repos de ce côté-là; mais leur ambition n'est point satisfaite, & leur interêt les fait soulever contre la Discipline. Que le fonds de l'affaire est, que les Evêques ont l'honneur & le profit de leur côté, tandis que les simples Ministres rampent dans la poussiere, & n'ont que beaucoup de peine à fournir aux Prédications. Cependant il ne faut pas qu'ils produisent ces vraies causes de leur mécontentement; & ils sont obligez de cacher les sujets de leur envie sous des prétextes plus apparens.

Les Presbiteriens, ennemis des Evêques.

Ils disent donc que les Episcopaux ne sont pas assez éloignez des façons de faire de Rome, & que la conformité extérieure avec les Catholiques, que l'on voit dans les Temples d'Angleterre, dispose les esprits à retourner dans la Communion de leurs Ancêtres, & à embrasser la même Doctrine.

Cet Auteur dit en cet endroit, qu'il semble que l'on n'a touché aux matieres de la Foy, dés le commencement de l'heresie, qu'afin de se soustraire à l'ordre & à la Discipline de l'Eglise. Pour quoi, on n'a attaqué que les Articles qui en étoient les plus proches. Que les Heretiques ont fait dans la Theologie, ce que l'on dit que les Ottomans ont fait dans leur Empire, qui a été d'introduire une vaste solitude entre eux, & les Puissances qu'ils avoient à redouter. Ils ont tâché de rompre l'enchaînement qu'il y avoit entre le

Methode des Heretiques.

Symbole des Apôtres, & ce que l'Eglise Catholique enseigne, conformément à cet abregé de la Doctrine Chrétienne: De sorte que les adversaires de la bonne Theologie ne trouvant pas dans les deserts de la leur, la communication qu'il y a entre nos communs premiers principes, & tout le détail de nôtre Doctrine & de nôtre Discipline, il leur semble qu'il n'y en peut avoir aucune. Il n'explique point particulierement sa pensée là-dessus. Il insinüe assez que les Controverses touchant l'Eucharistie, le Purgatoire, le Merite des œuvres, l'Invocation des Saints, la Primauté de S. Pierre, la Succession des Papes, l'Autorité des Conciles, & l'Infaillibilité de l'Eglise Catholique, n'ont été émües, que pour donner lieu au Schisme & à la rebellion, par le moyen de laquelle, on se vouloit soustraire à la Discipline, & usurper le bien des Ecclesiastiques.

La premiere chose que l'on a fait dans la prétendüe Réformation, a été de se saisir des revenus temporels, de chasser les Religieux des Cloîtres; & en quelques lieux, la fureur a passé, jusqu'à démolir les Eglises. En quoi l'Angleterre, dit cet Auteur, s'est comportée avec plus de modération, que les Calvinistes n'ont fait en France: & c'est ce qui irrite les Puritains, qu'il appelle les prétendus Réformez à la Genevoise, qui se font nommer aussi les Presbiteriens, à je ne sçai quel titre, si ce n'est à cause que des Laïques d'age mûr, gouvernent leurs Assemblées. Ceux-ci ne cessent de déclamer contre le Gouvernement Episcopal, que le Roy a rétabli, & disent que c'est une honte d'entendre soutenir à ces Prélats, que les Evêques sont les successeurs des Apôtres (ce qui est tres vrai dans l'Eglise Catholique) & qu'ils ont la même autorité sur les Pasteurs, qu'ils avoient sur les septante Disciples: Qu'ils ayent séance au Parlement: Qu'ils soient admis au Conseil d'Etat, & qu'il y en ait eu de Grands Treso-

Puritains, envieux de la dignité des Evêques.

tiers du Royaume. Ils reprennent beaucoup d'autres choses dans le Gouvernement Episcopal. Ils résistent le plus qu'ils peuvent à un Serment que l'on fait faire aux Ministres anciens, & que l'on appelle Acanonicaloath, une espece de Formulaire, par lequel ils reconnoissent que le Gouvernement de l'Eglise par les Archevêques, les Evêques, les Doyens, & toute la dépendance de cette prétendüe Hierarchie, comme aussi les ceremonies, n'ont rien de répugnant à la parole de Dieu. Ils ne veulent point se soumettre aux Cours spirituelles, ni aux Censures Ecclesiastiques. Et il ne faut pas s'étonner de l'aversion qu'ils ont pour les Evêques, s'il est vrai ce qu'on leur impute, qu'ils abusent fort de leur Jurisdiction, en imposant des amendes, & d'être fort liberaux d'excommunications, pour des sujets frivoles, en vertu desquelles, ils refusent d'enterrer dans les Cimetieres publics les personnes excommuniées.

Ce que les Presbiteriens reprennent en leur Gouvernement.

Outre ce que les Presbiteriens trouvent à dire en la possession de plusieurs Benefices incompatibles, comme les Cures, & en la negligence avec laquelle ils sont déservis, ceux qui tiennent des grands Benefices, y commettant pour l'ordinaire de leurs valets, ou d'autres personnes que l'on méprise; il se remarque aussi une telle difference entre un Evêque, & un autre Ecclesiastique inférieur, que ce dernier n'ose parler, ni se couvrir en sa présence. Et l'Evêque dispose si absolument de toutes choses, qu'il n'a ni Chapitre, ni Conseil, avec qui il en communique.

Ce que les Presbiteriens reprennent d'ailleurs avec le plus d'aigreur, ce sont les jours de Fêtes, dont quelques-uns sont dédiez à la sainte Vierge; les Autels, la consécration des Eglises, le respect pour le nom de Jesus, les chandelles, les genuflexions, les mitres, les surplis, les chappes, les croix, la musique, le Baptême sur les fonds, avec le signe de la croix: Et il n'est pas jusqu'aux noms

d'Archidiacres, de Prébendaires, de Chapitres, de Chanoines, d'Official, de Vicaires & de Curez, qui ne leur fassent peur. Mais que ce qui les effarouche le plus, est la Liturgie Angloise, l'introduction de laquelle en Ecosse, a fait répandre tant de sang dans les trois Royaumes Car ce fut à son occasion qu'on prit les armes il y a environ 52. ou 53. ans, dont il est à propos de rapporter ici le dénoüement de toute cette intrigue, qui est que le revenu des Benefices simples en Ecosse, ayant été au commencement de la prétendüe Réformation, réuni au Domaine, l'Etat n'en profita gueres, parce qu'on le donnoit volontiers à des Cadets de bonne famille, qui en avoient besoin. Les Gentilshommes y prirent goût; & aprés avoir souvent obtenu des survivances, ou continué dans leurs Maisons la perception de ces fruits, ils les considérerent comme leur Patrimoine. De là ils passerent plus avant; & abusant de la liberalité du Roy, ils firent faire des érections en Baronies des Benefices qui se rencontrerent les plus considérables, ou de plusieurs, qu'ils joignirent ensemble. Et cela arriva pendant la minorité de Jacques VI.

Revocation des érections des Benefices en Baronies, cause de la guerre.

1567. Le tems apprit à ce sçavant Prince qu'on lui avoit lié les mains, & qu'il s'étoit par-là ôté le moyen de faire du bien aux gens de merite, ou de récompenser ses fideles serviteurs. Il voulut révoquer ces érections; mais comme il y trouva trop de résistance de la part des Seigneurs qui tenoient ces

1617. nouvelles Baronies, il s'en désista. Mais Charles

1633. I. son fils, favorisant le Clergé, entreprit la même affaire avec plus de vigueur. La Noblesse, qui y étoit interessée, souleva les Ministres Puritains, qui prirent le change, & qui ne considérerent l'introduction de la Liturgie qu'on leur proposoit en même tems, afin de rendre le culte divin uniforme dans les trois Royaumes. Cependant, il y alloit de l'interêt des pauvres Ministres, que le Roy retirât ces biens de l'Eglise, afin que sa Majesté en pût

Liturgie.

augmenter leurs gages, qui étoient fort médiocres. Mais leur animosité contre l'Eglise Catholique les aveugla, & ils aiderent aux Barons de la nouvelle érection à allumer la guerre civile, de laquelle mon Auteur se contente de marquer l'origine, sans en raconter l'Histoire.

Si bien qu'enfin les Presbiteriens ont bien éprouvé, par ce qu'ils ont souffert des Indépendans, que les Conformistes n'avoient pas tant mauvaise raison de se soumettre à la volonté du Roy, & d'appuyer la pensée de l'Archevêque, son premier Ministre. Ceux qui étoient d'avis de recevoir la Liturgie.

En effet, les Presbiteriens ont été ceux qui ont remis le Roy sur le Trône; & c'est ce qu'ils lui reprochent, presentement qu'ils se voyent persécutez, ou plûtôt que l'on veut remedier de bonne heure aux fâcheux inconvéniens qu'a produit la tolerance qu'on avoit eüe pour eux. Il est certain qu'ils ont l'esprit Republiquain, & qu'en bonne politique, le Gouvernement Episcopal tel quel, est plus expédient au Roy, que celui des Presbiteriens: Car la Hierarchie inspire aux Peuples du respect pour ceux qui les gouvernent, & prête la main à la Monarchie. Les Presbiteriens ont rétabli le Roy.

Le même Auteur parlant à la suite des Quakers ou des Trembleurs, & de toutes les Sectes que l'on dit qu'il y a en Angleterre, dit qu'il n'en est peut-être pas tout ce que l'on pense, & que l'on écrit; & suivant ce que j'en viens de rapporter, il ajoute qu'il s'est vû trompé autrefois en cela, croyant trouver en Hollande cent sortes d'Anabaptistes ou de Visionaires; comme si c'étoient des gens qui fissent corps, qui vécussent sous quelque Discipline, & dont les desseins eussent quelque régularité. Il assûre au reste qu'il n'y a jamais eu en Angleterre que ces deux sortes d'exercices de Religion publique, la Presbiterienne, & l'Episcopale. Trembleurs.

La premiere a dégéneré en Arminienne, Meno-

niste & Socinienne ; & il s'est fait plusieurs soudivisions de ces Sectes, qui toutes ont tâché de se réunir durant la guerre, par le moyen de l'Indépendance. Il étoit assez adroitement imaginé, pour aller aux fins de Cromwel ; & les Indépendans n'étoient autre chose, que des gens, qui donnant carriere à leurs pensées, ne vouloient dépendre d'aucun Synode, ni d'aucun Ordre politique ; mais qui prétendoient que tout ce qui concerne la Doctrine & la Discipline Ecclesiastique, fût administré & reglé par les Assemblées privées. Neanmoins cela n'a jamais été exécuté, & il n'y a point eu d'Eglise, ni de societé visible, que l'on pût nommer Indépendante ; & le tout ne s'est passé qu'entre des particuliers, qui de tems en tems ont fait quelques équippées. On n'a vû à Londres que de petits pelotons de Fanatiques, qui ont couru les rües, pour faire soulever les Peuples ; mais qui n'ont pas été suivis, & qui se sont incontinent dissipez. On en a même fait pendre plusieurs ;& j'ai fait voir comme l'on traita Jacques Nailor, qui étoit une espece de Secte de Jean de Leyden, mais plus innocente que celle de ce Maître Tailleur. Neanmoins cette Secte d'Indépendantisme a fait d'étranges ravages dans ce Royaume, & elle étoit préferée par plusieurs Puritains à toutes les autres, pour ce qui regarde la Police & la Discipline, parce qu'elle avoit quelque chose de bien plus commode & de plus libre : Car au lieu que parmi les Protestans, les uns vouloient la Hierarchie, qu'on nommoit Episcopaux, & que les autres étoient pour les Consistoires, qu'on appelloit Presbiteriens ; ceux-ci rejettoient toute sorte de Gouvernement Ecclesiastique : d'où ils furent nommez Indépendans. Entre autres opinions, ils soûtenoient que pour prêcher, on n'avoit pas besoin de l'imposition des mains, ni d'aucune autre marque extérieure de vocation ; mais qu'il ne falloit pour cela que suivre le mouvement

Indépendans.

Hist. de Cromvvel, 1691.

du S. Esprit : & qu'ainsi, chacun, de quelque condition qu'il fût, pouvoit, sans étude & sans préparation, faire publiquement des instructions de pieté, selon qu'il se sentoit inspiré de Dieu, parce que les dons spirituels n'étoient pas, disoient-ils, donnez à un certain Ministre déterminé, mais se communiquoient par l'Auteur des graces indifferemment à qui il lui plaisoit. Ils se servoient de l'Ecriture Sainte, pour autoriser leurs illusions, comme font tous les autres Heretiques, & ils faisoient extrémement valoir l'endroit, où Moïse, au lieu d'être du sentiment de Josué, qui n'approuvoit pas qu'Eldad & Medad prophétisassent, souhaitoit au contraire que tous les Israëlites eussent le don de Prophétie comme eux : Ce qui étoit encore, disoient-ils, conforme à l'esprit de S. Paul, qui désiroit que tous les Chrétiens de Corinthe eussent tous le don de prêcher comme lui.

Dés ce tems, le parti des Indépendans grossissoit considérablement, parce que l'audace de leurs inspirations commençoit à les rendre redoutables, & principalement, par les agitations de Cromwel, qui étoit l'auteur de cette Secte, voulant entrer dans le Gouvernement.

Pour pacifier les troubles d'Angleterre, & procurer une parfaite union entre le Roy & le Parlement, on proposa une Conférence, qui se fit à Uxbridge, petite Ville à 5. lieües de Londres. La premiere matiere qu'on y traita, fut celle des Evêques, que le Roy avoit recommandé qu'on examinât avec tant de soin, qu'elle demeurât décidée pour toûjours. Il s'y trouva trois avis differens. Le premier, fut celui des Ecossois, qui demanderent avec chaleur qu'on abolît l'Episcopat en Angleterre & en Irlande, sans apporter pour cela d'autre raison, sinon qu'ils l'avoient déja aboli chez eux. Le second, fut de ceux qui proposerent de laisser vivre les Evêques avec leurs revenus, & avec leur Dignité, mais de ne leur point

donner de successeurs, lors qu'ils mourroient, afin que la Hierarchie tombât ainsi d'elle-même, sans qu'on fit contre elle rien de violent. Et le troisiéme, proposé par les Commissaires du Roy, fut de conserver l'Episcopat comme il étoit établi, avec cette condition, que pour ôter aux Ecclesiastiques inférieurs tout prétexte de murmure, on feroit des Statuts, qui regleroient désormais la Jurisdiction Episcopale. Alors les contestations devinrent plus fortes qu'elles n'avoient encore été. Mais quelqu'un du parti du Roy, offrit aux uns & aux autres de se rendre à leurs avis, s'ils pouvoient marquer seulement un siecle, depuis les Apôtres, où l'Eglise n'eût point été gouvernée par des Evêques. Mais comme aprés tout, il importoit peu aux Députez du Parlement quelle sorte de Pasteurs ils eussent, pourvû qu'ils demeurassent toûjours les Maîtres, ils consentirent enfin à la conservation de la Hierarchie; toutefois sous plusieurs conditions, qui furent,

Premierement, que les Evêques auroient des Assesseurs dans le gouvernement de leurs Eglises, qui seroient tirez d'entre les plus sçavans Ministres de leur Clergé, & sans l'avis desquels, ils ne pourroient exercer aucun Acte de Jurisdiction.

2°. Qu'ils seroient obligez de résider dans leurs Dioceses, à moins que le Roy ne les appellât auprés de sa Personne, pour l'assister de leurs conseils.

3°. Qu'ils seroient obligez à prêcher les jours de Fêtes solennelles, dans une des Paroisses de leur Diocese, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque indisposition connuë à leurs Assesseurs.

4°. Qu'ils visiteroient chaque année, ou feroient visiter toutes les Eglises de leurs Dioceses.

5°. Que les Officiers des Cours Ecclesiastiques n'exigeroient pour les Mariages, les Dîmes & les Monitoires, que ce qui seroit reglé par la taxe

que les deux Chambres en feroient.

Ce Reglement pour l'Episcopat fut ainsi reçû, ayant laissé au Roy l'Episcopat ainsi mutilé.

Ensuite de quoi, le Parlement fit mourir l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit détenu depuis long-tems prisonnier, au sujet d'une Liturgie, qu'il avoit dressée, comme étant conforme en quelques points à la Catholique. Et aprés la mort de ce Primat d'Angleterre, l'Episcopat fut, pour ainsi dire, enseveli dans son tombeau, & l'on vit toute la Hierarchie Anglicane tomber avec lui: Car aussi-tôt aprés, les deux Chambres donnerent une Declaration, qui portoit que lors qu'il mourroit un Evêque, ou quelque autre Beneficier, on n'en mettroit point d'autre en sa place. 2°. Qu'on établiroit le Gouvernement Presbiterien, c'est-à-dire, celui des Ministres & des Consistoires, dans toutes les Eglises qui viendroient à vaquer. 3°. Que les revenus des Benefices vacans seroient réunis au Domaine des Provinces, où ils se trouveroient situez, pour être employez aux besoins de l'Etat. Et ce qui fut de l'invention de Cromwel, d'abolir entierement l'Episcopat, pour parvenir à ses fins, comme il vient d'être dit, & en réduisant tous les dégrez à l'égalité rampante des Puritains.

La Hierarchie s'est pourtant relevée aprés la mort de Cromwel, & la premiere action que fit Charles II. aprés son rétablissement, fut de remettre les Evêques dans leurs Dioceses, & d'en subroger où il en manquoit: Tellement que cette Hierarchie s'est toûjours soutenüe depuis.

Mais il ne faut pas oublier, au sujet du temporel des Evêques, que ces bons Prélats font une chose, qui les rend fort odieux, & qui causera toûjours du désordre & du scandale; c'est qu'un Evêque, qui parvient à l'Episcopat sur ses vieux jours, afin de mettre une bonne somme d'argent dans sa famille, fait un Bail de son revenu pour Simonie.

trente ans, & le laisse pour la moitié moins de ce qu'il vaut, retirant un pot de vin, qui l'indemnise, & qui le fait joüir tout d'un coup, par avance, de presque tout ce qu'il percevroit dans ce tems-là, s'il faisoit le Bail sans fraude, c'est-à-dire, sans diminution du veritable revenu de son Benefice. Aprés quoi, son successeur se voit obligé, si l'Evêque meurt à trois jours de-là, de vivre jusqu'au bout de trente ans, de la seule moitié du revenu, que les parens du défunt n'ont pas mise dans leur bourse. Mais comment éviter ce désordre en un Païs, où l'on se mocque du celibat des Prêtres, & où l'on ne craint point la Simonie?

Sorbiere. Et c'est tout ce que rapporte cet Historien exact sur le sujet des fausses Religions dont l'Angleterre est infectée: Car pour ce qui est de la Catholique, elle y demeure opprimée, & il n'y a pas d'apparence de l'y voir jamais rétablie.

Etat des Catholiques. Les Catholiques étrangers sont les plus zelez; mais ils ne font pas le plus grand nombre: & ceux du Païs sont nez dans la servitude, & accoutumez à la suppression de nos ceremonies. Ils n'ont jamais vû les Eglises ouvertes. Ils sont faits aux avanies, moyennant lesquelles ils vivent assez en repos: De sorte qu'ils ne peuvent, ni ne veulent rien hasarder, pour rendre leur condition meilleure; & même ils estiment qu'il y a quelque chose de méritoire en la patience avec laquelle ils attendent que Dieu fasse son œuvre, qu'il les délivre de cette captivité, & qu'il rende à l'Eglise l'ancienne splendeur, qu'elle a eüe dans les trois Royaumes.

Puritains d'Angleterre. *Davity, de l'Europe.* Il reste presentement à parler de la Doctrine & des ceremonies des Sectaires d'Angleterre, & premierement, des heresies des Puritains. Ces Heretiques, pour se croire plus Réformez que les Calvinistes, se sont fait nommer Puritains. On les appelle autrement Consistoriaux, parce qu'ils veulent que tout se rapporte aux Reglemens des

Consistoires. Ils sont de l'opinion de ceux de Genêve, qui rejettent de leurs Temples toute sorte de ceremonies, l'inégalité des Charges entre les Ecclesiastiques, comme sont les Evêques, les Abbez, & autres Dignitez. Ils ont été long-tems haïs de la Reine Elisabeth, comme n'ayant pû approuver la qualité qu'elle avoit prise de Souveraine & de Gouvernante de l'Eglise d'Angleterre. Mais elle les laissa vivre en paix à la suite, parce qu'ils étoient ennemis des Catholiques, & parce qu'ils étoient doux & pacifiques. Les Nobles d'Angleterre les considérent, parce qu'ils ne recherchent pas les Benefices, se contentant pour leur subsistance de ce qui provient des collectes & des libéralitez de leurs Princes & de leurs Superieurs. Voici les principaux Articles de la différence qu'il y a entre eux & les Puritains, tirez du Livre, intitulé : *Puritanismus Anglicus.*

Ils soutiennent que la parole de Dieu, des Prophetes & des Apôtres, couchée par écrit, étant parfaite, & donnée par nôtre Seigneur Jesus-Christ pour unique recours des choses qui concernent la Religion, tout ce qui s'y fait pour le regard du culte & de l'administration, est illicite, s'il n'est appuyé sur cette parole ; si bien que c'est un mal de contraindre un Chrétien à aucun acte de Religion, dont on ne peut tirer la raison de l'Ecriture. Que tous les actes de l'Eglise, inventez par les hommes, doivent être tout-à-fait rejettez de l'exercice de la Religion, principalement ceux qui contiennent les mysteres de la Religion idolâtre, & dont l'observation rend la vraie Religion, ou entierement, ou en partie, conforme à la superstition Payenne. Que c'est un crime de reconnoître de Dieu, avec un culte, soit interne, soit externe, moral ou ceremonial, autre que celui qu'il a prescrit lui-même. Que c'est une grande superstition, qu'un homme, quel qu'il soit, institüe aucune ceremonie mystique de Religion, & la

mêle avec les ceremonies & les mysteres que Dieu a instituez, comme faisant partie du culte divin. Que la Congregation des hommes s'assemblans ordinairement pour le vrai Service de Dieu, est la veritable Eglise visible de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & que l'on donne improprement ce nom aux Synodes & aux Conciles. Que toutes ces Eglises, ou Assemblées, sont égales, & de même autorité en toutes choses Ecclesiastiques; & qu'aucune de ces Eglises n'a été assujettie par Jesus-Christ à aucune Jurisdiction Ecclesiastique supérieure, mais est seulement sujette à celle qui s'ouvre en elle-même, sans que les autres ayent pouvoir sur elle, & que leurs ames sont laissées au Jugement de nôtre Seigneur, *sine medio*, de même que leurs corps au Magistrat Civil, lequel seul peut ordonner sur la terre des Eglises ou des Assemblées. Que chaque Eglise établie doit avoir necessairement prés d'elle ses Ministres & ses Gouverneurs. Que toute Eglise désignée a pouvoir de nôtre Seigneur Jesus-Christ d'élire & d'appeller tous ses Supérieurs Ecclesiastiques & spirituels, & qu'il n'est pas raisonnable qu'un seul gouverne deux Eglises. Que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'ordonner des ceremonies, & des choses concernant le culte divin, autres que celles que Jesus-Christ a prescrites dans l'Ecriture.

Ils ordonnent qu'il faut joindre au Ministre quelques Anciens, comme Censeurs, même de ceux qui exercent des arts mechaniques, s'ils en sont dignes.

Ils enseignent aussi que nôtre Seigneur donne les clefs spirituelles de l'Eglise à ces Gouverneurs spirituels, non à d'autres, quant à l'exercice, non pas afin qu'ils se servent de la violence contre la liberté, ou qu'ils se prévalent de quelques prérogatives, cela étant propre, à ce qu'ils disent, au Pape & aux Prélats; mais qu'ils doivent user avec discrétion de ces clefs contre ceux qui font quelque faute.

Ils détestent la Confession auriculaire. Ils disent que le Magistrat politique a le droit de prendre garde que l'Eglise ne reçoive aucune atteinte d'erreurs.

Enfin ils disent que le Pape est l'Antechrist, & qu'entre les Ecclesiastiques, il n'en faut pas élever dans un dégré si haut, qu'il ne puisse être aisément repris par le moindre Magistrat, s'il vient à manquer.

Au reste, ceux de la Religion d'Angleterre appellent ces Puritains heretiques, de même que ceux d'Hollande, à qui un Protestant Anglois donne ce nom, de Province peuplée d'heretiques. Camden.

Il s'y trouve plusieurs Calvinistes de Genêve, de France, & d'autres endroits, qui ont leurs Temples à part dans Londres, & leurs Ministres, qui prêchent en François. Mais au lieu que les Anglois reçoivent la Cene à genoux, ceux-ci sont assis à Table, où chacun prend le pain & le vin qui y sont présentez, de même que les Calvinistes faisoient en France; & aucun n'est admis à la Cene, qu'il n'ait un billet des Diacres. Ils ont aussi leur Consistoire, & font leurs Censures, de même qu'ailleurs.

Quant à leur Doctrine, ils nient le libre arbitre. Ils font Dieu auteur du peché. Qu'il en damne plusieurs, parce qu'il le veut. Que Jesus-Christ n'est mort que pour les Prédestinez. Qu'il a enduré les peines des damnez. Que les enfans mourans avec le Baptême, peuvent être damnez. Et d'autres maximes, qui ont été ci-devant déduites, parlant de la Doctrine de Calvin.

Ces Puritains ont été cause des troubles qui sont arrivez sous Charles I. pour n'avoir pas voulu se soumettre à une Declararion, par laquelle le Roy ordonnoit que les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse fussent dans la même créance, & eussent les mêmes ceremonies: Ce qui s'appelloit la Conformité. Le Parlement, qui étoit composé de Puritains,

pour la plûpart, se souleva contre cette Ordonnance. Ce qui fut le sujet de la mort de ce Roy, qui arriva en 1649. Cela a été déja dit.

Protestans. Au regard des Protestans, plus doux, quoi qu'ils tâchent de s'exempter de l'heresie, quant aux maximes de la Religion: car par leur profession, il leur semble qu'ils ne suivent pas entierement les erreurs de Calvin & de Luther, mais la pure & la veritable Doctrine de l'Eglise Anglicane, qu'ils appellent Réformée; neanmoins ils ne sont pas exempts de l'heresie, tant des Puritains, que des Anabaptistes: car ils communiquent entierement avec eux; & lorsque quelque Anabaptiste ou Puritain, se trouve en leurs Assemblées, ils ne l'en chassent point: au contraire, ce sont presque tous Ministres Puritains, infectez des erreurs de Calvin, qui traitent & administrent les choses sacrées de cette fausse Eglise d'Angleterre, & professent ouvertement la Communion Ecclesiastique dans la même conformité avec Genéve, Mere des Puritains, & avec d'autres Sectes, qui sont au-delà des Mers, infectées du Calvinisme. Il est certain qu'à Londres les Eglises des Calvinistes François & Flamans, par concession du Roy, sont ouvertes, qui cependant abhorrent la Doctrine Angloise, sa profession & ses ceremonies; & neanmoins on les tolere comme sœurs germaines, & Synagogues tres cheres: si bien que par ces Eglises, le Puritanisme se fomente en Angleterre. Ce n'est donc pas une chose étrange de voir que les Anglois soient ainsi tombez dans diverses heresies, & que le Puritanisme domine parmi eux, quoi qu'au tems que leur Schisme est arrivé, ils ne fussent pas encore infectez des erreurs de Luther & de Calvin. *Davity, der. Edit.*

Pour expliquer précisément cette Religion Protestante Réformée, qui est proprement d'Angleterre, & celle de la Cour, elle n'est ni Lutherienne, ni Hussite, ni Zuinglienne, ni Calviniste; &

toutefois elle retient quelque chose de chacune, gardant aussi quelques ceremonies des Catholiques. Ces Protestans ont leurs Archevêques, leurs Primats, leurs Evêques, leurs Suffragans, leurs Doyens, leurs Chanoines, leurs Archidiacres, leurs Diacres, leurs Curez, leurs Vicaires, & presque tout l'ordre de la Hierarchie Ecclesiastique de l'Eglise Catholique, comme j'ai déja dit. Ils ont l'imposition Episcopale des mains en l'Ordination des Diacres & des Prêtres, de même qu'en la Confirmation des enfans; mais en langage vulgaire d'Angleterre. Ils se servent aussi du Crême, du Signe de la Croix. Ils psalmodient, & font le Service ordinaire. Ils celebrent les Fêtes des Saints. Ils observent les Vigiles, les Jeûnes, le Carême, l'abstinence des viandes les Vendredi & Samedi, la régularité des habits des Prêtres, & la veneration pour les vaisseaux sacrez.

Les Prélats font des Ordonnances de leur autorité privée, se servent du pouvoir de créer & de déposer les Ministres, d'excommunier les Prêtres & le Peuple; même de punir, d'emprisonner, & de poursuivre jusqu'à la mort ceux qui tombent dans des fautes. Les Prêtres, les Curez & les Vicaires sont obligez d'instruire le Peuple, de faire les prieres, de marier ceux qui se présentent pour cela, d'administrer les Sacremens aux malades, & les absoudre de leurs pechez, de faire les obseques, & d'assister à la sepulture des morts. Quand leurs Cures ou leurs Benefices passent certaine somme prescrite par les Archives du Roy, ils sont obligez de prêcher ou faire prêcher quatre fois l'an en leurs Eglises. Ils ont tiré leur Rituel ou Ceremonial, & leur Livre de prieres du Messel Romain, ayant traduit du Latin en Anglois, les Prieres, les Litanies, les Collectes, & autres choses semblables, aprés en avoir toutefois supprimé quelque chose particuliere à l'Eglise Romaine. Ils retiennent encore l'ancien usage des Pseaumes,

V. leur Liturgie imprimée à Genêve en 1666.

des Epîtres, des Evangiles, des Versets & des Répons; même le *Te Deum*, *Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis*, *Pater noster*, *Kyrie eleyson*, *Dominus vobiscum*, *Domine labia mea aperies*, *Gloria in excelsis*, *Sursum corda*, *Venite*, *exultemus Domino*, *Gloria Patri*, & *Quicumque vult salvus esse*. Les Prêtres recitent toutes ces choses le soir ou le matin, pendant l'année, avec leurs surplis, leurs chappes & leurs chasubes. Ils ont aussi dans leurs Temples des Enfans de Chœur, des Chantres & des Orgues, comme les Catholiques. Leurs Livres contiennent aussi des prieres de l'inhumation, & celles qu'ils font pour les biens de la terre en certains tems de l'année. Ils marquent aussi les jours de Fêtes dédiées à la Sainte Vierge, aux Anges, aux Apôtres, aux Vigiles desquelles il leur est enjoint de jeûner, de même qu'en leurs Carêmes, outre l'abstinence des Vendredis & des Samedis. Il enseigne aussi la maniere de faire les Mariages avec l'anneau nuptial & les autres ceremonies, comment il faut baptiser les enfans, demandant aux Parains & Maraines, comme chez les Catholiques, s'ils ne renoncent point au Diable, à ses œuvres & à ses pompes; la forme d'administrer le Sacrement de l'Eucharistie au Peuple étant à genoux, avec les paroles tirées du Messel Romain. Les Prêtres & les Ecclesiastiques sont revêtus dans ces fonctions de sotanes & de surplis, & les Evêques de leurs rochets. Le Ministre distribüe le pain, & un autre le vin. Ils enterrent avec ceremonie, & ils portent le deüil. Les Evêques sont ordonnez & consacrez par trois Evêques, qui sont mariez, de même que les Prêtres & autres constituez dans les Ordres. Les Prêtres Protestans celebrent une espece de Messe, étant revêtus de chasubes, seulement dans les Eglises Cathedrales, & devant le Roy; & de simples surplis, lors qu'ils la disent dans les moindres Eglises. Ils disent l'Introit, les Oraisons ordinai-

tes, l'Epître & l'Evangile ; le tout en Langue Angloise, y consacrant de même. Ils croyent que le Corps de Jesus-Christ est avec le pain consubstantiellement. Ils chantent aussi Matines, Vêpres & autres Heures, en même Langue vulgaire. Ils font aussi des Processions, & chantent des Litanies à la Lutherienne, sans aucune invocation des Saints. Ils gardent les Fêtes de Noël, de Pâques, de l'Annonciation, de la Purification, & les autres de la Sainte Vierge, & celles des Apôtres & des Evangelistes.

Le Roy, qui est le Chef de l'Eglise, comme il a été dit plusieurs fois, nomme aux Archevêchez & aux Evêchez, & ils lui payent l'Annate ; mais ils ont trois ans de terme. Tous les autres Benefices & les Paroisses la payent aussi, de même que la Dîme. Il y a des Collecteurs destinez pour cela.

Les Ministres Anglois & Flamans, qui sont à Londres, prêchent tête nüe dans une chaise tapissée, suivant la coutume, ayant un carreau sur lequel ils s'appuyent. On prêche tous les Dimanches au Cimetiere S. Paul, où il y a grand concours de peuple. Deux Ministres prêchent aussi tous les jours, tête couverte, avec la robe longue. On voit pareillement deux Ministres François, qui font la même fonction un jour de la semaine ; & ceux-ci ont leur Temple à part, de même que les Flamans & les Allemans, pour l'exercice de leur Religion.

Lorsque les Ministres Anglois vont prêcher, ils portent une robe doublée de velours noir, à grandes manches larges, ou un manteau long doublé de velours.

J'ai dit que les Evêques & les Prêtres se marioient, comme font ceux d'Allemagne ; mais on ne voit gueres de personnes de qualité s'allier avec eux, & donner leurs filles aux Ministres & aux Prêtres. On voit même rarement les allier avec des Evêques & des Archevêques, non-seulement

parce que leurs femmes ne tiennent aucun rang parmi eux, mais encore, parce qu'il semble qu'il y a un peu de vergogne à contracter de ces sortes de mariages. Voila ce qui en est des Protestans d'Angleterre.

Pour les Indépendans, il en vient d'être parlé assez au long.

Anabaptistes d'Angleterre.

Les Anabaptistes, ou Rebaptiseurs, ainsi nommez du Rebaptisement, avoient pour leur Auteur un certain Stork, lequel disoit avoir quelque communication avec Dieu par un Ange, qui lui promettoit un Royaume, s'il vouloit réformer l'Eglise, & détruire les Princes qui voudroient l'en empêcher. Son Disciple Muntzer leva une Armée de 4000. Païsans & Artisans en Sueve & en Franconie, pour maintenir les rêveries de leur Maître; mais ils furent défaits par le Comte de Mansvelt. Jean de Layden, Tailleur d'habits, renouvella ces rêveries, & se fit lui-même le Roy des Rebaptiseurs à Munster: Mais sa Monarchie imaginaire fut bien-tôt renversée; car la Ville fut prise aprés un siege de dix-huit mois, & eux furent tous mis à mort. Leurs heresies étoient, que Jesus-Christ n'avoit pas pris Chair de la Vierge Marie, & qu'il n'étoit pas vrai Dieu. Ils rejettoient le peché originel, le Baptême des enfans, la communication avec les autres Eglises, la Souveraineté parmi les Chrétiens, les sermens & la punition des malfaiteurs. Ils refusoient de prêter le serment de fidelité aux Princes, & maintenoient que les Chrétiens pouvoient avoir plusieurs femmes, & qu'ils pouvoient les quitter, si elles étoient d'une autre Religion, & en prendre d'autres: Que personne ne peut rien posséder comme propre: Que les Bienheureux auront sur la terre une Monarchie avant le jour du Jugement: Qu'on peut rebaptiser: Que l'homme a une liberté dans les choses spirituelles de faire ce qu'il veut, & que chacun peut prêcher & administrer les Sacremens.

Comme ces Anabaptistes ont diverses opinions, ils ont aussi differens noms, comme Muntzeriens, Separatistes, Catharistes, Apostoliques, Enthousiastes, Silentes, Adamites, Georgiens, Liberi, Hutites, Melchioristes, Mennonites, Bucholdiens, Augustiniens, Servetiens, Denehiens, Monasteriens, Libertins, Deorelioti & Semperorantes: Tous lesquels ont ajouté quelque chose à cette heresie. Il y a encore des Anabaptistes de Moravie, dont je parlerai dans les Religions d'Allemagne.

La Secte qui a fait plus de bruit en ce Royaume les années dernieres, est celle des Quakers, ou Trembleurs, ainsi appellez, parce qu'ils ont coutume de quaquer, ou trembler. Leur Chef principal, nommé Jacques Nailor, qui étoit du Païs d'York, fut pris en 1657. & son procés lui fut fait, & condamné à une prison perpétuelle. Cet Entousiaste, aprés avoir été quelque tems parmi ses Sectaires, s'avisa en 1656. d'entrer dans Bristol, en plein jour, tête nüe, deux femmes tenant les rhenes de son cheval, marchant à pied dans la boüe, & précédé de quatre ou cinq autres, jettant leurs mouchoirs & leurs habits aux endroits où il passoit, & toutes ensemble chantantes devant lui trois fois: *Saint, le Dieu de Sabaoth*; jusqu'à ce que les Magistrats les ayant fait arrêter, ils furent envoyez au Parlement, où ils furent condamnez. Les femmes lui donnoient les attributs de Jesus, Fils unique, engendré de Dieu, Prince de paix, le plus beau entre dix mille, & autres choses semblables, qui se voyent dans les Interrogatoires de ceux de sa suite.

Secte des Quakers, ou Trembleurs.

Il est mal aisé de dire avec certitude quelles sont les opinions de ces gens-là; parce qu'ils n'ont fait Corps que depuis quelques années. On a neanmoins découvert un galimatias, ou style d'Ecriture Sainte, en quoi ils font consister toute leur Doctrine. Ils se disent tous illuminez & conduits

par l'Esprit de Dieu : Que bien souvent, quand ils prient, ils tremblent & font des grimaces comme des Enthousiastes. Ils prétendent que leurs inspirations sont bien plus infaillibles que les enseignemens de la Bible, & qu'étant les veritables Saints d'Israël, quoi que ce soient tous gens du commun, & de nul merite, ils ne doivent aucun respect aux Magistrats, ni aux Puissances du Monde. Ils ne veulent reconnoître de Loix Ecclesiastiques, ni de connoissance qu'on acquiert par l'étude & l'industrie, produisant une lumiere intérieure de l'esprit, & disent que toute nôtre connoissance, qui s'acquiert par prêcher, entendre, lire, ou catechiser, n'est que de raisonnement & de chair : Que Jesus-Christ avoit aussi ses défauts, & qu'il desesperoit de Dieu, quand il cria en la Croix : *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* Ils ne veulent pas que les Ministres prêchent pour la Rétribution & pour la Dîme, qu'ils appellent une récompense. Ils ne veulent point de maisons particulieres pour prêcher & pour prier. Ils défendent l'explication de l'Ecriture, disant que c'est y ajouter, & soutenant que ce n'est point la parole de Dieu. Ils ne veulent pas qu'on fasse de prieres publiques dans l'Eglise, parce que Jesus-Christ nous avertit de prier en secret : Qu'on chante les Pseaumes de David, parce qu'ils sont en rimes, & qu'il y a des jours destinez pour le Service Divin. Ils rejettent même le Baptême des enfans, parce que l'Ecriture n'en parle point, ne faisant mention, disent-ils, que du Baptême des Peuples, & faisant passer la Foy & la Conversion, comme une conséquence necessaire du Baptême, pour les en exclure. Quelques-uns d'entre eux disent qu'ils sont Christ ; quelques-uns, Dieu même ; & quelques-uns, semblables à Dieu, parce qu'ils ont en eux le même Esprit qui est en Dieu. Ils disent que l'ame est une partie de Dieu, & long-tems auparavant le Corps ; Qu'il n'y a point

de Trinité: Que Jesus-Christ n'a point d'autre Corps que son Assemblée: Que sa venüe en chair n'a été simplement qu'une figure: Que tous les hommes ont en eux une lumiere qui est suffisante pour le salut : Que l'Homme Christ n'est pas monté au Ciel : Qu'il n'y a point de Satisfaction de la Justice de Jesus Christ: Que la priere pour la remission des pechez est inutile: Que nous sommes justifiez par nôtre propre Justice: Qu'il n'y a point d'autre vie, ni de gloire à attendre, qu'en ce monde: Qu'il n'y a ni Ciel, ni Enfer, ni Resurrection des Morts: Que plusieurs d'entre eux ne peuvent pecher: Que la vocation de nôtre Service est de l'Antechrist: Que le Service qui se fait dans l'Eglise, est Payen: Que l'aspersion des petits enfans dans le Baptême, est de l'Antechrist: Que nous n'avons point de Sacremens: Que Jesus-Christ est venu, pour renverser toute proprieté, & que pour ce sujet, toutes choses doivent être communes: Que personne ne peut être appellé Maître, ou Seigneur, ou être salué en passant; & qu'un homme ne peut point avoir de puissance sur l'autre. Enfin ils disent qu'ils sont appellez immédiatement de Dieu.

La plûpart de toutes ces opinions tiennent de l'Anabaptisme: Aussi cette Secte a-t-elle pris son origine des Anabaptistes, qui sont divisez en différentes factions.

Secte des Presbiteriens

Quant aux Presbiteriens, ils sont ainsi appellez, parce qu'ils tiennent que l'Assemblée a été gouvernée au commencement par des Anciens, & qu'elle doit être ainsi continuée, l'Office d'Evêque n'ayant point été distingué de celui d'Ancien l'espace presque de 300. ans aprés Jesus-Christ; pendant lequel tems, ils avoient le même nom: Car les Prêtres étoient Evêques, comme ils prétendent le faire voir par l'autorité de l'Epître à Tite, 1. 5. 6, 7. & de quelques Peres: Et comme ils prétendent que leurs noms sont un, ainsi leur Office

de prêcher & d'administrer les Sacremens, étoit de même, selon l'Epître premiere de S. Pierre, 5. 2. Ils disent aussi que la puissance de confirmer a été annexée au Presbiteriat, & qu'il n'y a point de différence dans le Gouvernement, selon l'Epître de S. Paul aux Hebreux, 13. 17. & la premiere aux Thessaloniens, 12.

Le sommaire de leur Doctrine & de leur Discipline seroit trop long, pour être rapporté ici. C'est pourquoi je renvoye le Lecteur à ceux qui ont écrit pour la défense de cette opinion, parmi les Presbiteriens d'Angleterre, de France, d'Ecosse, des Païs-Bas, & de plusieurs parties d'Allemagne. Elles sont conformes en beaucoup de points à celles des Catholiques ; mais aussi elles sont bien différentes en beaucoup d'autres. Voyez ce que j'en ai déja dit, & ce qu'en touche cet Historien, qui en parle si pertinemment.

Il y a aussi deux ou trois autres Sectes en ce Royaume, sçavoir des Prédestinatiens, des Politiques & des Adamites.

Prédestinatiens. Les Prédestinatiens disent que c'est en vain qu'on se travaille à faire du bien ou du mal à cause de la Prédestination.

Politiques. Les Politiques sont sans ame & sans Dieu, qui ne se soucient point de Religion, mais seulement de l'Etat.

Adamites. Et les Adamites, qui font leurs Assemblées de nuit. On dit que leur Secte consiste en ce vers latin :

Jura, perjura, & secretum prodire noli.

C'est-à-dire, Jure, parjure, & ne découvre point le secret.

Il y a aussi des Juifs, que l'usurpateur Cromwel a admis, & qu'on souffre depuis ce tems dans ce Royaume, en leur permettant de loüer une maison particuliere, pour y tenir leur Synagogue. Ils ne sont pas fort considérables, ni pour leur nombre,

ne faisant pas plus de vingt familles, ni à cause de leur bien, ou de leur sçavoir, étant la plûpart pauvres & ignorans.

Quant aux Catholiques, outre ce qui vient d'être touché si delicatement, & avec tant de verité, par cet Historien moderne, on peut ajouter que depuis le commencement de leur Réformation, quelques familles, en diverses Provinces d'Angleterre, ont persisté en la Religion Romaine; lesquelles on appelle communément Papistes. Il y a eu de grandes persécutions contre eux depuis le Regne d'Henry VIII. jusqu'à celui de Jacques VI. & l'on a publié contre eux des Loix fort severes, qui subsistent encore. Mais comme ce nombre n'est pas fort considérables, ces Loix ne sont exécutées que fort rarement. Aussi ce dernier Roy s'étoit un peu adouci à l'égard des Catholiques & des Ecclesiastiques, détenus prisonniers en ses Royaumes pour la Foy; & ayant consideré qu'il n'étoit pas juste de violenter personne en sa conscience, & que les Ecclesiastiques Romains lui étoient aussi fideles que les Anglois Protestans & Puritains, & qu'ils étoient tous ses Sujets, il leur avoit donné la liberté de conscience en son Royaume. Lesquels Catholiques, pour vivre paisiblement dans leur Religion, & en pouvoir faire les exercices, étoient taxez, selon leurs moyens, à certaine somme par chacun an: Et comme les derniers Rois avoient assigné plusieurs personnes de leur Cour sur cette exaction, ceux à qui l'assignation étoit donnée, convenoient avec les Catholiques à une somme, pour une fois payer, ne leur demandant plus rien aprés.

Catholiques.

Sorbiere.

1517.

Presentement les choses sont changées, & il ne leur est plus permis de faire aucun exercice de leur Religion. Ils peuvent neanmoins en porter le nom, en payant le tiers de leur revenu au Roy. Ceux qui sont surpris entendans la Messe, sont condamnez à cent livres sterling. Ceux dans les maisons

desquels elle se dit, étant surpris, ou convaincus du fait, sont prisonniers, & payent de tres grosses amendes; & les Prêtres sont condamnez à une prison perpétuelle, ou à un bannissement: si bien que les Catholiques sont contraints d'aller entendre la Messe chez les Ambassadeurs Catholiques, ou dans quelques maisons secretes. Au reste, pour être dispensé d'assister aux Prêches de la Religion d'Angleterre, il faut payer vingt livres sterling.

De la Religion d'Ecosse.

L'Histoire Ecclesiastique nous apprend que ce Royaume reçut la Foy Chrétienne sous le Regne de Donald V. qui fut le premier Roy d'Ecosse, qui marqua du Signe de la Croix un côté de sa monnoye, pendant le Pontificat de Victor I. l'an 203. auquel tems, l'Idolâtrie cessa entierement sous le Roy Crakinte, qui mourut en 313. De telle sorte, qu'on peut dire que la Religion Catholique, qui avoit été florissante plus de treize cens ans, se conservoit encore dans sa pureté vers le milieu du siecle passé, par les soins que le Roy Jacques V. prit, que l'heresie, qui commençoit à se glisser en son Royaume, par la contagion de ses voisins, n'y prit racine: Car non-seulement il chassa par ses Edits ceux qui étoient venus d'Allemagne & de France, pour l'y introduire; mais il fit aussi brûler sans misericorde, & sans avoir égard à la qualité des personnes, ceux qui s'étoient déja laissé corrompre, voulant par cette juste rigueur, empêcher les autres de suivre un si mauvais exemple. Ainsi, bien que plusieurs fussent déja infectez de cette peste, personne n'osoit pourtant se déclarer; & malgré tous les funestes changemens qui s'étoient faits depuis plus de vingt ans en Allemagne, en Dannemark, en Suede & en France, la seule Religion Catholique étoit permise dans tout son Royaume.

Le Pr. Maimbou g, Calvin. premiere part. 1568.

Il fit plus: Car aussi-tôt qu'Henry VIII. Roy

Roy d'Angleterre, son voisin, se fut separé de l'Eglise, il assembla les Etats à Edimbourg, & les obligea de jurer solennellement qu'ils demeureroient toûjours inviolablement attachez à l'Eglise Romaine. Et quoi qu'Henry fût son oncle maternel, il ne voulut plus avoir de commerce avec lui, non pas même lui accorder une Conférence qu'il lui demandoit. Il aima mieux la guerre, & persista toûjours dans cette résolution, jusqu'à sa mort, qui fut causée par le chagrin d'avoir été trahi & abandonné d'une bonne partie des Officiers de son Armée, que l'Anglois lui avoit débauchez. 1562.

Cette mort fut fatale à la Religion Catholique, qui commença dés-lors à s'affoiblir. Le feu de l'heresie, qui n'étoit pas tout-à-fait éteint, se ralluma bien-tôt, & fit un grand embrasement dans toute l'Ecosse, par la lâche connivence du Comte d'Aran, Gouverneur du Royaume : Car non-seulement il ne voulut pas qu'on recherchât, comme auparavant, ceux qui s'étoient laissé abuser par les nouveaux Docteurs ; mais il souffrit aussi qu'ils eussent pleine liberté de paroître en public, & de faire hautement profession de leur créance. Il permit même à un Apostat de prêcher tout ouvertement son heresie dans Edimbourg, & assista aux Prêches en ceremonies, accompagné des plus grands Seigneurs du Royaume. Ce qui fut comme le signal de la liberté qu'on donnoit à tout le monde d'embrasser la nouvelle Religion. Et il en usa de la sorte, soit qu'il eût déja dans l'ame les semences du Calvinisme, dont il fit quelque tems aprés publiquement profession, comme la plûpart des Milords, soit que ce fût pour faire plus facilement obtenir au Roy d'Angleterre, avec lequel il s'entendoit, la fille du Roy défunt, pour son fils Edoüard, Prince de Galles, comme il le lui avoit fait esperer. Cette Princesse étoit Marie Stuart, que le Roy Jacques V. son pere,

avoit eüe de Marie de Lorraine, sœur des Guises. Henry VIII. qui ne vouloit pas perdre une si belle occasion d'unir la Couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre, la demandoit instamment pour son fils, & avoit gagné pour cela le Gouverneur. Mais la Reine Doüairiere, qui avoit le cœur François, rompit ce coup, comme elle fit encore cinq ans aprés, lors qu'Edoüard, devenu Roy, la vint demander lui-même, plûtôt en ennemi, qu'en amant, s'étant avancé pour cet effet avec une Armée sur la frontiere, en même tems que le Roy de France la demandoit bien plus civilement pour le Dauphin. Car alors la Reine Mere remontra si fortement aux Seigneurs d'Ecosse, que l'honneur & leur interêt les obligeoient à préferer en cette occasion les François, leurs anciens Alliez, aux Anglois, de tout tems leurs ennemis, qu'ils se résolurent enfin de l'accorder au Roy pour le Dauphin. Et ensuite, pour plus grande sûreté, elle fut menée en France, où dix ans aprés, elle épousa le Dauphin. Et alors elle déclara la Reine, sa Mere, Regente en Ecosse.

Henry II.

Or, comme l'heresie s'étoit extrémement fortifiée dans ce long intervale de 15. à 16. ans, qu'avoit duré le Gouvernement du Comte d'Aran, les principaux de ce parti, qui vouloient s'assûrer dans ce changement, présenterent à la Regente une Requête, pour obtenir par Edit ce qu'ils n'avoient eu que par tolérance jusques alors. Mais pendant qu'on délibéroit sur ce sujet, un scelerat, nommé Jean Knox, Moine, & Prêtre Apôstat, qui étoit revenu tout nouvellement de Genêve, où il s'étoit sauvé, pour se garantir du supplice qu'il avoit mérité, se mit à prêcher publiquement le Calvinisme à S. Jonsthoun, d'une maniere si séditieuse, qu'ayant bien-tôt inspiré à son Auditoire cette même fureur, dont il étoit animé contre l'Eglise Catholique, le Peuple, comme forcené, courut aux armes par toute la Ville ; puis,

ſous la conduite de cet impie, alla ſaccager les Egliſes, piller les Monaſteres, abatre & briſer les Images, renverſer les Autels, rompre les Tabernacles, fouler aux pieds le S. Sacrement, & faire enfin toutes ces horribles profanations, qui ſont les effets ordinaires de l'hereſie Calviniſte, qu'on a vû être de tout tems la plus cruelle de toutes, quand elle a l'avantage, mais auſſi la plus facile à détruire, quand on l'a une fois déſarmée.

La Regente voulut arrêter cette fureur; mais le Comte d'Arghil, & le Comte de Mourray, fils naturel du feu Roy, s'étant mis à la tête des rebelles, avec des troupes qu'ils avoient levées, firent par tout de ſemblables déſordres, & même à Edimbourg, dont ils s'emparerent, & où, aprés avoir pillé le Palais Royal, & s'être ſaiſis des deniers publics, ils établirent un nouveau Gouvernement, dont ils ſe firent eux-mêmes les Chefs, en aboliſſant celui de la Regente, laquelle eut à la fin aſſez de cœur & de réſolution, pour les réduire à lui demander la Paix, qui fut concluë à ces conditions: Que les Calviniſtes, à la réſerve de ceux, qui étoient habitans d'Edimbourg, en ſortiroient: Qu'on rendroit tout ce qu'on avoit enlevé du Palais Royal: Qu'on ne feroit plus inſulte ni aux Egliſes, ni aux Prêtres, & que reciproquement les Miniſtres ne ſeroient plus inquietez pour la Religion; & qu'il ſeroit libre à chacun d'embraſſer celle qu'il voudroit.

Cette Paix ne plut pas au Cardinal de Lorraine, frere de la Reine Regente, lequel voulant faire changer les choſes de face, contraignant tout le monde d'aller à la Meſſe, à peine de confiſcation des biens des contrevenans, acheva bien-tôt de tout gâter: Car la plûpart des Ecoſſois voyant qu'on les vouloit contraindre avec tant de hauteur, ſuivirent le parti des Proteſtans, qui recommencerent la guerre avec plus de fureur qu'auparavant, appuyez des forces d'Eliſabeth, Reine

d'Angleterre, qui s'étoit séparée de l'Eglise Romaine, & ennemie mortelle des Catholiques, comme nous l'avons vû, laquelle se déclara hautement pour eux contre les François, dont elle étoit alors tres mal satisfaite, au sujet de ce que François I I. qui avoit épousé Marie Stuart, fille de Jacques V. Roy d'Ecosse, avoit pris le Titre de Roy d'Angleterre, d'Ecosse & d'Hybernie.

Elisabeth en fit ses plaintes ; & comme on n'y eut point d'égard, elle résolut de s'en vanger : & c'est de-là qu'est venüe cette haine implacable, qu'elle conçut contre Marie Stuard, qu'elle regardoit comme sa rivale, à l'égard de la chose du monde dont elle fut la plus jalouse, je veux dire de sa Couronne, qu'elle voulut toûjours posséder toute seule, sans la vouloir jamais partager avec un mari. Cependant l'Amiral de Coligny, qui avoit avec elle de secretes liaisons pour les interêts de son parti de Huguenots, lui conseilla d'assister de toutes ses forces les Protestans d'Ecosse, en lui faisant comprendre que c'étoit là le vrai moyen de ruiner sa rivale, & d'empêcher que les Guises, leurs ennemis communs, ne pûssent la placer un jour sur le Trône d'Angleterre, comme ils en avoient formé le dessein.

Cette Reine, qui d'ailleurs étoit ravie d'avoir une si belle occasion de mettre le pied dans l'Ecosse, embrassa cet avis avec ardeur. Elle arma puissamment ; & aprés des avantages remportez de part & d'autre, la Paix se fit à Londres entre la France & l'Angleterre, à des conditions désavantageuses pour la Religion, & peu honorables pour les François : Car il fut dit par le Traité : Que les Gens de guerre François sortiroient d'Ecosse, aussi-bien que les Anglois : Que comme la Reine Regente étoit morte, le Royaume seroit gouverné par douze Seigneurs, sans qu'aucun François pût prétendre avoir part au Gouvernement, ni exercer aucune Charge. Que les Protestans au-

roient la liberté qu'ils avoient demandée, promettant aussi reciproquement de laisser en repos les Catholiques: Que le Roy & la Reine approuveroient ce qu'avoient fait les Ecossois, en prenant les armes, comme ne les ayant prises que pour le bien & les libertez du Royaume: Et enfin, qu'ils ne pourroient plus désormais prendre la qualité de Rois de France & d'Angleterre.

Quatre ou cinq mois aprés ce Traité, si favorable aux Calvinistes, qui devint enfin le parti le plus fort en Ecosse, François II. étant mort, la Reine veuve, que Catherine de Medicis ne vouloit plus souffrir en France, fut enfin obligée de retourner en son Royaume, où l'on eut la dureté de la laisser rentrer toute seule, & où elle reçut aussi les indignitez les plus grandes qu'on puisse s'imaginer.

Les Calvinistes, qui s'entendoient avec la Reine Elisabeth, firent tout ce qu'ils pûrent pour l'opprimer, & pour empêcher non-seulement qu'elle n'eût un jour la Couronne d'Angleterre, mais aussi qu'elle ne pût long-tems retenir celle d'Ecosse. Ils se saisirent de sa personne, & la réduisirent en captivité, pendant laquelle, on défendit par Edit la liberté de la Religion Catholique dans tout le Royaume. S'étant échappée de sa prison, elle se mit à la tête d'une Armée, qui la trahit lâchement: Ce qui l'obligea de chercher un asile en Angleterre, auprés de sa cousine Elisabeth, sans sçavoir qu'elle étoit son ennemie secrete, & la principale cause de toutes ses persécutions. Cette injuste Princesse, violant en sa personne le droit des gens, & celui des Souverains, qui n'ont point d'autre Juge que Dieu seul, fit faire le procés à cette pauvre Reine, sur des crimes supposez; & enfin, aprés une longue & cruelle prison de 19. ans, lui fit couper la tête, pour se délivrer de la crainte qu'elle avoit toûjours, qu'une Reine, aussi attachée que l'étoit Marie Stuard, à l'an-

Hist. de Camdenus.

cienne Religion, ne la rétablît dans l'Ecosse, & qu'ensuite les Catholiques Anglois se joignant aux Ecossois, ne la portassent sur le Trône d'Angleterre, qu'ils croyoient lui appartenir aussi legitimement que celui d'Ecosse.

Si cette mort, que cette Reine souffrit pour sa Religion, lui fut glorieuse, elle fut bien honteuse à tous les Souverains de l'Europe, qui souffrirent cet attentat inoüi, contre celui de tous leurs droits qui doit être le plus inviolable & le plus sacré.

Elle l'avoit eu de Henry Stuart, son cousin, que les Ecossois l'avoient obligé d'épouser.

Son fils même Jacques VI. la laissa périr, trompé par des artifices d'Elisabeth, qui lui inspira de la jalousie de sa mere, comme si elle lui eût voulu ravir la Couronne, pour la transporter à l'Espagnol, par un mariage qu'elle lui fit croire qu'on avoit traité secretement pour cette Reine.

Aprés cette mort, toute l'Ecosse fut en proye aux heretiques; & le jeune Roy, son fils, qui fut instruit par des heretiques, qui lui donnerent d'abord de si mauvaises impressions, & lui firent concevoir une telle horreur de la Religion Catholique, qu'il ne l'a jamais embrassée depuis. En effet, il a fait publier les mêmes Ordonnances dans son Royaume, dont j'ai ci-devant fait mention au Discours de la Religion d'Angleterre, & s'est efforcé par tous moyens d'en bannir la Foy de ses Prédécesseurs.

A parler universellement de la Religion de ce Royaume, la partie Meridionale, à cause du commerce de France, d'Allemagne & des Païs-B[illegible], est plus infectée d'heresie que la Septentrionale, & les Villes y sont plus corrompües que les Villages. Mais ce qui est à remarquer, est qu'une grande partie de la Noblesse s'y est maintenüe exemte; & il y reste encore plusieurs Catholiques. Il n'y a pourtant point d'Eglises entieres, ni d'Images, ni d'Autels; & la Religion a été, dés son changement, comme celle de Genêve, à la réserve que les Evêques ont retenu ce nom, contre la

regle du Calvinisme, & ont joüi long-tems de leurs Evêchez & de leurs revenus. Mais les Ministres mal partagez, s'estimant égaux en Dignité à ces Evêques, demanderent égalité de revenu : A quoi le Roy s'opposa d'abord, pour maintenir quelque splendeur dans sa nouvelle Eglise : Mais enfin les Ministres s'opiniâtrant, obtinrent ce qu'ils desiroient, renversant ainsi les Mîtres des Evêques.

Neanmoins le Roy rendit les Eglises de son Royaume uniformes en ceremonies à celles d'Angleterre, & leur donna des Evêques, malgré les Theologiens & les Ministres Ecossois.

Il y a deux Archevêchez en Ecosse, sçavoir celui de S. André, & celui de Glascho, qui ont sous eux onze Evêchez. Les Ecclesiastiques y étoient autrefois regis par les autoritez des Decrets & des Conciles ; mais ils sont presentement gouvernez par les Loix que les Rois d'Angleterre ont établies, & tout le Clergé y vit à la façon d'Angleterre, & suivant les mêmes Ordonnances.

Les Ecossois ont un beau College à Rome, qui est sous la conduite des PP. Jesuites.

De la Religion d'Irlande ou *Hybernie.*

QUelques Auteurs ont fait voir que l'Apôtre S. Jacques prêcha premierement l'Evangile en Irlande, qui est une Isle dépendante du Royaume d'Angleterre, qui a six vingt lieües de longueur, sur soixante de largeur. D'autres disent qu'une Dame, du sang des Pictes, qui étoit Chrétienne, s'étant introduite chez la Reine d'Irlande, la convertit à la Foy Catholique ; & que cette Reine ayant enseigné sa Doctrine au Roy, tout le Royaume fut aussi converti. Mais l'opinion la mieux reçûë est, que les Scots ou Ecossois, furent les premiers qui embrasserent en Irlande la vraie Religion, lors que Palladius, envoyé par Celestin I. en Angleterre, leur ordonna un Evê-

Davity, de l'Europe, der. Edit.

332.

335.

que, qui les convertit. Quelques-uns disent pourtant que cette Mission fut sans effet, à cause de la mort de Palladius; & les Historiens les plus fideles rapportent que S. Patrice, envoyé par le même Pape en Irlande, y convertit à la Foy ce Peuple idolâtre, pendant le Regne du Roy Laegir, fils de Nell le Grand; & ayant acquis ce Peuple à Jesus-Christ, il mit son Siege à Armach, & établit des Evêques en des lieux propres pour cela: puis il
458. mourut, laissant la Religion au point, qu'on appelloit l'Irlande le Païs des Saints.

Concile de Cassel.

M. Dupin 12. siecle.

En 1172. Henry II. Roy d'Angleterre, s'étant rendu Maître de l'Hybernie, fit assembler un Concile à Cassel, composé des Prélats & du Clergé d'Hybernie, dans lequel on dressa huit Canons.

Les Irlandois ont toûjours vêcu depuis dans cette Religion, jusqu'au Regne d'Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui y établit l'heresie, laquelle y fit de grands progrés sous la Reine Elisabeth, qui en bannit tout-à-fait la Religion Catholique. Il arriva neanmoins, quelque tems aprés, que les Comtes de Tiroen & Tirconel, grands défenseurs de la Foy Catholique, prirent
1608. les armes, pour l'y maintenir: Mais elles eurent un succés si malheureux, qu'ils furent contraints de se retirer en la Cour des Archiducs, & ensuite à Rome, où le Pape les reçut tres bien. De sorte que la Religion Catholique est tout-à-fait bannie de cette Isle; & les Catholiques, qui y sont restez, n'oseroient faire aucun exercice de leur Religion, dans lequel s'ils étoient surpris, faisant dire la Messe dans leur logis, outre le tribut qu'ils payent annuellement au Roy, pour vivre catholiquement, & être dispensez de se trouver aux Assemblées de ceux de la nouvelle Religion, ils sont encore condamnez en de grosses amendes, qui emportent presque toutes leurs facultez, & les Prêtres, qui sont confinez en des prisons perpétuelles, & quelquefois punis plus griévement. Il s'est vû

même que le Viceroy & le Conseil d'Irlande ayant fait publier à Dublin, Ville Capitale de cette Isle, un Edit contre tous les Ecclesiastiques Catholiques, par lequel ils étoient bannis de cette Isle, sous de grandes peines, cet Edit fut exécuté tres rigoureusement à l'égard des Recelęurs. Si bien que l'Irlande ne professe à present autre Religion, que celle d'Angleterre, comme étant réunie, & sous la Domination du Roy de cette Isle. Il se trouve pourtant que dans les montagnes, & dans les lieux de difficile accés, où les Catholiques n'ont pû être tout-à-fait assujettis, ils y vivent en liberté de conscience. 1624.

L'Irlande demeura sans Archevêques, jusqu'au tems de Jean Papiron, Prêtre, Cardinal, qui fut envoyé par le Pape Eugene, avec le Legat d'Irlande, qui y fonda quatre Sieges Metropolitains, 1148. ou sçavoir à Armach, à Dublin, à Cashel, & à 1152. Toam; au lieu qu'auparavant les Evêques se consacroient les uns les autres.

Le premier Archevêque, Primat de toute l'Irlande, avoit sous lui neuf Evêques; le second, cinq; le troisiéme, douze: & le quatriéme, onze. Leur autorité étoit autrefois fort grande; mais les choses ne sont plus présentement en cet état. Depuis le Schisme, ils sont gouvernez par les Anglois heretiques, les Rois d'Angleterre s'étant rendus Maîtres, tant du spirituel, que du temporel.

Le malheur d'une partie de ces Peuples consiste aux superstitions & aux enchantemens, dont plusieurs se servent; & pour guerir des maladies, ils font un usage pervers des prieres du *Pater* & de l'*Ave* dans leurs charmes. Il y en a aussi beaucoup d'entre eux qui adorent la Lune.

De la Religion des Isles de Garnezey & de Jersey.

LEs Anglois sont Seigneurs de ces Isles, qui sont entre l'Angleterre & la France, les An-

glois les ayant conquises sur les François, sous le Regne d'Edoüard IV. La plûpart des habitans de ces Isles sont originaires de Normandie, & plusieurs familles Angloises s'y sont établies. Ils ont embrassé la prétendüe Réforme de Calvin. Neanmoins ils dépendent de l'Evêque de Winchester, aprés avoir été soumis à l'Evêque de Coutances, pendant qu'ils faisoient profession de la Religion Catholique.

De la Religion des Pays-Bas ou *de Flandres.*

DAns tous les Etats des Pays-Bas, qui dépendent du Roy d'Espagne, & dans ceux que Sa Majesté tres Chrétienne a conquis, on ne voit autre exercice que celui de la Religion Catholique; & ils ont préferé la soumission qu'ils rendent à l'Eglise, & à leur Prince légitime, à la liberté que leurs voisins se sont acquise par leur rebellion. Il est pourtant difficile à croire qu'il n'y ait quelques Lutheriens & quelques Calvinistes, ces Etats étant si voisins de la Hollande; mais ils n'osent se découvrir, de crainte d'être rigoureusement punis.

L'Inquisition. Depuis la naissance de l'heresie de Luther, un grand nombre d'Heretiques s'étant venu établir dans les Pays-Bas, qui étoient composez de toutes les dix-sept Provinces, sous prétexte de commerce, l'Empereur Charles V. qui n'en étoit pas aimé, & qui peut-être aussi ne les aimoit pas, ou du moins qui les appréhendoit, craignit qu'ils ne se rendissent enfin les plus forts dans les Pays hereditaires. Cette crainte, jointe à la negligence des Magistrats, que le grand nombre d'Heretiques, qui s'étoient jettez dans ces Provinces, avoit obligé de se ralentir dans leur poursuite, le porta à donner un Edit, qui portoit l'établissement de l'Inquisition, comme elle est en Espagne, dans toutes les Provinces des Païs-Bas.

Cet Edit fut publié; mais Marie, Reine de

Hongrie, sœur de l'Empereur, & Gouvernante de ces Provinces, lui ayant remontré que si cet Edit étoit exécuté, tous les Marchands étrangers, & une partie des naturels du Pays, l'abandonneroient infailliblement, pour aller chercher ailleurs la liberté de conscience, qu'on leur auroit ôtée, ce qui ruineroit le commerce, qui étoit alors le plus florissant de toute l'Europe; l'Empereur donna deux Declarations, par lesquelles il exemptoit les étrangers de la Jurisdiction de l'Inquisition, & en adoucissoit les procédures à l'égard des naturels du Pays.

L'Edit de l'Empereur ainsi adouci, ne fut pourtant point exécuté, soit que ce Prince, qui ne vouloit pas toûjours ce qu'il paroissoit vouloir, n'en pressa pas depuis l'exécution, soit que les Peuples, les Evêques & les Magistrats, qui ayant le principal interêt, en prévoyoient les conséquences mieux que personne, & qui sçavoient d'ailleurs que l'Empereur n'étoit pas en état de les forcer à subir ce joug contre leur gré, y firent de secrettes oppositions. Quoi qu'il en soit, tant que Charles V. vêcut, l'Inquisition ne fut point établie dans les Pays-Bas, & les choses demeurerent dans leur premier état à l'égard des Heretiques.

Aprés la mort de l'Empereur, Philippe II. son fils, à qui les Pays-Bas étoient échûs en partage, n'oublia rien pour y établir une Inquisition aussi rigoureuse que celle d'Espagne. Les Etats s'y opposerent d'abord par des remontrances, qui ne pouvoient être, ni plus respectueuses, ni plus fortes. Philippe II. qui vouloit être obéï, n'y eut point d'égard; & les Peuples, qui ne vouloient pas être forcez dans un point aussi délicat, & d'une aussi grande étendüe, que celui de la Religion, se souleverent.

C'est à ce soulevement des Pays-Bas que la Republique d'Hollande doit sa naissance & son établissement. Jamais révolte ne fut soutenüe, ni plus

long-tems, ni avec plus d'opiniâtreté. La guerre dura plus de 60. ans, avec une animosité qui n'eut jamais d'égale. Le succés en fut fort different. Le Roy d'Espagne se vit souvent en état d'y établir une autorité plus absolüe qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avoit eüe ; & les Peuples soulevez, de leur côté, furent souvent prés, ou de changer de Maîtres, ou de recouvrer entierement leur liberté, en établissant un Gouvernement populaire, à peu prés sur le modele de l'ancienne Rome.

Enfin, les deux Partis se lasserent d'une guerre aussi longue, & si cruelle, qui les avoit également épuisez de forces & d'argent. La Paix se fit ; mais il en coûta au Roy d'Espagne la plus belle partie des Pays-Bas, dont se forma la Republique des sept Provinces-Unies ; & il se vit obligé de la reconnoître libre & indépendante. Il ne conserva le reste, qu'en confirmant & augmentant les privileges des Provinces ; au nombre desquels, l'on mit qu'il ne seroit jamais parlé de l'établissement de l'Inquisition, & que les Causes d'heresies se traiteroient selon l'ancien Droit, & à la maniere accoutumée. Ainsi les Evêques demeurerent en possession du Droit de juger les Heretiques, aussi-bien que les Magistrats en celle de les condamner & de les faire exécuter.

La situation de ce Pays est entre la France, la Lorraine, l'Allemagne, & l'Ocean. On le divise en dix-sept Provinces, qui sont quatre Duchez, Brabant, Limbourg, Luxembourg & Gueldres ; sept Comtez, Flandres, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur & Zutphen ; le Marquisat d'Anvers ; & cinq Seigneuries, Westfrise, Malines, Utrecth, Overisel & Groningue.

L'Etat Ecclesiastique est composé de deux Archevêchez, Malines & Cambray. Celui-ci fut érigé en Archevêché par Paul IV. en 1559. à la priere de Philippe II. Roy d'Espagne. On lui

donna pour Suffragans, Arras, Tournay, S. Omer & Namur. Ainsi Cambray fut ôté à Reims, au désavantage de l'Eglise Gallicane, à qui celle de Flandres étoit soumise. A l'égard de Malines, qui fut fondé par le même Pape, en la même année, avec le Titre de Primat des Pays-Bas, il a pour Suffragans Anvers, Gand, Bruges, Ipres, Ruremonde & Boisleduc.

De la Religion des Etats des Provinces-Unies.

Tandis que Charles V. a vêcu, l'heresie qui tâchoit de s'introduire dans ces Provinces, par la communication qu'on avoit avec l'Allemagne, d'où le venin des erreurs de Luther se répandoit déja de tous côtez, ne pût s'y établir; parce que cet Empereur, qui étoit fort aimé des Peuples de ces païs-là, qu'il gouvernoit paisiblement, selon leurs privileges & leurs anciennes libertez, y faisoit observer sans peine ses Edits. Mais Philippes II. Roy d'Espagne son successeur ayant pris tout le contre-pied de son pere, par la maniere extrêmement sévere dont il commença à traiter ses peuples fort jaloux de leur liberté, fut cause qu'il se fit de grands soulevemens de tous les trois Ordres de cet Etat; & l'heresie ne manqua pas d'en profiter, pour se fortifier & s'étendre dans ces Provinces. *Le Pere Maimbourg Hist. Calvin.*

La Noblesse indignée, de ce que tout étoit entre les mains d'Antoine de Granvelle, Evêque d'Arras, homme de grand esprit, & qui le portoit extrêmement haut, quoi qu'il fût d'assez basse naissance, se ligua tout ouvertement contre lui. Les Peuples ne pouvoient souffrir, que contre la promesse qu'on leur avoit faite, on retînt encore dans le païs les troupes Espagnoles, qui faisoient de grands désordres dans leurs quartiers. Le Clergé, & sur tout les Evêques & les Abbez se plaignoient hautement, de ce qu'on avoit entrepris d'ériger de nouveaux Evêchez aux dépens

de leurs Dioceses & de leurs Abbayes ; ce qu'ils soûtenoient être manifestement contre les droits & les privileges de leurs Provinces, & tous ensemble protestoient qu'ils ne souffriroient jamais l'Inquisition, que Philippes vouloit absolument établir dans les Pays-Bas.

Il est vrai que ce Prince, craignant une révolte generale de laquelle il étoit menacé, fut obligé de retirer les Soldats Espagnols, & même enfin de rappeller Granvelle, quoique pour le rendre plus considerable aux Flamans, il lui eût procuré le Chapeau de Cardinal : mais comme il se roidît sur les autres points, & particulierement sur celui de l'Inquisition, les troubles & les broüilleries ne laisserent pas de continuer. Or ce fût durant tous ces mouvemens, que les Heretiques qui n'osoient paroître auparavant, recommencerent à se déclarer, & se multiplierent étrangement par le moyen principalement d'une foule de Prédicans Calvinistes, que l'Amiral de Coligny de France envoya en Flandre pour y fomenter ces divisions, en y prêchant le Calvinisme, & exhortant en même tems les peuples à se maintenir dans leur liberté ; que le Pape, à ce qu'ils disoient, & le Roy d'Espagne, tous deux d'intelligence pour les opprimer, leur vouloient ravir.

Ce fut pour lors qu'on vit mieux que jamais, que la révolte & l'heresie sont deux grands maux dans un Etat, qui ne manquent gueres de s'accorder pour se maintenir l'un l'autre, & qui se communiquent réciproquement ce qu'ils ont de force & de malignité pour se rendre plus redoutables, & se mettre en état de résister à tous les efforts qu'on pourroit faire pour s'en délivrer. Les principaux de la Noblesse bien loin de réprimer l'insolence des Heretiques, comme ils le pouvoient faire, se déclarerent hautement leurs protecteurs ; les uns seulement pour gagner l'affection de cette populace corrompuë, & pour s'engager dans leurs inte-

rêts ; & les autres, parce qu'ils étoient eux-mêmes infectez des nouvelles opinions, ou qu'ils n'avoient point du tout de Religion, entre lesquels le plus considerable, le plus puissant, & le plus adroit, étoit Guillaume Prince d'Orange, de la Maison de Nassau, qui, quoi qu'il eût succé avec le lait, le venin du Lutheranisme, étant né d'un Pere Lutherien, qui avoit banni la vraye Religion de ses Etats, parut néanmoins Catholique à la Cour de Charles V. pour ne pas nuire à sa fortune, & se fit aprés Calviniste sous Philippes II. pour fortifier par-là le parti qu'il formoit contre ce Roy qui l'avoit maltraité. D'autre part les Heretiques ne se pouvant aussi maintenir tous seuls, sans appui, s'attacherent aveuglément aux interêts des mécontens, desquels ils étoient protegez.

Desorte que les uns & les autres s'entr'aidans, quoique par differens motifs, il se fit bien-tôt dans ces Provinces une furieuse révolution, dans laquelle le Calvinisme trouva moyen de s'établir peu à peu dans l'Etat où nous l'y voyons aujourd'hui. En effet, plus de deux mille Gentilshommes de ceux qui professoient déja le Calvinisme, firent une Ligue en laquelle entrerent l'Amiral & les Huguenots de France, pour obtenir de gré ou de force la liberté de conscience. Quatre ou cinq cens des plus hardis d'entre-eux, ayans à leur tête Henry de Brederode, Loüis de Nassau, & les Comtes de Bergh & de Culembourg présenterent à la Gouvernante des Païs-Bas une Requête ; par laquelle ils demanderent entr'autres choses, que l'on abolît l'Inquisition, & tous les Edits publiez contre les Protestans ; lesquels se voyans soûtenus si puissamment, & animez par les Ministres, firent dans les Provinces des Pays-Bas, ce que les Huguenots avoinet fait en France dans les premiers troubles. Ils prirent les armes, s'emparerent de plusieurs Villes, abbatirent les Images, renverserent les Autels, abolirent la Messe, & y

Marguerite, Duchesse de Parme.

exercerent toute ſorte de violence & de cruauté contre les Prêtres & les Moines.

La Gouvernante, tres-ſage Princeſſe, travailla merveilleuſement pendant ſix ou ſept ans pour appaiſer ces troubles avec une admirable prudence, employant tantôt la ſéverité des Loix, tantôt la clemence; quelquefois la force, & ſouvent l'adreſſe, ſelon la diverſité des occaſions.

Mais la méchante politique de Philippes, toute contraire à une ſi ſage conduite, fut la perte de ſes Etats, & la ruïne de la Religion; & ſuivant ſa fierté naturelle, il prit la réſolution d'envoyer le Duc d'Albe en Italie: d'où avec de bonnes troupes il paſſa en Flandres, avec ordre d'y établir hautement l'Inquiſition de la maniere qu'elle eſt en Eſpagne, & d'y punir rigoureuſement tout ce qui s'eſt fait dans les troubles paſſés, contre Dieu & contre le Roy: ce qui fut executé avec toute la ſéverité poſſible; auſſi ces peuples ſe voyant traitez comme des eſclaves, il ſe fit un ſoûlevement preſque general de tous les Ordres, qui, aprés pluſieurs changemens de Gouverneurs & de gouvernement, pluſieurs combats tres-ſanglans, & aprés de grandes révolutions, aboutit enfin à l'établiſſement d'une nouvelle République. Elle commença par la révolte des deux Provinces de Hollande & de Zelande, dont le Prince d'Orange étoit Gouverneur, qui ſecoüerent les premieres par déliberation publique, & par Edit le joug Eſpagnol: & ce qui eſt tout-à-fait déplorable, celui de Jeſus-Chriſt, en renonçant à la Foy Catholique; & puis par l'union de quelques autres Provinces qui ſont entrées dans leur confédération, elle s'eſt inſenſiblement accrüe par terre & par mer, dans l'Europe, dans les Indes juſques à ce haut point de puiſſance, où nous la voyons aujourd'hui. Si bien que préſentement l'Egliſe Réformée, ſelon celle de Genêve & du Palatinat, eſt la principale & la maîtreſſe qui fut propoſée &

embrassée par ceux qui gouvernoient l'Etat, aux Charges & Magistratures duquel personne n'est admis, qu'il ne fasse profession de cette Religion. Les Eglises y ont été converties en Temples, où les Ministres de cette nouvelle opinion prêchent, & font les Prieres & la Cene à leur mode. C'est l'heresie de Calvin dont il a été parlé, & dont je parlerai encore. Mais outre cette Religion Réformée, il y a des Catholiques Romains, des Lutheriens, des Broumites, des Indépendans, des Arminiens, des Anabaptistes, des Sociniens, des Arriens, des Entousiastes, des Quakers ou Trembleurs, des Borrelistes, des Armeniens, des Moscovites, des Libertins, & d'autres enfin que nous pouvons appeller Chercheurs, parce qu'ils cherchent une Religion, & qu'ils n'en professent aucune de celles qui sont établies. Je ne parlerai point ici des Juifs, des Turcs, & des Persans; parce que, comme ce ne sont pas des Sectes de Chrétiens, cela ne serviroit de rien en cet endroit. Je ne parle pas non plus des Armeniens, & des Moscovites qui professent la Religion des Grecs: Comme je croi qu'il n'y a que quelques Marchands, de l'une ou de l'autre de ces Nations, & & qu'il n'y a point de gens du pays qui professent leur Religion, personne ne condamne la liberté qu'on leur donne, de servir Dieu, suivant les ceremonies & les préceptes de leur Religion: Au lieu que l'on trouve de toutes les autres Religions & Sectes, un grand nombre de personnes nées dans ce pays, qui en font une ouverte & publique profession. Voici en peu de mots les opinions de toutes ces Religions qui se trouvent en ce pays.

Les Docteurs & Professeurs de la Religion Réformée, different encore entr'eux en plusieurs choses. Woëtius, & Desmarests ont étourdi & ennuyé toute la Hollande par leurs disputes, où ils s'étoient si fort échauffez, que si l'on eût voulu en croire l'un, ou l'autre, il falloit, sur peine

d'être damné, s'attacher au sentiment de l'un, & rejetter celui de son adversaire. Woëtius soûtenoit, & soûtient encore, que c'est un sacrilege de laisser l'usage des biens Ecclesiastiques à des ventres paresseux, qui ne servent ni l'Etat ni l'Eglise : Qu'il ne faut point recevoir à la sainte Cene ceux qu'on appelle Lombards, qui prêtent à usure ; parce qu'ils exercent un mêtier défendu par la Parole de Dieu : Qu'il faut observer avec grand soin, & religieusement, le jour du repos : Qu'il ne faut célébrer aucun jour de Fête, ni de Pâques, ni de Pentecôte, ni de Noël : Qu'en parlant des Apôtres, Evangelistes, ou Disciples de Jesus-Christ, il ne faut donner à aucun le nom de Saint, & ne pas les appeller S. Pierre, S. Paul, S. Jean, mais dire simplement Pierre, Paul & Jean : Et que tous les Fidéles doivent suivre un genre de vie fort sévere, renoncer à la plûpart des plaisirs, mêmes innocens, pour travailler avec crainte & tremblement à leur salut. Desmarests est opposé à Woëtius, presque en toutes ces choses, & a combattu ses sentimens avec autant de chaleur, que s'ils eussent disputé des points de la Religion les plus importans, & les plus necessaires au salut. Ils n'auroient assûrément pas encore achevé leur dispute, si Coccejus, venant à publier ses opinions, qui ne plaisoient ni à l'un ni à l'autre, ils n'avoient jugé à propos de s'accorder pour les combattre.

Cocceïus étoit un Professeur de l'Academie de Leyden, tres-sçavant dans la langue Hebraïque, qui lisoit l'Ecriture avec un soin continuel, & qui a découvert plusieurs choses, qui n'étoient auparavant connuës à personne, & qui en a fondé le sens mystique & profond. Dans toutes les Propheties du vieil & du nouveau Testament, il trouve presque par tout le Regne de Jesus-Christ, & celui de l'Antechrist, qui lui est opposé. Il a disposé l'œconomie du vieil & du nouveau Testament d'une maniere nouvelle, & qui n'avoit point

encore été établie par aucun Docteur. Il est le premier qui a découvert & enseigné la difference du gouvernement de l'Eglise, devant la Loi, sous la Loi, & aprés la Loi. Il dit qu'avant la Loi la Promesse avoit lieu, pendant laquelle l'Eglise étoit libre. Qu'à la promesse, Dieu avoit ajoûté la Loi, laquelle ayant été premierement représentée dans le Décalogue, ne contient que l'abregé de l'Alliance de Grace, & les Commandemens de la Foi, de la répentance, & de la reconnoissance que nous devons à Dieu : comme cela paroît par le sens de la Préface, & de tous les Commandemens en particulier ; il ajoûte, qu'aprés l'adoration du Veau d'or, Dieu, pour châtier son peuple de l'idolâtrie, dont il s'étoit rendu coupable, lui avoit donné une Loi, consistant en des Commandemens ceremoniels & charnels, qui n'étoient point bons, lui ayant imposé un joug par l'établissement de ses Ordonnances, & de ses cérémonies. D'où vient que la Loi avoit été faite, en apparence, une alliance des œuvres, promettant la vie à ceux qui obéïroient à ses Commandemens, & dénonçant la malediction, & la mort à ceux qui les transgressoient. Il croit que le Commandement touchant l'observation du repos, étoit aussi un de ces Commandemens ceremoniels & charnels, qui ont été abolis par Jesus-Christ, pendant que J. C. n'avoit point payé au Pere le prix de nôtre Rédemption. Il dit que les Fidéles étoient sauvez, par le cautionnement que J. C. avoit fait pour nous. Que le pardon des pechez n'avoit lieu que par une espece de connivence, & par grace ; parce qu'il n'étoit que sous la promesse, le payement n'ayant point été fait par J. C. Que la Loi étant ajoûtée, comme une obligation, reprochoit au peuple ses pechez, & les lui représentoit par les Sacrifices ; & que c'est pour cela que le peuple ancien étoit sous la servitude & dans la crainte de la mort, jusques à ce que J. C. ayant payé par son

Sang la rançon de nos pechez, l'obligation qui étoit contre nous étant déchirée, nous avons obtenu pleinement & parfaitement le pardon de nos pechez. Il croit enfin, qu'il doit s'élever dans le monde un regne de Jesus-Christ; qui abolira le regne de l'Antechrist; & que lorsque ceux qui auront corrompu la terre seront détruits, l'Eglise sera en une heureuse condition dans le monde. Lorsque le regne de J. C. sera rétabli avant la fin des siécles, aprés la conversion des Juifs, & de toutes les Nations, l'Eglise Catholique fera paroître par-tout, les rayons de sa lumiere & de sa gloire. Il croit que c'est cette Jerusalem céleste, qui est décrite dans l'Apocalypse, dont l'embléme nous représente la condition de l'Eglise, telle qu'elle doit être glorieuse sur la terre, & non celle qui doit triompher dans le Ciel.

J'ai crû être obligé de parler des sentimens particuliers de ce Theologien, parce qu'il a un grand nombre de Sectateurs, & que Woëtius & Desmarests condamnent ses opinions comme heretiques, & le font même passer pour Socinien en plusieurs choses. Ils disent que c'est un Novateur, & l'appellent *Scripturarius*, comme si c'étoit un grand crime d'être fort attaché à l'Ecriture, & de l'étudier avec un grand soin. Il y a plusieurs Theologiens, sur tout ceux qui ont étudié sous les Professeurs que je viens de nommer, qui combattent hautement ses sentimens, & qui tâchent de persécuter, & de faire condamner tous ses Disciples.

Catholiques d'Hollande.

Les Catholiques de ce pays y vivent de la même maniere que par-tout ailleurs, horsmis qu'ils n'ont aucun exercice libre de leur Religion, quoique leur nombre ne soit pas petit, & que ceux qui en sont, soient pour la plûpart vrais Hollandois, & d'ancienne extraction, & que leurs ancêtres ayent plus contribué de leur zéle & de leur argent, à l'entiere expulsion des Espagnols, que tous les autres. Néanmoins ces considérations

ayant été miſes dans l'oubli, par une maxime d'Etat, on ne leur accorde que la liberté de conſcience, en laquelle ils vivent en paix, ſans remuer ; & dans pluſieurs Villes, où l'on ſe ſouvient encore des ſervices de leurs ancêtres, on tolere que ces Catholiques faſſent leurs Aſſemblées dans leurs maiſons ſecretement, mais en petit nombre ; encore payent-ils aſſez cherement cette grace. Les Villageois, principalement, demeurent conſtans en cette Religion, & leurs Aſſemblées ne ſont pas ſi contraintes que dans les Villes. On tâche par tout moyen de l'abolir, & de la rendre odieuſe : Auſſi n'y en a-t-il point qui ſoit plus expoſée aux brocards du Peuple ignorant, que la Catholique en ce Pays.

Quant aux opinions des Lutheriens, la celebre Confeſſion qu'ils firent à Auſbourg, les a fait aſſez connoître à tout le monde. Il eſt vrai que la plûpart de leurs Docteurs ont des opinions fort differentes de leur premiere Confeſſion. Ils ſont partagez entre eux en des ſentimens fort differens. Mais comme cette diverſité ne ſe trouve que dans ceux qui ſont en Allemagne, je n'en parlerai point en cet endroit. Ceux qui ſont en ce Pays, ſont aſſez attachez au ſentiment de leur premier Docteur. Voici en quoi ils different de ceux qui ſont en Allemagne, dans le Dannemarck & dans la Suede. Ils ne ſe ſervent point de la Confeſſion auriculaire. Ils n'ont ni Images, ni Autels, dans leurs Egliſes. Leurs Miniſtres n'ont point d'habits Sacerdotaux. Ils n'ont point l'Ordre de Prêtres, de Diacres, d'Archidiacres, & de Superintendans, ou Evêques, comme preſque par tout ailleurs. Lutheriens d'Hollande. 1530.

Les Arminiens ont pris leur nom d'Arminius, leur premier Docteur, qui étoit un celebre Profeſſeur dans l'Academie de Leyden. Ils ſont appellez Remontrans, à cauſe du Livre qu'ils préſenterent aux Eſtats Generaux en l'année 1611. auquel Arminiens.

ils avoient donné le nom de Remontrances, & qui contenoit les principaux articles de leur créance. Ils se sont séparez des Réformez, au sujet des cinq points, sur lesquels ils furent condamnez par le Synode de Dordrecht, tenu en 1618. auquel assisterent quelques Theologiens des Cantons des Suisses, & de plusieurs Estats de la Religion d'Angleterre, d'Allemagne, & d'autres endroits. Le principal de ces cinq points étoit la Prédestination, dont Arminius ne put supporter la Doctrine, que Calvin avoit prêchée; à sçavoir, que Dieu n'avoit créé la plûpart des hommes, que pour les abandonner à la damnation éternelle, sans que Jesus-Christ soit mort pour eux, & sans qu'il leur ait destiné les graces necessaires pour être sauvez; qu'au contraire, il leur commande des choses, sur peine de la damnation, qui leur sont impossibles; & même qu'ils impriment dans leurs volontez une necessité pour faire le mal: Ce que soutenoit un autre Professeur de Groningue, nommé Gomarus, suivant Calvin à la rigueur, sans y vouloir modérer aucune chose. Arminius, dis-je, montrant le contraire dans l'Ecriture Sainte, & que c'étoit détruire la bonté & la justice de Dieu, avec sa sainteté, le rendant ainsi auteur du peché, comme Calvin l'avoüe expressément; l'un & l'autre eurent leurs Sectateurs, dont le nombre crut si fort avec le tems, qu'és années 1617. & 1618. toutes les Provinces Confederées n'étoient remplies que d'Arminiens & de Gomaristes, disputans avec telle chaleur les uns contre les autres, qu'on en venoit aux mains. Barnevelt, l'un des plus grands Personnages & des plus anciens d'entre les premiers de la Republique, suivoit le parti des Arminiens, & le Prince d'Orange tenoit pour les Gomaristes. L'on assembla le Synode de Dordrecht, sans neanmoins que ce différend se pût terminer: Mais le Prince d'Orange, par son grand credit, opprima les Arminiens, disant qu'ils n'é-

Hist. Sainte du P. Gautruche, tom. 3.

toient que des Novateurs, ennemis de l'antiquité suivie par Calvin: Que Barnevelt étoit au moins en cela un perturbateur du repos public; & soit qu'il fût animé contre lui de quelque jalousie, ou qu'il n'eût pas été dans ses interêts, il lui fit faire son procés par des Juges condescendans à sa passion, qui le condamnerent à la mort.

Les Arminiens n'en demeurerent pourtant point là; mais ils ont tant fait par leurs poursuites, qu'ils ont obtenu une Eglise à la Haye, à Rotterdam & à Amsterdam, même par toute la Hollande, à la réserve de Leyden & d'Harlem: Et leur zele a été si grand, que nonobstant les défenses, les amendes & les bannissemens, ils n'ont pas laissé de prêcher dans une Place de la Ville, où ils chanterent les Pseaumes, acheverent le Prêche, & firent la Collecte pour les pauvres en pleine rüe. Mais comme ils s'étoient rassemblez un jour aprés midi, le Lieutenant Criminel se saisit du Pasteur, & les oüailles se dissiperent en confusion, irritées de le voir mener en prison. Les Arminiens voyant que toutes les cordes de leur arc étoient rompües, & qu'ils ne pouvoient rien obtenir à la Haye, ne perdirent point courage; mais ils s'assemblerent à Varmont, qui est un Château, où ils ont bâti un Temple, ne le pouvant faire ni à la Ville, ni à la Campagne. Ils se sont neanmoins introduits depuis dans la West-Frise, à Utrecht & dans l'Over-Yssel, où plusieurs des Magistrats mêmes ont embrassé leur opinion.

Relation d'Hollande de 1665.

Ces Arminiens ont depuis adopté plusieurs erreurs des Sociniens. La plûpart même d'entre eux ont quitté l'opinion de leur premier Maître, sur le point de la Prédestination & de l'élection éternelle. Arminius avoit enseigné que Dieu a élû les Fideles par la prévision de leur Foy; & Episcopius croit que Dieu n'a élû personne de toute éternité, mais qu'il élit les Fideles dans le tems, lors qu'ils croyent actuellement. Il ne parle qu'en des termes

fort douteux & ambigus, de la préscience de Dieu, qui étoit la grande Forteresse, dans laquelle Arminius se retranchoit. Ils disent qu'on doit attribuer à la grace divine toutes les bonnes œuvres, quoi que la maniere de la réduire à effet ne soit pas forcée; parce qu'en divers endroits de l'Ecriture, il est dit que plusieurs ont résisté au S. Esprit: si bien qu'ils semblent avoüer par-là le franc arbitre. Ils croyent aussi que Jesus-Christ, par son S. Esprit & sa grace, assiste en toutes les tentations ceux, qui par la Foy ont été unis en lui, pourvû qu'ils implorent sa grace, & qu'ils fassent tous leurs efforts pour cela. Ces mêmes Arminiens d'aujourd'hui, croyent que la Doctrine de la Trinité des Personnes, dans une seule essence, n'est point necessaire au salut: Qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun Précepte, par lequel il nous soit commandé d'adorer le S. Esprit, ni aucun exemple, ou indice, par lequel il paroisse que le S. Esprit ait été adoré: Que Jesus-Christ n'est pas un Dieu égal au Pere: Que la Foy en Jesus-Christ, par laquelle nous sommes sauvez, n'a point été commandée, & n'a point eu lieu sous la vieille alliance. La plûpart évitent avec soin le mot de la satisfaction de Jesus-Christ. Episcopius cependant dit que Jesus-Christ, par sa Passion & par sa Mort, a satisfait jusques-là à Dieu, qu'il l'a rendu propice à tout le genre humain, & qu'il est prêt à recevoir désormais dans sa Communion, tous & un chacun des hommes, pourvû qu'ils embrassent par la Foy cette propitiation de Jesus-Christ. De sorte que Dieu n'ayant plus de colere, il ne reste plus d'inimitié, que de la part des hommes, qui refusent d'embrasser la grace de Jesus-Christ. Ils pressent avec grand soin la tolérance de toutes les opinions de ceux qui professent la Religion Chrétienne, soutenant que tous les Chrétiens s'accordent dans les points les plus importans, c'est-à-dire, essentiels & fondamentaux de

la Religion. Que jusques ici, il n'a point été décidé, par un Jugement infaillible, qui sont ceux d'entre les Chrêtiens qui ont embrassé la Religion la plus veritable, la plus pure, & la plus conforme à la parole de Dieu. Que pour cet effet, tous peuvent s'unir, pour composer un seul & même Corps d'Eglise, & qu'ils doivent s'aimer comme freres, & n'avoir aucune haine les uns pour les autres, à cause de leurs differends dans quelques points de la Religion, sur tout qui ne sont pas des plus considérables. Que l'on ne doit contraindre personne à condamner & à quitter ses sentimens, ou à approuver & suivre ceux d'autrui. Ils disent qu'autrefois parmi les Juifs, les Pharisiens, les Saducéens, & les Esséens, dont les Sectes étoient tres différentes, & dont quelques-unes avoient des opinions tres dangereuses, ne laissoient pas d'être tolerez par les Juifs, & étoient tous reçus dans le Temple, pour présenter à Dieu leurs sacrifices, leurs prieres, & faire toutes les autres fonctions du service de la Religion. Si Arminius revenoit au monde, il ne reconnoîtroit assûrément pas pour ses Disciples la plûpart de ceux qui portent son nom. Il y en a cependant qui n'ont rien ajouté à ses sentimens; mais les uns & les autres s'accordent tous en ce point, qu'on doit tolerer tous les Chrêtiens, ou pour ne composer tous ensemble qu'une même Eglise, ou pour permettre à un chacun la liberté de la Religion. Plusieurs d'entre eux, depuis quinze ou seize ans, ont embrassé la Foy Catholique. D'autres se sont faits Calvinistes.

Les Brounistes ont plusieurs grandes Assemblées en Hollande. Ils se sont separez de l'Eglise Anglicane, & de toutes les autres Eglises Réformées, lesquelles ils croyent corrompües, non pour les Dogmes de la Foy, étant d'accord à cet égard avec ceux de la Religion d'Hollande, d'Allemagne, & d'autres Pays, mais pour la forme du

Gouvernement. Ils condamnent également le Gouvernement Episcopal, & celui des Presbiteriens, par les Consistoires, par des Classes & par des Synodes. Ils ne veulent pas se joindre à l'Eglise Catholique, parce qu'ils disent qu'ils ne sont pas assûrez de la conversion & de la probité des membres qui la composent, à cause qu'on y tolere des pecheurs, avec qui il ne faudroit point communier, & que dans la participation des Sacremens, les bons contractent de l'impureté par la communion des méchans. Ils condamnent la benediction des Mariages, qui se fait dans les Eglises par les Ministres, soutenant qu'étant un contrat politique, la confirmation dépend du Magistrat civil. Ils rejettent tous les Formulaires de Prieres, & disent même que l'Oraison que le Seigneur nous a enseignée, ne doit pas être recitée comme une Priere; mais qu'elle nous a été donnée, pour être la regle & le modele, sur lequel nous devons former toutes celles que nous présentons à Dieu. Ils rejettent l'usage des cloches & des Eglises, & particulierement de celles qu'ils disent avoir été consacrées à l'Idolâtrie.

Indépendans d'Hollande.

Les Indépendans sont sortis des Brounistes. Jean Robinsom, Anglois, est le Pere de tous ceux qui sont en ce Pays. Ils croyent que chaque Eglise, ou, comme ils appellent, chaque Congregation particuliere, a en elle-même radicalement & essentiellement tout ce qui est necessaire pour sa conduite & pour son gouvernement, & toute la Jurisdiction & puissance Ecclesiastique; qu'elle n'est point sujette ni à une, ni à plusieurs Eglises, ni à leurs Deputez, ni à leurs Assemblées, ni à leurs Synodes, non plus qu'à aucun Evêque; & qu'il n'y a aucune Eglise, ni aucune Assemblée, qui ait pouvoir sur aucune Eglise, quelle qu'elle soit: Que chacune doit faire ses affaires en particulier, & ne dépend que d'elle seule, & non des autres; & c'est pour cela qu'on a donné le nom d'Indépen-

dans à ceux qui suivent ces sentimens. Bien qu'ils n'estiment pas necessaire d'assembler des Synodes, ils disent que si on en tient, on doit considérer leurs résolutions, comme des conseils d'hommes sages & prudens, ausquels on peut déferer ; & non comme des Arrêts, ausquels on soit obligé d'obéïr. Ils conviennent qu'une, ou plusieurs Eglises peuvent aider une autre Eglise de leurs conseils & de leurs secours, la reprendre même, lors qu'elle peche ; non par le droit d'une autorité supérieure, qui puisse l'excommunier, mais comme égale, qui déclare qu'elle ne peut avoir aucune Communion avec cette Eglise qui a peché, & qui ne vit pas selon les regles & les Commandemens de Jesus-Christ.

Voila les sentimens particuliers de ces Indépendans, touchant le Gouvernement de l'Eglise. Leur nom les avoit rendus fort odieux, même aux Protestans. Mais la Confession de Foy que publierent leurs Freres d'Angleterre, assemblez à Londres en 1658. a bien fait voir qu'ils n'ont d'ailleurs aucun sentiment particulier, touchant la Doctrine, & qu'à cet égard, ils sont d'accord en tout, avec ceux de la Religion. Voyez la créance des Indépendans d'Angleterre, qui est presque la même chose.

Ceux qu'on appelle Anabaptistes ailleurs, s'appellent Mennonites en ce Pays, & ont pris ce nom de Menno, natif d'un Village de Frise. Ce n'est pas que ce Menno ait été le premier Pere des Anabaptistes dans ce Pays ; mais c'est qu'ayant rejetté les enthousiasmes & les revelations des premiers Anabaptistes, & leurs opinions touchant le Regne de Jesus-Christ, qu'ils prétendoient fonder sur la Terre par les armes, il a rétabli de nouveaux Dogmes, que ses Sectateurs ont embrassé & retenu la plûpart jusques ici. Ils croyent qu'il n'y a que le nouveau Testament, & non pas le vieux, qui soit la regle de nôtre Foy : Qu'en par-

Anabaptistes d'Hollande, appelez Mennonites.

1496.

lant du Pere, du Fils & du S. Esprit, il ne faut pas se servir des termes de Personnes, ni de Trinité: Que les premiers Hommes n'ont pas été créez Justes & Saints: Qu'il n'y a point de peché originel: Que Jesus-Christ n'a point tiré sa Chair de la substance de sa Mere Marie, mais de l'essence du Pere; ou que la parole a été changée en homme; ou qu'il l'a apportée du Ciel; ou que l'on ne sçait pas d'où il l'a prise: Que l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ s'est faite, en sorte que la divine s'est renduë visible, sujette aux souffrances & à la mort: Qu'il n'est point permis aux Chrétiens de jurer, d'exercer aucune Charge de Magistrature Civile, ni de se servir du glaive, non pas même pour punir les méchans, ni de repousser la force par la force, ni de faire la guerre, pour quelque sujet que ce soit: Qu'un homme, en cette vie, peut arriver à ce point de perfection, d'avoir une pureté parfaite, & de n'avoir aucune soüillûre de peché: Qu'il n'est point permis aux Ministres de la parole de Dieu de recevoir de leur Eglise aucun salaire de leur travail: Qu'il ne faut point baptiser les petits enfans: Que les ames des hommes, aprés leur mort, se reposent dans un lieu inconnu, jusqu'au jour du Jugement.

Ces Mennonites se sont partagez encore en plusieurs Sectes, pour des raisons tres legeres. Il y en a deux qui se sont formées il y a long-tems, dont l'une est celle des Mennonites anciens de Flandres; l'autre est celle des Mennonites de Frise. Ceux de Flandres exercent la Discipline Ecclesiastique avec une extrême rigueur, & excommunient ceux de leur Secte pour des fautes tres legeres. Ils croyent qu'il n'est pas permis de manger, ni de boire, ni d'avoir aucune communication, non pas même pour les choses de la vie civile, avec ceux qui sont excommuniez. Ils arrachent par ce moyen les femmes de leurs maris, & les enfans de leurs peres,

soutenant qu'il faut rompre tous les liens d'amitié & de societé avec ceux, contre lesquels l'Eglise a prononcé anathême.

Ceux de Frise reçoivent dans leur Communion ceux qui ont été rejettez par les autres Sectes des Mennonites, & ils usent d'un si grand relâchement dans leur Discipline, qu'ils reçoivent toutes sortes de personnes impures dans leur societé; & c'est pour cela qu'on les appelle *Borborita*, ou *Stercorarii*. Comme il s'en est trouvé d'entre eux qui étoient plus scrupuleux que les autres, ils se sont encore partagez en plusieurs Sectes, pour des choses tres legeres & peu importantes. Je ne parlerai que d'une seule, par laquelle on pourra juger de toutes les autres. Il y en a une, qu'on appelle *Mammillarii*, parce qu'un jeune homme avoit pris la liberté de toucher la gorge d'une fille qu'il recherchoit, qui lui étoit accordée, & qu'il devoit épouser dans peu de jours. Il y en eut qui soutinrent qu'il falloit l'excommunier, & les autres ayant condamné cette rigueur, il arriva de-là un Schisme entre eux. Ceux qui ne voulurent pas qu'on excommuniât le jeune homme, furent appellez *Mammillarii*.

Borboritæ.

Mammillarii.

Tous les jours ils se divisent & se separent les uns des autres; & aussi-tôt ceux qui sont divisez, s'unissent quelque part ailleurs avec d'autres Societez.

Plusieurs d'entre ces Mennonites ont embrassé la plûpart des opinions des Sociniens, ou plûtôt celle des Ariens, touchant la Divinité de Jesus-Christ. Ils prêchent tous cette tolerance de toutes les Sectes, que les Arminiens recommandent avec tant d'empressement. Ils croyent qu'ils ne doivent rejetter de leurs Assemblées aucun homme qui vive pieusement, & qui reconnoisse que la Sainte Ecriture est la parole de Dieu, bien que cet homme ne s'accorde point avec les autres en plusieurs choses, qui passent pour des Articles de Foy.

Galenistes d'Hollande. Ceux-ci sont appellez Galenistes par les autres, prenant leur nom de Galenas, un Medecin d'Amsterdam, qui étoit tres éloquent, tres docte & habile homme ; & on l'accuse d'être entierement Socinien.

Sociniens. Les Sociniens, dont nous traiterons ici, parce qu'ils sont en plus grand nombre en ces Provinces, qu'en tout autre Etat, se qualifient Unitaires, prétendant être les seuls qui soutiennent l'Unité de Dieu ; & ils se donnent ce titre, par opposition à ceux qui reconnoissent trois Personnes dans la nature divine, lesquels ils appellent Trinitaires.

L'Auteur de cette heresie, la plus détestable de toutes, dans laquelle toutes les différentes Sectes de l'Arianisme s'étoient insensiblement confondües, fut un nommé Fausto Socini, neveu de Lelio Socini, Siennois, qui fut le Compagnon inséparable de Valentinus Gentilis, qui avoit pris les Dogmes de Servet.

Ce Fausto Socini se voyant poursuivi en Italie pour le crime d'apostasie & d'heresie, se sauva, comme les autres Apostats à Genéve & en Allemagne, d'où il résolut de passer en Pologne, pour y achever ce que son oncle y avoit commencé : Car aprés avoir bien étudié la Doctrine des Trinitaires, & de ces nouveaux Ariens, qu'il trouvoit fort embarassée, & qui causoit entre eux tant de différentes opinions ; il crut que pour les réunir, il falloit aller plus avant, vivant sans aucune restriction dans la liberté qu'on se donnoit d'expliquer l'Ecriture, chacun selon son sens particulier, & dire ensuite, sans tant de façon, ce qui étoit beaucoup plus facile à comprendre, que Jesus-Christ n'étoit qu'un homme, & qu'il n'avoit commencé d'être, que quand il nâquit de la Vierge : Qu'ainsi l'on n'adoreroit qu'un seul Dieu, sans distinction de Personnes, selon le sentiment des Deistes, & qu'on ne seroit pas en peine d'expliquer ce qu'étoit le Verbe, comment il procé-

Le P. Maimbourg tom. 3. de l'Arianisme.

doit de Dieu avant tous les siecles, & de quelle maniere il s'étoit fait homme ; ce qui embarassoit les Ariens. Ce n'étoit pas que ce méchant homme fût l'Auteur de cette heresie ; car il avoit plusieurs prédécesseurs parmi les anciens Heretiques, & même entre les nouveaux Ariens, qui avoient enseigné les mêmes Dogmes. Ebion & Cerinthus, du tems des Apôtres, furent les premiers qui oserent avancer ce blasphême ; & ce fut contre eux que S. Jean écrivit son Evangile, pour le réfuter, en établissant si divinement, comme il fait, & si clairement, la Divinité du Verbe, qui s'est fait homme pour l'amour de nous. Ce fut aussi une des heresies de Sabellius, qui confondoit en Dieu les trois Personnes, & qui nioit ensuite que Jesus-Christ fût Fils de Dieu. Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, fut condamné l'an 274. au Concile de cette même Ville, parce qu'il disoit que la Personne adorable de Jesus-Christ n'avoit commencé d'être, que quand il fut conçû dans les entrailles sacrées de la Vierge. Enfin Photinus, Evêque de Sirmium, qui soutint cette même impieté, fut convaincu par Basile d'Ancyre au Concile de Sirmium ; & condamné par les Ariens mêmes, qui vouloient que le Verbe, quoi que créature, selon leur Dogme, eût été pourtant avant tous les siecles, & qu'il se fût fait homme, en s'unissant à la nature humaine dans le sacré sein d'une Vierge.

Parmi ce grand nombre de Trinitaires, qui ont renouvellé l'Arianisme dans ces derniers tems, plusieurs, avant Socin, avoient déja donné dans cette extrême impieté. Lucas Sternbergius l'enseignoit tout ouvertement. Okin la fit couler dans ses Ecrits. Duditius disoit qu'il étoit libre d'en croire ce que l'on voudroit ; & Simon Budnée, qui la répandit dans la Lithuanie, fit une Bible exprés à sa mode, afin d'y trouver des passages, par lesquels il prétendoit soutenir ce blasphême.

On pourroit donc dire que ce Fauste Socin ne seroit pas l'Auteur, ni même le Restaurateur de ce qu'on appelle le Socinianisme; mais on lui a donné ce nom, parce que Socin debita cette impieté d'une maniere un peu plus fine & plus plausible que les autres, & qui ensuite lui acquit plus grand nombre de Sectateurs, principalement parmi la Noblesse de Pologne, où il trouva beaucoup de Disciples, qui se firent ses Protecteurs. En effet il ne disoit rien, qu'on ne pût aisément comprendre, sans qu'il fût besoin de faire un sacrifice de son entendement, pour le soumettre à la créance de ce qui est infiniment pardessus ce qu'il peut comprendre: Car il enseigne que Dieu n'est qu'une seule Personne, dont le Verbe & le S. Esprit ne sont autre chose que sa Sagesse & sa Toute-puissance, par laquelle il fait tout ce qu'il veut: Qu'il n'a point de Fils par nature, mais seulement par adoption; & que celui qui porte ce titre par excellence, est Jesus-Christ, qui est un homme extraordinaire, qu'il a formé dans une Vierge par sa Toute-puissance, & par cette operation divine, qu'on appelle aussi le S. Esprit: Que c'est pour cela principalement qu'il est appellé Fils de Dieu, & Dieu même, par participation, pour sa suréminente Dignité, & à cause du ministere qu'il a reçû de Dieu son Pere, qui lui a donné tout pouvoir au Ciel & sur la Terre, & qui l'a établi Mediateur & Souverain Pontife, pour nous reconcilier avec lui, aprés nos offenses, en intercedant pour nous: Et que tout ce qu'on dit de la Trinité & de l'Incarnation du Verbe, de la présence du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & de l'efficace du Baptême, pour effacer le peché originel, ne sont que des pures illusions, & des fables de l'invention des hommes.

Il n'y avoit rien dans cette Doctrine, qui surpassât l'intelligence humaine, & qui abaissât l'orgüeil de l'esprit, qui se révolte naturellement

contre ce qu'il ne comprend pas : & d'ailleurs, on n'y voyoit point l'embaras, où se trouvoient les Ariens & les Trinitaires, quand ils vouloient expliquer leurs mysteres ; ce qui fit naître parmi eux cette grande diversité de Dogmes, qui les divisoit en tant de Sectes. C'est pourquoi la plûpart de ces gens-là, qui en vouloient à la Divinité de Jesus-Christ, se réunirent, pour suivre ce parti, qui devint bien-tôt le plus fort. Les Protestans apprehenderent ce nouvel ennemi, qui s'alloit rendre redoutable, par l'union de tant de forces, & firent d'abord ce qu'ils pûrent, pour s'opposer à ses progrés. Volanus, le plus fort & le plus celebre Lutherien de ce tems-là, écrivit contre lui, pour soutenir le grand mystere du Verbe incarné par l'Ecriture, interpretée selon le sentiment des Peres & des Conciles. Mais Socin se servant contre lui des armes des Protestans, n'eut point de peine à le désarmer, en disant ce que lui-même avoit dit si souvent aux Catholiques : *Ces Conciles & ces Peres, dont vous me parlez, ne peuvent-ils pas se tromper ? Il n'y a point de Juge entre les hommes, qui ait l'autorité de décider de la Religion : c'est à la seule parole de Dieu, que nous avons dans l'Ecriture, qu'appartient ce pouvoir ; & c'est aussi sur elle seule qu'est fondée ma créance.* Et certes il n'y a point de Protestant, qui agissant sur son principe, puisse raisonnablement condamner un Socinien, puisque celui-ci agit toûjours contre lui, soit en attaquant, soit en se défendant, par l'Ecriture interpretée comme il lui plaît, de la même maniere que le Protestant agit contre nous, quand il nous attaque, ou qu'il se défend par la même Ecriture, expliquée selon le sens qu'il trouve bon de lui donner. Il n'y a que le Catholique qui puisse ruiner cette détestable heresie avec les mêmes armes dont il se sert pour combattre les Protestans.

C'est ainsi que Socin réunit insensiblement dans

son parti toutes les différentes Sectes de ces Ariens modernes, qui, bien qu'ils retiennent encore leur ancien nom en quelques endroits, sont neanmoins de vrais Sociniens, & ne retiennent rien du premier Arianisme, que cette opiniâtre impieté, par laquelle ils attaquent la Divinité de Jesus-Christ. Mais presque tout le monde a eu horreur de ces impies; & la Pologne même, où ils avoient commencé à répandre leur venin, s'en est heureusement défaite de nos jours, sous le Regne du Roy Jean Casimir. Car comme durant la derniere guerre que les Suedois firent en Pologne, on découvrit que les Ariens ou Sociniens, voulant s'élever sur les ruines de l'Etat, avoient intelligence avec Ragostki, Prince de Transilvanie, qui avoit attaqué le Royaume en même tems; les Seigneurs Catholiques, dans la Diete generale de Warsovie, en l'année 1558. prirent cette occasion, pour exterminer de la Pologne cette abominable heresie, laquelle pouvoit encore attirer de plus grands fleaux de Dieu sur l'Etat, qui n'avoit pas été loin de sa ruine. Les Ambassadeurs des Lutheriens & des Calvinistes, qui se trouverent à cette Diete, craignant que la Loy qu'on feroit contre ces Heretiques, ne fût un préjugé contre eux-mêmes, & qu'ensuite on ne leur fit un pareil traitement, s'unirent, pour s'y opposer: Mais comme ils étoient tres peu en comparaison des Catholiques, & qu'on les tira d'interêt, en leur laissant la liberté, & que d'ailleurs ils n'aimoient pas les Ariens, qu'ils avoient déja demandé plus d'une fois que l'on ne souffrît pas dans la Pologne; on fit enfin, d'un commun consentement, une Loy, par laquelle l'Arianisme fut proscrit; & les Ariens & Sociniens, compris sous le même nom, furent obligez, ou d'abjurer leur heresie, ou de sortir de tout le Royaume, dans deux ans, qu'on leur donna pour vendre leurs biens. Cette Loy, que l'on confirma depuis dans les autres Dietes generales, ne fut pas

de celles, à qui le tems ôte insensiblement la force qu'on leur avoit donnée dans la chaleur du zele que l'on conçoit de tems en tems contre les désordres publics. Elle fut exécutée, comme elle l'est 1560.
encore aujourd'hui. Quelques-uns de ces Heretiques se retirerent en Hongrie, partie sur les Terres des Turcs, qui ont à peu prés la même créance qu'eux, touchant la Personne de Jesus-Christ, & partie sur celles de l'Empereur, où les Etats l'avoient obligé de laisser la liberté aux Ariens, comme aux Lutheriens & aux Calvinistes. Les autres se refugierent en Hollande, où il n'y a que la veritable Religion qu'on ne tolere pas. Le reste s'alla jetter dans la Transilvanie, qui dans l'état où se trouve aujourd'hui ce miserable Pays, où le Turc a tant de pouvoir, est plûtôt un lieu de bannissement pour eux, qu'un asile.

Quant à ceux qui voulurent demeurer dans la Pologne, qui étoient en bien plus grand nombre que les autres, quelques-uns se firent Catholiques; les autres furent contraints de prendre parti parmi les Lutheriens & les Calvinistes: & tous reçurent le Baptême; parce qu'une des erreurs des Sociniens étant que le Baptême n'est qu'une marque que l'on prenoit au commencement du Christianisme, pour se distinguer des Payens, & qui n'est plus maintenant necessaire, ils ne se faisoient point baptiser. Ainsi le Socinianisme fut exterminé de la Pologne, au moins pour ce qui regarde la profession & l'exercice de cette heresie: Car on a vû par expérience que plusieurs de ceux qui sont passez de ce parti dans celui des Protestans, sont encore Sociniens, quoi que cachez, pour se garantir de la peine portée par la Loy, contre ceux qui seront trouvez coupables de cette impieté. Ils ne sont pas aussi soufferts, ni à Genêve, ni dans les Cantons des Suisses, ni dans l'Allemagne, ni en Moscovie, ni en Suede, ni en Dannemarc, ni en Angleterre, où il y a des Loix tres rigoureuses,

qui empêchent que ces ennemis de Jesus-Christ n'y puissent aborder : De sorte que l'heresie Arienne, qui avoit exercé impitoyablement sa tyrannie environ 340. ans, presque dans tout le monde, par toutes les sortes de méchancetez, de fourberies, de trahisons, de violences, de cruautez, que l'on a vûës dans cette Histoire, & par tous les crimes les plus abominables que l'Enfer puisse inspirer aux plus scelerats de tous les hommes, s'est enfin perdüe par elle-même dans le Socinianisme, qu'elle a fait naître dans ces derniers tems.

Il est vrai que les Professeurs de cette derniere heresie ont fait de gros Volumes, pour soutenir leurs Dogmes, soit par les passages de l'Ecriture, soit par les raisons & les argumens dont ils combattent la Foy Catholique, sur les deux grands mysteres de la Trinité & de l'Homme-Dieu. Mais pour l'interêt de la verité, & pour désabuser ceux ausquels on a fait accroire que ces Ouvrages étoient de gens d'esprit, & fort sçavans, ceux qui sont un peu éclairez & judicieux, avoüent qu'il n'y a rien, ni de plus foible, ni de plus déraisonnable que leur conduite, en écrivant comme ils ont fait : Car, pour ce qui regarde l'Ecriture, ils ne nous produisent que les passages, dont les Pautianistes, les Photiniens & les Sabelliens, leurs ancêtres, se sont servis contre nous il y a plus de mille ans, & ausquels les Peres de ce tems-là ont mille fois pleinement satisfait, en leur expliquant, selon le vrai sens, qui étoit celui de l'Eglise, dont ils ont été les principaux membres. Y a-t-il rien de plus foible, que de ne dire que ce qu'on a déja proposé une infinité de fois, & autant de fois expliqué, comme on fait encore tous les jours le plus facilement du monde, en considérant Jesus-Christ selon les deux natures divine & humaine ? Et pour les argumens qu'ils nous opposent, ils vont prendre dans les Ecrits de nos Docteurs, ceux dont nous nous faisons à nous-mêmes des objections

contre nos Mysteres pour les éclaircir : & ils s'en font honneur, en dissimulant les réponses qu'ils y trouvent. Ajoûtez à cela, que quand on leur produit cent passages qui expriment tres-nettement la divinité de Jesus-Christ, ils les veulent expliquer selon leurs sens, & ils ne veulent pas souffrir que nous expliquions les leurs, comme les saints Peres les ont entendus. Y a-t'il rien de plus capable d'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de personnes raisonnables dans le monde ?

C'est donc inutilement que l'Arianisme, aprés avoir été anéanti prés de 900. ans, a fait de si grands efforts pour se relever dans le siecle passé, à la faveur de ceux qui s'y sont élevez contre l'Eglise. Ces gens-là mêmes, dont il a cherché la protection contre les Catholiques, l'ont eu en horreur. On l'a banni de toute la Chétienté ; il n'ose plus paroître, ni par lui-même, ni par le Socinianisme qui a pris sa place & son nom, que dans un miserable coin de ces Pays, qui sont sous la domination des Mahometans, dont le plaisir est de voir des Chrétiens renoncer comme eux à la créance de la Divinité de Jesus-Christ. Elle n'a jamais été plus établie, que par les efforts que l'Arianisme a faits pour la détruire dans l'esprit des hommes ; puisqu'il a donné lieu à tant de merveilles qui se sont faites, pour la faire éclater par toute la terre, & qu'en succombant, comme il a fait, aprés tant d'attaques si furieuses; il a servi à faire triompher plus glorieusement la Verité, qui publie depuis le commencement du Christianisme jusqu'à maintenant sans interruption, que celui qui s'est fait Homme pour nous, est le Fils de Dieu par nature, qui vit & qui regne en égalité de puissance & de majesté avec le Pere & le S. Esprit, dans tous les siecles des siecles.

Les Sociniens qui sont en Hollande font leurs assemblées, comme les autres Sectes, ils s'occupent entierement à la lecture de la Parole de Dieu,

dans laquelle ils sont si versez, qu'il semble que la plûpart d'entre-eux la sçachent par cœur. Dans les Assemblées qu'ils font pour leurs exercices de pieté, tous ceux qui s'y trouvent, ont la liberté de parler. Un d'entre-eux commence un chapitre de l'Ecriture : quand il en a lû quelques versets, où il y a un sens complet, celui qui lit, & ceux qui écoutent, disent chacun leur sentiment touchant le sens des paroles qu'on a lûës. Quoi que la plûpart d'entre-eux soient des hommes sans lettres, il semble néanmoins qu'ils ayent tous un talent particulier pour l'intelligence, & pour l'explication de l'Ecriture Sainte : on dit même que les Doctes d'entre-eux qui ont écrit des Commentaires, ou des Annotations sur l'Ecriture, y ont tres-bien réussi part tout, où leurs préjugez ne les ont pas engagez d'accommoder l'Ecriture au sens de leurs erreurs.

Ces Sociniens n'ont plus de gens capables d'écrire, & ils sont tombez dans une disette d'habiles Auteurs. Ils n'ont plus de Crellius, de Smalcius, & de Volkelius; le Livre de ce dernier *de vera Religione*, imprimé à Cracovie en 1630. & puis à Amsterdam fut brûlé, avec tous ses exemplaires en 1642 ; un certain Jean Tyscovicius de leur Secte fut brûlé à Varsovie en 1611. C'est une pernicieuse Secte, qui recommence à s'étendre sur les frontieres d'Hollande & d'Allemagne, dont on a grand interêt d'arrêter le cours.

Ariens d'Hollande.

Outre les Sociniens, il y a encore des purs Ariens dans ce Païs, il a été dit quelque chose de leur créance au commencement de ce Livre. Nous verrons leurs progrés, leur anéantissement, & leur renouvellement dans la Religion de Pologne : Christophorus Sandius, Gentilhomme Polonois, fils d'un Conseiller de l'Electeur de Brandebourg a rétabli la Secte des Ariens en ce Pays, il demeure à Amsterdam depuis quelques années. Il a fait deux Livres entre autres, dont l'un est intitulé *les*

Interpretations paradoxes des quatre Evangelistes, l'autre est une Histoire Ecclesiastique ; dans laquelle il prétend prouver que tous les Docteurs, que l'on appelle Peres de l'Eglise, qui ont vécu depuis les Apôtres jusques à Arius, ont eu les mêmes sentimens que lui touchant le mystére de la Trinité.

Les Borrelistes qui se voyent aussi dans ces Provinces ont pris leur nom de Borreel, le chef de leur Secte, homme tres-sçavant, principalement dans les Langues Hebraïque, Grecque & Latine. C'étoit le frere de M. Borreel, Ambassadeur de Messieurs les Etats auprés de sa Majesté Tres-Chrétienne. Ces Borrelistes ont la plus grande partie des opinions des Mennonites, quoi qu'ils ne se trouvent point dans leurs Assemblées : Ils ont choisi un genre de vie tres-sévere, employant une grande partie de leurs biens en aumônes, & s'acquittant d'ailleurs avec grand soin de tous les devoirs d'un homme chrétien. Ils ont en aversion toutes les Eglises, l'usage des Sacremens, des Prieres publiques, & de toutes les autres fonctions exterieures du Service de Dieu. Ils soûtienent que toutes les Eglises qui sont dans le monde, & qui y ont été aprés la mort des Apôtres, & de leurs premiers Successeurs, ont dégeneré de la pure doctrine qu'ils avoient prêchée au monde, parce qu'elles ont souffert que la parole de Dieu infaillible, contenuë dans le vieil & le nouveau Testament, ait été expliquée & corrompüe par des Docteurs, qui ne sont pas infaillibles ; qui veulent faire passer leurs Confessions, leurs Cathéchismes, leurs Liturgies, & leurs Sermons, qui sont des Ouvrages des hommes, pour ce qu'ils ne sont point, à sçavoir pour la pure parole de Dieu ; ils soûtiennent qu'il ne faut lire qu'elle seule, sans y ajoûter aucune explication des hommes : S'il se trouvoit aucune telle assemblée, où l'on se contentât de la seule lecture de la parole de Dieu,

Borrelistes.

quelles que pûssent être d'ailleurs les personnes qui voudroient y être reçûës, pourvû qu'elles reconnussent que la Sainte Ecriture est la parole de Dieu, ils soûtiennent qu'on doit les recevoir dans sa Communion.

Enthousiastes & Quakers d'Hollande.

L'on voit aussi dans la Hollande des Enthousiastes, qu'on appelle Quakers ou Trembleurs, qui effectivement tremblent dans leurs Assemblées, lors qu'ils sont touchez, disent-ils, d'une inspiration divine; ils soûtiennent que l'Ecriture Sainte doit être expliquée par les lumieres de cette divine inspiration, sans laquelle ce n'est qu'une Lettre morte, écrite aux enfans, & non aux hommes parfaits & spirituels; & que ce n'est point la vraye, unique & parfaite parole de Dieu, ni la regle parfaite & necessaire de la Foy. Ils disent que leur esprit est la parole de Dieu, veritable, interieure & spirituelle, la regle & le juge des Ecritures. Qu'il faut écouter & suivre cet esprit, non les paroles de l'Ecriture: Que l'homme a en soi-même, & dans son esprit un Docteur infaillible; lequel s'il l'écoute, lui apprendra tout ce qu'il faut qu'il croye, & qu'il fasse pour son salut. Que ceux qui écoutent cet esprit, sont unis à Dieu, & sont faits des dieux. Lors qu'ils sont dans leurs Assemblées, ils demeurent long-tems assis sans parler, & sans se mouvoir, le plus souvent pendant l'espace de deux heures, & l'on n'entend rien parmi eux, sinon quelques gémissemens, jusques à ce que quelqu'un d'entre eux, sentant l'agitation & le mouvement de l'esprit, se leve & dit les choses que l'esprit lui commande de dire. Les femmes mêmes ressentent souvent ces sortes de mouvemens de l'esprit, qui les font parler dans ces Assemblées. Dans leurs discours ils parlent de leurs ravissemens, de leurs extases, & de leurs révélations, & y ajoûtent toûjours des fortes censures de tous les Chrétiens. Ils déclament contre les vices avec une tres-grande véhémence, &

prennent avec grande ardeur la mortification de la chair ; ils défient tous ceux qui ſont dans l'Aſſemblée, les prient, les exhortent, & les conjurent de parler, ſi quelqu'un a quelque choſe à dire contre ce qui a été dit. C'eſt ce qui donne lieu à de grandes diſputes ; & à des querelles qui ſurviennent ſouvent entre eux. Il arrive quelquefois qu'aprés avoir attendu inutilement l'inſpiration de l'eſprit, perſonne d'entre eux ne ſentant ſon mouvement & ſa chaleur, ils ſe retirent de l'Aſſemblée ſans rien dire.

Il y a auſſi pluſieurs Libertins dans ces Pays, qui ont chacun leur ſentiment particulier. La plûpart croyent qu'il y a un ſeul Eſprit de Dieu qui eſt dans tous les vivans, qui eſt répandu par tout, qui eſt & qui vit dans toutes les creatures : Que la ſubſtance & l'immortalité de nôtre ame, n'eſt autre choſe que cet Eſprit de Dieu : Que les ames meurent avec les corps : Que le peché n'eſt rien ; que ce n'eſt qu'une ſimple opinion qui s'évanoüit auſſi-tôt, pourvû qu'on n'en tienne point de conte : Que le Paradis n'eſt qu'une illuſion, une agréable chimere, que les Theologiens ont inventé, pour engager les hommes à embraſſer ce qu'on appelle vertu : Que l'Enfer n'eſt auſſi qu'un vain fantôme, que les mêmes Theologiens ont inventé, pour détourner les hommes de ce qu'on appelle peché ; c'eſt à dire, pour les empêcher d'être heureux, en faiſant ce qu'il leur plaît. Ils diſent enfin, que les Politiques ont inventé la Religion, pour contenir les Peuples dans la crainte d'une Divinité, dans l'obéïſſance à leurs Loix, pour avoir par ce moyen une République bien policée, & un Etat bien reglé.

Libertins d'Hollande.

Il y a enfin dans ces Etats un grand nombre de perſonnes, comme il y en a eu autrefois en Angleterre, qu'on appelle Chercheurs, qui avoüent qu'il y a une vraye Religion, que Jeſus-Chriſt nous a apporté du Ciel, & qu'il nous a révelée

Chercheurs.

en sa parole : mais ils soûtiennent qu'aucune des Religions établies parmi les Chrétiens, n'est point cette veritable Religion de Jesus-Christ que nous devons professer, pour avoir part au salut. Ils trouvent à dire quelque chose en particulier dans chacune de ces Religions, & les condamnent toutes en general. En un mot, ils n'ont point encore pris parti, & ne se sont point déterminés au choix d'aucune. Ils lisent & méditent les saintes Ecritures avec grande attention : Ils prient Dieu avec un zéle ardent, afin qu'il les éclaire par sa lumiere, dans la connoissance de la Religion qu'ils doivent embrasser, pour le servir selon sa volonté, & pour acquerir la felicité éternelle qu'il promet à ses enfans.

Il a paru depuis quelques années à Amsterdam un homme illustre & sçavant, qui a grand nombre de sectateurs, Juif de naissance, qui s'appelloit Spinosa, qui n'a point abjuré la Religion des Juifs, ni embrassé la Religion Chrêtienne ; aussi est-il tres-méchant Juif, & n'est pas meilleur Chrétien. Il a composé depuis peu un Livre en Latin intitulé *Tractatus Theologo Politicus*, dans lequel il semble avoir pour but principal, de détruire toutes les Religions, & particulierement la Judaïque & la Chrétienne, & d'introduire l'Athéisme, le Libertinage, & la liberté de toutes les Religions. Il soutient qu'elles ont été toutes inventées pour l'utilité que le public en reçoit, afin que tous les Citoyens vivent honnêtement, & obéïssent à leur Magistrat, & qu'ils s'adonnent à la vertu, non par l'espérance d'aucune récompense aprés la mort, mais pour l'excellence de la vertu en elle-même, & pour les avantages que ceux qui la suivent en reçoivent dés cette vie. Il ne fait pas paroître dans ce Livre l'opinion qu'il a de la Divinité, mais il ne laisse pas de l'insinuer & de la découvrir. Mais dans ces discours, il dit hautement que Dieu n'est pas un Etre doüé d'intelligence in-

Spinosa.

finiment parfait & heureux, comme nous nous l'imaginons; mais que ce n'est autre chose que cette vertu de la nature qui est répanduë dans toutes les creatures.

Ce Spinosa vivoit dans le Pays; il a demeuré quelque tems à la Haye, où il étoit visité par tous les esprits curieux. Ses Sectateurs n'osent le découvrir, parce que son Livre renverse absolument les fondemens de toutes les Religions, & a été condamné par un Decret public des Etats, mais il ne laisse pas d'être vendu publiquement.

Enfin, on peut dire que l'on trouve dans les Etats des Provinces-Unies toutes les heresies de l'Europe, & même des Heretiques de tous les siecles, & des Partisans des plus anciennes heresies; & l'amour de la liberté a fait une si grande impression sur l'esprit de ces Peuples, qu'ils n'ont pas voulu même obliger personne à se soûmettre en matiere de Religion au sentiment d'aucune Assemblée de Fidéles: & que chacun y a droit par la Loi du pays, de dogmatiser suivant les interêts & l'intelligence qu'on peut avoir. C'est ce qui fait que les Veritez chrétiennes sont plus maltraitées dans cet Etat, qu'en pas un autre du monde; puisque toutes les erreurs & toutes les impietez y trouvent un azile en la protection des Loix. Voilà l'état funeste où est la Religion dans les Provinces Unies. Depuis leur égarement, ces Peuples sont tombez dans toutes ces routes détournées, où ils se perdent, pour avoir quitté les voyes de la Verité: on traite la Religion plûtôt comme une chose indifférente, que comme une chose sérieuse; & on peut dire qu'on traite en Hollande, des points de la Religion Chrétienne, comme les questions des Sciences, où personne n'a droit de décider, & sur lesquelles on peut discourir problematiquement. Voilà quelles sont les différentes Sectes des Chrétiens qui se trouvent en ce pays, & qui ont presque toutes la liberté d'exercer la Religion qu'elles professent.

Voyons maintenant dans quelles Provinces en particulier, la plûpart de ces Sectes ont l'exercice de leur Religion libre.

Davity de l'Europe dern. édit.

Premierement, je dis que dans la Hollande toutes les Religions, dont nous venons de parler, s'y rencontrent, & à Amsterdam où l'on en voit plus de trente sortes, dont il y en a pour le moins douze qui font leur exercice ordinaire tous les Dimanches, & parmi eux les Arminiens & les Catholiques ont moins de liberté. Les premiers à cause de leur révolte, & de ce qu'ils approchent plus des Catholiques; les autres, parce que tous sont bandez contre eux, & parce qu'ils tiennent le parti du Roi d'Espagne.

Les Calvinistes font le plus grand nombre. Il y a aussi beaucoup de Lutheriens qui sont de deux sortes, & qui ne peuvent s'accorder ensemble; & il n'y en a qu'une qui prêche publiquement, plusieurs mêmes ignorent qu'il y en ait deux.

Quant aux Anabaptistes, bien qu'il y en ait plus de trente Sectes dans le monde, toutefois il n'y en a que six qui prêchent publiquement à Amsterdam.

Il y a encore dans cette même Ville des Juifs, qui passent pour être de Portugal, lesquels y ont plus de liberté que jamais, avec une Synagogue, qui est pourtant bâtie en un lieu écarté, & un Cimetiere qui est à une lieuë de la Ville. Les Magistrats les favorisent à cause de leurs richesses, & des grandes correspondances qu'ils ont en plusieurs Pays. Il y a huit ou dix Juges établis en cette Ville, pour surprendre les Assemblées défenduës de certaines Religions, & pour les châtier. Mais quoi qu'il y ait tant de sortes de Religions permises, la Calviniste est toûjours la maîtresse, & la plus puissante.

Dans le Comté de Zelande, & dans les Isles de Walokeren, de Schowen, de Zuidbevelandt, de Nortbevelandt, Oresand, Wolfarsdiick, Duveland, & de Tolen; on ne permet aucun autre exercice de Religion que la Calviniste.

Dans celui de Zutphen de même, à la réserve de Grol qui dépend du Roy d'Espagne, où l'on professe la Religion Catholique. Zutphen est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Munster.

Par toute la Frise il y a quantité de Calvinistes qui y sont les plus forts, & beaucoup plus de Sectes d'Anabaptistes, qu'en aucune des Provinces-Unies des Pays-Bas. Toute la Frise Occidentale, de même que l'Etat de Groningue est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque d'Utrecht, qui toutefois n'y a plus aucun pouvoir. La Frise Orientale est mêlée de Catholiques, de Lutheriens, & de Calvinistes. On y trouve en chaque Ville plusieurs Temples, ou lieux d'Oraison; parce que les Gentilshommes étans ordinairement en contestation pour les préséances, résolurent enfin entr'eux pour le bien de la paix, que chacun bâtiroit un Temple, ou une Eglise pour lui, où il tiendroit la premiere place sans contestation.

On ne souffre plus aujourd'hui dans Utrecht, non plus qu'aux autres lieux de ce Pays, aucun exercice public de Religion, que de la Calviniste, & de l'Anabaptiste; il y a neanmoins dans cette Ville environ le tiers du Peuple qui est Catholique, & l'on y dit tous les jours plus de quarante Messes, quoi qu'on y fasse une perquisition éxacte de ceux qui la disent, & que l'on fasse payér des amendes tres-fortes à ceux qui sont surpris, ou convaincus. Il y a peu de Lutheriens & d'Anabaptistes dans Utrecht, neanmoins il y a trois sortes de prédications d'Anabaptistes les Dimanches. Les Arminiens y prêchent, mais non pas publiquement, ayant peu de liberté. Ils faisoient autrefois un tiers de la Ville: mais ils commencent à changer, & se font Catholiques ou Calvinistes.

Quant au Pays d'Over-Yssel, l'Evêque d'Utrecht avoit autrefois Jurisdiction spirituelle sur cette Province; puis il la quitta sous Philippes II. à l'Evêque Deventer, dont le pouvoir a cessé à

même tems que celui du Roy d'Espagne, qui maintient l'exercice de la Religion Catholique à Oldenzeel; tandis que par tout le pays, on ne permet que celuy du Calvinisme.

Au reste, aprés avoir vû toutes les relations de ces Etats, & bien examiné les Religions; il est certain qu'on peut partager tout le peuple de ces Provinces en trois parties, qui sont à peu prés égales. L'une est des gens de la Religion Reformée, l'autre est des Catholiques, & la troisiéme des Sectaires.

A l'égard des Catholiques, je n'aurois jamais crû que le nombre en fût si grand: car il est constant qu'une bonne partie des habitans des grandes Villes, & la plus grand part de ceux de la campagne, & les Païsans du plat païs sont Catholiques Romains, & il y en a asseurement pour le moins autant que des gens de la Religion Réformée; & si l'on met ensemble tous les Sectaires, ils sont aussi, sans doute, pour le moins le tiers des habitans de ces Provinces.

Or, pour administrer les Sacremens a un si grand nombre de Catholiques qui sont restez dans ces Provinces, il falloit necessairement des Prêtres.

La Providence y a établis des Missions qui s'y conservent par sa protection divine, pour le soûtien & l'augmentation de la Foy Catholique.

Ces Missions sont composées de Prêtres séculiers, de Jesuites, de Jacobins, d'Augustins, de Carmes Deschaux, & des Peres de l'Observance de saint François, qui ont tous des Cures d'ames, & la conduite de certaines Paroisses.

Il y a deux Peres Jesuites à Utrech, & un Pere de S. Dominique qui peut avoir un Adjoint, s'il est jugé necessaire par les Superieurs & le Vicaire General de la Mission.

A Leide il y a deux Religieux de l'Observance de S. François, deux Peres Jesuites, un Jacobin, qui peut avoir un Adjoint, & un Carme Deschaux François.

A Delft, il y a aussi deux Peres Jesuites.

A Goude, il n'y en a qu'un seul, qui peut avoir un Adjoint.

A la Haye, il n'y en a aussi qu'un, qui peut pourtant avoir un second; de même qu'à Rotterdam.

A Schiedam, il y a un Pere de S. Dominique, qui peut avoir pareillement un Adjoint.

A Arlem, il y a un Pere de S. Dominique, un de l'Observance de S. François, & un Pere Jesuite; à tous lesquels on peut donner un Adjoint.

A Amsterdam, il y a deux Peres de l'Observance de S. François, un Jacobin, & un Jesuite, qui peuvent avoir des Adjoints. Il y a aussi un Carme Deschaussé François, & un Augustin.

A Horn, il n'y a qu'un Pere Jesuite, qui peut avoir un second.

Il y en a deux à Alcmaër.

Il n'y en a qu'un à Mildebourg, non plus qu'à Ziericzu, qui peuvent avoir des Adjoints.

Il y a un Pere Jesuite à Lec, & un Pere de l'Observance de S. François, qui peuvent avoir chacun un Adjoint.

Il y a pareillement un Pere de S. Dominique à Groningue, & un Pere Jesuite, qui peuvent avoir chacun un Adjoint.

A Gorcum, & dans les Lieux circonvoisins, il n'y a qu'un Pere de l'Observance de S. François, qui peut avoir un Adjoint.

Il n'y en a non plus qu'un seul à Camps, qui est de l'Ordre de S. Dominique, qui peut avoir un Adjoint.

A Bolsderdie, il n'y a qu'un Pere Jesuite, qui peut aussi avoir un second.

Il n'y en a aussi qu'un à Sœulle, & un Pere de S. Dominique, qui peuvent aussi avoir chacun un Adjoint.

Il y a aussi une place destinée à un Pere Jesuite à Eutplanie, lequel a été obligé de se retirer, à

cause de la persecution, comme il est arrivé en quelques autres Lieux ; ce qui fait que le nombre des Missionnaires est bien diminué.

Or ces Lieux, que nous venons de marquer, sont seulement destinez pour les Missions des Religieux ; mais les Prêtres seculiers sont dispersez par tout indifferemment, où ils administrent les Sacremens aux Fideles, & faisant les fonctions de Curez & de Catechistes.

Pour ce qui est des Ambassadeurs, qui résident ordinairement à la Haye, ils ont des Chapelles dans leurs Hôtels, où les exercices de la Religion Catholique y sont tellement libres & publics, qu'il n'y a personne qui ait assez de temerité pour les interrompre. Les Catholiques y vont entendre la Messe avec toute liberté, & les Prêtres & les Chapelains y vivent de même, & avec toute sûreté, saus qu'ils appréhendent aucune insulte, principalement ceux qui ont la protection de M. l'Ambassadeur. Neanmoins les Prêtres n'y portent aucune marque de Clericature, non plus que les Religieux de leur Régularité.

Les Lutheriens, qui sont dans ce Pays en grand nombre, principalement dans les Villes maritimes & de commerce, ont l'exercice de leur Religion libre par tout, & la permission de bâtir des Temples entre les maisons, pour les distinguer des Réformez. Les Anabaptistes ont aussi les leurs, comme les Lutheriens, & les Juifs, qui ont leurs Synagogues à Amsterdam & à Rotterdam, de la maniere que nous l'avons vû. A l'égard des Catholiques, ils n'ont pas le même avantage pour leurs Eglises, & ils sont obligez de les placer dans des lieux plus cachez ; neanmoins ils ne souffrent aucune difficulté pour les endroits.

Quant à la forme de l'inhumation des morts, elle est semblable par toute la Hollande. Les Catholiques ne souffrent pas que ceux qui meurent hors de leur Eglise, soient enterrez en terre sainte,

c'est-à-dire

c'est-à-dire aux Eglises & aux Cimetieres. Les Lutheriens les imitent en cela ; mais les Réformez passent pardessus toutes ces difficultez, & disent qu'une terre n'est pas plus sainte que l'autre, & enterrent leurs morts sans aucune ceremonie extérieure ; & que tous les autres doivent suivre leur exemple.

De la Religion des Pays des Suisses.

LA Suisse est un Pays composé de plusieurs Etats & Republiques, qui sont comme un seul Etat, par le moyen de leur union & confederation, & par la bonne intelligence, qui s'est conservée entre eux fort long-tems.

Tous ces Etats sont divisez en treize Cantons, qui sont, Uri, Suitz, Ondrevald, Lucerne, Zurich, Zugh, Glaris, Bern, Basle, Fribourg, Soleurre, Schiaffuse & Appentzel.

L'heresie s'y est introduite par Zuingle, qui commença à prêcher & à écrire à Zurich contre le Pape & contre l'Eglise Romaine en 1519. Ce fut au sujet de quelque mécontentement, provenu du manquement de paye, que les habitans prétendoient leur être dûë par le Pape ; à quoi ils furent sollicitez par Zuingle, qui défendit la Messe en tout le Pays, & y établit la Cene : Ce qui s'étendit dans les Cantons de Fribourg & de Basle, où l'on renversa les Autels, & on brisa les Images, aprés une longue dispute agitée devant le Senat. Les Prêtres mêmes se marierent. En 1523. cette Ville reçut sa nouvelle opinion. Jean Æcolampade prêcha aussi sa Doctrine à Basle, condamnée en 1521. & ceux de Bern bannirent de leur Ville la Religion Catholique en 1528 & contraignirent les habitans de la Vallée de Hasel & de Grindelvald, à en faire de même. En cette même année, on interdisit la Messe au Pays de Turgow, & en 1529. aux Villes de Basle & de Schiaffuse. En 1530. quelques Bourgades du Canton de Glaris

reçûrent la Doctrine de Zuingle, que tous ces Cantons ont depuis accordée avec celle de Calvin. La plûpart de ces Cantons ont laissé les revenus de l'Eglise aux Ministres, & quelques-uns leur donnent seulement certaine pension.

Si bien qu'il n'y a eu que cinq Cantons, qui se sont maintenus dans la Foy Catholique: Et comme c'est le propre de l'heresie de s'établir par la force, aussi les autres Cantons, devenus heretiques, déclarerent aussi-tôt la guerre aux Catholiques de ces cinq Cantons, qui se fit avec toutes les cruautez imaginables, & qui dura depuis 1523.
Henry II. jusqu'en 1537. que le Roy de France se rendit Médiateur pour la Paix, qu'il fit conclure entre eux, pour le fait de la Religion. Le résultat fut, que chacun suivroit la Religion qu'il lui plairoit.

Or ces Cantons Catholiques sont, Uri, Suits, Ondrevald, Lucerne & Zugh, qui sont contigus l'un à l'autre. Fribourg & Soleurre sont divisez des cinq, & entre eux-mémes; car Soleurre est pour la plûpart Catholique, & Fribourg heretique, de méme que Zurich, Bern, Basle & Schiaffuse. Les mélez sont, Glaris & Appentzel, dont la plus grande partie du Peuple est Catholique.

Sous le Canton Catholique d'Uri, ou d'Uren, sont compris les Peuples de Sibental, du Mont S. Godard, & des dix Communautez de Gnossamen.

Sous le troisiéme Catholique, qui est Suitz, sont aussi compris les Peuples Catholiques d'entre Artoff & Lucerne.

Ondrevald haut & bas est aussi tout Catholique.

Lucerne, quatriéme Canton Catholique, a aussi sous sa Jurisdiction les Pays & Places de Wuken, & Semprac-Willisow, la Vallée d'Eutlibruch, Rotembourg, ou Rott, Habspurg, Berone, Chelampt, Merischevenden, Ebicone, Horbe, & Krient; tous professans la Religion Catholique.

Zug, cinquiéme Canton Catholique, a sous soi, de même profession, la Ville de Champ, le Village d'André, Hunelbenerg, ou Hacheville, Steinfuse, & S. Wolfang.

Le Canton de Glaris, à demi Catholique & heretique, a de même profession le Comté de Hamburg, & la Baronie de Humberg, & Ringemberg.

Soleurre, de même Loy mixte, a aussi quantité de bons Pays, & des Villes Catholiques.

Zurich, premiere Ville Zuinglienne, a de même profession les Gouvernemens de Kibourg, de Grynov, Audelfingen, Grifuns, Eglisow, Regensberg, Vadisvillane, Wadiscovil, Louffen, Vinthereur, & Steine.

Bern, seconde Ville Zuinglienne, a sous sa puissance la Ville de Lozane, la Vallée de Hasti, la Ville de Underfeuven, la haute & la basse Vallée de Simme, Frantigen, Sane, Ælen, Than, Loupen, Siquaw, Draschesw al, Brandis, Sicomisoval, Burgdorff, Biemerk, Londehaut, Arberg, Nidoun, Erlac, Wengen, Arovanger, Arburg, Biberstein, Scinchemberg, Leutzburg, & les Villes libres de Rossingen, Aran & Brute. Tous les habitans de ces Pays sont Calvinistes, & ne souffrent aucun exercice de la Religion Catholique. Quant à l'Evêque de Lozane, il fait à present sa résidence à Fribourg, qui est de son Diocese, & le Duc de Savoye en a la nomination.

Fribourg, Ville & Canton mixte, partie Catholique, partie Zuinglien, a aussi beaucoup de Pays de même profession ; mais la plus grande partie Catholique. Ce Canton est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Lozane, comme je viens de dire, qui demeure dans la Ville de Fribourg, ne pouvant être en son Siege, d'où les Bernois ont banni tout l'exercice de la Religion Catholique.

Le Canton de Schiaffuse est mêlé de Calvinistes

& de Catholiques; mais la Ville de Bade est Catholique.

Bâle, Ville Zuinglienne & Protéstante, a quantité de Places Zuingliennes & Lutheriennes, & quelques-unes de Catholiques, particulierement du côté d'Alsace & de Constance. Elle a converti en Temples de Religionnaires toutes les Eglises que les Catholiques y avoient bâties avec beaucoup de magnificence. Deux ou trois Empereurs ont été les Fondateurs de quelques-unes, comme de celle de Nôtre-Dame, qui étoit le Siege d'un Evêque, & qui a été bâtie par Henry, surnommé Auguste. L'Abbaye de S. Alban doit sa fondation à Henry I. du nom. On y voit aussi les Eglises de S. Jean, de S. Pierre, de S. Martin, de S. André, & celles qui appartenoient aux Chartreux, aux Augustins & aux Dominiquains, aussi bien que le Convent de S. Leonard, qui sont à present des Temples. Les Calvinistes y entretiennent une Université, où l'on explique la Theologie. C'est le Siege d'un Evêque Suffragant de l'Archevêché de Bezançon. Cette Ville, qui est la Capitale d'un Canton Suisse, n'est plus Imperiale, & n'appartient pas à son Evéque. Ce Prélat, qui est Catholique, fait sa résidence à Polentru, ou Borentru, où les Jesuites ont un beau College. Le Chapitre de la Cathedrale de Basle, à cause de l'heresie, s'est retiré à Fribourg en Brisgaw.

Ce Concile forma un schisme dans l'Eglise.

On convoqua un Concile à Basle peu auparavant celui de Florence, & il se continua en même tems.

Bellarm. des Concil.

Il commença à Basle en 1431. Il dura 17. ou 18. ans, tant en cette Ville, qu'à Lauzane. Il fut indiqué par Martin V. & il fut revoqué par Eugene IV. successeur de Martin. Il eut cependant l'autorité de Concile Oecumenique, jusqu'à ce qu'il fût transferé à Ferrare. Les Peres, nonobstant la revocation d'Eugene IV. ne laisserent pas de continuer leur Assemblée, & déposerent

Eugene, & élûrent en sa place Amedée VIII. Duc de Savoye, qui vivoit pieusement dans la solitude de Ripaille, qui prit le nom de Felix. Mais il ceda le Siege à Nicolas V. élû légitimement, qui, pour le bien de la paix, approuva quelques Canons de ce Concile, concernant les Benefices Ecclesiastiques. Les Peres y soutenoient que le Concile est audessus du Pape; ce qui fit qu'Eugene l'improuva. Ils vouloient aussi ôter aux Papes les Annates, qu'ils prennent comme Dîmes sur les Benefices des Prélats. Neanmoins on a observé la Pragmatique Sanction, instituée par ce Concile; & Charles VII. la fit garder dans son Royaume, parce qu'elle réformoit plusieurs abus introduits dans l'Eglise par l'avarice & par l'ambition, & qu'elle rétablissoit la Discipline Ecclesiastique dans sa premiere pureté; quoi que, pour le reste, ce même Prince n'approuvât point cette Assemblée, ayant envoyé son Fils Loüis à la tête d'une Armée, aux frontieres de Basle, pour la rompre.

Felix V. Ce Pape éteignit le Schisme par son abdication volontaire.

Les Valaisiens sont partie Catholiques & Calvinistes, du côté de Genêve, & en partie Zuingliens. Les Catholiques, qui s'appellent Libres, sont sept Communautez, sçavoir, Sion, Siere, Leuque, Barouvie, Vespach, Buch & Cavose. Les autres, qui sont Zuingliens en partie, & en partie Calvinistes, sont les deux Bailliages de S. Maurice & de Montolon.

Valaisiens.

Les habitans de la Principauté de Neufchâtel, qui contient les Comtez de Neufchâtel & de Valangin, qui se trouvent dans l'étenduë de l'ancienne Helvetie, sont presque tous Calvinistes, à la réserve de ceux de Bessy & de Landron, qui sont Catholiques fort zelez. Les anciennes Eglises sont restées toutes entieres, avec les cloches, qui servent aux Calvinistes. Il n'y a que les Autels, qui y sont abbatus. Il s'y voit encore des Abbayes, qui ne sont que fort peu ruinées; mais tous les

Principauté de Neufchâtel.

biens & les revenus Ecclesiastiques ont été unis au Domaine du Prince, qui en joüit. Il est vrai que celui qui y domine à present, a, depuis quelques années, accordé aux Jesuites de Fribourg une pension sur ces biens d'Eglise, pour entretenir six jeunes hommes en leur College. Il fit aussi en 1617. une fondation dans l'Eglise de la Chaux d'Italieres, l'ayant tres bien dotée.

Pays de S. Gal. Le Pays sujet à l'Abbé de S. Gal, qui est dans le Turgow, est tout Catholique, de même que lui; mais les habitans de la Ville de S. Gal, & de son Ressort, sont Calvinistes, de même que celle de Mulhusen, Ville Imperiale, au Pays de Sunggow, qui fait partie de la haute Alsace.

De la Religion des Grisons, de la Ligue Grise, de la Maison de Dieu, des dix Jurisdictions, de la Valteline, & du Comté de Clavenne.

LE Pays des Grisons est situé dans les Alpes, qui séparent l'Italie de l'Allemagne. Ils sont divisez en trois Ligues, dont l'une est nommée la Grise, l'autre, de la Maison de Dieu, & la troisiéme, des Droitures, ou des Communautez. On met aussi dans ce Pays des Grisons la Valteline.

Ils sont partagez en deux Religions. Les uns sont Catholiques, & les autres Calvinistes; mais ils ne permettent aucunes Disputes publiques entre leurs Sujets, si ce n'est que les Etats Generaux l'accordent quelquefois. Les Calvinistes ne peuvent acquerir aucun droit sur les Eglises, ou sur les biens Ecclesiastiques des Catholiques, ni les Catholiques sur les Calvinistes, sans la résolution des Etats. Les Calvinistes sujets ne peuvent aussi établir une nouvelle Eglise dans des Villages, sans le résultat des trois Ligues; & le plus grand nombre ne l'emporte pas sur le moindre: De telle sorte, que les plus forts ne peuvent contraindre, ni chasser les autres, à cause de la Religion. Mais les Grisons libres peuvent changer de Religion,

quand il leur plaît. Ils peuvent bâtir des Temples & des Eglises, & contraindre le plus petit nombre d'obéïr au plus grand, en ce qui concerne la Religion, sans avoir le consentement des Etats. En 1612. il fut résolu aux Etats de Coire, que les Jesuites, qui vouloient s'établir dans la Valteline & dans le Comté de Clavenne, en seroient exclus pour toûjours; mais on n'altéra en aucune façon la Religion.

Ceux de la Ligue Grise, qui est au midi des Grisons, & qui contient huit grandes Assemblées, & vingt-deux petites Jurisdictions, ou Communautez, sont presque tous Catholiques; & de cinquante mille ames qu'elle peut contenir, on n'y sçautoit trouver plus de trois mille Calvinistes; ni plus de cinq cens, entre les dix mille hommes enrôlez pour la guerre. Il s'y trouve au moins quatre-vingt Paroisses Catholiques en cette Ligue, & environ sept Calvinistes. Quelques Vallées de cette Ligue sont de l'Archevêché de Milan. On élit rarement des Magistrats d'entre les Calvinistes, parce que les Catholiques ont plus de voix en cette Ligue, qui a même plusieurs hommes de pouvoir & de mérite, & fort zelez pour la Religion Catholique. Ligue Grise.

La Ligue de la Caza de Dé, ou de la Maison de Dieu, qui contient vingt-une Communautez ou Jurisdictions, dont la principale est celle de Coire, ou Chur, qui est la Capitale, est une Ville Episcopale, qui est tellement Calviniste, que l'exercice de la Religion Catholique est tout-à-fait défendu aux habitans. Neanmoins il est permis de dire & d'entendre la Messe dans l'Eglise Cathedrale & l'Hôtel Episcopal. Tous les Villages és environs de la Ville, sont aussi Catholiques, & même toute la Contrée proche des bords du Rhin, jusqu'à Speluge. La Maison d'Autriche tient toûjours un Gouverneur Catholique au Château, au bas Engadin, lequel maintient Ligue de la Maison de Dieu.

l'exercice de la Religion Catholique, & au Village qui en dépend. Il reste encore en cette Ligue deux Abbayes; l'une de Moines, l'autre de Religieuses: mais toutes deux sont fort mal reglées. Enfin le nombre des Chanoines, des Curez, des Moines, & des Prêtres, est bien égal à celui des Ministres Calvinistes. Mais les derniers ont cet avantage, que les plus riches & les plus puissans de cette Ligue, sont de leur créance: & au lieu qu'il n'y a que deux ou trois hommes d'autorité parmi les Catholiques; & même, entre les sept mille hommes qu'on peut enrôler pour la guerre en cette Ligue, on n'en trouvera pas quinze cens Catholiques: si bien que les autres y sont les plus forts.

Ligue des dix Communautez.

Dans la Ligue des dix Jurisdictions, ou Communautez, qui est au midi du Pays des Suisses, il y a peu de Catholiques; & de douze Députez qu'elle envoye aux Etats Generaux, il n'y en a pas un qui le soit: Car, encore qu'il y ait trois ou quatre Paroisses de Catholiques, toutefois la misere de ces Lieux, & le petit nombre des habitans, font qu'ils ne peuvent pas former une Communauté qui envoye un Député. Ils ont un Monastere de l'Ordre de Cîteaux, nommé Closter Churwald, avec quelques Moines libertins. Si bien que les Ministres Calvinistes commencerent d'y prêcher en 1616.

La Valteline.

Quant à la Valteline, qui contient aussi plusieurs Pays, la Religion Catholique y a été assez long-tems bannie par les Zuingliens & les Calvinistes, mais présentement elle y est rétablie. En tous les principaux Lieux, à la réserve de Bormio, comme à Sondrio, Tiran, Teglio, Morbegno & Trahone, il y a des Ministres Calvinistes; mais aux mêmes lieux, il y a plus de Prêtres Catholiques. Cette Vallée est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêché de Come, du Milanez, de même que le Comté de Clavenne, quoi que cet

Evêque ne puisse exercer sa Jurisdiction sans la permission des Grisons. Les Catholiques ont cet avantage en cette Vallée, de même qu'au Comté de Clavenne, qu'il ne s'y trouve aucun lieu qui soit entierement peuplé de Calvinistes, & il y a plusieurs Villages où il ne s'en trouve pas un seul; de sorte qu'on tient que de vingt-cinq mille Habitans de cette Vallée, il n'y en a pas la dixiéme partie qui soit Calviniste : & parmi quatre mille hommes qu'on y peut lever pour porter les armes, il n'y sçauroit avoir huit cens Calvinistes : mais les principaux & les plus riches sont tous de cette créance.

Comté de Clavenne.

A l'égard du Comté de Clavenne, situé à la hauteur du Lac de Come, au pied des Alpes, qui séparent l'Allemagne de l'Italie, il contient quinze Paroisses, où il y a par tout des Curez & des Prêtres : mais en quelqu'unes, comme à Clavenne, à Piuri, à Ponteillia, il y a des Ministres Calvinistes. Entre les cinq mille hommes que l'on y compte, on n'y sçauroit trouver plus de huit cens Calvinistes, ni parmi les cinq cens hommes propres pour porter les armes, plus de ciuquante qui suivent cette créance.

De la Religion d'Allemagne.

Histoire d'Allemagne.

L'Allemagne qui est une des plus spacieuses Provinces de l'Europe, sa longueur étant de 140. lieuës, de Clermont sur Ayr en Loraine, à Byton en Silesie; sa largeur de 147, de Mendris en Suisse, jusqu'à l'Isle de Rugen; & sa circonference, de 460. lieuës du pays, qui sont presque deux fois plus grandes que celles de France, a été convertie à la Foy de Jesus-Christ dés le commencement du Christianisme; S. Pierre & S. Paul ayant, dit-on, envoyé leurs Disciples dans le Septentrion pour y annoncer la verité de l'Evangile. Crescentius commença à prêcher à Mayence; Maternus à Strasbourg, à Cologne, 59.

au pays de Liege ; Eucherius & Valerius à Treves ; Lucius à Augsbourg ; Clement à Mets, & au delà, comme ils se dispersérent dans les contrées voisines, ils gagnerent beaucoup d'ames en peu de tems. Quoi qu'il en soit, la plûpart de la petite Allemagne & de la Rhethie, avant la fin du deuxiéme siecle, renonçant au culte des faux Dieux, embrassa celui du seul & veritable Dieu ; & dans les suivans se rendit recommandable par la pureté de sa Foy, & par le nombre de ses Eglises, & de ses Evêques : ce que les Ecrits de S. Irenée, de Tertullien, de S. Athanase, de S. Jerôme ; & & les Actes des Conciles de Cologne & de Sardes témoignent assez. Ensuite comme sous le regne du grand Constantin, la profession du Christianisme fut permise à chacun ; toutes ces Provinces, si l'on excepte la Frise Occidentale, acheverent de bannir l'idolâtrie, & passerent ainsi fidéles sous la domination des François.

En même tems la grande Allemagne eut pour Apôtres, si l'on en croit les Historiens modernes, Lucius, à Ratisbonne, où il passa de la Rhethie : Marc à Passau, & à Lorch en Autriche ; Egypte, l'un des Septante Disciples de Jesus Christ, à Bardovit en Saxe ; au second siecle Sosime, & au troisiéme Alban & Theomnestus dans la Baviere. Elle écouta encore au cinquiéme & au sixiéme Leonce & Colomban, dans la Suabe ; Rupert & Gerrode, dans la Baviere ; Kilianus, Colonatus, & Theotnanus, Hibernois, dans la Franconie ; & au septiéme Winfride, appellé Boniface, Religieux Anglois. Mais si les autres y avoient fait des progrés, ou cachez, ou peu considerables ; celui-ci qui fut appuyé de Charles Martel, de Carloman, & de Pepin en fit de grands & de signalez. Car y étant entré par le commandement
719. du Pape Gregoire II. il convertit en trente-six ans les Bavarois, les Turingiens, les Frisons orientaux & occidentaux ; en un mot tous les Peuples

enfermez entre le Rhin & le Visurge, & pour regler la discipline Ecclesiastique qu'il y avoit établie, comme Legat du S. Siege: Il convoqua trois Conciles, au dernier desquels il fut nommé Archevêque de Mayence, & Métropolitain de toute l'Allemagne, par l'autorité de Carloman & de Pepin. Aprés luy, Charlemagne y prenant soin de l'avancement du Christianisme, lui ouvrit le chemin à la pointe de l'épée pour passer au delà du Visurge; & Vainqueur des Saxons, & de plusieurs autres Peuples Barbares, il leur imposa la necessité de le recevoir.

Les Successeurs de Charlemagne combattirent encore pendant quatre siecles les Venediens idolâtres, situez entre l'Elbe, le Viadre, & la Vistule qui comprenoient entr'autres les Wilces, les Sorabes & les Obodrites; & Henry Duc de Saxe, surnommé le Lion, avec Albert L'Ours, Marquis de Brandebourg, ayant vaincu souvent leur Roy Pribislaus, & presque exterminé leur Nation, mirent fin à cette longue guerre, & au Paganisme de l'Allemagne. 1152.

Cependant le Clergé y fit même progrés que la Religion. Aprés Boniface, plusieurs Princes, sur tout Charlemagne, Loüis le Débonnaire, & les Empereurs Saxons, distribuerent successivement aux Métropolitains, & aux Evêques, les Provinces conquises à J. C. & fonderent quelques Monasteres en divers endroits, à dessein que les Religieux s'instruisissent à la Prédication, pour annoncer la parole de Dieu avec plus de fruit. En même tems ils leur accorderent beaucoup d'immunitez & de Privileges; & veillerent continuellement pour les obliger à l'observance de la discipline Ecclesiastique, qui ne differoit en rien de celle de la petite Allemagne.

Des Evêques & de leurs élections.

Ainsi donc dés la premiere institution du Clergé, dans l'une & dans l'autre, l'Evêque étoit élû par les Ecclesiastiques, & par le Peuple de son

Diocese ; le Métropolitain par les Evêques, les Ecclesiastiques & le Peuple de sa Province ; l'Abbé par les Religieux de son Monastere ; toûjours en présence du Visiteur Royal, autrement l'élection étoit nulle, à moins qu'elle ne fût ensuite approuvée par le souverain, le plus ancien, ou le plus digne Prêtre du Diocese, de la Province & du Convent, ou le plus recommandable des lieux circonvoisins qui étoit postulé, avoit ordinairement les suffrages de chacun ; puis étoit investi par le Roy, & instalé par son Superieur.

Les Rois, qui assez souvent de leur pleine puissance, à l'exemple des Empereurs Romains, nommoient & confirmoient tout ensemble, donnoient l'Investiture, avec la Crosse & l'Anneau, symboles de leur consentement ; qu'aprés la mort des Prélats, les principaux des Villes ou des Bourgs de leur Jurisdiction, étoient tenus de leur rapporter ; & en même tems ils recevoient de ceux qu'ils avoient investis le serment de fidelité.

Le Métropolitain devoit être instalé & ordonné pendant la Messe, entre l'Epitre & l'Evangile par tous les Evêques de la Province assemblez dans l'Eglise Métropolitaine ; & l'Evêque semblablement, par le Métropolitain, honoré du *Pallium*, & par tous ses Suffragans, avec l'Imposition des mains, & l'onction de Crême & de Baume, cérémonies de la consecration qu'aucun ne pouvoit recevoir que de son Superieur. Neanmoins trois Evêques d'une Province, du consentement de tous les autres, ou du plus grand nombre, s'il y avoit des opposans, pouvoient ordonner le Métropolitain, & deux avec lui, le Suffragant, comme aussi le Métropolitain ; qui, lors que quelque cause legitime l'empêchoit d'assister à la consécration, pouvoit déleguer un Evêque Provincial, pour y faire les fonctions de son ministere.

Mais aprés que le Pape Calixte II. suivant les traces de Gregoire VII. eut attribué au S. Siege

le droit d'investir, & contraint Henry V. d'y renoncer ; cet ordre des élections qui avoit été presque toûjours le même depuis le cinquiéme jusques au onziéme siecle, fut changé diversement en divers tems. Alors le Clergé & le Peuple étoient assemblez au Mandement du Métropolitain ou du Visiteur délegué du Pape, pour proceder de leur consentement aux élections. Le Metropolitain les confirmoit ; & l'Empereur étoit present, sans user de violence, ni de moyens simoniaques, pour prêter main forte, en cas de contestation, tant au Métropolitain, qu'aux Provinciaux, & pour donner les Regales par le Sceptre à l'Evêque élû & confirmé dans l'étenduë de tout l'Empire, hormis dans les tems de l'Eglise. Ce qui n'empêcha pourtant pas que les Chapitres ne se réservassent le droit d'élire les Chanoines ; & qu'Henry, dit le Lion, Duc de Saxe, plus puissant en cela que les Empereurs, ne se maintînt dans la possession d'investir les Prélats de son Duché. Mais pendant l'Empire de Frideric II. & l'interregne qui suivit, le Pape Gregoire IX. & ses Successeurs poussant leur victoire plus avant, ordonnerent que les Chapitres des Eglises Cathedrales, à l'exclusion du reste du Clergé, & de tout le Peuple, éliroient l'Evêque ; que le Métropolitain, à l'ordinaire, le confirmeroit & le sacreroit ; & qu'en cas de contestation, l'on iroit à Rome. Puis ils introduisirent & étendirent à l'infini les concessions des graces expectatives, generales & speciales des Eglises & des Benefices à vaquer, sujets aux élections, & aux collations, dont l'effet étoit ainsi suspendu à leur avantage ; & enfin s'attribuant la nomination, ils ne laisserent aux Métropolitains que la consecration.

Affranchissement du Clergé.

Avec le même succés, le S. Siege entreprit d'affranchir les Ecclesiastiques de la Jurisdiction Royale, dont ils relevoient dés les premiers tems, sans distinction des Lays avec lesquels ils portoient

également les charges de l'Etat. Car les Evêques & les Archevêques mêmes dans les affaires ordinaires, concernant leurs biens & leurs personnes, étoient Juges en premiere instance dans leurs Provinces par les Comtes & les Intendans, & définitivement par le Palatin, & par le Roy; & dans les grandes par le Roy, & par les Assemblées generales, ou par les Conciles Provinciaux du Métropolitain, & de ses Suffragans. Que si le Roy n'avoit point assisté à leur Jugement, ils pouvoient appeller du Métropolitain au Concile, & du Concile au Pape. Les coupables étoient ou déposez, ou bannis, ou enfermez tantôt dans les prisons publiques, & tantôt dans les Cloîtres, où l'on ne les recevoit à communier, que comme les Laïques. Dans ces procedures criminelles, 72. Témoins pouvoient convaincre un Evêque, 40. un Prêtre, 37. un Diacre, 7. un Soûdiacre, pourvû que les Témoins fussent de condition honnête, irreprochables, & peres de famille, ayans femmes & enfans s'ils étoient Laïques. Mais dans le douziéme siecle Gregoire VII. le premier, & ses Successeurs jusqu'à Honorius III. prétendirent que par les Canons du Concile de Sardes, & mêmes par le droit divin, selon l'opinion de Gelase, de la souveraineté du S. Siege sur le monde spirituel, & sur le terrestre; ils avoient autorité absoluë sur tous les Fidéles, & particulierement sur les Evêques, pour en ordonner à l'exclusion des Conciles; & ils appuyerent ces Maximes avec tant de vigueur, & tant de raisons, qu'ils en persuaderent la plûpart des Peuples. De sorte qu'ils réduisirent plusieurs Empereurs d'en souffrir la pratique en diverses rencontres; & obligerent Frideric II. de les autoriser lui-même, par sa constitution de l'Immunité des Clercs.

Par ce moyen, ils s'emparerent de la Justice souveraine, & laisserent aux Métropolitains l'inferieure sur les biens & sur les personnes des Ec-

clesiastiques, qui porterent cette prérogative au delà de son étenduë legitime. Car s'ils avoient des affaires purement civiles contre les Laïques, sous prétexte qu'ils avoient prêté serment de fidelité au Pape, & que les Tribunaux de l'Empire leur étoient suspects ou contraires; ils obtenoient qu'elles seroient ou évoquées en premiere instance au S. Siege, ou décidées en Allemagne, devant les Juges Conservateurs déleguez du Pape; & ils contraignoient leurs Parties de s'y soûmettre, à peine de l'interdiction; d'autant plus redoutée, que selon leur doctrine, elle privoit de la proprieté des Terres & des Fiefs. Aprés cela les Papes abolirent encore le Jugement du Synode, & s'attribuerent si absolument la Jurisdiction entiere & directe sur les Evêques, & sur les Métropolitains; que depuis le douze jusqu'au quinziéme siecle, on trouve plusieurs de ces Prélats déposez par le S. Siege, & l'on n'en trouve point que les Empereurs & les Etats ayent déposez.

Au reste, quoi que le Clergé, sous les premiers Rois François, fût soûmis à leur justice, il ne laissoit pas d'avoir la sienne sur les Clercs & les Laïques, mais purement spirituelle & conforme à l'Ecriture & aux Canons; dans les choses où il s'agissoit de la Foy, des Sacremens & des bonnes mœurs: Le Métropolitain l'exerçoit dans sa Province; l'Evêque dans son Diocese, & l'Abbé dans son Monastere; sauf l'appel de l'Inferieur au Superieur, de celui-ci au Concile Provincial, & du Concile au Pape. Mais sous prétexte qu'il étoit de leur devoir, de ramener chacun du vice à la vertu, & de l'erreur à la verité; les Evêques connurent de l'usure, de la simonie, du parjure, où le salut de l'ame étoit engagé; & mêmes à cause du serment apposé dans les Contrats, ils attirerent à eux presque toutes les affaires civiles, ou du moins empêcherent que les Juges n'en ordonnassent sans leur avis; sur tout lors qu'il s'agissoit de

Jurisdiction Ecclesiastique.

l'interêt des veuves & des orphelins qu'ils prenoient en leur protection : selon la nature du crime ils enjoignoient des pénitences ; & si l'on refusoit de les faire, ils obligeoient les Magistrats sous peine d'interdit, de les mettre en possession des biens du coupable ; ou par des Lettres d'Excommunication, ils privoient toutes sortes de personnes, à la réserve des Rois, tant des Sacremens, & des Prieres de l'Eglise, que de la societé publique. Alors si le coupable aggravoit sa faute par un manquement de respect & d'obéïssance, il étoit dénoncé aux Magistrats, qui par Sentence le punissoient de la prison, ou de l'exil ; & s'il étoit Laïque, ils le déclaroient esclave.

De plus, Clovis, suivant le premier Concile d'Orleans en 511. donna aux Evêques chacun en son Diocese la Justice sur les Ecclesiastiques & sur leurs biens, de quelque nature qu'ils fussent ; & leur permit de s'étendre, tant sur les Laïques qui tenoient les Fiefs de l'Eglise, que sur ceux contre qui pour ce sujet ils entroient en contestation. De sorte qu'un Clerc & un Seculier étant en procés, il étoit défendu à l'un & à l'autre également de se pourvoir devant le Juge Royal, comme à celui-ci d'en connoître. Et en cas de contravention, les Parties étoient interdites, & le Magistrat condamné à une amende de dix livres d'argent. Cependant on conserva aux Comtes le droit de chercher dans les Convents les coupables qui s'y étoient réfugiez, d'y entrer à main armée, si les portes leur en étoient fermées, & de contraindre les Superieurs au payement de certaine somme pour peine de leur rebellion.

Quelque tems aprés Charlemagne renouvellant les Loix du Grand Constantin, en faveur des Evêques, inserées dans le Code Theodosien, leur partagea la Jurisdiction que les Comtes avoient sur les Laïques : & pour l'exercer en leur nom, institua des Avocats nommez Kastenvogte, qui

tenoient leur Siege dans les Villes & dans les Bourgs les plus considerables de leur détroit, où celui des Comtes étoit aussi. C'est pourquoi lors que les Prélats convoquoient leurs Assemblées, ils obligeoient le Magistrat de differer les siennes, pour n'en être pas incommodé. Mais les Evêques avoient encore cette prérogative, que chacun pouvoit intenter action devant eux, & mêmes demander à y être renvoyé, quoi que le Comte déja saisi, eût instruit & mis l'affaire en état; & qu'aucun n'étoit reçu à interjetter appel de leurs Sentences, à moins qu'elles ne fussent de grande conséquence, & manifestement iniques : Car en ce cas, & pour déni de Justice, la cause étoit portée à l'Intendant, & successivement au Palatin & au Roy, qui donnoit audiance une fois la semaine. Il y avoit ensuite quelques amendes décernées contre l'Evêque, ou quelque ordre de rendre raison de son administration, l'Intendant les recevoit de lui, & vivoit à ses dépens jusqu'à l'execution du Jugement. Comme l'Evêque devoit tenir la main à la sûreté des grands chemins, il étoit responsable des vols qui s'y commettoient : Mais aussi quand un Ecclesiastique étoit assassiné, il s'en prenoit aux habitans du lieu, & les excommunioit, jusqu'à ce qu'il eût expié ce sacrilege; qui, comme tous les autres crimes, se pouvoit rachetter pour de l'argent. Ainsi il falloit payer pour le meurtre d'un Evêque huit cent sols d'or, pour celui d'un Prêtre six cens, & pour celui d'un Diacre, ou d'un Moine quatre cens. Mais depuis, cette sorte de peine fut augmentée de moitié. Si l'Avocat Episcopal donnoit quelque jugement de mort, l'execution en étoit renvoyée au bras Seculier : & si le criminel étoit Ecclesiastique, on le dégradoit auparavant : ce que l'on ne pouvoit faire qu'avec tant de frais & de solemnitez, que pour s'en dispenser, on punissoit peu de Clercs du dernier supplice.

Enfin, les Evêques étant possesseurs de la plûpart des meilleures Villes en regale, eurent la Justice séculiere presque souveraine, qui résulte du territoire ; & pour l'exercer, ils nommerent eux-mêmes des Avocats, qui pour conseil, à l'exemple des Comtes, élûrent des Eschevins du corps du peuple. De cette sorte les Evêques l'ôterent aux Comtes sur toutes leurs Terres ; & puis à leur tour, ils la cederent aux Comtes sur les Fiefs, que les Empereurs de Franconie & de Suabe ôterent au Clergé, pour diminuer sa puissance trop excessive.

Des biens des Evêques.

En effet, il n'étoit plus ce qu'il avoit été autrefois : Dans son origine au deça du Rhin, il n'eut autre bien que celui de l'Autel, les prémices, les oblations, & les distributions pour des Messes. Ensuite il exigea les dimes, qui par les Canons devoient être payées aprés trois admonitions, à peine d'être excommunié : & acquit des fonds de terre en si grande quantité, qu'il en eut mêmes pour aider l'Etat en ses besoins. De sorte qu'au Concile de Leptine, où présida Boniface, il en accorda une partie à Carloman, pour être distribuée aux Laïques à titre de precaire, à condition de payer de chaque manse ou métairie douze deniers d'argent de cens annuel, & la neuviéme partie du revenu, pour la réparation des Eglises. Au delà du Rhin le Clergé nâquit si pauvre, que même au commencement du huitiéme siecle, Corbinian, Evêque de Frisingen, n'eut pas en toute sa vie de quoi entretenir un seul Valet : & neanmoins ce Clergé indigent tira tant d'avantage de la compassion qu'on avoit de sa misere, de l'estime que lui acqueroit l'étroite observance de la Discipline Ecclesiastique, de l'usage des Excommunications ; & en un mot de la pieté des Séculiers, qu'en un siecle & demi il se fit extrêmement riche. Charlemagne y contribua beaucoup. Loüis le Débonnaire pour le surpasser, prodigua tous ses biens allodiaux, dont ses Descendans se trouverent

aussi si dénuez, que Charles le Gros, par sa déposition de l'Empire, fut réduit à la mandicité. Leurs Sujets, comme à l'envi, se dépoüillerent, pour revêtir leurs Pasteurs ; & ce zele alla si loin, que pour le borner, on défendit les Donations, qui privoient du fonds les peres & les enfans, ou qui ne leur réservoient pas l'usufruit.

Mais Othon I. combla l'Eglise de nouveaux bienfaits. Il mit les Prélats en possession de la plûpart des Villages, des Bourgs, des Villes, des Marquisats, des Comtez & des Duchez de l'Empire, croyant être obligé à cela. Il donna même la Lorraine à Bruno, son frere, Archevêque de Cologne, & la Turinge & la Hesse à Guillaume, son fils, Archevêque de Mayence. Les autres Empereurs Saxons suivirent ses maximes & son exemple ; & ne se réservant que fort peu du patrimoine Imperial, firent largesse du surplus, tant aux Princes Ecclesiastiques, que Seculiers. Ainsi les Evêques & les Abbez, en qui se fit cette nouvelle union des Dignitez Seculieres & du Sacerdoce, reçûrent les revenus de ces Villes, y firent exercer la Justice par leurs Avocats, qui occuperent la place des Comtes, s'affranchirent des Charges de l'Empire, prirent la qualité de Princes, & en effet, gouvernerent comme Souverains.

Mais presque en même tems, abusant de leurs biens, ils se plongerent dans le luxe & dans la débauche, firent la guerre aux Princes Seculiers, opprimerent les Peuples, braverent même les Souverains ; & par cette conduite, s'attirerent l'envie & la haine publique. De sorte que Conrad II. Empereur d'Occident, surnommé le Salique, commença à les priver des Regales, avec le secours de tous les Grands : & quand l'Investiture & la Souveraineté eurent été ôtées à ses successeurs indigens & surchargez d'affaires, les Empereurs continuerent cette répétition, comme juste & necessaire ; & annullant les concessions des

Othons, se rétablirent dans la plûpart de leurs Droits & de leurs Villes, dont ils disposerent.

A la verité, l'ambition déréglée des Ecclesiastiques de l'Allemagne, qui fomenterent quantité de divisions, ne furent que trop funestes à ces Etats; mais elles le furent bien plus à la suite, lors qu'ils furent corrompus par l'Heresie de Luther, qui s'y introduisit au commencement du dernier siecle, comme nous l'allons voir.

Le P. Maimbourg Hist. du Luthera. L'Eglise Catholique joüissoit d'une profonde paix vers le commencement du seiziéme siecle, & toutes les Puissances de l'Europe reconnoissoient l'autorité suprême, tenans la Foy du S. Siege, lorsque le plus grand de tous les Schismes se forma, au sujet des Indulgences, dans la dispensation *Leon X.* desquelles le Pape qui les octroya, ayant fait alors certaines choses, qui les rendirent odieuses, aussibien qu'abusives, dans leur publication; on ne peut nier que ces abus n'ayent été l'occasion qui a fait naître le Lutheranisme. Car Jean Stupitz, Vicaire General de l'Ordre des Augustins en Allemagne, soit que ce fût par un motif de jalousie, qu'il eut de ce qu'on avoit préferé les Dominiquains aux Religieux de son Ordre, dans la publication de ces Indulgences, ceux-ci ayant eu auparavant en Saxe ce même emploi, qu'ils croyoient qu'on donnoit aux autres à leur préjudice; soit qu'il fût effectivement touché des désordres qui se commettoient, il résolut de s'opposer aux Dominiquains, & se servit contre eux de Martin Luther, celui de tous ses Religieux, qui avoit plus de vogue & de réputation dans l'Université de Wittemberg, qui fut le principal auteur de ce malheureux Schisme.

Cet homme, qui aimoit la gloire, ravi d'avoir une si belle occasion de paroître, déclama d'abord contre les Quêteurs & les Prédicateurs d'Indulgences; & passant des abus des particuliers, au décri de ces Indulgences, il fit tout ce qu'il put

pour les abolir, & pour rendre l'autorité du Pape odieuse aux Allemans. Puis il invectiva contre le Clergé, par écrit & de vive voix, contre les déportemens des Ecclesiastiques, & contre le mauvais usage qu'ils faisoient de leurs revenus. En quoi il fut secondé par les Poëtes & les Orateurs de son tems, qui déclamerent contre les Piêtres & les Moines: Si bien que l'Allemagne fut corrompüe en peu de tems, par les mauvaises impressions qu'ils donnerent à ces Peuples, & par la reflexion qu'ils faisoient aux désordres qu'on reprochoit aux gens d'Eglise; l'heresie se fortifiant encore, en ce que cet Apostat, ayant élevé la Puissance seculiere pardessus l'Ecclesiastique, il attira par ce moyen à son parti plusieurs Princes, entre autres Jean Frederic, Electeur de Saxe, & un certain Sichingi, Capitaine de grande réputation parmi les Allemans. Mais il n'y a rien qui lui acquit tant de Sectateurs, que la sensualité de sa Doctrine: Car connoissant le naturel des Allemans, portez à faire bonne chere, & à boire avec excés, il ne leur proposa pas des heresies speculatives, qui requissent une grande subtilité d'esprit, mais des materielles & des charnelles, proportionnées à leur capacité & à leur sens. A raison de quoi, il ôta l'abstinence & les jeûnes, le vœu de chasteté & la Discipline de la Religion, permettant aux Moines & aux Religieuses de se marier. Puis il ôta l'autorité, premierement au Pape & aux Evêques, & ensuite aux Princes & aux Magistrats seculiers. Davantage, pour s'autoriser de plus en plus, il permit aux Laïques d'usurper les revenus de l'Eglise, de prendre les Vaisseaux sacrez & les Reliquaires, & de rendre les Evêchez & les Abbayes hereditaires.

Mais quoi que cette heresie fût reçûë avec tant de facilité des Allemans, elle ne laissa pourtant pas d'être contrariée, même par d'autres Heretiques, & principalement par Zuingle, qui s'éleva 1525.

contre Luther ; lequel renouvella l'heresie de Berenger, touchant le S. Sacrement, & eut pour Compagnons Æcolampade, Carlostad & Bucer, & ensuite Calvin, inventeur d'une nouvelle Cene. Les Lutheriens & les Zuingliens essayerent souvent de s'accorder, ayant fait plusieurs Assemblées pour cela, tant à Constance, qu'à Wittemberg ; mais inutilement.

Et voila le commencement de cette heresie, qui en attira d'autres, & qui corrompit toute l'Allemagne, qui est presentement partagée en plusieurs créances, dont les principales sont, la Catholique, celles des Lutheriens, des Calvinistes, des Anabaptistes, des Juifs, des Hussites, des Taborites & des Picards, qui se verront dans la Religion de la Boheme. On y voit aussi les Freres de la Rose-Croix, quoi qu'ils ne soient composez que de personnes, qui ne se proposent pas pour fin la Religion.

Pour commencer par les Catholiques, ils sont encore en fort grand nombre, principalement en Baviere, où ils sont seuls de cette créance, de même que dans la Stirie, la Carinthie & la Carniole, dans les Comtez de Goritz & de Tirol. Mais l'Autriche est plus peuplée de Lutheriens, que de Catholiques, quoi qu'elle soit sous la Domination des Princes Catholiques. Il est vrai que l'Empereur, par un Edit de 1625. a défendu tout autre exercice de Religion, que de ceux-ci : Aussi est-il bien juste qu'il ait autant de privilege que les autres Princes Allemans, qui ne permettent point que leurs Sujets suivent d'autre créance que la leur.

Les Diocefes d'Augsbourg, de Spire, d'Hildesheim, sont mêlez de Catholiques & de ceux de créance contraire, quoi que les Archevêques de Cologne, de Tréves & de Mayence, dont ils sont Suffragans, fassent tous leurs efforts, pour n'avoir qu'une même Religion dans leurs Etats.

Les Marquis de Baden ont aussi obligé tous leurs Sujets de suivre l'Eglise Romaine, à peine de bannissement; sans toutefois que les Etats du Marquis de Durlach soient assujettis à cette Loy; & le Palatinat, entierement Calviniste, a reçû presentement le Sacrifice de la Messe par tout, quoi que le nombre des Catholiques soit le plus petit.

Mais le plus grand mal de l'Allemagne est, que plusieurs Dioceses ont leurs Evêques Lutheriens, qui représentent neanmoins la Hierarchie & la Primauté sacrée de la veritable Eglise.

Pour faire voir la différence de ces Eglises, en voici une énumeration, par laquelle on connoîtra les Catholiques d'avec les Lutheriens.

L'Archevêque de Mayence a pour ses Suffragans les Evêques de Wormes, Wirtzbourg, Spire, Sichstet, Strasbourg, qui sont Catholiques. Werden en Westphalie, prés de Breme, est Lutherien. Chur, au Pays des Grisons, Hildesheim, Paderborn & Constance, sont Catholiques. Halberstat est Lutherien. Ceux d'Augsbourg & de Bamberg, qui ne reconnoissent maintenant aucun Archevêque, sont aussi Catholiques.

L'Archevêque de Cologne a pour ses Suffragans les Evêques de Liege, de Munster en Westphalie, & Osembruk, qui sont Catholiques; & Meiden, qui est Lutherien.

L'Archevêque de Tréves a pour Suffragans les Evêques de Metz, Toul & Verdun, qui sont en Lorraine, sous la Domination du Roy de France.

L'Archevêque de Magdebourg, qui est Lutherien, a pour Suffragans les Evêques de Misne, Mespurg sur le Sal, Brandebourg & Havelbourg, qui sont tous de même créance que leur Metropolitain.

L'Archevêque de Saltzbourg a sous lui les Evêques de Freisingen, Regenspurg, Passaw, Brixen, Goritz, Lavenmutz, Sechkaw, Chiemsée, Vien-

ne, Neustad, & Labach au Carniole, qui sont tous Catholiques.

L'Archevêque de Bremen, Lutherien, commande aux Evêques de Lubek, de Ratzenburg & Suverin, qui sont de même créance.

L'Archevêque de Bezançon a sous lui les Evêques de Basle, qui demeurent à Bruntrut, de même que les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Fribourg en Brisgaw; Lauzane, qui a le nom sans Evêché, parce que le Diocese est entre les mains des Bernois, qui sont Calvinistes; & Belley en Bugy, autrefois au Duc de Savoye, à present au Roy; & ces trois sont Catholiques, comme leur Metropolitain.

Ce qui peut encore faire connoître les endroits où les Catholiques ont quelque autorité, c'est le dénombrement des Colleges des Peres Jesuites d'Allemagne, divisez en trois Provinces, dont la premiere est nommée Province de la haute Allemagne, la seconde du Rhin, & la troisiéme de l'Autriche.

La Province de la haute Allemagne contient les Colleges d'Ingolstad, Munchen, Dilingen, Augspurg, Regenspurg, Inspurg, Inspruk, Hall, Lucerne, & Fribourg, dont les deux derniers sont en Suisse, Bruntrut, Constance, Aystet, Ensisheim, la Maison de Probation de Landspetg, la Maison d'Oringent, & les Résidences d'Eberspergs, Riburg, & Wallis ou Walais.

La Province du Rhin, qui a les Colleges de Cologne, de Tréves, avec une Maison de Probation, de Mayence, de Spire, Wirtzbourg, Fuld, Heiligenstadt, Molsheim, Coblentz, Paderborn, Munster, Heildesheim, Emmerich, Aix-la-Chapelle, Bamberg, Wormes, Haguenaw, Erfurt, Schelestat, & Nuys.

Les Résidences de Bonn & d'Aschenburg.

La Province d'Autriche contient les Colleges de Vienne, Gretz, Prague, Olmutz, Crumlaw, Commotau,

Commotau, Neuvhans, Labach, Glatz, Clagenfurt, Agram, ou Zagrabie, Lintz, Passaw, Hommonay, Tyrnau & Cremës, les Maisons de Probation de Brun & Leuben, & les Résidences de Bernhart, Millstat, Eberndorff, Plaettria & Gortz.

Mais pour faire voir plus précisément l'état auquel la Religion Catholique est en ces Provinces, il faut encore considerer les Eglises Cathedrales; d'autant que l'autorité des Evêques & des Chapitres a beaucoup contribué à la conservation de la Religion qui y reste.

L'Archevêché de Cologne s'est toûjours maintenuë constamment dans la Religion Catholique; mais elle n'a pû empêcher les Heretiques d'y faire les exercices de leur Religion. Sous cet Archevêché, sont les Eglises de Liege, de Munster, d'Osembruk, ou Osnabruk, & de Minden. La Foy Catholique s'est conservée jusqu'à present dans le Diocese de Liege. L'Electeur de Cologne en est presentement Evêque. Munster a été troublé par les Anabaptistes; mais cette heresie y a été éteinte. L'Eglise d'Osnabruk a été aussi fort tourmentée des Lutheriens, qui s'y établirent en 1531. Ils en furent chassez dix ans aprés; mais ils furent rappellez par l'Evêque & les Chanoines. Henry de Saxe usurpa cette Eglise depuis, & celle de Breme. Minden a été Siege Suffragant de l'Archevêché de Cologne; mais cet Evêché a été supprimé.

Dans l'Archevêché de Mayence, l'heresie subsiste en divers endroits; neanmoins l'Archevêque & la Noblesse se défendent des Ministres Lutheriens. Les PP. Jesuites, qui ont la direction de l'Université, garantissent beaucoup du menu peuple de cette erreur.

Erdfort est presque Lutherien: Neanmoins le Clergé s'y est toûjours assez bien maintenu, & il est défendu d'y troubler les Catholiques

dans l'exercice de leur Religion.

L'Eglise de Strasbourg est en grande réputation, à cause de la Noblesse qui y est requise aux Chanoines. Il n'y a pas long-tems qu'ils étoient encore presque tous Calvinistes & Lutheriens ; mais ils sont presentement tous Catholiques. Cette Ville n'appartient pas à son Evêque. La Capitale de la Seigneurie temporelle de l'Evêque de Strasbourg, & qui sert de résidence à l'Evêque, est Salern, ou Saverne, qui est vers l'Occident de Haguenaw. Le Chapitre de la Cathedrale de Strasbourg s'étoit retiré à Molsheim, qui est à trois lieües de là, à cause des Heretiques ; mais depuis la prise de Strasbourg, le Roy a rétabli ce Chapitre & l'Evêque dans son Eglise. Et cette Ville n'est plus de l'Empire, elle & son Evêché étant des dépendances de l'Alsace, qui a été cedée
1648. au Roy par le Traité de Munster. Ce qui a donné lieu à sa Majesté de s'en mettre en possession en 1681.

Par le troisiéme Article de la Capitulation de cette Ville, le Roy laisse aux habitans le libre exercice de leur Religion, comme il avoit subsisté depuis 1624. & la possession de tous les biens Ecclesiastiques, suivant le Traité de Munster, & de toutes les Eglises, à la réserve du Corps de l'Eglise Cathedrale, Nôtre-Dame, qui sera renduë aux Catholiques : Sa Majesté trouvant bon neanmoins qu'ils puissent se servir des cloches de cette Eglise, pour tous les usages ci-devant pratiquez, si ce n'est pour sonner leurs prieres.

Deux jours aprés que le Roy eut pris cette Ville, M. l'Evêque y entra avec pompe & magnificence. Le lendemain, il rebenit son Eglise, qui avoit été ôtée aux Catholiques depuis 140. ans, & il la fit orner avec toute la magnificence possible. Les vingt-quatre Comtes & Corévêques, qui sont les Dignitez & Chanoines, l'ayant reçû à la porte, le conduisirent dans le Chœur ; & aprés

qu'il se fut mis dans son siege, ils prirent possession de leurs places. La Messe fut ensuite celebrée, & des Religieux mandez de tous les endroits Catholiques de son Diocese, en dirent tous en même tems.

Les fonctions de ces Corévêques sont Episcopales, sous l'autorité de l'Evêque, non pas dans Strasbourg, mais dans les lieux qu'on leur départit; parce que l'étendüe de l'Evêché est fort grande. Cette Cathedrale passe pour une des merveilles du monde, tant à cause de sa grandeur, que par la somptuosité de son édifice, & par la beauté de ses cloches.

Bamberg est en partie Heretique, & en partie Catholique, aussi-bien que son Diocese.

Dans Spire, le nombre des Heretiques surpasse celui des Catholiques. Les Chanoines y entretiennent un Seminaire, & les PP. Jesuites y ont un College. C'est le Siege d'un Evêque Suffragant de Mayence; mais cette Ville n'appartient pas à l'Evêque de Spire. La Capitale de son Evêché est la petite Ville de Brucelle, à l'Orient du Rhin.

A Wormes, les habitans sont fort libres pour l'exercice de l'heresie; mais le Clergé y est pour la plûpart Catholique. C'est encore le Siege Suffragant de Mayence, comme il a été déja dit; mais elle n'appartient pas à l'Evêque.

Ceux d'Herbipoli sont presque tous Catholiques.

Ceux du Diocese d'Augsbourg sont presque tous Lutheriens, y ayant ordinairement dans la Ville dix-huit ou vingt Ministres, qui prêchent continuellement; mais il y a beaucoup de Catholiques, qui y sont maintenus par la constance du Senat en la Foy, & par l'adresse des Peres Jesuites. C'est une Ville Imperiale, dans laquelle est l'Abbaye fameuse de S. Ulric. L'Evêque d'Augsbourg, qui est Suffragant de Mayence, prétend

que cette Abbaye n'est pas Etat de l'Empire. L'affaire est pourtant indécise. La Capitale de l'Evêché d'Augsbourg, & la demeure de l'Evêque, est Dilingen sur le Danube, à l'Occident de Donavert.

A Giesbourg, à Vertinge, & à Almangavie, il y a plus de Catholiques, que d'Heretiques.

A Hyestad, il n'y a point d'exercice public de l'heresie.

Au Diocese d'Hildesie, il y a beaucoup de Lutheriens; mais le Clergé de l'Eglise Cathedrale s'est toûjours maintenu dans la pureté de sa Foy.

Dans Saltzbourg, il y a peu d'Heretiques; mais à Ratisbonne, qui dépend de cet Archevêché, on fait profession publique de l'erreur de Luther, & il y a peu de Catholiques. Le Clergé s'y maintient avec vigueur, par l'autorité du Duc de Baviere, qui ne souffre que le moins d'Heretiques qu'il peut dans ses Etats. C'est le Siege d'un Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg, comme il a été dit.

Quant à l'Archevêché de Magdebourg, & de ses Suffragans, comme ils sont sous la puissance des Princes Lutheriens, ils sont tous Heretiques.

Mais aprés avoir fait connoître l'état de l'Eglise Catholique en ces Provinces, il reste de voir celui des Heretiques, & en quel tems ils se sont insinuez en ces Etats.

Les premiers, qui reçurent l'heresie de Luther en Allemagne, furent ceux de Mansfeld, & ceux de Saxe; & l'on vit que Jean Federic prit en sa protection la personne & la doctrine de cet Apostat: Et parce que les premiers qui en furent infectez, furent les Ecoliers & les Docteurs de Wittemberg, elle se répandit bien-tôt par toute l'Allemagne. Elle fut aussi reçûë à Goslan, à Rostoch, à Rige en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Suaube, à Augsboin, à Hamburg & Trept en Pomeren, en 1522. ayant été déja prêchée en Kreichgsw en 1521. Elle fut reçûë en Prusse en

1523. à Einbech, dans le Duché de Lunebourg, à Noremberg & à Breslau, en 1525. au Pays de Hessen en 1526. à Aldenburg en Misne, à Strasbourg, à Brunswich, en 1528 à Gottingen, à Lemgow & à Luneburg, en 1530. auquel tems, on présenta la Confession d'Augsbourg à l'Empereur Charles V. A Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532. à Etlingen & à Ulm, en 1533. dans le Duché de Grubenagen, à Hannovert & à Pomeren, en 1534. dans le Duché de Wittemberg en 1535. à Cothus, en la basse Lusace, en 1537. dans le Comté de Lipe en 1538. dans l'Electorat de Brandebourg, à Breme, à Hall en Saxe, à Lipsic & au Pays de Misne, & à Quedlenburg, en 1539. à Embden, en la Frise Orientale, à Hailbrun, à Halberstad, à Magdebourg, en 1540. au Palatinat, dans le Duché de Neubourg, à Regensburg & à Wismar, en 1542. à Buxteude, à Hildesheim & à Osnabrux, en 1543. dans l'Electorat du bas Palatinat, en 1546. dans le Duché de Mekelburg, en 1552. dans le Marquisat de Durlach & de Hochberg, en 1556. dans le Comté de Bentheim, en 1564. à Haguenaw, en 1565. en Autriche & dans l'Evêché de Ferden, en 1568. auquel tems, cette Doctrine fut reçûë au bas Marquisat de Baden : puis elle fut rejettée en 1570. & dans tout le Diocese de Magdebourg, en 1570.

Voila le progrés de cette heresie, qui ne se fût jamais si bien établie, sans l'appui des Electeurs de Saxe, qui soutinrent toûjours Luther, comme il vient d'être dit, nonobstant les menaces & les forces de Charles V. Et quoi que la Religion fût un peu soutenuë, au sujet de la victoire que cet Empereur obtint contre les Protestans en 1547. elle fut neanmoins fort abbatuë à la suite, par la rebellion & par la guerre, que Maurice, Electeur de Saxe, & Albert, Marquis de Brandebourg, lui declarerent. Ensuite de quoi, l'Empereur fut

obligé, en une Diete tenüe à Spire, de signer le Decret, afin de laisser libre l'exercice de la Confession d'Ausbourg, en Allemagne, jusqu'à ce que, par un Concile General, ou autrement, on eût mis ordre aux affaires de la Religion : & en une autre Diette d'Augsbourg, tenüe en 1555. on donna la liberté à tous les Princes & Etats de l'Empire, de suivre la Religion Catholique, ou la Secte de Luther, & de passer de l'une à l'autre, à condition que le Prince séculier ne perdroit par ce changement, non plus son Etat, que sa réputation ; mais que l'Ecclesiastique seroit privé de son Etat, & que ceux à qui il appartiendroit, en éliroient aussi-tôt un autre, qui seroit Catholique. Les Heretiques demanderent ensuite qu'on permît aux Sujets de vivre comme il leur plairoit ; & que les Princes fussent obligez de leur laisser la liberté de conscience : mais ceux d'Autriche & de Baviere s'opposerent à ce Decret, qu'on ne laissa point d'arrêter ; aprés quoi, l'heresie se répandit dans toute l'Allemagne.

Cependant d'autres heresies s'éleverent. Les Anabaptistes entrerent en la Westphalie en 1532. & se saisirent de Munster en 1534. Mais aprés avoir créé un Roy, ils furent défaits par l'Archevêque de Cologne.

En 1551. André Osiandre se rendit auteur d'une nouvelle heresie ; & de la Secte des Lutheriens, on vit naître celle des Ubiquitaires.

Aprés avoir vû le commencement & le progrés de cette heresie en Allemagne, voyons l'état auquel elle est presentement.

L'Allemagne est aujourd'hui partagée en presque autant de Sectes & d'opinions, qu'il y a de Princes, d'Etats & de Villes libres en l'Empire. Mais entre tant de sortes de Sectes, qui travaillent la veritable Religion en Allemagne, sans parler des Zuingliens, des Georgiens, des Deïstes, des Arminiens, des Freres de la Croix Rosaire, des

Juifs, des Magiciens & des Athées, dont la plûpart des Villes Proteſtantes ſont remplies, il y en a trois principales, qui ne ſe ſont jamais pû accorder enſemble, ſi ce n'eſt lors qu'il a été queſtion de parler contre le Pape, & de décrier le Saint Siege de Rome ; ſçavoir, le Lutheraniſme, le Calviniſme, & l'Anabaptiſme. Le Lutheraniſme, comme le plus puiſſant, pour être appuyé ſur les Chefs puiſſans, eſt la Secte la plus forte & la plus autoriſée de l'Empire : auſſi les deux tiers des Princes ſuivent-ils les erreurs de Luther, qui a jetté de ſi fortes racines dans ſa fauſſe Religion, qu'elle s'étend bien loin. Elle poſſede les Etats de trente-ſix grands Princes d'Allemagne, de plus de quinze Villes Imperiales, & les deux tiers des Etats de l'Empire. Elle a paſſé même juſques dans la Boheme, dans la Sileſie, la Hongrie, l'Autriche, la Pologne, la Suede, dans les Cantons des Suiſſes, & juſqu'en Angleterre.

Le Calviniſme n'a pas tant d'étenduë, à cauſe de la puiſſance des Lutheriens, qui ſont les plus forts en Allemagne. Il regne pourtant en pluſieurs endroits de l'Empire, comme dans l'un & l'autre Palatinat, au Pays de Heſſen, au Duché de Wittemberg, à Straſbourg, au Comté d'Embden, au Duché de Breme, dans les Villes Anſiatiques, dans une partie des Etats de Brandebourg, même dans la France, dans l'Angleterre, dans la Suede, dans la Hollande, chez les Griſons, & dans les Cantons les plus puiſſans des Suiſſes, de Bern, Bâle, Zurich, Schiaffuſe, & autres.

Ces Calviniſtes y vivent de même que ceux de France, des Suiſſes & des Pays-Bas. Le plus grand ſupport de leur Religion étoit l'Electeur Palatin, de qui tous ceux de ſon Pays ſuivoient la créance. Mais la Meſſe ſe dit preſentement par tout le Palatinat, quoi que bien peu de ſes anciens habitans en faſſent état. Le Duc de Deux Pons ſuit auſſi la même Doctrine, à laquelle tous les Comtes Pala-

tins se sont attachez, à la réserve de ceux de Birkenfeld & de Lutzolstein.

L'Electeur de Brandebourg est aussi Calviniste ; mais ses Sujets, presque tous Lutheriens, refusent de suivre son opinion : De sorte que les ayant voulu contraindre, il s'est quasi attiré de méchantes affaires ; ce qui a fait qu'il les a laissé vivre à leur fantaisie.

Le Marquis de Jegernedorf, de la Maison de Brandebourg, est de la créance de l'Electeur, de même que Maurice, Lantgrave de Hessen, qui tient sa Cour à Cassel.

Les Princes d'Anhalt sont aussi Calvinistes, comme les Princes de Lignitz en Silesie, le Comte Guillaume de Nassaw, Gouverneur de Frise (au lieu que celui de Sarbruch est Lutherien) le Comte de Hanaw, prés de Francfort sur le Mein (au lieu que celui qui est prés de Strasbourg, est Lutherien, & quelques autres.)

Anabaptisme.

L'Anabaptisme s'est insensiblement glissé dans toute l'Allemagne, hormis dans l'Autriche & dans les Etats de Baviere. Il s'est répandu dans la Boheme, en Saxe, dans les Villes Ansiatiques, au Trajet du Rhin, dans les Etats de Brunzwich, en Dannemark, en Hollande, en Angleterre & en Ecosse.

Les Anabaptistes ont été ainsi nommez, parce qu'ils improuvent le Baptême conferé aux petits enfans, se fondant sur ces paroles de l'Ecriture : *Celui qui croira, & sera baptisé, sera sauvé.* Ils prétendent que pour croire, & par conséquent pour être en état de recevoir le Baptême, il faut être parvenu à un âge raisonnable : & ainsi ils rebaptisent ceux qui l'ont déja été dans l'enfance ; parce qu'en cet âge, ils ne pouvoient pas, à ce qu'ils disent, avoir la Foy actuelle.

Outre cette erreur, ils veulent que le Fils de Dieu ne se soit point incarné. Ils rejettent la réalité du S. Sacrement, & la Messe. Ils disent qu'il

faut abroger les Loix politiques des Empereurs, & ne juger que suivant la Loy de Moyse, comme faisoient les Juifs, ou comme font les Mahometans, conformément à l'Alcoran. Ils enseignent qu'une femme est obligée de consentir à la passion de ceux qui la recherchent, & condamnent le mariage des personnes qui sont contraires à leurs sentimens. Ils se figurent, ou du moins font entendre aux autres qu'ils ont des revelations, & qu'ils parlent avec Dieu & les Anges. Ils trouvent que les Souverains éteignent la liberté, & qu'il est permis d'employer les armes pour la recouvrer. Il y a différentes opinions touchant l'auteur de cette dangereuse cabale. Les uns disent que c'est Luther, à cause qu'écrivant aux Vaudois, il dit qu'il vaut mieux ne pas conferer le Baptême, que de le faire recevoir aux enfans. Les autres nomment Carlostade pour l'auteur de cette Secte; & quelques-uns Zuingle, ou Melancton. Il est certain que Thomas Muntzer, Disciple de Nicolas Scorkius, a été un des principaux de ceux qui l'ont soutenüe. Cet Heresiarque fit de grands désordres vers l'an 1522. Il assûroit que le S. Esprit lui avoit revelé qu'il eût à établir un nouveau Royaume au Sauveur du Monde avec le glaive de Gedeon, que Dieu même lui avoit mis entre les mains; & il trouva des Sectateurs si zelez, qu'ils obligerent les Paysans d'Allemagne à prendre les armes, pour se tirer de la domination de leurs Princes. Plus de cent mille de ces abusez périrent dans cette guerre, qui fut tres sanglante. Thomas Muntzer fut pris, & eut la tête coupée. Cette défaite n'abbatit point le courage de ceux qui resterent de ce parti. 1525. Ils reprirent les armes dans la Westphalie, ayant pour Chef un Tailleur de profession, nommé Bocold, à qui on donna le nom 1532. de Jean de Leiden, à cause qu'il étoit né à Leiden en Hollande. Ce malheureux, qui n'étoit âgé que de vingt-quatre ans, se joignit à Jean Mathieu,

Boulanger, qui prenant le nom de Moyse, tint une Assemblée des siens à Amsterdam, & envoya douze de ses Disciples, comme autant d'Apôtres, pour établir une nouvelle Jerusalem, suivant le pouvoir qu'il prétendoit en avoir reçû du Pere Eternel. Ces Fanatiques se rendirent Maîtres de Munster, où ils commirent des indignitez inconcevables, profanant les Eglises, violant les Vierges, & n'épargnant rien de ce qui étoit sacré. Ils enseignoient la doctrine des Anabaptistes, qu'ils disoient leur avoir été revelée du Ciel, & dont les principaux points étoient, la communauté des biens, & la pluralité des femmes, qui, selon cette doctrine, devoient être communes.

Les Magistrats ayant voulu s'opposer à leur fureur, il y eut une sanglante mêlée, dans laquelle Jean Mathieu fut tué. On mit en sa place Jean de Leiden, qui se croyant rétablir, en renversant les Puissances légitimes, prenoit le nom de Roy de Justice & d'Israël. Mais enfin l'Evêque de Munster & les Princes voisins assiegerent ces furieux, & furent enfin introduits dans la Ville par un Compagnon du faux Roy. Ils le prirent, & les principaux Ministres de ses pernicieuses erreurs,
1534. & les firent mourir par des rigoureux supplices, aprés qu'on les eut promené long-tems dans les Pays circonvoisins, pour les faire servir de joüet aux Peuples.

L'erreur des Rebaptisans a été celle de quelques Heretiques dans la primitive Eglise. Les Novatiens, les Cataphryges, les Donatistes, & autres, avoient coutume de rebaptiser ceux qu'ils attiroient dans leur parti. Quelques Prélats Catholiques commencerent aussi à observer la même pratique envers ceux qui abjuroient l'heresie.

Ce fut bien-tôt comme une Loy generale. Plusieurs Evêques de Cilicie, de Cappadoce, de Ga-
256. latie, & des Provinces voisines, s'étant assemblez dans la Ville d'Iconie, declarerent que le Baptême

des Heretiques étoit nul, & que par conséquent il falloit le conferer de nouveau. Le Pape Estienne I. combattit cette opinion de tout son pouvoir, & refusa d'avoir communication avec les Evêques d'Orient. S. Cyprien, qui suivoit leurs sentimens, assembla dans la même année un Synode à Carthage, où l'on définit que le Baptême conferé hors de l'Eglise, étoit invalide. Le Pape s'étant declaré contre ces Decrets, le même S. Cyprien convoqua de nouveau une Assemblée des Prélats d'Afrique, de Mauritanie & de Numidie, au nombre de 87. qui confirmerent la décision du premier Synode. Tertullien s'étoit déja expliqué contre la validité de ce Sacrement, conferé par les Heretiques. Ainsi ce sentiment des Prélats Orthodoxes donna beaucoup de peine à l'Eglise. Mais enfin les esprits se soumirent à ses ordres. Elle trouva un tempérament tres raisonnable pour les calmer: Ce fut d'interroger ceux qui étoient nouvellement convertis, & de les rebaptiser, si on trouvoit qu'ils n'eussent pas été baptisez au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. L'Eglise a observé cette pratique depuis ce tems-là, & elle l'observe encore aujourd'hui. Cela fût cause que le premier Concile General de Nicée ordonna que les Paulianistes, nommez ainsi, pour être les Sectateurs de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, qui établissoit deux Personnes distinctes en Jesus-Christ, & les Cataphryges, qui corrompoient la forme du Baptême, seroient rebaptisez, lors qu'ils se convertiroient, parce que le Baptême n'étoit pas bien conferé. Le Concile de Laodicée fit un semblable Decret pour quelques autres Heretiques, qui n'observoient pas ce qui est essentiel au Baptême. Et voila quel étoit le sentiment de l'Eglise sur ce point.

Livre du Bapt.

Ces Anabaptistes, qui se rassemblerent avec le tems, se partagerent à la suite en differentes Sectes. Leurs principales furent celles des Adamites,

des Stableres, des Sabbataires, des Clanculaires, ou Secrets, des Manifestaires, des Demoniaques, ayant toutes choses communes, des Concubins, des Pleureurs, des Georgiens, des Davidiques, des Mennonites, des Polygamistes, ou ayans plusieurs femmes, des Munceriens, des Prians, des Se taisans, des Songeans, semblables à des enfans, des Synceres, des Impeccables depuis le Baptême, des Libres, des Binderliens, des Maderans, des Hoffmanniques, des Circoncis, des Grubenhameres, des Apostoliques, des Nupedales, des Enthousiastes, des Adiophorires, des Pneumatiques, des Potiers & des Sanguinaires.

Leurs Articles, publiez à Francfort, portent entre autres choses: Qu'on ôtât au Clergé toutes les Decimes: Qu'on permît aux Moines & aux Religieuses de sortir des Monasteres, & de ne plus mandier; & qu'on n'en reçût plus à l'avenir: Qu'on ne fît plus aucunes impositions: Que les Benefices Ecclesiastiques fussent donnez aux seuls enfans des Citoyens des lieux, à l'exclusion des étrangers; & qu'ils n'en prissent que pour leurs necessitez: & le reste distribué aux pauvres: Que les legs & les donations par testament, pour les anniversaires & les prieres, fussent appliquez au trésor public.

Ceux qui parurent à Zurich, contenoient: Que la liberté Chrétienne requeroit que nous fussions tous libres, Jesus-Christ ayant affranchi tout le monde: si bien qu'il ne falloit être sujet à aucun Magistrat, ni à aucunes charges & impositions: Que les femmes étoient obligées de se prostituer, pourvû qu'elles eussent intention de faire leur salut; la preuve de ce point se tirant de l'Ecriture, qui dit que personne ne peut être sauvé, s'il n'abandonne tout ce qu'il aime; si bien qu'il falloit pour l'amour de Jesus-Christ souffrir l'infamie & la perte de sa réputation: Et parce que Jesus-Christ a dit que les Publicains & les pecheurs de-

vanceroient de beaucoup les Justes au Ciel, les femmes devoient en user en ce monde comme il vient d'être dit, afin de preceder les chastes en l'autre monde : & ce faisant, on accomplissoit le Commandement de Dieu. Ils vouloient que toutes choses fussent communes : Que le Baptême des enfans étoit inutile ; c'est pourquoi il les falloit rebaptiser : Que la Sainte Ecriture n'étoit pas la parole de Dieu, & qu'il n'y avoit autre parole de Dieu.

Muncer disoit que l'adultere n'étoit pas peché. Munceriens.

Les Sabbataires font le Sabat avec les Juifs. Ils n'approuvent point la guerre, les Loix politiques, ni les Jugemens. Ils étoient aussi dans cette erreur, qu'il falloit adresser ses prieres seulement à Dieu le Pere, & qu'il n'étoit pas permis de prier le Fils, ni le S. Esprit. Sabbataires.

Les Adamites vont tout nuds, & refusent les habits qu'on leur présente, disant que Dieu les couvre des précieux vêtemens de sa parole. Ils affectent l'innocence & la sainteté d'Adam au Paradis terrestre, & vont errans dans les bois, rapportant le commencement de leur Secte à Adam & Eve, & faisant gloire d'être appellez leurs enfans. Adamites.

Les Stableres ne portent, ni sac, ni bâton, ni armes. Stableres.

D'autres étoient appellez Baculaires, étant persuadez qu'il n'étoit permis de porter autres armes, que de simples bâtons, pour se défendre. Baculaires.

Les Clanculaires, ou Secrets, s'assemblent clandestinement dans les jardins & les bocages, disent une chose, & pensent une autre, & croyent que lors qu'ils sont pris par les Magistrats, il leur est permis, pour sauver leur vie, de faire & de dire toutes choses, pourvû que le cœur n'y consente pas. Ils baptisent les petits enfans à l'extrémité, puis ils les rebaptisent, quand ils sont en liberté. Clanculaires.

Manifestaires. Les Manifestaires disent qu'il faut faire librement profession de l'Anabaptisme, c'est-à-dire le second Baptême des enfans.

Demoniaques. Les Demoniaques défendent l'ancienne erreur de ceux qui croyoient que les Diables seroient sauvez à la fin du monde.

Libres. Ceux qui se nomment Libres, faisoient profession de ne reconnoître aucun Prince ni Superieur, & de ne payer ni dîmes, ni tailles, ni censives, ni aucunes autres charges, ou redevances aux Seigneurs dont ils dépendoient. Les Femmes sont communes entr'eux.

Concubins. Les Concubins sont presque semblables en opinion avec les Grubenhaires. Ils disent qu'il ne faut pas obéïr au Magistrat, ni payer aucun tribut.

Grubenhaires. Ceux-ci ont leurs femmes communes, sous prétexte d'un mariage spirituel; & se mêlent en leurs Synagogues indifferemment avec toutes sortes de femmes, aprés avoir éteint la lumiere.

Pleureurs. Les Pleureurs pleurent toûjours, croyans être par ce moyen agreables à Dieu. Ils disent que ceux qui sont baptisez une fois, ne peuvent plus pecher.

Polygamites. Les Polygamites, dont Bernardin Okin fut chef, furent ainsi nommez, parce qu'ils croyoient qu'il étoit permis à un mari d'avoir plusieurs femmes ensemble.

Se Taisans. Ceux qu'on appelle se Taisans, gardent un fort garand silence.

Apostoliques. Les Apostoliques laissans leurs biens, leurs femmes, & leurs enfans, vont errans par les champs & les bois.

Mennonites. Les Mennonites ont pour leur chef un certain Mennon, qui enseignoit que le Fils de Dieu avoit apporté son Corps du Ciel, & que ce Corps avoit été formé de la substance de son Pere celeste.

Nupedales. Les Nupedales ne portent ni chausses ni souliers, ne maniant pas même de l'argent.

Spirituels. Il n'y a rien de plus saint en apparence que les

Spirituels qui méprisent le monde, & toutes les choses de la terre, ils ne portent ni armes ni coûteaux.

Les Enthousiastes ont des visions du Ciel & de l'Enfer, à ce qu'ils disent, & se veautrent dans la boüe, comme des pourceaux, courbans la tête & le corps de telle sorte, qu'on diroit qu'ils ont dans le corps une legion de Diables. Enthousiastes.

Les Adiaforites ou Indifferens, reçoivent tantôt une sorte de ceremonie, tantôt une autre, selon le cours du monde. Adiaforites.

Les Pneumatiques rejettent l'Ancien & le Nouveau Testament. Pneumatiques.

Les Potiers ne se plaisent qu'à boire & manger. Potiers.

Et les Sanguinaires beuvoient ensemble du sang de ceux qu'on avoit tuez, pour s'animer à commettre avec plus de fureur leurs sacrileges & leurs homicides. Sanguinaires.

Il y avoit des Pastoricides qu'on nommoit ainsi, parce qu'ils étoient particulierement acharnez contre les Pasteurs & les Prêtres de l'Eglise, dont ils en massacroient autant qu'ils en pouvoient rencontrer. Pastoricides.

Enfin il y a tant de diverses Sectes de ces Anabaptistes, qu'on en trouve dans la seule ville d'Amsterdam douze bien connuës, qui prêchent à leur maniere, outre plusieurs autres qui n'osent paroître. Il y en a qui sont de riches Marchands, & qui font grand trafic sur mer, ne portans toutefois aucunes armes, mais pensans seulement à fuïr, quand ils sont poursuivis. Plusieurs d'entre eux sont des plus intelligens dans l'œconomie, & à faire valoir les heritages: ce qui fait qu'ils sont recherchez de plusieurs en Allemagne, étans en réputation d'être fort fideles à leurs Maîtres.

Il y a aussi des Juifs en Allemagne, mais seulement en quelques Villes Imperiales; comme à Francfort, à Wormes, & à Hagenaw, où ils sont Juifs.

en fort grand nombre ; tellement qu'au Foires de Francfort ils sont ordinairement plus de six mille assemblez, outre ceux qui n'y viennent pas. Ils ont leurs quartiers fermez, qui sont comme des petites Villes dans les grandes, afin de se garantir des violences que leur pourroient faire quelques Chrétiens pendant la nuit, & dans leurs jours solemnels. On tient qu'à Wormes ils nourrissent en un lieu separé, prés de leur cimetiere un Bœuf ; lequel étant mort, ils ensevelissent dans de beaux linceuls, & l'enterrent avec grande pompe funebre, comme étant une tradition de leurs ancêtres. Quelqu'uns disent qu'ils veulent par là faire entendre à leurs enfans, qu'ils attendent le Messie, au tems duquel ils retourneront sacrifier en Jerusalem. Ils y nourrissent aussi quelques Vaches. Ceux de Francfort sur le Mein, en nourrissent aussi un, qui selon le discours de leurs Rabins, est un premier né, pour offrir à Dieu suivant la Loi. Mais ils disent que ne le pouvant sacrifier à cause des défenses, & n'osant le tuer, ni le manger, ils le laissent finir de mort naturelle, & le nourrissent cependant avec un grand soin. Ils font la même chose des premiers nez des Brebis & des Chevres.

Freres de la Rose-Croix,

Quant aux Freres de la Rose-Croix, ou Croix Rosaire, leur Compagnie est ordinairement composée de Magiciens & d'Alchimistes. A l'égard de la Religion, ils protestent qu'ils ne s'en mêlent aucunement, & n'entreprennent aucune réformation, mais ils font seulement profession de guerir les maladies, par le moyen des remedes chimiques, & par le secours de la Magie naturelle, à ce qu'ils disent. Il est vrai qu'ils ont un Chef, auquel ils obéïssent comme des Moines, & qui leur impose ce qu'ils doivent faire : Ils se vantent aussi qu'ils se donnent tout-à-fait à la pieté, s'occupans nuit & jour à la lecture des saintes Lettres, & s'étudians à faire des aumônes. Ils recherchent

tous les secrets de la nature, & en ont une infinité d'astronomiques, de physiques, de méchaniques, & de chymiques, par le moyen desquels ils produisent des effets merveilleux. Leurs biens sont communs, & tous font profession ordinairement de voyager, & sçavoir des nouvelles de tout le monde, changeans d'habits, selon les Pays où ils se trouvent, & n'en ayant aucun particulier. Ils se vantent même de mépriser l'or & l'argent. Ils disent aussi que l'Auteur de leur Secte, ou Confrairie, est mort il y a long-tems; qu'ils taisent son nom pour des raisons importantes, & que leurs Loix furent premierement faites en 1413. leur Autheur étant né en 1378. ayant vêcu cent six ans.

Ces Loix contenoient ce qui suit: qu'aucun de leur Compagnie allant par le monde, ne feroit profession que de guerir les malades gratuitement; Qu'aucun d'eux ne seroit contraint d'user de certaine sorte d'habits, mais se rendroit conforme au Pays où il seroit; Que chacun des Freres seroit obligé de comparoir tous les ans, à certain jour, au lieu du S. Esprit, ou faire sçavoir par Lettres, les causes de son absence. Que chacun des Freres choisiroit un homme capable pour succeder en sa place, lors qu'il viendroit à mourir. Que le mot R. C qui signifie Rose-Croix, & le nom mystique de l'Auteur de leur Confrerie, leur serviroit de symbole & de sceau, & que cette Confrerie devoit demeurer incorporée l'espace de cent ans. Au reste, ils sont tout-à-fait ennemis du Pape & de son autorité. Ils blâment d'autre part les Anabaptistes & les Enthousiastes, à cause des troubles dont ils sont auteurs: ce qui combat l'opinion de plusieurs qui les tiennent pour des Anabaptistes. Ils n'ont point de demeure arrêtée, & ne mettent point leurs noms aux Livres qu'ils font. Ils déguisent leurs années, & disent quelquefois qu'ils ont sept ou huit cens ans, quoi qu'ils ne soient pas d'un âge fort avancé, & ce qu'ils entendent

des ans Lunaires. Ils craignent les Catholiques: Ils font profession d'enseigner la Chymie, & la maniere de faire de l'Or, de mettre en leur perfection les Dictionaires Hebreux, Arabe, Chaldaïque, Syriaque, Latin, Italien, Espagnol, François, Sclavon, Allemand, Flamand, & autres avec leurs Grammaires; comme aussi le Droit Civil, & le Droit Canon; la Medecine Methodique, Hermetique, &c. & la Philosophie d'Aristote, de Ramus, & autres. Quant à la Theologie, ils se piquent d'en avoir atteint la perfection, avec l'aide de Dieu. Ils promettent les richesses, la santé du corps, la science & la perfection de toutes choses. Ils ne veulent pas confesser la Religion qu'ils professent; & quoi que quelqu'uns croyent qu'ils sont Lutheriens, parce que plusieurs de cette Religion communiquent avec eux, neanmoins ils ne le sont pas, & ils approchent plus du Calvinisme, parce qu'ils rejettent les ceremonies. Ils imitent les Anabaptistes, en ce qu'ils vont par tout le monde pour attirer chacun à leur opinion, & mêmes ils pratiquent plus les Anabaptistes que les autres. Ils s'appellent ordinairement Freres en Pologne, en Moravie & en d'autres lieux, & demeurent ensemble en quelques Villages. Ils desaprouvent toutes sortes de Religions, & ne sçavent à dire vray de laquelle ils sont; mais ils croyent qu'il s'en établira une generale, auparavant la fin du monde. Il y a beaucoup de ces Roses-Croix en Boheme, & en Prusse particulierement.

Aprés avoir donc fait paroître ces heresies qui se sont élevées en Allemagne pendant le progrés du Lutheranisme, il faut en voir l'Etat. Pour cela il est necessaire d'observer qu'à la suite il s'est multiplié, ayant changé en deux manieres, & sont à present de trois sortes: Sçavoir, les Lutheriens Puritains, qui tiennent la pure doctrine de Luther, comme il l'a établie: La seconde, de la Con-

fession d'Augsbourg, & l'autre de l'Interim, qui fut une provision & une surséance par l'Empereur Charles V. en 1548. jusques à ce que le Concile eût déterminé des differends survenus en la Religion : & ceux-ci sont les plus puissans ; car cette réformation du Lutheranisme faite à Augsbourg, a attiré à sa Secte plusieurs Princes & Etats de l'Empire, & ils s'appellent Protestans ou Evangeliques, qui se sont étendus dans une bonne partie de l'Allemagne, comme au Pays de Saxe, & en plusieurs Villes Imperialles vers le Septentrion: comme Hambourg, Lubek, Luñebourg, Magdebourg, Hall, Nuremberg au Marquisat de Brandebourg, & en quelques autres lieux : & cette Secte a retenu plusieurs choses de l'antiquité, comme il se voit dans leur Livre intitulé *Kirchnördnung*; c'est-à-dire, l'Ordonnance de l'Eglise, où les formes & les ceremonies de leurs Messes sont rédigées sous une nouvelle réformation.

Confessiõ d'Augsbourg.

Interimites.

Mais les Sectes de Luther ne se sont pas restraintes à ces deux dont nous venons de parler ; il en est sorti trente-neuf autres, qui sont differentes entre-elles : Sçavoir, des Confessionistes, appellez Miricains, des Antimoniens, des Samosatenses, de Inferains, des Antadiaforistes, des Antisvenfeldiens, des Antosandrins, des Anticalvinistes, des Imposeurs de mains, des Bissacramentels, des Trisacramentels, des Confessionistes, Mols Philosophes, des Maïonistes, des Adiaforistes, des Quadrasacramentels, des Luthero Calvinistes, des Amnetistes, des Mediosandrins, Confessionistes opiniâtres & racalcitrans, des Sucefeldiains, des Onandrins, des Stanoariens, des Antisancariains, des Zuingliens simples, des Zuingliens significatifs, Carlostat Sacramentaire, des Tropistes Evargiques, des Arabonnaires; les uns disent que le précieux Corps de Jesus-Christ est en l'Hostie, les autres sous le pain, les autres avec le pain, les

autres auprés du pain ; des Sucefaldiains spirituels, Servet & Servetians, des Davitiques, ou Davidi-Georgiens, & des Mennonites. Mais toutes ces Sectes ne sont point publiques, & ne se découvrent pas aisément, si bien qu'il n'y a que les trois dont je viens de parler qui ont un exercice libre, presque dans toutes les Provinces d'Allemagne.

La créance que les Allemans appellent Confession d'Augsbourg, approche plus de la Religion Catholique, que celle des Calvinistes ; parce qu'ils confessent la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; & parce qu'ils rejettent l'opinion de Calvin touchant la Prédestination. Celle des Interimistes est de même, mais les ceremonies de leur Messe sont differentes. Celui qui la dit est revêtu d'un surplis & d'une chape, assisté de deux Diacres ; l'un disant l'Epître, l'autre l'Evangile, en quelques lieux en latin, & en d'autres en langue vulgaire ; Le Celebrant s'approchant de l'Autel dit le *Confiteor*, en fléchissant les genoux, puis l'Introïte & autres Prieres, ensuite l'Epître & l'Evangile, comme nous avons dit, la Préface en langue latine, le *Sanctus* & le *Pater noster*; il consacre & communie comme les Catholiques, entremêlant plusieurs Oraisons en langue vulgaire, mais il ne fait pas l'élevation de la sainte Hostie ; parce que les Lutheriens croyent que le Corps de Jesus-Christ y est, pour être mangé, mais non pas pour être adoré, si ce n'est de celui qui le reçoit, comme si la parole de Jesus-Christ ne le rendoit pas present ; c'est un Sacrifice qui se fait à l'Autel, & par conséquent qui doit être élevé, & en même tems adoré ; c'est ainsi qu'en usent tous les Chrétiens, Grecs & Latins. Il y a pourtant des Lutheriens qui ont trouvé cela indifferent, de faire l'élevation du Sacrement & l'adoration. Etant à la consécration & autres ceremonies, il prononce en sa langue, les mêmes paroles que nos Prêtres font

à l'Autel, & il tient l'Hostie & le Calice comme eux. Lors que le Ministre ou le Peuple communie, il est libre de demeurer assis & couvert, comme si l'honneur & la révérence n'étoient dûs qu'à la perception : Les Oraisons finies, l'Officiant se tourne vers le Peuple, lui donne la benediction, faisant le signe de la Croix, que chacun reçoit à genoux. Cette Messe ne se dit qu'une fois le jour en une même Eglise, & estiment que c'est un crime de la reciter; ceux qui veulent faire la Cene, se mettent à genoux, au pied de l'Autel, & le Prêcheur & Officiant revêtu, comme dit est, après avoir fait la benediction, donne l'Hostie, qu'il leur met dans la bouche, & ensuite le Diacre leur présente le Calice, avec le vin consacré. Jamais la Messe ne se dit que quelqu'un du Peuple ne communie; car Luther s'opiniâtra principalement là-dessus, détestant les Messes privées : c'est de la maniere qu'il les appelloit, & sans raison, car toute la Messe est publique; tous les Chrétiens communient, sinon sacramentalement, du moins spirituellement. Il est vrai que dans les premiers siecles de l'Eglise, tous les Fideles communioient à la Messe, & ceux qui ne vouloient s'approcher du Sacrement sortoient; mais à la suite, comme l'ardeur de la devotion se refroidit, aussi l'Eglise ne contraignit personne de fréquenter si souvent un si grand Mystere, de crainte de trouver ceux qui s'en approchent, en mauvais état. Luther dit, que c'est mal fait de dire la Messe, sans que le Peuple participe à la Communion : Mais on y a déja répondu, & que ceux qui y assistent, participent au Sacrifice.

*Ils ne la donnent pas en la main, comme on fait le morceau de pain aux Calvinistes.

En toutes les Eglises, les Calices sont d'or massif, plus grands que ceux des Catholiques, même dans les Eglises de la campagne, & c'est une chose estimée méchanique parmi eux, d'en avoir d'argent doré, tout le Peuple se cottise pour l'achat de ces vaisseaux sacrez, que les Lutheriens

n'ont pas prophané pendant les guerres, comme les Calvinistes ont fait en France, & dans le Palatinat. Leurs Autels sont parez de même que ceux des Catholiques, de Cierges, ou de Lampes étans ardentes pendant le Service.

Pour ce qui est de leurs Vêpres, ils les disent en langue latine, conformément à la coûtume gardée dans l'Eglise, & comme le Pape Gregoire le Grand l'a prescrit. Les Eglises sont demeurées entieres parmi eux, même les Cloîtres, comme ceux de S. Benoist, & de S. Bernard, situez dans les Forests & les Deserts, sont encore sur pied ; de sorte qu'un Catholique entrant dans les Temples des Lutheriens, s'imagine être dans les Eglises Catholiques. On y void le Chœur separé de la Nef, dans ce Chœur est le grand Autel, au dessus duquel est le Crucifix, & les figures des douze Apôtres ; on y void aussi diverses Chapelles, des lieux d'Oraison, & les Fonds Baptismaux. En plusieurs Temples, il y a des Orgues, des Cierges, des luminaires, & autres ornemens de l'Eglise Catholique. Ils n'y entrent jamais, qu'ils ne se mettent à genoux, se tournans vers le grand Autel, & y faisans paroître la même devotion que les Catholiques. Chacun porte exterieurement les marques de l'ancienne Religion ; leurs Carrefours sont remplis de Croix, qu'ils reverent extrêmement, & leur campagne de petites Eglises, pour donner occasion aux passans d'y aller faire leurs prieres ils, conservent aussi ces Chapelles avec grand soin, & ils y font les réparations quand il est necessaire. Quoi qu'ils ayent retenu le masque des Evéques & des Prêtres, ils en ont pourtant changé les noms, & au lieu de l'Evêque, ils ont établi un Superintendant, qui a sous lui plusieurs Paroisses, dont chacune a son Curé, qu'ils appellent Pfarher, & des Diacres nommez en leur langue Helffers, c'est-à-dire Coadjuteurs. Ce Superintendant, qui tient la place de l'Evêque, joüit

de quelque revenu, il a jurisdiction sur tous les autres. Voilà les ceremonies des Interimistes.

Quant à ceux de la Confession d'Augsbourg, qui sont disperfez dans plusieurs Villes Imperiales, comme Augsbourg, Ulme, d'Inquelspil, Bibrac, Nerlingen, Heilpron, dans la Province de Suevie, & autres sur le Rhin, comme Colmar, Strasbourg, Haguenau, Wisembourg, Landau, Spire, Wormes, Opennehin, Francfort, le Duc de Wittemberg, le Landgrave de Hessen, le Marquis de Brandebourg & autres grands Seigneurs de ces Pays, de même que tous leurs Peuples qui suivent cette Confession, ils ne celebrent pas la Messe Lutherienne, en la forme des Interimistes; leurs Eglises sont parées de même que les autres, ayant les mêmes marques du Christianisme. A certaines heures le Pfarher ou quelque Helffer monte en chaire, revêtu de son surplis, & aprés avoir prêché, il approche de l'Autel, où il fait tout seul plusieurs prieres, & se tournant aprés vers le peuple, prie tout haut, disant quelque forme de Messe, mais non pas avec les pareilles ceremonies que les Interimistes. Ce Ministre ne porte point de chape, ne fait dire ni Epître ni Evangile par les Diacres, mais les dit lui-même. Ses Oraisons finies, & ayant fait une exhortation en general touchant la dignité du Sacrement de l'Eucharistie, il récite l'institution de la Cene, en langue vulgaire, consacre ses Hosties, ensuite de quoi ceux qui veulent communier approchent de l'Autel, où le Superintendant, ou le Pfarher, avec une Patene d'or à la main, sur laquelle sont les petites Hosties, aprés avoir fait le signe de la Croix, leur met dans la bouche, disant: *Prens, mange, ceci est le vrai Corps de Jesus-Christ, qui a été offert pour toi.* Puis le Diacre donne le Calice, disant: *Prens & boi, ceci est le vrai Sang de Jesus Christ, qui a été répandu pour toi:* Ceux qui communient, prient avant & aprés la Communion, selon la forme des

Catholiques; tout au contraire des Calvinistes, qui n'osent prier Dieu que par la bouche de leurs Ministres. Les benedictions & les actions de graces étans faites, chacun se retire. Lors que les Fêtes solemnelles approchent, les Prêcheurs exhortent le Peuple de se disposer à la Confession & à la perception du Corps du Seigneur, conformément à l'ancienne coûtume de l'Eglise, ils estiment la façon des Calvinistes impie, de se présenter à la Cene, sans s'être confessé auparavant. Le jour précedent les Eglises sont ouvertes pour cet effet, & le Surintendant & les Helffers étans prés des Autels, entendent les Confessions, ceux qui se confessent parlent à l'Helffer tout debout; si c'est pour s'instruire, trois ou quatre se présentent à lui en même tems; si c'est pour décharger sa conscience, il parle seul, demande pardon à Dieu, & reçoit l'absolution de l'Helffer. Cette Confession, pour dire la verité, n'est qu'un examen de leur Foy. En plusieurs lieux, le Penitent se met à genoux, & personne ne se marie sans s'être confessé & communié: Quand quelque malade souhaite recevoir le Sacrement, le Pfarher lui porte l'Hostie, non consacrée; à son arrivée, il le console avec quelque discours pris d'un texte de l'Ecriture, puis il fait sortir tous les assistans de la chambre, & exhorte le malade de décharger sa conscience: ce qu'il fait en se confessant, ensuite de quoi il lui donne l'absolution, faisant le signe de la Croix sur sa tête. Puis on dresse une table couverte d'une nappe, où il pose le Calice & la Patene, & aprés que le Pfarher a recité les paroles de l'institution de l'Eucharistie, de la maniere que s'il étoit au Temple, il consacre le pain & le vin; cependant tous les assistans, rentrez aprés la Confession, se mettent à genoux, & le Pfarher s'approchant du lit, donne l'Hostie & le vin au malade, prononçant les paroles susdites, & faisant le signe de la Croix. Ils ne réservent jamais d'Hosties consacrées,

crées, parce que, hors la Communion, Luther dit que le Corps ne peut ſubſiſter, & ce contre toute l'antiquité. Or l'autorité que chacun s'arroge de croire ce que bon lui ſemble, a pourtant cauſé le mépris d'un ſi grand myſtere, pluſieurs Lutheriens manians indécemment ce pain ſacré. Les Miniſtres ſont revêtus de ſurplis dans cette fonction, & en quelques lieux de chaſubles & de Chapes; ils ont auſſi des ſurplis quand ils vont prêcher. Leurs Autels ſont fort bien parez; dans leurs Temples, on y voit un Crucifix & des Cierges, des Images, des orgues, & beaucoup d'autres ornemens de l'Egliſe Catholique; en pluſieurs de leurs Cimetieres, qu'ils tiennent pour lieux ſacrez, il y a de grandes Croix avec le Crucifix, la ſainte Vierge d'un côté, & S. Jean de l'autre. Ils ont auſſi des Evêques & des Chanoines, mais ces Evêques ſont bien differens des nôtres; ils nomment un homme Evêque tandis qu'il eſt garçon, & quand il eſt marié, ils l'appellent Adminiſtrateur. Outre les Dimanches, ils célebrent pluſieurs Fêtes des Catholiques; comme celles de Noël, de Pâques, des Apôtres, & quelques autres: ce qui ne s'obſerve pas toutefois par tout également; car à Straſbourg au lieu des Fêtes des Apôtres, ils faiſoient la priere generale une fois le mois, les dernieres années s'éloignans le plus qu'ils pouvoient des ceremonies de l'Egliſe Catholique, auſſi ne ſont-ils pas d'accord en toutes choſes: & voyant entre eux en pluſieurs endroits, la diverſité des ceremonies, on diroit qu'ils ſont de differente Religion. Ils diſent tous les Dimanches & toutes les Fêtes, l'Evangile & l'Epitre du jour, ſelon la coûtume de l'Egliſe Catholique: Ils ont dans leurs Livres d'Egliſe les mêmes Images de la Nativité, de la Paſſion, du Crucifix, & autres, qu'en ceux des Catholiques: mais tout y eſt Allemand, à la reſerve de trois ou quatre mots Latins qu'ils mettent au commencement &

au dessus de l'Hymne ou du Cantique, qu'ils ont mis en rhime en leur langue, mais beaucoup plus agréablement, que Marot n'a fait les Pseaumes; ils en ont fait de même du texte de la Passion, ce qui est assez bien suivi. Quant aux Litanies, ils ont les *Kyrie eleison*, & les *Christe eleison* au commencement, & l'invocation de Dieu le Pere, du Fils, & du S. Esprit en leur langue, mais on n'y voit aprés aucun nom de la Vierge, ni des Saints; si bien qu'en même tems ils passent aux Prieres, dont la réponse est: Délivre-nous, Seigneur, & nous te prions de nous exaucer: au lieu que les Catholiques disent *Libera nos Domine*, & *Te rogamus audi nos*. Ils disent aussi l'*Agnus Dei* en Allemand, & finissent par *Kyrie eleison. Christe eleison*, comme ils ont commencé. Ils ont les Pseaumes de David mieux expliquez en leur langue, que ceux de Marot ne sont en François, & les chantent d'une autre maniere que les Calvinistes.

En quelques lieux ils disent Vêpres comme les Interimites, & dans le Duché de Wittemberg, ils les chantent même tous les Samedis; les uns & les autres se servent presque par tout d'Orgues, qui répondent au chant des Pseaumes, & ce alternativement: Ils ont des Enfans de Chœur, comme en l'Eglise Catholique, qui chantent les Pseaumes & des Motets. Les Cloches sonnent par tout, au point du jour, à midi, & au soir, comme on avoit coûtume de faire avant le Schisme. Il y a pourtant de la diversité par tout, touchant toutes ces ceremonies; car cette Messe, dont nous venons de parler, se dit en quelques lieux, en latin, en d'autres, demi latin, les uns élevent l'Hostie, les autres non; les uns ont des Chantres au Chœur, aux autres endroits tout le monde chante: en quelques lieux, les Enfans lisent l'Ecriture au Pupitre, & quelquefois des Femmes; les uns portent des habits populaires, les autres sont habillez à l'Ecclesiastique, enfin c'est une bigarure tout-à-fait grande.

Tous les Lutheriens d'Allemagne Interimites, ou Auguſtans, chomentla plûpart des Fêtes, que Luther, comme Souverain Pontife, a déſigné, comme le Jeudy Saint, auquel jour ils ſe confeſſent & communient, celebrans auſſi avec grande devotion le Vendredy Saint; ils gardent auſſi celles de la ſainte Vierge, des Apôtres & des Martyrs, & les autres que nous venons de dire, comme font les Catholiques, & il n'y a autre difference, ſi ce n'eſt, que ceux-ci ſuivent la Réformation du Calendrier Gregorien; leſquels pendant que les Lutheriens tiennent leurs boutiques ouvertes, ils choment, & ceux-là dix jours aprés, le font à leur tour; faiſant leurs Fêtes ſuivant l'ancien Calendrier des Catholiques. Pour le Baptême, on porte les enfans aux Fonds Baptiſmaux, qui étoient de tout tems en l'Egliſe: & aprés que le Miniſtre a recité l'inſtitution du Baptême, il abſout l'Enfant du peché originel, conjure le Demon de quitter ce nouveau Chrétien qu'il baptiſe, faiſant trois fois le ſigne de la Croix ſur lui, & le dépoüillant, comme on fait en l'Egliſe Catholique. Ils obſervent les ceremonies Catholiques au Mariage. Ils s'abſtiennent de viande le Vendredi & le Samedi, & obſervent le Carême. Aux Obſeques on envoye des Chantres & des Enfans, qui ſont entretenus pour cet effet, leſquels marchent devant le corps, chantans les Pſeaumes en langue vulgaire, auſſi pluſieurs croyent le Purgatoire & prient pour les Trépaſſez.

Les Eccleſiaſtiques qui ſont dans les Villes Imperiales, joüiſſent de leurs revenus: mais les Moines, qui étoient ſous la domination des Lutheriens, ont été chaſſez, & on a mis à leur place des pauvres enfans, pour être inſtruits Dans les Villes où les Lutheriens ſont les Maîtres, ils occupent la plûpart des Egliſes Catholiques, faiſans leur Synagogue dans la Nef, & laiſſant le Chœur

aux Religieux; ils ont toûjours gardé cette ancienne coûtume de l'Eglise, de distinguer les Ecclesiaistques du reste du peuple; car tous les Pfarhers & Helffers portent, en officiant, le surplis, & en quelques lieux des chapes; de sorte qu'ils ont toûjours conservé quelque marque d'Eglise, contre les Calvinistes, qui n'ont aucune apparence & aucune forme de Religion & de pieté.

Quant à la Doctrine du Lutheranisme, & principalement de celle de la Confession d'Augsbourg, pour montrer qu'en matiere de Foy, les Lutheriens approchent davantage des Catholiques, que des Calvinistes; Je proposerai ici les trente-un Articles controversez entre les Catholiques & les Calvinistes, & principalement ceux que la Confession d'Augsbourg admet, en rejettant les erreurs de Calvin.

Le premier Article de la Foy controversé avec les Calvinistes, est celui du Mystere de la Trinité, & voici de quelle maniere en parle cette Confession d'Augsbourg, conformément à la Catholique. Les Eglises, disent les Lutheriens, qui entre nous suivent la Confession d'Augsbourg, enseignent unanimement le Decret du Concile de Nice touchant le Mystere de la Trinité, être veritable, & qu'il le faut croire, sans aucun doute; sçavoir, qu'il n'y a qu'un Dieu éternel, incorporel indivisible, de puissance, de sagesse, & de bonté infinie, Createur & Conservateur de toutes choses visibles & invisibles, & qu'il y a neanmoins trois Personnes de même essence & de même puissance; & coëternelles, le Pere, le Fils, & le saint Esprit, qui ont leur essence, & subsistance de soy & non d'ailleurs. Ils condamnent par conséquent toutes les heresies qui se sont élevées contre cet Article, comme les Manichéens, les Valentiniens, les Ariens, les Eunomiens, les Mahometistes, & les Samosateniens.

Le second Article de Controverse est le peché

originel, & voici la conformité de ladite Confession avec la Catholique, contre Calvin & autres Heretiques. Bucer & les Lutheriens parlent ainsi : Nous croyons que le peché originel, est en nous par Adam, & acquis par droit hereditaire ; & ce peché est tel, qu'il condamne tous les hommes à la damnation éternelle ; de sorte que si nôtre Seigneur Jesus-Christ ne nous eût racheté par sa Mort & sa Vie, nous serions morts de necessité par ce peché de la mort éternelle, & nous ne serions pas parvenus au Royaume de Dieu. Cette Confession condamne les Pelagiens & tous autres, qui nient le vice originel être peché, & qui pour détruire la gloire du merite de Jesus-Christ, soûtiennent que l'homme par la force de sa raison, peut être justifié devant Dieu ; elle condamne aussi Zuingle, qui tient cette erreur.

Le troisiéme est sur le Mystere de l'Incarnation, dont voici le sentiment de cette Confession, conforme aux Catholiques, que le Verbe, c'est-à-dire le Fils de Dieu, a pris nature humaine, au ventre de la Vierge Marie, en sorte qu'en une unité de Personnes, inséparablement conjointes, il y a deux natures, divine & humaine, qui ne font qu'un Dieu, vrai Dieu & vrai Homme, né de la Vierge Marie, qui a souffert, a été crucifié, mort & enseveli, afin de nous reconcilier à son Pere, & qu'il fut l'Hostie & l'oblation, non seulement pour la coulpe du peché originel, mais aussi pour tous les pechez actuels des hommes. Ils confessent aussi sa descente aux Enfers, sa Resurrection le troisiéme jour, son Ascension au Ciel, sa séance à la droite de son Pere, où il regne éternellement, & domine sur toutes les créatures : Qu'il santifie ceux qui croyent en lui, ayant envoyé en leurs cœurs le saint Esprit pour le régir, consoler, & défendre, contre le Demon & le peché : Qu'il doit venir pour juger les vivans & les morts, selon le Symbole des Apôtres.

C'eſt pourquoi ils condamnent ce qu'en dit Luther contre la Conſubſtantialité, & même eſſence du Fils de Dieu, avec le Pere même : & ce qu'a dit Melancthon & Calvin, que J. C. s'eſt deſeſperé en la Croix ; ils condamnent auſſi Zuingle, Oecolampade & Bucer, qui nient que Jeſus-Chriſt ſoit deſcendu aux Enfers, & qu'étant reſſuſcité, il ſoit entré dans le lieu où étoient les Diſciples, les portes étant fermées. Ils diſent auſſi que Jeſus-Chriſt eſt mort, auſſi-bien pour les pechez des réprouvez, que des Elûs : au lieu que les Calviniſtes diſent, qu'il eſt ſeulement mort pour les Elûs, & que Dieu n'a jamais voulu que ſon Fils ſouffrît pour les réprouvez, ni que ſon Sang & ſa Mort, ſerviſſent à leur Redemption. Et contre ce que les Calviniſtes tiennent que lors que quelques-uns ſont Elûs dans l'abſoluë & ſecrete réſolution de Dieu, ils ne peuvent jamais perdre ſa grace, ni la Foi, ni le ſaint Eſprit. Les Lutheriens diſent qu'il y a veritablement devant Dieu, certain nombre d'Elûs, non pas par un decret abſolu, mais limité, par le moyen de Jeſus-Chriſt en la Foy des Elûs, & que Dieu veut conſerver ſes Elûs juſques à la fin, par le moyen de ſa Parole, de ſes Sacremens & du ſaint Eſprit. Si ce n'eſt que volontairement ils quittent le Service de Dieu, & rejettent la conduite du ſaint Eſprit. Les Calviniſtes diſent auſſi, que la Foy, & les mouvemens du ſaint Eſprit, ſont la ſeule marque des Elûs : & les Lutheriens, qu'il faut joindre l'uſage des Sacremens, avec la vocation, la Parole de Dieu, l'invocation de ſon Nom, l'action de graces, la ſantification en charité, la patience & la conſolation en la Croix, & aux afflictions.

Le quatriéme Article de la Confeſſion d'Augſbourg, eſt celui de la juſtification de l'homme, condamnant par conſéquent les Miniſtres Lutheriens de Saxe, leſquels, encore qu'ils enſeignent que nous ſommes juſtifiez par la Foy, neanmoins

ils n'enseignent pas les moyens pour parvenir à cette Foy ; mais ils negligent & obmettent la Doctrine de la Pénitenee, sans laquelle on ne peut sçavoir ce que c'est que la Foy, y ayant plusieurs qui enseignent bien la Foy, & la remission des pechez, mais non pas la repentance, la Foy étant une chose inutile sans la repentance.

Le cinquiéme Article est celui du franc arbitre. Ils disent que croire & aimer ce que nous faisons de bien, provient d'une volonté libre, & non contrainte ; mais qui est portée à cela d'elle-même : mais que l'homme ne peut embrasser la pieté, s'il n'est aidé par l'Esprit de Jesus-Christ, & que quand le S. Esprit n'y est point, l'homme est mort en ses actions. Ils condamnent les Pelagiens, & tous autres, qui enseignent que sans le S. Esprit, & par les seules forces de la nature, nous pouvons aimer Dieu sur toutes choses.

Le sixiéme Article concerne la cause du peché. Ils disent contre les Calvinistes, qu'encore que Dieu soit le Créateur & le Conservateur de la nature, neanmoins la volonté est la cause du peché, laquelle n'étant point secouruë de Dieu, se détourne de Dieu, ainsi que Jesus-Christ dit en S. Jean : *Quand il parle mensonge, il parle par soi-même.* Que Dieu opere avec nous de telle façon, que, quoi qu'il soit vrai que nous ne pouvons de nous-mêmes concevoir une seule bonne pensée, si Dieu ne nous la donne, si est-ce que tout ce que nous pechons, il faut que nous le prononçions contre nous-mêmes ; & que c'est avec raison que Dieu s'irrite contre nous, & que justement il nous fait souffrir : dautant que par la revelation qui nous vient, nous connoissons assez ce qui est bon à faire & à suivre ; & neanmoins, par une malice volontaire, nous inclinons plûtôt au mal, qu'au bien.

Le septiéme est du ministere de la parole de Dieu, & des Sacremens. Ils disent qu'il faut obser-

ver, que pour obtenir la Foy, le ministere de l'Evangile & l'administration des Sacremens ont été ordonnez, & que par ces Sacremens, le S. Esprit est donné, lequel forme la Foy, quand il plaît à Dieu, en ceux qui entendent & obéïssent à l'Evangile: Sçavoir, que Dieu, non par nos merites, mais pour l'amour de Jesus-Christ, justifie ceux qui croyent, & qui sont reçus à la grace. Ils rejettent par conséquent les Zuingliens & les Anabaptistes, qui disent que les Sacremens ne sont pas les signes de la misericorde de Dieu & de la Foy, mais seulement des marques de reconnoissance de nos actions.

Le huitiéme Article est de la Foy & des œuvres, & disent: *Nous ne nions pas que nous ne soyons justifiez par les œuvres*, comme dit S. Jacques; *car Dieu rend à un chacun selon ses œuvres, & seront justifiez*, dit S. Paul, *non ceux qui entendent la Loy*. Si bien que cette justification provient & dépend de la justification de la Foy, de laquelle proviennent aussi les bonnes œuvres, qui nous méritent la vie éternelle.

Le neuviéme Article est de l'Eglise. Ils tiennent qu'il n'y a qu'une seule sainte Eglise, laquelle doit subsister perpétuellement, qui est la Congregation des Saints, en laquelle l'Evangile est enseigné, & les Sacremens administrez: Et de fait, pour l'unité de l'Eglise, il suffit de consentir à la Doctrine de l'Evangile, & à l'administration des Sacremens, comme dit S. Paul: *Il n'y a qu'une Foy, qu'un Baptême, qu'un Dieu, & Pere de tous.*

Le dixiéme Article est, quand & comment les méchans sont en l'Eglise. Ils disent qu'encore que l'Eglise soit proprement la Congregation des Saints, & de ceux qui croyent ce qu'il faut croire, neanmoins, quoi qu'en cette vie plusieurs hypocrites & méchans y soient mêlez, il est permis d'user des Sacremens administrez par les mé-

chans, suivant la parole de Jesus-Christ : Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moyse ; mais les Sacremens & la parole de Dieu ne laissent point d'être efficaces, quoi qu'ils soient administrez par des pervers. Ceux de cette Confession condamnent les Anabaptistes, qui nient être permis d'user en l'Eglise du ministere des méchans, qu'ils estiment être sans effet, ces Anabaptistes disant que l'Eglise de Jesus-Christ en terre, doit être pure & sans hypocrites, ni pecheurs, & qu'il faut chasser incessamment de l'Eglise ceux qui sont tombez dans le peché.

Le onziéme Article est de l'usage des Sacremens ; sçavoir, qu'ils ont été instituez, non seulement pour être les marques & les signes de la profession qui est entre les hommes, mais plûtôt afin qu'ils soient les témoignages de la verité de Dieu envers nous, pour exciter & confirmer la Foy en ceux qui en font profession, leur ayant été proposé : Pour quoi il faut user des Sacremens de telle maniere, que la Foy y survienne, laquelle croye aux promesses qui sont montrées par ces mêmes Sacremens. Partant les Eglises des Lutheriens & des Zuingliens sont à condamner, n'enseignant, disent ils, autre chose, touchant les Sacremens, que ce qui leur est ordonné par les Ecritures & les saints Peres, & que l'Eglise a gardé depuis la Nativité de Jesus-Christ, jusques à present.

Le douziéme Article est du Baptême ; sçavoir, que le Baptême est necessaire au salut, & que par ce Sacrement la grace de Dieu est conferée ; que c'est une eau divine, à laquelle la parole de Dieu est appliquée : & ils nient ce que les Calvinistes disent, qu'il y a double Baptême ; l'un extérieur, d'eau ; l'autre intérieur, d'esprit : & tiennent aussi contre eux que le Baptême confere la grace, au lieu que les Calvinistes disent qu'il en est seulement le sceau. Ils disent encore que les petits enfans doi-

vent être baptisez, afin que par le Baptême étant représentez à Dieu, ils soient reçus en sa grace. Ils condamnent donc les Anabaptistes, qui rejettent le Baptême des petits enfans, disant qu'ils sont sauvez sans le Baptême. Ils tiennent aussi contre ces Anabaptistes, que les enfans, tant des Fideles, que des Infideles, naissent en peché originel.

Le treizième Article est du Sacrement de l'Autel, que ceux de la Confession d'Augsbourg appellent Cœur du Seigneur : En quoi les Catholiques ont quelque conformité avec eux, contre Zuingle & Calvin. Ils enseignent qu'en la Cene de nôtre Seigneur, le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont réellement & de fait ; au lieu que les Calvinistes tiennent qu'il y est seulement par la Foy, & ne le reçoivent que spirituellement. Mais comment cela se fait, & comme Jesus-Christ est sous le pain & sous le vin, Luther dit qu'il n'en sçait rien, & qu'il ne lui appartient pas de le sçavoir : Qu'ils sont distribuez à ceux qui sont de cette Cene, reprouvant ceux qui enseignent autrement. Par conséquent, la Messe est retenüe & celebrée entre eux avec grande reverence, où presque toutes les ceremonies sont gardées. Il dit aussi que les Zuingliens, & tous Sacramentaires Schuermeriens, sont heretiques, & retranchez de l'Eglise de Jesus-Christ ; lesquels nient qu'on reçoive de bouche corporelle le Corps & le Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, comme je viens de dire. Il déclare aussi qu'il n'y a point d'Article en toute sa Doctrine plus clair que celui de l'institution de la Cene de Jesus-Christ ; car les paroles sont sans aucune obscurité : Qu'en la Cene, Christ y est, non pas le seul pain & le seul vin, comme disent les Anabaptistes, qui sont encore rejettez en cela par les Lutheriens, en ce qu'ils tiennent que la Cene du Seigneur n'est utile, qu'entant que c'est une marque de fraternité, & qu'on y fait memoire de Christ.

Le quatorziéme Article est de l'adoration de l'Eucharistie, retenüe par ceux de cette Confession, contre les Calvinistes. Luther dit qu'on doit adorer le S. Sacrement, & lui fléchir le genoüil : ce qui ne doit être fait à du pain simple & du vin, que nous voyons, mais au Corps & au Sang de Jesus-Christ ; lesquels, encore qu'ils soient presens, nous ne voyons point.

Le quinziéme Article est du S. Sacrifice de la Messe: En quoi les Lutheriens font honte aux Calvinistes. Bucer dit que nous ne disons & ne faisons rien en nos Messes, que Jesus-Christ n'ait dit & fait : Quand il a dit & fait, il a commandé lors qu'on dît & fît le semblable que lui : De maniere que ce que maintenant nous faisons, il s'y fait en la memoire de ce qui a été fait : car il dit : ***Faites ceci en memoire de moi*** Donc nous faisons la memoire de ce Sacrifice : & ceux-là seulement sont faits participans de ce Sacrifice, qui sont les membres vivans de Jesus-Christ ; c'est-à-dire, ceux, qui par la Foy & la Charité, sont conjoints à ce Sacrement. Voila la Doctrine de Luther sur la sainte Eucharistie, qu'on appelle la Messe.

L'Article seiziéme est concernant les deux especes du S. Sacrement ; à sçavoir, s'il se doit distribuer sous les deux. Luther dit : Il seroit bon d'u- «
ser de toutes les deux especes de l'Eucharistie, Je- «
sus-Christ n'ayant rien commandé en ceci comme «
chose necessaire. Neanmoins, pour vivre en paix ; «
& pour éviter les disputes, personne ne doit en cela «
faire aucune necessité. «

L'Article dix-septiéme de ladite Confession est contraire à la Confession des Calvinistes & des Sacramentaires, concernant la question de sçavoir si l'Eucharistie doit être conferée aux mourans. Luther, du commencement, a été de même sentiment que ceux-ci, qui croyoient qu'il ne la falloit pas donner à ceux qui étoient en extrémité de maladie : mais il a depuis changé d'opinion ; dautant,

dit-il, que ce Sacrement confirme l'ame de celui qui est prêt de mourir.

L'Article dix-huitiéme est sur le fait de la Confession: Sur quoi ceux de la Confession d'Augsbourg disent, que l'absolution prouvée doit être retenüe & observée en l'Eglise, quoi qu'en la Confession, on ne puisse faire le dénombrement de tous ses pechez, suivant ce que dit le Psalmiste: *Qui est celui qui peut entendre tous ses delits?* n'étant pas necessaire, disent-ils, de dire les pechez en détail, & avec leurs circonstances; & que la honte qu'on a de les confesser, n'est pas meritoire. Zuingle & Oecolampade, rejettant la Confession, sont condamnez par les Lutheriens.

L'Article dix-neuviéme est de la Pénitence, sur lequel ceux de ladite Confession d'Augsbourg tiennent que les pechez de ceux qui aprés le Baptême sont retombez, leur peuvent être pardonnez en tout tems, quand ils se convertissent; & que l'Eglise leur doit donner l'absolution, quand ils retournent à la Penitence. Ils condamnent par consequent les Anabaptistes, qui nient que ceux qui sont une fois justifiez, puissent perdre le S. Esprit, & qui tiennent que quelques-uns peuvent avoir une si grande perfection en cette vie, qu'ils sont impeccables.

L'Article vingtiéme est de l'Ordre Ecclesiastique, sur lequel ceux de ladite Confession disent que personne ne doit prêcher en l'Eglise, ni administrer les Sacremens, s'il n'est dûëment appellé à cela, suivant ce que dit S. Paul: *Personne n'usurpe cet honneur, s'il n'est appellé de Dieu, comme Aaron.*

L'Article vingt-uniéme concerne les coutumes & les ceremonies de l'Eglise; sur quoi les Lutheriens disent que les leurs doivent être gardées, & le peuvent être sans peché, & qu'elles servent pour le repos public & le bon ordre en l'Eglise, comme sont certaines Feries, Fêtes, & semblables choses.

L'Article vingt-deux est des biens Ecclesiastiques ; sur quoi les Lutheriens disent que les Magistrats servent toûjours en l'Evangile, à la distribution & au maniment des biens Ecclesiastiques, afin qu'on ne leur en impute le pillage.

L'Article vingt-troisiéme est du Celibat des Prêtres : sur quoi les Lutheriens disent : Si ceux qui sont appellez aux Ministeres Ecclesiastiques, étoient bien zelez pour l'Eglise ; s'ils consideroient attentivement la grandeur de leur Charge ; s'ils s'attachoient à bien gouverner leurs Eglises, ces sollicitudes & ce zele leur ôteroient facilement toute pensée de se marier.

L'Article vingt-quatriéme est des choses civiles : sur quoi cette Confession d'Augsbourg dit qu'il est permis aux Chrêtiens d'exercer l'Etat de Judicature, contre les Anabaptistes, lesquels défendent aux Chrêtiens d'exercer les Offices civils.

L'Article vingt-cinquiéme est du Mariage, lequel, dit Luther, est une sainte & sacrée chose, s'il est dûëment observé, sous la figure duquel celui-là est désigné, qui étant Dieu, s'est fait homme ; & comme il habitoit dans les Cieux, il a habité entre les hommes, & se donnant soi-même à eux, & pour donner aux gens mariez exemple de le suivre.

L'Article vingt-sixiéme est celui du Purgatoire ; sur lequel Luther dit qu'il faut croire fermement qu'il y en a un, dans lequel les pauvres ames souffrent des peines indicibles ; & que nous devons les secourir par nos prieres, jeûnes, aumônes, & autres moyens possibles.

Le vingt-septiéme est du Jugement dernier : sur lequel ceux de cette Confession d'Augsbourg enseignent que Jesus-Christ apparoîtra à la consommation du monde, pour le juger : Qu'il ressuscitera tous ceux qui sont morts : Qu'il donnera aux bons & à ses élûs la vie éternelle ; mais qu'il condamnera les méchans & les diables à des tourmens

perpétuels. Ils condamnent par consequent les Anabaptistes, qui disent que la peine des damnez & des diables doit prendre fin quelquefois.

Le vingt-huitiéme Article est du culte & de l'invocation des Saints: sur lequel ceux de cette Confession enseignent, quant à ce qui concerne l'honneur & le service qu'on doit aux Saints, que leur memoire nous est proposée, afin que nous les imitions, & leurs bonnes actions, selon la vocation où ils ont été appellez ? Que nous sommes aidez par leurs merites & par leurs prieres. Voici
„ les paroles de Luther: Je demeure d'accord avec
„ toute l'Eglise Chrétienne, que les Saints doivent
„ être honorez & invoquez de nous. Mais il ne peut souffrir qu'on les invoque pour des biens temporels, & afin d'être délivré des peines corporelles; ce qui est, dit-il, commun avec les Payens.

Le vingt-neuviéme est des Images des Saints; sur quoi les Lutheriens disent que les Images nous remettent en memoire les choses desquelles elles sont les figures representatives, qui servent aussi au renouvellement de nôtre salut, quand elles expriment des choses salutaires: Pour quoi ils combattent ceux qui renversent les Autels dans les Temples, & brisent les Images & les statües, & effacent des murailles celles qui sont peintes, étant eux-mêmes idolâtres en leur cœur.

Le trentiéme Article est des vœux & du choix des viandes: sur lequel les Lutheriens disent, que quant à l'inobservation des vœux & à la différence des viandes, les nouveaux Ministres du nouvel Evangile s'en sont bien accordez jusques ici; dont ils rendent deux raisons: la premiere, parce que la plûpart d'entre eux sont Apostats; & l'autre, que sans yvrognerie & sans gourmandise, cela n'a point de lieu.

L'Article trente-uniéme est dans les Heretiques & Schismatiques, au sujet desquels, dit Luther, personne n'a jamais vaincu l'homme perverti, ni

par parole, ni par sagesse : même étant vaincus, ils ne veulent jamais avoüer.

Voila les trente-un Articles confessez par les Lutheriens & la Confession d'Augsbourg, contre les Calvinistes de nôtre siecle, par lesquels se voit la difference des Lutheriens d'avec les Calvinistes, & que de toutes les sortes d'heresies, il n'y en a point de plus contraire à la Foy de l'ancienne Eglise, ni à la parole de Dieu, que celle de Calvin.

Or cette heresie étoit du commencement fort facile à détruire ; mais avec le temps le remede ayant été negligé, elle s'accrut, & les Sacramentaires ont commencé à paroître avec les Anabaptistes : d'où a procedé la source & l'origine de toutes les heresies & partialitez de ce tems, comme en demeure d'accord Luther, en un Livre qu'il a écrit contre Zuingle, Oecolampade, & autres nouveaux Wiclefvistes, lesquels il dit avoir déchiré l'Ecriture en tant de pieces, qu'il assûre n'avoir jamais lû une plus vilaine, ni plus détestable heresie, que celle de ces Sacramentaires, & qui ait eu en son commencement tant de Chefs & de Sectes, quoi qu'au principal objet, qui est de persecuter Jesus-Christ, ils soient tous d'un même accord.

De cette Ecole est sorti André Carlostad, qui a été le premier d'entre les Prêtres de Wittemberg, qui s'est marié : le premier qui a interdit la Messe, le premier qui a rejetté les vêtemens sacrez, le premier qui a renversé le Sacrifice & l'Etat Sacerdotal, & le premier qui n'a pas même voulu que Jesus-Christ fût au S. Sacrement, sinon au tems qu'on le recevroit, avec défense de lui rendre honneur & reverence. C'est aussi lui qui a excité le Peuple à la sedition, & à courir aprés ses concupiscences, à renverser les Autels & à abattre les Images ; qui a ôté l'usage du luminaire des Eglises, le son des cloches, les jours des Fêtes, la Confession

auriculaire, l'invocation des Saints, la lecture des Evangiles & des Epîtres, selon la coutume de l'Eglise Catholique & Apostolique; & qui a fait en sorte qu'il n'y eût aucune difference entre les choses profanes & les sacrées. Pour toutes ces choses, il crut aussi qu'il devoit être élevé au dessus de son Maître, pour avoir produit le premier la verité évangelique.

De cette tige sont ensuite sortis ceux qui nient la presence du Corps & du Sang de Jesus-Christ en l'Eucharistie; ceux qui méprisent tous les écrits des Anciens, les Decrets & Ordonnances des saints Evêques, Docteurs & Conciles, & toute l'institution de l'Eglise Catholique: & enfin ceux qui anéantissent tellement les Sacremens, qu'ils n'ont rien laissé d'entier. De-là sont sorties tant d'interprétations différentes les unes des autres, de ces paroles: *Ceci est mon Corps.* De-là ont pris leur origine les trente-six contrarietez & repugnances, que Gaspard Querchamir, homme laïc & Bourgeois de Halle, a recüeillies des Livres de Luther, d'un seul Article, qui est de la Communion de l'Eucharistie sous les deux especes, ou sous une seule; sans vingt-sept autres, qu'il a obmises, & qui ont été recüeillies par d'autres. De-là enfin sont sortis les sept ou huit sortes de Sacramentaires, & plusieurs autres des Lutheriens, qui tous, sur un seul Article de la Justification, qui contient le principal point de l'Evangile & de la Doctrine Chrétienne, ont produit au moins vingt différentes opinions, & presque autant sur celui du libre arbitre.

Or cette Confession d'Augsbourg a été faite par Melancthon, avec l'aide de Brence, & de plusieurs autres, qui lui adheroient alors, laquelle il présenta à l'Empereur Charles V. lui protestant, sur la part qu'il prétendoit en Paradis, qu'elle étoit veritable & Catholique: Mais ayant changé d'avis avec ceux de Saxe, le même Brence a dit & écrit

tout le contraire, avec plusieurs autres; comme par l'Article dixiéme de cette Confession, où il est traité de la Cene de Jesus-Christ, il approuve le S. Sacrement de l'Autel, disant que le vrai Corps & le Sang de Jesus-Christ est veritablement present, distribué & pris sous les especes du pain & du vin; au moyen de quoi, toute autre Doctrine contraire est heretique. Et cependant l'année suivante, ceux de Wittemberg changerent & corrompirent cet Article, disant que veritablement le Sang & le Corps de Jesus-Christ étoient presens & distribuez à ceux qui mangeoient la Cene de Jesus-Christ; en quoi l'on voit leur grande inconstance: & les nouveaux Disciples & Apostats de la Secte Lutherienne soutiennent que telle est l'intelligence & la Doctrine de la premiere Confession d'Augsbourg; laquelle, quoi qu'elle fût la moins corrompüe, à l'égard de celles qui ont été imprimées ensuite, neanmoins ceux de Strasbourg & de Constance, de Laudavic, de Memminge, & autres, avec Bucer & les Zuingliens, qui nient la presence réelle de Jesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel, ne voulurent point alors souscrire à Augsbourg à Melancthon, ni à ses adherans; mais ayant fait une Secte à part, presenterent la Confession & les Articles de leur Foy à l'Empereur, assûrant que la susdite Confession d'Augsbourg étoit heretique, parce qu'elle approuvoit le S. Sacrement de l'Autel. Voila la diversité des opinions touchant cette Confession. Voyons maintenant comment ils se contredisent, touchant les principaux points de la Foy Catholique, & premierement ceux qui concernent les Sacremens. Au sujet de quoi, Luther, au commencement de ses heresies, dit qu'il n'y a qu'un Sacrement: Et le même, à la suite, avec Zuingle, dit le contraire. Puis il dit, que pour bien parler selon l'Ecriture, qu'il n'y en a qu'un: & en son Catechisme de 1531. écrivant aux Vaudois, & Melancthon en la

Confession d'Augsbourg, le nient.

Luther, en son Catechisme de 1530. & en son Livre aux Vaudois, & Melancthon, en ses Lieux communs, disent qu'il y en a deux; & le même Melancthon, en la Confession d'Augsbourg de 1530. le nie.

Celui-ci, en 1551. en son Apologie, dit qu'il y en a trois; & le même le nie en ses Lieux communs de 1531. où il dit que, suivant l'expresse parole de Dieu, l'Ordre est un Sacrement.

Il dit encore en 1552. qu'il y a quatre Sacremens; & ceux de Saxe, en leur Confession, à laquelle il a souscrit, le nient formellement.

Luther, & ceux de sa Secte, disent que les petits enfans naissent dans le peché originel; mais Zuingle, Calvin & Servet, disent le contraire.

Il dit encore, avec ceux de sa Secte, que l'eau du Baptême est necessaire; & Calvin, en son Institution, avec Bucer, disent qu'elle ne sert de rien.

Il dit encore, avec ceux de sa Secte, qu'au Baptême le peché est pardonné, sans être imputé à l'homme; mais Bucer & Calvin disent le contraire.

Ceux-ci disent que la concupiscence est un tres grand peché; & Zuingle, & ceux de sa Secte, le nient.

Luther dit aussi qu'il faut baptiser les petits enfans; & les Anabaptistes font le contraire.

Luther, comme Zuingle & Melancthon, en sa Confession d'Augsbourg de 1530. disent que le pain est converti & transmué au vrai Corps de Jesus-Christ, les seules especes y demeurans, & cependant le même Luther, & Melancthon, en sa Confession d'Augsbourg de 1531. & en celle imprimée en 1586. & Joan Wetphalus, avec toute sa bande, en leur Confession de l'Eucharistie, le nient.

Luther, la Confession d'Augsbourg & tous les Lutheriens, disent que la substance du pain de-

meure avec le vrai Corps de Jesus-Christ ; & le même Luther, Carlostad, Zuingle & Calvin, le nient formellement.

Le même, en son Livre de la Captivité de Babylone, dit que le vin demeure tout pur au calice ; & le même contre Zuingle, le nie.

Zuingle, Oecolampade, Calvin & Bucer, disent que le pain est le vrai signe du Corps de Jesus-Christ : mais Luther, la Confession d'Augsbourg & Bucer, le nient.

Luther, Carlostad & Bucer, disent qu'il faut avoüer la sainte Eucharistie : & Brenee, & ceux de la Confession de Wittemberg, & les Lutheriens, le nient.

Le même Luther, la Confession de Saxe, celle de Boheme, de Wittemberg, & plusieurs autres, disent que la Communion sous les deux especes du pain & du vin, est necessaire : & le même Luther, en son Livre contre les Bohemiens, & en d'autres endroits, dit le contraire.

Il dit encore en la Captivité de Babylone, avec Melancthon & Thomas Illyricus, que l'homme n'a point de franc arbitre : & cependant Melancthon, en ses Lieux communs de 1552. dit que c'est un horrible mensonge, & une fureur de Manichée, de nier que l'homme ait ce franc arbitre.

Luther & Melancthon disent que les bonnes œuvres sont necessaires pour le salut de l'homme : & le même Luther & celui-là disent tout le contraire en certains endroits.

Bucer dit que les bonnes œuvres meritent la vie éternelle ; mais par la seule grace de Dieu, sans en rien attribuer à l'homme : & l'Apologie d'Augsbourg, & plusieurs autres, disent le contraire.

Melancthon dit, avec la Confession d'Augsbourg, que la Virginité est meilleure, & est préferée au Mariage : & Luther préfere le Mariage à la Virginité.

Luther, en son Livre de la Préparation à la mort, & contre les Thaboristes, dit qu'il faut prier & invoquer les Saints à nôtre secours : & au Chapitre de la Foy, en 1544. & Melancthon, Calvin & tous les autres Heretiques, disent le contraire.

Luther, & plusieurs autres Saxons, disent qu'il faut avoir des Images de Dieu & des Saints : & les Lutheriens du Pays de Baviere, les Zuingliens, Calvin & autres, le nient.

Le même, aux Ordonnances & Statuts de l'Eglise de Wittemberg, dit qu'il faut garder & celebrer les jours de Fêtes : & cependant il dît le contrajre, écrivant aux Nobles Lutheriens d'Allemagne.

Le même dit, és Articles de la Foy qu'il fit avant sa mort en 1544. que c'est bien fait de prier pour les Morts : & les Lutheriens, Melancthon, Calvin & autres, disent le contraire.

Le même Luther dit en plusieurs lieux, & qu'il le sçait assûrément, qu'aprés cette vie, il y a un Purgatoire : & Melancthon, Calvin & les Zuingliens, disent le contraire.

Les principaux Articles qu'ils ont contraires aux Catholiques, sont premierement, qu'encore qu'ils avoüent la réalité du Corps de Jesus-Christ en l'Eucharistie, ils nient la Transsubstantiation, & tiennent que les especes demeurent en leur entier. Ils n'approuvent pas l'adoration de la sainte Hostie, tant alors qu'on la reçoit, que lors qu'on la porte en procession, ou aux malades. Ils rejettent la Messe, comme Sacrifice propitiatoire, tant pour les vivans, que pour les morts, & n'en reconnoissent autre que celui de Jesus-Christ. Ils trouvent étrange de ce qu'on ôte l'usage du calice aux Laïcs. Ils tiennent que le Mariage ne rend point un homme incapable de se mêler des choses sacrées. Ils n'approuvent pas que le jeûne consiste en l'abstinence des viandes, des œufs, des laitages

& des autres choses semblables, ni qu'il tienne lieu de merite & de satisfaction pour les pechez actuels & les peines: Aussi rejettent-ils le Carême. Ils disent que la contrition des pechez, en la Confession, ne les efface pas; mais que c'est Jesus-Christ seul: & que la Penitence imposée par le Prêtre pour la satisfaction des pechez, est inutile, par la même raison. Ils mettent la Foy entre les parties de la Penitence. Ils disent que la seule sainte Ecriture doit juger de tous les differends de l'Eglise: Que sa lecture doit être permise aux Laïcs: Que ce n'est pas à l'Eglise Romaine à l'interpreter: Que les Apôtres n'ont point laissé de Tradition de vive voix: Qu'il ne faut pas s'arrêter aux Conciles & aux Decrets des Papes: Que l'Eglise Romaine n'est pas la vraie Eglise; mais que c'est la leur: Qu'elle peut errer: Que Jesus-Christ n'a pas besoin en terre d'un Vicaire qui soit Chef visible de l'Eglise: Que S. Pierre n'a reçû de Jesus-Christ aucune autorité sur les Apôtres, non plus que sur la Foy: Qu'il ne fut jamais à Rome, & que les Papes ne sont pas ses successeurs. Ils rejettent le vœu de chasteté, de même que celui d'obéïssance des Moines: Et enfin ils n'admettent pour Sacremens, que le Baptême & la Cene, comme les Calvinistes, rejettant les cinq autres.

Ils sont aussi contraires aux Calvinistes en plusieurs choses, & si fort contraires, qu'en la plûpart des Villes Imperiales, où le Magistrat est Lutherien, toute sorte d'exercice leur est interdit, au lieu qu'on le souffre chez les Catholiques. Ces Articles qu'ils soutiennent contre eux, outre ceux dont j'ai déja parlé, sont: Qu'ils rejettent comme impie l'opinion des Calvinistes, qui disent que Jesus-Christ, entant qu'homme, n'a pas la science de toutes choses, ni la parfaite connoissance de Dieu, dautant qu'il ne sçait que ce dont il est capable, & autant que la nature divine lui veut reveler. Comme les Lutheriens confessent deux na-

tures en Jesus-Christ ; aussi tiennent-ils qu'il le faut adorer entier avec toutes les deux ; au lieu que les Calvinistes disent, qu'il ne faut adorer Jesus-Christ que comme Fils de Dieu qui a pris nature humaine, laquelle il ne faut point adorer. Ils nient aussi la Prédestination que les Calvinistes tiennent. En un mot, ils conviennent ensemble en fort peu de choses, si ce n'est à combattre l'autorité du Pape, comme j'ai déja dit ; mais je croi que ce qui les porte plus à cela, de même qu'à s'opiniâtrer en leur créance, c'est le profit & le plaisir, deux des plus puissans Démons qui tentent le monde ; parce que leurs Princes, & les autres qui se sont enrichis des dépoüilles de l'Eglise, voyent bien qu'en reconnoissant le S. Siege, il faudroit lâcher prise, & quitter les Evêchez & les Abbayes qui grossissent leurs revenus ; & leurs Evêques, leurs Ministres, & leurs Chanoines demeureroient sans femme, ou sans rente, outre qu'ils seroient obligez à plusieurs abstinences qui sont ordonnées par l'Eglise, lesquelles ils abhorrent de leur naturel, & par habitude. Ils sont encore contraires aux Anabaptistes en ces articles qui suivent, premierement, en ce que ceux-ci disent qu'il n'est pas permis de prêcher aux Temples, où l'on a dit autrefois la Messe. Ils rembarent aussi la Secte des Anabaptistes Lutheriens qui disent, qu'il n'est pas permis à l'homme chrétien de posseder des biens de ce monde, en sûreté de conscience. Ils les blâment encore de ce qu'ils permettent qu'on change de femme, lors que celle qu'on a refusée, d'être Anabaptiste, ou de suivre son mari, lors qu'il se sépare d'elle volontairement, ou contraint d'elle par le Juge, quoi qu'elle soit fidele ; & ne desaprouvent pas moins ce qu'ils disent que le Magistrat politique est bien ordonné de Dieu ; mais qu'il ne lui est pas agreable, & ne doit pas être tenu pour chrétien ni membre de Jesus-Christ ; & ce qu'ils disent aussi que ce Magistrat

ne doit pas faire la guerre ni user d'armes défensives, non plus que punir les coupables. Ils se mocquent aussi de ce qu'ils disent qu'un homme ne doit pas prendre les armes, quand le Magistrat lui commande, quoi que ce soit pour une juste cause & pour sa défense. Ils méprisent aussi ce qu'ils disent, qu'il n'est pas permis à l'homme chrétien, quoi que maltraité, d'avoir recours au Magistrat; & ils tiennent aussi contre eux, qu'un homme chrétien peut en sûreté de conscience tenir cabaret & faire trafic, que la plûpart des Anabaptistes rejettent. Or les principaux qui suivent aujourd'hui cette créance, qu'ils appellent Confession d'Augsbourg, sont les Rois de Suede & de Dannemark, l'Electeur, & le Duc de Saxe, les Marquis d'Anspach & de Culembach, de la Maison de Brandebourg; les Ducs de Brunsvik, Luneburg, Meckelbourg, Pomeren, & Lavenburg: les Ducs de Wittemberg, & les Comtes de Montbeliard de la même Maison de Wittemberg, le Landgrave de Hessen & Darmstad, le Marquis de Dourlach de la Maison de Baden: les Ducs de Munsterberg en Silesie: les Ducs de Holsace ou Holstein: les Palatins du Bitchenfeld & Lutzelstein, qui sont tous seuls Lutheriens de la Maison des Comtes Palatins: le Comte de Sarbruk de la Maison de Nassaw: le Comte de Hanaw prés de Strasbourg: les Comtes de Solms, & plusieurs autres Seigneurs qui se verront ci-aprés aux discours particuliers.

Le Pays d'Alsace qui est présentement possedé par le Roy de France, & par plusieurs Seigneurs, a ses habitans Catholiques, de même que celui de l'Evêque de Strasbourg à quelques Gentilshommes Lutheriens, les autres suivent volontiers la créance de leurs Seigneurs. Quant à la ville de Strasbourg, ils y sont presque tous Catholiques; celle de Haguenaw est peuplée de Catholiques, de Lutheriens & de Juifs; mais le Magistrat est Ca-

tholique, au lieu que le Peuple est presque tout Lutherien. Schelestat ne renferme que des Catholiques fort zelez, & un College de Jesuites, & plusieurs Convents de Religieux & de Religieuses.

Palatinat du Rhin. Les Habitans du Palatinat du Rhin ont changé quatre fois de Religion en 80. ans; de Catholiques, ils devinrent premierement Lutheriens par le Commandemenent de Frideric II. & bientôt aprés Frideric III. leur fit embrasser la doctrine de Calvin. Loüis, fils de Frideric les fit encore ranger à la Confession d'Augsbourg; & enfin Jean Cazimir, oncle de Frideric IV. Administrateur de l'Electorat pendant la minorité de ce jeune Prince, les contraignit de se rendre Calvinistes, comme ils le sont encore, s'y trouvant fort peu de Lutheriens.

Spire. Les Habitans de Spire, Ville Imperiale, quoi qu'assise presque au milieu du Palatinat, sont Calvinistes; neanmoins le Magistrat est Lutherien, de même que quelques-uns de la Ville & du Pays. Les Catholiques y ont aussi l'exercice de leur Religion libre en quelques Eglises, & particulierement en la Cathedrale, & l'Evêque maintient avec vigueur son Pays dans cette Religion.

Histoire d'Allemagne de Prade Cette Ville est le Siege de l'Evêché, qui quelque tems aprés celui des Apôtres, y fut fondé par les Chrétiens. S'étant presque détruit dans les siecles
610. suivans, Dagobert I. le rétablit, & par ses liberalitez en acquit le nom de Fondateur. Le Roy Sigebert y annexa les dîmes, qui dans ce détroit appartenoient au fisque. Othon le Grand, &
640. Othon III. l'affranchirent de la Jurisdiction des Comtes, & des droits qu'il devoit aux Souverains. Henry IV. y fit bâtir une Eglise magnifique qu'il érigea en Cathedrale, & en faveur des Evêques, dont plusieurs se rendirent recommandables dans ce Siege. Entre autres Jessius, dont il est fait men-
343. tion dans l'histoire du Synode de Cologne, défendit

dit avec un extrême zele la Doctrine Catholique contre les Ariens qui s'étoient introduits dans son Diocese. Athanase qui se trouve avoir occupé le Siege depuis, y fut installé par Dagobert dont il suivoit la Cour. Oger obtint quantité d'Immunitez & de Privileges pour son Evêché, d'Othon I. Balderic étant élû Evêque s'éleva tellement, qu'il vêcut en Prince, & se mêla des affaires seculieres, & à son exemple, le Chapitre de Spire suivit les mêmes sentimens. Renault prêchoit tous les Dimanches, & vivoit en Evêque. Gebhard qui étoit redevable de sa Mître à l'Empereur Henry IV. lui refusa lors qu'il fut déposé de l'Empire, un Canonicat dans son Eglise, que ce Prince demandoit pour lui-même, comme un dernier refuge & un abri contre la necessité dont il étoit pressé. Philippes de Fleusheim Marquart, Habstein, President de la Chambre Imperiale, & Dunchim assez grands Presonnages qui ont rempli successivement ce Siege, ont neanmoins été blâmez d'avoir traversé foiblement, même favorisé l'établissement des Protestans dans le Diocese, & dans la ville de Spire, où par le terme de restitution, ils ont encore aujourd'hui l'exercice de la Religion libre dans l'Eglise des Jacobins à certaine heure, & dans celle des Augustins au son de la cloche. Lothaire Frideric de Maternic, successeur de Philippes Christophe de Sotteren, Electeur de Treves, qui fut remis en possession de ses Etats à la Paix de Munster, gouverne à present l'Eglise de Spire, qui est comme nous avons dit, de la dépendance de l'Archevêché de Mayence.

610. 976. 1115. 1513. 1529. 1581. 1669.

La Ville Imperiale de Wormes, qui est aussi dans le Palatinat, est partagée en Lutheriens, & Catholiques, entre lesquels il y a des Juifs, au nombre de plus de trois mille; le Magistrat est Lutherien, & neanmoins confirmé par l'Evêque. Cet Evêché étoit autrefois un Archevêché, qui contenoit tout le Pays du Palatin, celui du Land-

Vvormes. Davity de l'Europe dern. édit.

grave de Hessen, & tout ce qui est à present du ressort de l'Archevêque de Mayence; mais le Roy
729. Pepin à cause de l'assassinat commis en la personne d'un Saxon, par l'Archevêque Gervilion, transporta l'Archevêché à Mayence; d'où dépend aujourd'hui l'Evêché de Wormes.

Mayence. L'Archevêque de Mayence est un des plus considerables Princes de l'Empire, tant pour ce qui regarde le spirituel, & les Evêques qui dépendent de lui, que pour ses Dignitez de premier Electeur, & de grand Chancelier d'Allemagne. Mayence embrassa la Foy dés le premier siecle de l'Eglise;
60. elle lui fut annoncée par S. Crescence, & elle re-
Histoire d'Allemagne de Prague. connut pour premier Evêque ce Disciple de S. Paul, auquel succederent plusieurs autres, qui ayant la plûpart souffert le martyre, furent enterrez au Mont appellé des Martyrs; à cause d'eux on y bâtit l'Eglise de S. Aubin. La dignité de ces Evêques commença à s'élever au huitiéme siecle, plus qu'elle n'avoit encore fait, & la plûpart furent faits Chefs à tout le Clergé d'Allemagne. Gervilion, Archevêque de Wormes dont nous venons de parler, fils & successeur en cette Prélature, de Gerolde, tué en une bataille par un Seigneur Saxon, ayant été déposé en un Concile pour avoir vangé par un lâche assassinat, la mort de son Pere; le Siege Archiepiscopal de cette Ville
Zacharie. fut transferé par le Pape, à Mayence, & déclaré Metropolitain de toute l'Allemagne, à la poursuite de Pepin & de Carloman, qui en même tems y firent installer Winfride Boniface, Religieux Anglois, Legat du Pape, dont nous avons ci-devant fait mention. Celui-ci convertit plusieurs Peuples, fonda plusieurs Evêchez & Monasteres, établit & réforma la discipline Ecclesiastique, & mourut martyr dans la Frise, où il étoit allé prêcher l'Evangile. Lulle Compagnon de ses travaux prit ensuite la conduite de son Eglise, qui commença dessors à être florissante, & à s'enrichir par

la liberalité des Princes, & particulierement par celle de Charlemagne; car une grande partie du Trésor, dont la défaite des Huns avoit rendu cet Empereur possesseur, entra dans celui de Mayence, & prenant une nouvelle forme, accrût le nombre de ses ornemens pompeux: De ce nombre étoit un Crucifix appellé Benna, pesant douze cens marcs d'or: deux calices, avec des ances semez de pierres précieuses, l'un de trente marcs d'or, & l'autre de dix-huit: deux chasubles, l'un estimé cent marcs d'or, & l'autre soixante: des gruës d'argent qu'on mettoit devant le grand Autel, façonnées, pour exhaller au dehors les parfums qu'elles renfermoient au dedans; des encensoirs, des burettes, & plusieurs autres choses semblables d'un prix inestimable. 779.

Cette Eglise fit aussi de grands progrés dans la Religion malgré l'heresie, & l'Archevêque Jean Adam la rétablit aux Comtez de Kenigstem & Lhor, par le moyen des Missionnaires qu'il y envoya, convertissant ces Peuples qui étoient tous Lutheriens. Le dernier Archevêque Swicard de Cronenburg a fait aussi paroître son zele, en privant de toutes sortes d'honneurs & de charges les Seigneurs & les Gentilshommes qui refusoient de se convertir, contraignant les autres qui demeuroient obstinez à vendre leurs biens, & à se retirer en d'autres lieux. *Dav'ty de l'Europe dern. édit.*

Quant aux Juifs qui demeuroient autrefois à Mayence, ils en furent tout-à-fait chassez en 1433. Il y a plusieurs Eglises en cette Ville; la Metropolitaine est accompagnée de sept Eglises Paroissiales, de dix Convents de Religieux, huit de Religieuses, de cinq Hôpitaux, de seize Chapelles ou Oratoires, & d'un College de Jesuites. Il n'y a point de Ville en Allemagne où il se trouve tant de restes d'antiquitez que dans celle-ci.

L'Archevêque de Treves est Catholique, de même que la plûpart de ses Etats, quoi que les **Treves.**

Lutheriens ayent souvent essayé par plusieurs artifices, de se rendre maîtres de ce Siege, comme ils ont fait à l'égard de plusieurs autres.

Davity de l'Europe dern. édit. Histoire d'Allemagne de Prade.

Pendant la domination de Neron, S. Eucherius, l'un des soixante-douze Disciples de J. C. envoyé de Rome par S. Pierre, combatit le culte des faux Dieux, & par la prédication & les miracles convertit le peuple de Treves, étant assisté de Valerius & de Maternus. Il fut Evêque de cette Ville vingt-trois ans, & eut vingt-six Successeurs continus, pendant lesquels cette Eglise fut fort persecutée par les Lieutenans de Domitien, d'Antonin, de Severe, de Maximin & de Decius, qui firent rougir plusieurs fois la Moselle du sang des Fidéles, & y releva partie des Idoles abbatuës,
320. les Sectateurs d'Arius & de Priscillien offusquerent aussi de ténébres la lumiere de la verité. Mais
Sylvestre. à la priere d'Helene & de l'Empereur Constantin
590. son fils, le Pape y envoya Agritius, Patriarche d'Antioche, & quelques autres Prélats aprés lui, qui raffermirent l'Eglise ébranlée, & rétablirent la Prédication & le Service divin. Depuis le premier jusques au huitiéme siecle, ce Diocese fut gouverné par une longue suite de Successeurs, comme je viens de dire, & de grands & saints
336. Personnages. S. Maximin fit à S. Athanase tout l'accüeil qu'il devoit au plus ferme Défenseur de la cause de Dieu, que le Grand Constantin, à la persuasion des Ariens, avoit relegué à Treves, se trouva au Concile de Sardes, alla en Ambassade
347. pour le Tyran Magnance, vers l'Empereur Con-
350. stance, & fut reçû à la Communion de l'Eglise Grecque par S. Athanase, rétabli au Siege Episcopal d'Alexandrie. S. Paulin pour avoir soûtenu
353. constamment le Symbole de Nicée, contre la faction Arienne, fut condamné au Conciliabule,
359. d'Arles, banni & martyrisé en Phrygie. Severe autre Evêque de Treves, se lia d'amitié avec S.
372. Jerôme, que l'amour des Lettres arrêta quelque

tems à Treves, où il transcrivit le Livre des Conciles, composé par S. Hilaire, & rechercha ce qu'il y avoit d'anciens Livres. On tient que Milon qui occupa ensuite ce Siege, fut celui qui fit ériger Treves en Métropole, s'étant servi du credit de Charles Martel, à qui il avoit rendu de grands services dans ses armées, ou du moins ce changement survint peu de tems aprés lui: & il est constant que ses Successeurs Prélats porterent le titre d'Archevêques. Il est aussi certain que les Successeurs de Robert, Archevêques de Treves, étant revêtus de la puissance Seculiere, commencerent sous le Regne d'Othon II. à se gouverner en Princes Souverains. Que leurs Chanoines, à leur exemple, ennuyez de vivre regulierement en commun, diviserent le revenu du Chapitre en Prébendes, & qu'ils l'employerent dans leurs maisons separées les unes des autres à tout ce qui pouvoit leur donner de l'éclat & du plaisir, comme fit aussi en même tems la plûpart du Clergé d'Allemagne. On assûre aussi que Ludolphe de Saxe fut le premier qui exerça l'Electorat, selon le sentiment de ceux qui tiennent qu'Othon III. institua les Electeurs. Il y eut quarante Electeurs aprés lui, tous grands Personnages.

721. 976. 998.

Les Sujets du Marquisat de Baden, qui est régi par deux Princes, ont été contraints de se faire Catholiques, ou de sortir du Pays, suivant l'Edit du Marquis Catholique, qui leur avoit seulement donné terme jusques aux Fêtes de Pâques de l'année 1624. Bade.

Mais ceux des Terres du Marquis Durlach suivent avec leur Seigneur la doctrine de Luther, ou volontairement ou par force, quoi que plusieurs panchent du côté de la Religion Catholique; comme cela se remarque assez souvent, mais ils n'en peuvent avoir l'exercice libre. Il est vrai que la moitié de la Ville de Gerspach est Catholique, & l'autre partie Lutherienne, mais Durlach.

tous les Gentilshommes du Pays sont Lutheriens.

Cleves & Julliers. *Davi'y de l'Europe dern. édit.* Il y a des Catholiques, des Lutheriens, & des Calvinistes mêlez du Pays de Cleves & de Juilliers. On remarque que les Lutheriens & les Calvinistes de ce Pays sont plus animez les uns contre les autres, que contre les Catholiques, qui n'avoient il y a soixante ans autre recours pour l'exercice de leur Religion, qu'un petit Convent de Chartreux qu'on tenoit même toûjours fermé, principalement durant le Service divin, de peur du scandale ; mais à present que ce Pays est possedé par les Espagnols, les Catholiques ont plus de liberté, sans toutefois que les autres soient privez de l'exercice de leur Religion, non plus en ce lieu qu'aux autres Villes qu'ils possedent. Il est vrai que les Gouverneurs Espagnols ont soin de faire garder les portes des Temples, lors que les Calvinistes, ou les Lutheriens y sont assemblez, tant pour empêcher les mauvais desseins, qu'ils pourroient prendre dans ces Assemblées, que les insultes qu'on pourroit aussi leur faire.

Quant à la ville d'Emmerik où les PP. Jesuites avoient même une Eglise & une Maison en 1606, quoi qu'elle appartienne aux Hollandois : Il y a encore un College de Chanoines, & un de Jesuites, & les Habitans sont la plûpart Catholiques.

Aix la-Chapelle. *Histoire d'Allemagne de Prade.* La Ville Imperiale d'Aix-la-Chapelle située aussi dans le Duché de Juilliers, Evêché de Liege, Archevêché de Cologne, sur le fleuve de Wormes, honorée de la qualité de Siege principal de l'Empire, de Charlemagne, du dépôt de son trône, de son diadême, & de sa sepulture, a été longtems tourmentée des Heretiques ; mais l'ancienne Religion y domine aprés de longs combats, qui commencerent entre elle & les modernes, sous le regne de Maximilien II. auquel tems les Réformez Lutheriens & Calvinistes originaires du Pays,
1568. ou Flamands, que la séverité du Duc d'Albe avoit

contraint de s'y refugier, demanderent au Senat l'exercice public de leur Religion, & n'ayant pû l'obtenir, ils ne laisserent pas de l'usurper en 1571.
quelque façon; puisqu'ils s'assemblerent dans de grandes Maisons, pour entendre le Prêche & faire la Cene. Non contens de cela, ils choisirent entre 1575.
eux des Collegues aux Consuls Catholiques, & par ces Officiers interessez, qui prévaloient à la pluralité des suffrages, firent ordonner la liberté de Conscience, & celle du Prêche: fondez sur cette raison, que comme citoyens d'une Ville franche, des plus anciennes, ils devoient participer à cet avantage par les Traitez de Passaw & d'Augsbourg, avec les Réformez de toutes les autres. En même tems ils chasserent les Chanoines & les Catholiques les plus zelez, exclurent les autres du gouvernement, & commanderent en Maîtres, où ils avoient toûjours obéi. Neanmoins les deux Partis eurent de fréquens démêlez, & souvent poussez de la fureur la plus séditieuse, s'entrechoquerent pour se renverser, sur tout aprés la mort de Maximilien. Cependant cet Empereur, 1584.
qui dés l'origine de ces desordres, en avoit prévû le funeste effet, interposa son autorité pour les étouffer, & ordonna aux Métiers de ne permettre que l'exercice de l'ancienne Religion, & de ne conferer les Charges qu'à ceux qui la professoient. Rodolphe son Successeur, à la sollicitation du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur d'Espagne, & des Citoyens exilez, fit la même chose, & condamna les Consuls prétendus Réformez à rem- 1587.
bourser les dépens des Interessez. Le Roy Catholique de son côté suspendit les Privileges de la 1589.
Ville, & enjoignit à ceux qui étoient ses Sujets, d'en sortir promptement sous des peines rigoureuses. Et enfin l'Empereur irrité de la desobéïssance 1598.
du Peuple d'Aix, le mit au Banc de l'Empire; & pour l'executer, nomma les Commissaires Ernest, Duc de Baviere, l'Electeur de Cologne, l'Evêque 1599.

de Liege, l'Electeur de Treves, & le Duc de Juilliers, qui rétablirent le parti Catholique, & le récompenserent de ses pertes sur les biens des Proscrits ; ainsi les Prétendus Réformez attaquez de tous côtez, contraints au payement de sommes immenses, emprisonnez, & mêmes bannis à faute d'y satisfaire, n'eurent pas peu à souffrir à leur tour, & tant par étonnement que par foiblesse, demeurerent dans une soûmission de plusieurs an-
1611. nées. Ils reprirent cœur au commencement du dix-septiéme siecle, & se mutinerent contre le Magistrat, parce qu'il avoit fait publier de nouvelles défenses d'aller au Prêche. Mais un Envoyé de Marie de Medicis, Reine Régente de France, & ceux des Archiducs, & des Princes de Juilliers, étant accourus au bruit de ce tumulte, s'entremirent aussi-tôt pour l'appaiser, & moyennant un accord ; par lequel tous les Habitans eurent l'exercice public de leur Religion, jusques à ce que l'Empereur en ordonna autrement. Jean II. Duc des Deux Ponts, Vicaire de l'Empire vacant,
1612. comme Tuteur de Frideric V. Electeur, Comte Palatin du Rhin, fit aussi un semblable accommodement entre les deux Partis, & leur recommanda si absolument de l'observer, qu'ils se maintinrent dans l'union & dans l'égalité ; toutefois cela dura peu ; car le Marquis de Spinola, Lieutenant General des Armées des Pays-Bas, sollicité par les Catholiques, & autorisé du Conseil de l'Empereur Mathias, s'étant emparé d'Aix, où il mit garnison pour l'Archiduc Albert, alors Duc de Brabant, & Comte Flandres, en chassa les principaux des Lutheriens & des Calvinistes, avec leurs Intendans, & dépoüilla les autres de
1612. toutes leurs prérogatives ; de sorte qu'ils ne furent plus dans le pouvoir ni de remuer, ni de se relever d'une si pesante chûte. Enfin, la Paix de
1648. Munster leur rendit la liberté de Conscience, l'exercice particulier de leur Religion, & le droit

de Bourgeoisie, & les mit dans un état qui ne sçauroit plus changer. Si bien qu'encore qu'il y ait quatre sortes de créance dans cette Ville; sçavoir de Catholiques, d'Anabaptistes, de Lutheriens, & de Calvinistes, ils ne laissent pas d'y vivre paisiblement, étant libres dans l'exercice de leur Religion.

L'Histoire de Cologne nous apprend que sous le Regne de l'Empereur Domitien, S. Maternus, un des soixante douze Disciples de nôtre Seigneur, convertit premierement les habitans de Cologne à la Foy Catholique, & en fut le premier Evêque. Les persecutions firent ensuite retourner à l'idolâtrie ceux de ce Pays: De telle sorte, qu'ils demeurerent sans Evêque 144. ans. Les Gots Ariens, chassez de leur Pays par les Huns, venans à Cologne, y établirent un Evêque, nommé Euphrata, heretique, & contraignirent la Foy Catholique d'en sortir, & de faire place à leur Secte: Mais les Evêques de la Gaule s'assemblant à Cologne sous l'autorité du Pape, déposerent cet Evêque, & mirent à sa place S. Severin, qui avoit aussi contribué à convaincre cet Euphrata de ses erreurs, & avoit ramené la verité exilée dans cet Evêché: De telle sorte, qu'il s'en rendit le Fondateur ou le Restaurateur. Dans le huitiéme siecle, Winfride Boniface, Legat du Pape dont nous avons parlé tant de fois, appuyé de l'autorité de Carloman & de Pepin le Bref, Princes des François, fit ériger cette Eglise en Archevéché, & la mit sous la direction d'Agilolphe, le Compagnon de son Apostolat, qui fut assassiné par quelques sacrilegues, comme il s'entremettoit de Paix pour les François. Plusieurs Prélats, dignes de marque, succederent à cet Archevêque. Bruno de Saxe, aprés la mort de son *pere Henry l'Oiseleur, obtint de son frere Othon l'Archevêché de Cologne, puis la Lorraine, en plein droit de proprieté & de superiorité. Ce fut lui qui joignit le premier l'épée avec le

Cologne. 90. — 350. — Jules I. 398. — 743. — Empereur. 953.

bâton pastoral, exerça l'un & l'autre, pour appaiser la révolte dangereuse de son neveu Luitolf contre l'Empereur, fit honneur à l'Eglise par ses
965. belles qualitez. Il institua le Chapitre & les Pauvres, legataires de son bien. Mais Gerard de Waldpurg fit un grand scandale à l'Eglise, parce qu'ayant tiré la Princesse Agnés de Mansfeld du Monastere de Girresheim, où elle étoit, pour l'épouser solemnellement, & pour accorder le mariage avec le Sacerdoce, il embrassa la Religion Protestante, s'efforçant de l'introduire dans l'Electorat; mais le Pape l'excommunia, & le declara déchû de sa Dignité. Le Chapitre, qui le déposa dans l'Assemblée des Etats du Diocese, à condition qu'il auroit pension pour son entretien, en nomma un autre à sa place, qui fut Ernest de Baviere, soutenu par l'Empereur & le Prince de Parme, lequel étouffa les semences de la Religion Protestante, que son Concurrent avoit répandües de tous côtez; & depuis on n'y a vû que des Archevêques Catholiques, & plusieurs grands Personnages, qui ont rempli ce Siege. Le Senat même est tellement Catholique, que les Requêtes des Lutheriens qu'on lui a presentées, ont été inutiles: Et quoi qu'il se trouve peut-être plus de ces heretiques dans Cologne, qu'on n'estimeroit, tout exercice leur est neanmoins interdit.

Gregoire XIII. 1582.

L'Archevêque de Cologne est Electeur & Grand Chancelier de l'Empire en Italie. Il ne fait pas les fonctions d'Archevêque; mais il a sous lui un Vicaire General, qui porte le Titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, qui les exerce. Il y a dans cet Archevêché, de même qu'aux autres Principautez d'Allemagne, plusieurs riches Abbayes, dont leur Prince exige de grandes sommes en tems de guerre.

Sainte Ursule, chassée de la Grande Bretagne avec onze mille Vierges, pour la Foy, fut marty-
466. risée en cette Ville, avec ses Compagnes, par Attila, Roy des Huns.

Tous les habitans du Comté d'Arnsperg, sont Catholiques. Arnsperg.

La Ville de Liege s'est toûjours maintenüe Catholique, sans se laisser jamais corrompre par les heresies d'Allemagne. Le Siege de cet Evêché fut premierement à Tongres, dont S. Materne fut premier Evêque, & le dernier Valentin, aprés le décés duquel S. Servais transporta le Siege à Maestrich; puis l'Evêque Hubert l'établit à Liege. Liege. 308. 713.

On compte dans ce Pays dix-huit cens Paroisses ou Villages ayant clocher, & plusieurs riches Abbayes. Il y a dans cette Ville huit Eglises Collegiates, dont la principale est S. Lambert, Patron de la Ville, quatre grandes & riches Abbayes, trente-deux Eglises Paroissiales, & trente-deux Monasteres d'hommes & de filles, & plusieurs Chapelles. On compte plus de cent Eglises, tant dans la Ville, que dans les Fauxbourgs.

La Maison de Nassaw, dont le Comté est assis dans le Pays de Hessen, est partagée en Lutheriens & Calvinistes. Nassavv.

La VVestphalie.

LEs habitans de l'Evêché de Munster, Ville Imperiale, qui est dans la Westphalie, une des Provinces d'Allemagne, sont Catholiques. Cet Evêché fut premierement érigé par Charlemagne, qui fit son premier Evêque S. Ludger en Frise, depuis Memingrod, qui depuis fut appellé Munster. Celui d'aujourd'hui est l'Evêque de Paderborn, de la Maison des Comtes de Furstemberg. Munster. 794.

Ceux de Paderborn sont la plûpart Catholiques, & les autres, qui sont prés de mille, sont Lutheriens, de même qu'une bonne partie des Gentilshommes de cet Evêché: mais toute sorte d'exercice de leur Religion leur est interdit; & même l'Evêque contraint la plûpart des autres Paderborn. *Davity, de l'Europe, der. Edit.*

d'aller à la Messe : Aussi son prédécesseur, de la Maison des Comtes de Furstemberg, comme je viens de dire, le choisit à cette intention pour son Coadjuteur ; & le destina son successeur, afin que par son autorité il renversât toutes les entreprises des Lutheriens. Cet Evêché fut aussi fondé par Charlemagne, en même tems que Munster. Il y a seize Monasteres, & cinquante-quatre Paroisses dans cette Ville.

Osnabrux. 70. L'Evêché d'Osembruk, ou Osnabruk, fut aussi fondé par Charlemagne, vainqueur des Saxons, dont il reçut de grands privileges, de même que sa principale Ville & son College. Ses habitans sont partie Catholiques, & partie Lutheriens : & depuis que l'Evêque, qu'on appelle Immediat entre les Protestans, seul honoré de cette qualité, avec celui de Lubek, & qu'ils sont alternatifs seuls ; Osnabruk, comme alternatif, nomme un Evêque Catholique, & puis un Protestant, qui ne dépendent en rien l'un de l'autre, & président séparément sur les deux moitiez du Chapitre, où le nombre des Chanoines de chacun d'eux, est toûjours égal. *Hist. d'Allem. g. de Prade.*

Minden. Les habitans de l'Evêché de Minden, qui appartient à l'Electeur de Brandebourg, sont la plûpart de la Confession d'Augsbourg ; même ses Evêques ont été Lutheriens depuis fort long-tems. Witikind, Duc des Saxons, le fonda, à la persuasion de Charlemagne. 780.

Bergh. Le Pays du Duché de Bergh, qui appartient au Duc de Neubourg, & ceux du Duc de Clêves, sont mêlez de Catholiques & de Lutheriens.

Soest. Les habitans de Soest, Ville Imperiale, qui appartient à present au Marquis de Brandebourg, sont partie Catholiques, partie Lutheriens ; & chaque Religion y a l'exercice libre.

La Suaube.

LEs habitans du Pays de Kreighgow, qui a sa principale Ville, de même qu'Heidelberg du Palatinat du Rhin, sont presque tous Lutheriens, ayant reçû la nouvelle Doctrine dés les années 1521. & 1522. à Gemmingen, Sorisfeld, Menzingen & à Flehingen ; mais les Sujets de l'Evêque de Spire sont la plûpart Calvinistes, de même que ceux du Palatin. Kreighgovv. Heidelberg.

Les Catholiques & les Lutheriens ont libre exercice de leur Religion dans Augsbourg, qui est la Capitale de la Suaube, assise sur le Lech : & la créance des derniers est selon la forme qui fut présentée en cette Ville à l'Empereur Charles V. Pour quoi elle fut nommée Confession d'Augsbourg, laquelle fut suivie de presque tous les Lutheriens d'Allemagne. Augsbourg.

A l'entrée du deuxiéme siecle, Theomneste 104.
prêcha l'Evangile dans Augsbourg ; & au com- *Hist. d'Al-*
mencement du troisiéme, Lucius Sympert & Zo- *lem. de*
sime, Martyrs sous Gaius Lieutenant de Dio- *Prade.*
cletien, acheverent de l'y affermir : & au quatrié- 300.
me, Alban, avec un autre Theomneste, Disciples 400.
de S. Ambroise, en chasserent l'Arianisme, qui s'y étoit glissé. Zosime y fonda l'Evêché, qui s'accrut depuis par les bienfaits des Princes & des Evêques, qui le possederent, dont voici une suite.
S. Ulric, institué par l'Empereur Henry l'Oise- 923.
leur, qui suivit Othon I. à la bataille où les Hongrois furent défaits, & baptisa leur Roy, qui y 955.
fut pris, & fit bâtir l'Eglise de S. Estienne au lieu 956.
même du combat. Sigefroi & Wigoldus, élûs 1077.
concurremment par le Chapitre, qui étoit divisé, disputerent sept ans l'Evêché, & tinrent leur Siege, l'un à Augsbourg, & l'autre à Fiessen. Pierre de Chomberg, l'un des Doctes de son tems, assista au Concile de Basle, & fut désigné Cardinal 1449.
par Nicolas V. Othon Guillaume de Waltpurg,

tres sçavant, cheri particulierement de Charles V.
1543. rétablit le Clergé, qui dans le changement de Religion, avoit été banni & dépoüillé de ses biens
1544. pendant six ans, reçut le chapeau de Cardinal à Wormes, ouvrit & fonda le College d'Illingen, où il alloit souvent disputer contre les Ecoliers & le Professeur. Sigismond François d'Autriche, aussi Evêque de Gurez & de Trente, fils de Leopol, Archiduc d'Inspruk, & qui fut fait Cardinal par Innocent X. rentra dans Augsbourg, au Traité de Munster, & laissa vacant le Siege Episcopal d'Augsbourg, au Prélat, qui par élection du Cha-
1669. pitre, l'occupe aujourd'hui.

Comme sous l'Empereur Charles V. les Senateurs abuserent de leur autorité, ayant favorisé, ou professé la Religion Protestante, & refusé
1548. l'*Interim*; cet Empereur, aux Etats qu'il tint dans Augsbourg, ôta au Peuple le droit de suffrages, supprima les Tribuns, & composa un nouveau Senat; & par un Edit solemnel, prescrivit la maniere avec laquelle les Magistrats devoient être élûs: Et comme ce Reglement fut annullé par l'Electeur Maurice de Saxe & ses Confederez, qui prirent la Ville, il fut aussi rétabli par le même Empereur, qui fit la Paix avec eux, & qui remit en vigueur son Institution précédente, qui fut depuis confirmée & augmentée par les Traitez de Rodolphe II. & enfin par la Paix de Munster. Suivant ce dernier Traité, ceux de l'ancienne & de la nouvelle Religion, comme égaux en nombre dans la Ville, sont également reçûs dans les Charges & dans les Dignitez; & ils se confor-
1624. merent à l'état où ils étoient, au terme de Restitution. Ainsi de sept Magistrats, qui composent le Conseil secret, il y a deux Présidens, appellez Stattfleger; l'un Catholique, & l'autre Protestant, trois Senateurs Catholiques, & deux autres Protestans: & si le parti des premiers abuse de la pluralité des suffrages, l'autre institüe un nouveau

Senateur, pour introduire l'alternative dans l'Assemblée. Les Officiers des autres Jurisdictions sont encore moitié de l'une, & moitié de l'autre Religion, & exercent alternativement, & chaque partie a le soin de ses Eglises & de ses Colleges, & ne peut exclure l'autre de ses prérogatives par aucune brigue : De sorte que, si un Président, un Préfect, un Syndic, un Juge Catholique vient à mourir, un autre Catholique lui succede ; & de même des Officiers Protestans, afin que la pluralité des voix n'ait aucun lieu dans les affaires de Religion : Ce qui est pratiqué dans les autres Villes, mêlées de Protestans & de Catholiques, où les Magistrats sont mi-partis dans les Charges pareilles en nombre, comme ils alternent dans les Charges uniques.

Il y a plusieurs belles Eglises dans cette Ville Imperiale. L'Eglise Cathedrale de Nôtre-Dame, celle de S. Ulric, le College des PP. Jesuites, avec son Eglise, qui doit ses plus beaux ornemens à la liberalité de Foulkes, & deux autres Eglises de ces mêmes Peres, sont rémarquables sur toutes les autres. L'Evêque de cette Ville a sous sa Jurisdiction dix-huit Abbayes, entre lesquelles sont celles de S. Estienne d'Augsbourg & d'Edelstet, dont les Religieuses ou Chanoinesses sont Nobles, & se peuvent marier. Il a sous lui neuf Prevôts d'Eglises, & un Prieur, outre sept Prevôts communs de Chapitres, & quarante-un Doyennez, avec mille Paroisses, qui sont à sa disposition : mais il est Suffragant de l'Archevêché de Mayence. *Davity, de l'Europe, der. Edit.*

Il y a eu quelques Conciles à Augsbourg. Le Cardinal Othon, qui en étoit Evêque, y en assembla un. Le Canon 19. *de Pœnit.* exclud de la participation de l'Eucharistie les personnes publiques, comme bâteleurs, bouffons, femmes qui se prostituent, joüeurs, yvrognes, &c. 1548. *Baronius & Sponde.*

Dans l'Evêché de Constance, il y a aussi des Constance.

Lutheriens & des Calvinistes. On y voit l'Abbaye de Reichnaw, unie à cet Evêché, située en une Isle du Lac de Constance, avec trois Paroisses. Les Religieux de cette Abbaye assûrent que S. Marc y est enterré. C'est la raison pourquoi, quand ils chantent l'Evangile, ils ne disent pas selon S. Marc, mais selon celui-ci, en montrant la tombe avec le doigt: De quoi les Venitiens se sont toûjours formalisez, parce qu'ils font gloire d'avoir le Corps de cet Evangeliste. L'Evêque de Constance est Prince de l'Empire, aussi-bien que celui d'Augsbourg. Il a sa Chancellerie & ses Officiers. Il dépend aussi de l'Archevêque de Mayence. Son premier Evêque fut S. Paterne. Outre son Eglise Cathedrale, elle en contient vingt-deux Collegiates, trois cens cinquante Monasteres, & plus de deux mille Paroisses, comme remarque un Auteur, qui dit que sous l'Empereur Sigismond, on y compta dix-sept mille Prêtres en soixante-six Doyennez ruraux.

Botterus, en ses Relat.

Ulm. La Ville d'Ulm reçut la nouvelle Doctrine de Luther en 1531. qu'elle a toûjours suivie depuis: si bien qu'il n'est pas permis d'y faire profession publique d'autre Religion; & neanmoins il y a deux Eglises, où l'on dit la Messe: l'une, des Chevaliers Theutoniques, où il y a trois Prêtres; l'autre est desservie par sept ou huit Prêtres Augustins. Il y a dans cette Ville vingt-quatre ou vingt-cinq familles Catholiques, qui y vont faire secreement leurs devotions; & à un quart de lieüe de la Ville, un Monastere de Religieuses de l'Ordre de Sainte Claire, qui vivent fort austérement.

Hall. Les habitans de la Ville Imperiale de Hall en Suaube, à la distinction de celle de Saxe, sont pour la plus grande partie Lutheriens. Il y a quelques Eglises assez belles, & il y a beaucoup de Catholiques.

Nordlinge. Ceux de Nordlinge sont tous Lutheriens. Le

Convent des Carmes sert de demeure aux Ministres, & celui des Freres Mineurs est converti en grenier public.

Dans Gamund, les Catholiques y sont en beaucoup plus grand nombre, & sont plus puissans que les Lutheriens. On y voit plusieurs belles Eglises, & plusieurs Monasteres. Gamund.

Les habitans de Dinckelspil ont un Senat qui gouverne leur Republique, mêlé de Catholiques & de Lutheriens : neanmoins quelques-uns disent qu'ils se sont toûjours maintenus dans la Religion Catholique, pendant le fort des nouvelles opinions. Dinckelspil.

Ils suivent la Confession d'Augsbourg dans la Ville Imperiale de Esslingen, qui est dans le Duché de Wittemberg, de même que Reutlingen, qui est aussi une Cité Imperiale.

La Ville de Will, qui est aussi dans le Duché de Wittemberg, est peuplée de Catholiques & de Lutheriens. VVill.

La Ville de Rotwil s'est toûjours maintenüe dans la Religion Catholique. Rotvvil.

La Ville Imperiale de Memminge suit la Confession d'Augsbourg, qu'elle a reçûë dés le commencement. Memminge.

Les habitans de Dysne sont Lutheriens ; & dés le commencement qu'ils embrasserent cette opinion, ils traiterent avec une extrême cruauté les Religieux de leur Monastere. Dysne.

Ceux de Kempten sont de la Confession d'Augsbourg, & son principal Temple porte le nom de S. Magnus. La difference de Religion fait qu'ils sont aussi souvent broüillez avec l'Abbé de Kempten, qui est un Prince de l'Empire fort puissant. Les Moines de ce Monastere sont obligez de prouver leur Noblesse de huit races. Kempten.

Les habitans de la Ville Imperiale de Lindaw, située en une Isle du Lac de Constance, sont Lutheriens ; & quoi que l'Abbesse, Princesse de Lindavv.

l'Empire, soit Catholique, de même que les Dames Chanoinesses, qui sont sous elles, toutes filles de grande Maison, toutefois ils vivent ensemble en bonne intelligence.

Les Peuples du Duché de Wittemberg sont Lutheriens; mais avec quelque difference des autres, qu'ils ont tâché d'accorder avec la Confession d'Augsbourg, par le moyen du Livre, qu'ils nomment *La Formule de Concorde* : d'où vient qu'ils sont aussi appellez Concordistes, & tiennent de Jacques Schmidelm l'opinion des Ubiquitaires. Le Prince de Wittemberg dispose non-seulement des choses politiques, mais encore des spirituelles: De telle sorte, qu'il prescrit même bien souvent aux Ministres ce qu'il faut qu'ils prêchent.

Montbeliart. Le Comté de Montbeliart est mêlé de Lutheriens & de Calvinistes; mais il n'y a point d'exercice pour les Calvinistes, qui sont des plus riches Bourgeois de Montbeliard: ce qui fait qu'ils vont à Basle tous les quinze jours.

Lantgrave de Hesse. Le Pays du Lantgraviat de Hesse suit les opinions de ses deux Princes. Le Lantgrave de Darmstad, Lutherien, a tous ses Sujets de la Confession d'Augsbourg; & même aussi tôt qu'il fut Maître de Marpurg, Capitale du haut Lantgraviat, en 1624. il fit quitter le Calvinisme aux habitans: Au contraire le Lantgrave de Cassel, Calviniste, a obligé tous ses Sujets de suivre sa même créance.

La Baviere.

LA Baviere reçut la Religion Chrétienne premierement en 537. par le moyen de Rupert, venu de France, qui prêcha ses habitans; & fut tout-à-fait convertie en 739. par S. Boniface, Archevêque de Mayence, dont nous avons déja parlé: Et depuis cette Province s'est tellement affermie dans cette créance, que lorsque Luther sema

la nouvelle Doctrine en Allemagne, elle demeura toûjours comme une Vierge pure, sans se laisser corrompre aux heresies de ce tems, qui se glisserent dans tous les Pays de l'Empire; si bien qu'auparavant l'Etat de ce Prince, qui se trouve au Sud du Danube, est tout Catholique. Aussi ces Princes y apportent un tel soin, qu'aussi-tôt que quelqu'un, soit sujet, soit étranger, leur est suspect d'heresie, ils le font emprisonner, ou le bannissent du Pays.

Les Senateurs de Donawert, Ville Imperiale, qui est à present au Duc de Baviere, étoient Lutheriens, avec la plûpart des Citoyens; & toutefois les Catholiques y avoient des Eglises & des Abbayes: mais à present ils ont changé de Religion, par les soins & le zele du Duc.

La Ville Imperiale de Ratisbonne ou Regensburg, fut premierement convertie à la Foy Catholique par S. Marc, & Luce Cyrenéen, fils de Simon: puis Charlemagne la purgea de ses erreurs & de sa corruption. Le premier qui gouverna cette Eglise, fut S. Paulin, qui vint à Regensburg en 484. & le second, S. Just, sous Theodon, premier Duc de Baviere, en 489. Depuis Paulin, jusqu'à Garibald, on en compte neuf, qui ont eu l'administration de l'Eglise sans titre d'Evêque. Mais Garibald fut établi par S. Boniface, par le commandement du Pape Gregoire III. Evêque de Regensburg, en 740. & depuis il y a eu cinquante-deux Evêques, jusqu'à David Kolderer, qui fut élû en 1567. L'un d'entre eux fut Albert le Grand, qui se retira depuis à Cologne, afin de vacquer plus librement à l'étude. Or, quoi que cet Evêque ait été autrefois sous l'Archevêque de Saltzbourg, il en a depuis été affranchi: si bien qu'il dépend immediatement du Pape. Ratisbonne.

L'exercice de la Religion Catholique y est tres libre. Il n'y a pourtant que vingt familles Catholiques, quoi qu'il y ait dix-sept Eglises, où l'on

dit la Messe ; & les Prêtres & les Religieux font environ le quart de la Ville. Pour ce qui est des Lutheriens, quoi qu'ils soient les Maîtres, & que tout le Gouvernement soit entre leurs mains, ils n'y ont que cinq Eglises pour faire le prêche, & une, qui est commune à eux & aux Catholiques.

Passavv. Chacun est obligé de vivre à la Catholique dans l'Evêché de Passaw, qui est encore dans la Baviere, & les Lutheriens n'y ont jamais pû obtenir la liberté de conscience. Les Evêques de ce lieu furent premierement appellez Evêques de Laureacum ou Lorch, en Autriche ; lequel ayant été ruiné par les Huns & les Avares, l'Evêque, emmenant avec lui le Clergé & les Religieuses, alla établir sa demeure à Passaw : & depuis les Evêques de Passaw se nommerent Archevêques de Laureac : Et quoi que Thassilon, Duc de Baviere, & son fils Utilon, se dissent Seigneurs de Passaw, & en fussent en possession, ils le donnerent à l'Evêque en 889. du consentement de l'Empereur Arnoul. Cet Evêque est Suffragant de l'Archevêque de Saltzbourg.

Freising. L'Evêché de Freising, Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg, commença en 710. Le premier Evêque fut Corbinian, sous Grimoald, Duc de Baviere. On n'y souffre autre Religion que la Catholique.

Saltzbourg. L'Archevêqué de Saltzbourg est Seigneur temporel & spirituel, & Prince de l'Empire, & a toute Juridiction dans son Etat. Il a pour Suffragans les Evêques de Freising, Passaw & Chiemsée en Baviere, où celui de Regensburg est exempt de sa premiere Jurisdiction, celui de Brixen au Comté de Tirol ; ceux de Vienne & de Neustasd en Autriche, celui de Goritz & celui de Lavenmutz en Carinthie ; Sechkaw en Stirie, & Labach en Carniole. Cet Archevêché fut premierement érigé en 798. par Charlemagne, qui le transporta de Passaw à Saltzbourg. C'étoit auparavant un Evêché,

fondé par S. Rupert en 546. sous Theodon III. Roy de Baviere. Rupert eut neuf successeurs, jusqu'à Arnon, qui fut premier Archevêque. Les Chanoines de l'Eglise Cathedrale doivent être Nobles, & ont le droit d'élire l'Archevêque, sans que le Pape en puisse connoître. Ils ont des Privileges pour cela.

Les Etats du Duc de Neubourg sont presentement Catholiques, au moyen de ce que le Pere du Duc d'à present épousa en 1613. la sœur du Duc de Baviere. Et depuis, il a tellement sollicité ses Sujets, qu'il les a obligez d'embrasser la Foy Catholique: si bien que plusieurs ont abandonné le Pays, avec les Ministres, pour ne vouloir pas renoncer à la Religion de Luther. Neubourg.

Quoi que le Lantgrave de Liechktemberg, l'un des quatre, soit moins riche que les autres Princes, il n'a pourtant pas laissé de contenir toûjours ses Sujets dans la Religion Catholique. Lantgrave de Liechktemberg.

Les Comtes de Hanaw sont tous deux de différente Religion. Celui qui fait sa demeure en Alsace, qui est Maréchal de la Republique de Strasbourg, est Lutherien; & celui de Muntzenberg, prés de Francfort sur le Mein, est Calviniste. Hanavv.

Les Comtes de Solms sont tous trois Lutheriens. Solms.

L'Abbé de Fulde est Prince de l'Empire, & Chancelier de l'Imperatrice. Il dépend immediatement du Pape, non d'aucun Evêque. Ses Religieux, qui sont de l'Ordre de S. Benoît, & tous fort riches, vivent en particulier, & non en commun, comme Moines. L'Abbé de Fulde.

La Saxe.

Tous les Habitans de ce Pays sont ou Lutheriens ou Calvinistes; même les Archevêques, les Evêques, & autres Prélats, y ayant aussi une Abbesse de Quedlimbourg, Princesse de l'Empire, qui est Lutherienne.

L'Electeur de Saxe est de la Confession d'Augsbourg, aussi-bien que ses Sujets, & les autres Ducs de la même Maison sont Lutheriens; de même que les Ducs de Brunswich, de Lunebourg, Lawembourg, Holstein & Mekelbourg; mais le Marquis de Brandebourg & ses Fils, & les Princes d'Anhalt, sont Calvinistes. Le Marquis d'Anspach & de Culembach de la Maison de Brandebourg, sont Lutheriens, & le seul Evêque de Heidelsheim est Catholique, de même que ses Chanoines, & plusieurs de ses Sujets, parmi lesquels il se trouve neanmoins beaucoup de Lutheriens. Les Comtes de Schwartzburg des plus puissans de la Saxe, sont de la Confession d'Augsbourg.

Mansfedl. Les Comtes de Mansfeld ont toûjours favorisé Luther leur sujet, & ont approuvé sa doctrine, qu'ils suivent encore.

Magdebourg. L'Archevêché de Magdebourg fut fondé par l'Empereur Othon I. qui l'enrichit de 19. tonnes d'or en 968. & son Fils Othon II. donna pouvoir au Chapitre d'elire l'Archevêque; il porte le titre de Primat d'Allemagne, qui fut donné premierement à l'Archevêque Norbert par l'Empereur Lothaire, qu'il avoit suivi en Italie. Ces Archevêques ont été Lutheriens depuis l'Archevêque Sigismond de Brandebourg, qui fit prêcher à la Lutherienne en 1553. puis eut pour Successeur Joachim Frideric de Brandebourg, lequel continua d'établir cette creance; quelqu'uns se sont neanmoins attachez au Calvinisme.

Anhalt. Les Princes d'Anhalt sont Calvinistes.

Brunswich. Halberstat. Les Ducs de Brunswich, & ses Sujets, tant nobles, qu'autres, sont Lutheriens, de même que l'Evêque d'Halberstat; & s'il y avoit quelques Catholiques dans ses Etats, ils n'oseroient en faire profession. Le Duc Jule en chassa tout à-fait la Religion Catholique en 1550. Quant à la ville de Brunswich, elle commença à embrasser la doctrine de Luther en 1554.

Les Habitans du Duché de Lunebourg sont presque tous Lutheriens, & la plûpart sont grands ennemis du Calvinisme. Lune-bourg.

L'Evéché de Hildesheim, qui est dans l'étenduë du Duché de Brunswich, a sa principale Ville, dont l'Evêque porte le nom; il en est Seigneur temporel & spirituel, & dans tout le Pays de Saxe, il n'y a que cet Evéché qui soit demeuré entre les mains des Catholiques. Il y a même dans cette Ville un College de Jesuites, des Eglises Collegiales bien desservies par leurs Chanoines, & plusieurs des Habitans Catholiques Mais ils ont des Lutheriens mêlez avec eux depuis 1543. que le Senat appella des Ministres, pour y établir la Confession d'Augsbourg. Cet Evéché fut transporté d'Elz, que les Latins appellent Aulica, où Charlemagne l'avoit établie, à Hildesheim en 814. par Loüis le Débonnaire. Hildes-heim.

L'Archevêché de Breme fut fondé par Charlemagne en 788. & en 850. Loüis Roy d'Allemagne l'unit à l'Eglise Metropolitaine de Hambourg, qui reconnoît maintenant l'Archevême de Breme, Il reçût la doctrine de Luther en 1522. & la Religion Catholique en fut bannie en 1525. Les Chanoines Lutheriens élisent encore l'Archevéque, & quoi qu'il soit Lutherien, il a beaucoup de ses Sujets Calvinistes. L'Archevêque de Breme est Seigneur temporel & spirituel de ce Pays, quoi que Bremen se gouverne en République. Breme.

Tous les Princes & les Sujets du Duché de Lawembourg, sont Lutheriens; quoi qu'ils ayent porté les armes pour l'Empereur & le Palatin. Lavvem-bourg.

Tout le Pays de Meklenbourg est Lutherien, qui est la principale Ville de ce Duché, lequel reçût entierement la Confession d'Augsbourg en 1530. tems auquel elle fut présentée à l'Empereur Charles V. Meklen-bourg.

L'Evéché de Lubek fut premierement érigé en la ville d'Aldenbourg en Wagni ou Holsace, où Lubek.

l'Empereur Othon I. la fonda en 970. Puis elle fut transportée à Lubek en 1064. par Henry le Lion ; & depuis elle s'y est conservée : mais elle reçut la Confession d'Augsbourg en 1530. De sorte qu'aujourd'hui tous ses habitans sont Lutheriens, aussi-bien que l'Evêque.

Hâbourg. La Ville de Hambourg eut un Evêque, qui lui fut donné par Loüis le Débonnaire, Empereur. Puis les Normans l'ayant ravagée, & Breme étant son Evêque, l'Empereur Loüis y envoya Antzgarius, qui unit les deux Evêchez de Breme & de Hambourg, par la permission du Pape, & les affranchit de la Jurisdiction de l'Evêque de Cologne. Cette Ville est à present toute Lutherienne, en ayant banni la Religion Catholique en 1522.

Le Brandebourg.

JEan Sigismond, Electeur, ayant quitté la Doctrine de Luther, pour embrasser celle de Calvin, fit aussi-tôt publier un Edit, de l'avis même de Jegerndorff, son frere, par lequel il commandoit à ses Sujets, qui étoient tous Lutheriens, de changer de Religion, de même que lui, à peine de désemparer le Pays : Mais de grandes seditions étant arrivées ensuite de cette Ordonnance ; & d'ailleurs, ayant été dissuadé par sa femme, qui favorisoit les Lutheriens, il fut contraint de le revoquer. Il s'en trouva toutefois plusieurs, qui suivirent la Religion de leur Prince, comme cela se voit en plusieurs Etats d'Allemagne.

Berlin. L'Electeur a dans Berlin, qui est son Siege & sa demeure ordinaire, un Consistoire de Ministres de la Cour, & quelques Surintendans, avec leur Président, qui jugent les procés de mariage, & qui ont même soin des autres Ministres ; afin qu'ils ne prêchent pas à leur fantaisie, mais à la volonté du Prince.

Anspach & Culembach. Les Sujets des Marquis d'Anspach & de Culembach sont Lutheriens ; & même ceux de cette Do-

ctrine, qui ont été chassez du Pays de l'Evêque de Wirtzbourg, se sont retirez en ces Marquisats.

Les Peuples du Duché de Pomeranie suivent tous la Confession d'Augsbourg. Ceux des Isles de Rugen reçurent la Foy Chrétienne environ l'an 1168. lors que Waldemar, Roy de Dannemark, irrité de leurs courses, & assisté des Ducs de Pomeranie & de Pribislaw, Prince des Obotrites, attaqua la Rugie, emporta par force Arcon & Charentz; & enfin fit la Paix avec Tetzleve & Jaromar, Prince de Rugie, à condition qu'ils se feroient Chrétiens. Ils demeurerent depuis fermes en cette Religion, qu'ils avoient embrassée, jusqu'à ce que Luther ayant semé sa Doctrine, ils reçurent la Confession d'Augsbourg, ainsi que leurs Princes. Pomeranie. Isles de Rugen.

La Franconie.

LEs Sujets de l'Evêque de Vircebourg, qui habitent cette Province d'Allemagne, sont Catholiques; & cet Evêque ne donne point de Charge publique, ni d'Office, qu'à des Catholiques, & contraint ceux de ses Terres, même la Noblesse, de quitter le Pays ou l'heresie. Son Eglise Cathedrale fut bâtie par S. Burcard, qui la nomme la Maison du Seigneur: D'où vient que ses Chanoines furent aussi appellez Chanoines de la Maison du Seigneur. Ces Chanoines sont obligez de prouver leur Noblesse de seize races, pour être reçus au nombre des cinquante. Leur Evêque est Suffragant de l'Archevêque de Mayence. Pendant la vacance du Siege de Wircebourg, le Prince venant à mourir, le droit de l'élection d'un nouveau Prince est dévolu au Chapitre, sans que l'Empereur ou le Pape en puissent aucunement connoître. Les Jesuites ont un College en cette Ville. Vircebourg.

L'Evêque de Bamberg, qui est Prince de l'Empire, surpasse en Dignité tous les autres Evêques d'Allemagne; parce qu'étant autrefois Suffragant Bamberg.

de l'Archevêché d'Allemagne, il en a été affranchi par le Pape Clement II. qui avoit été Evêque de Bamberg: si bien qu'il ne dépend aujourd'hui d'aucun Archevêque, mais immediatement du Pape, qui lui a accordé le Pallium & la Croix, comme les Archevêques, usant aussi des mêmes droits qu'eux pour les affaires de son Diocese. Les Chanoines de cette Eglise sont aussi obligez de prouver les mêmes titres de Noblesse, que ceux de Wircebourg, pour être reçus. Quoi que dans cet Etat il y ait beaucoup de Gentilshommes Lutheriens, neanmoins les habitans des Villes sont tous Catholiques, de même que dans le Pays, que cet Evêque possede dans la Carinthie.

Les Jesuites ont un College à Bamberg.

Ordre Teutonique. Mergenth. Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique a son Siege & sa demeure en Franconie, en la Ville de Mergenth: Mais outre ce lieu, & plusieurs autres, que ceux de cet Ordre possedent, ils ont dans les plus grandes Villes d'Allemagne quantité de beaux Palais, accompagnez de leurs Eglises. Le Chef se nomme Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques en Allemagne, & Administrateur du Grand Maître de Prusse, quoi que cet Ordre n'y possede plus aucune chose, depuis qu'Albert de Brandebourg, devenu Lutherien, changea sa croix à une femme, prenant le titre de Duc de Prusse, qu'il tint dés lors comme un Fief mouvant du Royaume de Pologne, sous le Roy Sigismond, son oncle, ses successeurs ayant continué de reconnoître la même Couronne pour ce Duché: si bien que cet Ordre a seulement retenu ce qu'il avoit en Allemagne, où le Grand Maître passe pour Prince de l'Empire. Ce qui fait voir qu'il y a de grands Privileges & de grands avantages affectez à cet Ordre, c'est que les Archiducs d'Autriche ont rendu cette Charge comme hereditaire à leur Maison. Les Chevaliers, qui étoient en Prusse, se firent presque tous Luthe-

tiens ; mais ceux d'Allemagne sont tous Catholiques.

La Ville de Francfort, scise sur le Mein, Capitale de la Franconie Meridionale, n'a jamais été dans son origine que Catholique zelée, tant à cause des Rois tres Chrétiens, ses Fondateurs, que des François, ses premiers habitans, fideles défenseurs de la verité. Toutefois la nouvelle Religion y fut écoutée aussi-tôt qu'annoncée, & se répandit si promptement, que les Lutheriens en oserent demander l'exercice public ; & plus irritez qu'humiliez du refus qui leur en fut fait, se révolterent contre le Senat & le Clergé, sous la conduite d'un Tailleur & d'un Cordonnier. Leur audace fut si grande, que bien que les Etats de Wormes & de Noremberg eussent ordonné qu'on suivroit l'ancienne Doctrine, jusqu'à la décision d'un Concile general, ces mutins déposerent les Magistrats, en instituerent vingt-quatre, tirez du corps de la populace, & firent prêcher & mettre par écrit leur opinion, rédigée en 47. Articles. Mais ayant été contraints aussi-tôt de ceder au pouvoir légitime, ils devinrent plus circonspects, & non moins zelez. Ils se multiplierent par des Conferences secretes. Ils attirerent à eux la plûpart de ceux qu'ils avoient quittez ; & bien qu'ils eussent alors la principale autorité, ils subirent neanmoins les Reglemens favorables à la Religion Catholique de la premiere & de la seconde Diete de Spire, où tous les Evangeliques d'Allemagne (ils s'appelloient ainsi) furent nommez Protestans, pour avoir protesté contre ces Edits. Mais enfin ceux de Francfort s'étant déclarez avec tous les autres, la Ville embrassa la Confession d'Augsbourg, présentée à Charles V. à l'Assemblée generale tenüe en ce lieu, où il fut enjoint à chacun de se soumettre à l'Eglise Romaine dans certain tems, à peine d'y être contraint par la voye des armes. Elle entra même dans la Ligue

Francfort. *Hist d'Allemag. de Prade.*

1525.

1521.

1526.

1529.

1530.

1530. qui se fit pour cinquante années entre les Protestans de Schmacald, pour défendre mutuellement la liberté de leurs consciences, & s'obligea de contribuer neuf mille écus pour sa part des frais,
1532. quand il faudroit armer. Elle joüit avec eux de cette liberté, par le Reglement des Etats de Ratisbonne, & de la Paix de Noremberg & de Spire, que Charles, surchargé d'affaires, fut obligé de
1544. leur accorder; & comme eux elle fut enveloppée dans les orages de la guerre, qu'il leur fit enfin dans un même tems, en divers endroits. Maximi-
1546. lien d'Egmond, Lieutenant d'une Armée Imperiale dans la Franconie, s'étant approché de Francfort, non pour l'investir, ni pour la forcer, mais pour gagner le Rhin, elle en prit l'allarme; & de peur d'être abandonnée des Confederez, & privée du commerce, elle envoya lui offrir obéïssance, & lui ouvrit lâchement ses portes. Pour prix de sa soumission précipitée, elle eut une garnison de trente mille hommes de pied, & de quatre cens chevaux, paya quatre-vingt mille écus pour faire sa Paix avec l'Empereur, aprés la bataille de
1547. Mulberg, qui mit à bas les forces des Protestans, & leurs Chefs dans la captivité; & reçut encore l'*Interim*, dressé aux Etats d'Augsbourg, en 26.
1548. Articles, concernant la façon dont on se devoit conduire pour la Religion, jusqu'au Concile general. Depuis, comme étant dans la dépendance de ce Monarque, elle fut assiegée deux fois: la
1552. premiere, par les Confederez de Maurice, Electeur de Saxe, lors qu'il prit les armes contre Charles; & la seconde, par Albert, Marquis de Brandebourg. Et à l'une & à l'autre elle se défendit heureusement, avec le secours des Imperiaux qui la gardoient. Elle se délivra ensuite de ses défenseurs, qui la tenoient en contrainte, & recouvra
1552. l'usage libre de la Religion Protestante, par le Traité de Passaw, qui pacifia l'Allemagne, & qui
1555. fut confirmé solemnellement aux Etats d'Augs-

bourg. Par ce moyen, les Lutheriens reprirent dans Francfort le rang qu'ils avoient perdu, & firent un corps d'autant plus considérable, qu'ils étoient alors plus étroitement unis : Car à leur avenement, il y en eut plusieurs entre eux, qui furent en partie de la Communion Sacramentaire, & qui ne voulurent se joindre aux autres, qu'après le Colloque de Witteberg, où Luther & Capitain, Surintendant Zuinglien à Strasbourg, 153[illegible] concilierent leurs divers sentimens sur l'Eucharistie. Ils donnerent donc la Loy au parti Catholique, & le resserrerent en quelques Eglises, qu'il y tient encore. Avec la même autorité, ils reçurent les Calvinistes, & souffrirent les Juifs, & firent ainsi un assemblage de quatre Religions contraires, dont l'exercice étoit public. Il est vrai qu'ils chasserent les uns avec violence, sous le Regne de 1562. Ferdinand I. & les autres, pendant celui de Mathias. 1612. Mais enfin ils consentirent à leur retour, & accorderent le Prêche aux Réformez en un Temple à une lieüe de la Ville, & l'habitation aux Juifs dans l'enceinte de leurs murailles, en un quartier separé, où ils ont leur Synagogue, & où ils font leurs Fêtes & leurs ceremonies à leur mode, étant au nombre d'environ trois mille.

Charlemagne convoqua autrefois en cette Ville 794. un Concile general de toutes les Eglises d'Occident, où assisterent trois cens Evêques, pour faire *Baronius*, condamner l'heresie de Nestorius, renouvellée *anno* 794. par Felix, Evêque d'Urgel, & par Elipand, Archevêque de Tolede, qui prêchoient que Jesus-Christ étoit Fils adoptif de Dieu le Pere selon la chair. On y traita aussi du différend des Images, contre le second Concile de Nicée, que les Peres du Concile de Francfort avoient mal interpreté, croyant qu'il avoit été decreté en ce Concile, que l'on devoit rendre aux Images la même adoration qu'à Dieu ; & sous ce faux entendu, ils condamnerent le Concile de Nicée ; concluant qu'il falloit

garder & reverer, & non pas adorer les Images dans les Eglises, comme étant des instructions saintes & orthodoxes. Les Calvinistes citent ce Concile, pour détruire la veneration de nos Images; mais ils n'ont qu'à le lire, pour y trouver leur condamnation.

Schweinfurt. Davity, de l'Europe, der. Edit. La Ville de Schweinfurt, qui est encore une des Imperiales de Franconie, est Lutherienne, aussi-bien que Francfort. Elle s'est fort augmentée par le moyen des Lutheriens chassez de Wirtzbourg par Jules Hector, qui en étoit Evêque pendant les désordres de cette Secte. Ils l'ont fort enrichie, & y ont bâti un superbe Palais, & l'ont si bien fortifiée, qu'on la peut mettre au nombre des fortes Places d'Allemagne.

Noremberg. Quant à Noremberg, situé au milieu de l'Allemagne, dans le Palatinat de Baviere, sur le Pegnitz, qui est une espece d'Etat de Republique; ses habitans furent des premiers d'Allemagne qui reçurent la Religion Protestante; & André Osiandre y prêcha dès le mois de Février 1522. & en 1524. ils embrasserent tout-à-fait cette opinion, & quitterent la Religion Catholique. Ils entrerent dans la Ligue de vingt-quatre Villes & de sept Princes, qui signerent les premiers la Confession d'Augsbourg, & la professent encore aujourd'hui si étroitement, que les Catholiques n'y ont qu'une seule Eglise, en un quartier éloigné. Aussi étant
1631. gouvernée par les Protestans, elle se soumit aisément à Gustave Adolphe, Roy de Suede, qui la délivra de la terreur des armes Imperiales en deux différentes fois. Après la Paix de Munster, elle fut
1650. le lieu de l'Assemblée, qui ordonna l'exécution du Traité. Cette Ville est le refuge des heretiques Protestans, & où l'on fait moins d'exercice de la Religion Catholique, qu'en aucun endroit de l'Allemagne.

Au reste les Princes d'Allemagne ont dans leurs Etats la puissance spirituelle, aussi-bien que la

puissance temporelle, à cause du Droit de Réforme, qui accompagne celui de Territoire. Plusieurs d'entre eux, persuadez des sentimens de Luther, s'attribuerent ce Droit de Réforme, sous le Regne de Charles-V. & le mettant en usage, embrasserent la Religion Protestante, obligerent leurs Sujets à la recevoir, abolirent le Clergé Catholique, dont ils joignirent les revenus à leur Domaine, en instituerent un nouveau, la plûpart d'une même sorte, & les autres differemment; & tous ensemble l'éleverent sur le plan qui en fut dressé par leurs Theologiens. Ce Clergé comprenoit ordinairement les Diacres, les Prêtres, les Intendans, les Surintendans, le Generalissime de la Surintendance, le Consistoire, le Synode, & le Prince, qui assignoit à chacun son entretien, ou sur les dîmes, ou sur les contributions de tous les Seculiers; desquels le recouvrement se faisoit par l'ordre de ses Magistrats. Les Diacres & les Prêtres servoient les Eglises avec la Mission de leurs Superieurs. Les Intendans, tels que les Evêques, présidoient sur les Diacres particuliers, & comme surveillans & correcteurs de la Foy & de la conduite des subalternes, y faisoient la visite de tems en tems. Les Surintendans, semblables aux Metropolitains, étoient préposez sur les Dioceses generaux, & veilloient sur les Intendans. Le Generalissime, égal aux Primats, dirigeoit les Surintendans de la Principauté, recevoit les plaintes des uns & des autres, & faisoit les enquêtes necessaires pour les verifier. Le Consistoire, qui étoit formé des Docteurs Ecclesiastiques, jugeoit sur le rapport du Generalissime, & connoissoit de ce qui concernoit la personne, le devoir Sacerdotal, la Doctrine, les mœurs & les biens des Ecclesiastiques, & encore des Causes où il étoit question de l'essence du Mariage. Les Synodes Diocesains ou Provinciaux décidoient les differends de Religion, & regloient la Discipline, ou de quelques-unes,

Droit de Réforme.

Histoire d'Allemag. de Prade.

ou de toutes les Eglises du Pays. Le Prince, comme Chef ou Patriarche, avoit la supériorité, & pouvoit présider dans les Assemblées; mais il n'y ordonnoit rien que par leurs avis, & s'abstenant des fonctions du ministere principal, comme enseigner, lier & délier, ne se réservoit que le soin & la direction sur les choses extérieures à la Réforme. Il avoit aussi la puissance séculiere sur les Ecclesiastiques; & s'ils étoient en contestation sur leurs biens temporels acquis & successifs, pour l'exécution des pactions & des contrats, pour délit ou presque délit, il les soumettoit à la Chancellerie & aux Tribunaux ordinaires de sa Justice, & ne les exemptoit pas même des contributions. Cependant ce Droit usurpé de Réforme étoit à peine introduit, qu'il fut presque détruit, par la défaite de l'Armée Protestante à la bataille de Mulberg, où la rebellion s'humilia devant la Majesté: mais il se releva aussi-tôt, avec le secours de Maurice, Electeur de Saxe; & depuis n'ayant été traversé d'aucun obstacle invincible, il fut legitimé par le consentement de Charles V. de Ferdinand I. & de Ferdinand III. & confirmé solemnellement par les Traitez de Passaw, d'Augsbourg & de Munster.

Ce fut toutefois avec quelque restriction dans ce dernier, où l'Empereur & les Etats Catholiques convinrent avec Christine, Reine de Suede, & les Etats Protestans d'Allemagne, que ce Droit, autorisé par l'usage de l'Empire, ne seroit point attribué par les Droits de l'Epée, de Justice criminelle, de Retenüe, de Patronage, ni conjointement, ni séparément: Qu'il suivroit celui de Territoire non litigieux, ni contesté: Qu'il ne dépendroit pas de la qualité du Fief, mais de l'état du terme de Restitution: Qu'il n'auroit vigueur, que pour rétablir les changemens de Religion survenus depuis ce tems: Qu'il seroit également & reciproquement exercé par tous les Princes: Que si un

Prince Catholique se faisoit Protestant, ou un Protestant Catholique, aprés la publication de la Paix, il auroit dans le lieu de sa résidence seulement, ou ses Prêtres, ou ses Ministres, entretenus à ses dépens: Que si ses Etats, ou ceux qu'il y pourroit ajoûter par acquisition, ou par succession, professoient publiquement, en vertu du terme de Restitution, une autre Religion, que celle dont il avoit fait choix, il seroit obligé de leur en laisser l'exercice solemnel, & de ne point toucher à leurs Constitutions & revenus Ecclesiastiques, ni à leurs Colleges, ni à leurs Hôpitaux, ni à leurs Eglises: Que si ses Sujets demandoient eux-mêmes la permission d'exercer la sienne, il pourroit leur en faire une concession, qui seroit irrévocable, tant pour lui, que pour ses successeurs: Que dans les Principautez, où depuis le terme de Restitution, les Nobles ou les Peuples Catholiques ou Protestans auroient embrassé une Religion contraire à celle du Prince, & refuseroient de la quitter, ils ne pourroient être retenus dans le Pays contre leur gré, & seroient contraints d'en sortir, si telle étoit la volonté du Seigneur: Qu'ils y demeureroient pourtant en possession de leurs biens, dont ils commettroient l'administration à d'autres, & pourroient y retourner, pour en recevoir les fruits, & donner ordre à leurs affaires: Que s'ils y étoient soufferts, ils auroient la liberté de conscience dans leurs maisons, & celle d'aller dans les lieux voisins, pour y servir Dieu à leur maniere.

En un mot, le Droit de Réforme leur attribüe la liberté de conscience, la disposition des choses civiles, qui concernent la Religion, & la possession des biens Ecclesiastiques, selon qu'elles en joüissoient, au terme de Restitution. De sorte que les unes, qui sont toutes ou Catholiques, ou Protestantes, ne permettent point l'exercice de la Religion contraire à la leur, ou ne le souffrent qu'à

certaines conditions, en quelques Eglises, soit au dedans, soit au dehors de leur enceinte, prés ou loin, conformément au Droit de chacune; & les autres, qui sont moitié Catholiques, & moitié Protestantes, ont reciproquement le libre usage de leur Religion & de leurs biens, partagent le Gouvernement, pour tenir les deux partis en équilibre, & par prudence, autant que par déférence au Traité de Munster, qui leur enjoint la concorde, évitent avec soin que l'un n'entreprenne rien sur l'autre.

A l'égard des Princes Calvinistes, ils instituerent leur Clergé à peu prés de la même sorte que les Protestans; si ce n'est qu'ils en rejetterent la Hierarchie: Et comme les autres s'étoient attribué le Droit de Réforme, ils en obtinrent avec eux la confirmation.

Quant aux Ecclesiastiques d'Allemagne, ils ne sont pas moins riches, que privilegiez, si l'on excepte celui de Frisingen, & possedent du bien au delà de ce qui leur en faut, pour soutenir leur Dignité: mais plusieurs en abusent, & prodiguent les revenus du patrimoine sacré, pour étendre le luxe à tout ce qui peut leur donner du plaisir & de l'éclat, & sur tout à l'appareil de leurs festins. Autrefois ils s'adonnoient peu à l'étude. Ils negligeoient le ministere qui les rendoit augustes. Ils tenoient au dessous d'eux d'annoncer au Peuple la parole de Dieu. Ils traitoient leurs Ecclesiastiques avec l'indulgence qu'ils avoient pour eux-mêmes, & souffroient le désordre, s'ils ne l'autorisoient: De sorte que, sous le Regne de Charles V. ils permettoient à chaque Prêtre, par un abus intolerable, d'entretenir une concubine, à la charge de payer certaine somme. Cependant, quelle que soit leur opulence, elle n'est plus si grande qu'autrefois: car depuis le changement de Religion,
1522. jusqu'à la Paix de Munster, les Princes Luthe-
1648. riens & Calvinistes ne cesserent de dépoüiller l'E-

glise ; & ayant envahi plusieurs Prélatures, & démembré la plûpart des autres, ne furent obligez de rendre que ce qu'ils avoient usurpé depuis le premier de Janvier 1624. nommé le terme de Restitution. Terme de Restitution.

De cette sorte, le Clergé des uns & des autres s'éleva sur les ruines du plus ancien, & se grossit encore de quelques Evêchez, qui à l'exemple de leurs Pasteurs, se détacherent de l'obéïssance du Pape. Prélats Protestans.

Les Ecclesiastiques qu'on appelle Immediats entre les Protestans, seuls honorez de cette qualité, sont réduits à deux, Lubek & Osnabruk alternatif, depuis que l'Archevêché de Magdebourg, & les Evêchez d'Alberstat, de Minden, de Camin, de Choverin & de Ratzembourg ont été érigez en Duchez & Principautez, & soumis, les deux premiers à la Couronne de Suede, les quatre autres à l'Electeur de Brandebourg, & les deux suivans aux Ducs de Mekelbourg. Lubek appartient aux Princes d'Holstein. Osnabruk, comme alternatif, nomme un Evêque Catholique, & puis un Protestant, qui ne dépendent en rien l'un de l'autre, & président séparément sur les deux moitiez du Chapitre, où le nombre des Chanoines de chacun d'eux est toûjours égal, comme nous avons dit. Le Protestant, qui ne peut être postulé qu'entre les descendans de Georges, Duc de Brunzwic-Lunebourg de Cell, a Jurisdiction civile & criminelle sur ceux de sa Religion, & prête serment de leur en conserver le libre exercice, tel qu'il étoit au terme de Restitution. 1648.

Ces Evêques, lors qu'ils s'éleverent, & longtems aprés, ne furent reconnus pour tels, que par les Diocesains, à cause qu'étant élûs ou postulez hors de l'Eglise Romaine, ils ne vouloient & ne pouvoient y paroître, pour obtenir les Bulles de confirmation ou de dispense, sans lesquelles, selon le Concordat, aucun Ecclesiastique n'étoit

constitué en Dignité : De sorte qu'ils demeuroient incapables de Regales, & de l'Investiture, que l'Empereur leur refusoit, & ne tenoient aucun rang entre les Princes de l'Empire, quoi qu'ils en portassent les Charges, comme possesseurs du domaine utile de leurs Benefices. Mais depuis le Traité de Munster, qui les rétablit en l'état où ils étoient avant le changement de Religion, ils reçoivent de l'Empereur, aprés leur nomination, l'Investiture des Regales, en payant double taxe pour l'Infeodation. Ils prennent place dans les Assemblées avec les Directeurs de la Chancellerie de Mayence & du College des Princes, sur le banc qui est posé entre les Prélats Catholiques & les Princes Séculiers ; & opinent tour à tour, chacun séparément. Comme leur Theologie soumet l'Eglise à l'Empire, ils reconnoissent l'Empereur pour leur Souverain, tant pour le spirituel, que pour le temporel, & tiennent de lui l'une & l'autre puissance. Quoi que différens des Evêques Catholiques, à l'égard de la Doctrine, ils leur sont presque semblables, en ce qui concerne la Discipline & les Ceremonies, & convoquent des Synodes, pour y faire observer l'ordre établi par la Confession d'Augsbourg, & pour maintenir l'uniformité dans les sentimens qu'ils ont de la Foy. S'ils changent de Religion, ils sont privez de leurs Prélatures ; & s'ils ont droit de présenter, de visiter, de proteger, de lever les Dîmes sur les Benefices mediats des Catholiques, ils l'exécutent sans empêchement, pourvû qu'ils ne fassent aucune entreprise sur la liberté des consciences.

Pour ce qui est des Etats des Archiducs d'Autriche en Allemagne, & des Pays voisins, qu'ils possedent par droit hereditaire, comme la partie du Royaume de Hongrie, qui reste aux Chrétiens, celle de la Sclavonie & de la Croatie, dont le Turc ne s'est point encore emparé, du Royau-

me de Boheme, de la Silesie, de la Moravie, de la Lusace, la Stirie, la Carinthie, la Carniole, l'Istrie, le Goritz, le Windismark, & autres, dépendans du Royaume de Hongrie, ils sont tous Catholiques. Nous en verrons ci-aprés la description en particulier.

Conciles d'Allemagne.

Quoi que l'Eglise d'Allemagne n'ait jamais rien oublié de ce qui pouvoit contribuer au bien des Fideles, & à l'exaltation de la Foy, elle n'a pas laissé d'avoir eu besoin de se soutenir de tems en tems par la réformation des mœurs, & la conservation de la Discipline Ecclesiastique: Ce qui ne s'est pû faire que par l'autorité des Conciles qui s'y sont celebrez. S. Boniface, Apôtre d'Allemagne, assembla souvent les Clercs de son Eglise, pour faire des Reglemens salutaires. Mais de toutes ces Assemblées, il n'y en a point eu de plus illustre & de plus utile, que celle que quelques Auteurs mettent en 740. On y travailla avec beaucoup de soin à fixer tout ce qui pouvoit regarder la Discipline Ecclesiastique, & la parfaite soumission au S. Siege. Le second fut tenu par le même saint Prélat, & pour le même sujet, l'an 742. en présence de Carloman. Nous en avons sept Canons, rapportez dans le Recüeil des Conciles. Il en fut assemblé un autre l'année d'aprés; & l'an 745. un autre contre un imposteur, qui séduisoit le Peuple.

Concile de Ratisbone.

Felix, Evêque d'Urgel en Catalogne, consulté par Elipandus, Evêque de Tolede, sçavoir si Jesus-Christ, comme homme, étoit Fils adoptif ou naturel, lui fit réponse qu'il devoit en cette qualité être consideré comme Fils adoptif. Il défendit ce sentiment par ses Ecrits, & voulut le rendre commun non-seulement en Espagne, mais aussi en France & en Allemagne: mais il trouva les Evêques opposez à son erreur; & s'étant assemblez à Ratisbonne en 792. ils la condamnerent, avec son Auteur, qui fut envoyé à Rome à Adrien,

qui confirma le Jugement de ce Synode, & fit retracter Felix.

Nonobstant le Jugement du Concile précédent, les Evêques d'Espagne persisterent dans leur erreur. Felix, qui sembloit s'être retracté, la soutint de nouveau; & Elipandus fit une Lettre, pour la défendre. Cette Lettre fut refutée & condamnée, premierement, par le Pape Adrien, secondement, par un Concile d'Italie; & enfin, par le Concile de Francfort, qui écrivirent à Elipandus & aux autres Evêques d'Espagne, des Lettres, dans lesquelles ils prouvent par l'Ecriture & par les Peres, que Jesus-Christ doit être appellé le propre Fils de Dieu, & qu'il ne peut point être dit Fils adoptif, parce qu'il n'y a point de division ni de separation des deux natures. Charlemagne écrivit aussi à ces Evêques, les pressant fortement de se retracter, & de suivre le sentiment des autres Evêques. Le Concile de Francfort fut assemblé en partie pour cela par Charlemagne, en 794. où l'on décida la question müe par ces deux Evêques, Felix & Elipandus, sur la qualité de Fils adoptif, qu'ils donnoient à Jesus-Christ. Ce Concile fut composé de 300. Evêques de France, d'Italie & d'Allemagne. Les Legats du Pape y assisterent, & il a été long-tems consideré en France comme un Concile universel. L'on agita aussi l'affaire des Images, & l'on y fit 56. Canons. Le premier, contre l'erreur de ces Evêques, & les autres, rapportez parmi les Capitulaires de Charlemagne. Il se tint encore à Francfort trois ou quatre autres Assemblées, sçavoir en 1273. 1409. 1438. & 1442. mais ce fut pour des affaires d'Etat & de Politique.

Concile de Francfort. 794.

Conciles d'Aix-la-Chapelle.

En 799. Charlemagne fit venir Felix d'Urgel à Aix-la-Chapelle, Ville libre d'Allemagne sur les frontieres de Juilliers & de Limbourg, lui promettant qu'il auroit la liberté de proposer en presence des Evêques qu'il y feroit venir, tout ce

qu'il pouvoit avoir de raisons & de passages pour défendre son sentiment, & que l'on procéderoit au Jugement de cette question avec une entiere liberté. Cela fut fait ainsi, de l'aveu même de Felix dans une Confession de Foy: Car aprés qu'il eut allegué les passages qu'il avoit, Alcuin y répondit, & détruisit si clairement son opinion par des passages de S. Cyrille, de S. Gregoire, de S. Leon & des autres Peres, & par l'autorité du Synode, qui venoit d'être tenu à Rome, que Felix abandonna volontairement son opinion, pour embrasser la Doctrine de l'Eglise, & fit une Confession de Foy Orthodoxe. Il fut suivi par ceux de ses Disciples qui se trouverent alors avec lui. Jamais les Princes & les Evêques ne se sont appliquez avec tant de soin à faire des Reglemens sur la Discipline de l'Eglise, & ne les ont si souvent renouvellez & confirmez, que les Rois & les Evêques de France du neuviéme siecle. Voici les Reglemens qu'ils ont dressez en différentes Assemblées. *M. Dupin 7. siecle.*

On agita dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809. la question de la Procession du S. Esprit, qui avoit été remuée par un Moine de Jerusalem, nommé Jean. Il y fut défini qu'il procédoit du Pere & du Fils: & afin d'autoriser davantage cette Décision, Charlemagne écrivit une Lettre au Pape Leon, dans laquelle il établit cette Doctrine sur plusieurs passages des Peres. On proposa aussi dans ce Concile de faire quelques Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique & sur la vie des Clercs. Autre Concile d'Aix, 809.

Loüis le Débonnaire ayant assemblé un Concile nombreux en cet endroit en 816. y fit dresser deux Regles, tirées des Ecrits des SS. Peres: l'une pour les Chanoines; l'autre pour les Chanoinesses. Elles y furent lües & approuvées; & le Concile ordonna qu'elles seroient suivies & pratiquées par tous les Chanoines & Chanoinesses. L'Empereur les confirma aussi par son autorité. Autre en 816.

Autre en 817. Ce même Empereur y tint encore l'année suivante une Assemblée d'Abbez & de Moines, & y fit dresser des Reglemens pour eux. Ces Constitutions sont au nombre de 80.

Autre en 836. En 836. il y eut encore une grande Assemblée d'Evêques, dans laquelle on fit des Reglemens, divisez en trois parties. La premiere concerne les vertus des Evêques. La seconde, leur science, les mœurs & la Doctrine des autres Ecclesiastiques. Et la troisiéme, les vertus & les devoirs de l'Empereur & de ses enfans, principalement dans ce qui regarde les choses Ecclesiastiques. On y dressa aussi une Remontrance, adressée à Pepin & aux Grands de son Royaume, sur ce qu'ils s'étoient emparez des biens de l'Eglise. Et afin qu'elle eût plus d'effet, on y joignit trois Livres touchant les exemples & les passages de l'Ecriture, & quelques Loix de l'Eglise, qui font voir que c'est un crime de prendre les biens consacrez à Dieu & à l'Eglise.

Autres en 860. 861. 862. En 860. il s'en tint un autre, au sujet du Divorce entre la Reine Thieutberge, femme de Lothaire III. Roy de Lorraine, qui épousa Valdrade, en conséquence d'un autre Concile, qui fut celebré en 862. où il eut permission de l'épouser.

& 863. En 863. Charlemagne projetta dans un Concile d'Aix-la-Chapelle de réformer l'Eglise. Un tenu à Mayence, un à Reims, un autre à Tours, le quatriéme à Châlons, & le cinquiéme à Arles.

Autre en 1003. En 1003. il s'en tint encore un au même endroit contre Gislaire, Evêque de Merspourg pour avoir quitté cet Evêché de Merspourg, pour prendre l'Archevêché de Magdebourg.

1222. En 1222. l'Empereur Frideric fit couronner Henry son Fils, Roy de Germanie dans un Concile d'Aix-la-Chapelle, & en 1227. un autre:
1227. cet Henry y fit une Assemblée generale de tous les Princes de l'Empire, dans laquelle le voyage de la Terre-Sainte fut résolu.

La Paix qui avoit été arrêtée entre les Rois Charles le Chauve, & Loüis de Germanie au Concile de Savonnieres, prés de Toul en 859. fut confirmée & jurée à l'Assemblée, tenuë à Coblents l'an 860. à laquelle assisterent huit Princes & plusieurs Seigneurs : on y regla qu'on y mettroit en pénitence publique les pecheurs ; qu'un Evêque n'anathematiseroit personne, avant que de l'avoir repris & averti que l'on pardonneroit aux Rebelles qui accepteroient le pardon, & promettroient d'être fidéles à l'avenir ; que l'on feroit executer les Loix & les Canons touchant les Criminels. L'on y fit quelques autres Reglemens Ecclesiastiques & Civils. Conciles de Coblents

Nous n'avons les Actes que de tres-peu de Conciles d'Allemagne du X. siecle, quoi qu'il y ait lieu de croire qu'il s'y en est tenu plusieurs ; le premier, dont il nous reste quelque chose, est le Concile tenu à Coblents en 922. par ordre de Charles, Roy de France, & Loüis de Germanie. Il y a eû 8. Canons, dont il ne nous reste que le premier, le 5, 6, le 7. & 8. ils sont tres-utiles & salutaires. Autre Concile de Coblents.

En 826. il se tint une Assemblée à Ingelheim, Bourg du bas Palatinat entre Mayence & Biden, en laquelle Loüis le Débonnaire publia des Loix contre ceux qui feroient des violences aux personnes consacrées à Dieu. Autre en ce même endroit celebré en 948. par Marin Legat du Pape Agapet II. pour des contestations d'entre des Princes, & entre deux prétendans de l'Archevêché de Reims, & un autre en 972. pour la discipline Ecclesiastique, & l'on y défendit à S. Udalric, Evêque d'Augsbourg, de quitter son Evêché pour se faire Moine, comme il le souhaitoit. Conciles à Ingelheim. 826. 948. 972.

En 845. il se tint un Concile à Treves pour raison d'une contestation entre Elbon & Hincmar, Archevêque de Reims, où celui-ci fut déclaré paisible possesseur. Un autre fut celebré en 1148. en ce même lieu, sous Eugene III. qui y étoit présent. Conciles de Treves.

De tous les Conciles tenus à la fin du neuviéme siecle, il n'y en a point de plus nombreux, ni qui ait fait des Reglemens plus considerables, que celui qui fut tenu en 895. sous le Roy Arnoul, à une Maison Royale appellée Tribour, située proche Mayence. Les Archevêques de Mayence, de Cologne, & de Treves y assisterent avec 19. Evêques d'Allemagne. Les Reglemens qu'ils firent sont compris en 58. Articles ou Canons. Il s'en tint encore un en ce même lieu en 1076. pour déliberer sur ce qu'il seroit à faire sur les differends qu'Henry IV. Roy de Germanie avoit avec Gregoire VII.

Concile de Tribur.

En 829. Loüis le Débonnaire fit examiner dans un Concile tenu à Wormes, les Decrets de 4. Conciles tenus à Mayence, à Paris, à Lion & à Toulouze, & en tira des Capitulaires. Et dans un autre tenu en ce même lieu, en 868. Loüis de Germanie y assembla un Concile General de son Royaume; les Evêques commencerent par y dresser une profession de leur Foy; dans laquelle ils établissent la Procession du S. Esprit, du Pere & du Fils, & rejettent le sentiment de ceux qui disoient qu'il procede par le Fils, ou du Fils seul; ils y marquent que la Resurrection se fera dans la chair même que nous avons, & que l'Eglise Catholique regnera avec Jesus-Christ à jamais.

Conciles Vvormes.

L'an 952. l'Empereur Othon I. tint à Augsbourg une Assemblée d'Evêques d'Allemagne, de France & d'Italie, à laquelle l'Archevêque de Mayence présida, & publia 11. Canons qui furent approuvez par les autres Prélats.

Concile d'Augsbourg.

M. Dupin 10. *siecle.*

Le Concile d'Erfort, ville de l'Electorat de Mayence, a été assemblé en 932. par Henry I. on y fit 11. Canons, entre lesquels il y en eut un pour la celebration des Fêtes, & l'observation du Jeûne, pour les Dîmes de Thuringe; à l'égard duquel dernier Canon, un Concile fut assemblé *ex professo* en 1073. au sujet dequoi, Sigefroy, Archevêque

Conciles d'Erfort.

de Mayence eut un differend avec le Clergé de Thuringe sur les Dîmes de cette Province, que cet Archevêque prétendoit lui appartenir, & qui lui étoient contestées par ce Clergé, & principalement par les Abbez de Fulde & d'Herfeld. Et un autre contre les Prêtres concubinaires en 1074. où les 24. Chapitres de celui de Rome, tenu la même année par le Pape Gregoire VII. furent approuvez.

M. Dupin 11 siecle.

Baron. 9. A.C. 1074.

On celebra à Selgenstad un Concile, tenu en 1023. par Aribon, Archevêque de Mayence, composé de quatre Evêques, où furent faits 20. Canons, qui sont suivis d'un Formulaire des Ceremonies qu'il faut observer, & des Prieres qu'il faut réciter pendant la celebration d'un Concile.

Conciles de Selgenstad.

On celebra un Concile à Berchac ou Goslar, ville libre & Imperiale dans la Basse Saxe, dépendant du Duché de Brunswic en 1085. où se trouva Othon, Cardinal. Evêque d'Ostie; l'on y agita la question, sçavoir, si le Pape avoit pû excommunier justement le Roy Henry, & le priver de ses Etats; mais il ne fut rien décidé dans cette Assemblée.

Concile de Berchach ou Goslar.

Il s'en tint un autre après Pâques à Quintilinebourg, en présence & par ordre d'Herman, Roy de Germanie, & du même Othon, & de plusieurs Archevêques, Prélats & Princes, qui commencerent par décider qu'il n'étoit pas permis de douter que le jugement du Pape ne fût legitime, & que personne n'y pouvoit toucher; l'on y fit divers Reglemens, & l'on prononça plusieurs anathêmes contre un Intrus au S. Siege, & contre plusieurs Prélats.

Concile de Quintilinebourg.

En 1049. fut celebré un Concile à Mayence sous Leon IX. contre un Evêque accusé d'adultere. En 1069. Sigefroy, Archevêque de Mayence assembla un Concile en ce même lieu, dans lequel le Roy Henry proposa de répudier sa Femme Berthe, sous prétexte qu'il ne pouvoit avoir

Conciles de Mayence.

d'enfans d'elle. Le même Archevêque en tint un autre en 1071. touchant l'Ordination de Charles, nommé par le Roy Henry à l'Evêché de Constance : Il étoit accusé de simonie, & le Pape avoit défendu à Sigefroy de l'ordonner Evêque, cependant le Roy vouloit absolument qu'il fût ordonné, & en écrivit au Pape, qui renvoya la chose à examiner aux Archevêques de Cologne & de Mayence. Ils indiquerent un Concile : mais Charles craignant que son affaire ne tournât mal, déclara qu'il ne vouloit point être Evêque contre le gré de ceux qu'il devoit gouverner.

En 1080 le Pape Gregoire VII. ayant excommunié Henry ; ce Roy assembla ceux de son parti, qui résolurent de ne le plus souffrir sur le S. Siege ; mais afin que sa déposition fût plus solemnelle, ils indiquerent un Concile à Bresse, où cette même année ils le déposerent, & élûrent en sa place Guibert, Archevêque de Ravenne, un des principaux du parti, qu'ils nommerent Clement III. &c.

M. Dupin 11. siecle.

En 1085. il s'en tint encore un contre ce même Pape, qu'ils condamnerent & ses adherans. En 1105. il y fut fait un autre Concile pour regler les differends qui étoient entre les deux Empereurs Henry Pere & Fils, qui se faisoient la guerre l'un à l'autre.

L'an 1224. le Pape Honoré III. envoya en Allemagne en qualité de Legat, le Cardinal, Conrad Evêque de Porto, pour travailler à la réforme des mœurs : Ce Legat tint un Concile à Mayence, où il fit des Constitutions generales pour toute l'Allemagne, qu'il ordonne y être publiées.

Conciles de Forcheim.

En 1077. l'Archevêque de Mayence, & les Evêques de Wirtzbourg & de Mets ; le Duc Rodolfe, & plusieurs Princes & Seigneurs Allemans indiquerent une Assemblée à Forcheim, petite Ville de la Franconie à l'Evêque Bamberg, pour y regler les affaires de l'Empire d'entre Henry IV,

& eux; il y fut déposé de l'Empire, & Rodolfe mis en sa place.

Sous le Pontificat d'Urbain II. Gebehard, Evêque de Constance, Legat du Pape en Allemagne, tint un Concile dans sa Ville contre les Prêtres incontineus & simoniaques. Il y ordonna aussi qu'on feroit les Quatre Tems du mois de Mars la premiere semaine de Carême, & ceux du mois de Juin, celle de la Pentecôte, & qu'il n'y auroit que trois Fêtes dans les Semaines de Pâques & de la Pentecôte; car jusques-là on avoit fêté toute la semaine. Concile de Constance. 1094.

L'on y en assembla un general, pour mettre la paix dans l'Eglise affligée depuis plus de trente ans par un schisme fâcheux, qui étoit principalement soûtenu par Pierre de la Lune, qui avoit pris le nom de Benoist XIII. Le Pape Innocent VII. étant mort l'an 1406. les Cardinaux élûrent leur Confrere Angelo Corario Venitien, qui fut nommé Gregoire XII. mais ils l'obligerent par serment & par écrit de renoncer à la Papauté, quand Benoît feroit le même. Il ne s'aquitta pas de sa promesse, & fut démis du Pontificat dans le Concile de Pise, tenu l'an 1409. Le Cardinal Prêtre Philargi fut élû sous le nom d'Alexandre V. Il mourut dix mois aprés, & Balthasar de Costa fut mis en sa place à Bologne, qui prit le nom de Jean XXIII. Le Concile de Pise avoit ordonné qu'il s'en tiendroit un general trois ans aprés. Le Pape Jean en avoit assigné un à Rome pour l'an 1412. lequel se trouvant peu nombreux, fut remis à un autre tems: Cependant l'Empereur Sigismond étant passé en 1413. en Italie, le Pape lui envoya des Legats, afin de convenir du lieu & du tems du Concile; la ville de Constance fut choisie, & le Pape l'assigna pour le jour de la Toussaint de l'année suivante 1414. il ne fut pourtant ouvert que le seiziéme du mois par le Pape même. Tous les Actes sont contenus en 45. Ses-

ſions. L'Empereur s'y rendit la veille de Noël, où il chanta l'Evangile en habit de Diacre à la Meſſe de Minuit, celebrée par le S. Pere : La onziéme Seſſion ne ſe tint que le 2. de Mars ſuivant 1415. Le Pape y renonça à la Papauté, en cas que Gregoire & Benoît fiſſent le même. Mais ſoit qu'il eût parlé par contrainte, ou ſans y penſer, il prit la fuite durant la nuit,& vint à Scafouſe à 5. lieuës de là. Il fut ramené au Concile &, déposé du Pontificat en la 12. Seſſion tenuë le 29. May de la même année 1415. Deux jours aprés il ſe démit lui-même, & Gregoire ſe ſoûmit auſſi dans la 14. Seſſion, il n'y eut que Benoiſt qui demeura obſtiné. Dans la 15. Seſſion, la memoire de Wiclef fut condamnée, & Jean Hus oüi, dégradé & brûlé. Jerôme de Prague ſon Diſciple abjura ſes erreurs dans la 19. Seſſion ; mais étant retombé, il fut repris & brûlé en 1416. dans la 21. Seſſion. Dans la 41. tenuë en 1417. Martin V. fut élû Pape, qui conclud le Concile par la 45. Seſſion, tenuë en 1418. & aprés le Cardinal Umbaldo prononça ces paroles : *Domine ite in pace*, & tous répondirent *Amen.* Ce Concile fut tenu par 250. Prélats ; & le Schiſme qui dura 51. an, finit : Martin V. demeura ſeul & unique Pape reconnu dans tout l'Occident.

Conciles de Cologne.

Six ou ſept Conciles furent aſſemblez à Cologne, qui étoit un Evêché Suffragant de la Métropole de Treves, qui fut érigé en Archevêché en 751. dix ans aprés que Mayence fut érigé en Archevêché en faveur de Boniface.

Le premier qui a été oublié d'être mis dans ſon rang d'ancienneté, tenu en 346. contre Euphratas, qui ſoutenoit le parti des Ariens, & portoit dans l'erreur le Troupeau qu'il étoit obligé d'inſtruire ; auſſi fut-il dépoſé dans ce Concile, & S. Severin mis en ſa place. Un autre fut aſſemblé contre Henry IV. en 1115. où il fut excommunié. Autre en 1160. par Conrad, Archevêque de Co-

logne, qui publia des Constitutions pour la réforme des Ecclesiastiques & des Religieux. Il y renouvella les Canons contre les Clercs concubinaires, simoniaques ou négocians. Il ordonne qu'ils sçauront au moins lire & chanter les loüanges de Dieu : Il leur recommande d'être vêtus clericalement. Il fait divers Reglemens touchant la vie & les offices des Chanoines. Enfin il fait dans la seconde partie plusieurs Réglemens particuliers touchant la vie Monastique. Il y a 14. de ces Reglemens pour les Clercs, & 28. pour les Moines.

D'Engelbert, Archevêque de Cologne publia aussi en 1266. quarante-cinq Capitules sur la Jurisdiction Ecclesiastique, contre ceux qui attentent à la personne des Clercs, qui les attirent devant des Juges Seculiers, qui empêchent l'exercice de leur Jurisdiction, qui violent les Droits & les Immunitez des Eglises, s'emparent de leurs Biens, retiennent les Dîmes; contre les excommuniez qui méprisent l'Excommunication ou l'Interdit, &c. L'on voit encore plusieurs beaux Statuts Synodaux faits par Sifroy de Cologne en 1280. pour l'instruction des Ecclesiastiques & des Religieux. Wichbolde autre Archevêque en publia encore 22. fort utiles en 1300. En 1310. un autre Archevêque nommé Henry en publia encore 28. de même nature. Et un autre Henry Archevêque, confirma les Statuts de son Prédecesseur Engelbert de l'an 1266. & ordonna qu'ils auroient lieu dans toute la Province en 1322. Enfin Thiery en 1423. en publia onze autres, encore fort utiles. M. Dupin 13. siécle. Idem.

Il se tint quatre Assemblées à Wirtzbourg, ville de Franconie, fort considerable, où la Religion a été établie vers l'an 684. dont trois de ces Assemblés; sçavoir de 1166, de 1209. & de 1222. ont été tenuës pour affaires d'Etat, & la quatriéme en 1287. où Jean de Frescati, Legat du Pape en Allemagne, ayant voulu exiger une contribution du dixiéme denier des revenus du Clergé, il y eut Conciles de Wirtzbourg.

opposition : il publia seulement 42. Reglemens touchant la Discipline Ecclesiastique qui sont tres beaux.

Conciles de Nuremberg. Il se tint aussi quatre Assemblées à Nuremberg és années 1211, 1274, 1433. & 1443. qui ne servoient que pour y traiter d'affaires d'Etat : Frederic, Archevêque de Saltzbourg & Legat du S. Siege tint deux Conciles Provinciaux ; l'un en 1274. & l'autre en 1281. dans sa Métropole, dans lesquels il publia les Canons du Concile 2. General de Lion, & fit relire les Constitutions publiées par Guy, Cardinal & Legat du S. Siege dans le Concile tenu à Vienne en Autriche en 1267. ausquels il ajoûta 14. Capitules tres-utiles à la Discipline Ecclesiastique & Monacale. En 1291. Conrad, Archevêque de cette Ville y fit aussi trois Reglemens ; par le premier, il ordonne qu'on fera des Contrats de mariage. Par le second, il défend aux Clercs d'être Officiers dans des Charges & des emplois civils : & par le dernier, il condamne une certaine Secte qui portoit le nom d'Ecoliers vagues, & se disoient Clercs. Il s'en tint encore un par le même Archevêque en 1310. & par les Evêques ses Suffragans ; lequel Concile n'a fait qu'ordonner le payement des décimes au Pape Clement V. & renouveller le Canon 12. du Concile de Saltzbourg de 1274. le second du Concile de cette même Ville de 1231. la Decretale de Boniface contre les Clercs qui exercent le métier de Bateleurs, & celle de Clement V. qui modere la peine portée par la Decretale de Boniface VIII. *Clericis Laïcos*. Ce Concile modere aussi la peine portée par la Constitution que Conrad avoit faite l'an 1291. contre les Mariages clandestins. Pilgrin autre Archevêque de ce lieu, tint aussi en 1386. un Concile des Evêques de sa Province, dans lequel il publia 17. Capitules tres-utiles & salutaires. Comme aussi Eberhard, Archevêque du même lieu, qui tint en 1420. dans sa Métropolitaine

Conciles de Saltzbourg.

M. Dupin 13. siecle.

M. Dupin.

un

au Concile, dans laquelle il publia 34. Decrets fort beaux.

Le Concile general de Constance fini en 1418. avoit ordonné qu'on feroit souvent de semblables Assemblées Ecclesiastiques, & on l'assigna même à Pavie pour l'an 1423. mais à cause de la peste, on le transfera à Sienne, & ayant commencé le 8. Novembre de la même année, il finit au mois de Février de la suivante. Martin V. y présidoit, & on indiqua un autre Concile pour être tenu à Bâle dans sept ans: ainsi on commencement de 1431. le même Pape envoya le Cardinal Julien Cesarini, pour présider à ce Concile; mais ce Pape étant mort peu de tems aprés, Eugene IV. lui succeda. Celui-ci fit commencer le Concile la même année en Juillet, la premiere Session fut celebrée au mois de Décembre. Il dura environ 18. ans, ou à Bâle, ou à Lausane: mais quelque précaution qu'on prît, il n'y eut jamais de parfaite intelligence entre Eugene, & les Peres de cette Assemblée, qui soutenoient que le Concile est au-dessus du Pape, & ils se broüillerent à tel point, qu'Eugene déclara le Concile dissous: & en 1437. il en convoqua un autre à Ferrare, qu'il transfera depuis en 1439. à Florence, & ensuite à Rome en 1442. Cependant les Peres de Bâle continuoient leur Assemblée, qui fut de 45. Sessions: & bien que réduits à un petit nombre, & peu d'accord entr'eux, ils déposerent Eugene du Pontificat, & le 5. Novembre 1439. ils élûrent Amé VIII. Duc de Savoye, qui vivoit dans la solitude de Ripaille; celui-ci prit le nom de Felix V. & ne ceda qu'à Nicolas V. le 29. Juin de l'an 1449. Dés que le Concile fut assemblé en 1431. on écrivit aux Hussites de Boheme, pour les inviter de venir en toute sûreté à Bâle, où ils furent admis dans la Sale de l'Assemblée le 9. Janvier 1433. Ils parlerent durant plusieurs jours sur 4. articles, & ensuite divers Theologiens du Concile leur répondirent. Le Pape avoit

Concile de Bâle.

approuvé le Concile, à la priere de l'Empereur Sigismond, qui y vint lui-même, & ensuite il en prit la protection, lors qu'il se fut broüillé avec le Pape. Car Eugene IV. ayant défendu à ceux qui le composoient, de continuer leurs Assemblées, ils ne voulurent pas obéïr, tenant leur autorité au dessus de la sienne, & le déposant même du Pontificat; ce qui se fit la 34. Session. La 43. se tint le premier Juillet 1441. La 45. & derniere se tint le 16. May 1443. & ainsi finit ce Concile assemblé pour la conservation & l'augmentation de la Religion, de la Foy de Jesus-Christ & de l'Etat de l'Eglise; pour la réformation du Clergé; pour la réünion des Grecs, & des autres personnes separées de l'Eglise; pour la conservation de la liberté Ecclesiastique, & pour le bien de la paix & de la tranquillité des Etats, & des Princes. Ce Concile cependant ne fut pas dissous, & continua à Lausane jusques à la fin du Schisme de Felix V. C'est ce même Concile de Bâle, qui établit la Pragmatique Sanction qu'on reçut en France dans une Assemblée de l'Eglise Gallicane, tenuë à Bourges en 1438. en présence de Charles VII. & des Princes.

Le P. Labbe Sponde A. C. 1431. & 1449.

Voilà comme cette Eglise s'est soutenuë & s'est conservée dans sa pureté, depuis l'établissement de la Foy dans tous ces Etats. S. Boniface, qui a merité le nom d'Apôtre d'Allemagne, comme nous avons vû, y avoit établi parfaitement les veritez du Christianisme, qu'on y a vû pratiquer dans toute sa pureté jusques au tems de Luther, qui a été la source malheureuse de toutes ces heresies qui affligent le Nord, & qui s'efforcent de noircir la sainteté de l'Eglise. Les Princes auroient pû d'abord s'opposer à ces grands maux, si les interêts de la Religion les eussent autant touchez, que ceux de leurs Etats. Mais l'injuste jalousie de Charles V. contre la France, & contre ces Princes,

le projet ambitieux qu'il faisoit d'établir une Monarchie universelle, & la trop grande facilité qu'il eut de permettre aux Protestans l'exercice de leur nouvelle Religion, ruinerent l'unité de l'Epouse de Jesus-Christ, & firent triompher la confusion, le schisme & le desordre. Ce Formulaire ou Decret qu'on fit à Augsbourg, & qu'on nomma *interim*, fut en partie cause de ces malheurs. L'Empereur y assembla en 1548. des Theologiens de l'un & de l'autre parti, & ils y permirent non-seulement le mariage des Prêtres, & la Communion sous les deux especes : mais encore d'autres choses qui furent improuvées des Orthodoxes & des Heretiques. Cependant ceux que Charles avoit employez, furent tres-bien récompensez de leur aveugle complaisance. Aujourd'hui l'Allemagne est composée de Peuples de toute sorte de creance, comme nous l'avons vû, bien qu'on n'y souffre publiquement que l'exercice de la Religion Catholique, & de celles des Lutheriens & des Calvinistes.

De la Religion de Hongrie.

CE Royaume situé entre le 39. & le 41. degré de longitude, & depuis environ le 45. jusques au 49. de latidude Septentrionale, a été électif jusques en 1687. qu'il est devenu hereditaire dans la Maison d'Autriche, & dont l'Empereur a reconquis sur les Turcs presque tout ce qu'ils y possedoient. La Religion y est aussi differente que les mœurs des Peuples y sont bizarres : on y trouvoit des Catholiques Romains avec des Lutheriens, des Calvinistes, des Ariens, des Anti-Trinitaires, ou Sociniens, des Anabaptistes, & d'autres Heretiques, sans parler des Juifs & des Mahometans : mais le nombre des Catholiques s'est fort augmenté, depuis que les Turcs ont perdu la plûpart de ce qu'ils y possedoient. Les Peuples de ce Royaume reçûrent la Foy Catholique par le

moyen de S. Henry leur Roy, qui ayant établi cette Foy dans son Royaume, se retira dans un Monastere : mais aprés avoir fait Profession, ayant appris que son Fils Trebellius avoit fait rentrer l'Idolâtrie dans son Royaume, leva une armée, donna bataille, & l'ayant vaincu, le confina dans une prison ; il mit ensuite son puîné en sa place, & par ce moyen il conserva le Christianisme dans ses Etats. D'autres rapportent la conversion de ce Royaume au commencement du regne d'Henry II. Empereur d'Occident, qui se fit de cette maniere. Le Roy de Hongrie encore Idolâtre, fit demander en mariage Gisle de Saxe, sœur de cet Empereur la plus belle fille de son tems, promettant pour l'épouser, selon la volonté de l'Empereur, que lui & ses Sujets se feroient Chrétiens : ce qu'il executa, fut nommé sur les Fonds Etienne, épousa la Princesse, & l'un & l'autre ayant signalé leur pieté par de grands miracles, furent mis au nombre des Saints.

Sigebert en sa Chronique.

Hist. d'Allem. de Prade.

1002.

Il y a deux Archevêchez dans la Hongrie, sçavoir Strigonie & Colonitz, & 16. Evêchez, dont il y en a 3. qui dépendent de Strigonie, 8. dont les Evêques sont Suffragans de Colonitz, & 3. qui sont sous l'Archevêché de Spalatre dans la Dalmatie.

Dans la haute Hongrie, qu'on peut nommer Hongrie Imperiale, est Presbourg, à 8. lieuës de Vienne en Autriche, qui est la Ville Capitale du Pays, elle porte le titre d'Archevêché. Il y fut celebré un Concile en 1309. au sujet de ce que Clement V. averti que les Hongrois en guerre ne vouloient point se soumettre à Charles Martel, fils de Charles II. Roy de Naples, se crut obligé d'envoyer un Legat, ou pour appaiser ces desordres, ou pour fortifier le parti du veritable Souverain ; il choisit pour cela Gentil de Montfiore, Cardinal, qui s'aquita tout-à-fait bien de sa commission, ayant employé les censures Ec-

Concile de Presbourg

clesiastiques pour ramener les Hongrois à leur devoir, les moyens de douceur s'étant trouvez inutiles. Ce Legat publia dans ce Concile 9. Reglemens. *M. Dupin 14. siecle.*

Les Villes de Nitria & de Tyrn qui ont eu titre d'Evêché, & qui sont dans ce Pays, sont Sieges Suffragans de l'Archevêché de Strigonie. Il y a plusieurs Catholiques à Newhausel, Capitale d'un petit pays, reprise sur les Turcs en 1685. & quelques Convents de Religieux. Esperies est une grande ville peuplée de quantité de Marchands Allemands Lutheriens, quoi que les Hongrois soient la plûpart Calvinistes. La ville de Colocza qui porte le titre d'Archevêque, n'est plus sous la domination du Turc, non plus qu'Agria & Vaeia, qui sont Sieges Suffragans de Strigonie ; ces Villes étant, ainsi que plusieurs Bourgs & Villages dépendans d'Agria, hors de servitude depuis 1687. que ce Pays a été repris par l'Empereur.

Dans la Basse Hongrie, les Villes de Javarin & de Vesprin, qui sont Sieges d'Evêques Suffragans de Strigonie, appartenantes à l'Empereur, sont remplies de toute sorte d'heresies : De telle sorte, qu'ils surpassent de beaucoup en nombre les Catholiques ; & toutefois on y voit plusieurs Seigneurs fort puissans, qui se sont conservez avec leur famille dans la Religion ancienne. On sçait bien aussi que les Allemans, habitans des Villes de Hongrie, principalement ceux des Montagnes, sont Lutheriens, de même qu'un bon nombre de Marchands Hongrois. Quant à la Noblesse, elle est attachée au Calvinisme, & se laisse emporter peu à peu aux erreurs des Ariens & des Trinitaires. On trouve aussi aux confins de la Moravie & de la Silesie quelques Anabaptistes, qui sont la plûpart Allemans ; mais les PP. Jesuites des Colleges de Tirnaw, de Hummonoy & de Vienne travaillent à les remettre dans le bon chemin. André Ducius, Evêque de Cinq-Eglises, fut un

des premiers en ce Pays-là, qui abandonna l'Eglise Romaine, pour franchir les Loix du Celibat. Il fit fort parler de lui au Concile de Trente, & perdit toute sa réputation.

L'Empereur fut obligé en 1622. d'accorder l'exercice libre de toutes ces Religions, à l'instance des Etats de Hongrie; & pour avoir voulu ôter les Temples aux Calvinistes, il s'y est formé une guerre sanglante, qui dure encore. Quant aux Pays du Turc dans la Haute Hongrie, il y a bien 30000. Catholiques Romains, qui y ont l'exercice de leur Religion libre; & les autres, qui se disent Chrétiens, sont plûtôt Calvinistes, que Lutheriens. On y voit aussi plusieurs Juifs, principalement aux Villes Royales; mais ils n'ont point tant de liberté, qu'en Pologne, quoi qu'ils payent le tribut ordinaire. On tient même qu'il y en a beaucoup, qui servent d'espions aux Turcs, leur faisant sçavoir l'état des affaires des Chrétiens. Il se trouve aussi des Grecs.

On remarque que les Villes sujettes aux Turcs sont fort peu infectées d'heresies; mais celles qui sont restées aux Chrétiens, en sont toutes pleines: ce qui vient de ce que le Turc ne souffre pas qu'on altere aucune chose dans ses Etats. Aussi les Heretiques ne sont pas si insolens parmi ces Barbares, qu'entre les Chrétiens, de crainte d'être empalez.

De la Religion de Boheme.

Davity, de l'Europe, der. Edit.

LA Boheme, qui est une Contrée de la Haute Allemagne, avec le titre de Royaume, a été long-tems remplie d'Hussites, dont la Secte s'y rendit puissante pendant le Regne de Venseslaw, fils de l'Empereur Charles IV. Ils tirerent ce nom de Jean Hus, lequel ayant succé la Doctrine de Wiclef, Anglois, lui acquit tant de créance, par la vivacité de son esprit, qu'elle fut reçûë d'une grande partie de ce Peuple; & la conduite de l'U-

Jean Hus.

niversité de Prague fut donnée à Jean Hus & aux Bohemiens, comme à ceux qui avoient vaincu en plusieurs disputes les Allemans qui la gouvernoient : ce qui fit qu'ils quitterent Prague en 1408. au nombre de plus de deux mille, & se retirerent à Lipse en Misne, à trois journées de Prague. Jean Hus fut ensuite choisi pour prêcher avec un autre la parole de Dieu en Boheme, & loüa la fausse Doctrine de Wiclef, assûrant qu'elle étoit bonne, & disant qu'il prioit Dieu de lui faire la grace d'aller aprés son décés où Wiclef étoit. Il fut aussi-tôt suivi de quantité de personnes; & alors ces nouveaux Sectateurs commencerent à crier contre tous les Prêtres, & se séparant de l'Eglise Catholique, embrasserent la Secte des Vaudois. Subinco, Evêque de Prague, fit tout ce qu'il put pour empêcher les progrés de cette heresie, faisant brûler publiquement tous les Livres de Wiclef qu'on put trouver, & défendant à Jean Hus de prêcher, & de publier ses erreurs. Mais Jean Hus méprisant les ordres de son Evêque, se retira au Village de Hus, lieu de sa naissance, où il continua de prêcher, avec la permission de son Seigneur, invectivant contre le Pape & contre les Prélats, assûrant que les Decimes n'étoient pas plus dûës aux Prêtres, que l'aumône aux pauvres; afin de mieux attirer le Peuple.

Ensuite de quoi, Pierre de Dresde de Misne, qui s'étoit retiré de Boheme avec les Allemans, se voyant chassé de son Pays, parce qu'il étoit Vaudois, retourna à Prague, où il fit premierement leçon aux enfans, puis persuada à Jacobel de Misne, qui prêchoit à Prague, qu'il ne falloit pas faire recevoir le Corps de Jesus-Christ au Peuple sous une seule espece : Lequel ayant goûté la Doctrine de cet Heretique, s'en servit & la prêcha, persuadant au Peuple la Communion du Calice, sans laquelle on ne pouvoit être sauvé. Ce qui fut suivi. Mais peu de tems aprés, Jean Hus

& Jerôme de Prague ayant été citez au Concile de Constance, ces obstinez en leurs erreurs furent
1417. condamnez au feu. Les Hussites proposerent à l'Empereur Sigismond, aprés leur mort, des Articles de cette créance; mais leur ayant refusé, ils prirent les armes contre les Allemans: Ce qui obligea l'Empereur de leur accorder la Communion sous les deux especes, à condition qu'en toute autre chose, ils se soumettroient & se conforme-
1436. roient à l'Eglise Romaine. Ce Traité fut arrêté à Iglaw en Moravie, du consentement de tous les Seigneurs, & des Villes qui faisoient profession de cette Doctrine. Il en resta quelque peu, du nombre desquels furent les Thaborites, qui se séparerent des Hussites & de l'Eglise Romaine, embrassant l'opinion des Vaudois.

Au reste, les Hussites ne different qu'en quelques points des Catholiques. Le premier regarde la liberté d'enseigner, qu'ils disent être donnée à chacun. Le second, la necessité de la Communion sous les deux especes. Le troisiéme concerne les revenus ôtez à l'Eglise, parce qu'ils veulent réduire les Prêtres à la pauvreté. Le quatriéme, qu'on ne doit souffrir les pechez publics, même pour éviter un plus grand mal, & ne veulent pas qu'un Prêtre, qui est en peché mortel, confesse, ou baptise. Ils admettent bien la Transsubstantiation; mais ils n'approuvent pas le Purgatoire, ni les Indulgences. Quelques-uns les appellent Calixtins, à cause de leurs Calices, qui sont au portail de leurs Eglises, voulant dire qu'il faut communier sous les deux especes. Si bien que l'on peut dire que deux Religions differentes se sont depuis long-tems tolerées ensemble dans ce Royaume: L'une desquelles, qui est la Catholique, se distingue de l'autre sous ce titre, *sub una*, étant en la Communion du Sacrement de l'Eglise Catholique, donné aux Fideles laïcs, l'Eucharistie étant conférée sous la seule espece du pain. L'autre est la

Bohemienne, Hussite & Protestante, distinguée de la premiere sous ce nom, *sub utraque*; parce que la coûtume des Hussites de Boheme est de donner la Communion aux Laïcs sous l'une & l'autre espece: De telle sorte, que par le malheur où le Royaume s'est autrefois trouvé sur les troubles de la Religion, il a été necessité d'en passer par un Traité; afin qu'en ce qui concerne l'un & l'autre exercice, nulle des deux parties n'eût à troubler l'autre; mais de vivre ensemble comme bons Compatriotes, & tous Sujets d'un même Prince: Ce que leurs Prédécesseurs avoient promis maintenir. Mais les Hussites étant portez aux rebellions contre leurs Princes, afin d'en faire sortir les Catholiques, y introduisirent les Calvinistes; & ayant secoüé le joug de leur Roy Ferdinand, élûrent le Prince Palatin du Rhin, qui en chassa les Catholiques, profana les choses sacrées, renversa les Autels, brisa les Images, & y commit mille autres sortes de violences. Mais l'Empereur ayant voulu avoir raison de cette rebellion, prit les armes; & étant entré dans le Pays, en chassa les Calvinistes & le prétendu Roy, y châtia les rebelles, & y établit la Religion Catholique.

Quant à la Doctrine des Bohemiens Hussites, ils disent qu'il est permis à chacun de prêcher l'Evangile. Ils n'admettent ni la Confirmation, ni l'Extrême-Onction pour Sacremens de l'Eglise, & tiennent beaucoup de points touchant la Confession, le Baptême, & choses semblables, avec les Calvinistes. Ils se mocquent des Obseques, des Anniversaires & des prieres pour les morts, disant que c'est une invention pour faire gagner les Prêtres. Ils font aussi raillerie des benedictions, & tiennent que les Demons sont inventeurs des Religions des quatre Mendians.

Il y a presentement peu de ces Heretiques en Boheme; mais grand nombre d'Anabaptistes & de Picards, comme nous l'allons voir.

Ce Royaume ne se contenta pas de recevoir l'heresie des Hussites ; il ouvrit encore la porte aux Anabaptistes, qui sont détestez des Lutheriens, des Calvinistes & des Picards. Ces derniers tirent leur origine d'un certain Picard, lequel ayant passé par les Pays-Bas & par l'Allemagne, & trouvant en ce Pays les esprits disposez à recevoir ses extravagances, trompa beaucoup de personnes ; & leur persuadant d'aller nuds, leur donna le nom d'Adamites. Puis ce Picard s'emparant d'une Isle, dit qu'il étoit Fils de Dieu, s'appellant Adam ; ordonna que les femmes seroient communes, mais qu'on n'en pourroit joüir sans sa permission : si bien que lorsque quelqu'un souhaitoit la joüissance d'une femme, il la lui menoit ; & lui declarant son affection, recevoit de lui la liberté de se contenter, avec ces paroles : *Allez, croissez, multipliez, & emplissez la terre.* Il disoit aussi que les autres hommes étoient esclaves ; mais qu'il étoit libre, de même que ceux qui naîtroient de ceux de sa Secte, dont il y eut environ quarante qui sortirent de cette Isle, qui tuerent dans les Villages circonvoisins plus de deux cens hommes, qu'ils disoient être enfans du Diable. Mais Ziska, Chef des Thaborites, dont nous allons parler, quoi que méchant, ayant eu en horreur cette Secte, marcha contre eux ; & se rendant Maître de leur Isle, les fit tous mourir, à la réserve de deux, afin de sçavoir leur créance. Ils n'admettent que la Bible, sans autre interprétation. Ils élisent des Recteurs de leurs Eglises par le sort, comme les Apôtres élûrent S. Mathias. Ils n'ont point d'égard à la Loy du Celibat, ne font aucunes prieres pour les morts, & ne peuvent croire que le Corps & le Sang de Jesus-Christ soit en la Cene.

Picards.

Thaborites. Les Thaborites, qui sont une branche des Hussites, furent encore tolerez dans ce Royaume. Ils étoient les Sectateurs de Ziska, qui demeurerent

dans la Ville de Thabor, lors qu'il l'eut bâtie. Ils s'appelloient ainſi, comme s'ils euſſent vû la Transfiguration de Jeſus-Chriſt avec ſes trois Apôtres ſur la Montagne de Thabor, & comme s'ils y euſſent appris leurs nouvelles opinions, qu'ils nommerent verité de la Foy.

Vaudois. L'hereſie des Vaudois ou des pauvres de Lion, s'introduiſit encore en ce Royaume. Elle eſt provenüe de Pierre Valdo, Lionnois, comme nous l'avons déja vû au commencement de cette Partie dans l'Hiſtoire des Hereſies. Ces Heretiques diſoient que le Pape étoit égal aux autres Prélats: Qu'il n'y avoit aucune différence entre les Prêtres: Que le Purgatoire étoit une choſe imaginaire: Que c'étoit une choſe inutile de prier pour les Trépaſſez, & une invention des Prêtres avares: Qu'il falloit abattre toutes les Images: Que la benediction des palmes & de l'eau étoit ridicule: Que le Diable avoit inventé les Ordres des Mendians: Que les Prêtres ſe doivent contenter de la ſeule aumône: Qu'il eſt permis à chacun de prêcher la parole de Dieu: Qu'il ne faut pardonner aucun peché mortel, pour éviter un plus grand mal: Qu'il ne faut aucunement obéïr à ceux qui ſont en peché mortel, parce qu'ils ne meritent en cet état de poſſeder aucune Dignité Eccleſiaſtique, ni Seculiere: Que la Confirmation & l'Extrême-Onction ne ſont point du nombre des Sacremens de l'Egliſe: Que la Confeſſion auriculaire eſt une niaiſerie, & qu'il ſuffit de confeſſer ſes pechez à Dieu: Que l'eau ſuffit au Baptême, ſans y mêler le ſaint Chrême: Que l'uſage des Cimetieres n'eſt que pour le profit, & que toute ſorte de terre eſt bonne: Que le Monde eſt le Temple de Dieu, & qu'il ne faut point enfermer la Majeſté de Dieu dans des Egliſes & des Oratoires: Que tous les ornemens des Prêtres & de l'Autel ne ſont point neceſſaires: Que le Prêtre peut en tout tems & en tout lieu conſacrer le Corps de nôtre Seigneur,

Davity, de l'Europe, der. Edit.

en proférant seulement les paroles Sacramentalles, & le donner à ceux qui le demandent : Que les prieres des Saints étant dans le Ciel, sont inutiles à ceux qui sont en ce monde : Qu'on perd le tems à chanter & à dire les Heures Canoniales : Qu'il faut travailler tous les jours, à la réserve du Dimanche, & rejetter les Fêtes des Saints, de même que les Jeûnes ordonnez par l'Eglise, qui n'ont en eux aucun merite. Les Calvinistes se sont attachez de nôtre tems à toutes ces opinions condamnées ; & on remarque qu'en Provence & en Dauphiné, la plûpart de ceux qui suivent l'heresie de Calvin, se disent Vaudois ; afin de montrer en quelque façon la succession & l'antiquité de leur Eglise.

Il y eut encore en Boheme des Orebites, qui tourmenterent fort les Catholiques : Ce qui obli-
Martin V. gea le Pape d'octroyer une Croisade contre eux. Toutefois ils se maintinrent long-tems, auparavant de les pouvoir exterminer.

Lutheriens. Calvinistes. Les Lutheriens & les Calvinistes s'y étoient aussi fort multipliez, auparavant qu'ils eussent élû le Comte Palatin pour Roy de Boheme : Mais l'Empereur se voyant Maître du Royaume aprés la Bataille de Prague, permit au Prince de Lichtenstein en 1621. de chasser en son nom tous les Ministres Calvinistes, & les Prêtres & les Prédicateurs Hussites, comme auteurs de la révolte. Les Theologiens de la Confession d'Augsbourg furent aussi chassez de Prague en 1622. & les Temples des Lutheriens furent fermez ; & en 1624. l'exercice de la Religion de Luther fut interdit par toute la Boheme, de même que la lecture des Livres de cette Secte.

L'Empereur fit aussi publier un Edit, par lequel les enfans des Citoyens de Prague étoient privez du Droit de Bourgeoisie, & déchûs de la succession de leurs peres, s'ils ne se faisoient Catholiques. L'Eglise des Lutheriens de la petite Prague fut aussi donnée aux PP. Carmes. En 1621. les

PP. Jesuites rentrerent aussi dans leur College de Prague, & dans la conduite de l'Université. On mit encore dans le Conseil en 1622. des Senateurs Catholiques en la place des Lutheriens, dont quelques-uns furent maintenus dans leurs Charges, parce qu'ils changerent de Religion. Quant aux Seigneurs heretiques qui avoient été rebelles, leurs biens furent confisquez : si bien que presentement il n'y a que la Religion Catholique qui ait l'exercice libre dans ce Royaume. Les autres Heretiques n'y ont aucune liberté.

Les PP. Jesuites ont en ce Royaume, outre le College de Prague, ceux de Crumlau, Commoutau, Neauts & Glatz; de même qu'en Moravie, ceux d'Olmutz & de Briu, dont ils avoient été autrefois chassez par les Rebelles.

Il y a aussi des Juifs dans Prague, qui sont dans un lieu particulier, qui est fermé comme une Ville. Ils joüissent de grands Privileges en ce Royaume, & du libre exercice de leur Religion dans leurs Synagogues ; mais ils sont tous les jours à la veille d'être chassez.

De la Religion de la Silesie.

LA Silesie est une grande Province d'Allemagne entre la Pologne, la Boheme, la Mark, la Hongrie & la Moravie, contenant dix-sept Duchez, qui a long-tems croupy dans l'Idolâtrie. Elle reçut la Foy Catholique en *969.* au tems du Pape Jean III. par le soin & le zele de Micislaw, Prince de Pologne. Les habitans de cette Province n'ont pû se garantir des heresies de leurs voisins ; sçavoir, des Zuingliens, des Anabaptistes & des Picards. *D'avity, de l'Europe, dern. Edit.*

Ils sont presentement partagez en Catholiques & en Lutheriens. L'Evêque de Breslaw, qui est la Capitale de cette Province, est Suffragant de l'Archevêque de Gnesne en Pologne. Ces Peuples commencent à goûter la Religion Catholique, par

universel, qui a soin de leurs Eglises, que personne ne connoît qu'eux-mêmes, & qu'ils ne doivent découvrir à personne. Ils excommunient deux fois tous les ans. Les hommes sont mêlez avec les femmes. Ils se promenent les Dimanches par la Ville & par les Villages, deux à deux, vêtus de noir, ayant un bâton à la main. Ils gardent le silence étant à table. Ils méditent un quart d'heure auparavant de manger, se couvrant le visage avec les mains. Ils avoient autrefois accoûtumé de faire la même chose aprés le repas. Leur Regent est toûjours prés d'eux pendant ce tems, pour observer leur posture. Quand ils sont en quelque lieu, ils parlent du dernier Jugement, des peines éternelles de l'Enfer, de la cruauté des Diables tourmentant les corps & les ames des hommes; afin d'épouvanter ainsi les simples gens de leur Religion, pour avoir occasion de les consoler, en leur montrant le chemin, & les moyens d'éviter ces peines, pourvû qu'ils veüillent seulement être rebaptisez, & embrasser leur Religion. Ils ne gardent point les jours de Fêtes. Ils ne permettent point aussi les disputes parmi eux. Il y avoit dans cette Province un grand nombre de Lutheriens, de Picards & de Calvinistes; mais l'exercice de ces Religions fut défendu en 1624. de même que tous leurs Livres; & la grande vigilance de l'Empereur les a fait peu à peu évader.

Dans les Villes d'Olmutz & de Brin, il y a des Colleges de Jesuites, par le moyen desquels le nombre des Catholiques augmente tous les jours. **Olmutz & Brin.**

Il se voit aussi un Seminaire institué par Gregoire XIII. dans Olmutz, qui est d'un grand secours pour tout le Pays.

Nichelbourg se fit entierement Catholique en 1581. avec les Bourgades voisines.

De la Religion de la Lusace.

LA Lusace, qui est encore une Province d'Allemagne, entre la Silesie, le Brandebourg, la Boheme & la Saxe, appartenante à present à l'Electeur de Saxe, depuis 1620. suit la Confession d'Augsbourg, & l'opinion de Luther, de même que les Gentilshommes de la Province. Il y a neanmoins quelques Catholiques à Bautzen, Ville de la Haute Lusace, avec un College de Chanoines, de même que dans les principales Villes de cette Province. Mais ce qui est de fâcheux dans cette Ville, est que la principale Eglise sert aussi-bien aux Lutheriens, qu'aux Catholiques.

De la Religion d'Autriche.

L'Autriche, qui est le seul Archiduché de l'Europe, entre les Pays hereditaires de la Maison d'Autriche, est située entre la Boheme, le Danube & la Riviere de Teïa. Elle a deux Evêchez, dont l'un est à Vienne, l'autre à Neustadt. Mais quoi que ce Pays ait été sous la Domination des Archiducs Catholiques, neanmoins presque tous les Seigneurs & les Gentilshommes de marque, même les principaux habitans des Villes, se sont laissez emporter à l'heresie de Luther dans ses commencemens ; & dans la Ville de Vienne presque tous les Marchands & les Artisans étoient de cette Secte: en sorte que pendant les guerres survenües en 1620. ils firent leurs efforts, pour ouvrir les portes de la Ville à Tieffenbach & Betlen Gabor, quoi qu'ils eussent l'exercice de leur Religion libre au Bourg de Hirren Als, prés de Vienne. Mais il n'y a jamais eu de Ville plus affectionnée à la Religion Catholique, que Neustadt, où les Heretiques n'ont aucune Eglise: Outre laquelle, celles qui sont aussi aux Ecclesiastiques, se sont maintenües plus que les autres, dans l'ancienne & la veritable créance.

L'Empereur Ferdinand fut si grand ennemi de la nouvelle Doctrine de Luther, qu'on ne l'embrassoit qu'avec de grandes craintes & de grands dangers. L'Empereur Maximilien aprés lui, permit aux Grands Seigneurs & aux Gentilshommes d'Autriche l'exercice de leur Religion en leurs Villes, Châteaux & Villages. Et depuis, ces Seigneurs Lutheriens s'étoient tellement licentiez, qu'ils avoient coûtume de s'assembler en la Ville d'Horn, pour déliberer des moyens de maintenir & d'augmenter leur Religion, comme ils ont essayé de faire tant de fois. L'Empereur Ferdinand permit aux Etats de la Basse Autriche, en 1620. de leur laisser l'exercice de la Confession d'Augsbourg libre; mais en 1623. il fit publier un Edit à Vienne, portant défenses d'y recevoir aucuns habitans, qui ne fussent Catholiques; & à tous les habitans, de ne se servir que de Catholiques: même il y en eut quelques-uns qui furent punis, pour avoir été à Holsace y faire l'exercice de la Religion Lutherienne. Enfin toute sorte d'exercice de Religion fut interdit aux Lutheriens en la Haute Autriche, en 1625.

Les habitans du Comté de Tirol, qui est de la dépendance de cet Archiduché, situé entre la Baviere, la Carinthie, le Pays des Suisses & l'Italie, sont tous Catholiques, & tout-à-fait exempts d'heresies; & les Archiducs, aussi-bien que les Evêques, ont toûjours eu grand soin d'empêcher l'entrée & le progrés d'une nouvelle Doctrine dans ce Pays. L'Evêque de Brixen, qui a beaucoup d'étendüe, & plusieurs Villes dans ce Comté, est Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg. Le Tirol.

La Ville de Trente, qui est sur les limites du Comté de Tirol, entre l'Italie & l'Allemagne, est aussi fort Catholique. Elle est Capitale d'un petit Pays, dit le Trentin. L'Evêque, qui en est Seigneur, & Prince de l'Empire, sous la protection de l'Empereur, comme Comte du Tirol, a sous sa Trente.

Jurisdiction spirituelle plus de 200000. ames. Ceux qui composent le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, sont tous Nobles ; & c'est de leur Corps qu'on tire l'Evêque, qu'ils élisent eux-mêmes. Cette Ville tire presque toute sa gloire de la sainte Assemblée qu'on y tint dans le dernier siecle, & dont je vais parler.

Concile de Trente.

Les playes que Luther & les autres Heretiques firent dans le dernier siecle à l'Eglise, étoient d'autant plus sanglantes, que les mauvais Chrétiens y avoient donné sujet par leurs vices & par leurs dereglemens, les Papes & les gens de bien s'étoient en vain opposez à ces Dévoyez. On crût avec raison, que si l'on assembloit toute l'Eglise dans une Assemblée generale, ce seroit un remede tres-utile pour arrêter le cours du mal qui augmentoit de jour en jour. Le Pape Paul III. eut la gloire d'executer ce dessein. L'ouverture ne s'en fit que le 13. Décembre, quoi qu'elle eût été ordonnée pour le 15. Mars 1545. Le seul motif qu'on eut de le tenir, fut pour condamner les erreurs de Luther & des autres Heretiques, & pour réformer les mœurs de tous les Chrétiens, Prêtres & Laïques. Les difficultez qui s'y rencontrerent le firent durer tres-long-tems, & à la verité ce malheur étoit causé par les guerres qui s'émûrent tres-souvent dans la Chrétienté. Il a été tenu sous cinq Papes en 25. Sessions ; sçavoir Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV. & Pie IV : La 1. & la 2. Session furent comme une préparation, pour les sujets qu'on devoit examiner ; & de déclarer que le S. Concile étoit commencé. Pour le titre qu'on devoit mettre à la tête des Decrets : on le conçut en ces termes : *Le S. Concile œcumenique, legitimement assemblé sous la conduite du S. Esprit, les Legats Apostoliques y présidant.* Les Protestans vouloient un Concile qui fût absolument indépendant du Pape, c'est-à-dire sans Chef, ce qui étoit impossible ; c'est pourquoi on y mit ces

1. & 2. Session.

mots, *les Legats Apostoliques y présidant.* Ils prétendoient aussi que les Laïques y devoient avoir leurs suffrages : & pour cela on y mit ces paroles, *le S. Concile œcumenique*, & non pas celles-ci : *le Concile représentant l'Eglise universelle*, (qui ne se trouvent que dans les Conciles de Constance & de Bâle,) pour ne pas donner lieu aux Protestans de dire que les Laïques étant membres de l'Eglise, devoient aussi l'être du Concile qui la représente : ce qui n'auroit été qu'un mauvais sophisme, qu'on eût aisément détruit, en disant que le Concile représente l'Eglise, en tant qu'elle enseigne & qu'elle définit par ses Pasteurs, ausquels les autres sont unis par leur soumission. Mais on ne voulut pas leur donner ce prétexte de chicaner. Dans la 3. Session, on lût le Symbole de Constantinople. Et pour attendre les Evêques qui étoient en chemin, on assigna au 8. Avril la 4. Session; alors on établit, selon les anciens Conciles, le nombre des Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament, & les Traditions qui sont venuës depuis les Apôtres jusques à nous par une succession continuelle, & on déclara qu'on doit tenir la version vulgate pour autentique. Ensuite comme on voulut suivre l'ordre de la Confession d'Augsbourg, qu'on examinoit fort exactement, on définit en la 5. Session; ce que l'on doit croire touchant le peché originel. Sur quoi le Concile déclare entre autres choses, que ce peché nous est remis dans le Baptême; mais que la concupiscence demeure, qui est l'effet du peché. Le Concile ajoûte, que dans ce Decret touchant le peché originel, il n'entend nullement comprendre l'Immaculée Vierge Marie, Mere de Dieu, & qu'il veut que l'on garde les Constitutions de Sixte IV. qui institua en 1476. la Messe, & l'Office de l'Immaculée Conception. La 6. Session fut remise au 13. Janvier 1547. à cause des troubles qui survinrent en Allemagne.

3. Session.

4. Session.

5. Session.

6. Session.

On y fit le Decret touchant la justification où l'on condamna 33. erreurs, qui sont opposées à la doctrine Catholique, dont les unes sont des Pelagiens, qui donnent tout à la volonté de l'homme, agissant par les seules forces de la nature : & les autres des Lutheriens, qui attribuënt tout à la grace de Dieu seul ; laquelle, disent-ils, emporte nôtre volonté par une necessité insurmontable. L'on publia dans la 7. Session tenuë le 3. Mars, le Decret des Sacremens en general ; c'est-à-dire sur le nombre, l'Instituteur, la necessité, la valeur, la matiere, la forme, & le Ministre des Sacremens : & en particulier sur le Baptême & la Confirmation.

7. Session.

8. Session. Dans la 8. Session on résolut la translation du Concile à Bologne, à cause de la peste qui étoit à Trente. Les Imperiaux protesterent que n'y ayant point de danger, ils continuëroient seuls le Concile legitime : & demeurerent à Trente avec le Cardinal Pacheco. Mais les deux Legats, avec tous les Prélats de leur parti, s'en allerent à Bologne. L'Empereur ordonna aux Evêques d'Allemagne, de demeurer à Trente, comme ils l'avoient résolu, mais de n'y faire aucune séance, pour ne pas voir deux Conciles en même tems ; leur défendit aussi qu'on ne décidât rien à Bologne, non plus qu'à Trente. De sorte que la 9. & la 10. Séssions tenuës à Bologne, ne furent que des préparatifs pour la publication des nouveaux Decrets. Le Concile fut rétabli à Trente le 1. May 1551. sous le Pape Jules III. Paul III. étant mort en 1549. & on lût dans la premiere Session, qui étoit la 11. du Concile, la Bulle de son rétablissement. Dans la 12. on intima seulement pour le 11. Octobre la 13. Session, où on lût le Decret de l'Eucharistie, dans lequel le Concile définit contre les Sacramentaires la présence réelle de Jesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel, & contre les Lutheriens, la Transsubstantiation, l'Adoration de la sainte Hostie, & la présence de Jesus-

9. & 10. Sessions.

11. Session.

12. Session.

13. Session.

Christ même hors l'usage de ce divin Sacrement. On n'y voulut rien définir, ni de la Communion sous les deux especes pour les Laïques, ni du Sacrifice de la Messe, afin que les Theologiens Protestans, qui prenoient grand interêt en ces deux points, & ausquels on donna un ample sauf conduit, eussent le tems de proposer leurs raisons au Concile dans le 25. Janvier 1552. Dans la 14. Session on y exposa la doctrine de l'Eglise touchant les Sacremens de Pénitence, & d'Extrême-Onction. A l'égard de la Pénitence, le Concile enseigne la necessité & l'institution de ce Sacrement, la difference d'avec le Baptême & ses trois Parties; sçavoir la Contrition, la Confession des pechez, & la Satisfaction. Quant à l'Extrême-Onction, il expose son institution & ses effets. Dans la 15. Session tenuë le 25. Janvier 1552. on donna un nouveau sauf-conduit aux Protestans, & on prorogea le tems jusques au 1. May pour présenter leurs raisons au Concile, touchant la Communion sous les deux especes, le Sacrifice de la Messe, & les Sacremens de l'Ordre & du Mariage. Cependant les Docteurs Catholiques travaillerent dans plusieurs Congregations à éclaircir la matiere du Mariage pour en former des Decrets, qu'on devoit proposer au Concile dans la 16. Session: mais lors qu'on la voulut tenir le 28. Avril, on apprit que Maurice, Electeur de Saxe ayant joint ses troupes à celles du Marquis de Brandebourg, & du Landgrave de Hesse, pour rétablir le Lutheranisme, s'étoit rendu Maître de la Ville d'Augsbourg, & sembloit menacer celle de Trente. Cela obligea les Légats de suspendre le Concile, par la permission de Jules III. on ne pût le rétablir pendant les Pontificats de Marcel II. & Paul IV. mais Pie IV. le convoqua de nouveau par sa Bulle du 29. Novembre 1560. pour le jour de Pâques de l'année suivante, du consentement de l'Empereur, des Rois, & des autres Princes

14 Session.

15. Session.

16. Session.

Jules mourut en 1555.

17. Seſſion. Chrétiens. Dans la 17. Seſſion qu'on ne tint que le 18. Janvier 1562. on ne fit que lire le Decret de la nouvelle ouverture du Concile, déclarant qu'on y traiteroit de ce que l'on jugeroit propre & convenable, pour appaiſer les differens touchant la Religion; pour corriger les abus, & la dépravation des mœurs, & pour rétablir la paix & le bon ordre dans l'Egliſe. 18. Seſſion. Dans la 18. Seſſion tenuë le 26. Février, on fit un Decret touchant l'Index ou le Catalogue des Livres défendus; mais cet Index ne fut pas publié durant le Concile, pour ne pas irriter davantage les Proteſtans qui s'y ſeroient vûs condamnez dans leurs Ouvrages. On ordonna auſſi un ſauf-conduit, non-ſeulement pour les Lutheriens Allemans, mais auſſi pour toutes les autres Nations. 19. Seſſion. La 19. Seſſion ſe tint le 14. Mars; mais à cauſe de quelque difficulté ſurvenuë entre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & ceux de l'Empereur, on déclara qu'on ne décideroit rien que dans la prochaine Seſſion, qui fut arrêtée pour le 4. Juin. Les Ambaſſadeurs du Roy de France étant arrivez au mois de May, rendirent la difficulté encore plus grande; voulant non-ſeulement qu'on déclarât que le Concile étoit une continuation du précedent, mais qu'on en fiſt une nouvelle indiction: neanmoins ils acquieſcerent, auſſi-bien que les Imperiaux, de peur que le Concile ne ſe rompît. Et parce que ceux-ci avoient auſſi demandé qu'on differât à décider des points de la Foy juſques à ce que les Proteſtans euſſent propoſé leurs raiſons; & que les Evêques de France 20. Seſſion. qui n'avoient pû encore quitter leurs Dioceſes, fuſſent arrivez: Lors qu'on tint la 20. Seſſion le 4. Juin, on remit les Déciſions qu'on avoit à faire là-deſſus, pour la 21. Seſſion qui fut arrêtée au 16. Juillet. Cependant parce que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, ceux du Duc de Baviere, ceux de Hongrie & de Boheme, auſquels ceux de France ſe joignirent, demandoient qu'on permît la Com-

munion sous les deux especes, afin d'attirer les Protestans : on examina cette affaire en plusieurs Congregations ; aprés quoi dans la 21. Session, le Concile fit un Decret, par lequel il déclara : Qu'il est de la Foy qu'une seule espece suffit pour le Salut, aux Laïques & aux Clercs, qui ne consacrent point ; & quant à la permission qu'on demandoit pour quelques peuples, de pouvoir communier sous les deux especes, il déclara qu'il réservoit à un autre tems de prononcer sur ce sujet. 21. Session.
Ainsi sans s'arrêter davantage à cette matiere, on examina celle du Sacrifice de la Messe, dont le Decret fut lû le 17. Septembre dans la 22. Session. Il définit que le Sacrifice non sanglant de l'Eucharistie, represente tous les jours celui de la Croix. Qu'il est propitiatoire, pour les vivans & pour les fideles défunts. Qu'il s'offre à Dieu seul, mais quelquefois en l'honneur & en la memoire des Saints, &c. Aprés qu'on eut fait à l'ordinaire deux Decrets, pour la Réformation des mœurs & de la discipline, on indiqua la 23. Session, qui se fit le 15. Juillet 1563. à cause des contestations qui survinrent de la part de l'Empereur Ferdinand, & de Charles IX. qui demandoient qu'on réformât la Cour Romaine. Le Pape ayant appaisé ces Princes, en leur remontrant qu'il avoit déja commencé cette réformation, & qu'il continuëroit son zele en tout ce qu'on pourroit raisonnablement attendre de lui : on tint la 23. Session, où le Concile définit ce qu'on doit croire du Sacrement de l'Ordre ; sçavoir, qu'il y a de tout tems dans l'Eglise sept Ordres, dont les uns sont plus grands que les autres : Que ceux-là seulement sont Prêtres, qui sont ordonnez par les Evêques ; que l'Ordre est un Sacrement, &c. Dans la 24. Session, on déclara que le Mariage est un vrai Sacrement : Que l'état du Mariage ne doit point être préferé à celui de la Virginité, ou du Celibat, &c. 22. Session. 23. Session. 24. Session
La 25. & derniere Session se tint le 3. & le 4. Dé- 25. Session.

cembre, & l'on y publia 3. Decrets touchant le Purgatoire, l'Invocation des Saints, & l'usage des Indulgences. Aprés quoi le Concile renvoya au Pape la décision des difficultez qui pourroient naître sur tous ses Decrets. Ainsi finit ce fameux Concile, qui avoit été convoqué jusques à trois fois dans l'espace de 18. ans, & avoit duré depuis 1545. jusques en 1563. Il fut conclud par les soins de S. Charles, Neveu de Pie IV. Les Decrets en sont admirables, & ils sont presque tous tirez des Conciles précedens; soit pour les Dogmes de la Foy, soit pour la Réforme des mœurs.

La Stirie. Il y avoit dans le Pays de Stirie, autre Province d'Allemagne de la dépendance de l'Autriche, plusieurs Lutheriens; mais ils en furent chassez par l'Archiduc Ferdinand, qui a été depuis Empereur. Ils se retirerent en Saxe, où l'Electeur Christian II. les reçut favorablement. Les Peres Jesuites ont un College à Gratz, Capitale de cette Province, où ils sont tous Catholiques, de même qu'à Funstensel & Arisperg: & ce Pays est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Seckaw, Suffragant de l'Archevêque de Saltzbourg.

1603.

Daviey Gen. édit.

Carinthie. Les Peuples de Carinthie, Province d'Allemagne, qui est un Duché considerable, soumis aux Archiducs d'Autriche depuis Henry dernier Duc, mort sans successeurs, reçûrent les premiers la Religion Chrétienne. Il y a deux Evêques; celui de Strasburg, & l'autre de Laverneid, tous deux Suffragans de l'Archevêché de Saltzbourg. Les Habitans du Pays sont tous fort zélez Catholiques.

790.

La Carniole. Ceux de la Carniole, qui est aussi une Province avec titre de Duché à la Maison d'Autriche, sont pareillement tous Catholiques, & quoi que selon l'opinion de plusieurs, il y ait quelques Seigneurs Lutheriens; toutefois ils n'osent paroître tels, & n'ont garde d'en faire l'exercice. Sa Capitale est Laubach, avec Evêché Suffragant de Saltzbourg.

Tous

Tous ceux de Gorits Capitale d'une Comté de ce nom, Ville dans le Frioul, à quatre mille d'Aquilée, sont aussi Catholiques, s'étans toujours gardez des nouvelles opinions des Heretiques d'Allemagne : Ils sont aussi sous la Domination des mêmes Archiducs d'Autriche. Goritz.

Quant à ceux de Windichmark, Province entre la petite Esclavonie, la Stirie, la Carniole & la Croatie qui reconnoissent pour Seigneurs les mêmes Archiducs, sont aussi bons Catholiques ; & quoique quelques Barons de ce Païs aïent embrassé les nouvelles opinions qui se sont glissées depuis environ soixante-onze ans dans cette Province ; toutefois la réformation qui y a été introduite par l'Empereur Ferdinand, qui en chassa les Ministres, a fait qu'il s'y trouve à present bien peu de personne de cette créance. Vvindichmark.

Fin du premier Volume.



APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier un Livre qui a pour titre *Histoire de toutes les Religions du Monde*, dans lequel l'Auteur n'a rien avancé de contraire à la Foy ni aux bonnes mœurs. On peut même ajoûter que la lecture de ce Livre est capable de porter ceux qui ont reçû l'Evangile, à rendre à Dieu des graces immortelles, de ce que par un effet singulier de sa bonté, il a bien voulu les préserver des égaremens prodigieux où tant de Peuples se sont portez, pour n'avoir pas été éclairez des lumieres de la Foy. Fait en Sorbonne, ce dixiéme Novembre 1699.

SALMON.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos Amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. GILLES PAULUS-DU-MESNIL, Imprimeur Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il desireroit donner au Public une nouvelle Edition de l'*Histoire de toutes les Religions du Monde, composée par le Sieur* JOVET, *Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Laon, & Prieur de Pleinchâtel*, revûë, corrigée & mise en meilleur ordre qu'elle n'étoit dans les précedentes Impressions faites dudit Livre, s'il Nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Pri-

vilege sur ce necessaires ; Nous avons permis & permettons par ces Présentes audit du Mesnil d'imprimer, ou faire imprimer ledit Ouvrage en telle forme, marge, caractere, en autant de volumes conjointement ou separément, & autant de fois que bon luy semblera, & de les vendre, ou faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de huit années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression Etrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & débiter, ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; Que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles, Vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses Ayans cause pleinement & paisiblement, sans souf-

frir qu'il leur soit fait aucuns troubles ou empéchemens. Voulons que la Copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenüe pour düëment signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Versailles le vingt-troisiéme jour de Février, l'an de grace mil sept cens neuf, & de nôtre Regne le soixante-sixiéme. Par le Roy en son Conseil,

LE COMTE.

Registré sur le Registre n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 417. n°. 805. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris ce septiéme Mars 1709.

Signé, L. SEVESTRE, *Syndic*.

